



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 4 juillet 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :
Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
Mme Tina Del Vecchio, district 2
Mme Stéphanie Quintal, district 3
M. Patrick Langlois, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
Mme Xixi Li, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

230704-....

1 OUVERTURE ET QUORUM

Ouverture de la séance.

La greffière constate le quorum.



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 4 juillet 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :
Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
Mme Tina Del Vecchio, district 2
Mme Stéphanie Quintal, district 3
M. Patrick Langlois, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
Mme Xixi Li, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

230704-....

2.1 ORDRE DU JOUR - ADOPTION

Il est proposé par
Appuyé par

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE

**ORDRE DU JOUR
ASSEMBLÉE ORDINAIRE
4 JUILLET 2023, 19 H 30
VILLE DE BROSSARD**

- 1 OUVERTURE ET QUORUM**
- 2 ORDRE DU JOUR**
 - 2.1 ORDRE DU JOUR - ADOPTION**
- 3 PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4 PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 PROCÈS-VERBAL - ASSEMBLÉE ORDINAIRE - 13 JUIN 2023 - APPROBATION**
- 5 DÉROGATIONS MINEURES ET USAGES CONDITIONNELS**
 - 5.1 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 5165, GRANDE ALLÉE**
 - 5.2 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 3120-3122-3122B, AVENUE BERNARD**
 - 5.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 8350, BOULEVARD PELLETIER**
 - 5.4 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 8245, RUE DE NORMANDIE**
 - 5.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 4340, RUE LENOIR**
 - 5.6 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 6280, AVENUE AUMONT**
- 6 COMITÉS ET COMMISSIONS DU CONSEIL**
 - 6.1 RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - CCU - PROCÈS-VERBAL - RÉUNION DU 7 JUIN 2023 - APPROBATION**
 - 6.2 RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE MOBILITÉ DURABLE - RÉUNION DU 31 MAI 2023 - APPROBATION**
- 7 RÉGLEMENTATION**
 - 7.1 RÈGLEMENT REG-362-39 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE REG-362 AFIN DE MODULER LA CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS EXIGÉE AUX INDUSTRIES ET COMMERCES, ET D'AJOUTER UNE EXEMPTION À L'OBLIGATION DE VERSER UNE TELLE CONTRIBUTION AUX CENTRES DE LA PETITE ENFANCE - ADOPTION**
- 8 APPELS D'OFFRES, CONTRATS ET ENTENTES**
 - 8.1 FOURNITURE ET LIVRAISON DE VÉGÉTAUX POUR LE JOUR DE L'ARBRE 2023 - CONTRAT SI-23-1799 – OCTROI DE CONTRAT**
 - 8.2 SERVICES DE LOCATION D'UNE NIVELEUSE ET D'UN ROULEAU COMPACTEUR AVEC OPÉRATEURS - CONTRAT SI-23-1766 - OCTROI DE CONTRAT**

- 8.3 SERVICES DE DÉNEIGEMENT, DÉGLAÇAGE ET D'ÉPANDAGE D'ABRASIFS - SECTEUR 4 - CONTRAT SP-23-1824 - OCTROI DE CONTRAT
- 8.4 SERVICES DE DÉNEIGEMENT, DÉGLAÇAGE ET D'ÉPANDAGE D'ABRASIFS - SECTEUR 6 - CONTRAT SP-23-1825 - OCTROI DE CONTRAT
- 8.5 SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS - CONTRAT SP-23-1722 - OCTROI DE CONTRAT
- 8.6 TRAVAUX DE DÉMOLITION DE L'ANCIEN POSTE DE POLICE - CONTRAT SP-23-1808 (TP22-086) - OCTROI DE CONTRAT
- 8.7 TRAVAUX DE DÉMOLITION DU CENTRE COMMERCIAL AU 6405-6445 BOULEVARD MILAN - CONTRAT SP-23-1831 (GEN20-037) - OCTROI DE CONTRAT
- 8.8 TRAVAUX RELATIFS À LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE FEUX DE CIRCULATION À L'INTERSECTION DE MILAN ET MALO - CONTRAT SP-23-1806 - OCTROI DE CONTRAT
- 8.9 SUPPORT LOGICIEL VMWARE - CONTRAT DE SUPPORT - OCTROI DE CONTRAT
- 8.10 SERVICES D'IMPRESSION, DE PRÉPARATION POSTALE ET DE LIVRAISON DU BULLETIN MUNICIPAL MA VILLE - CONTRAT SP-22-1713 - PROLONGATION
- 8.11 RÈGLEMENT À L'AMIABLE - EXPROPRIATION - 9274-3046 QUÉBEC INC. - SAI-M-273380-1804 - AUTORISATION DE SIGNATURE
- 8.12 RÈGLEMENT À L'AMIABLE - EXPROPRIATION - 9226-4316 QUÉBEC INC. - SAI-M-316446-2206 - AUTORISATION DE SIGNATURE
- 8.13 BAIL - M. LUC MERCILLE ET VILLE DE BROSSARD - LOCATION D'UNE PARTIE DU LOT 2 702 197 - CULTURE DE PLANTES FOURRAGÈRES - REPRODUCTION DES OISEAUX CHAMPÊTRES - AUTORISATION DE SIGNATURE
- 8.14 MODIFICATION D'UNE ENTENTE - VILLE DE BROSSARD ET NATURE-ACTION QUÉBEC - AMÉNAGEMENT D'UNE PRAIRIE INDIGÈNE CULTIVÉE POUR LES OISEAUX CHAMPÊTRES - AUTORISATION DE SIGNATURE
- 8.15 ENTENTE ENTRE L'AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (ARTM) ET LA VILLE DE BROSSARD RELATIVE AU PARTAGE DES RESPONSABILITÉS ET DES COÛTS - TRAVERSE PIÉTONNE TASCHEREAU/STATION REM PANAMA - AUTORISATION DE SIGNATURE
- 8.16 PROJET GEORGES-HENRI SITUÉ AU 7480, BOULEVARD TASCHEREAU - ENTENTE PRINCIPALE POUR TRAVAUX MUNICIPAUX - AUTORISATION DE SIGNATURE
- 9 **ADMINISTRATION ET FINANCES**
- 9.1 RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT- EXERCICE FINANCIER 2022 - DÉPÔT
- 9.2 RAPPORT DE LA MAIRESSE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT - EXERCICE FINANCIER 2022
- 9.3 RAPPORT DE LA MAIRESSE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022 - PUBLICATION
- 9.4 EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT 2023 - AFFECTATIONS
- 9.5 PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES 2023-2024 - ADOPTION

- 9.6 REPRÉSENTANTES D'OFFICE DE LA VILLE DE BROSSARD AUPRÈS DE REVENU QUÉBEC - DÉSIGNATION ET AUTORISATION
- 9.7 APPEL DE PROJETS EN CULTURE POUR LA SANTÉ MENTALE DES JEUNES DE 12 À 18 ANS - AUTORISATION
- 9.8 DEMANDE D'ÉLABORATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE - VILLE DE BROSSARD ET MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE MOBILITÉ DURABLE (MTMD) - TRAVAUX DE PAVAGE SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD MARIE-VICTORIN ENTRE LA RUE TALBOT ET LA PLACE TANGER - AUTORISATION
- 9.9 DÉPENSE AU CONTRAT-CADRE SP-22-1671 – LOT 1 - SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE, ÉTUDES HYDRAULIQUES - AUTORISATION
- 9.10 DÉPENSE AU CONTRAT-CADRE SP-23-1763 - SERVICES PROFESSIONNELS EN CONTRÔLE DES MATÉRIAUX (LOT 2) - AUTORISATION
- 9.11 EMPRUNT ADDITIONNEL AU FONDS DE ROULEMENT - FINALISATION DU PROJET PTI TP21-152 - CONTRAT SP-20-1498 - ACHAT DU CAMION RÉSEAU D'AQUEDUC - AUTORISATION
- 9.12 VIREMENTS BUDGÉTAIRES - DU 9 AU 29 JUIN 2023 - APPROBATION
- 9.13 LISTES DES IMPRÉVUS – APPROBATION
- 10 RESSOURCES HUMAINES
- 10.1 EMPLOYÉS - MOUVEMENTS DE MAIN-D'OEUVRE
- 10.2 ORGANIGRAMME DE LA DIRECTION DE L'URBANISME - CRÉATION DE CINQ (5) NOUVEAUX POSTES ET MODIFICATION D'UN TITRE D'EMPLOI - MODIFICATION
- 10.3 COMITÉ DE RETRAITE - RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS - REPRÉSENTANT EMPLOYEUR - NOMINATION
- 11 PROCLAMATIONS ET ÉVÈNEMENTS
- 11.1 SEMAINE NATIONALE DE PRÉVENTION DE LA NOYADE - 16 AU 22 JUILLET 2023 - PROCLAMATION
- 11.2 JOURNÉE MONDIALE DE PRÉVENTION DE LA NOYADE - 25 JUILLET 2023 - PROCLAMATION
- 11.3 ÉVÈNEMENT FESTIF AU 2151, BOULEVARD LAPINIÈRE - MAIL CHAMPLAIN - LE GRAND POUTINEFEST - AUTORISATION
- 12 APPUIS, SOUTIEN ET AFFAIRES DU CONSEIL
- 12.1 ASSOCIATION DE BASEBALL MINEUR DE BROSSARD (ABMB) - DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER
- 12.2 CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE BROSSARD (CPA) - DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER
- 12.3 CHEVALIERS DE COLOMB DU CONSEIL DE BROSSARD, NUMÉRO 9741 - DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER
- 12.4 LIGUE DE BALLE MOLLE DES P'TITS VIEUX DE BROSSARD INC. - DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER
- 12.5 RETRAIT GRADUEL DE LA QUOTE-PART AUX ORGANISMES - VERSEMENTS SUR 3 ANS - LOISIRS NOTRE-DAME DE BONSECOURS DE BROSSARD INC.- SOUTIEN FINANCIER ET AUTORISATION

- 12.6 GEL DE TARIFICATION - CINQ ORGANISMES SPORTIFS ET AQUATIQUES AVEC STATUT DE RECONNAISSANCE MODIFIÉ - AUTORISATION
- 13 **AGGLOMÉRATION**
- 13.1 CONSEIL D'AGGLOMÉRATION - SÉANCE DU 6 JUILLET 2023 - ORIENTATIONS
- 14 **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 14.1 PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION - SÉANCE DU 18 MAI 2023 - DÉPÔT
- 14.2 LISTE DES COMPTES À PAYER - DU 8 AU 28 JUIN 2023 - DÉPÔT
- 14.3 PROCÈS-VERBAUX - RÉUNIONS DU COMITÉ DE PLANIFICATION - 20 JUIN 2023 ET 27 JUIN 2023 - DÉPÔT
- 14.4 COMMISSION DE LA DIVERSITÉ CULTURELLE - PROCÈS-VERBAUX - RÉUNIONS DU 14 MARS ET 25 MAI 2023 - DÉPÔT
- 15 **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**
- 16 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**
- 16.1 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 4 juillet 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :
Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
Mme Tina Del Vecchio, district 2
Mme Stéphanie Quintal, district 3
M. Patrick Langlois, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
Mme Xixi Li, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

230704-....

3 PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est tenu une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions aux membres du conseil.



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 4 juillet 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :

- Mme Doreen Assaad, mairesse
- M. Christian Gaudette, district 1
- Mme Tina Del Vecchio, district 2
- Mme Stéphanie Quintal, district 3
- M. Patrick Langlois, district 4
- M. Claudio Benedetti, district 5
- Mme Sophie Allard, district 6
- M. Antoine Assaf, district 7
- Mme Xixi Li, district 8
- Mme Michelle Hui, district 9
- M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

230704-....

**4.1 PROCÈS-VERBAL - ASSEMBLÉE ORDINAIRE - 13 JUIN 2023 -
APPROBATION**

Il est proposé par
Appuyé par

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard tenue le 13 mai 2023, tel que soumis.

ADOPTÉE

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 13 juin 2023 à 19 h 30 à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :
Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
Mme Tina Del Vecchio, district 2
Mme Stéphanie Quintal, district 3
M. Patrick Langlois, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
Mme Xixi Li, district 8
Mme Michelle Hui, district 9

Est absent : M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

1. Ouverture et quorum

Ouverture de la séance.

La greffière constate le quorum.

2. Ordre du jour

230613-303

2.1 ORDRE DU JOUR - ADOPTION

Il est proposé par le conseiller Christian Gaudette
Appuyé par le conseiller Antoine Assaf

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Période de questions

Il est tenu une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions aux membres du conseil.

4. Procès-verbaux

230613-304

4.1 PROCÈS-VERBAL - ASSEMBLÉE ORDINAIRE - 16 MAI 2023 - APPROBATION

Il est proposé par le conseiller Patrick Langlois
Appuyé par la conseillère Tina Del Vecchio

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard tenue le 16 mai 2023 avec modification de la résolution 230516-258 intitulée Conversion des luminaires au DEL - Energère et Fédération québécoise des municipalités (FMQ) - Octroi de contrat, où on aurait dû lire au deuxième paragraphe de la recommandation : D'autoriser la dépense de 1 909 786,58 \$ au lieu D'autoriser la dépense de 1 909 765,58 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Dérogations mineures et usages conditionnels

230613-305

5.1 DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL - 4055, PLACE DE JAVA

a) Audition des commentaires des personnes intéressées;

Aucun commentaire ou question n'ont été reçu à l'égard de cette demande.

b) Adoption

Considérant qu'une demande a été déposée pour autoriser l'usage conditionnel d'usage accessoire de *salle de montre* de 300 mètres carrés à l'usage principal de *vente en gros* sur le lot 4 437 526 à la zone Ij-529, le tout, en vertu du règlement REG-366 relatif aux usages conditionnels, Chapitre II, Section XI Usage commercial de vente au détail, de restauration, de service et de bureau dans une zone de l'affectation principale *industrie*;

Considérant que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme;

Considérant que la proposition respecte de façon satisfaisante les critères de la Section XI du Chapitre II sur l'usage commercial de vente au détail, de restauration, de service et de bureau dans une zone de l'affectation principale *industrie* du règlement REG-366 relatif aux usages conditionnels;

Considérant la recommandation favorable avec conditions émise par le comité consultatif d'urbanisme sous le numéro CCU-20230502-9.1;

Il est proposé par la conseillère Michelle Hui
Appuyé par le conseiller Antoine Assaf

Et résolu

D'accorder l'usage conditionnel demandé à l'égard du 4055, place de Java, lot 4 437 526, afin d'y autoriser l'usage conditionnel d'usage accessoire de *salle de montre* de 300 mètres carrés à l'usage principal de *vente en gros* à la zone Ij-529, le tout, en vertu du règlement REG-366 relatif aux usages conditionnels, Chapitre II, Section XI - Usage commercial de vente au détail, de restauration, de service et de bureau dans une zone de l'affectation principale *industrie*, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- L'usage accessoire de *salle de montre* sera limité à une superficie de plancher maximale de 300 mètres carrés;
- Cet usage conditionnel est valide uniquement pour l'actuel commerce de vente en gros Emco, situé au 4055, place de Java;
- Le requérant devra réaliser ses engagements d'aménagement de site, tel qu'illustré sur le plan annoté par la Direction de l'urbanisme daté du 21 avril 2023, dans un délai de douze (12) mois suivant la résolution du conseil approuvant l'usage conditionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230613-306

5.2 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 3055, BOULEVARD DE ROME

a) Audition des commentaires des personnes intéressées;

Aucun commentaire ou question n'ont été reçu à l'égard de cette demande.

b) Adoption

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre qu'un bâtiment de chantier public soit utilisé sans l'exécution de travaux, alors que le sous-paragraphe a) du paragraphe 7, du tableau 179, de l'article 605 du règlement de zonage REG-362 prescrit qu'un bâtiment de chantier public est un bâtiment de chantier principalement utilisé ou destiné à être utilisé pour la poursuite des activités d'un établissement durant l'exécution de travaux;

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée visant à permettre qu'un bâtiment de chantier public soit utilisé sans la tenue d'un chantier, alors que le sous-paragraphe b) du paragraphe 7, du tableau 179, de l'article 605 du règlement de zonage REG-362 prescrit que ce type de bâtiment de chantier n'est permis que dans le cadre d'un chantier visant la reconstruction, la transformation ou l'agrandissement d'un bâtiment principal occupé par un usage du groupe *Commerce et service, Industrie ou Public*;

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée visant à permettre qu'un bâtiment de chantier public soit implanté sur un terrain sans que le terrain ne soit visé par un chantier, alors que le premier alinéa de l'article 608 du règlement de zonage REG-362 prescrit qu'un bâtiment de chantier doit être implanté sur le terrain visé par le chantier de construction, sur un terrain adjacent à ce dernier ou sur un terrain qui y serait adjacent s'il n'était pas séparé par une rue;

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée visant à permettre une hauteur maximale de bâtiment d'au plus 9,5 mètres, alors que l'article 609 du règlement de zonage REG-362 prescrit que la hauteur maximale des bâtiments de chantier, mesurée entre le niveau du sol adjacent et le point le plus élevé du toit, est fixée à 7,5 mètres;

Considérant que ce bâtiment temporaire sera requis pour une durée d'environ 5 à 7 ans;

Considérant que ce bâtiment temporaire est nécessaire afin de répondre aux besoins de la population croissante de la ville de Brossard en offrant davantage de classes pour les élèves du secondaire;

Considérant qu'il sera de la responsabilité du Centre de services scolaire Marie-Victorin (CSSMV) de prévoir le nombre de cases de stationnement en fonction des besoins et de corriger la situation afin de limiter les nuisances pour le voisinage;

Considérant que le CSSMV devra offrir toute sa collaboration à la Ville afin de minimiser les impacts d'un tel chantier et/ou aménagement sur les activités et travaux prévus au Parc Poly-Aréna;

Considérant que la demande est conforme aux objectifs du *Plan d'urbanisme*;

Considérant que le bâtiment proposé respecte toute autre norme applicable;

Considérant que le demandeur et le propriétaire sont de bonne foi;

Considérant qu'un préjudice sérieux serait causé au demandeur par l'application des normes puisque le règlement de zonage REG-362 ne permettrait pas de construire un bâtiment de chantier public sans avoir obtenu simultanément un permis de construction pour l'agrandissement permanent de l'école secondaire;

Considérant que la demande aura peu ou pas d'impact sur la jouissance du droit de propriété des voisins;

Considérant la recommandation favorable avec conditions émise par le comité consultatif d'urbanisme sous le numéro CCU-20230502-8.1;

Il est proposé par la conseillère Michelle Hui
Appuyé par la conseillère Stéphanie Quintal

Et résolu

D'accorder les dérogations mineures demandées à l'égard de la propriété sise au 3055, boulevard de Rome, lot 5 722 385, ayant pour effet de :

- Permettre qu'un bâtiment de chantier public soit utilisé sans l'exécution de travaux, alors que le sous-paragraphe a) du paragraphe 7, du tableau 179, de l'article 605 du règlement de zonage REG-362 prescrit qu'un bâtiment de chantier public est un bâtiment de chantier principalement utilisé ou destiné à être utilisé pour la poursuite des activités d'un établissement durant l'exécution de travaux;

- Permettre qu'un bâtiment de chantier public soit utilisé sans la tenue d'un chantier, alors que le sous-paragraphe b) du paragraphe 7, du tableau 179, de l'article 605 du règlement de zonage REG-362 prescrit que ce type de bâtiment de chantier n'est permis que dans le cadre d'un chantier visant la reconstruction, la transformation ou l'agrandissement d'un bâtiment principal occupé par un usage du groupe *Commerce et service, Industrie ou Public*;
- Permettre qu'un bâtiment de chantier public soit implanté sur un terrain sans que le terrain ne soit visé par un chantier, alors que le premier alinéa de l'article 608 du règlement de zonage REG-362 prescrit qu'un bâtiment de chantier doit être implanté sur le terrain visé par le chantier de construction, sur un terrain adjacent à ce dernier ou sur un terrain qui y serait adjacent s'il n'était pas séparé par une rue;
- Permettre une hauteur maximale de bâtiment d'au plus 9,5 mètres, alors que l'article 609 du règlement de zonage REG-362 prescrit que la hauteur maximale des bâtiments de chantier, mesurée entre le niveau du sol adjacent et le point le plus élevé du toit, est fixée à 7,5 mètres.

Le tout, aux conditions suivantes:

- Qu'il soit de la responsabilité du CSSMV de prévoir le nombre de cases de stationnement en fonction des besoins et de corriger la situation s'il s'avère que les cases fournies sont insuffisantes, et ce, afin de limiter les nuisances pour le voisinage;
- Que le CSSMV offre toute sa collaboration à la Ville afin de minimiser les impacts d'un tel chantier et/ou aménagement sur les activités et travaux prévus au Parc Poly-Aréna, notamment afin d'offrir des accès au site sécuritaires et l'utilisation des aires de stationnement pour les événements de l'OSM, du Festin culturel prévus à l'été 2023 ou tout autre événement tenu par la Ville;
- Que le CSSMV procède au repositionnement et marquage du terrain de soccer à neuf (9) participants situé à l'intérieur de la piste d'athlétisme dès que possible pour minimiser la période de non-utilisation du terrain de soccer;
- Que le bâtiment de chantier public soit démantelé et retiré dans un délai maximum de 5 ans suivant la date d'échéance du permis de construction;
- Que le terrain soit remis à son état d'origine dès le démantèlement du bâtiment de chantier public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Comités et commissions du conseil

230613-307

6.1 RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - CCU - PROCÈS-VERBAL - RÉUNION DU 2 MAI 2023 - APPROBATION

Il est proposé par le conseiller Christian Gaudette
Appuyé par la conseillère Tina Del Vecchio

Et résolu

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme émanant du procès-verbal de la réunion tenue le 2 mai 2023, en ce qui concerne les plans d'implantation et d'intégration architecturale énumérés ci-dessous, selon les recommandations et conditions consignées audit procès-verbal.

Points favorables :

CCU-20230502-5.1 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00049 – 5645, avenue Bienville – modification architecturale – habitation unifamiliale isolée;*

CCU-20230502-5.2 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00079 – 6035, avenue Bienville – construction – habitation unifamiliale isolée;*

CCU-20230502-5.3 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00070 – 6460, rue Césaire – agrandissement – habitation unifamiliale isolée;*

CCU-20230502-5.4 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00076 – 5540, rue Vauclin – agrandissement – habitation unifamiliale isolée;*

- CCU-20230502-5.5 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00080 – 5800-5810, rue Vigneault – modification architecturale;*
- CCU-20230502-6.1 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00093 – 3605-3665, rue de Châteauneuf – bureau de vente – Lucca Condos (Brossard-sur-le-parc) – modification d'un PIIA;*
- CCU-20230502-6.2 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00050 – 9120, boulevard Leduc – Quartier DIX30 – aménagement piéton et terrasse de restauration;*
- CCU-20230502-6.3 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00071 – 9130, boulevard Leduc, suite 110 – Quartier DIX30 – modification architecturale – Sammi Dumplings;*
- CCU-20230502-6.4 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00072 – 9650, boulevard Leduc, suites 12-15 – Quartier DIX30 – modification architecturale – Winners / HomeSense;*
- CCU-20230502-6.5 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00047 – 7681, boulevard Taschereau – modification à une aire de stationnement pour aménager une terrasse de restauration extérieure – Régina;*
- CCU-20230502-6.6 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2022-00205 – 60-2000, avenue de l'Éclipse - – bâtiment mixte B3C12RL12 – Projet Solar Uniquartier – aménagement paysager – lots multiples;*
- CCU-20230502-7.1 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00082 – 9140, boulevard Leduc, suite 220 – Quartier DIX30 – affichage – Tisseur inc.;*
- CCU-20230502-7.2 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00099 – 7240, boulevard Taschereau – affichage – Second Cup Café.*

Point défavorable :

- CCU-20230502-7.3 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00077 – 7529, boulevard Taschereau – affichage – Encanto.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230613-308

6.2 COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE - COMMISSION MILIEU DE VIE - NOMINATION DE MEMBRES CITOYENS - REMPLACEMENT

Considérant que les membres citoyens siégeant sur les divers comités et commissions de la Ville sont nommés par résolution du conseil municipal;

Considérant qu'il y a lieu de combler le poste de citoyen jeunesse actuellement vacant au sein de la Commission de l'environnement et du développement durable (CEDD);

Considérant que madame Brigitte Caron a signifié son intention de mettre fin à son mandat de membre citoyenne au sein de la Commission Milieu de vie;

Il est proposé par la conseillère Sophie Allard
Appuyé par la conseillère Tina Del Vecchio

Et résolu

De nommer madame Ikram El Abied, à titre de nouvelle membre citoyenne jeunesse au sein de la Commission de l'environnement et du développement durable (CEDD);

De nommer monsieur Martin Forcier, à titre de nouveau membre citoyen de la Commission Milieu de vie, en remplacement de madame Brigitte Caron, antérieurement nommée par la résolution 220118-007;

Que ces nominations prennent effet à compter de la date d'adoption de la présente résolution jusqu'au 31 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Réglementation

230613-309

7.1 RÈGLEMENT REG-362-35 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE REG-362 AYANT POUR OBJET D'AJUSTER LES NORMES ENCADRANT L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE EN LIEN AVEC L'ADOPTION DE LA LOI SUR L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE - ADOPTION

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère Sophie Allard à la séance du 18 avril 2023, suivi de l'adoption d'un premier projet de règlement;

Considérant qu'un second projet de règlement a été adopté à la séance du 16 mai 2023;

Considérant que la greffière a mentionné l'objet du règlement;

Il est proposé par la conseillère Sophie Allard
Appuyé par la conseillère Michelle Hui

Et résolu

D'adopter le règlement REG-362-35 modifiant le règlement de zonage REG-362 ayant pour objet d'ajuster les normes encadrant l'hébergement touristique en lien avec l'adoption de la Loi sur l'hébergement touristique, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230613-310

7.2 RÈGLEMENT REG-362-39 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE REG-362 AFIN DE MODULER LA CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS EXIGÉE AUX INDUSTRIES ET COMMERCE, ET D'AJOUTER UNE EXEMPTION À L'OBLIGATION DE VERSER UNE TELLE CONTRIBUTION AUX CENTRES DE LA PETITE ENFANCE - AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le conseiller Christian Gaudette à l'effet que sera présenté pour adoption à une séance ultérieure, le règlement REG-362-39 modifiant le règlement de zonage REG-362 afin de moduler la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels exigée aux industries et commerces, et d'ajouter une exemption à l'obligation de verser une telle contribution aux centres de la petite enfance.

230613-311

7.3 RÈGLEMENT REG-362-39 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE REG-362 AFIN DE MODULER LA CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS EXIGÉE AUX INDUSTRIES ET COMMERCE, ET D'AJOUTER UNE EXEMPTION À L'OBLIGATION DE VERSER UNE TELLE CONTRIBUTION AUX CENTRES DE LA PETITE ENFANCE - ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Il est proposé par le conseiller Christian Gaudette
Appuyé par la conseillère Tina Del Vecchio

Et résolu

D'adopter le projet de règlement REG-362-39 modifiant le règlement de zonage REG-362 afin de moduler la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels exigée aux industries et commerces, et d'ajouter une exemption à l'obligation de verser une telle contribution aux centres de la petite enfance, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Appels d'offres, contrats et ententes

230613-312

8.1 FOURNITURE ET LIVRAISON DE CHAUSSURES DE SÉCURITÉ - CONTRAT SI-23-1779 - OCTROI DE CONTRAT

Il est proposé par la conseillère Tina Del Vecchio
Appuyé par la conseillère Stéphanie Quintal

Et résolu

D'accorder le contrat SI-23-1779 relatif à la fourniture et livraison de chaussures de sécurité, pour la période du 13 juin 2023 au 12 juin 2026, au plus bas soumissionnaire conforme, soit L'Équipeur 6386563 Canada inc., selon les prix unitaires soumis et les conditions de la soumission et du devis, pour un montant de 63 791,50 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230613-313

8.2 Fourniture et livraison de radars pédagogiques - Contrat SP-23-1782 - Octroi de contrat

Il est proposé par le conseiller Patrick Langlois
Appuyé par la conseillère Tina Del Vecchio

Et résolu

D'accorder le contrat SP-23-1782 relatif à la fourniture et à la livraison de radars pédagogiques, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Signalisation Kalitec inc., selon les prix unitaires soumis et les conditions de la soumission et du devis et pour un montant de 42 541,90 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230613-314

8.3 Travaux de réfection de pavage - Contrat SP-23-1796 - Octroi de contrat

Il est proposé par le conseiller Antoine Assaf
Appuyé par la conseillère Michelle Hui

Et résolu

D'accorder le contrat SP-23-1796 relatif à des travaux de réfection de pavage, pour la période du 13 juin 2023 au 12 juin 2026, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Pavages Axion inc., selon les prix unitaires soumis et les conditions de la soumission et du devis, pour un montant estimé à 1 855 922,41 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230613-315

8.4 Travaux de réfection d'une piste cyclable - Contrat SP-23-1759 - Octroi de contrat

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Quintal
Appuyé par la conseillère Tina Del Vecchio

Et résolu

D'accorder le contrat SP-23-1759 relatif aux travaux de réfection d'une piste cyclable, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Pavages Maska inc., selon les prix unitaires soumis et les conditions de la soumission et du devis et pour un montant de 77 512,07 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230613-316

8.5 Travaux de construction de trottoirs sur la rue Chopin - Contrat SP-23-1787 - Octroi de contrat

Il est proposé par le conseiller Christian Gaudette
Appuyé par la conseillère Michelle Hui

Et résolu

D'accorder le contrat SP-23-1787 relatif aux travaux de construction de trottoirs sur la rue Chopin, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Eurovia Québec Construction inc., selon les prix soumis et les conditions de la soumission et du devis, pour un montant de 130 710,48 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230613-317

8.6 TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'AVENUE VAN DYCK, ENTRE LE BOULEVARD PROVENCHER ET L'AVENUE PANAMA - CONTRAT SP-23-1732 - OCTROI DE CONTRAT

Il est proposé par le conseiller Patrick Langlois
Appuyé par la conseillère Sophie Allard

Et résolu

D'accorder le contrat SP-23-1732 relatif aux travaux de réfection de l'avenue Van Dyck, entre le boulevard Provencher et l'avenue Panama, au plus bas soumissionnaire conforme, soit MSA Infrastructures inc., selon les prix soumis et les conditions de la soumission et du devis pour un montant total de 7 078 623,28 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230613-318

8.7 TRAVAUX D'ENTRETIEN DE SYSTÈME DE VENTILATION, CLIMATISATION ET CHAUFFAGE- CONTRAT SP-23-1780 - OCTROI DE CONTRAT

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Quintal
Appuyé par la conseillère Tina Del Vecchio

Et résolu

D'accorder le contrat SP-23-1780 relatif aux travaux d'entretien de systèmes de ventilation, climatisation et chauffage pour une durée de trente-six (36) mois, du 13 juin 2023 au 12 juin 2026, au plus bas soumissionnaire conforme, Tecksol DGE inc., selon les prix unitaires soumis et les conditions de la soumission et du devis, pour un montant de 271 345,54 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230613-319

8.8 TRAVAUX POUR L'AJOUT DE SYSTÈMES DE PRÉEMPTION SUR LE BOULEVARD DU QUARTIER - CONTRAT SP-23-1788 - OCTROI DE CONTRAT

Il est proposé par le conseiller Christian Gaudette
Appuyé par la conseillère Michelle Hui

Et résolu

D'accorder le contrat SP-23-1788 relatif à la fourniture et à l'installation des équipements de préemption, ainsi que tous les accessoires, câbles et dispositifs à six (6) intersections le long du boulevard du Quartier, au plus bas soumissionnaire conforme, soit M. Brien Électrique Inc., selon les prix unitaires soumis et les conditions de la soumission et du devis et pour un montant de 101 156,15 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230613-320

8.9 SERVICE D'ÉPANDAGE DE FONDANTS ET D'ABRASIFS SUR DEMANDE - CONTRAT SP-23-1778 - OCTROI DE CONTRAT

Il est proposé par le conseiller Antoine Assaf
Appuyé par la conseillère Sophie Allard

Et résolu

D'accorder le contrat SP-23-1778 relatif aux Services d'épandage de fondants et d'abrasifs sur demande pour une période de deux (2) ans au seul soumissionnaire conforme, soit L.A. Hébert Ltée, selon les prix unitaires soumis et les conditions de la soumission et du devis, pour un montant de 755 385,75 \$, taxes incluses.

D'autoriser l'affectation d'une somme de 77 475,19 \$, taxes nettes, à même les surplus affectés - Neige, afin de financer cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230613-321

**8.10 SERVICES D'ENTRETIEN MÉNAGER DES LOCAUX DE CAMPS DE JOUR -
CONTRAT SI-23-1805 - OCTROI DE CONTRAT**

Il est proposé par la conseillère Tina Del Vecchio
Appuyé par la conseillère Stéphanie Quintal

Et résolu

D'accorder le contrat SI-23-1805 relatif aux services d'entretien ménager des locaux de camps de jour, pour la période du 26 juin au 26 août 2023, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Groupe Laberge inc., selon les prix unitaires soumis et les conditions de la soumission et du devis et pour un montant de 57 073,59 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230613-322

**8.11 SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LE CONTRÔLE
QUALITATIF DES MATÉRIAUX - CONTRAT-CADRE SP-23-1763
(LOTS 1 ET 2) - OCTROI DE CONTRAT**

Il est proposé par le conseiller Patrick Langlois
Appuyé par la conseillère Tina Del Vecchio

Et résolu

D'accorder le contrat SP-23-1763 relatif à des services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et expertises pour divers projets sur demande, lot 1, pour une période de 24 mois, avec une option de renouvellement d'une année supplémentaire, au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage selon le système de pondération et d'évaluation des offres, soit Groupe ABS Inc., selon les prix unitaires soumis et les conditions de la soumission et du devis et pour un montant de 983 908,91 \$, taxes incluses;

D'accorder le contrat SP-23-1763 relatif à des services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et expertises pour divers projets sur demande, lot 2, pour une période de 24 mois, avec une option de renouvellement d'une année supplémentaire, au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage selon le système de pondération et d'évaluation des offres, soit Solmatech Inc., selon les prix unitaires soumis et les conditions de la soumission et du devis et pour un montant de 703 987,05 \$, taxes incluses;

Que toute dépense à être effectuée ou engagée dans le cadre de l'un ou l'autre de ces contrats soit dûment autorisée par le conseil ou un responsable d'activité budgétaire conformément aux règlements de délégation en vigueur, après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires;

D'autoriser une dépense au contrat-cadre SP-23-1763 - lot 1, pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux de réfection de la rue Tunisie, au montant de 172 462,50 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230613-323

**8.12 SERVICES DE DÉNEIGEMENT, DÉGLAÇAGE ET D'ÉPANDAGE D'ABRASIFS -
SECTEUR 1 - CONTRAT SP-23-1784 - OCTROI DE CONTRAT**

Il est proposé par le conseiller Antoine Assaf
Appuyé par la conseillère Sophie Allard

Et résolu

D'accorder le contrat SP-23-1784 pour les services de déneigement, déglacage et d'épandage d'abrasifs - Secteur 1 au seul soumissionnaire conforme, soit Construction Luc inc., pour un montant de 2 021 612,37 \$, taxes incluses, selon les taux soumis et les termes de la soumission et du devis, pour la période du 13 juin 2023 au 12 juin 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230613-324

**8.13 SERVICES DE DÉNEIGEMENT, DÉGLAÇAGE ET D'ÉPANDAGE D'ABRASIFS -
SECTEUR 3 - CONTRAT SP-23-1785 - OCTROI DE CONTRAT**

Il est proposé par le conseiller Antoine Assaf
Appuyé par la conseillère Sophie Allard

Et résolu

D'accorder le contrat SP-23-1785 pour les services de déneigement, déglacage et d'épandage d'abrasifs - Secteur 3, au seul soumissionnaire conforme, soit Construction Luc inc., pour un montant de 4 915 770,71 \$, taxes incluses, selon les taux soumis et les termes de la soumission et du devis, pour la période du 13 juin 2023 au 12 juin 2026.

D'autoriser l'affectation d'une somme de 486 221,64 \$, taxes nettes, à même les surplus affectés - Neige, afin de financer cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230613-325

**8.14 SERVICES DE DÉNEIGEMENT, DÉGLAÇAGE ET D'ÉPANDAGE D'ABRASIFS -
SECTEUR 5 - CONTRAT SP-23-1786 - OCTROI DE CONTRAT**

Il est proposé par le conseiller Antoine Assaf
Appuyé par la conseillère Sophie Allard

Et résolu

D'accorder le contrat SP-23-1786 pour les services de déneigement, déglacage et d'épandage d'abrasifs - Secteur 5 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Luc Construction inc., pour le montant de 1 445 708,90 \$, taxes incluses, selon les taux soumis et les termes de la soumission et du devis, pour la période du 13 juin 2023 au 12 juin 2026.

D'autoriser l'affectation d'une somme de 146 680,55 \$, taxes nettes, à même les surplus affectés - Neige, afin de financer cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230613-326

**8.15 RENOUVELLEMENT - CONTRAT DE MAINTENANCE ET LICENCES - LOGICIEL
DE GESTION ÉLECTRONIQUE DES DOCUMENTS - M-FILES - OCTROI DE
CONTRAT**

Considérant l'octroi du contrat SP-18-1255 relatif à l'acquisition et l'implantation d'un logiciel de gestion électronique des documents par la résolution 190319-107 lequel vient à échéance le 30 juin 2024;

Considérant que la version du logiciel de gestion électronique des documents (GED) M-Files utilisée depuis son acquisition n'est plus supportée par M-Files et qu'en conséquence, il ne se fait plus de développement, de support ou de correctifs logiciels à l'égard de cette version du logiciel;

Considérant que la version actuelle a été remplacée par M-Files Online disponible en abonnement annuel selon trois modèles de licences et que celle de Team LE répond davantage aux besoins de la Ville;

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Quintal
Appuyé par le conseiller Patrick Langlois

Et résolu

D'autoriser le renouvellement du contrat de maintenance du logiciel de gestion électronique de documents M-Files auprès du fournisseur Indixio, pour une durée de trois ans s'échelonnant du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2027, suivant les prix et conditions détaillés à sa soumission datée du 30 mai 2023, pour une dépense totale de 263 867,64 \$, taxes incluses;

D'autoriser la greffière et directrice du greffe à signer tout document visant à donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230613-327

8.16 TRAVAUX D'ENTRETIEN D'ASCENSEURS - CONTRAT SP-23-1743 - ANNULATION DU CONTRAT

Considérant que l'entreprise Élévapro Services Inc. a commis une erreur par inadvertance dans son bordereau de soumission dans le cadre du contrat SP-23-1743;

Il est proposé par la conseillère Sophie Allard
Appuyé par la conseillère Tina Del Vecchio

Et résolu

D'annuler le contrat SP-23-1743 relatif aux travaux d'entretien d'ascenseurs accordé par la résolution 230321-130 à Élévapro Services Inc. au montant de 63 811,13 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230613-328

8.17 CESSION DE RUES ET PARCS - 9107-7537 QUÉBEC INC. ET HABITATIONS SERGE SAVARD INC. - APPROBATION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Il est proposé par la conseillère Michelle Hui
Appuyé par la conseillère Stéphanie Quintal

Et résolu

D'approuver le projet d'acte de cession et de servitude en vertu duquel 9107-7537 Québec inc. et Habitations Serge Savard inc. cèdent gratuitement à la Ville, à des fins publiques, les lots 5 647 065 (rue de Louxor), 5 647 062, 5 647 063, 5 647 064 et 5 647 066 (rue de Liège), 5 646 992, 5 647 067, 5 647 068 et 5 647 069 (Parcs) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte joint au présent sommaire décisionnel.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Brossard, l'acte de cession et de servitude ci-dessus mentionné, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230613-329

8.18 ACQUISITION IMMOBILIÈRE - LOT 4 223 089 - 4240, CHEMIN DES PRAIRIES (MAISON BROSSARD) - AUTORISATION DE SIGNATURE

Il est proposé par le conseiller Christian Gaudette
Appuyé par la conseillère Michelle Hui

Et résolu

D'approuver l'acquisition par la Ville, pour la somme de 2 400 000,00 \$, avant taxes, de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 223 089 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, avec les bâtiments vacants dessus érigés portant le numéro 4240, chemin des Prairies, à Brossard (Maison Brossard), le tout selon les termes et conditions prévus à la promesse d'achat jointe aux présentes;

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, la promesse d'achat, un acte de vente conforme à celle-ci ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution;

D'autoriser l'affectation d'une somme de 1 994 762,50 \$, taxes nettes, à même la réserve pour imprévu des litiges afin de financer l'acquisition de cet immeuble.

Un débat s'engage.

Madame la mairesse appelle le vote sur cette proposition.

Votent en faveur: Christian Gaudette, Tina Del Vecchio, Stéphanie Quintal, Patrick Langlois, Claudio Benedetti, Sophie Allard, Antoine Assaf, Xixi Li, Michelle Hui ainsi que la mairesse Doreen Assaad.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230613-330

8.19 ENTENTE ENTRE ARBRE-ÉVOLUTION COOP DE SOLIDARITÉ ET LA VILLE DE BROSSARD CONCERNANT LA PÉRENNITÉ DES ARBRES PLANTÉS AU PARC SANTERRE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Il est proposé par la conseillère Sophie Allard
Appuyé par le conseiller Christian Gaudette

Et résolu

D'approuver l'entente à intervenir entre Arbre-Évolution Coop de solidarité et la Ville de Brossard relative à la pérennité de trois cent cinquante (350) arbres plantés au parc Santerre dans le cadre du *Programme de reboisement social*TM d'Arbre-Évolution Coop de solidarité;

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer cette entente pour et au nom de la Ville, ainsi que tout autre document visant à donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230613-331

8.20 BAIL RELATIF À L'UTILISATION ET L'ENTRETIEN D'UNE PISTE DE SKI DE FOND SUR LE LOT 6 490 378 DANS LE BOIS DE BROSSARD - AUTORISATION DE SIGNATURE

Il est proposé par la conseillère Michelle Hui
Appuyé par la conseillère Sophie Allard

Et résolu

D'approuver le bail entre Hydro-Québec et la Ville de Brossard relatif à la location d'une partie de terrain dans le Bois de Brossard (Lot 6 490 378), servant aux fins d'activités de plein air organisées par la Ville, telle que le ski de fond, pour une durée allant du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, renouvelable annuellement, tel que soumis.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer ce bail pour et au nom de la Ville, ainsi que tout autre document visant à donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230613-332

8.21 CORPORATION DU THÉÂTRE L'ÉTOILE - ENTENTE DE PROLONGATION POUR UNE PÉRIODE D'UN AN - AUTORISATION

Considérant que la gestion, l'administration et la diffusion des activités en arts de la scène des salles de spectacle l'Étoile et Le Club, toutes deux situées dans le complexe commercial Quartier DIX30, sont confiées à la Corporation du Théâtre l'Étoile;

Considérant que le 24 août 2017, la Corporation et la Ville ont signé un protocole d'entente relatif aux salles de spectacle d'une durée de cinq ans et que ledit protocole est échu depuis le 24 août 2022;

Considérant que la Corporation et la Ville ont signé une entente de prolongation d'une durée d'un an, aux mêmes conditions que celles de l'entente 2017-2022 et que ladite entente arrivera à échéance le 24 août 2023;

Considérant que les parties souhaitent renouveler le protocole d'entente pour une année additionnelle, soit jusqu'au 24 août 2024, et ce, aux mêmes conditions que celles de l'entente 2017-2022;

Considérant que la contribution financière de la Ville sera indexée, selon les modalités prévues au paragraphe 5.2 du protocole d'entente;

Il est proposé par le conseiller Patrick Langlois
Appuyé par la conseillère Stéphanie Quintal

Et résolu

D'approuver l'entente de prolongation entre la Corporation du Théâtre l'Étoile et la Ville, d'une durée d'un an, soit du 25 août 2023 au 24 août 2024;

D'autoriser une dépense au montant de 135 169,14 \$ pour la période incluse en 2023 ainsi que les sommes indexées pour la période du 1^{er} janvier au 24 août 2024, le tout conformément à l'entente de prolongation, telle que soumise.

D'autoriser le directeur général adjoint - Services à la communauté et la directrice du Loisir, de la culture et de la vie communautaire à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente jointe au soutien des présentes, ainsi que tout document visant à y donner effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230613-333

8.22 ENTENTE DE GRÉ À GRÉ - SERVICE D'ENLÈVEMENT OU DE RECOUVREMENT DES GRAFFITIS ET APPLICATION D'UN PROTECTEUR CONTRE LES GRAFFITIS - ANNULATION

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Quintal
Appuyé par le conseiller Patrick Langlois

Et résolu

D'annuler l'entente de gré à gré relatif aux services d'enlèvement ou de recouvrement des graffitis et application d'un protecteur contre les graffitis accordée par la résolution 221206-592 à Dose Culture, au montant de 101 718,38 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Administration et finances

230613-334

9.1 ACTUALISATION DU CONCEPT DE FAMILLE - APPROBATION

Considérant que les réalités intergénérationnelles et multiculturelles influencent les configurations familiales;

Considérant la croissance démographique de Brossard et la transformation de la notion de famille dans la société;

Considérant la nécessité de revisiter le concept de famille en tenant compte de l'âge des personnes qui la composent et qui vivent sous un même toit;

Considérant le besoin d'actualiser le concept de famille pour Brossard afin d'orienter les politiques, les programmes, les actions et les services de la Ville favorisant le mieux-être de sa population;

Considérant la recommandation de la Commission Milieu de vie dans le cadre des travaux visant à actualiser la définition du concept de famille;

Il est proposé par la conseillère Tina Del Vecchio
Appuyé par la conseillère Stéphanie Quintal

Et résolu

D'approuver la définition actualisée du concept de famille, comme suit :

- Regroupement de personnes liées par l'union de fait, le mariage, la naissance, la parenté ou l'adoption légale, qui partagent une même adresse résidentielle sur le territoire de Brossard, pour une limite de 8 personnes au total;

Que la Direction du loisir, de la culture et de la vie communautaire (DLCVC) prévoit toutes mesures d'application et d'exception, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230613-335

9.2 REGROUPEMENT D'ACHATS DE CARBURANT EN VRAC - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) - CONTRAT CAR-2022 - ACHAT D'UNE QUANTITÉ SUPPLÉMENTAIRE - AUTORISATION

Considérant qu'en vertu de la résolution 211123-566, la Ville de Brossard a adhéré au regroupement d'achats mis en place par l'Union des municipalités du Québec qui a procédé à un appel d'offres pour l'achat de carburant en vrac;

Il est proposé par la conseillère Sophie Allard
Appuyé par le conseiller Antoine Assaf

Et résolu

D'autoriser l'achat d'une quantité supplémentaire de carburant en vrac pour une somme de 367 456,25 \$, taxes nettes.

D'autoriser l'affectation d'une somme de 138 571,16 \$, taxes nettes, à même les surplus affectés Gestion des risques opérationnels, afin de financer cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230613-336

9.3 RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS - AFFECTATION DES SOLDES DISPONIBLES - APPROBATION

Il est proposé par la conseillère Sophie Allard
Appuyé par la conseillère Stéphanie Quintal

Et résolu

D'approuver l'affectation des soldes disponibles des règlements d'emprunts suivants à la réduction du solde de l'emprunt lors du refinancement du 17 juillet 2023 :

- REG-195 Installation feux circulation – Intersection boul. Matte et Renaud 56 257,62 \$;
- REG-313 Bassin de rétention Lugano 142,89 \$;
- REG-395 Construction de trottoirs – Christophe, Bienville, Broadway, Rome 1 975,02 \$.

Ces soldes sont disponibles au poste 60-915-10-000 (solde disponible de règlements d'emprunt fermés).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230613-337

9.4 VIREMENTS BUDGÉTAIRES - DU 12 MAI AU 8 JUIN 2023 - APPROBATION

Il est proposé par la conseillère Sophie Allard
Appuyé par le conseiller Patrick Langlois

Et résolu

D'approuver la liste des virements budgétaires pour la période du 12 mai au 8 juin 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230613-338

9.5 LISTE DES IMPRÉVUS - APPROBATION

Il est proposé par la conseillère Sophie Allard
Appuyé par le conseiller Antoine Assaf

Et résolu

D'approuver la liste des imprévus aux contrats, telle que soumise au soutien des présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ÉMISSION D'OBLIGATIONS - 17 JUILLET 2023 - CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Brossard souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 26 297 000 \$ qui sera réalisé le 17 juillet 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
CM-2004-285	22 100 \$
REG-313	5 358 \$
REG-343	3 165 700 \$
REG-357	299 300 \$
REG-388	2 527 100 \$
REG-395	58 325 \$
1559	299 100 \$
CM-2003-101	26 900 \$
CM-2004-285	142 400 \$
CM-2005-320	363 900 \$
REG-55	48 800 \$
REG-59	15 900 \$
REG-60	688 100 \$
REG-62	75 900 \$
REG-65	110 600 \$
REG-67	126 600 \$
REG-70	497 100 \$
REG-84	1 582 300 \$
REG-85	27 000 \$
REG-90	158 200 \$
REG-38	51 900 \$
REG-64	21 000 \$
REG-84	28 200 \$
REG-132	77 200 \$
REG-163	334 300 \$
REG-164	3 260 400 \$
REG-180	117 800 \$
REG-194	2 658 400 \$
REG-195	111 943 \$
REG-167	145 000 \$
REG-214	727 000 \$
REG-214	311 200 \$
REG-244	727 000 \$
REG-244	285 600 \$
REG-247	461 600 \$
CM-2002-63	7 900 \$
CM-2003-101	102 600 \$
CM-2003-199	331 600 \$
CM-2005-372	2 300 \$
REG-357	708 886 \$
REG-238-01	1 496 001 \$
REG-389	2 538 486 \$
REG-450	1 550 001 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Considérant que conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros REG-38, REG-84, REG-132, REG-163, REG-164, REG-180, REG-194, REG-195, REG-167, REG-214, REG-244, REG-247, CM-2002-63, CM-2003-101, CM-2003-199, CM-2005-372, REG-357, REG-238-01, REG-389 et REG-450, la Ville de Brossard souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par la conseillère Sophie Allard
Appuyé par la conseillère Michelle Hui

Et résolu

Que les règlements d'emprunt mentionnés au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 17 juillet 2023;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 17 janvier et le 17 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation et, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant : Banque Nationale du Canada, Succursale 10321, 8200 boulevard Taschereau, suite 1400, Brossard (Québec) J4X 2S6;
8. les obligations seront signées par la mairesse et la trésorière. La Ville de Brossard, comme permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

D'autoriser, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 à 2033, que le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros REG-38, REG-84, REG-132, REG-163, REG-164, REG-180, REG-194, REG-195, REG-167, REG-214, REG-244, REG-247, CM-2002-63, CM-2003-101, CM-2003-199, CM-2005-372, REG-357, REG-238-01, REG-389 et REG-450 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 17 juillet 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

D'autoriser, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2034 et suivantes, que le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros REG-357, REG-238-01, REG-389 et REG-450 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de dix (10) ans (à compter du 17 juillet 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Ressources humaines

230613-340

10.1 EMPLOYÉS - MOUVEMENTS DE MAIN-D'OEUVRE

Il est proposé par le conseiller Christian Gaudette
Appuyé par la conseillère Tina Del Vecchio

Et résolu

D'autoriser et ratifier la liste de mouvements de main-d'oeuvre concernant les employés cadres et de prendre acte et ratifier celle des employés syndiqués.

D'autoriser et ratifier toutes ententes afférentes et mandater le directeur général et la mairesse à les signer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230613-341

10.2 ORGANIGRAMME DE LA DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS - CRÉATION DE TROIS NOUVEAUX POSTES - MODIFICATION

Il est proposé par le conseiller Christian Gaudette
Appuyé par la conseillère Stéphanie Quintal

Et résolu

De modifier l'organigramme de la direction des travaux publics par la création d'un (1) poste-cadre de superviseur - bâtiments et de deux (2) postes cols blancs de préposé à la réglementation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230613-342

10.3 LETTRE D'ENTENTE RELATIVE AU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE POUR LES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE BROSSARD - LOI RRSM - ABROGATION DE LA RÉOLUTION 230321-134 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant les exigences de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (Loi RRSM);

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Quintal
Appuyé par la conseillère Tina Del Vecchio

Et résolu

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente relative au Régime complémentaire de retraite pour les employés de la Ville de Brossard à intervenir avec les Syndicats regroupés des employés municipaux représentant les brigadiers de la Ville de Brossard (SREM - SCFP 306) et le Syndicat canadien de la fonction publique - section locale 307 représentant les cols bleus de la Ville de Brossard (SCFP 307), telle que soumise au soutien des présentes ;

Le tout, conformément à la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal et conditionnellement à l'approbation de toutes les parties concernées par les modifications proposées;

Que la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 230321-134 précédemment adoptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. Proclamations et évènements
--

230613-343

11.1 JAG - DEMANDE DE RECONNAISSANCE

Considérant la conformité du dossier soumis par JAG, organisme LGBT+, en regard des exigences de la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes*;

Considérant que la mission de l'organisme répond aux champs d'action soutenus par la Ville;

Considérant la volonté de l'organisme à développer et à promouvoir ses services sur le territoire en matière de sensibilisation, de formation et d'accompagnement sur les enjeux touchant la population LGBT+;

Considérant que l'organisme n'est pas en concurrence avec un autre organisme reconnu actif sur le territoire;

Considérant que la Ville reconnaît l'importance de prioriser l'égalité et de faire preuve d'ouverture envers la diversité affective, sexuelle et de genre, telle que proclamée lors de la Journée mondiale contre l'homophobie et la transphobie;

Il est proposé par la conseillère Tina Del Vecchio
Appuyé par la conseillère Michelle Hui

Et résolu

De reconnaître l'organisme JAG et de lui accorder le statut d'organisme *externe*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230613-344

**11.2 CHALLENGE DE BROSSARD - FERMETURE DE RUES - 4 AU 6 AOÛT 2023-
AUTORISATION**

Considérant la nécessité de circuler en toute sécurité pour les participants et visiteurs attendus lors de la 38^e édition du Challenge de Brossard;

Considérant que le règlement municipal REG-397 permet la fermeture de rues suite à l'adoption d'une résolution du conseil municipal à cet effet;

Considérant que la Direction des travaux publics et la Direction du génie valident et attestent la conformité du plan de fermeture de rues proposé par l'Association de soccer de Brossard;

Il est proposé par le conseiller Antoine Assaf
Appuyé par la conseillère Tina Del Vecchio

Et résolu

D'autoriser, dans le cadre du Challenge de Brossard, la fermeture de l'avenue Baffin entre les rues Balzac et Bréard, le samedi 5 août 2023, de 7 h à 20 h et le dimanche 6 août 2023, de 7 h à 19 h, conformément au plan déposé au soutien des présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230613-345

**11.3 ÉVÉNEMENT FESTIF AU 2151, BOULEVARD LAPINIÈRE –
MAIL CHAMPLAIN – BEUCE CARNAVAL – AUTORISATION**

Considérant que le propriétaire devra s'assurer d'avoir obtenu au préalable toutes les autorisations nécessaires et mis en place les mesures requises pour assurer la sécurité du public;

Considérant qu'au moins trente (30) jours avant la tenue de l'événement, le propriétaire devra soumettre à la Ville le plan et le détail des activités proposées;

Considérant que la Ville se réserve le droit d'exiger des mesures particulières aux fins de sécurité et de nuisances lors de la tenue de l'événement;

Il est proposé par le conseiller Patrick Langlois
Appuyé par la conseillère Stéphanie Quintal

Et résolu

D'autoriser la tenue de deux (2) événements festifs du 24 au 30 juillet et du 5 au 10 septembre 2023 au Mail Champlain situé au 2151, boulevard Lapinière.

De restreindre les heures d'ouverture à 21 h du dimanche au jeudi et à 22 h les vendredis et samedis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. Appuis, soutien et affaires du conseil

230613-346

**12.1 MISSION NOUVELLE GÉNÉRATION - GRATUITÉ DU CENTRE
COMMUNAUTAIRE NATHALIE-CROTEAU ET ACCÈS AUX INSTALLATIONS
SANITAIRES DE LA PISCINE SAINT-ALPHONSE - 17 AU 21 JUILLET 2023 -
AUTORISATION**

Considérant que l'organisme Mission Nouvelle Génération souhaite héberger 20 bénévoles en provenance de la Suisse pour l'aider dans ses opérations du 17 au 21 juillet 2023;

Considérant l'approbation conditionnelle du Service de sécurité incendie de l'agglomération de Longueuil (SSIAL) relativement à l'hébergement temporaire des bénévoles dans les locaux de l'organisme;

Considérant l'approbation du SSIAL relativement à l'hébergement temporaire des bénévoles dans les locaux du Centre communautaire Nathalie-Croteau;

Considérant l'acceptation, par les organismes utilisateurs du Centre communautaire Nathalie-Croteau, du partage d'une partie de leurs espaces réguliers de 16 h 30 à 7 h pendant la période visée;

Considérant qu'en cas d'indisponibilité du personnel de la Ville pour la surveillance de nuit, l'organisme Mission Nouvelle Génération assumera les frais de surveillance de nuit par une firme privée;

Il est proposé par le conseiller Patrick Langlois
Appuyé par la conseillère Tina Del Vecchio

Et résolu

D'autoriser à l'organisme Mission Nouvelle Génération la gratuité du Centre communautaire Nathalie-Croteau (CCNC) du 17 au 21 juillet 2023, de 16 h 30 à 7 h quotidiennement, conditionnellement à la disponibilité du personnel de la Ville pour la surveillance de nuit, ainsi que l'accès aux installations sanitaires de la piscine Saint-Alphonse, entre 16 h et 19 h 30 pour la même période.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. Agglomération

230613-347

13.1 CONSEIL D'AGGLOMÉRATION - SÉANCE DU 15 JUIN 2023 - ORIENTATIONS

Il est proposé par le conseiller Antoine Assaf
Appuyé par le conseiller Christian Gaudette

Et résolu

Que le conseil est favorable à l'adoption des résolutions apparaissant aux points CA-230615-1.2, 1.5, 2.1 à 2.4, 4.1 à 4.8, 5.1, 5.2, 6.1 à 6.3, 6.5 à 6.13, 8.1 à 8.10 du conseil d'agglomération.

Que le conseil donne à la mairesse et à son représentant l'opportunité de voter à l'encontre d'une ou de plusieurs orientations si de nouveaux éléments ou de nouvelles informations surviennent après l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. Dépôt de documents

230613-348

14.1 PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION - SÉANCE DU 20 AVRIL 2023 - DÉPÔT

Le procès-verbal ratifié du conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil, pour sa séance ordinaire tenue le 20 avril 2023, est déposé.

230613-349

14.2 LISTE DES COMPTES À PAYER - DU 11 MAI AU 7 JUIN 2023 - DÉPÔT

La liste des chèques émis en vertu du règlement de délégation de pouvoir, pour la période du 11 mai au 7 juin 2023, est déposée.

230613-350

14.3 PROCÈS-VERBAUX - RÉUNIONS DU COMITÉ DE PLANIFICATION - 30 MAI 2023 ET 6 JUIN 2023 - DÉPÔT

Les procès-verbaux des réunions du comité de planification tenues les 30 mai et 6 juin 2023, sont déposés.

230613-351

14.4 RAPPORT DES DÉCISIONS DES COMITÉS D'ÉVALUATION DES EMPLOIS EN DATE DU 31 MAI 2023 - DÉPÔT

Le rapport des décisions des comités d'évaluation des emplois en date du 31 mai 2023, est déposé.

230613-352

14.5 COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (CEDD) - PROCÈS-VERBAL - RÉUNION DU 27 AVRIL 2023 - DÉPÔT

Le procès-verbal de la réunion du 27 avril 2023 de la Commission de l'environnement et du développement durable, est déposé.

230613-353

14.6 CERTIFICAT CONCERNANT LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT - RÈGLEMENT REG-462 - DÉPÔT

Le certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement REG-462 Règlement autorisant la conception-construction clé en main d'un centre multigénérationnel et décrétant une dépense de 31 848 000 \$ et un emprunt de 30 000 000 \$, est déposé.

15. Période d'intervention des membres du conseil

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du Conseil peuvent s'exprimer sur des sujets de compétences municipales qui ne sont pas à l'ordre du jour.

16. Levée de l'assemblée

230613-354

16.1 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par la conseillère Tina Del Vecchio
Appuyé par le conseiller Antoine Assaf

Et résolu que la présente séance soit levée à 21 h 35.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LA MAIRESSE,

LA GREFFIÈRE,

Doreen Assaad

Joanne Skelling



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 4 juillet 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :

- Mme Doreen Assaad, mairesse
- M. Christian Gaudette, district 1
- Mme Tina Del Vecchio, district 2
- Mme Stéphanie Quintal, district 3
- M. Patrick Langlois, district 4
- M. Claudio Benedetti, district 5
- Mme Sophie Allard, district 6
- M. Antoine Assaf, district 7
- Mme Xixi Li, district 8
- Mme Michelle Hui, district 9
- M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents :

- M. Guy Benedetti, directeur général
- Me Joanne Skelling, greffière

230704-....

5.1 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 5165, GRANDE ALLÉE

- a) Audition des commentaires des personnes intéressées;
- b) Adoption

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre l'implantation du bâtiment principal avec un dégagement de 2 mètres de la ligne de propriété adjacente à l'avenue Albanie, alors que la grille Ca-203 du règlement de zonage REG-362 prescrit un dégagement minimal de 3 mètres;

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre un ratio de cases de stationnement équivalent à une case par 57 mètres carrés, alors que le règlement de zonage REG-362 prescrit un ratio minimal d'une case par 30 mètres carrés pour l'usage C1-02-01 (Pharmacie ou vente au détail de médicaments, produits de beauté ou articles de soins personnels);

Considérant qu'une réflexion est en cours sur le ratio de cases de stationnement pour l'usage C1-02-01;

Considérant que la demande est conforme aux objectifs du *Plan d'urbanisme*;

Considérant que le bâtiment proposé respecte toute autre norme applicable;

Considérant que le demandeur et le propriétaire sont de bonne foi;

Considérant qu'un préjudice sérieux serait causé au demandeur par l'application des normes puisque le projet de redéveloppement ne pourrait pas se réaliser étant donné la dimension limitée du terrain;

Considérant que la demande aura peu ou pas d'impact sur la jouissance du droit de propriété des voisins;

Considérant la recommandation favorable avec condition émise par le comité consultatif d'urbanisme sous le numéro CCU-20230607-8.3;

Il est proposé par

Appuyé par

Et résolu

D'accorder les dérogations mineures demandées à l'égard de la propriété sise au 5165, Grande Allée, lot 2 026 776, ayant pour effet de :

- Permettre l'implantation du bâtiment principal avec un dégagement de 2 mètres de la ligne de propriété adjacente à l'avenue Albanie, alors que la grille Ca-203 du règlement de zonage REG-362 prescrit un dégagement minimal de 3 mètres;
- Permettre un ratio de cases de stationnement équivalent à une case par 57 mètres carrés, alors que le règlement de zonage REG-362 prescrit un ratio minimal d'une case par 30 mètres carrés pour l'usage C1-02-01 (Pharmacie ou vente au détail de médicaments, produits de beauté ou articles de soins personnels).

Le tout, conditionnellement à ce que les plans soumis pour l'émission du permis de construction respectent les exigences de la Direction du génie et à l'obtention de toutes les approbations requises par celle-ci, y compris pour la conception et la réalisation des portions de trottoirs prévues sur le domaine public.

ADOPTÉE ...

PROJET

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE
EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS
JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date

2023-07-04

Titre :

Demande de dérogations mineures - 5165, Grande Allée

Service requérant :

Urbanisme
Éditeur Caroline Beudet

Coûts (taxes incluses) ou revenus :

Recommandations :

- a) Audition des commentaires des personnes intéressées;
- b) Adoption

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre l'implantation du bâtiment principal avec un dégagement de 2 mètres de la ligne de propriété adjacente à l'avenue Albanie, alors que la grille Ca-203 du règlement de zonage REG-362 prescrit un dégagement minimal de 3 mètres;

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre un ratio de cases de stationnement équivalent à une case par 57 mètres carrés, alors que le règlement de zonage REG-362 prescrit un ratio minimal d'une case par 30 mètres carrés pour l'usage C1-02-01 (Pharmacie ou vente au détail de médicaments, produits de beauté ou articles de soins personnels);

Considérant qu'une réflexion est en cours sur le ratio de cases de stationnement pour l'usage C1-02-01;

Considérant que la demande est conforme aux objectifs du *Plan d'urbanisme*;

Considérant que le bâtiment proposé respecte toute autre norme applicable;

Considérant que le demandeur et le propriétaire sont de bonne foi;

Considérant qu'un préjudice sérieux serait causé au demandeur par l'application des normes puisque le projet de redéveloppement ne pourrait pas se réaliser étant donné la dimension limitée du terrain;

Considérant que la demande aura peu ou pas d'impact sur la jouissance du droit de propriété des voisins;

Considérant la recommandation favorable avec condition émise par le comité consultatif d'urbanisme sous le numéro CCU-20230607-8.3;

Et résolu

D'accorder les dérogations mineures demandées à l'égard de la propriété sise au 5165, Grande Allée, lot 2 026 776, ayant pour effet de :

- Permettre l'implantation du bâtiment principal avec un dégagement de 2 mètres de la ligne de propriété adjacente à l'avenue Albanie, alors que la grille Ca-203 du règlement de zonage REG-362 prescrit un dégagement minimal de 3 mètres;
- Permettre un ratio de cases de stationnement équivalent à une case par 57 mètres carrés, alors que le règlement de zonage REG-362 prescrit un ratio minimal d'une case par 30 mètres carrés pour l'usage C1-02-01 (Pharmacie ou vente au détail de médicaments, produits de beauté ou articles de soins personnels).

Le tout, conditionnellement à ce que les plans soumis pour l'émission du permis de construction respectent les exigences de la Direction du génie et à l'obtention de toutes les approbations requises par celle-ci, y compris pour la conception et la réalisation des portions de trottoirs prévues sur le domaine public.

Contexte :

Il est proposé de démolir le bâtiment actuel, datant de 1988 et ayant servi pour un commerce de salle d'entraînement dans les dernières années, afin d'accueillir une nouvelle fonction, soit une pharmacie Pharmaprix. Le terrain est formé d'un îlot entouré de quatre (4) voies de circulation.

Le projet soumis est celui d'un bâtiment d'un étage d'environ 1 400 mètres carrés avec un revêtement extérieur

dominé par de la brique d'argile rouge, des ouvertures vitrées et par quelques éléments de mise en valeur en revêtement léger d'aluminium de couleur rouge. Les quatre (4) façades de ce bâtiment principal seront exposées sur des voies de circulation, c'est pour cette raison que la finition architecturale a été grandement travaillée avec le requérant. Chacune des façades, mais principalement celle donnant sur les avenues Albanie et Alma ainsi que sur le boulevard Grande Allée, a été conçue afin de présenter une animation de celles-ci par des jeux de matériaux et des ouvertures vitrées.

Le commerce de proximité sera accessible à son quartier adjacent via sa connexion au réseau de mobilité active par les trottoirs et les installations pour le vélo. Un réseau cyclable municipal en site propre se situe à moins de 90 mètres du site. Un support pour huit (8) vélos surmonté d'un toit permanent sera localisé dans la cour avant, près du boulevard Grande Allée, sur une placette aménagée par le requérant. Cette placette comprendra un aménagement complet avec du mobilier urbain (banc), un revêtement au sol distinctif en pavé uni, un aménagement paysager adapté au site et l'implantation d'une l'œuvre d'art public.

Une dérogation est demandée pour implanter le bâtiment à 2 mètres de la ligne de propriété adjacente à l'avenue Albanie. Le dégagement de 2 mètres est suffisant. Une emprise publique large à cet endroit est existante avec la présence dans celle-ci d'un trottoir. Le dégagement de 2 mètres sur le domaine privé rend possible la plantation d'arbres à grand déploiement.

Concernant le ratio de stationnement, l'usage projeté de pharmacie, dans le contexte du milieu d'insertion, se prête à un allègement du ratio. La fréquentation de la clientèle de ce type de commerce est généralement de courte durée (15-20 minutes maximum). Les vingt-cinq (25) cases proposées devraient être amplement suffisantes pour desservir la clientèle visée. De plus, la présence des voies de circulation tout autour du terrain, avec une offre de stationnement sur rue, pourrait combler un manque potentiel exceptionnel. L'ajout d'infrastructures permettant l'accès facilité au transport actif et la présence d'un transport collectif fréquent justifie aussi la diminution du ratio de cases de stationnement. En vertu du règlement de zonage, quarante-six (46) cases de stationnement sont nécessaires en considérant la superficie du bâtiment principal proposé.

Recommandation

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre l'implantation du bâtiment principal avec un dégagement de 2 mètres de la ligne de propriété adjacente à l'avenue Albanie, alors que la grille Ca-203 du règlement de zonage REG-362 prescrit un dégagement minimal de 3 mètres;

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre un ratio de cases de stationnement équivalent à une case par 57 mètres carrés, alors que le règlement de zonage REG-362 prescrit un ratio minimal d'une case par 30 mètres carrés pour l'usage C1-02-01 (Pharmacie ou vente au détail de médicaments, produits de beauté ou articles de soins personnels);

Considérant qu'une réflexion est en cours sur le ratio de cases de stationnement pour l'usage C1-02-01;

Considérant que la demande est conforme aux objectifs du *Plan d'urbanisme*;

Considérant que le bâtiment proposé respecte toute autre norme applicable;

Considérant que le demandeur et le propriétaire sont de bonne foi;

Considérant qu'un préjudice sérieux serait causé au demandeur par l'application des normes puisque le projet de redéveloppement ne pourrait pas se réaliser étant donné la dimension limitée du terrain;

Considérant que la demande aura peu ou pas d'impact sur la jouissance du droit de propriété des voisins;

Les membres du CCU recommandent à l'unanimité au conseil municipal d'accorder les dérogations mineures pour le 5165, Grande Allée, lot 2 026 776, soit à l'effet de permettre :

- L'implantation du bâtiment principal avec un dégagement de 2 mètres de la ligne de propriété adjacente à l'avenue Albanie;
- Permettre un ratio de cases de stationnement équivalent à une case par 57 mètres carrés.

Pour les motifs indiqués aux considérants ci-dessus, lesquels font partie intégrante de la présente recommandation et sous réserve de respecter la condition suivante :

- Les plans soumis pour l'émission du permis de construction devront respecter les exigences de la Direction du génie et obtenir toutes les approbations requises par celle-ci, y compris pour la conception et la réalisation des portions de trottoirs prévues sur le domaine public.

Critères développement durable :

- Applicable à un choix de critères DD
Non applicable à un choix de critères DD

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

Aspects financiers :

Poste(s) budgétaire(s) :

Statut	Date
Christian Cléroux - Approuvé	2023-06-19
Joanne Skelling - Approuvé	2023-06-21
Direction(s) consultée(s) :	



DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES SOUMISES AU CONSEIL MUNICIPAL

Prenez avis que le conseil municipal de la Ville de Brossard statuera, lors de sa séance ordinaire du 4 juillet 2023, sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

<i>Immeubles affectés</i>	<i>Nature et effets des dérogations demandées</i>
<p>Adresse : 6280, avenue Aumont Lot : 2 026 195</p>	<p>Permettre que les murs de fondation soient visibles sur une hauteur de 1,10 mètre, alors que l'article 94 du règlement de zonage REG-362 prescrit une hauteur maximale de 0,3 mètre pour un mur ayant façade sur une rue, et de 0,9 mètre pour un mur n'ayant pas façade sur une rue.</p>
<p>Adresse : 3120, 3122 et 3122B, avenue Bernard Lot : 2 029 944</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Permettre un total de quatre (4) cases de stationnement, alors que le tableau 109 de l'article 165 du règlement de zonage REG-362 prescrit un ratio minimum de 1,5 case par logement, équivalent à cinq (5) cases de stationnement pour une habitation trifamiliale; • Permettre une proportion d'espaces verts dans la cour avant de 34 %, alors que le tableau 114 de l'article 172 prescrit une proportion minimale d'espaces verts dans la cour avant de 50 % pour une habitation trifamiliale jumelée; • Permettre des cases de stationnement hors rue qui sont accessibles par des manœuvres dans la rue, alors que l'article 162 du règlement de zonage REG-362 prescrit une aire de manœuvre sur le terrain pour une habitation trifamiliale jumelée.
<p>Adresse : 5165, Grande Allée Lot : 2 026 776</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Permettre l'implantation du bâtiment principal avec un dégagement de 2 mètres de la ligne de propriété adjacente à l'avenue Albanie, alors que la grille Ca-203 du règlement de zonage REG-362 prescrit un dégagement minimal de 3 mètres; • Permettre un ratio de cases de stationnement équivalent à une case par 57 mètres carrés, alors que le règlement de zonage REG-362 prescrit un ratio minimal d'une case par 30 mètres carrés pour l'usage C1-02-01 (Pharmacie ou vente au détail de médicaments, produits de beauté ou articles de soins personnels).
<p>Adresse : 4340, rue Lenoir Lot : 4 431 749</p>	<p>Régulariser les marges latérales totales de 3,45 mètres, alors que la grille des usages et des normes HI-455 du règlement de zonage REG-362 prescrit des marges latérales totales minimales de 3,5 mètres.</p>
<p>Adresse : 8245, rue de Normandie Lot : 1 836 411</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Permettre une profondeur de lot de 19,81 mètres, alors que la grille des usages et des normes Hn-443 du règlement de zonage REG-362 prescrit une profondeur de lot minimale de 27 mètres; • Permettre une marge avant de 4,61 mètres, alors que la grille des usages et des normes Hn-443 du règlement de zonage REG-362 prescrit une marge avant d'au moins 6 mètres; • Permettre une marge arrière de 5,48 mètres, alors

	<p>que la grille des usages et des normes Hn-443 du règlement de zonage REG-362 prescrit une marge arrière d'au moins 7,5 mètres;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Permettre une distance de 4,61 mètres entre une porte de garage et une ligne adjacente à une rue, alors que l'article 111 du règlement de zonage REG-362 prescrit une distance entre une porte de garage et une ligne de propriété adjacente à une rue d'au moins 5 mètres.
<p>Adresse : 8350, boulevard Pelletier Lot : 5 684 636</p>	<p>Permettre un ratio de cases de stationnement d'une case par 126 mètres carrés, alors que l'article 57 du règlement de zonage REG-362 prescrit un ratio d'une case par 75 mètres carrés pour l'usage P1-01-03 (école secondaire).</p>

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal à l'égard de ces demandes, en se présentant le 4 juillet 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville situé au 2001, boulevard de Rome, Brossard.

Dérogation mineure 2023-00085 – 5165, Grande Allée – lot 2 026 776 – Construction d'un bâtiment commercial d'un étage (pharmacie Pharmaprix) – Permettre l'implantation du bâtiment principal avec un dégagement de 2 mètres de la ligne de propriété adjacente à l'avenue Albanie, alors que la grille Ca-203 du règlement de zonage REG-362 prescrit un dégagement minimal de 3 mètres; Permettre un ratio de cases de stationnement équivalent à une case par 57 mètres carrés, alors que le règlement de zonage REG-362 prescrit un ratio minimal d'une case par 30 mètres carrés pour l'usage C1-02-01 (Pharmacie ou vente au détail de médicaments, produits de beauté ou articles de soins personnels).

MISE EN SITUATION :

Il est proposé de démolir le bâtiment actuel, datant de 1988 et ayant servi pour un commerce de salle d'entraînement dans les dernières années, afin d'accueillir une nouvelle fonction, soit une pharmacie Pharmaprix. Le terrain est formé d'un îlot entouré de quatre (4) voies de circulation.

Le projet soumis est celui d'un bâtiment d'un étage d'environ 1 400 mètres carrés avec un revêtement extérieur dominé par de la brique d'argile rouge, des ouvertures vitrées et par quelques éléments de mise en valeur en revêtement léger d'aluminium de couleur rouge. Les quatre (4) façades de ce bâtiment principal seront exposées sur des voies de circulation, c'est pour cette raison que la finition architecturale a été grandement travaillée avec le requérant. Chacune des façades, mais principalement celle donnant sur les avenues Albanie et Alma ainsi que sur le boulevard Grande Allée, a été conçue afin de présenter une animation de celles-ci par des jeux de matériaux et des ouvertures vitrées.

Le commerce de proximité sera accessible à son quartier adjacent via sa connexion au réseau de mobilité active par les trottoirs et les installations pour le vélo. Un réseau cyclable municipal en site propre se situe à moins de 90 mètres du site. Un support pour huit (8) vélos surmonté d'un toit permanent sera localisé dans la cour avant, près du boulevard Grande Allée, sur une placette aménagée par le requérant. Cette placette comprendra un aménagement complet avec du mobilier urbain (banc), un revêtement au sol distinctif en pavé uni, un aménagement paysager adapté au site et l'implantation d'une l'œuvre d'art public.

Une dérogation est demandée pour implanter le bâtiment à 2 mètres de la ligne de propriété adjacente à l'avenue Albanie. Le dégagement de 2 mètres est suffisant. Une emprise publique large à cet endroit est existante avec la présence dans celle-ci d'un trottoir. Le dégagement de 2 mètres sur le domaine privé rend possible la plantation d'arbres à grand déploiement.

Concernant le ratio de stationnement, l'usage projeté de pharmacie, dans le contexte du milieu d'insertion, se prête à un allègement du ratio. La fréquentation de la clientèle de ce type de commerce est généralement de courte durée (15-20 minutes maximum). Les vingt-cinq (25) cases proposées devraient être amplement suffisantes pour desservir la clientèle visée. De plus, la présence des voies de circulation tout autour du terrain, avec une offre de stationnement sur rue,

pourrait combler un manque potentiel exceptionnel. L'ajout d'infrastructures permettant l'accès facilité au transport actif et la présence d'un transport collectif fréquent justifie aussi la diminution du ratio de cases de stationnement. En vertu du règlement de zonage, quarante-six (46) cases de stationnement sont nécessaires en considérant la superficie du bâtiment principal proposé.

PHOTO AÉRIENNE ILLUSTRANT LA PROPRIÉTÉ VISÉE :



Décision du conseil :

Le conseil a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme et prendra décision sur les dérogations mineures demandées lors de la séance ordinaire du 4 juillet 2023.



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 4 juillet 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :

- Mme Doreen Assaad, mairesse
- M. Christian Gaudette, district 1
- Mme Tina Del Vecchio, district 2
- Mme Stéphanie Quintal, district 3
- M. Patrick Langlois, district 4
- M. Claudio Benedetti, district 5
- Mme Sophie Allard, district 6
- M. Antoine Assaf, district 7
- Mme Xixi Li, district 8
- Mme Michelle Hui, district 9
- M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents :

- M. Guy Benedetti, directeur général
- Me Joanne Skelling, greffière

230704-....

5.2 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 3120-3122-3122B, AVENUE BERNARD

- a) Audition des commentaires des personnes intéressées;
- b) Adoption

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre un total de quatre (4) cases de stationnement, alors que le tableau 109 de l'article 165 du règlement de zonage REG-362 prescrit un ratio minimum de 1,5 case par logement, équivalent à cinq (5) cases de stationnement pour une habitation trifamiliale;

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre une proportion d'espaces verts dans la cour avant de 34 %, alors que le tableau 114 de l'article 172 prescrit une proportion minimale d'espaces verts dans la cour avant de 50 % pour une habitation trifamiliale jumelée;

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre des cases de stationnement hors rue qui sont accessibles par des manœuvres dans la rue, alors que l'article 162 du règlement de zonage REG-362 prescrit une aire de manœuvre sur le terrain pour une habitation trifamiliale jumelée;

Considérant que le projet permettra d'offrir un logement supplémentaire de petite dimension, répondant à un besoin dans un contexte de pénurie de logements;

Considérant qu'un permis devra être délivré et que des travaux devront être effectués afin que le logement soit conforme aux exigences du Code national du bâtiment (CNB);

Considérant que le bâtiment proposé respecte toute autre norme applicable;

Considérant que le demandeur et le propriétaire sont de bonne foi;

Considérant qu'un préjudice sérieux serait causé au demandeur par l'application des normes puisque la majorité des bâtiments voisins de même gabarit contiennent trois (3) logements;

Considérant que la demande aura peu ou pas d'impact sur la jouissance du droit de propriété des voisins;

Considérant qu'il s'agit d'une intensification des activités en vertu du règlement de zonage REG-362 et qu'une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels est exigée pour ce projet;

Considérant le règlement REG-460 sur les redevances pour l'ajout de logement;

Considérant la recommandation favorable avec conditions émise par le comité consultatif d'urbanisme sous le numéro CCU-20230607-8.2;

Il est proposé par

Appuyé par

Et résolu

D'accorder les dérogations mineures demandées à l'égard de la propriété sise au 3120-3122-3122B, avenue Bernard, lot 2 029 944, ayant pour effet de :

- Permettre un total de quatre (4) cases de stationnement, alors que le tableau 109 de l'article 165 du règlement de zonage REG-362 prescrit un ratio minimum de 1,5 case par logement, équivalent à cinq (5) cases de stationnement pour une habitation trifamiliale;
- Permettre une proportion d'espaces verts dans la cour avant de 34 %, alors que le tableau 114 de l'article 172 prescrit une proportion minimale d'espaces verts dans la cour avant de 50 % pour une habitation trifamiliale jumelée;
- Permettre des cases de stationnement hors rue qui sont accessibles par des manœuvres dans la rue, alors que l'article 162 du règlement de zonage REG-362 prescrit une aire de manœuvre sur le terrain pour une habitation trifamiliale jumelée.

Le tout, aux conditions suivantes :

- À ce qu'un arbre soit planté dans la cour avant et qu'il soit d'une essence ayant une hauteur minimale de 7 mètres à maturité;
- Que la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels exigée en vertu du règlement de zonage soit versée en argent lors de l'émission du permis de construction;
- Que la redevance applicable au règlement REG-460 pour l'ajout d'un logement soit payée préalablement à la délivrance du permis de construction.

ADOPTÉE

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE
EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS
JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date

2023-07-04

Titre :

Demande de dérogations mineures - 3120-3122-3122B, avenue Bernard

Service requérant :

Urbanisme
Éditeur Caroline Beudet

Coûts (taxes incluses) ou revenus :

Recommandations :

- a) Audition des commentaires des personnes intéressées;
- b) Adoption

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre un total de quatre (4) cases de stationnement, alors que le tableau 109 de l'article 165 du règlement de zonage REG-362 prescrit un ratio minimum de 1,5 case par logement, équivalent à cinq (5) cases de stationnement pour une habitation trifamiliale;

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre une proportion d'espaces verts dans la cour avant de 34 %, alors que le tableau 114 de l'article 172 prescrit une proportion minimale d'espaces verts dans la cour avant de 50 % pour une habitation trifamiliale jumelée;

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre des cases de stationnement hors rue qui sont accessibles par des manœuvres dans la rue, alors que l'article 162 du règlement de zonage REG-362 prescrit une aire de manœuvre sur le terrain pour une habitation trifamiliale jumelée;

Considérant que le projet permettra d'offrir un logement supplémentaire de petite dimension, répondant à un besoin dans un contexte de pénurie de logements;

Considérant qu'un permis devra être délivré et que des travaux devront être effectués afin que le logement soit conforme aux exigences du Code national du bâtiment (CNB);

Considérant que le bâtiment proposé respecte toute autre norme applicable;

Considérant que le demandeur et le propriétaire sont de bonne foi;

Considérant qu'un préjudice sérieux serait causé au demandeur par l'application des normes puisque la majorité des bâtiments voisins de même gabarit contiennent trois (3) logements;

Considérant que la demande aura peu ou pas d'impact sur la jouissance du droit de propriété des voisins;

Considérant qu'il s'agit d'une intensification des activités en vertu du règlement de zonage REG-362 et qu'une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels est exigée pour ce projet;

Considérant le règlement REG-460 sur les redevances pour l'ajout de logement;

Considérant la recommandation favorable avec conditions émise par le comité consultatif d'urbanisme sous le numéro CCU-20230607-8.2;

Et résolu

D'accorder les dérogations mineures demandées à l'égard de la propriété sise au 3120-3122-3122B, avenue Bernard, lot 2 029 944, ayant pour effet de :

- Permettre un total de quatre (4) cases de stationnement, alors que le tableau 109 de l'article 165 du règlement de zonage REG-362 prescrit un ratio minimum de 1,5 case par logement, équivalent à cinq (5) cases de stationnement pour une habitation trifamiliale;
- Permettre une proportion d'espaces verts dans la cour avant de 34 %, alors que le tableau 114 de l'article 172 prescrit une proportion minimale d'espaces verts dans la cour avant de 50 % pour une habitation trifamiliale jumelée;
- Permettre des cases de stationnement hors rue qui sont accessibles par des manœuvres dans la rue,

alors que l'article 162 du règlement de zonage REG-362 prescrit une aire de manœuvre sur le terrain pour une habitation trifamiliale jumelée.

Le tout, aux conditions suivantes :

- À ce qu'un arbre soit planté dans la cour avant et qu'il soit d'une essence ayant une hauteur minimale de 7 mètres à maturité;
- Que la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels exigée en vertu du règlement de zonage soit versée en argent lors de l'émission du permis de construction;
- Que la redevance applicable au règlement REG-460 pour l'ajout d'un logement soit payée préalablement à la délivrance du permis de construction.

Contexte :

La présente demande concerne un immeuble locatif de deux (2) logements qui est jumelé à un bâtiment de trois (3) logements. L'implantation et l'architecture de bâtiment sont similaires sur l'ensemble du côté ouest de la rue.

Au sous-sol, une deuxième cuisine était aménagée et cet espace était occupé par le même logement qu'au rez-de-chaussée. Le propriétaire voudrait aménager un troisième logement au sous-sol, comme la plupart des bâtiments semblables sur la rue. Une demande de permis a été déposée afin de l'aménager conformément au code de construction (notamment les séparations coupe-feu). L'espace sera quelque peu agrandi en prenant une partie du garage. Il y aura tout de même deux (2) cases de stationnement à l'intérieur et deux (2) cases à l'extérieur.

Certains éléments sont aussi dérogatoires au règlement de zonage et doivent faire l'objet d'une dérogation mineure avant de délivrer le permis.

Dans le cas où les dérogations seraient refusées, un préjudice sérieux serait causé au demandeur puisque la majorité des voisins ayant le même type de bâtiment ont trois (3) logements. L'ajout d'un logement sera positif dans le contexte de pénurie de logements. Les dérogations mineures n'auront pas ou peu d'impacts pour les voisins puisqu'ils ont déjà pour la plupart trois (3) logements.

Recommandation

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre un total de quatre (4) cases de stationnement, alors que le tableau 109 de l'article 165 du règlement de zonage REG-362 prescrit un ratio minimum de 1,5 case par logement, équivalent à cinq (5) cases de stationnement pour une habitation trifamiliale;

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre une proportion d'espaces verts dans la cour avant de 34 %, alors que le tableau 114 de l'article 172 prescrit une proportion minimale d'espaces verts dans la cour avant de 50 % pour une habitation trifamiliale jumelée;

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre des cases de stationnement hors rue qui sont accessibles par des manœuvres dans la rue, alors que l'article 162 du règlement de zonage REG-362 prescrit une aire de manœuvre sur le terrain pour une habitation trifamiliale jumelée;

Considérant que le projet permettra d'offrir un logement supplémentaire de petite dimension, répondant à un besoin dans un contexte de pénurie de logements;

Considérant qu'un permis devra être délivré et que des travaux devront être effectués afin que le logement soit conforme aux exigences du *Code national du bâtiment (CNB)*;

Considérant que le bâtiment proposé respecte toute autre norme applicable;

Considérant que le demandeur et le propriétaire sont de bonne foi;

Considérant qu'un préjudice sérieux serait causé au demandeur par l'application des normes puisque la majorité des bâtiments voisins de même gabarit contiennent trois (3) logements;

Considérant que la demande aura peu ou pas d'impact sur la jouissance du droit de propriété des voisins;

Considérant qu'il s'agit d'une intensification des activités en vertu du règlement de zonage REG-362 et qu'une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels est exigée pour ce projet;

Considérant le règlement REG-460 sur les redevances pour l'ajout de logement;

Les membres du CCU recommandent à l'unanimité au conseil municipal d'accorder les dérogations mineures pour les 3120-3122-3122B, avenue Bernard, lot 2 029 944, soit à l'effet de permettre :

- Un total de quatre (4) cases de stationnement;

- Une proportion d'espaces verts dans la cour avant de 34 %;
- Des cases de stationnement hors rue qui sont accessibles par des manœuvres dans la rue.

Pour les motifs indiqués aux considérants ci-dessus, lesquels font partie intégrante de la présente recommandation et sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- Un arbre devra être planté dans la cour avant et il devra être d'une essence ayant une hauteur minimale de 7 mètres à maturité;
- La contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels exigée en vertu du règlement de zonage doit être versée en argent lors de l'émission du permis de construction;
- La redevance applicable au règlement REG-460 pour l'ajout d'un logement devra être payée préalablement à la délivrance du permis de construction.

Critères développement durable :

- Applicable à un choix de critères DD
Non applicable à un choix de critères DD

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

Aspects financiers :

Poste(s) budgétaire(s) :

Statut	Date
Christian Cléroux - Approuvé	2023-06-19
Joanne Skelling - Approuvé	2023-06-21

Direction(s) consultée(s) :



DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES SOUMISES AU CONSEIL MUNICIPAL

Prenez avis que le conseil municipal de la Ville de Brossard statuera, lors de sa séance ordinaire du 4 juillet 2023, sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

Immeubles affectés	Nature et effets des dérogations demandées
Adresse : 6280, avenue Aumont Lot : 2 026 195	Permettre que les murs de fondation soient visibles sur une hauteur de 1,10 mètre, alors que l'article 94 du règlement de zonage REG-362 prescrit une hauteur maximale de 0,3 mètre pour un mur ayant façade sur une rue, et de 0,9 mètre pour un mur n'ayant pas façade sur une rue.
Adresse : 3120, 3122 et 3122B, avenue Bernard Lot : 2 029 944	<ul style="list-style-type: none">• Permettre un total de quatre (4) cases de stationnement, alors que le tableau 109 de l'article 165 du règlement de zonage REG-362 prescrit un ratio minimum de 1,5 case par logement, équivalent à cinq (5) cases de stationnement pour une habitation trifamiliale;• Permettre une proportion d'espaces verts dans la cour avant de 34 %, alors que le tableau 114 de l'article 172 prescrit une proportion minimale d'espaces verts dans la cour avant de 50 % pour une habitation trifamiliale jumelée;• Permettre des cases de stationnement hors rue qui sont accessibles par des manœuvres dans la rue, alors que l'article 162 du règlement de zonage REG-362 prescrit une aire de manœuvre sur le terrain pour une habitation trifamiliale jumelée.
Adresse : 5165, Grande Allée Lot : 2 026 776	<ul style="list-style-type: none">• Permettre l'implantation du bâtiment principal avec un dégagement de 2 mètres de la ligne de propriété adjacente à l'avenue Albanie, alors que la grille Ca-203 du règlement de zonage REG-362 prescrit un dégagement minimal de 3 mètres;• Permettre un ratio de cases de stationnement équivalent à une case par 57 mètres carrés, alors que le règlement de zonage REG-362 prescrit un ratio minimal d'une case par 30 mètres carrés pour l'usage C1-02-01 (Pharmacie ou vente au détail de médicaments, produits de beauté ou articles de soins personnels).
Adresse : 4340, rue Lenoir Lot : 4 431 749	Régulariser les marges latérales totales de 3,45 mètres, alors que la grille des usages et des normes HI-455 du règlement de zonage REG-362 prescrit des marges latérales totales minimales de 3,5 mètres.
Adresse : 8245, rue de Normandie Lot : 1 836 411	<ul style="list-style-type: none">• Permettre une profondeur de lot de 19,81 mètres, alors que la grille des usages et des normes Hn-443 du règlement de zonage REG-362 prescrit une profondeur de lot minimale de 27 mètres;• Permettre une marge avant de 4,61 mètres, alors que la grille des usages et des normes Hn-443 du règlement de zonage REG-362 prescrit une marge avant d'au moins 6 mètres;• Permettre une marge arrière de 5,48 mètres, alors

	<p>que la grille des usages et des normes Hn-443 du règlement de zonage REG-362 prescrit une marge arrière d'au moins 7,5 mètres;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Permettre une distance de 4,61 mètres entre une porte de garage et une ligne adjacente à une rue, alors que l'article 111 du règlement de zonage REG-362 prescrit une distance entre une porte de garage et une ligne de propriété adjacente à une rue d'au moins 5 mètres.
<p>Adresse : 8350, boulevard Pelletier Lot : 5 684 636</p>	<p>Permettre un ratio de cases de stationnement d'une case par 126 mètres carrés, alors que l'article 57 du règlement de zonage REG-362 prescrit un ratio d'une case par 75 mètres carrés pour l'usage P1-01-03 (école secondaire).</p>

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal à l'égard de ces demandes, en se présentant le 4 juillet 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville situé au 2001, boulevard de Rome, Brossard.

Dérogation mineure 2023-00090 – 3120-3122-3122B, avenue Bernard – lot 2 029 944 – Permettre un total de quatre (4) cases de stationnement, alors que le tableau 109 de l'article 165 du règlement de zonage REG-362 prescrit un ratio minimum de 1,5 case par logement, équivalent à cinq (5) cases de stationnement pour une habitation trifamiliale jumelée;

Permettre une proportion d'espaces verts dans la cour avant de 34 %, alors que le tableau 114 de l'article 172 prescrit une proportion minimale d'espaces verts dans la cour avant de 50 % pour une habitation trifamiliale jumelée;

Permettre des cases de stationnement hors rue qui sont accessibles par des manœuvres dans la rue, alors que l'article 162 du règlement de zonage REG-362 prescrit une aire de manœuvre sur le terrain pour une habitation trifamiliale jumelée.

MISE EN SITUATION :

La présente demande concerne un immeuble locatif de deux (2) logements qui est jumelé à un bâtiment de trois (3) logements. L'implantation et l'architecture de bâtiment sont similaires sur l'ensemble du côté ouest de la rue.

Au sous-sol, une deuxième cuisine était aménagée et cet espace était occupé par le même logement qu'au rez-de-chaussée. Le propriétaire voudrait aménager un troisième logement au sous-sol, comme la plupart des bâtiments semblables sur la rue. Une demande de permis a été déposée afin de l'aménager conformément au code de construction (notamment les séparations coupe-feu). L'espace sera quelque peu agrandi en prenant une partie du garage. Il y aura tout de même deux (2) cases de stationnement à l'intérieur et deux (2) cases à l'extérieur.

Certains éléments sont aussi dérogatoires au règlement de zonage et doivent faire l'objet d'une dérogation mineure avant de délivrer le permis.

Les dérogations suivantes sont requises pour permettre l'aménagement d'un troisième logement :

- Permettre un total de quatre (4) cases de stationnement, alors que le tableau 109 de l'article 165 du règlement de zonage REG-362 prescrit un ratio minimum de 1,5 case par logement, équivalent à cinq (5) cases de stationnement pour une habitation trifamiliale;
- Permettre une proportion d'espaces verts dans la cour avant de 34 %, alors que le tableau 114 de l'article 172 prescrit une proportion minimale d'espaces verts dans la cour avant de 50 % pour une habitation trifamiliale jumelée;
- Permettre des cases de stationnement hors rue qui sont accessibles par des manœuvres dans la rue, alors que l'article 162 du règlement de zonage REG-362 prescrit une aire de manœuvre sur le terrain pour une habitation trifamiliale jumelée.

Dans le cas où les dérogations seraient refusées, un préjudice sérieux serait causé au demandeur puisque la majorité des voisins ayant le même type de bâtiment ont trois (3) logements. L'ajout d'un logement sera positif dans le contexte de pénurie de logements. Les dérogations mineures n'auront pas ou peu d'impacts pour les voisins puisqu'ils ont déjà pour la plupart trois (3) logements.

PHOTO AÉRIENNE ILLUSTRANT LA PROPRIÉTÉ VISÉE :



Décision du conseil :

Le conseil a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme et prendra décision sur les dérogations mineures demandées lors de la séance ordinaire du 4 juillet 2023.



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 4 juillet 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :
 Mme Doreen Assaad, mairesse
 M. Christian Gaudette, district 1
 Mme Tina Del Vecchio, district 2
 Mme Stéphanie Quintal, district 3
 M. Patrick Langlois, district 4
 M. Claudio Benedetti, district 5
 Mme Sophie Allard, district 6
 M. Antoine Assaf, district 7
 Mme Xixi Li, district 8
 Mme Michelle Hui, district 9
 M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général
 Me Joanne Skelling, greffière

230704-....

5.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 8350, BOULEVARD PELLETIER

- a) Audition des commentaires des personnes intéressées;
- b) Adoption

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre un ratio de cases de stationnement d'une case par 126 mètres carrés, alors que l'article 57 du règlement de zonage REG-362 tel qu'amendé prescrit un ratio d'une case par 75 mètres carrés pour l'usage P1-01-03 (école secondaire);

Considérant que la demande est conforme aux objectifs du *Plan d'urbanisme*;

Considérant que le bâtiment proposé respecte toute autre norme applicable;

Considérant que le demandeur et le propriétaire sont de bonne foi;

Considérant qu'un préjudice sérieux serait causé au demandeur par l'application des normes puisque l'aire de stationnement est celle existante et que celle-ci pourrait être difficilement agrandie;

Considérant que la demande aura peu ou pas d'impact sur la jouissance du droit de propriété des voisins;

Considérant la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme sous le numéro CCU-20230607-8.8;

Il est proposé par

Appuyé par

Et résolu

D'accorder la dérogation mineure demandée à l'égard de la propriété sise au 8350, boulevard Pelletier, lot 5 584 636, ayant pour effet de permettre un ratio de cases de stationnement d'une case par 126 mètres carrés, alors que l'article 57 du règlement de zonage REG-362 prescrit un ratio d'une case par 75 mètres carrés pour l'usage P1-01-03 (école secondaire).

ADOPTÉE

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE
EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS
JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date	2023-07-04
-------------	------------

Titre :

Demande de dérogation mineure - 8350, boulevard Pelletier

Service requérant :

Urbanisme
Éditeur Caroline Beudet

Coûts (taxes incluses) ou revenus :

Recommandations :

- a) Audition des commentaires des personnes intéressées;
- b) Adoption

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre un ratio de cases de stationnement d'une case par 126 mètres carrés, alors que l'article 57 du règlement de zonage REG-362 tel qu'amendé prescrit un ratio d'une case par 75 mètres carrés pour l'usage P1-01-03 (école secondaire);

Considérant que la demande est conforme aux objectifs du *Plan d'urbanisme*;

Considérant que le bâtiment proposé respecte toute autre norme applicable;

Considérant que le demandeur et le propriétaire sont de bonne foi;

Considérant qu'un préjudice sérieux serait causé au demandeur par l'application des normes puisque l'aire de stationnement est celle existante et que celle-ci pourrait être difficilement agrandie;

Considérant que la demande aura peu ou pas d'impact sur la jouissance du droit de propriété des voisins;

Considérant la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme sous le numéro CCU-20230607-8.8;

Et résolu

D'accorder la dérogation mineure demandée à l'égard de la propriété sise au 8350, boulevard Pelletier, lot 5 584 636, ayant pour effet de permettre un ratio de cases de stationnement d'une case par 126 mètres carrés, alors que l'article 57 du règlement de zonage REG-362 prescrit un ratio d'une case par 75 mètres carrés pour l'usage P1-01-03 (école secondaire).

Contexte :

L'école secondaire internationale Lucille-Teasdale est située dans un bâtiment qui date de 1979. La capacité actuelle de mille quinze (1 015) élèves ne suffit plus aux besoins. Un projet d'agrandissement de deux (2) étages, afin d'ajouter dix (10) classes, quatre (4) laboratoires, des studios de performances artistiques et un plateau sportif, est prévu. En tout, l'agrandissement permettra d'accueillir plus de quatre cents (400) élèves supplémentaires.

Vient avec ce projet d'agrandissement une réfection de l'aire de stationnement existante afin de l'optimiser et de la rendre pour écoresponsable en y ajoutant des îlots de verdure et la plantation de plusieurs arbres.

Cependant, le ratio de cases de stationnement demeure non-conforme en vertu de notre règlement de zonage qui prescrit un ratio d'une case par 75 mètres carrés de superficie de plancher. Or, avec l'agrandissement projeté, le Centre de services scolaire Marie-Victorin (CSSMV) présente plutôt un ratio d'une case par 126 mètres carrés de superficie de plancher. Il est donc proposé cent cinquante-neuf (159) cases de stationnement dans l'aire de stationnement réaménagée au lieu des deux cent soixante-sept (267) cases normalement exigées. L'optimisation de l'aire de stationnement actuelle permet la création de cinquante-huit (58) nouvelles cases de stationnement.

Avec ce projet, il est constaté que la desserte de l'école secondaire en transport collectif via le réseau local du Réseau de transport de Longueuil (RTL) est très utilisée. De plus, la forte utilisation des supports à vélos présents sur le site laisse présager une proportion importante d'utilisateurs du transport actif. Aussi, il est démontré dans une étude de circulation présentée avec la demande qu'un important inventaire de stationnement sur rue est disponible (environ 250) dans un rayon de 250 mètres de l'école. Lors des observations de la firme en ingénierie, seulement 10 % du stationnement sur rue était utilisé lors des heures

d'activités de l'école secondaire.

La demande de dérogation mineure n'apparaît donc pas comme étant un potentiel de perte de jouissance du droit de propriété des voisins ou d'une nuisance potentielle sur ceux-ci.

Recommandation

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre un ratio de cases de stationnement d'une case par 126 mètres carrés, alors que l'article 57 du règlement de zonage REG 362 prescrit un ratio d'une case par 75 mètres carrés pour l'usage P1-01-03 (école secondaire);

Considérant que la demande est conforme aux objectifs du *Plan d'urbanisme*;

Considérant que le bâtiment proposé respecte toute autre norme applicable;

Considérant que le demandeur et le propriétaire sont de bonne foi;

Considérant qu'un préjudice sérieux serait causé au demandeur par l'application des normes puisque l'aire de stationnement est celle existante et que celle-ci pourrait être difficilement agrandie;

Considérant que la demande aura peu ou pas d'impact sur la jouissance du droit de propriété des voisins;

Les membres du CCU recommandent à l'unanimité au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure pour le 8350, boulevard Pelletier, lot 5 584 636, à l'effet de permettre un ratio de cases de stationnement équivalent à une case par 126 mètres carrés, pour les motifs indiqués aux considérants ci-dessus, lesquels font partie intégrante de la présente recommandation.

Critères développement durable :

Applicable à un choix de critères DD

Non applicable à un choix de critères DD

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

Aspects financiers :

Poste(s) budgétaire(s) :

Statut	Date
Christian Cléroux - Approuvé	2023-06-19
Joanne Skelling - Approuvé	2023-06-21

Direction(s) consultée(s) :



DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES SOUMISES AU CONSEIL MUNICIPAL

Prenez avis que le conseil municipal de la Ville de Brossard statuera, lors de sa séance ordinaire du 4 juillet 2023, sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

<i>Immeubles affectés</i>	<i>Nature et effets des dérogations demandées</i>
<p>Adresse : 6280, avenue Aumont Lot : 2 026 195</p>	<p>Permettre que les murs de fondation soient visibles sur une hauteur de 1,10 mètre, alors que l'article 94 du règlement de zonage REG-362 prescrit une hauteur maximale de 0,3 mètre pour un mur ayant façade sur une rue, et de 0,9 mètre pour un mur n'ayant pas façade sur une rue.</p>
<p>Adresse : 3120, 3122 et 3122B, avenue Bernard Lot : 2 029 944</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Permettre un total de quatre (4) cases de stationnement, alors que le tableau 109 de l'article 165 du règlement de zonage REG-362 prescrit un ratio minimum de 1,5 case par logement, équivalent à cinq (5) cases de stationnement pour une habitation trifamiliale; • Permettre une proportion d'espaces verts dans la cour avant de 34 %, alors que le tableau 114 de l'article 172 prescrit une proportion minimale d'espaces verts dans la cour avant de 50 % pour une habitation trifamiliale jumelée; • Permettre des cases de stationnement hors rue qui sont accessibles par des manœuvres dans la rue, alors que l'article 162 du règlement de zonage REG-362 prescrit une aire de manœuvre sur le terrain pour une habitation trifamiliale jumelée.
<p>Adresse : 5165, Grande Allée Lot : 2 026 776</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Permettre l'implantation du bâtiment principal avec un dégagement de 2 mètres de la ligne de propriété adjacente à l'avenue Albanie, alors que la grille Ca-203 du règlement de zonage REG-362 prescrit un dégagement minimal de 3 mètres; • Permettre un ratio de cases de stationnement équivalent à une case par 57 mètres carrés, alors que le règlement de zonage REG-362 prescrit un ratio minimal d'une case par 30 mètres carrés pour l'usage C1-02-01 (Pharmacie ou vente au détail de médicaments, produits de beauté ou articles de soins personnels).
<p>Adresse : 4340, rue Lenoir Lot : 4 431 749</p>	<p>Régulariser les marges latérales totales de 3,45 mètres, alors que la grille des usages et des normes HI-455 du règlement de zonage REG-362 prescrit des marges latérales totales minimales de 3,5 mètres.</p>
<p>Adresse : 8245, rue de Normandie Lot : 1 836 411</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Permettre une profondeur de lot de 19,81 mètres, alors que la grille des usages et des normes Hn-443 du règlement de zonage REG-362 prescrit une profondeur de lot minimale de 27 mètres; • Permettre une marge avant de 4,61 mètres, alors que la grille des usages et des normes Hn-443 du règlement de zonage REG-362 prescrit une marge avant d'au moins 6 mètres; • Permettre une marge arrière de 5,48 mètres, alors

	<p>que la grille des usages et des normes Hn-443 du règlement de zonage REG-362 prescrit une marge arrière d'au moins 7,5 mètres;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Permettre une distance de 4,61 mètres entre une porte de garage et une ligne adjacente à une rue, alors que l'article 111 du règlement de zonage REG-362 prescrit une distance entre une porte de garage et une ligne de propriété adjacente à une rue d'au moins 5 mètres.
<p>Adresse : 8350, boulevard Pelletier Lot : 5 684 636</p>	<p>Permettre un ratio de cases de stationnement d'une case par 126 mètres carrés, alors que l'article 57 du règlement de zonage REG-362 prescrit un ratio d'une case par 75 mètres carrés pour l'usage P1-01-03 (école secondaire).</p>

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal à l'égard de ces demandes, en se présentant le 4 juillet 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville situé au 2001, boulevard de Rome, Brossard.

Dérogation mineure 2023-00127 – 8350, boulevard Pelletier – lot 5 684 636 – Permettre un ratio de cases de stationnement équivalent à une case par 126 mètres carrés, alors que le règlement de zonage REG-362 prescrit un ratio minimal d'une case par 75 mètres carrés pour l'usage P1-01-03 (école secondaire).

MISE EN SITUATION :

L'école secondaire internationale Lucille-Teasdale est située dans un bâtiment qui date de 1979. La capacité actuelle de 1 015 élèves ne suffit plus aux besoins. Un projet d'agrandissement de 2 étages afin d'ajouter 10 classes, 4 laboratoires, des studios de performances artistiques et un plateau sportif, est prévu. En tout, l'agrandissement permettra d'accueillir plus de 400 élèves supplémentaires.

Vient avec ce projet d'agrandissement une réfection de l'aire de stationnement existante afin de l'optimiser et de la rendre pour écoresponsable en y ajoutant des îlots de verdure et la plantation de plusieurs arbres.

Cependant, le ratio de cases de stationnement demeure non-conforme en vertu de notre règlement de zonage qui prescrit un ratio d'une case par 75 m² de superficie de plancher. Or, avec l'agrandissement projeté, le Centre de services scolaire Marie-Victorin (CSSMV) présente plutôt un ratio d'une case par 126 m² de superficie de plancher. Il est donc proposé 159 cases de stationnement dans l'aire de stationnement réaménagée au lieu des 267 cases normalement exigées. L'optimisation de l'aire de stationnement actuelle permet la création de 58 nouvelles cases de stationnement.

Avec ce projet, il est constaté que la desserte de l'école secondaire en transport collectif via le réseau local du Réseau de transport de Longueuil (RTL) est très utilisée. De plus, la forte utilisation des supports à vélos présents sur le site laisse présager une proportion importante d'utilisateurs du transport actif. Aussi, il est démontré dans une étude de circulation présentée avec la demande qu'un important inventaire de stationnement sur rue est disponible (environ 250) dans un rayon de 250 m de l'école. Lors des observations de la firme en ingénierie, seulement 10 % du stationnement sur rue était utilisé lors des heures d'activités de l'école secondaire.

La demande de dérogation mineure n'apparaît donc pas comme étant un potentiel de perte de jouissance du droit de propriété des voisins ou d'une nuisance potentielle sur ceux-ci.

PHOTO AÉRIENNE ILLUSTRANT LA PROPRIÉTÉ VISÉE :



Décision du conseil :

Le conseil a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme et prendra décision sur les dérogations mineures demandées lors de la séance ordinaire du 4 juillet 2023.



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 4 juillet 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :

- Mme Doreen Assaad, mairesse
- M. Christian Gaudette, district 1
- Mme Tina Del Vecchio, district 2
- Mme Stéphanie Quintal, district 3
- M. Patrick Langlois, district 4
- M. Claudio Benedetti, district 5
- Mme Sophie Allard, district 6
- M. Antoine Assaf, district 7
- Mme Xixi Li, district 8
- Mme Michelle Hui, district 9
- M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents :

- M. Guy Benedetti, directeur général
- Me Joanne Skelling, greffière

230704-....

5.4 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 8245, RUE DE NORMANDIE

- a) Audition des commentaires des personnes intéressées;
- b) Adoption

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre une profondeur de lot de 19,81 mètres, alors que la grille des usages et des normes Hn-443 du règlement de zonage REG 362 prescrit une profondeur de lot minimale de 27 mètres;

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre une marge avant de 4,61 mètres, alors que la grille des usages et des normes Hn-443 du règlement de zonage REG-362 prescrit une marge avant d'au moins 6 mètres;

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre une marge arrière de 5,48 mètres, alors que la grille des usages et des normes Hn-443 du règlement de zonage REG-362 prescrit une marge arrière d'au moins 7,5 mètres;

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre une distance de 4,61 mètres entre une porte de garage et une ligne adjacente à une rue, alors que l'article 111 du règlement de zonage REG-362 prescrit une distance entre une porte de garage et une ligne de propriété adjacente à une rue d'au moins 5 mètres;

Considérant que la fondation du bâtiment a été conservée;

Considérant que le bâtiment sera construit tel que le plan qui avait été approuvé par PIIA le 17 janvier 2023 sous la résolution 230117-009 6.1;

Considérant que le bâtiment sera aligné et aura des marges semblables au voisin à gauche;

Considérant que la demande est conforme aux objectifs du *Plan d'urbanisme*;

Considérant que le bâtiment proposé respecte toute autre norme applicable;

Considérant que le demandeur et le propriétaire sont de bonne foi;

Considérant qu'un préjudice sérieux serait causé au demandeur par l'application des normes puisque les fondations devraient être démolies et le projet devrait être modifié;

Considérant que la demande aura peu ou pas d'impact sur la jouissance du droit de propriété des voisins;

Considérant la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme sous le numéro CCU-20230607-8.7;

Il est proposé par

Appuyé par

Et résolu

D'accorder les dérogations mineures demandées à l'égard de la propriété sise au 8245, rue de Normandie, lot 1 836 411, ayant pour effet de :

- Permettre une profondeur de lot de 19,81 mètres, alors que la grille des usages et des normes Hn-443 du règlement de zonage REG 362 prescrit une profondeur de lot minimale de 27 mètres;
- Permettre une marge avant de 4,61 mètres, alors que la grille des usages et des normes Hn-443 du règlement de zonage REG-362 prescrit une marge avant d'au moins 6 mètres;
- Permettre une marge arrière de 5,48 mètres, alors que la grille des usages et des normes Hn-443 du règlement de zonage REG-362 prescrit une marge arrière d'au moins 7,5 mètres;
- Permettre une distance de 4,61 mètres entre une porte de garage et une ligne adjacente à une rue, alors que l'article 111 du règlement de zonage REG-362 prescrit une distance entre une porte de garage et une ligne de propriété adjacente à une rue d'au moins 5 mètres.

ADOPTÉE

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE
EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS
JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date

2023-07-04

Titre :

Demande de dérogations mineures - 8245, rue de Normandie

Service requérant :

Urbanisme
Éditeur Caroline Beudet

Coûts (taxes incluses) ou revenus :

Recommandations :

- a) Audition des commentaires des personnes intéressées;
- b) Adoption

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre une profondeur de lot de 19,81 mètres, alors que la grille des usages et des normes Hn-443 du règlement de zonage REG 362 prescrit une profondeur de lot minimale de 27 mètres;

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre une marge avant de 4,61 mètres, alors que la grille des usages et des normes Hn-443 du règlement de zonage REG-362 prescrit une marge avant d'au moins 6 mètres;

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre une marge arrière de 5,48 mètres, alors que la grille des usages et des normes Hn-443 du règlement de zonage REG-362 prescrit une marge arrière d'au moins 7,5 mètres;

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre une distance de 4,61 mètres entre une porte de garage et une ligne adjacente à une rue, alors que l'article 111 du règlement de zonage REG-362 prescrit une distance entre une porte de garage et une ligne de propriété adjacente à une rue d'au moins 5 mètres;

Considérant que la fondation du bâtiment a été conservée;

Considérant que le bâtiment sera construit tel que le plan qui avait été approuvé par PIIA le 17 janvier 2023 sous la résolution 230117-009 6.1;

Considérant que le bâtiment sera aligné et aura des marges semblables au voisin à gauche;

Considérant que la demande est conforme aux objectifs du *Plan d'urbanisme*;

Considérant que le bâtiment proposé respecte toute autre norme applicable;

Considérant que le demandeur et le propriétaire sont de bonne foi;

Considérant qu'un préjudice sérieux serait causé au demandeur par l'application des normes puisque les fondations devraient être démolies et le projet devrait être modifié;

Considérant que la demande aura peu ou pas d'impact sur la jouissance du droit de propriété des voisins;

Considérant la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme sous le numéro CCU-20230607-8.7;

Et résolu

D'accorder les dérogations mineures demandées à l'égard de la propriété sise au 8245, rue de Normandie, lot 1 836 411, ayant pour effet de :

- Permettre une profondeur de lot de 19,81 mètres, alors que la grille des usages et des normes Hn-443 du règlement de zonage REG 362 prescrit une profondeur de lot minimale de 27 mètres;
- Permettre une marge avant de 4,61 mètres, alors que la grille des usages et des normes Hn-443 du règlement de zonage REG-362 prescrit une marge avant d'au moins 6 mètres;
- Permettre une marge arrière de 5,48 mètres, alors que la grille des usages et des normes Hn-443 du règlement de zonage REG-362 prescrit une marge arrière d'au moins 7,5 mètres;

- Permettre une distance de 4,61 mètres entre une porte de garage et une ligne adjacente à une rue, alors que l'article 111 du règlement de zonage REG-362 prescrit une distance entre une porte de garage et une ligne de propriété adjacente à une rue d'au moins 5 mètres.

Contexte :

Une demande de PIIA a été approuvée en janvier 2023 pour l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée. Il n'y avait aucune mention de démolition du bâtiment, cependant elle apparaissait sur la demande de permis. Un permis d'agrandissement a été délivré le 3 mai 2023.

Le bâtiment a été démoli par la suite et seuls les murs de fondation ont été conservés. Étant donné que le bâtiment a perdu plus de 50 % de sa valeur, il en est de même pour les droits acquis concernant les marges avant et arrière, la profondeur du lot ainsi que la distance requise entre un garage et la limite de lot adjacente à la rue.

L'application du règlement causerait préjudice au demandeur puisque les fondations devraient être démolies, et le bâtiment devrait être construit face à la rue Nadeau, ce qui modifierait complètement son architecture et diminuerait la superficie habitable.

Les dérogations auront peu ou pas d'impact sur le voisinage puisque le bâtiment sera construit comme les plans qui avaient été approuvés par PIIA en janvier dernier.

Recommandation

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre une profondeur de lot de 19,81 mètres, alors que la grille des usages et des normes Hn-443 du règlement de zonage REG 362 prescrit une profondeur de lot minimale de 27 mètres;

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre une marge avant de 4,61 mètres, alors que la grille des usages et des normes Hn-443 du règlement de zonage REG-362 prescrit une marge avant d'au moins 6 mètres;

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre une marge arrière de 5,48 mètres, alors que la grille des usages et des normes Hn-443 du règlement de zonage REG-362 prescrit une marge arrière d'au moins 7,5 mètres;

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre une distance de 4,61 mètres entre une porte de garage et une ligne adjacente à une rue, alors que l'article 111 du règlement de zonage REG-362 prescrit une distance entre une porte de garage et une ligne de propriété adjacente à une rue d'au moins 5 mètres;

Considérant que la fondation du bâtiment a été conservée;

Considérant que le bâtiment sera construit tel que le plan qui avait été approuvé par PIIA le 17 janvier 2023 sous la résolution 230117-009 6.1;

Considérant que le bâtiment sera aligné et aura des marges semblables au voisin à gauche;

Considérant que la demande est conforme aux objectifs du *Plan d'urbanisme*;

Considérant que le bâtiment proposé respecte toute autre norme applicable;

Considérant que le demandeur et le propriétaire sont de bonne foi;

Considérant qu'un préjudice sérieux serait causé au demandeur par l'application des normes puisque les fondations devraient être démolies et le projet devrait être modifié;

Considérant que la demande aura peu ou pas d'impact sur la jouissance du droit de propriété des voisins;

Les membres du CCU recommandent à l'unanimité au conseil municipal d'accorder les dérogations mineures pour le 8245, rue de Normandie, lot 1 836 411, à l'effet de :

- Permettre une profondeur de lot de 19,81 mètres;
- Permettre une marge avant de 4,61 mètres;
- Permettre une marge arrière de 5,48 mètres;
- Permettre une distance de 4,61 mètres entre une porte de garage et une ligne adjacente à une rue.

Pour les motifs indiqués aux considérants ci-dessus, lesquels font partie intégrante de la présente recommandation.

Critères développement durable :

Applicable à un choix de critères DD

Non applicable à un choix de critères DD

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

Aspects financiers :

Poste(s) budgétaire(s) :

Statut

Christian Cléroux - Approuvé

Date

2023-06-19

Joanne Skelling - Approuvé

2023-06-21

Direction(s) consultée(s) :



DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES SOUMISES AU CONSEIL MUNICIPAL

Prenez avis que le conseil municipal de la Ville de Brossard statuera, lors de sa séance ordinaire du 4 juillet 2023, sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

Immeubles affectés	Nature et effets des dérogations demandées
Adresse : 6280, avenue Aumont Lot : 2 026 195	Permettre que les murs de fondation soient visibles sur une hauteur de 1,10 mètre, alors que l'article 94 du règlement de zonage REG-362 prescrit une hauteur maximale de 0,3 mètre pour un mur ayant façade sur une rue, et de 0,9 mètre pour un mur n'ayant pas façade sur une rue.
Adresse : 3120, 3122 et 3122B, avenue Bernard Lot : 2 029 944	<ul style="list-style-type: none">• Permettre un total de quatre (4) cases de stationnement, alors que le tableau 109 de l'article 165 du règlement de zonage REG-362 prescrit un ratio minimum de 1,5 case par logement, équivalent à cinq (5) cases de stationnement pour une habitation trifamiliale;• Permettre une proportion d'espaces verts dans la cour avant de 34 %, alors que le tableau 114 de l'article 172 prescrit une proportion minimale d'espaces verts dans la cour avant de 50 % pour une habitation trifamiliale jumelée;• Permettre des cases de stationnement hors rue qui sont accessibles par des manœuvres dans la rue, alors que l'article 162 du règlement de zonage REG-362 prescrit une aire de manœuvre sur le terrain pour une habitation trifamiliale jumelée.
Adresse : 5165, Grande Allée Lot : 2 026 776	<ul style="list-style-type: none">• Permettre l'implantation du bâtiment principal avec un dégagement de 2 mètres de la ligne de propriété adjacente à l'avenue Albanie, alors que la grille Ca-203 du règlement de zonage REG-362 prescrit un dégagement minimal de 3 mètres;• Permettre un ratio de cases de stationnement équivalent à une case par 57 mètres carrés, alors que le règlement de zonage REG-362 prescrit un ratio minimal d'une case par 30 mètres carrés pour l'usage C1-02-01 (Pharmacie ou vente au détail de médicaments, produits de beauté ou articles de soins personnels).
Adresse : 4340, rue Lenoir Lot : 4 431 749	Régulariser les marges latérales totales de 3,45 mètres, alors que la grille des usages et des normes HI-455 du règlement de zonage REG-362 prescrit des marges latérales totales minimales de 3,5 mètres.
Adresse : 8245, rue de Normandie Lot : 1 836 411	<ul style="list-style-type: none">• Permettre une profondeur de lot de 19,81 mètres, alors que la grille des usages et des normes Hn-443 du règlement de zonage REG-362 prescrit une profondeur de lot minimale de 27 mètres;• Permettre une marge avant de 4,61 mètres, alors que la grille des usages et des normes Hn-443 du règlement de zonage REG-362 prescrit une marge avant d'au moins 6 mètres;• Permettre une marge arrière de 5,48 mètres, alors

	<p>que la grille des usages et des normes Hn-443 du règlement de zonage REG-362 prescrit une marge arrière d'au moins 7,5 mètres;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Permettre une distance de 4,61 mètres entre une porte de garage et une ligne adjacente à une rue, alors que l'article 111 du règlement de zonage REG-362 prescrit une distance entre une porte de garage et une ligne de propriété adjacente à une rue d'au moins 5 mètres.
<p>Adresse : 8350, boulevard Pelletier Lot : 5 684 636</p>	<p>Permettre un ratio de cases de stationnement d'une case par 126 mètres carrés, alors que l'article 57 du règlement de zonage REG-362 prescrit un ratio d'une case par 75 mètres carrés pour l'usage P1-01-03 (école secondaire).</p>

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal à l'égard de ces demandes, en se présentant le 4 juillet 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville situé au 2001, boulevard de Rome, Brossard.

Dérogation mineure 2023-00121 – 8245, rue de Normandie – lot 1 836 411 – Permettre une profondeur de lot de 19,81 mètres, alors que la grille des usages et des normes Hn-443 du règlement de zonage REG-362 prescrit une profondeur de lot minimale de 27 mètres;

Permettre une marge avant de 4,61 mètres, alors que la grille des usages et des normes Hn-443 du règlement de zonage REG-362 prescrit une marge avant d'au moins 6 mètres;

Permettre une marge arrière de 5,48 mètres, alors que la grille des usages et des normes Hn-443 du règlement de zonage REG-362 prescrit une marge arrière d'au moins 7,5 mètres;

Permettre une distance de 4,61 mètres entre une porte de garage et une ligne adjacente à une rue, alors que l'article 111 du règlement de zonage REG-362 prescrit une distance entre une porte de garage et une ligne de propriété adjacente à une rue d'au moins 5 mètres.

MISE EN SITUATION :

Une demande de PIIA a été approuvée en janvier 2023 pour l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée. Il n'y avait aucune mention de démolition du bâtiment, cependant elle apparaissait sur la demande de permis. Un permis d'agrandissement a été délivré le 3 mai 2023.

Le bâtiment a été démolé par la suite et seuls les murs de fondations ont été conservés. Étant donné que le bâtiment a perdu plus de 50 % de sa valeur, il en est de même pour les droits acquis concernant les marges avant et arrière, la profondeur du lot ainsi que la distance requise entre un garage et la limite de lot adjacente à la rue.

Les dérogations suivantes sont requises afin de reconstruire le bâtiment :

- Permettre une profondeur de lot de 19,81 mètres, alors que la grille des usages et des normes Hn-443 du règlement de zonage REG-362 prescrit une profondeur de lot minimale de 27 mètres;
- Permettre une marge avant de 4,61 mètres, alors que la grille des usages et des normes Hn-443 du règlement de zonage REG-362 prescrit une marge avant d'au moins 6 mètres;
- Permettre une marge arrière de 5,48 mètres, alors que la grille des usages et des normes Hn-443 du règlement de zonage REG-362 prescrit une marge arrière d'au moins 7,5 mètres;
- Permettre une distance de 4,61 mètres entre une porte de garage et une ligne adjacente à une rue, alors que l'article 111 du règlement de zonage REG-362 prescrit une distance entre une porte de garage et une ligne de propriété adjacente à une rue d'au moins 5 mètres.

L'application du règlement causerait préjudice au demandeur puisque les fondations devraient être démolies, et le bâtiment devrait être construit face à la rue Nadeau, ce qui modifierait complètement son architecture et diminuerait la superficie habitable.

La dérogation aura peu ou pas d'impact sur le voisinage puisque le bâtiment sera construit comme les plans qui avaient été approuvés par PIIA en janvier dernier.

PHOTO AÉRIENNE ILLUSTRANT LA PROPRIÉTÉ VISÉE :



Décision du conseil :

Le conseil a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme et prendra décision sur les dérogations mineures demandées lors de la séance ordinaire du 4 juillet 2023.



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 4 juillet 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :

- Mme Doreen Assaad, mairesse
- M. Christian Gaudette, district 1
- Mme Tina Del Vecchio, district 2
- Mme Stéphanie Quintal, district 3
- M. Patrick Langlois, district 4
- M. Claudio Benedetti, district 5
- Mme Sophie Allard, district 6
- M. Antoine Assaf, district 7
- Mme Xixi Li, district 8
- Mme Michelle Hui, district 9
- M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents :

- M. Guy Benedetti, directeur général
- Me Joanne Skelling, greffière

230704-....

5.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 4340, RUE LENOIR

- a) Audition des commentaires des personnes intéressées;
- b) Adoption

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de régulariser les marges latérales totales de 3,45 mètres, alors que la grille des usages et des normes HI-455 du règlement de zonage REG-362 prescrit des marges latérales totales minimales de 3,5 mètres;

Considérant qu'un permis a été délivré le 4 novembre 2011;

Considérant que la demande est conforme aux objectifs du *Plan d'urbanisme*;

Considérant que le bâtiment proposé respecte toute autre norme applicable;

Considérant que le demandeur et le propriétaire sont de bonne foi;

Considérant qu'un préjudice sérieux serait causé au demandeur par l'application des normes puisque une partie du bâtiment devrait être démolie;

Considérant que la demande aura peu ou pas d'impact sur la jouissance du droit de propriété des voisins;

Considérant la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme sous le numéro CCU-20230607-8.5;

Il est proposé par

Appuyé par

Et résolu

D'accorder la dérogation mineure demandée à l'égard de la propriété sise au 4340, rue Lenoir, lot 4 431 749, ayant pour effet de régulariser les marges latérales totales de 3,45 mètres, alors que la grille des usages et des normes HI-455 du règlement de zonage REG-362 prescrit des marges latérales totales minimales de 3,5 mètres.

ADOPTÉE

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE
EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS
JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date

2023-07-04

Titre :

Demande de dérogation mineure - 4340, rue Lenoir

Service requérant :

Urbanisme
Éditeur Caroline Beudet

Coûts (taxes incluses) ou revenus :

Recommandations :

- a) Audition des commentaires des personnes intéressées;
- b) Adoption

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de régulariser les marges latérales totales de 3,45 mètres, alors que la grille des usages et des normes HI-455 du règlement de zonage REG-362 prescrit des marges latérales totales minimales de 3,5 mètres;

Considérant qu'un permis a été délivré le 4 novembre 2011;

Considérant que la demande est conforme aux objectifs du *Plan d'urbanisme*;

Considérant que le bâtiment proposé respecte toute autre norme applicable;

Considérant que le demandeur et le propriétaire sont de bonne foi;

Considérant qu'un préjudice sérieux serait causé au demandeur par l'application des normes puisque une partie du bâtiment devrait être démolie;

Considérant que la demande aura peu ou pas d'impact sur la jouissance du droit de propriété des voisins;

Considérant la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme sous le numéro CCU-20230607-8.5;

Et résolu

D'accorder la dérogation mineure demandée à l'égard de la propriété sise au 4340, rue Lenoir, lot 4 431 749, ayant pour effet de régulariser les marges latérales totales de 3,45 mètres, alors que la grille des usages et des normes HI-455 du règlement de zonage REG-362 prescrit des marges latérales totales minimales de 3,5 mètres.

Contexte :

Le requérant souhaite vendre sa maison et lors de l'étude du dossier, l'arpenteur a relevé que les marges latérales totales minimales sont de 3,45 mètres plutôt que 3,50 mètres requis. Lors de la construction, en 2011, la norme était la même. Un permis a été obtenu et ces marges étaient prévues à 3,52 mètres sur le plan d'implantation.

L'application du règlement causerait préjudice au demandeur puisqu'une partie du bâtiment devrait être démolie, entraînant des travaux importants. La dérogation aura peu ou pas d'impact pour le voisinage, il s'agit d'un empiètement de 5 centimètres, ce qui est peu visible sur le terrain.

Recommandation

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de régulariser les marges latérales totales de 3,45 mètres, alors que la grille des usages et des normes HI-455 du règlement de zonage REG-362 prescrit des marges latérales totales minimales de 3,5 mètres;

Considérant qu'un permis a été délivré le 4 novembre 2011;

Considérant que la demande est conforme aux objectifs du *Plan d'urbanisme*;

Considérant que le bâtiment proposé respecte toute autre norme applicable;

Considérant que le demandeur et le propriétaire sont de bonne foi;

Considérant qu'un préjudice sérieux serait causé au demandeur par l'application des normes puisque une partie du bâtiment devrait être démolie;

Considérant que la demande aura peu ou pas d'impact sur la jouissance du droit de propriété des voisins;

Les membres du CCU recommandent à l'unanimité au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure pour le 4340, rue Lenoir, lot 4 431 749, à l'effet de régulariser les marges latérales totales de 3,45 mètres, pour les motifs indiqués aux considérants ci-dessus, lesquels font partie intégrante de la présente recommandation.

Critères développement durable :

Applicable à un choix de critères DD

Non applicable à un choix de critères DD

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

Aspects financiers :

Poste(s) budgétaire(s) :

Statut	Date
Christian Cléroux - Approuvé	2023-06-19
Joanne Skelling - Approuvé	2023-06-21

Direction(s) consultée(s) :



DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES SOUMISES AU CONSEIL MUNICIPAL

Prenez avis que le conseil municipal de la Ville de Brossard statuera, lors de sa séance ordinaire du 4 juillet 2023, sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

<i>Immeubles affectés</i>	<i>Nature et effets des dérogations demandées</i>
<p>Adresse : 6280, avenue Aumont Lot : 2 026 195</p>	<p>Permettre que les murs de fondation soient visibles sur une hauteur de 1,10 mètre, alors que l'article 94 du règlement de zonage REG-362 prescrit une hauteur maximale de 0,3 mètre pour un mur ayant façade sur une rue, et de 0,9 mètre pour un mur n'ayant pas façade sur une rue.</p>
<p>Adresse : 3120, 3122 et 3122B, avenue Bernard Lot : 2 029 944</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Permettre un total de quatre (4) cases de stationnement, alors que le tableau 109 de l'article 165 du règlement de zonage REG-362 prescrit un ratio minimum de 1,5 case par logement, équivalent à cinq (5) cases de stationnement pour une habitation trifamiliale; • Permettre une proportion d'espaces verts dans la cour avant de 34 %, alors que le tableau 114 de l'article 172 prescrit une proportion minimale d'espaces verts dans la cour avant de 50 % pour une habitation trifamiliale jumelée; • Permettre des cases de stationnement hors rue qui sont accessibles par des manœuvres dans la rue, alors que l'article 162 du règlement de zonage REG-362 prescrit une aire de manœuvre sur le terrain pour une habitation trifamiliale jumelée.
<p>Adresse : 5165, Grande Allée Lot : 2 026 776</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Permettre l'implantation du bâtiment principal avec un dégagement de 2 mètres de la ligne de propriété adjacente à l'avenue Albanie, alors que la grille Ca-203 du règlement de zonage REG-362 prescrit un dégagement minimal de 3 mètres; • Permettre un ratio de cases de stationnement équivalent à une case par 57 mètres carrés, alors que le règlement de zonage REG-362 prescrit un ratio minimal d'une case par 30 mètres carrés pour l'usage C1-02-01 (Pharmacie ou vente au détail de médicaments, produits de beauté ou articles de soins personnels).
<p>Adresse : 4340, rue Lenoir Lot : 4 431 749</p>	<p>Régulariser les marges latérales totales de 3,45 mètres, alors que la grille des usages et des normes HI-455 du règlement de zonage REG-362 prescrit des marges latérales totales minimales de 3,5 mètres.</p>
<p>Adresse : 8245, rue de Normandie Lot : 1 836 411</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Permettre une profondeur de lot de 19,81 mètres, alors que la grille des usages et des normes Hn-443 du règlement de zonage REG-362 prescrit une profondeur de lot minimale de 27 mètres; • Permettre une marge avant de 4,61 mètres, alors que la grille des usages et des normes Hn-443 du règlement de zonage REG-362 prescrit une marge avant d'au moins 6 mètres; • Permettre une marge arrière de 5,48 mètres, alors

	<p>que la grille des usages et des normes Hn-443 du règlement de zonage REG-362 prescrit une marge arrière d'au moins 7,5 mètres;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Permettre une distance de 4,61 mètres entre une porte de garage et une ligne adjacente à une rue, alors que l'article 111 du règlement de zonage REG-362 prescrit une distance entre une porte de garage et une ligne de propriété adjacente à une rue d'au moins 5 mètres.
<p>Adresse : 8350, boulevard Pelletier Lot : 5 684 636</p>	<p>Permettre un ratio de cases de stationnement d'une case par 126 mètres carrés, alors que l'article 57 du règlement de zonage REG-362 prescrit un ratio d'une case par 75 mètres carrés pour l'usage P1-01-03 (école secondaire).</p>

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal à l'égard de ces demandes, en se présentant le 4 juillet 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville situé au 2001, boulevard de Rome, Brossard.

Dérogation mineure 2023-00131 – 4340, rue Lenoir – lot 4 431 749 – Régulariser les marges latérales totales de 3,45 mètres, alors que la grille des usages et des normes HI-455 du règlement de zonage REG-362 prescrit des marges latérales totales minimales de 3,5 mètres.

MISE EN SITUATION :

Le requérant souhaite vendre sa maison et lors de l'étude du dossier, l'arpenteur a relevé que les marges latérales totales minimales sont de 3,45 mètres plutôt que 3,50 mètres requis. Lors de la construction, en 2011, la norme était la même. Un permis a été obtenu et ces marges étaient prévues à 3,52 mètres sur le plan d'implantation.

L'application du règlement causerait préjudice au demandeur puisqu'une partie du bâtiment devrait être démolie, entraînant des travaux importants. La dérogation aura peu ou pas d'impact pour le voisinage, il s'agit d'un empiètement de 5 centimètres, ce qui est peu visible sur le terrain.

PHOTO AÉRIENNE ILLUSTRANT LA PROPRIÉTÉ VISÉE :



Décision du conseil :

Le conseil a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme et prendra décision sur les dérogations mineures demandées lors de la séance ordinaire du 4 juillet 2023.



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 4 juillet 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :

- Mme Doreen Assaad, mairesse
- M. Christian Gaudette, district 1
- Mme Tina Del Vecchio, district 2
- Mme Stéphanie Quintal, district 3
- M. Patrick Langlois, district 4
- M. Claudio Benedetti, district 5
- Mme Sophie Allard, district 6
- M. Antoine Assaf, district 7
- Mme Xixi Li, district 8
- Mme Michelle Hui, district 9
- M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents :

- M. Guy Benedetti, directeur général
- Me Joanne Skelling, greffière

230704-....

5.6 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 6280, AVENUE AUMONT

- a) Audition des commentaires des personnes intéressées;
- b) Adoption

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre que les murs de fondation soient visibles sur une hauteur de 1,10 mètre, alors que l'article 94 du règlement de zonage REG-362 prescrit une hauteur maximale de 0,3 mètre pour un mur ayant façade sur une rue, et de 0,9 mètre pour un mur n'ayant pas façade sur une rue;

Considérant que la demande est conforme aux objectifs du *Plan d'urbanisme*;

Considérant que le bâtiment proposé respecte toute autre norme applicable;

Considérant que le demandeur et le propriétaire sont de bonne foi;

Considérant qu'un préjudice sérieux serait causé au demandeur par l'application des normes puisque les travaux requis pour respecter la norme affaibliraient les fondations et risqueraient de les endommager;

Considérant que la demande aura peu ou pas d'impact sur la jouissance du droit de propriété des voisins;

Considérant la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme sous le numéro CCU-20230607-8.1;

Il est proposé par

Appuyé par

Et résolu

D'accorder la dérogation mineure demandée à l'égard de la propriété sise au 6280, avenue Aumont, lot 2 026 195, ayant pour effet de permettre que les murs de fondation soient visibles sur une hauteur de 1,10 mètre, alors que l'article 94 du règlement de zonage REG-362 prescrit une hauteur maximale de 0,3 mètre pour un mur ayant façade sur une rue et de 0,9 mètre pour un mur n'ayant pas façade sur une rue.

ADOPTÉE

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE
EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS
JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date

2023-07-04

Titre :

Demande de dérogation mineure - 6280, avenue Aumont

Service requérant :

Urbanisme
Éditeur Caroline Beudet

Coûts (taxes incluses) ou revenus :

Recommandations :

- a) Audition des commentaires des personnes intéressées;
- b) Adoption

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre que les murs de fondation soient visibles sur une hauteur de 1,10 mètre, alors que l'article 94 du règlement de zonage REG-362 prescrit une hauteur maximale de 0,3 mètre pour un mur ayant façade sur une rue, et de 0,9 mètre pour un mur n'ayant pas façade sur une rue;

Considérant que la demande est conforme aux objectifs du *Plan d'urbanisme*;

Considérant que le bâtiment proposé respecte toute autre norme applicable;

Considérant que le demandeur et le propriétaire sont de bonne foi;

Considérant qu'un préjudice sérieux serait causé au demandeur par l'application des normes puisque les travaux requis pour respecter la norme affaibliraient les fondations et risqueraient de les endommager;

Considérant que la demande aura peu ou pas d'impact sur la jouissance du droit de propriété des voisins;

Considérant la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme sous le numéro CCU-20230607-8.1;

Et résolu

D'accorder la dérogation mineure demandée à l'égard de la propriété sise au 6280, avenue Aumont, lot 2 026 195, ayant pour effet de permettre que les murs de fondation soient visibles sur une hauteur de 1,10 mètre, alors que l'article 94 du règlement de zonage REG-362 prescrit une hauteur maximale de 0,3 mètre pour un mur ayant façade sur une rue et de 0,9 mètre pour un mur n'ayant pas façade sur une rue.

Contexte :

Le bâtiment, qui a été construit en 1966, a été incendié et seules les fondations ont pu être conservées. Le bâtiment sera reconstruit sur celles-ci. Le règlement actuel prescrit que la fondation soit visible sur une hauteur maximale de 0,30 mètre face à la rue, et de 0,90 mètre sur les autres façades. Étant donné que les fondations sont existantes et qu'elles ont été construites il y a plus de 50 ans, faire une encavure dans les fondations afin de respecter cette norme les affaiblirait et il y aurait un risque de les endommager. Exiger la réalisation de ces travaux porterait donc préjudice au propriétaire.

Il n'y aura pas d'impact de la dérogation sur le voisinage puisque toutes les maisons ont une fondation d'une hauteur semblable.

Recommandation

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre que les murs de fondation soient visibles sur une hauteur de 1,10 mètre, alors que l'article 94 du règlement de zonage REG-362 prescrit une hauteur maximale de 0,3 mètre pour un mur ayant façade sur une rue, et de 0,9 mètre pour un mur n'ayant pas façade sur une rue;

Considérant que la demande est conforme aux objectifs du *Plan d'urbanisme*;

Considérant que le bâtiment proposé respecte toute autre norme applicable;

Considérant que le demandeur et le propriétaire sont de bonne foi;

Considérant qu'un préjudice sérieux serait causé au demandeur par l'application des normes puisque les travaux requis pour respecter la norme affaibliraient les fondations et risqueraient de les endommager;

Considérant que la demande aura peu ou pas d'impact sur la jouissance du droit de propriété des voisins;

Les membres du CCU recommandent à l'unanimité au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure pour le 6280, avenue Aumont, lot 2 026 195, à l'effet de permettre que les murs de fondation soient visibles sur une hauteur de 1,10 mètre, pour les motifs indiqués aux considérants ci-dessus, lesquels font partie intégrante de la présente recommandation.

Critères développement durable :

Applicable à un choix de critères DD

Non applicable à un choix de critères DD

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

Aspects financiers :

Poste(s) budgétaire(s) :

Statut	Date
Christian Cléroux - Approuvé	2023-06-19
Joanne Skelling - Approuvé	2023-06-19

Direction(s) consultée(s) :



DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES SOUMISES AU CONSEIL MUNICIPAL

Prenez avis que le conseil municipal de la Ville de Brossard statuera, lors de sa séance ordinaire du 4 juillet 2023, sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

<i>Immeubles affectés</i>	<i>Nature et effets des dérogations demandées</i>
<p>Adresse : 6280, avenue Aumont Lot : 2 026 195</p>	<p>Permettre que les murs de fondation soient visibles sur une hauteur de 1,10 mètre, alors que l'article 94 du règlement de zonage REG-362 prescrit une hauteur maximale de 0,3 mètre pour un mur ayant façade sur une rue, et de 0,9 mètre pour un mur n'ayant pas façade sur une rue.</p>
<p>Adresse : 3120, 3122 et 3122B, avenue Bernard Lot : 2 029 944</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Permettre un total de quatre (4) cases de stationnement, alors que le tableau 109 de l'article 165 du règlement de zonage REG-362 prescrit un ratio minimum de 1,5 case par logement, équivalent à cinq (5) cases de stationnement pour une habitation trifamiliale; • Permettre une proportion d'espaces verts dans la cour avant de 34 %, alors que le tableau 114 de l'article 172 prescrit une proportion minimale d'espaces verts dans la cour avant de 50 % pour une habitation trifamiliale jumelée; • Permettre des cases de stationnement hors rue qui sont accessibles par des manœuvres dans la rue, alors que l'article 162 du règlement de zonage REG-362 prescrit une aire de manœuvre sur le terrain pour une habitation trifamiliale jumelée.
<p>Adresse : 5165, Grande Allée Lot : 2 026 776</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Permettre l'implantation du bâtiment principal avec un dégagement de 2 mètres de la ligne de propriété adjacente à l'avenue Albanie, alors que la grille Ca-203 du règlement de zonage REG-362 prescrit un dégagement minimal de 3 mètres; • Permettre un ratio de cases de stationnement équivalent à une case par 57 mètres carrés, alors que le règlement de zonage REG-362 prescrit un ratio minimal d'une case par 30 mètres carrés pour l'usage C1-02-01 (Pharmacie ou vente au détail de médicaments, produits de beauté ou articles de soins personnels).
<p>Adresse : 4340, rue Lenoir Lot : 4 431 749</p>	<p>Régulariser les marges latérales totales de 3,45 mètres, alors que la grille des usages et des normes HI-455 du règlement de zonage REG-362 prescrit des marges latérales totales minimales de 3,5 mètres.</p>
<p>Adresse : 8245, rue de Normandie Lot : 1 836 411</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Permettre une profondeur de lot de 19,81 mètres, alors que la grille des usages et des normes Hn-443 du règlement de zonage REG-362 prescrit une profondeur de lot minimale de 27 mètres; • Permettre une marge avant de 4,61 mètres, alors que la grille des usages et des normes Hn-443 du règlement de zonage REG-362 prescrit une marge avant d'au moins 6 mètres; • Permettre une marge arrière de 5,48 mètres, alors

	<p>que la grille des usages et des normes Hn-443 du règlement de zonage REG-362 prescrit une marge arrière d'au moins 7,5 mètres;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Permettre une distance de 4,61 mètres entre une porte de garage et une ligne adjacente à une rue, alors que l'article 111 du règlement de zonage REG-362 prescrit une distance entre une porte de garage et une ligne de propriété adjacente à une rue d'au moins 5 mètres.
<p>Adresse : 8350, boulevard Pelletier Lot : 5 684 636</p>	<p>Permettre un ratio de cases de stationnement d'une case par 126 mètres carrés, alors que l'article 57 du règlement de zonage REG-362 prescrit un ratio d'une case par 75 mètres carrés pour l'usage P1-01-03 (école secondaire).</p>

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal à l'égard de ces demandes, en se présentant le 4 juillet 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville situé au 2001, boulevard de Rome, Brossard.

Dérogation mineure 2023-00111 – 6280, avenue Aumont – lot 2 026 195 – Permettre que les murs de fondation soient visibles sur une hauteur de 1,10 mètre, alors que l'article 94 du règlement de zonage REG-362 prescrit une hauteur maximale de 0,3 mètre pour un mur ayant façade sur une rue et de 0,9 mètre pour un mur n'ayant pas façade sur une rue

MISE EN SITUATION :

Le bâtiment, qui a été construit en 1966, a été incendié et seules les fondations ont pu être conservées. Le bâtiment sera reconstruit sur celles-ci. Le règlement actuel prescrit que la fondation soit visible sur une hauteur maximale de 0,30 mètre face à la rue, et de 0,90 mètre sur les autres façades. Étant donné que les fondations sont existantes et qu'elles ont été construites il y a plus de 50 ans, faire une encavure dans les fondations afin de respecter cette norme les affaiblirait et il y aurait un risque de les endommager. Exiger la réalisation de ces travaux porterait donc préjudice au propriétaire.

Il n'y aura pas d'impact de la dérogation sur le voisinage puisque toutes les maisons ont une fondation d'une hauteur semblable.

PHOTO AÉRIENNE ILLUSTRANT LA PROPRIÉTÉ VISÉE :



Décision du conseil :

Le conseil a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme et prendra décision sur les dérogations mineures demandées lors de la séance ordinaire du 4 juillet 2023.



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 4 juillet 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :

- Mme Doreen Assaad, mairesse
- M. Christian Gaudette, district 1
- Mme Tina Del Vecchio, district 2
- Mme Stéphanie Quintal, district 3
- M. Patrick Langlois, district 4
- M. Claudio Benedetti, district 5
- Mme Sophie Allard, district 6
- M. Antoine Assaf, district 7
- Mme Xixi Li, district 8
- Mme Michelle Hui, district 9
- M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

230704-....

6.1 RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - CCU - PROCÈS-VERBAL - RÉUNION DU 7 JUIN 2023 - APPROBATION

Il est proposé par
Appuyé par

Et résolu

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme émanant du procès-verbal de la réunion tenue le 7 juin 2023, en ce qui concerne les plans d'implantation et d'intégration architecturale énumérés ci-dessous, selon les recommandations et conditions consignées audit procès-verbal.

Points favorables :

CCU-20230607-3.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00123 – 7480, boulevard Taschereau – construction – immeuble mixte, multifamilial isolé;

CCU-20230607-5.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00108 – 6280, avenue Aumont – construction après incendie – habitation unifamiliale isolée;

CCU-20230607-5.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00086 – 4020, rue Beaufort – démolition et construction d'une habitation unifamiliale isolée;

CCU-20230607-5.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00116 – 5670, rue Bertrand – modification architecturale – habitation unifamiliale isolée;

CCU-20230607-5.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00115 – 3525, rue Brébeuf – modification architecturale – habitation unifamiliale isolée;

CCU-20230607-5.5 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00064 – 1965, rue Colbeck – construction – habitation unifamiliale isolée;

CCU-20230607-5.6 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00114 – 7640, avenue Mirabeau – agrandissement – habitation unifamiliale isolée;

CCU-20230607-5.7 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00117 – 7855, rue Nehru – agrandissement – habitation unifamiliale jumelée;

CCU-20230607-5.8 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00122 – 8245, rue de Normandie – construction – habitation unifamiliale isolée;

- CCU-20230607-5.9 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00120 – 3455, rue Orient – agrandissement – habitation unifamiliale isolée;
- CCU-20230607-5.10 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00106 – 1265, rue Péloquin – modification architecturale – habitation unifamiliale contiguë;
- CCU-20230607-5.11 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00110 – 1055, croissant Sabourin – agrandissement – habitation unifamiliale isolée;
- CCU-20230607-5.12 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00105 – 7720, rue Tyrol – agrandissement – habitation unifamiliale isolée;
- CCU-20230607-5.13 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00198 – 1305, avenue Paquette – agrandissement – habitation unifamiliale isolée;
- CCU-20230607-6.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00130 – 6175, avenue Aumont – aménagement paysager – École primaire Sainte-Claire;
- CCU-20230607-6.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00097 – 3605, avenue Cousin – modification à l'aménagement paysager – CPE de la petite enfance Tout Doux;
- CCU-20230607-6.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00083 – 5165, Grande Allée – construction d'un bâtiment commercial d'un étage (pharmacie Pharmaprix);
- CCU-20230607-6.5 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00112 – 9750, boulevard Leduc, suite 15 – modification architecturale – Supermarché T & T;
- CCU-20230607-6.6 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00013 – 8350, boulevard Pelletier – agrandissement de l'école secondaire Lucille-Teasdale (*uniquement pour les volets implantation, volume de l'agrandissement et aménagement du site et à l'exception du volet de la finition architecturale de la façade principale de l'agrandissement*);
- CCU-20230607-7.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00088 – 7405, Grande Allée, suite 40 – affichage – All-in cartes sportives;
- CCU-20230607-7.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00124 – 8000, boulevard Leduc – affichage – Complexe sportif CN;
- CCU-20230607-7.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00060 – 9365, boulevard Leduc, suite 10 – affichage – Penguin Pickup;
- CCU-20230607-7.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-000102 – 8075, boulevard du Quartier, suite 101 – affichage – Couche-Tard et Esso.

ADOPTÉE

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE
EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS
JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date	2023-07-04
-------------	------------

Titre :

Recommandations du comité consultatif d'urbanisme - CCU - Procès-verbal - Réunion du 7 juin 2023 - Approbation

Service requérant :

Urbanisme
Éditeur Caroline Beudet

Coûts (taxes incluses) ou revenus :

Recommandations :

Et résolu

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme émanant du procès-verbal de la réunion tenue le 7 juin 2023, en ce qui concerne les plans d'implantation et d'intégration architecturale énumérés ci-dessous, selon les recommandations et conditions consignées audit procès-verbal.

Points favorables :

CCU-20230607-3.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00123 – 7480, boulevard Taschereau – construction – immeuble mixte, multifamilial isolé;

CCU-20230607-5.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00108 – 6280, avenue Aumont – construction après incendie – habitation unifamiliale isolée;

CCU-20230607-5.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00086 – 4020, rue Beaufort – démolition et construction d'une habitation unifamiliale isolée;

CCU-20230607-5.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00116 – 5670, rue Bertrand – modification architecturale – habitation unifamiliale isolée;

CCU-20230607-5.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00115 – 3525, rue Brébeuf – modification architecturale – habitation unifamiliale isolée;

CCU-20230607-5.5 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00064 – 1965, rue Colbeck – construction – habitation unifamiliale isolée;

CCU-20230607-5.6 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00114 – 7640, avenue Mirabeau – agrandissement – habitation unifamiliale isolée;

CCU-20230607-5.7 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00117 – 7855, rue Nehru – agrandissement – habitation unifamiliale jumelée;

CCU-20230607-5.8 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00122 – 8245, rue de Normandie – construction – habitation unifamiliale isolée;

CCU-20230607-5.9 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00120 – 3455, rue Orient – agrandissement – habitation unifamiliale isolée;

CCU-20230607-5.10 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00106 – 1265, rue Péloquin – modification architecturale – habitation unifamiliale contiguë;

CCU-20230607-5.11 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00110 – 1055, croissant Sabourin – agrandissement – habitation unifamiliale isolée;

CCU-20230607-5.12 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00105 – 7720, rue Tyrol – agrandissement – habitation unifamiliale isolée;

CCU-20230607-5.13 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00198 – 1305, avenue Paquette – agrandissement – habitation unifamiliale isolée;

CCU-20230607-6.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00130 – 6175, avenue Aumont – aménagement paysager – École primaire Sainte-Claire;

CCU-20230607-6.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00097 – 3605, avenue Cousin – modification à l'aménagement paysager – CPE de la petite enfance Tout Doux;

CCU-20230607-6.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00083 – 5165, Grande Allée – construction d'un bâtiment commercial d'un étage (pharmacie Pharmaprix);

CCU-20230607-6.5 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00112 – 9750, boulevard Leduc, suite 15 – modification architecturale – Supermarché T & T;

CCU-20230607-6.6 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00013 – 8350, boulevard Pelletier – agrandissement de l'école secondaire Lucille-Teasdale (*uniquement pour les volets implantation, volume de l'agrandissement et aménagement du site et à l'exception du volet de la finition architecturale de la façade principale de l'agrandissement*);

CCU-20230607-7.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00088 – 7405, Grande Allée, suite 40 – affichage – All-in cartes sportives;

CCU-20230607-7.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00124 – 8000, boulevard Leduc – affichage – Complexe sportif CN;

CCU-20230607-7.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00060 – 9365, boulevard Leduc, suite 10 – affichage – Penguin Pickup;

CCU-20230607-7.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-000102 – 8075, boulevard du Quartier, suite 101 – affichage – Couche-Tard et Esso.

Contexte :

Le procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 7 juin 2023, est déposé.

Critères développement durable :

- Applicable à un choix de critères DD
- Non applicable à un choix de critères DD

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

Aspects financiers :

Poste(s) budgétaire(s) :

Statut	Date
Christian Cléroux - Approuvé	2023-06-12
Joanne Skelling - Approuvé	2023-06-15

Direction(s) consultée(s) :



**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
TENUE LE 7 JUIN 2023**

Membres présents : M. Christian Gaudette, président
Mme Tina Del Vecchio
Mme Stéphanie Quintal
Mme Shan-Shan Chua
M. Gaston Huot
Mme Johanne Truesdell

Étaient présents : M. Christian Cléroux, directeur de l'Urbanisme
M. Pierre-Yves Morin, chef de service – Développement durable
M. Charles Bernier, conseiller en urbanisme
Mme Julie Peccia, technicienne en urbanisme

CCU-20230607-1 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Mme Stéphanie Quintal
appuyé par M. Gaston Huot

Et résolu d'adopter l'ordre du jour en ajoutant le point suivant :

CCU-20230607-5.13 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00198 –
1305, avenue Paquette – agrandissement – habitation unifamiliale isolée –
DISTRICT 4

Et en retirant les points suivants :

CCU-20230607-6.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00100 –
3300, boulevard Lapinière – modification de l'aménagement de site (Caserne 43) –
DISTRICT 2 (en lien avec le point 8.4)

CCU-20230607-8.4 Dérogation mineure 2023-00101 – 3300, boulevard Lapinière (Caserne 43) –
lots 4 758 849 et 4 758 950 – Permettre un dégagement entre une aire de
stationnement et une ligne de propriété adjacente à une rue de 1,4 mètre, alors que
l'article 412 du règlement de zonage REG-362 prescrit un dégagement minimal de
2,5 mètres;

Permettre une allée de circulation et une aire de manœuvre de 5,5 mètres de
largeur, alors que le tableau 154 de l'article 415 du règlement de zonage REG-362
prescrit une largeur minimale de 6 mètres – **DISTRICT 2 (en lien avec le point 6.4)**

CCU-20230607-8.6 Dérogation mineure 2023-00133 – 2115, croissant Marin – lot 2 704 102 –
Permettre un empiètement de 6 m dans la marge arrière minimale pour un perron,
alors que le paragraphe 7, du tableau 103, à l'article 105 prescrit un empiètement
maximal de 2 m dans une marge minimale prescrite à la grille de moins de 15 m
– **DISTRICT 10**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU-20230502-2 Adoption du procès-verbal corrigé du comité consultatif d'urbanisme du
8 mars 2023 et du procès-verbal du 2 mai 2023

Il est proposé par Mme Shan-Shan Chua
appuyé par Mme Stéphanie Quintal

Et résolu d'approuver le procès-verbal corrigé du comité consultatif d'urbanisme du 8 mars 2023 et le
procès-verbal du 2 mai 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PROJETS D'ENVERGURE

CCU-20230607-3.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00123 – 7480, boulevard Taschereau – construction – immeuble mixte, multifamilial isolé – **DISTRICT 5**

Considérant qu'une demande a été déposée pour la construction d'un bâtiment mixte de huit (8) étages comportant soixante-treize (73) logements;

Considérant la version approuvée le 15 février 2022 par le conseil municipal était une version bonifiée intégrant plusieurs recommandations formulées par le CCU et le conseil municipal;

Considérant que les démarches en lien au protocole d'entente relatif aux travaux municipaux sont débutées depuis plusieurs mois et qu'elles seront conclues d'ici quelques semaines;

Considérant que le promoteur est de bonne foi dans ses démarches;

Considérant que les arbres dans la servitude publique du site ont été abattus puisqu'ils étaient malades;

Considérant que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme;

Considérant que la proposition respecte de façon satisfaisante les objectifs et critères du chapitre 2 sur les aires TOD du règlement REG-361 sur les PIIA;

Considérant que le pointage du SEDD aux crédits numérotés 7, 8, 9, 17 et 27 a été partiellement réduit ou exclu puisque ceux-ci ne s'appliquaient pas considérant la nature du projet visé et que le seuil de passage requis demeure atteint;

En conséquence :

Il est proposé par Mme Tina Del Vecchio
appuyé par Mme Johanne Truesdell

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal d'APPROUVER la présente proposition sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- Que le requérant prenne sous sa responsabilité le coût de la modification aux infrastructures en place sur le terrain (conduite pluviale à déplacer) et de voir à l'acceptation d'une entente relative aux travaux municipaux préalablement à l'émission d'un permis;
- Prévoir une voie d'accès en pavé alvéolé pour l'accès au site sur le boulevard de Rome conforme aux exigences du Service de sécurité incendie de l'agglomération de Longueuil (SSIAL) qui soit le moins large possible. Cet accès devra aussi comporter une signalisation ne permettant que l'accès des services d'urgence et ne pourra être utilisé comme espace de stationnement;
- Que le requérant prenne sous sa responsabilité la plantation des arbres abattus dans l'emprise publique des boulevards de Rome et Taschereau, comme indiqué au plan d'aménagement paysager;
- De présenter le concept de l'œuvre d'art à intégrer au projet en point d'information à une séance ultérieure du CCU, le tout, dans les trente-six (36) mois suivant l'approbation du projet;
- La validité de la présente résolution sera pour une durée de dix-huit (18) mois.

ET en référence au concept illustré par les documents suivants :

- Brochure de présentation 12401 par NEUF Architectes, dernière révision datée du 4 novembre 2022, telle que reçue le 15 février 2023, 127 pages;
- Plan d'implantation, préparé par François Tremblay, arpenteur-géomètre (Bérard Tremblay), dossier 30 702, minute 37 540, daté du 21 juillet 2022, tel que reçu le 23 août 2022, 1 page;
- Plans de paysage, préparés par BC2, datés du 2 mai 2023, tels que reçus le 8 mai 2023, 5 pages;
- Grille d'analyse SEDD Excel, préparée par la firme BC2, datée du 9 juin 2021, telle que reçue le 17 novembre 2021;
- Plan topographique, préparé par François Tremblay, arpenteur-géomètre (Bérard Tremblay), dossier 30 702, minute 36 089, daté du 17 mars 2020, telle que reçue le 10 juin 2021, 1 page;

- Annexe 9 – Évaluation environnementale de site – Phase I, préparée par le Groupe Ortam inc., datée de mai 2020, telle que reçue le 10 juin 2021, 68 pages;
- Annexe 10 – Évaluation environnementale de site – Phase II, préparée par le Groupe Ortam inc., datée de mai 2020, telle que reçue le 10 juin 2021, 122 pages;
- Plans d'éclairage normal et réduit, préparés par Jack Amar, (Signify), datés du 9 juin 2021, tels que reçus le 10 juin 2021, 10 pages chaque document;
- Plan d'aménagement et de drainage du site, préparé par M. Michaud, (CLA – Experts-Conseil inc.), dossier 20044, modifié le 3 juin 2021, tel que reçu le 10 juin 2021, 1 page;
- Lettre d'engagement des crédits SEDD, préparée par Claudio Bertone, datée du 20 novembre 2020, telle que reçue le 10 juin 2021, 2 pages;
- Étude d'impact fiscal, préparée par la firme BC2, datée du 19 novembre 2020, telle que reçue le 10 juin 2021, 24 pages;
- Avis technique en circulation, préparé par Cima⁺, daté du 9 juin 2021, tel que reçu le 10 juin 2021, 19 pages.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. DEMANDES DE MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

S.O.

5. DEMANDES DE PIIA – RÉSIDENTIEL

CCU-20230607-5.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00108 – 6280, avenue Aumont – construction après incendie – habitation unifamiliale isolée – **DISTRICT 3 (en lien avec le point 8.1)**

Considérant qu'une demande a été déposée pour la reconstruction d'une habitation unifamiliale isolée;

Considérant que le bâtiment a été détruit par un incendie et que les fondations seront conservées;

Considérant que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme;

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre que les murs de fondation soient visibles sur une hauteur de 1,10 mètre, alors que l'article 94 du règlement de zonage REG-362 prescrit une hauteur maximale de 0,3 mètre pour un mur ayant façade sur une rue, et de 0,9 mètre pour un mur n'ayant pas façade sur une rue;

Considérant que la proposition respecte de façon satisfaisante les objectifs et critères du chapitre 6 sur l'insertion en milieu bâti résidentiel du règlement REG-361 sur les PIIA;

En conséquence :

Il est proposé par Mme Stéphanie Quintal
appuyé par M. Gaston Huot

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal d'APPROUVER la présente proposition sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- La validité de la présente résolution sera pour une durée de dix-huit (18) mois;
- La présente recommandation est conditionnelle à l'approbation de la demande de dérogation mineure visant à permettre que les murs de fondation soient visibles sur une hauteur de 1,10 mètre, alors que l'article 94 du règlement de zonage REG-362 prescrit une hauteur maximale de 0,3 mètre pour un mur ayant façade sur une rue, et de 0,9 mètre pour un mur n'ayant pas façade sur une rue.

ET en référence au concept illustré par les documents suivants :

- Certificat de localisation, daté du 10 avril 2001, tel que reçu le 4 mai 2023, 1 page;
- Plans d'architecture, préparés par Charles Parent, T.P. (ACP tech), numérotés 22-319, datés du 19 mai 2023, tels que reçus le 19 mai 2023, 4 pages;
- Tableau des matériaux de parement, préparé par la Direction de l'urbanisme selon les indications du requérant reçues le 24 mai 2023, 1 page;
- Rapport d'ingénieur pour les fondations, Louis R. Denoncourt, ingénieur (Louis Denoncourt et associés inc.), daté du 26 avril 2023, tel que reçu le 4 mai 2023, 2 pages;
- Recommandation d'ingénierie, préparée par Julien Plaisance, ingénieur (Groupe Genius), datée du 24 mai 2023, 2 pages;
- Plan de foresterie, préparé par la Direction de l'urbanisme le 25 mai 2023, 1 page.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU-20230607-5.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00086 – 4020, rue Beaufort – démolition et construction d'une habitation unifamiliale isolée – **DISTRICT 2**

Considérant qu'une demande a été déposée pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée;

Considérant que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme;

Considérant que le bâtiment existant, qui sera démoli, a été construit en 1963 et qu'il n'est pas requis d'obtenir l'autorisation du comité de démolition pour sa démolition;

Considérant que la proposition respecte de façon satisfaisante les objectifs et critères du chapitre VII.1 sur l'insertion en milieu bâti résidentiel des secteurs B-M-P-T-N et V du règlement REG-361 sur les PIIA;

En conséquence :

Il est proposé par Mme Tina Del Vecchio
appuyé par Mme Shan-Shan Chua

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal d'APPROUVER la présente proposition sous réserve de respecter la condition suivante:

- La validité de la présente résolution sera pour une durée de dix-huit (18) mois.

ET en référence au concept illustré par les documents suivants :

- Plan d'implantation, préparé par François Lemay, arpenteur-géomètre (Vital Roy arpenteurs-géomètres), daté du 16 février 2023, dossier 71312-00, minute 7757, tel que reçu le 17 mai 2023, 1 page;
- Plans d'architecture, préparés par Lucie Gagné (ArchiPlan inc.), numérotés 181 datés du 12 mai 2023, tels que reçus le 17 mai 2023, 7 pages;
- Plan de foresterie, préparé par la Direction de l'urbanisme le 23 mai 2023, 1 page.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU-20230607-5.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00116 – 5670, rue Bertrand – modification architecturale – habitation unifamiliale isolée – **DISTRICT 2**

Considérant qu'une demande a été déposée pour la modification architecturale d'une habitation unifamiliale isolée;

Considérant que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme;

Considérant que la proposition respecte de façon satisfaisante les objectifs et critères du chapitre VII.1 sur l'insertion en milieu bâti résidentiel des secteurs B-M-P-T-N et V du règlement REG-361 sur les PIIA;

En conséquence :

Il est proposé par Mme Tina Del Vecchio
appuyé par Mme Johanne Truesdell

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal d'APPROUVER la présente proposition.

ET en référence au concept illustré par le document suivant :

- Tableau des matériaux de parement, tel que reçu le 19 mai 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU-20230607-5.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00115 – 3525, rue Brébeuf – modification architecturale – habitation unifamiliale isolée – **DISTRICT 2**

Considérant qu'une demande a été déposée pour la modification architecturale d'une habitation unifamiliale isolée;

Considérant que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme;

Considérant que la proposition respecte de façon satisfaisante les objectifs et critères du chapitre VII.1 sur l'insertion en milieu bâti résidentiel des secteurs B-M-P-T-N et V du règlement REG-361 sur les PIIA;

En conséquence :

Il est proposé par Mme Tina Del Vecchio
appuyé par M. Gaston Huot

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal d'APPROUVER la présente proposition.

ET en référence au concept illustré par le document suivant :

- Photo du produit de remplacement et indication de l'endroit où celui-ci sera installé, 1 page.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU-20230607-5.5 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00064 – 1965, rue Colbeck – construction – habitation unifamiliale isolée – **DISTRICT 1**

Considérant qu'une demande a été déposée pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garages intégrés;

Considérant qu'un *Guide architectural pour les habitations unifamiliales isolées* a été approuvé sous la résolution n° 210615-309;

Considérant que le bâtiment sera construit sur un terrain vacant;

Considérant que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme;

Considérant que la proposition respecte de façon satisfaisante les objectifs et critères du chapitre 8 sur les développements résidentiels du règlement REG-361 sur les PIIA;

En conséquence :

Il est proposé par Mme Johanne Truesdell
appuyé par Mme Stéphanie Quintal

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal d'APPROUVER la présente proposition sous réserve de respecter la condition suivante :

- La validité de la présente résolution sera pour une durée de dix-huit (18) mois.

ET en référence au concept illustré par les documents suivants :

- Plan d'implantation, préparé par Luc Sauvé, arpenteur-géomètre (Leclerc Sauvé arpenteurs-géomètres), daté du 1^{er} mai 2023, dossier 9694, minute 14623, tel que reçu le 8 mai 2023, 1 page;
- Plans d'architecture, préparés par Marc Delisle, T.P. (Design 3D Ice), numérotés 15-0482, tels que reçus le 15 mai 2023, 9 pages;
- Perspective couleur, telle que reçue le 8 mai 2023, 3 pages;
- Tableau des matériaux de parement, préparé par la Direction de l'urbanisme selon les indications du requérant reçues le 16 mai 2023, 1 page;
- Plan de foresterie, préparé par la Direction de l'urbanisme le 16 mai 2023, 1 page;
- Guide d'aménagement et de développement du secteur d'habitations unifamiliales isolées, préparé par empero, daté du 22 avril 2021, tel que reçu le 23 avril 2021, 78 pages.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU-20230607-5.6 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00114 – 7640, avenue Mirabeau – agrandissement – habitation unifamiliale isolée – **DISTRICT 10**

Considérant qu'une demande a été déposée pour l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée;

Considérant que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme;

Considérant que la proposition respecte de façon satisfaisante les objectifs et critères du chapitre VII.1 sur l'insertion en milieu bâti résidentiel des secteurs B-M-P-T-N et V du règlement REG-361 sur les PIIA;

En conséquence :

Il est proposé par Mme Stéphanie Quintal
appuyé par Shan-Shan Chua

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal d'APPROUVER la présente proposition.

ET en référence au concept illustré par les documents suivants :

- Certificat de localisation, préparé par Martin Lavoie, arpenteur-géomètre (Labre et associés), daté du 12 juillet 2005, tel que reçu le 16 mai 2023, 1 page;
- Plans d'architecture, préparés par Dessins Drummond, numérotés 20-R-59350, datés du 25 mai 2021, tels que reçus le 16 mai 2023, 5 pages;
- Plan d'aménagement paysager, tel que reçu le 16 mai 2023, 1 page.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU-20230607-5.7 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00117 – 7855, rue Nehru – agrandissement – habitation unifamiliale jumelée – **DISTRICT 9**

Considérant qu'une demande a été déposée pour l'agrandissement d'une habitation unifamiliale jumelée;

Considérant qu'un mur de fondation ne peut être apparent sur une hauteur de plus de 0,9 mètre par rapport au niveau du sol adjacent et de 0,3 mètre sur un mur ayant façade sur une rue;

Considérant que la demande respecte en partie les normes des règlements d'urbanisme;

Considérant que la proposition respecte de façon satisfaisante les objectifs et critères du chapitre VII.1 sur l'insertion en milieu bâti résidentiel des secteurs B-M-P-T-N et V du règlement REG-361 sur les PIIA;

En conséquence :

Il est proposé par Mme Shan-Shan Chua
appuyé par M. Gaston Huot

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal d'APPROUVER la présente proposition sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- La validité de la présente résolution sera pour une durée de dix-huit (18) mois;
- Le mur de fondation apparent de l'agrandissement devra avoir une hauteur maximale de 0,30 mètre sur le mur avant, et de 0,90 mètre sur les murs arrière et latéral.

ET en référence au concept illustré par les documents suivants :

- Plan d'implantation, préparé par François Lemay, arpenteur-géomètre (Vital Roy arpenteurs-géomètres), daté du 25 avril 2023, dossier 71405-00, minute 8079, tel que reçu le 23 mai 2023, 1 page;
- Plans d'architecture, préparés par France Gagné, T.P. (Services Techni-plans), datés du 1^{er} mai 2023, tels que reçus le 23 mai 2023, 9 pages;
- Tableau des matériaux de parement, préparé par la Direction de l'urbanisme selon les indications du requérant reçues le 23 mai 2023, 1 page;
- Plan d'aménagement paysager, préparé par la Direction de l'urbanisme le 25 mai 2023, 1 page.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU-20230607-5.8 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00122 – 8245, rue de Normandie – construction – habitation unifamiliale isolée – **DISTRICT 8 (en lien avec le point 8.7)**

Considérant qu'une demande a été déposée pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée;

Considérant que le bâtiment sera construit tel que le plan qui avait été approuvé par PIIA le 17 janvier 2023 sous la résolution 230117-009 6.1;

Considérant que la demande respecte en partie les normes des règlements d'urbanisme;

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre une profondeur de lot de 19,81 mètres, alors que la grille des usages et des normes Hn-443 du règlement de zonage REG-362 prescrit une profondeur de lot minimale de 27 mètres;

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre une marge avant de 4,61 mètres, alors que la grille des usages et des normes Hn-443 du règlement de zonage REG-362 prescrit une marge avant d'au moins 6 mètres;

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre une marge arrière de 5,48 mètres, alors que la grille des usages et des normes Hn-443 du règlement de zonage REG-362 prescrit une marge arrière d'au moins 7,5 mètres;

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre une distance de 4,61 mètres entre une porte de garage et une ligne adjacente à une rue, alors que l'article 111 du règlement de zonage REG-362 prescrit une distance entre une porte de garage et une ligne de propriété adjacente à une rue d'au moins 5 mètres;

Considérant que la fondation sera conservée;

Considérant que l'aménagement de terrain devrait être prévu de façon à préserver les arbres matures sur le terrain;

Considérant que la proposition respecte de façon satisfaisante les objectifs et critères du chapitre 6 sur l'insertion en milieu bâti résidentiel du règlement REG-361 sur les PIIA;

En conséquence :

Il est proposé par M. Gaston Huot,
appuyé par Mme Johanne Truesdell

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal d'APPROUVER la présente proposition sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- Lors de la réalisation de l'aménagement paysager dans la cour arrière, les racines des arbres existants ne devront pas être arrachées et le collet des arbres ne devra pas être enterré. Il ne devra pas y avoir de pavé uni ni de remblai dans un rayon de 1 mètre autour de chacun des arbres, et ce, afin d'assurer leur survie;
- La présente recommandation est conditionnelle à l'approbation de la demande de dérogation mineure visant à permettre une profondeur de lot de 19,81 mètres, alors que la grille des usages et des normes Hn-443 du règlement de zonage REG-362 prescrit une profondeur de lot minimale de 27 mètres;
- La présente recommandation est conditionnelle à l'approbation de la demande de dérogation mineure visant à permettre une marge avant de 4,61 mètres, alors que la grille des usages et des normes Hn-443 du règlement de zonage REG-362 prescrit une marge avant d'au moins 6 mètres;
- La présente recommandation est conditionnelle à l'approbation de la demande de dérogation mineure visant à permettre une marge arrière de 5,48 mètres, alors que la grille des usages et des normes Hn-443 du règlement de zonage REG-362 prescrit une marge arrière d'au moins 7,5 mètres;
- La présente recommandation est conditionnelle à l'approbation de la demande de dérogation mineure visant à permettre une distance de 4,61 mètres entre une porte de garage et une ligne adjacente à une rue, alors que l'article 111 du règlement de zonage REG-362 prescrit une distance entre une porte de garage et une ligne de propriété adjacente à une rue d'au moins 5 mètres;
- La validité de la présente résolution sera pour une durée de dix-huit (18) mois.

ET en référence au concept illustré par les documents suivants :

- Certificat de localisation, préparé par Martin Lavoie, arpenteur-géomètre (Labre et associés), daté du 11 juillet 2022, dossier S53377, minute 46576, tel que reçu le 25 mai 2023, 10 pages;
- Plan d'implantation, préparé par Martin Lavoie, arpenteur-géomètre (Labre et associés), daté du 12 décembre 2022, dossier S53761, minute 46752, tel que reçu le 25 mai 2023, 1 page;
- Plans d'architecture incluant l'élévation couleur, préparés par Les constructions Valditech, tels que reçus le 25 mai 2023, 13 pages.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU-20230607-5.9 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00120 – 3455, rue Orient – agrandissement – habitation unifamiliale isolée – **DISTRICT 8**

Considérant qu'une demande a été déposée pour l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée;

Considérant que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme;

Considérant que la proposition respecte de façon satisfaisante les objectifs et critères du chapitre 6 sur l'insertion en milieu bâti résidentiel du règlement REG-361 sur les PIIA;

En conséquence :

Il est proposé par Mme Johanne Truesdell
appuyé par Mme Stéphanie Quintal

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal d'APPROUVER la présente proposition.

ET en référence au concept illustré par les documents suivants :

- Certificat de localisation, préparé par Marcel Roy, arpenteur-géomètre (Pelchat, Grenier, Dubois, Roy associés), daté du 16 mars 1994, dossier R3802, minute R3802, tel que reçu le 19 mai 2023, 5 pages;
- Rapport de piquetage, préparé par Marcel Roy, arpenteur-géomètre (Pelchat, Grenier, Dubois, Roy associés), daté du 10 juillet 1997, dossier R3802, minute R5630, tel que reçu le 19 mai 2023, 4 pages;
- Plans d'architecture, préparés par Mathieu Renaud, T.P. (Askys architecture), numérotés 2022-149, datés du 31 mars 2023, tels que reçus le 19 mai 2023, 18 pages.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU-20230607-5.10 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00106 – 1265, rue Péloquin – modification architecturale – habitation unifamiliale contiguë – **DISTRICT 4**

Considérant qu'une demande a été déposée pour la modification architecturale d'une habitation unifamiliale contiguë;

Considérant que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme;

Considérant que l'architecture proposée et ses détails doivent reprendre les caractéristiques architecturales dominantes du voisinage;

Considérant que les détails architecturaux ne doivent pas différer de façon trop importante de ceux du voisinage;

Considérant que la proposition respecte de façon satisfaisante les objectifs et critères du chapitre VII.1 sur l'insertion en milieu bâti résidentiel des secteurs B-M-P-T-N et V du règlement REG-361 sur les PIIA;

En conséquence :

Il est proposé par Mme Stéphanie Quintal
appuyé par Mme Shan-Shan Chua

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal d'APPROUVER la présente proposition sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- Le bardeau d'asphalte devra être de couleur noire afin de s'agencer avec les voisins des extrémités gauche et droite des habitations contiguës;
- La validité de la présente résolution sera pour une durée de dix-huit (18) mois.

ET en référence au concept illustré par le document suivant :

- Plan du toit, tel que reçu le 23 avril 2023, 1 page.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU-20230607-5.11 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00110 – 1055, croissant Sabourin – agrandissement – habitation unifamiliale isolée – **DISTRICT 6**

Considérant qu'une demande a été déposée pour l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée;

Considérant que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme;

Considérant que la proposition respecte de façon satisfaisante les objectifs et critères du chapitre 6 sur l'insertion en milieu bâti résidentiel du règlement REG-361 sur les PIIA;

En conséquence :

Il est proposé par Mme Shan-Shan Chua
appuyé par Mme Tina Del Vecchio

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal d'APPROUVER la présente proposition sous réserve de respecter la condition suivante :

- La validité de la présente résolution sera pour une durée de dix-huit (18) mois.

ET en référence au concept illustré par les documents suivants :

- Certificat de localisation, préparé par Luc Sauvé, arpenteur-géomètre, daté du 11 décembre 2007, dossier 1486, minute 8181, tel que reçu le 8 mai 2023, 1 page;
- Plans d'architecture, préparés par Petru Drebot, T.P. (Studio AD), datés d'avril 2023, tels que reçus le 29 mai 2023, 14 pages.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU-20230607-5.12 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00105 – 7720, rue Tyrol – agrandissement – habitation unifamiliale isolée – **DISTRICT 5**

Considérant qu'une demande a été déposée pour l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée;

Considérant que la propriété bénéficie d'un droit acquis quant aux marges latérales totales minimales;

Considérant que l'agrandissement à l'étage respecte les marges latérales totales minimales;

Considérant que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme;

Considérant que la proposition respecte de façon satisfaisante les objectifs et critères du chapitre VII.1 sur l'insertion en milieu bâti résidentiel des secteurs B-M-P-T-N et V du règlement REG-361 sur les PIIA;

En conséquence :

Il est proposé par Mme Tina Del Vecchio
appuyé par M. Gaston Huot

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal d'APPROUVER la présente proposition sous réserve de respecter la condition suivante :

- La validité de la présente résolution sera pour une durée de dix-huit (18) mois.

ET en référence au concept illustré par les documents suivants :

- Plan d'implantation, préparé par Martin Lavoie, arpenteur-géomètre (Labre et associés), daté du 11 mai 2022, dossier S53385, minute 46324, tel que reçu le 2 mai 2023, 1 page;
- Plans d'architecture, préparés par Plan Maison Québec, numérotés 2382-0411 datés du 25 avril 2023, tels que reçus le 1^{er} mai 2023, 11 pages;
- Tableau des matériaux de parement, préparé par la Direction de l'urbanisme selon les indications du requérant reçus le 2 mai 2023, 1 page.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU-20230607-5.13 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00198 – 1305, avenue Paquette – agrandissement – habitation unifamiliale isolée – **DISTRICT 4**

Considérant qu'une demande a été déposée pour l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée;

Considérant que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme;

Considérant que la proposition respecte de façon satisfaisante les objectifs et critères du chapitre VII.1 sur l'insertion en milieu bâti résidentiel des secteurs B-M-P-T-N et V du règlement REG-361 sur les PIIA;

En conséquence :

Il est proposé par M. Gaston Huot
appuyé par Mme Johanne Truesdell

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal d'APPROUVER la présente proposition sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- Un plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre devra être fourni lors du dépôt de la demande de permis;
- La validité de la présente résolution sera pour une durée de dix-huit (18) mois.

ET en référence au concept illustré par les documents suivants :

- Plans d'architecture, datés du 2 juin 2023, tels que reçus le 5 juin 2023, 4 pages;
- Plan implantation, tel que reçu le 5 juin 2023, 1 page.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. DEMANDES DE PIIA – COMMERCIAL, INDUSTRIEL ET PUBLIC

CCU-20230607-6.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00130 – 6175, avenue Aumont – aménagement paysager – École primaire Sainte-Claire – **DISTRICT 3**

Considérant qu'une demande a été déposée pour modifier l'aménagement paysager de l'école primaire Sainte-Claire située au 6175, avenue Aumont;

Considérant que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme;

Considérant que la proposition respecte de façon satisfaisante les objectifs et critères du chapitre 5 sur l'insertion en milieu bâti commercial, industriel et public du règlement REG-361 sur les PIIA;

En conséquence :

Il est proposé par Mme Stéphanie Quintal
appuyé par Mme Johanne Truesdell

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal d'APPROUVER la présente proposition sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- Prévoir des contenants trois (3) voies pour les matières résiduelles à proximité des jeux de basketball dans la cour d'école;
- La validité de la présente résolution sera pour une durée de vingt-quatre (24) mois.

ET en référence au concept illustré par les documents suivants :

- Certificat de localisation, préparé par Pierre de Beaumont, arpenteur-géomètre (Pierre de Beaumont), daté du 24 janvier 2002, dossier D12562, minute 11 097, tel que reçu le 29 mai 2023, 3 pages, sans plan;
- Plans d'aménagement paysager, préparés par CIMA+, numérotés 054-054-42048, datés pour construction du 24 avril 2023, tels que reçus le 29 mai 2023, 7 pages;
- Planche AP-1001 corrigée des plans d'aménagement paysager, préparée par CIMA+, numérotée 054-054-42048, datée pour coordination du 1^{er} juin 2023, telle que reçue le 1^{er} juin 2023, 1 page.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU-20230607-6.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00097 – 3605, avenue Cousin – modification à l'aménagement paysager – CPE de la petite enfance Tout Doux – **DISTRICT 1**

Considérant qu'une demande a été déposée pour modifier l'aménagement paysager du 3605, avenue Cousin;

Considérant que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme;

Considérant que la proposition respecte de façon satisfaisante les objectifs et critères du chapitre 5 sur l'insertion en milieu bâti commercial, industriel et public du règlement REG-361 sur les PIIA;

En conséquence :

Il est proposé par Mme Shan-Shan Chua
appuyé par Mme Tina Del Vecchio

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal d'APPROUVER la présente proposition sous réserve de respecter la condition suivante :

- La validité de la présente résolution sera pour une durée de vingt-quatre (24) mois.

ET en référence au concept illustré par les documents suivants :

- Certificat de localisation, préparé par Marcel Roy , arpenteur-géomètre (Pelchat, Grenier, Roy), daté du 1^{er} août 2011, dossier R11002, minute 23818, tel que reçu le 24 avril 2023, 8 pages;
- Plan d'aménagement annoté, préparé par RQD Construction inc., tel que reçu le 24 avril 2023, 1 page et annoté par la Direction de l'urbanisme le 30 mai 2023;
- Soumission, préparée par RQD Construction inc., numéro 20230418, datée du 18 avril 2023, telle que reçue le 24 avril 2023, 1 page.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU-20230607-6.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00083 – 5165, Grande Allée – construction d'un bâtiment commercial d'un étage (pharmacie Pharmaprix) – **DISTRICT 3 (en lien avec le point 8.3)**

Considérant qu'une demande a été déposée pour la démolition et la construction d'un bâtiment commercial d'un étage;

Considérant que le projet prévoit une superficie totale de plancher d'usage non résidentiel d'approximative d'environ 1 400 mètres carrés;

Considérant que la demande respecte en partie les normes des règlements d'urbanisme;

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre l'implantation du bâtiment principal avec un dégagement de 2 mètres de la ligne de propriété adjacente à l'avenue Albanie, alors que la grille Ca-203 du règlement de zonage REG-362 prescrit un dégagement minimal de 3 mètres;

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre un ratio de cases de stationnement équivalent à une case par 57 mètres carrés, alors que le règlement de zonage REG-362 prescrit un ratio minimal d'une case par 30 mètres carrés pour l'usage C1-02-01 (Pharmacie ou vente au détail de médicaments, produits de beauté ou articles de soins personnels);

Considérant que la proposition respecte de façon satisfaisante les objectifs et critères du chapitre 5 sur l'insertion en milieu bâti commercial, industriel et public du règlement REG-361 sur les PIIA;

Considérant qu'il s'agit d'un projet de redéveloppement en vertu du règlement de zonage et qu'une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels est exigée pour ce projet;

En conséquence :

Il est proposé par Mme Stéphanie Quintal
appuyé par Mme Tina Del Vecchio

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal d'APPROUVER la présente proposition sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- La contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels exigée en vertu du règlement de zonage doit être versée en argent lors de l'émission du permis de construction;
- Les plans soumis pour l'émission du permis de construction devront respecter les exigences de la Direction du génie et obtenir toutes les approbations requises par celle-ci, y compris pour la conception et la réalisation des portions des trottoirs prévues sur le domaine public;
- De présenter le concept de l'œuvre d'art à intégrer au projet en point d'information à une séance ultérieure du CCU, le tout, dans les trente-six (36) mois suivant l'approbation du projet;
- La présente recommandation est conditionnelle à l'approbation de la demande de dérogation mineure visant à permettre l'implantation du bâtiment principal avec un dégagement de 2 mètres de la ligne de propriété adjacente à l'avenue Albanie, alors que la grille Ca-203 du règlement de zonage REG-362 prescrit un dégagement minimal de 3 mètres;
- La présente recommandation est conditionnelle à l'approbation de la demande de dérogation mineure visant à permettre un ratio de cases de stationnement équivalent à une case par 57 mètres carrés, alors que le règlement de zonage REG-362 prescrit un ratio minimal d'une case par 30 mètres carrés pour l'usage C1-02-01 (Pharmacie ou vente au détail de médicaments, produits de beauté ou articles de soins personnels);
- La validité de la présente résolution sera pour une durée de vingt-quatre (24) mois.

ET en référence au concept illustré par les documents suivants :

- Plan d'implantation, préparé par David Lord, arpenteur-géomètre (VRSB Arpenteurs-géomètres), daté du 21 avril 2023, dossier 230778, minute 4935, tel que reçu le 26 avril 2023, 1 page;
- Document de présentation, préparé par BC2, daté du 17 mai 2023, dossier 36462209, tel que reçu le 17 mai 2023, 65 pages;
- Lettre d'engagements, signée par Robert Di Georgio, président, ALRE Properties inc., datée du 25 avril 2023, telle que reçue le 25 mai 2023, 2 pages.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU-20230607-6.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00100 – 3300, boulevard Lapinière – modification de l'aménagement de site (Caserne 43) – **DISTRICT 2 (en lien avec le point 8.4)**

Point retiré

CCU-20230607-6.5 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00112 – 9750, boulevard Leduc, suite 15 – modification architecturale – Supermarché T & T – **DISTRICT 10**

Considérant qu'une demande a été déposée pour la modification architecturale de la façade du Supermarché T & T;

Considérant que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme;

Considérant que la proposition respecte de façon satisfaisante les objectifs et critères du chapitre 3 sur le secteur L du règlement REG-361 sur les PIIA;

En conséquence :

Il est proposé par M. Gaston Huot
appuyé par Mme Shan-Shan Chua

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal d'APPROUVER la présente proposition sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- Les enseignes devront faire l'objet d'une approbation distincte par processus de PIIA;
- L'aménagement du stationnement et l'aménagement paysager devront faire l'objet d'une approbation par processus de PIIA;
- La validité de la présente résolution sera pour une durée de vingt-quatre (24) mois.

ET en référence au concept illustré par les documents suivants :

- Plans d'architecture, préparés par Régis Côté et associés, datés de mai 2023, tels que reçus le 23 mai 2023, 8 pages.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU-20230607-6.6 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00013 – 8350, boulevard Pelletier – agrandissement de l'école secondaire Lucille-Teasdale – **DISTRICT 7 (en lien avec le point 8.8)**

Considérant qu'une demande a été déposée pour l'agrandissement d'une école secondaire;

Considérant que la demande respecte en partie les normes des règlements d'urbanisme;

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre un ratio de cases de stationnement d'une case par 126 mètres carrés, alors que l'article 57 du règlement de zonage REG-362 prescrit un ratio d'une case par 75 mètres carrés pour l'usage P1-01-03 (école secondaire);

Considérant que la proposition respecte de façon acceptable les objectifs et critères du chapitre 5 sur l'insertion en milieu bâti commercial, industriel et public du règlement REG-361 sur les PIIA;

Considérant que la proposition pour la façade principale de l'agrandissement ne respecte pas de façon acceptable le critère concernant la longueur limitée des murs en façade qui doivent être pourvus de décrochés ou d'éléments architecturaux pour briser la longitudinalité de la façade;

Considérant que la proposition pour l'entrée principale ne respecte pas de façon acceptable le critère concernant la mise en valeur de celle-ci par l'utilisation d'éléments décoratifs distinctifs;

En conséquence :

Il est proposé par Mme Tina Del Vecchio
appuyé par Mme Stéphanie Quintal

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal d'APPROUVER la présente proposition concernant l'implantation et le volume de l'agrandissement ainsi que l'aménagement de site sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- La proposition de l'aménagement de site devra répondre aux standards et besoins du Réseau de transport de Longueuil (RTL) en lien avec l'augmentation anticipée de la clientèle du service de transport collectif;
- La présente recommandation est conditionnelle à l'approbation de la demande de dérogation mineure visant à permettre un ratio de cases de stationnement d'une case par 126 mètres carrés, alors que l'article 57 du règlement de zonage REG-362 prescrit un ratio d'une case par 75 mètres carrés pour l'usage P1-01-03 (école secondaire);
- Le respect du plan d'aménagement de site annoté par la Direction de l'urbanisme en date du 2 juin 2023;
- De présenter le concept de l'œuvre d'art à intégrer au projet en point d'information à une séance ultérieure du CCU, le tout, dans les trente-six (36) mois suivant l'approbation du projet;
- La validité de la présente résolution sera pour une durée de vingt-quatre (24) mois.

Le CCU souhaite REPORTER à une séance ultérieure sa recommandation relative à la finition architecturale de la façade principale de l'agrandissement et demande au requérant de retravailler la longueur limitée des murs en façade et la mise en valeur de l'entrée principale par l'utilisation d'éléments décoratifs distinctifs.

ET en référence au concept illustré par les documents suivants :

- Plan d'implantation de l'architecte, préparé par CSSMV, daté du 29 mai 2023, dossier 085-240-67085, tel que reçu le 29 mai 2023, 1 page;
- Présentation du projet d'architecture, préparée par équipe Rucolo Faubert COEX, numérotée 085-240-67085 21138, datée du 25 mai 2023, telle que reçue le 29 mai 2023, 73 pages;
- Plan d'aménagement paysager, préparé par COEX, architecture du paysage le 25 mai 2023, tel que reçu le 30 mai 2023, 24 pages;
- Plan d'aménagement de site annoté par la Direction de l'urbanisme en date du 2 juin 2023, 1 page.

Il est fortement suggéré que l'œuvre d'art prévue selon la *Politique d'inclusion d'œuvre d'art dans les écoles* soit localisée à l'extérieur, à la vue de tous et à proximité de l'entrée principale de l'agrandissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. DEMANDES DE PIIA – AFFICHAGE

CCU-20230607-7.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00088 – 7405, Grande Allée, suite 40 – affichage – All-in cartes sportives – **DISTRICT 1**

Considérant qu'une demande a été déposée pour l'installation d'une enseigne murale pour le commerce All-In Hobbys Sports;

Considérant que le requérant a été informé des dispositions de la *Charte de la langue française* concernant l'affichage;

Considérant que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme;

Considérant que la proposition respecte de façon satisfaisante les objectifs et critères du chapitre 10 sur l'affichage du règlement sur les PIIA;

En conséquence :

Il est proposé par Mme Shan-Shan Chua
appuyé par Mme Johanne Truesdell

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal d'APPROUVER la présente proposition.

ET en référence au concept illustré par le document suivant :

- Plan d'enseigne, préparé par Leonardo Pena Silva, architecte (LPS architecture et gestion), numéro 0256, daté du 4 mai 2023, tel que reçu le 4 mai 2023, 1 page.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU-20230607-7.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00124 – 8000, boulevard Leduc – affichage – Complexe sportif CN – **DISTRICT 10**

Considérant qu'une demande a été déposée pour l'installation de deux (2) enseignes murales pour Complexe sportif CN;

Considérant que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme;

Considérant que la proposition respecte de façon satisfaisante les objectifs et critères du chapitre 10 sur l'affichage du règlement sur les PIIA;

En conséquence :

Il est proposé par Mme Johanne Truesdell
appuyé par Mme Stéphanie Quintal

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal d'APPROUVER la présente proposition.

ET en référence au concept illustré par le document suivant :

- Plan d'enseigne, préparé par M. Domenic Vellone, numéro SP-110523, daté du 18 mai 2023, tel que reçu le 28 mai 2023, 1 page.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU-20230607-7.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00060 – 9365, boulevard Leduc, suite 10 – affichage – Penguin Pickup – **DISTRICT 10**

Considérant qu'une demande a été déposée pour l'installation d'une enseigne murale pour le commerce Penguin Pickup;

Considérant que le requérant a été informé des dispositions de la *Charte de la langue française* concernant l'affichage;

Considérant que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme;

Considérant que la proposition respecte de façon satisfaisante les objectifs et critères du chapitre 10 sur l'affichage du règlement sur les PIIA;

En conséquence :

Il est proposé par Mme Stéphanie Quintal
appuyé par M. Gaston Huot

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal d'APPROUVER la présente proposition.

ET en référence au concept illustré par le document suivant :

- Plan d'enseigne, préparé par Curbex, tel que reçu le 4 mai 2023, 3 pages.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU-20230607-7.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-000102 – 8075, boulevard du Quartier, suite 101 – affichage – Couche-Tard et Esso – **DISTRICT 9**

Considérant qu'une demande a été déposée pour l'installation de cinq (5) enseignes dont deux (2) enseignes murales, deux (2) enseignes sur marquise et une enseigne détachée pour Couche-Tard et Esso;

Considérant que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme;

Considérant que la proposition respecte de façon satisfaisante les objectifs et critères du chapitre 10 sur l'affichage du règlement sur les PIIA;

En conséquence :

Il est proposé par M. Gaston Huot
appuyé par Mme Tina Del Vecchio

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal d'APPROUVER la présente proposition.

ET en référence au concept illustré par le document suivant :

- Plan d'enseigne, préparé par Enseignes Pattison, numéro KM1-76624B, daté du 9 mars 2023, tel que reçu le 15 mai 2023, 6 pages.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

CCU-20230607-8.1 Dérogation mineure 2023-00111 – 6280, avenue Aumont – lot 2 026 195 – Permettre que les murs de fondation soient visibles sur une hauteur de 1,10 mètre, alors que l'article 94 du règlement de zonage REG-362 prescrit une hauteur maximale de 0,3 mètre pour un mur ayant façade sur une rue et de 0,9 mètre pour un mur n'ayant pas façade sur une rue – **DISTRICT 3 (en lien avec le point 5.1)**

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre que les murs de fondation soient visibles sur une hauteur de 1,10 mètre, alors que l'article 94 du règlement de zonage REG-362 prescrit une hauteur maximale de 0,3 mètre pour un mur ayant façade sur une rue, et de 0,9 mètre pour un mur n'ayant pas façade sur une rue;

Considérant que la demande est conforme aux objectifs du *Plan d'urbanisme*;

Considérant que le bâtiment proposé respecte toute autre norme applicable;

Considérant que le demandeur et le propriétaire sont de bonne foi;

Considérant qu'un préjudice sérieux serait causé au demandeur par l'application des normes puisque les travaux requis pour respecter la norme affaibliraient les fondations et risqueraient de les endommager;

Considérant que la demande aura peu ou pas d'impact sur la jouissance du droit de propriété des voisins;

En conséquence :

Il est proposé par Mme Stéphanie Quintal
appuyé par M. Gaston Huot

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal d'APPROUVER la présente demande de dérogation mineure.

ET en référence au concept illustré par les documents suivants :

- Certificat de localisation, daté du 10 avril 2001, tel que reçu le 4 mai 2023, 1 page;
- Plans d'architecture, préparés par Charles Parent, T.P. (ACP tech), numérotés 22-319, datés du 19 mai 2023, tels que reçus le 19 mai 2023, 4 pages.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU-20230607-8.2 Dérogation mineure 2023-00090 – 3120-3122-3122B, avenue Bernard – lot 2 029 944 – Permettre un total de quatre (4) cases de stationnement, alors que le tableau 109 de l'article 165 du règlement de zonage REG-362 prescrit un ratio minimum de 1,5 case par logement, équivalent à cinq (5) cases de stationnement pour une habitation trifamiliale jumelée;

Permettre une proportion d'espaces verts dans la cour avant de 34 %, alors que le tableau 114 de l'article 172 prescrit une proportion minimale d'espaces verts dans la cour avant de 50 % pour une habitation trifamiliale jumelée;

Permettre des cases de stationnement hors rue qui sont accessibles par des manœuvres dans la rue, alors que l'article 162 du règlement de zonage REG-362 prescrit une aire de manœuvre sur le terrain pour une habitation trifamiliale jumelée – **DISTRICT 2**

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre un total de quatre (4) cases de stationnement, alors que le tableau 109 de l'article 165 du règlement de zonage REG-362 prescrit un ratio minimum de 1,5 case par logement, équivalent à cinq (5) cases de stationnement pour une habitation trifamiliale;

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre une proportion d'espaces verts dans la cour avant de 34 %, alors que le tableau 114 de l'article 172 prescrit une proportion minimale d'espaces verts dans la cour avant de 50 % pour une habitation trifamiliale jumelée;

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre des cases de stationnement hors rue qui sont accessibles par des manœuvres dans la rue, alors que l'article 162 du règlement de zonage REG-362 prescrit une aire de manœuvre sur le terrain pour une habitation trifamiliale jumelée;

Considérant que le projet permettra d'offrir un logement supplémentaire de petite dimension, répondant à un besoin dans un contexte de pénurie de logements;

Considérant qu'un permis devra être émis et que des travaux devront être effectués afin que le logement soit conforme aux exigences du *Code national du bâtiment (CNB)*;

Considérant que le bâtiment proposé respecte toute autre norme applicable;

Considérant que le demandeur et le propriétaire sont de bonne foi;

Considérant qu'un préjudice sérieux serait causé au demandeur par l'application des normes puisque la majorité des bâtiments voisins de même gabarit contiennent trois (3) logements;

Considérant que la demande aura peu ou pas d'impact sur la jouissance du droit de propriété des voisins;

Considérant qu'il s'agit d'une intensification des activités en vertu du règlement de zonage REG-362 et qu'une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels est exigée pour ce projet;

Considérant le règlement REG-460 sur les redevances pour l'ajout de logement;

En conséquence :

Il est proposé par Mme Tina Del Vecchio
appuyé par Mme Johanne Truesdell

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal d'APPROUVER la présente demande de dérogation mineure sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- Un arbre devra être planté dans la cour avant et il devra être d'une essence ayant une hauteur minimale de 7 mètres à maturité;
- La contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels exigée en vertu du règlement de zonage doit être versée en argent lors de l'émission du permis de construction;
- La redevance applicable au règlement REG-460 pour l'ajout d'un logement devra être payée préalablement à la délivrance du permis de construction.

ET en référence au concept illustré par les documents suivants :

- Plan de localisation, préparé par Éric Choinière, arpenteur-géomètre (Localisation plus Rive-Sud), daté du 4 mai 1999, dossier LR-0017, minute 2632, tel que reçu le 19 avril 2023, 1 page;
- Plans d'architecture, préparés par Camille Dumont (Chik Design), datés du 20 octobre 2022, tels que reçus le 19 avril 2022, 6 pages;
- Plan de foresterie, préparé par la Direction de l'urbanisme le 15 mai 2023, 1 page.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU-20230607-8.3 Dérogation mineure 2023-00085 – 5165, Grande Allée – lot 2 026 776 – Construction d'un bâtiment commercial d'un étage (pharmacie Pharmaprix) – Permettre l'implantation du bâtiment principal avec un dégagement de 2 mètres de la ligne de propriété adjacente à l'avenue Albanie, alors que la grille Ca-203 du règlement de zonage REG-362 prescrit un dégagement minimal de 3 mètres;

Permettre un ratio de cases de stationnement équivalent à une case par 57 mètres carrés, alors que le règlement de zonage REG-362 prescrit un ratio minimal d'une case par 30 mètres carrés pour l'usage C1-02-01 (Pharmacie ou vente au détail de médicaments, produits de beauté ou articles de soins personnels) – **DISTRICT 3 (en lien avec le point 6.3)**

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre l'implantation du bâtiment principal avec un dégagement de 2 mètres de la ligne de propriété adjacente à l'avenue Albanie, alors que la grille Ca-203 du règlement de zonage REG-362 prescrit un dégagement minimal de 3 mètres;

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre un ratio de cases de stationnement équivalent à une case par 57 mètres carrés, alors que le règlement de zonage REG-362 prescrit un ratio minimal d'une case par 30 mètres carrés pour l'usage C1-02-01 (Pharmacie ou vente au détail de médicaments, produits de beauté ou articles de soins personnels);

Considérant qu'une réflexion est en cours sur le ratio de cases de stationnement pour l'usage C1-02-01;

Considérant que la demande est conforme aux objectifs du *Plan d'urbanisme*;

Considérant que le bâtiment proposé respecte toute autre norme applicable;

Considérant que le demandeur et le propriétaire sont de bonne foi;

Considérant qu'un préjudice sérieux serait causé au demandeur par l'application des normes puisque le projet de redéveloppement ne pourrait pas se réaliser étant donné la dimension limitée du terrain;

Considérant que la demande aura peu ou pas d'impact sur la jouissance du droit de propriété des voisins;

En conséquence :

Il est proposé par Mme Stéphanie Quintal
appuyé par Mme Tina Del Vecchio

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal d'APPROUVER la présente demande de dérogation mineure sous réserve de respecter la condition suivante :

- Les plans soumis pour l'émission du permis de construction devront respecter les exigences de la Direction du génie et obtenir toutes les approbations requises par celle-ci, y compris pour la conception et la réalisation des portions de trottoirs prévues sur le domaine public.

ET en référence au concept illustré par les documents suivants :

- Plan d'implantation, préparé par David Lord, arpenteur-géomètre (VRSB Arpenteurs-géomètres), daté du 21 avril 2023, dossier 230778, minute 4935, tel que reçu le 26 avril 2023, 1 page;
- Document de présentation, préparé par BC2, daté du 17 mai 2023, dossier 36462209, tel que reçu le 17 mai 2023, 65 pages;
- Lettre d'engagement, signée par Robert Di Georgio, président, ALRE Properties inc., datée du 25 avril 2023, telle que reçue le 25 mai 2023, 2 pages.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU-20230607-8.4 Dérogation mineure 2023-00101 – 3300, boulevard Lapinière (Caserne 43) – lots 4 758 849 et 4 758 950 – Permettre un dégagement entre une aire de stationnement et une ligne de propriété adjacente à une rue de 1,4 mètre, alors que l'article 412 du règlement de zonage REG-362 prescrit un dégagement minimal de 2,5 mètres;

Permettre une allée de circulation et une aire de manœuvre de 5,5 mètres de largeur, alors que le tableau 154 de l'article 415 du règlement de zonage REG-362 prescrit une largeur minimale de 6 mètres – **DISTRICT 2 (en lien avec le point 6.4)**

Point retiré

CCU-20230607-8.5 Dérogation mineure 2023-00131 – 4340, rue Lenoir – lot 4 431 749 – Régulariser les marges latérales totales de 3,45 mètres, alors que la grille des usages et des normes HI-455 du règlement de zonage REG-362 prescrit des marges latérales totales minimales de 3,5 mètres – **DISTRICT 9**

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de régulariser les marges latérales totales de 3,45 mètres, alors que la grille des usages et des normes HI-455 du règlement de zonage REG-362 prescrit des marges latérales totales minimales de 3,5 mètres;

Considérant qu'un permis a été délivré le 4 novembre 2011;

Considérant que la demande est conforme aux objectifs du *Plan d'urbanisme*;

Considérant que le bâtiment proposé respecte toute autre norme applicable;

Considérant que le demandeur et le propriétaire sont de bonne foi;

Considérant qu'un préjudice sérieux serait causé au demandeur par l'application des normes puisque une partie du bâtiment devrait être démolie;

Considérant que la demande aura peu ou pas d'impact sur la jouissance du droit de propriété des voisins;

En conséquence :

Il est proposé par Mme Johanne Truesdell
appuyé par Mme Shan-Shan Chua

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal d'APPROUVER la présente demande de dérogation mineure.

ET en référence au concept illustré par le document suivant :

- Certificat de localisation, préparé par Christian Lajoie, arpenteur-géomètre (Bérard Tremblay arpenteurs-géomètres), daté du 23 mai 2023, dossier 39605, minute 5504, tel que reçu le 31 mai 2023, 8 pages.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU-20230607-8.6 Dérogation mineure 2023-00133 – 2115, croissant Marin – lot 2 704 102 – Permettre un empiètement de 6 mètres dans la marge arrière minimale pour un perron, alors que le paragraphe 7, du tableau 103, à l'article 105 prescrit un empiètement maximal de 2 mètres dans une marge minimale prescrite à la grille de moins de 15 mètres – **DISTRICT 10**

Point retiré

CCU-20230607-8.7 Dérogation mineure 2023-00121 – 8245, rue de Normandie – lot 1 836 411 – Permettre une profondeur de lot de 19,81 mètres, alors que la grille des usages et des normes Hn-443 du règlement de zonage REG-362 prescrit une profondeur de lot minimale de 27 mètres;

Permettre une marge avant de 4,61 mètres, alors que la grille des usages et des normes Hn-443 du règlement de zonage REG-362 prescrit une marge avant d'au moins 6 mètres;

Permettre une marge arrière de 5,48 mètres, alors que la grille des usages et des normes Hn-443 du règlement de zonage REG-362 prescrit une marge arrière d'au moins 7,5 mètres;

Permettre une distance de 4,61 mètres entre une porte de garage et une ligne adjacente à une rue, alors que l'article 111 du règlement de zonage REG-362 prescrit une distance entre une porte de garage et une ligne de propriété adjacente à une rue d'au moins 5 mètres – **DISTRICT 8 (en lien avec le point 5.8)**

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre une profondeur de lot de 19,81 mètres, alors que la grille des usages et des normes Hn-443 du règlement de zonage REG-362 prescrit une profondeur de lot minimale de 27 mètres;

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre une marge avant de 4,61 mètres, alors que la grille des usages et des normes Hn-443 du règlement de zonage REG-362 prescrit une marge avant d'au moins 6 mètres;

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre une marge arrière de 5,48 mètres, alors que la grille des usages et des normes Hn-443 du règlement de zonage REG-362 prescrit une marge arrière d'au moins 7,5 mètres;

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre une distance de 4,61 mètres entre une porte de garage et une ligne adjacente à une rue, alors que l'article 111 du règlement de zonage REG-362 prescrit une distance entre une porte de garage et une ligne de propriété adjacente à une rue d'au moins 5 mètres;

Considérant que la fondation du bâtiment a été conservée;

Considérant que le bâtiment sera construit tel que le plan qui avait été approuvé par PIIA le 17 janvier 2023 sous la résolution 230117-009 6.1;

Considérant que le bâtiment sera aligné et aura des marges semblables au voisin à gauche;

Considérant que la demande est conforme aux objectifs du *Plan d'urbanisme*;

Considérant que le bâtiment proposé respecte toute autre norme applicable;

Considérant que le demandeur et le propriétaire sont de bonne foi;

Considérant qu'un préjudice sérieux serait causé au demandeur par l'application des normes puisque les fondations devraient être démolies et le projet devrait être modifié;

Considérant que la demande aura peu ou pas d'impact sur la jouissance du droit de propriété des voisins;

En conséquence :

Il est proposé par M. Gaston Huot
appuyé par Mme Johanne Truesdell

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal d'APPROUVER la présente demande de dérogation mineure.

ET en référence au concept illustré par les documents suivants :

- Certificat de localisation, préparé par Martin Lavoie, arpenteur-géomètre (Labre et associés), daté du 11 juillet 2022, dossier S53377, minute 46576, tel que reçu le 26 mai 2023, 10 pages;
- Plan d'implantation, préparé par Martin Lavoie, arpenteur-géomètre (labre et associés), daté du 12 décembre 2022, dossier S53761, minute 46752, tel que reçu le 26 mai 2023, 1 page;
- Plans d'architecture, préparés par Les constructions Valdi-Tech, datés du 7 novembre 2023, tels que reçus le 26 mai 2023, 13 pages.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU-20230607-8.8 Dérogation mineure 2023-00127 – 8350, boulevard Pelletier – lot 5 584 636 – Permettre un ratio de cases de stationnement équivalent à une case par 126 mètres carrés, alors que le règlement de zonage REG-362 prescrit un ratio minimal d'une case par 75 mètres carrés pour l'usage P1-01-03 (école secondaire) – **DISTRICT 7 (en lien avec le point 6.6)**

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre un ratio de cases de stationnement d'une case par 126 mètres carrés, alors que l'article 57 du règlement de zonage REG-362 prescrit un ratio d'une case par 75 mètres carrés pour l'usage P1-01-03 (école secondaire);

Considérant que la demande est conforme aux objectifs du *Plan d'urbanisme*;

Considérant que le bâtiment proposé respecte toute autre norme applicable;

Considérant que le demandeur et le propriétaire sont de bonne foi;

Considérant qu'un préjudice sérieux serait causé au demandeur par l'application des normes puisque l'aire de stationnement est celle existante et que celle-ci pourrait être difficilement agrandie;

Considérant que la demande aura peu ou pas d'impact sur la jouissance du droit de propriété des voisins;

En conséquence :

Il est proposé par Mme Tina Del Vecchio
appuyé par Mme Stéphanie Quintal

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal d'APPROUVER la présente demande de dérogation mineure.

ET en référence au concept illustré par les documents suivants :

- Plan d'implantation de l'architecte, préparé par CSSMV, daté du 29 mai 2023, dossier 085-240-67085, tel que reçu le 29 mai 2023, 1 page;
- Présentation du projet d'architecture, préparée par équipe Rucolo Faubert COEX, numérotée 085-240-67085 21138, datée du 25 mai 2023, telle que reçue le 29 mai 2023, 73 pages;
- Plan d'aménagement paysager, préparé par COEX, architecture du paysage le 25 mai 2023, tel que reçu le 30 mai 2023, 24 pages;
- Étude de mobilité, préparée par CIMA+, numérotée M06158A, datée du 22 juin 2021, telle que reçue le 29 mai 2023, 45 pages.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. DEMANDES D'USAGE CONDITIONNEL

S.O.

10. PPCMOI

S.O.

11. VARIA

CCU-20230607-11.1 Varia 2021-00120 – 3010, boulevard Napoléon – modification à l'aménagement de la cour d'école – **DISTRICT 8**

Explication :

Ce point varia a pour objet de présenter les modifications au projet de transformation de l'aménagement paysager de la cour de l'école primaire Charles-Bruneau dans le secteur N.

Un projet de transformation par phases de la cour d'école avait été présenté au CCU du 5 mai 2021 (CCU-20210505-6.2) et avait obtenu un avis favorable à l'unanimité. Celui-ci avait été reconduit au conseil du 15 juin 2021 (210615-309).

La nouvelle phase de travaux étant déposée à la Direction de l'urbanisme pour l'émission d'un certificat d'autorisation, il a été constaté des modifications dans le plan initialement déposé. Ces modifications n'altèrent aucun objectif ou critère du règlement sur les PIIA et demeurent conformes à tout autre règlement d'urbanisme.

Ci-dessous, les éléments de bonification et de précision par rapport au projet initialement approuvé.

La zone touchée par les modifications est celle de la cour avant, à l'intersection du boulevard Napoléon et de l'avenue Niagara :

- Modification du revêtement de sol de la zone de modules de jeux avec du paillis de bois plutôt que du gazon synthétique;
- Plantation de cinq (5) arbres supplémentaires;
- Ajout de bandes de végétation;
- Revêtement minéralisé sous les jeux de ballon-poire plutôt que du gazon synthétique.

ET en référence au concept illustré par les documents suivants :

- Plans d'aménagement paysager, préparés par Turquoise design, numérotés 007-007-42043, datés du 10 février 2023, tels que reçus le 3 mai 2023, 7 pages.

Commentaires : Il est précisé les avantages et les désavantages entre l'utilisation de paillis de bois et le gazon synthétique.

CCU-20230607-11.2 Varia 2022-00135 – 1865, croissant Salvador – modification architecturale – **DISTRICT 6**

Explication :

Ce point varia a pour objet la modification du pignon de l'étage au-dessus du garage. Le plan approuvé par le conseil municipal le 23 août 2022 comportait une corniche où se situe le pignon. La requérante propose d'enlever cet élément architectural, ce qui serait plus semblable à ce qui se trouve dans le voisinage puisque les pignons des autres bâtiments ne comportent pas de corniche. La proposition est donc acceptable.

ET en référence au concept illustré par le document suivant :

- Photo montrant la modification, telle que reçue le 31 mai 2023.

Commentaires : Aucun commentaire.

12. POINT D'INFORMATION

S.O.

CCU-20230607-13 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Shan-Shan Chua
appuyé par M. Gaston Huot

Et résolu de lever la séance du 7 juin 2023 à 19 h 05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La présente certifie que le procès-verbal est conforme aux commentaires émis par les membres du CCU lors de la rencontre du 7 juin 2023.



Christian Gaudette, président
Comité consultatif d'urbanisme



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 4 juillet 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :
Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
Mme Tina Del Vecchio, district 2
Mme Stéphanie Quintal, district 3
M. Patrick Langlois, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
Mme Xixi Li, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

230704-....

**6.2 RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE MOBILITÉ DURABLE - RÉUNION DU
31 MAI 2023 - APPROBATION**

Il est proposé par
Appuyé par

Et résolu

D'entériner l'ensemble des recommandations du comité de mobilité durable, telles que consignées au procès-verbal de sa réunion tenue le 31 mai 2023;

D'autoriser la Direction des travaux publics à procéder aux interventions nécessaires suite aux recommandations dudit procès-verbal, conformément aux plans soumis par la Direction du génie.

ADOPTÉE

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE
EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS
JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date 2023-07-04

Titre :

Recommandations du comité de mobilité durable - Réunion du 31 mai 2023 - Approbation

Service requérant :

Génie
Éditeur Alexandre Nguyen

Coûts (taxes incluses) ou revenus :

6 460,00 \$

Recommandations :

Et résolu

D'entériner l'ensemble des recommandations du comité de mobilité durable, telles que consignées au procès-verbal de sa réunion tenue le 31 mai 2023;

D'autoriser la Direction des travaux publics à procéder aux interventions nécessaires suite aux recommandations dudit procès-verbal, conformément aux plans soumis par la Direction du génie.

Contexte :

Le procès-verbal de la réunion du comité de mobilité durable tenue le 31 mai 2023, est déposé.

Critères développement durable :

- Applicable à un choix de critères DD
 Non applicable à un choix de critères DD

Aspect	Critère	Description
Environnemental	Mobilité active	Favoriser le développement axé sur les transports en commun et prioriser l'aménagement de réseaux piétonniers et cyclables.
Social	Bien-être	Tenir compte des spécificités propres à la population (accessibilité aux personnes à mobilité réduite, aide aux personnes âgées et aux minorités ethniques, etc.)

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

Mise en oeuvre des recommandations formulées au compte-rendu, suite à l'approbation du conseil municipal.

Aspects financiers :

Ces recommandations du Comité de mobilité durable sont financées à même les budgets de fonctionnement et d'investissement. Les recommandations faites par le comité demeurent toutefois tributaires des budgets disponibles pour la mise en place de la mesure proposée. Les vérifications budgétaires requises devront être faites auprès des directions concernées et approuvées selon les procédures habituelles.

Impact financier de la mise en œuvre des recommandations du comité :

- Point 2.03 – Vitesse sur Angers – 90 \$ annuellement;
- Point 2.04 - Arrêts d'autobus sur Plamondon et Viger - 185\$;
- Point 2.05 - Piste cyclable sur Pelletier - 280\$;
- Point 2.06 - Stationnement sur Robespierre - 475\$;
- Point 2.08 - Arrêts sur Orien et Olympia - 135\$;
- Point 2.10 - Vitesse sur Lautrec - 740\$;
- Point 2.12 - Chicane pour Sentier entre Michaud et Madère - 4000\$;
- Point 2.15 - Stationnement au Complexe Aquatique - 555\$.

Coût total de mise en œuvre des recommandations du comité non attribué au budget récurrent : 6460 \$.

Il est important de prendre en considération le fait que les estimations excluent les coûts de main d'œuvre internes.

Poste(s) budgétaire(s) :

22-61060

Statut	Date
Sandra Avakian - Approuvé	2023-06-07
Joanne Skelling - Approuvé	2023-06-08
Caroline Morin - Approuvé	2023-06-09
Jean-Pierre Richard - Approuvé	2023-06-09
Guy Benedetti - Approuvé	2023-06-09

Direction(s) consultée(s) :

Les membres du comité de circulation (Génie, Travaux publics, Urbanisme, Service de police de l'agglomération de Longueuil et membres élus du Conseil).



Mai 2023

COMITÉ DE MOBILITÉ DURABLE

Procès-verbal

Rencontre du 31 mai 2023 - Teams

Comité de mobilité durable

Le 31 mai 2023 à 13 h - Teams

Présences :	Mmes	Sophie Allard	Conseillère municipale	Ville de Brossard
		Tina Del Vecchio	Conseillère municipale	Ville de Brossard
		Sandra Avakian	Directrice – Direction du génie	Ville de Brossard
		Karine Desgagné	Développement des réseaux	RTL
MM.		Patrick Langlois	Président et conseiller municipal	Ville de Brossard
		Antoine Assaf	Conseiller municipal	Ville de Brossard
		Rouchdi Benkadi	Chef de division en circ. – Dir. du génie	Ville de Brossard
		Alexandre Nguyen	Analyste en circulation – Dir. du génie	Ville de Brossard
		Ghyslain Desrochers	Technicien en circulation – Dir. du génie	Ville de Brossard
		Alexandre Fleurent	Conseiller en urban. – Dir. de l’urbanisme	Ville de Brossard
		Pedro Martinez	Chef de division, rés. publics (intérim)	Ville de Brossard
		Jonathan Therrien	Développement des réseaux	RTL
		Robert Nicolas		Citoyen de Brossard
		Jérôme Savaria-Carrière		Citoyen de Brossard
Absents :	MM.	Pierre Gaudet	Technicien en signalisation – Dir. du génie	Ville de Brossard
		Michel Barrette	Chef de division, rés. publics – Dir. des TP	Ville de Brossard
		Joël Bellerose	Conseiller en urban. – Dir. de l’urbanisme	Ville de Brossard
		Nicolas Tanguay	Développement des réseaux	RTL
		Lionel Bourdon	Sergent – Serv. de police	Agglo. de Longueuil

Les recommandations faites par le comité demeurent toutefois tributaires des budgets disponibles pour la mise en place de la mesure proposée. Les vérifications budgétaires requises devront être faites auprès des directions concernées.

ORDRE DU JOUR
Comité de mobilité durable
Le 31 mai 2023 à 13 h – Teams

Point	District	Requête	Sujet
1.	Approbation de l'ordre du jour		
2.	Présentation des analyses		
2.01	1	2021-13094	Vitesse - Parc Charpentier
2.02	1	3182966	Vitesse sur l'avenue Colomb entre le 5345 et le 5535 suite au deux nouvelles constructions.
2.03	3	3177207	Vitesse sur la rue Angers dans la zone de 30 km/h
2.04	4	3188984	Demande d'ajout d'interdiction d'arrêt excepté autobus à l'intersection de Plamondon / Viger
2.05	5	3189220	Signalisation piste cyclable
2.06	7	3182520	Problème de stationnement en période hivernale dans le rond-point
2.07	8	3156995	Traverse piétonne - Orégon et Ontario
2.08	8	3143351	Ajout d'arrêt sur Orient et vitesse sur Orient et Olympia
2.09	10	2019-26856	Ajout de feux de circulation Marie-Victorin / Simard
2.10	10	3189846	Demande de changement de la limite de vitesse sur Lautrec
2.11	10	3189584	Assignment des voie de circulation sur Marie-Victorin
2.12	10	3190822	Ajout de chicane pour sentier
2.13	1, 2 et 3	3187606	Ajustement marquage voie de guidage
2.14	5 et 6	3182204	Révision de la programmation des feux pour réduire l'attente sur le boulevard du Saint-Laurent
2.15	5, 6 9 et 10	3191670	Bonification de la signalisation de stationnement du Complexe Aquatique
3.	Présentation(s) diverse(s) – RTL, Projets et partenaires		
3.1			
4.	Suivi des résolutions		
4.1			
5.	Autres sujets		
5.1			
6.	Varia		
6.1			Traverse piétonne jaune en sortant du Complexe Aquatique
6.2			Sens de la circulation entre Neuville et le Complexe Aquatique
6.3			Stationnement dans le secteur du parc Poly-Aréna
6.4			Mesures de mitigation à proximité de la station Panama dans le secteur T
6.5			Stationnement sur place de la gare

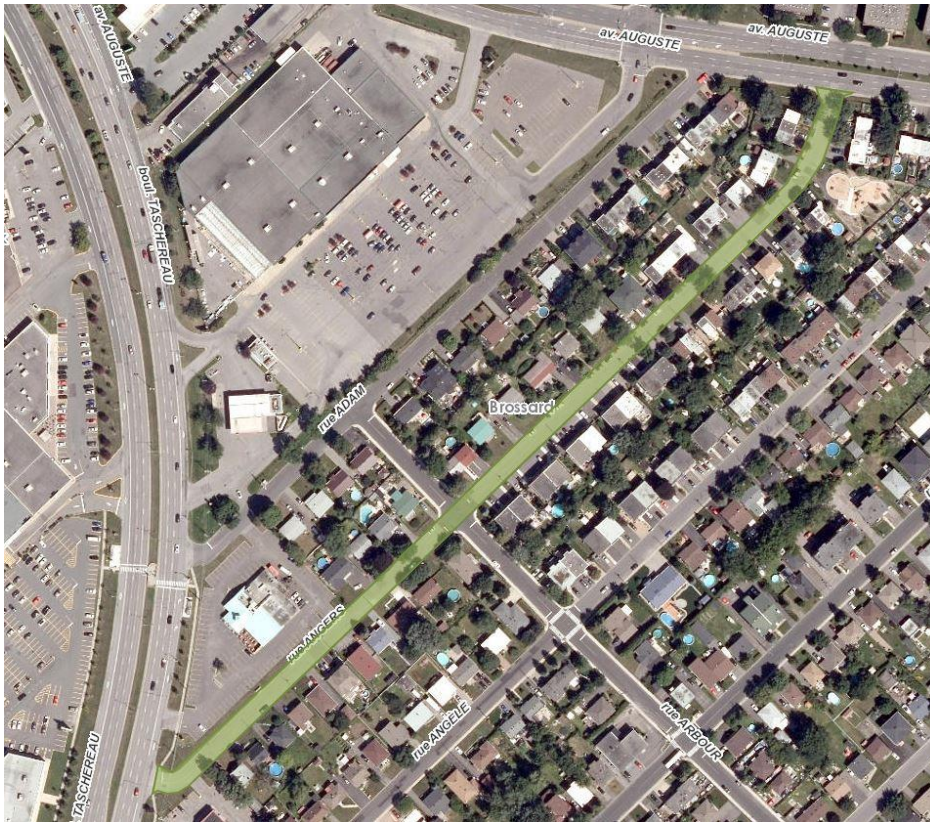
1. Approbation de l'ordre du jour

- Ajout(s) :
 - Point 6.01 : Traverse piétonne jaune en sortant du Complexe Aquatique
 - Point 6.02 : Sens de la circulation entre Neuville et le Complexe Aquatique
 - Point 6.03 : Stationnement dans le secteur du parc Poly-Aréna
 - Point 6.04 : Mesures de mitigation à proximité de la station Panama dans le secteur T
 - Point 6.05 : Stationnement sur la place de la gare.
- Retrait(s) :
 - Point 2.01 : Vitesse - Parc Charpentier – Problématique associé au compteur utilisé;
 - Point 2.02 : Vitesse sur l'avenue Colomb entre le 5345 et le 5535 à la suite du manque de fiabilité des données récoltées;
 - Point 2.09 : Ajout de feux de circulation Marie-Victorin / Simard;
 - Point 2.13 : Ajustement marquage voie de guidage – Demande déjà prise en compte par plan de marquage annuel;

<p>Localisation</p> 	<p>Description de la problématique et mise en situation : Vitesse</p> <p>Analyse :</p> <p>Le présent point est retiré de ce comité, mais sera reporté à un comité ultérieur. En fonction des résultats obtenus, des comptages supplémentaires sont requis.</p>	
<p>Approuvé : <input type="checkbox"/></p> <p>Approuvé avec commentaire : <input type="checkbox"/></p> <p>Niveau de priorité :</p>	<p>Reporté avec commentaires : <input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>Recommandations :</p>
<p>Information(s) / Commentaire (s) additionnel(s):</p>		

Axe Principal : Colomb	Vitesse affichée : 30 et 40 km/h	Classification : 2023	Date prévue d'installation :
Axe Secondaire :	Vitesse relevée :38	DJMA : 365	

Localisation



Description de la problématique et mise en situation :

Vitesse

Demande de validation de la vitesse dans la zone de parc limité à 30 km/h près du boulevard Grande-Allée.

Analyse :

Une analyse comprenant un relevé terrain ainsi qu'une étude de vitesse a été menée.

- Installation de compteurs face au 5735 de la rue Angers, qui une rue locale de 9 m de large, résidentielle
- Circulation bidirectionnelle avec stationnement des deux côtés, à l'exception près du parc, le stationnement y est interdit devant.
- Limite de vitesse zone étudiée : 30 km/h
- Résultats (bidirectionnelle) Vitesse moyenne : 32 km/h et V85 : 42 km/h
- Résultats (entrants) (direction avenue Auguste) Vitesse moyenne : 31 km/h et V85 : 41 km/h
- Résultats (sortant) (direction boulevard Taschereau) Vitesse moyenne : 34 km/h et V85 : 45 km/h
- Conformité des débits : Conforme (DJMA de 187)
- Taux de camionnage anormal : Non

Les résultats obtenus étant supérieurs à 10 km/h de la vitesse affichée, une sensibilisation avec deux afficheurs de vitesses temporaires, soit un par direction, pour une période de deux semaines est recommandée et une intervention pour l'ajout de marquage au sol indiquant « Zone 30 km/h »

Estimation des coûts : 90.00\$

Approuvé :

Approuvé avec commentaire :

Niveau de priorité :

Reporté avec commentaires :

Recommandations :

L'ajout de deux (2) afficheurs de vitesse mobiles face au parc Angers, soit un par direction, pour une durée de deux (2) semaines.

Marquage au sol de « Zone 30 km/h » au début de la zone dans chaque direction.

L'autorisation à la Direction des travaux publics d'installer et d'enlever toute signalisation requise par les interventions recommandées à ce point, conformément aux plans soumis par la Direction du génie.

Information(s) / Commentaire (s) additionnel(s):

Axe Principal : Angers	Vitesse affichée : 40 km/h	Classification : 2023	Date prévue d'installation :
Axe Secondaire :	Vitesse relevée :30	DJMA : 477	



Effectué par : _____
(en lettre moulées, svp)

Travaux complétés le (jj/mm/aaaa) : _____ (hh:mm) : _____

Commentaires : _____

Scéau

Préparé par :
 Ghyslain Desrochers

Vérifié par :
 Rouchdi Benkadi_ing # OIQ: 128480

Finalité : Émis pour approbation



LÉGENDE

COMITÉ DE CIRCULATION
 MARQUAGE DE VITESSE
 RUE
 ANGERS

RÉFÉRENCE PLAN MARQUAGE:

Scéau

Numéro de requête
 ICO 3177207

Feuille
 01 / 01

Révision

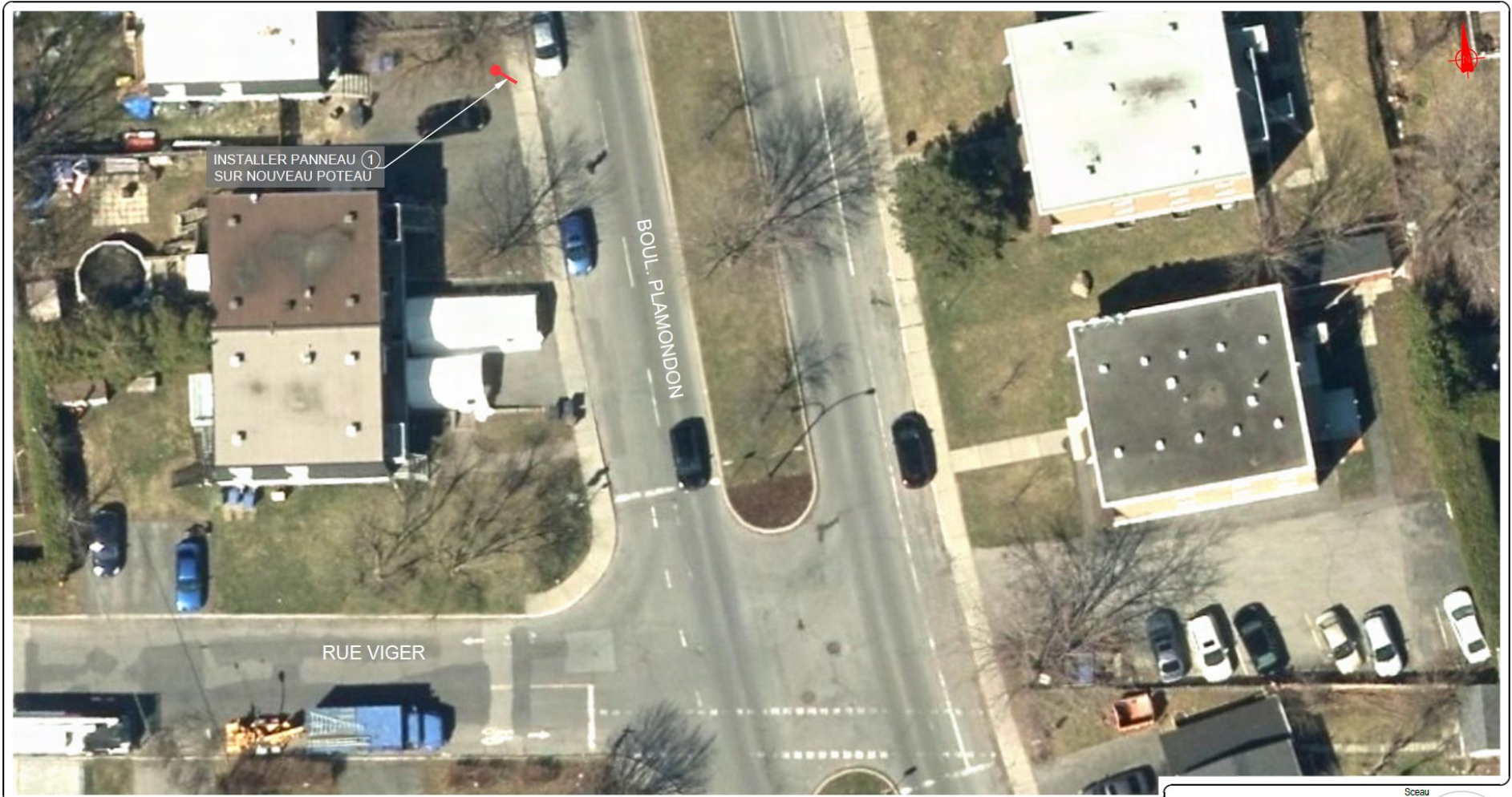
Date
 24-05-2023

u:\genie\dessins\1200_infrastructure\1210_circulation\comité (requête)\secteur_a\ico_3177207_angers\ico_3177207_angers.dwg

Axe Principal : Angers	Vitesse affichée : 40 km/h	Classification : 2023	Date prévue d'installation :
Axe Secondaire :	Vitesse relevée : 30	DJMA : 477	

<p>Localisation</p> 	<p>Description de la problématique et mise en situation : Signalisation Ajout de Signalisation d'interdiction d'arrêt</p> <p>Analyse : Le boulevard Plamondon est séparé par un terreplein. La chaussée dans chaque direction fait 7,5 mètres de large, avec une voie de stationnement, 1 bande cyclable unidirectionnelle et une voie de circulation. On y retrouve, des maisons unifamiliales et des habitations multilogements. Le RTL demande l'ajout d'une zone d'interdiction d'arrêt excepté autobus sur le boulevard Plamondon. C'est un arrêt existant qui est problématique pour l'accès des autobus. Selon le guide d'aménagement du RTL, il est requis d'avoir 30 mètres. Afin d'installer la signalisation à la limite de deux lots, la longueur de la zone d'interdiction d'arrêt peut être plus ou moins longue de quelques mètres.</p> <p>Considérants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Considérant la hiérarchie du boulevard Plamondon; ➤ Considérant le guide d'aménagement du RTL; ➤ Considérant l'installation de signalisation à la limite de deux lots; <p>Estimation des coûts : 185.00\$</p>	
<p>Approuvé : <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Approuvé avec commentaire : <input type="checkbox"/></p> <p>Niveau de priorité :</p>	<p>Reporté avec commentaires : <input type="checkbox"/></p>	
<p>Information(s) / Commentaire (s) additionnel(s):</p>		<p>Recommandations : L'installation d'une zone d'interdiction d'arrêt, excepté autobus sur une longueur maximum de 40 mètres à partir de l'arrêt 31533 à l'intersection de la rue Viger;</p> <p>L'autorisation à la Direction des travaux publics d'installer et d'enlever toute signalisation requise par les interventions recommandées à ce point, conformément aux plans soumis par la Direction du génie.</p>

Axe Principal : Plamondon	Vitesse affichée : 50 km/h	Classification : 2023	Date prévue d'installation :
Axe Secondaire : Viger	Vitesse relevée : 30	DJMA : 1 607	



Effectué par : _____ (en lettre moulées, svp)
 Travaux complétés le (jj/mm/aaaa) : _____ (hh:mm) : _____

Commentaires : _____

Préparé par :
 Ghyslain Desrochers
 Vérifié par :
 Rouchdi Benkadi ,ing. # OIQ: 128480
 Finalité: Émis pour approbation



LÉGENDE

- Poteau proposé
- Poteau existant
- Signalisation proposée
- Signalisation existante
- Fût lampadaire existant




**COMITÉ DE CIRCULATION
 SIGNALISATION
 BOUL.
 PLAMONDON**

RÉFÉRENCE PLAN MARQUAGE: V20

Numéro de requête
 ICO 3188984
 Feuille
 01 / 01
 Révision
 Date
 16-05-2023

Axe Principal : Plamondon	Vitesse affichée : 50 km/h	Classification : 2023	Date prévue d'installation :
Axe Secondaire : Viger	Vitesse relevée : 30	DJMA : 1 607	

u:\genie\dessins\1200_infrastructure\1210_circulation\comité (requête)\secteur boulevard\ico 3188984_plamondon\ico 3188984_plamondon.dwg

Localisation		Description de la problématique et mise en situation :	
		<p>Signalisation Il est demandé à la Ville de:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Sécuriser l'accès cycliste au pied du Viaduc Pelletier du côté de la rue Tunisie; 2) D'évaluer la pertinence de mettre en place une piste cyclable bidirectionnelle séparée de la circulation sur le boulevard Pelletier entre Panama et Provencher du côté du Mail Champlain; 3) Ajouter d'avantage de signalisation pour clarifier la transition du réseau cyclable à l'intersection des boulevards Pelletier et Provencher <p>Considérannts :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Considérant la hiérarchie routière du boulevard Pelletier; ➤ Considérant sa configuration entre la rue Tunisie et le boulevard Provencher; ➤ Considérant qu'un projet est déjà prévu au PTI vis-à-vis son intersection avec la rue Tunisie pour améliorer la sécurité cycliste; ➤ Considérant les normes en vigueur; ➤ Considérant la signalisation sur les lieux; <p>Estimation des coûts : 280.00\$</p>	
<p>Approuvé : <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Approuvé avec commentaire : <input type="checkbox"/></p> <p>Niveau de priorité :</p>	<p>Reporté avec commentaires : <input type="checkbox"/></p>	<p>Recommandations :</p> <p>L'ajout de macles vélos et flèches dirigeant les cyclistes de la voie cyclable sur le boulevard Pelletier (direction Provencher) vers la piste cyclable présente sur le boulevard Provencher à leur intersection au plan de marquage annuel;</p> <p>L'ajout de signalisation démontrant le positionnement des liens cyclables à l'intersection formée par les boulevards Pelletier et Provencher;</p> <p>L'ajout de signalisation permettant la traverse des cyclistes avec les piétons à l'intersection formée par les boulevards Pelletier et Provencher afin de diriger ceux-ci de la piste cyclable du boulevard Provencher vers la bande cyclable présente sur le boulevard Pelletier en direction de l'avenue Panama;</p>	
<p>Information(s) / Commentaire (s) additionnel(s):</p>			

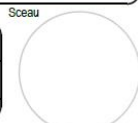
Axe Principal : Tunisie	Vitesse affichée : 30 et 40 km/h	Classification : 2023	Date prévue d'installation :
Axe Secondaire : Pelletier	Vitesse relevée :44	DJMA : 1 838	



Effectué par : _____ (en lettre moulées, svp)
 Travaux complétés le (jj/mm/aaaa) : _____ (hh:mm) : _____

Commentaires : _____

Préparé par : Alexandre Nguyen ,ing. # OIQ: 5092574
 Vérifié par : Rouchdi Benkadi ,ing. # OIQ: 128480
 Finalité: Émis pour approbation



- LÉGENDE**
- Poteau proposé
 - Poteau existant
 - Signalisation proposée
 - Signalisation existante
 - Fût lampadaire existant

① x1 I-240-P-9-G 450 x 300	② x1 I-240-P-3-G-D 450 x 300	③ x1 I-240-P-1 450 x 300	④ x3 I-105 450 x 300	⑤ x2 P-285 300 x 450

COMITÉ DE CIRCULATION
 SIGNALISATION
 INTERSECTION PROVENCHER
 ET PLACE DU COMMERCE

RÉFÉRENCE PLAN MARQUAGE: _____

Numéro de requête
 ICO 3189220

Feuille
 01 / 01

Révision

Date
 25-05-2023

Axe Principal : Tunisie	Vitesse affichée : 30 et 40 km/h	Classification : 2023	Date prévue d'installation :
Axe Secondaire : Pelletier	Vitesse relevée : 44	DJMA : 1 838	

u:\genie\dessins\1200_infrastructure\1210_circulation\comités (requête)\secteur boulevard\ico 3189220_provencher_du commerce\ico 3189220_provencher_du commerce.dwg

LocalisationApprouvé : Approuvé avec commentaire :

Niveau de priorité :

Reporté avec commentaires :

Information(s) / Commentaire (s) additionnel(s):

Description de la problématique et mise en situation :**Stationnement**

Il est demandé à la Ville d'évaluer la pertinence d'interdire le stationnement sur la place Robespierre du côté des maisons. Il serait difficile de passer à certain moment, dont l'hiver en particulier.

Analyse :

La place Robespierre est une voie publique locale à usage résidentiel. Considérant son accès et sa sortie commune, elle pourrait être classifiée comme étant un cul-de-sac. Actuellement, le stationnement est interdit du côté intérieur du rond-point. Aucune interdiction de stationnement n'est présente sur les lieux du côté des maisons. Tenant compte du fait que sa largeur diminue de 8,5m à son entrée jusqu'à environ 6,5m au rond-point, la signalisation en place ne serait pas conforme aux normes en vigueur. Afin de rectifier la situation, la Direction du génie évalue qu'il serait pertinent de mettre en place un sens-unique au rond-point. Un tel ajustement serait cohérent avec l'ensemble des mesures mises en place dans l'ensemble des voies publiques munie de configurations similaires tout en rendant la place Robespierre conforme aux normes.

La Direction du génie constate également l'intérêt d'agir pareillement à l'endroit de la place Rochefort considérant sa configuration similaire ainsi que sa proximité.

Estimation des coûts : 475.00\$**Recommandations :**

La mise en place d'un sens unique ainsi que l'interdiction de stationnement du côté intérieur des places Robespierre et Rochefort;

Autoriser la Direction des travaux publics d'installer et d'enlever toute signalisation requise par les interventions recommandées à ce point, conformément aux plans soumis par la Direction du génie.

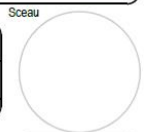
Axe Principal : Robespierre	Vitesse affichée : 40 km/h	Classification : 2023	Date prévue d'installation :
Axe Secondaire :	Vitesse relevée :	DJMA :	



Effectué par : _____ (en lettres moulées, svp)
 Travaux complétés le (jj/mm/aaaa) : _____ (hh:mm) : _____

Commentaires : _____

Préparé par :
 Alexandre Nguyen, ing. # OIQ: 5092574
 Vérifié par :
 Rouchdi Benkadi, ing. # OIQ: 128480
 Finalité: Émis pour approbation



- LÉGENDE**
- Poteau proposé
 - Poteau existant
 - Signalisation proposée
 - Signalisation existante
 - Fût lampadaire existant



① x2
 P-080-1
 250 x 750

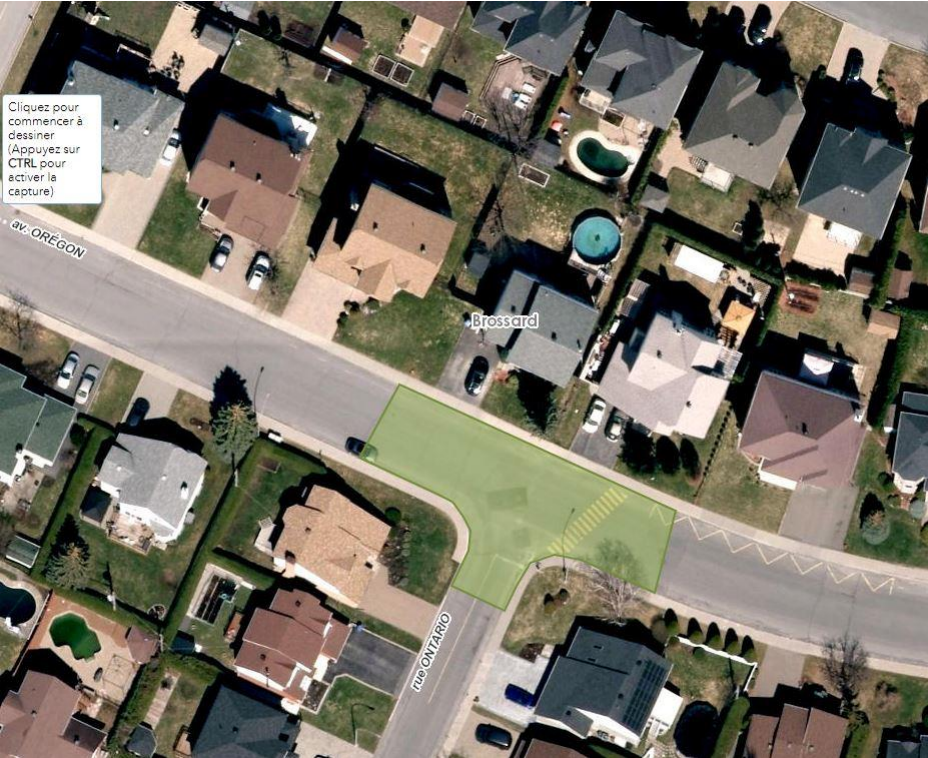


② x3
 P-150-2
 300 x 450

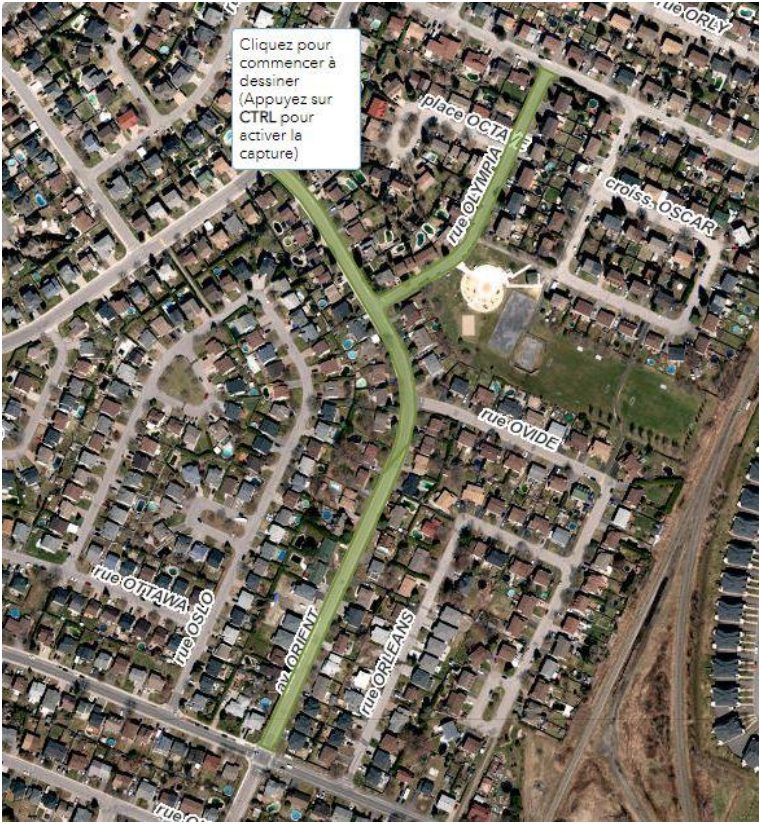
COMITÉ DE CIRCULATION
 SIGNALISATION
 RUE
 ROBESPIERRE
 RÉFÉRENCE PLAN MARQUAGE: R17

Numéro de requête
 ICO 3182520
 Feuille
 01 / 01
 Révision
 Date
 23-05-2023

Axe Principal : Robespierre	Vitesse affichée : 40 km/h	Classification : 2023	Date prévue d'installation :
Axe Secondaire :	Vitesse relevée :	DJMA :	

<p>Localisation</p> 	<p>Description de la problématique et mise en situation : Traverse</p> <p>Au comité de circulation du 1er octobre 2020, l'ajout d'un passage piétonnier jaune avait été recommandé sur l'avenue Oregon du côté Est, à son intersection avec la rue Ontario (requête 2019-2893). Par la suite, lors du comité du 28 avril 2022, le passage piétonnier en question a été déplacé à l'approche ouest. En 2023, la Ville a reçu une plainte déplorant que le changement risque d'affecter l'accessibilité dans le secteur: en venant du trottoir sur la rue Ontario, il est nécessaire de traverser la rue dans le but d'accéder au passage piétonnier. Compte-tenu du fait que la décision de la Ville est assez récente, aucun changement n'est envisagé. Par contre, la Direction du génie souhaite évaluer la pertinence de mettre en place des arrêts sur l'approche principale ce qui permettrait le passage piétonnier des deux côtés.</p> <p>Considéranants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Considérant l'usage ainsi que la hiérarchie de l'avenue Orégon; ➤ Considérant sa configuration à son intersection avec la rue Ontario; ➤ Considérant l'ensemble des interventions effectuées dans les 3 à 4 dernières années à l'intersection en question; ➤ Considérant les normes en vigueur; ➤ Considérant les relevés effectués; <p>Estimation des coûts :</p>
<p>Approuvé : <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Approuvé avec commentaire : <input type="checkbox"/></p> <p>Niveau de priorité :</p>	<p>Reporté avec commentaires : <input type="checkbox"/></p>
<p>Information(s) / Commentaire (s) additionnel(s):</p>	
<p>Recommandations : La préservation du statu-quo</p>	

Axe Principal : Orégon	Vitesse affichée : 40 km/h	Classification : 2023	Date prévue d'installation :
Axe Secondaire : Ontario	Vitesse relevée :39	DJMA : 1 278	

<p>Localisation</p> 	<p>Description de la problématique et mise en situation : Panneaux Arrêts</p> <p>La Ville reçoit une demande d'ajout d'arrêts sur Orient à son intersection avec Olympia. La citoyenne souligne la présence de plusieurs enfants en fonction de la proximité du parc Olympia ainsi que des enjeux de vitesse possible. Il est à prendre en considération que le comité, en date du comité du 19 avril 2023, a recommandé l'ajout d'une traverse piétonne à cette même intersection</p> <p>Considéranst :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Considérant la hiérarchie et l'usage de l'avenue Orient ainsi que de la rue Olympia; ➤ Considérant la configuration de leur intersection; ➤ Considérant les résultats des comptages et études de vitesse effectués; ➤ Considérant les relevés terrains; ➤ Considérant la signalisation prélevée sur les lieux; ➤ Considérant les normes en vigueur; <p>Estimation des coûts : 135.00\$</p>	
<p>Approuvé : <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Approuvé avec commentaire : <input type="checkbox"/></p> <p>Niveau de priorité :</p>	<p>Reporté avec commentaires : <input type="checkbox"/></p>	<p>Recommandations :</p> <p>Une sensibilisation policière sur l'avenue Orient ainsi que la rue Olympia; L'ajout deux (2) afficheurs de vitesse temporaire, soit une part direction, pour une durée de deux (2) semaines face aux adresses civiques 3750 Olympia et 3590 Orient; Autoriser la Direction des travaux publics d'installer et d'enlever toute signalisation requise par les interventions recommandées à ce point, conformément aux plans soumis par la Direction du génie.</p>
<p>Information(s) / Commentaire (s) additionnel(s):</p>		

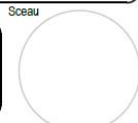
Axe Principal : Orient	Vitesse affichée : 40 km/h	Classification : 2022	Date prévue d'installation :
Axe Secondaire : Olympia	Vitesse relevée :	DJMA :	



Effectué par : _____ (en lettre moulées, svp)
 Travaux complétés le (jj/mm/aaaa) : _____ (hh:mm) : _____

Commentaires : _____

Préparé par : Alexandre Nguyen ,ing. # OIQ: 5092574
 Vérifié par : Rouchdi Benkadi ,ing. # OIQ: 128480
 Finalité: Émis pour approbation



brossard
 Direction du génie
 2001, boulevard de Rome
 Brossard (Québec) J4W 3K5

LÉGENDE
 ● Poteau proposé
 ○ Poteau existant
 | Signalisation proposée
 | Signalisation existante
 ○ Fût lampadaire existant

MAXIMUM
40
SECTEUR
 ①
 P-070-4-40
 600 x 750

COMITÉ DE CIRCULATION
SIGNALISATION
AVENUE ORIENT
INTERSECTION OLYMPIA
 RÉFÉRENCE PLAN MARQUAGE: 09.2


Numéro de requête
 ICO 3143351
 Feuille
 01 / 01
 Révision
 Date
 25-05-2023

Axe Principal : Orient	Vitesse affichée : 40 km/h	Classification : 2022	Date prévue d'installation :
Axe Secondaire : Olympia	Vitesse relevée :	DJMA :	

u:\genie\dessins\1200_infrastructure\1210_circulation\comité (requête)\secteur o\ico_3143351_orient-olympia\ico_3143351_orient-olympio.dwg

Localisation	Description de la problématique et mise en situation :
	Feux de Circulation Ajout Feux de Circulation Analyse : Point remis à un comité ultérieur, le délai entre les réceptions de comptages et le traitement des données est insuffisant.
Approuvé : <input type="checkbox"/> Approuvé avec commentaire : <input type="checkbox"/> Niveau de priorité :	Reporté avec commentaires : <input checked="" type="checkbox"/>
Information(s) / Commentaire (s) additionnel(s):	
Recommandations :	

Axe Principal : Marie-Victorin	Vitesse affichée : 50 et 70 km/h	Classification : 2019	Date prévue d'installation :
Axe Secondaire : Simard	Vitesse relevée : 77	DJMA : 5 088	

<p>Localisation</p> 	<p>Description de la problématique et mise en situation :</p> <p>Signalisation En 2024, le parc Luxor sera construit et aura une façade sur la rue Lautrec. Une zone de 30 km/h devrais se trouver face au parc.</p> <p>Analyse : Un nouveau parc est prévu sur la rue Lautrec près de son intersection avec le boulevard de Rome. Ce parc sera construit en 2024, mais la limite de vitesse doit être ajustée pour son ouverture. Sur le territoire de la ville, l'ensemble des façades des parcs sont limitées à 30 km/h. Présentement, la limite de vitesse est à 40 km/h, ce qui est aussi généralement utilisé dans les rues résidentielles. Le parc sera implanté près du 7905 Lautrec.</p> <p>Une zone de 30 km/h face à un parc doit être ajoutée pour la portion d'une rue face au parc, et non pas l'ensemble de la rue. Dans le présent cas, la zone de 30 km/h va démarrer à l'intersection du boulevard de Rome, pour les deux directions, sur une longueur d'environ 140 mètres. jusqu'au numéro civique 7930 De plus, lors de notre visite sur les lieux, nous avons observé qu'il manque un panneau de limite de vitesse sur le boulevard Rome, à la sortie de Lautrec si on tourne à droite. Ce panneau doit être ajouté pour bien définir la limite de vitesse lorsque les conducteurs accèdent au boulevard de Rome à partir de la rue Lautrec.</p> <p>Considéransts :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Considérant la hiérarchie du boulevard de Rome et de la rue Lautrec; ➤ Considérant les limites de vitesse utilisées face au parc à l'échelle de la ville; ➤ Considérant la signalisation de limite de vitesse manquante sur le boulevard de Rome; <p>Estimation des coûts : 740.00\$</p>	
<p>Approuvé : <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Approuvé avec commentaire : <input type="checkbox"/></p> <p>Niveau de priorité :</p>	<p>Reporté avec commentaires : <input type="checkbox"/></p>	
<p>Information(s) / Commentaire (s) additionnel(s):</p>		<p>Recommandations :</p> <p>Modifier la limite de vitesse à 30 km/h sur la rue Lautrec, face au nouveau Parc Lautrec sur une distance maximum de 140 mètres à partir du boulevard de Rome.</p> <p>L'ajout d'un panneau de limite de 50 km/h sur le boulevard de Rome à la sortie de la rue Lautrec en tournant à droite.</p> <p>Autoriser la Direction des travaux publics d'installer et d'enlever toute signalisation requise par les interventions recommandées à ce point, conformément aux plans soumis par la Direction du génie.</p>

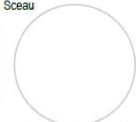
Axe Principal : Lautrec	Vitesse affichée : 30 et 40 km/h	Classification : 2023	Date prévue d'installation :
Axe Secondaire : Rome	Vitesse relevée :42	DJMA : 1 172	



Effectué par : _____ (en lettre moulées, svp)
 Travaux complétés le (jj/mm/aaaa) : _____ (hh:mm) :

Commentaires : _____

Préparé par : Ghyslain Desrochers
 Vérifié par : Rouchdi Benkadi_ing. # OIQ: 128480
 Finalité : Émis pour approbation



- LÉGENDE**
- Poteau proposé
 - Poteau existant
 - Signalisation proposée
 - Signalisation existante
 - Fût lampadaire existant

MAXIMUM 30 ① x2 P-070-2-30 600 x 750	MAXIMUM 50 ② x1 P-070-2-50 600 x 750	MAXIMUM 40 SECTEUR ③ x1 P-070-4-40 600 x 750
--	--	---

COMITÉ DE CIRCULATION
SIGNALISATION
BOUL. ROME ET
RUE LAUTREC

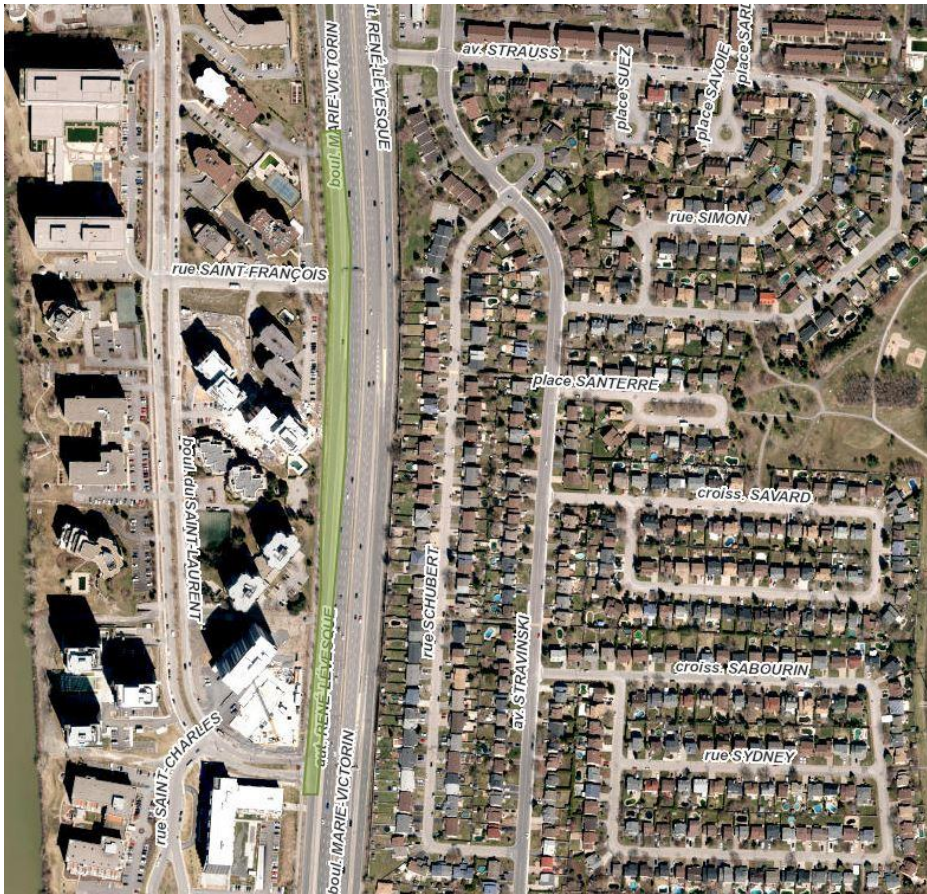
RÉFÉRENCE PLAN MARQUAGE: L1 L20.6

Numéro de requête
 ICO 3189846
 Feuille
 01 / 01
 Révision
 Date
 16-05-2023

Axe Principal : Lautrec	Vitesse affichée : 30 et 40 km/h	Classification : 2023	Date prévue d'installation :
Axe Secondaire : Rome	Vitesse relevée : 42	DJMA : 1 172	

u:\genie\dessins\1200_infrastructure\comité (requête)\secteur\ico 3189846_lautrec\ico 3189846_lautrec.dwg

Localisation



Observations et analyses :

Le boulevard Marie-Victorin est la voie de desserte de l'autoroute 132 longeant le fleuve. La portion à l'étude, entre le boulevard de Rome et le boulevard du Saint-Laurent est à sens unique et a une largeur de 7 mètres pour deux voies de circulation de 3.5 mètres chacune. Cette zone est limitée à 70 km/h.

On nous demande de réserver la voie de droite pour virage à droite seulement afin de faciliter l'accès à la rue Saint-Charles et le boulevard du Saint-Laurent, celle qui n'est pas gérée par des feux de circulation.

L'ensemble des accès à partir de Marie-Victorin sur le territoire, et ce dans les deux directions, ont deux voies de large et aucune assignation d'exclusivité de virage à droite n'est fait pour la voie de droite, à l'exception où une troisième voie de circulation a été créé afin de conserver les deux voies de tout droit.

On note la présence d'une sortie de l'autoroute donnant sur Marie-Victorin près des intersections Saint-Laurent et Saint-François. À cette sortie d'autoroute, la présence de deux voies toutes droites permet aux automobilistes d'utiliser la voie de droite afin de libérer la voie de gauche pour les véhicules qui sortent de l'autoroute 132. Si on réserve la voie de droite pour virage à droite, il n'y aurait pas de possibilité de changer de voies, ce qui peut causer des hésitations et des enjeux de sécurité pour l'insertion de l'autoroute à la voie de desserte.

Une validation des accidents dans ce secteur et aux intersections de Saint-Laurent et de Saint-François, un seul événement depuis 2017 a été rapporté pour une collision légère lors d'un changement de voie. Aucun autre incident n'a été rapporté. Ça ne semble pas une problématique et un enjeu de sécurité.

Dans la présente configuration, il n'est pas préférable de faire un changement d'assignation pour sécuriser la sortie de l'autoroute. Il n'est pas non plus requis d'ajouter une voie, qui nécessiterait un réaménagement complet de la piste cyclable dans ce secteur de plus n'est pas accidentogène.

Considérons :

- Considérant la hiérarchie du boulevard Marie-Victorin;
- Considérant la présente assignation des voies de circulation;
- Considérant la présence d'une sortie d'autoroute;
- Considérant la recherche d'accident rapporté au SPAL;
- Considérant la présence de la piste multifonctionnelle hors rue :

Approuvé :

Approuvé avec commentaire :

Niveau de priorité :


Reporté avec commentaires :

Recommandations :

Préserver le statu quo.

Information(s) / Commentaire (s) additionnel(s):

Axe Principal : Marie-Victorin	Vitesse affichée : 50 et 70 km/h	Classification : 2023	Date prévue d'installation :
Axe Secondaire : Saint-François	Vitesse relevée : 77	DJMA : 5 088	

<p>Localisation</p> 	<p>Description de la problématique et mise en situation : Trottoir / Sentier Il est demandé à la Ville de prévoir l'ajout d'une chicane pour le sentier piétonnier situé entre la rue de Madère et la rue Michaud. Le côté de la rue Madère possède déjà une chicane.</p> <p>Analyse : Les rues Madère et Michaud sont des rues locales à usage résidentiel de basse densité. Leur hiérarchie routière ainsi que leur basse densité résidentielle font en sorte qu'elles ne sont pas des voies publiques très fréquentées, elles sont reliées entre elles par un sentier piétonnier. Le sentier en question est présent à cet endroit dans le but de permettre l'accès à l'un des parcs dans le secteur, soit le parc Michaud, ainsi que d'offrir un raccourci. Bien que le parc en question ne soit pas équipé de modules de jeux, sa présence entraîne néanmoins de générer des déplacements piétonniers. Le sentier dispose d'une chicane du côté de la rue Madère, ainsi la Direction du génie privilégie l'ajout d'une deuxième chicane à l'autre extrémité du sentier, soit du côté de la rue Michaud.</p> <p>Considérants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Considérant la hiérarchie routière des rues Madère et Michaud; ➤ Considérant leur basse densité résidentielle; ➤ Considérant la présence d'un sentier piétonnier entre les deux voies publiques; ➤ Considérant la présence d'une chicane à l'une des deux extrémités du sentier piétonnier en question; ➤ Considérant la proximité du parc Michaud; <p>Estimation des coûts : 4000.00\$</p>	
<p>Approuvé : <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Approuvé avec commentaire : <input type="checkbox"/></p> <p>Niveau de priorité :</p>	<p>Reporté avec commentaires : <input type="checkbox"/></p>	
<p>Information(s) / Commentaire (s) additionnel(s):</p>		<p>Recommandations : L'ajout d'une chicane au sentier piétonnier reliant les rues Michaud et Madère du côté de la rue Michaud Autoriser la Direction des travaux publics d'installer et d'enlever toute signalisation requise par les interventions recommandées à ce point, conformément aux plans soumis par la Direction du génie.</p>

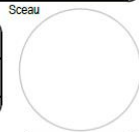
Axe Principal : Madère	Vitesse affichée : 40 km/h	Classification : 2023	Date prévue d'installation :
Axe Secondaire : Michaud	Vitesse relevée :	DJMA :	



Effectué par : _____
(en lettre moulées, svp)
 Travaux complétés le (jj/mm/aaaa) : _____ (hh:mm) : _____

Commentaires : _____

Préparé par :
 Alexandre Nguyen ,ing. # OIQ: 5092574
 Vérifié par :
 Rouchdi Benkadi ,ing. # OIQ: 128480
 Finalité : Émis pour approbation



LÉGENDE

COMITÉ DE CIRCULATION
 NOUVELLE CHICANE
 CSENTIER PIÉTONNIER
 RUE MICHAUD
 RÉFÉRENCE PLAN MARQUAGE:

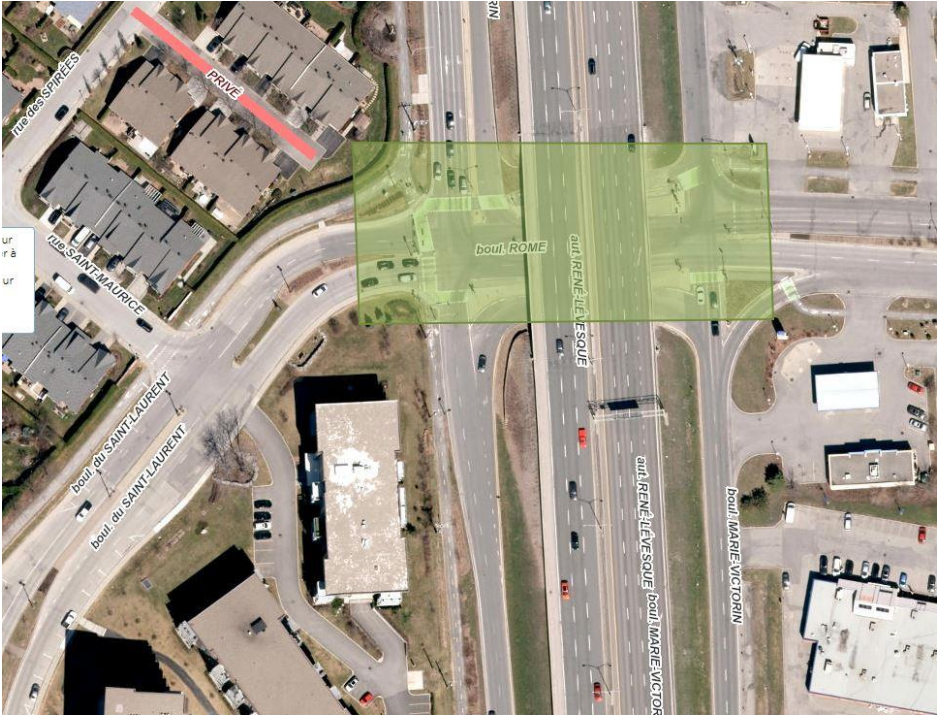
Numero de requête
 ICO 3190822
 Feuille
 01 / 01
 Révision
 Date
 25-05-2023

Axe Principal : Madère	Vitesse affichée : 40 km/h	Classification : 2023	Date prévue d'installation :
Axe Secondaire : Michaud	Vitesse relevée :	DJMA :	


u:\genie\dessins\1200_infrastructure\1210_circulation\comité (requête)\secteur m\ico_3189220_michaud\ico_3189220_michaud.dwg

<p>Localisation</p>		<p>Description de la problématique et mise en situation : Marquage Ajout ligne de guidage virage à droite en double, du boulevard du Quartier vers le boulevard Grande-Allée.</p> <p>Ce point est retiré puisqu'il a été constaté que le plan de marquage annuel de la Direction du génie tient déjà en compte la demande du requérant.</p>
<p>Approuvé : <input type="checkbox"/> Approuvé avec commentaire : <input type="checkbox"/> Niveau de priorité :</p>	<p>Reporté avec commentaires : <input type="checkbox"/></p>	<p>Recommandations :</p>
<p>Information(s) / Commentaire (s) additionnel(s):</p>		

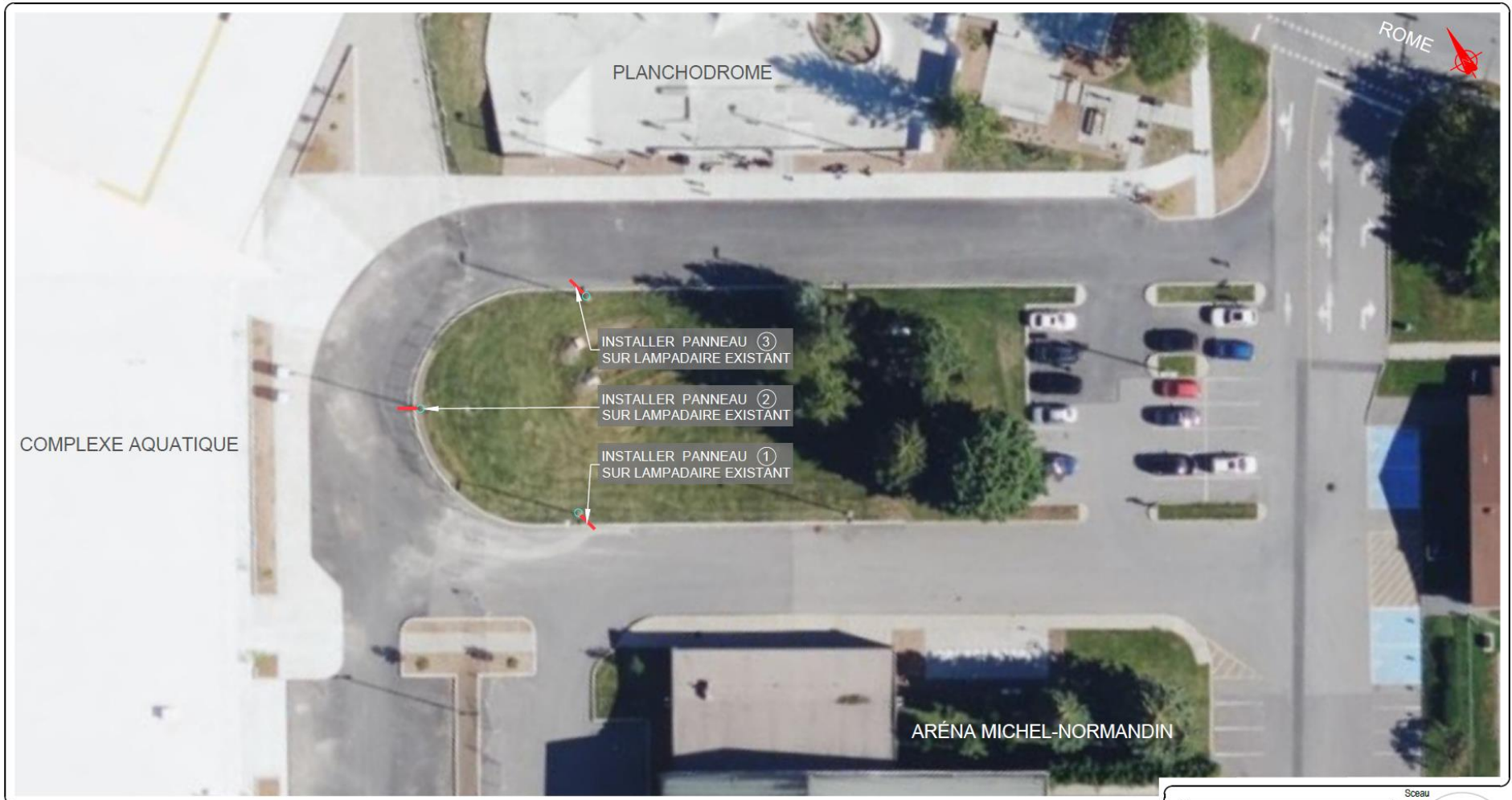
Axe Principal : Grande Allée	Vitesse affichée : 50 km/h	Classification : 2023	Date prévue d'installation :
Axe Secondaire : Quartier	Vitesse relevée :	DJMA :	

<p>Localisation</p> 	<p>Description de la problématique et mise en situation : Feux de Circulation Il est demandé à la Ville d'évaluer la possibilité de changer l'affectation de voie à l'intersection de Rome et Marie-Victorin dans le but de permettre une voie exclusive de virage à gauche de Rome vers Marie-Victorin en direction du Pont Champlain. De plus, il est demandé à la Ville d'augmenter le temps de feu vert dédié au mouvement en question.</p> <p>Considérants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Considérant la configuration atypique des intersections formées par les boulevards Marie-Victorin, Rome et Saint-Laurent; ➤ Considérant la hiérarchie routière des boulevards; ➤ Considérant le plus récent comptage disponible de l'intersection visée par les demandes; ➤ Considérant la programmation des dispositifs feux de circulations sur les lieux; ➤ Considérant l'éventuel mises aux normes des dispositifs de feux de circulations sur les lieux; <p>Estimation des coûts :</p>	
<p>Approuvé : <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Approuvé avec commentaire : <input type="checkbox"/></p> <p>Niveau de priorité :</p>	<p>Reporté avec commentaires : <input type="checkbox"/></p>	<p>Recommandations : Préserver le statu quo.</p>
<p>Information(s) / Commentaire (s) additionnel(s):</p>		

Axe Principal : Saint-Laurent	Vitesse affichée : 30 et 50 km/h	Classification : 2023	Date prévue d'installation :
Axe Secondaire : Marie-Victorin	Vitesse relevée :	DJMA :	

Localisation		Description de la problématique et mise en situation :	
		<p>Stationnement Problématique de stationnement non autorisé dans le courbe intérieure devant l'entrée du Complexe Aquatique</p> <p>Analyse : Les voie d'accès, le stationnement et la circulation aux abords du complexe aquatique ont été ajustés plusieurs fois au cours des derniers mois afin d'optimiser le fonctionnement du site et de sécuriser les déplacements. Actuellement de nombreux véhicules se stationnement autour de l'îlot central bien que les cases de stationnement ne soient pas marquées au sol. Cependant, comme aucune signalisation ne l'interdit, des véhicules se stationnement également dans la courbe, ce qui bloque le passage des véhicules d'entretien et celui des services d'urgence en cas de besoin. Afin de régler cette problématique, il serait pertinent d'interdire le stationnement de manière permanente en tout temps dans la courbe.</p> <p>Considéranants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Considérant la configuration des allées de circulation autour du complexe aquatique; ➤ Considérant la configuration le stationnement conflictuel autour de l'îlot central; ➤ Considérant le manque d'espace de stationnement sur le site du complexe aquatique <p>Estimation des coûts : 555.00\$</p>	
Approuvé : <input checked="" type="checkbox"/> Approuvé avec commentaire : <input type="checkbox"/> Niveau de priorité :		Reporté avec commentaires : <input type="checkbox"/> Recommandations : L'ajout d'une interdiction de stationner dans la courbe autour de l'îlot central face à la zone de débarcadère du complexe aquatique; Autoriser la Direction des travaux publics d'installer et d'enlever toute signalisation requise par les interventions recommandées à ce point, conformément aux plans soumis par la Direction du génie.	
Information(s) / Commentaire (s) additionnel(s):			

Axe Principal : Rome	Vitesse affichée : 30 et 50 km/h	Classification : 2022	Date prévue d'installation :
Axe Secondaire :	Vitesse relevée :	DJMA :	



Effectué par : _____
(en lettre moulées, svp)

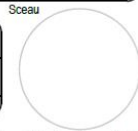
Travaux complétés le (jj/mm/aaaa) : _____ (hh:mm) : _____

Commentaires : _____

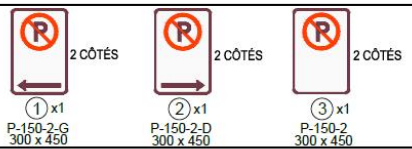
Préparé par :
 Rouchdi Benkadi ,ing. # OIQ: 128480

Vérifié par :
 Rouchdi Benkadi ,ing. # OIQ: 128480

Finalité: Émis pour approbation



- LÉGENDE**
- Poteau proposé
 - Poteau existant
 - ▬ Signalisation proposée
 - ▬ Signalisation existante
 - Fût lampadaire existant



**REQUÊTE EN CIRCULATION
 SIGNALISATION
 DÉBARCADÈRE DU
 COMPLEXE AQUATIQUE**

RÉFÉRENCE PLAN MARQUAGE: _____

Numéro de requête

Feuille
 01 / 01

Révision

Date
 25-04-2023

Axe Principal : Rome	Vitesse affichée : 30 et 50 km/h	Classification : 2022	Date prévue d'installation :
Axe Secondaire :	Vitesse relevée :	DJMA :	

u:\genie\dessins\1200_infrastructure\1210_circulation\plan sur demande\centre aquatique int-stationnement\centre aquatique int-stationnement.dwg

6.1 Traverse piétonne jaune en sortant du Complexe Aquatique

Une discussion a lieu concernant la signalisation de la traverse piétonne jaune localisée à la sortie du Complexe Aquatique ainsi que sa sécurité. Une validation terrain va être effectuée et de la signalisation sera ajoutée pour sécuriser la traverse piétonne.

6.2 Sens de la circulation entre Neuville et le Complexe Aquatique

Discussion au sujet du sens de la circulation en entrant dans le lien routier privé situé en arrière de l'école Antoine-Brossard depuis l'avenue Neuville. Il est confirmé qu'il s'agit d'un lien à sens unique partant depuis l'avenue Neuville.

6.3 Stationnement dans le secteur du parc Poly-Aréna

M. Assaf souligne son inquiétude par rapport à la demande en termes de stationnement sur le quadrilatère du parc Poly-Aréna suite à l'ensemble des travaux. Il est demandé à la Direction du génie de confirmer que le tout ait été pris en compte et étudié en amont du projet.

La Direction du génie confirme qu'une étude de stationnement effectuée en amont du projet a été révisée. Le projet a été conçu en tenant compte des paramètres de l'étude en question.

6.4 Mesures de mitigation à proximité de la station Panama dans le secteur T

Une discussion a lieu concernant plusieurs mesures mises en place dans le secteur T en vue du début de l'exploitation de la station Panama. Parmi les mesures de mitigation envisagées, les restrictions de mouvement à proximité du pied du viaduc Pelletier sont remises en question. Ceux-ci auraient occasionnés un nombre important de contraventions aux citoyens du secteur.

Les membres du comité reconnaissent que plusieurs initiatives ont été amorcées dans le but d'informer les citoyens du secteur, et ce, en amont de l'ensemble des interventions. En particulier, les initiatives suivantes, sans s'y limitant, ont été mises en place :

- Consultation citoyenne;
- Transmission de lettres aux citoyens;
- Publication sur le site WEB de la Ville;

Tenant en compte des efforts déployés dans ce dossier, les membres du comité évaluent que lors de la mise en place d'une nouvelle signalisation, une affiche jaune indiquant « Nouvelle signalisation » sera ajoutée. La division de circulation de la direction du génie en prend acte et fera les ajustements lors de prochaines interventions qui ont impact sur les restrictions de mouvements aux intersections ou les habitudes de circulation des conducteurs. Les modifications à la réglementation sur le stationnement ne sera pas concernée.

6.5 Stationnement sur la place de la gare.

Il est question du fait que, malgré le progrès associé à l'ensemble des mesures mise en place par la Ville dans le but de décourager le stationnement sur la place de la gare, le problème n'est pas encore entièrement résolu.

Tenant compte du fait que la structure souterraine de la place de la gare n'est pas conçue pour accueillir du stationnement en surface, les membres s'entendent sur le fait que davantage de mesures sont à mettre en place dans le but d'éliminer la problématique du stationnement à long terme.

Les directions des Travaux publics et du Génie collaborent afin de finaliser la nouvelle signalisation autour de la place de la gare et restreindre tout stationnement illégal.

La séance est levée vers 16h15

Date du prochain comité : Le 31 mai 2023 à 13 h

Patrick Langlois

Patrick Langlois
Président du comité de mobilité
Conseiller municipal

Alexandre Nguyen

Alexandre Nguyen, ing. OIQ # 5092574
Analyste en circulation
Division circulation

ORDRE DU JOUR

Comité de mobilité durable

31/05/2023 – Teams

PARTICIPANTS :

Conseillers : Patrick Langlois, Tina Del Vecchio, Sophie Allard, Antoine Assaf

Citoyens : Robert Nicolas, Jérôme Savaria Carrière

Ville : Rouchdi Benkadi, Martine Picard, Alexandre Nguyen, Ghyslain Desrochers, Pedro Martinez, Joël Bellerose, Sandra Avakian

Partenaires : Jonathan Therrien - RTL, Karine Desgagné – RTL, Lionel Bourdon - SPAL

Point	District	Requête	Sujet
1.	Approbation de l'ordre du jour		
2.	Présentation des analyses		
2.01	1	2021-13094	Vitesse - Parc Charpentier
2.02	1	3182966	Vitesse sur l'avenue Colomb entre le 5345 et le 5535 suite au deux nouvelles constructions.
2.03	3	3177207	Vitesse sur la rue Angers dans la zone de 30 km/h
2.04	4	3188984	Demade d'ajout d'interdiction d'arrêt excepté autobus à l'intersection de Plamondon / Viger
2.05	5	3189220	Signalisation piste cyclable
2.06	7	3182520	Problème de stationnement en période hivernale dans le rond-point
2.07	8	3156995	Traverse piétonne - Orégon et Ontario
2.08	8	3143351	Ajout d'arrêt sur Orient et vitesse sur Orient et Olympia
2.09	10	2019-26856	Ajout de feux de circulation Marie-Victorin / Simard
2.10	10	3189846	Demande de changement de la limite de vitesse sur Lautrec
2.11	10	3189584	Assignment des voie de circulation sur Marie-Victorin
2.12	10	3190822	Ajout de chicane pour sentier
2.13	1, 2 et 3	3187606	Ajustement marquage voie de guidage

ORDRE DU JOUR

Point	District	Requête	Sujet
2.14	5 et 6	3182204	Révision de la programmation des feux pour réduire l'attente sur le boulevard du Saint-Laurent
2.15	5, 6 9 et 10		Bonification de la signalisation de stationnement du Complexe Aquatique
3.	Présentation(s) diverse(s) – RTL, Projets et partenaires		
3.1			
4.	Suivi des résolutions		
4.1			
5.	Autres sujets		
5.1			
6.	Varia		
6.1			



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 4 juillet 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :

- Mme Doreen Assaad, mairesse
- M. Christian Gaudette, district 1
- Mme Tina Del Vecchio, district 2
- Mme Stéphanie Quintal, district 3
- M. Patrick Langlois, district 4
- M. Claudio Benedetti, district 5
- Mme Sophie Allard, district 6
- M. Antoine Assaf, district 7
- Mme Xixi Li, district 8
- Mme Michelle Hui, district 9
- M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

230704-....

7.1 RÈGLEMENT REG-362-39 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE REG-362 AFIN DE MODULER LA CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS EXIGÉE AUX INDUSTRIES ET COMMERCE, ET D'AJOUTER UNE EXEMPTION À L'OBLIGATION DE VERSER UNE TELLE CONTRIBUTION AUX CENTRES DE LA PETITE ENFANCE - ADOPTION

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Christian Gaudette à la séance du 13 juin 2023, suivi de l'adoption d'un projet de règlement;

Considérant que la greffière a mentionné l'objet du règlement;

Il est proposé par

Appuyé par

Et résolu

D'adopter le règlement REG-362-39 modifiant le règlement de zonage REG-362 afin de moduler la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels exigée aux industries et commerces, et d'ajouter une exemption à l'obligation de verser une telle contribution aux centres de la petite enfance, tel que soumis.

ADOPTÉE

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE
EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS
JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date 2023-07-04

Titre :

Règlement REG-362-39 modifiant le règlement de zonage REG-362 afin de moduler la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels exigée aux industries et commerces, et d'ajouter une exemption à l'obligation de verser une telle contribution aux centres de la petite enfance - Adoption

Service requérant :

Urbanisme
Éditeur Caroline Beaudet

Coûts (taxes incluses) ou revenus :

Recommandations :

Contexte :

La croissance actuelle de la ville de Brossard s'apparente davantage à un contexte de redéveloppement que de développement. Les projets consistent principalement à la démolition puis la reconstruction de bâtiments avec ajouts de logements, à la conversion de bâtiments ou terrains commerciaux en bâtiments résidentiels ou mixtes, et à l'ajout de logements dans des bâtiments existants, préalablement résidentiels ou non. Cette densification du territoire génère des besoins supplémentaires en parcs, en espaces verts et en écoles.

En parallèle, de récents amendements à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) permettent aux villes d'exiger, dans certains cas, des contributions additionnelles à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels. Ces possibilités additionnelles sont une nouvelle source de financement pour la Ville. En effet, le règlement REG-362-31 a été adopté le 20 septembre 2022 afin d'intégrer les contributions relatives aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

Actuellement, la méthode de contribution des frais pour les lots industriels et commerciaux est la même que pour le secteur résidentiel. Or, ces usages génèrent moins de besoins en termes de parcs et espaces verts. De plus, les sites pour ces usages sont souvent de grandes dimensions et possèdent une valeur marchande supérieure au lot résidentiel. La méthode de calcul pour les contributions exigées pour ces projets n'est donc pas ajustée aux besoins créés.

Autrement, le règlement prévoit des exemptions à la contribution. Ces exemptions ne prévoient pas l'usage de centre de la petite enfance (CPE). Or, l'intention était de les intégrer.

Finalement, la modification propose aussi de s'assurer que l'ensemble des lots vacants depuis plus de vingt-quatre (24) mois soient assujettis à la contribution.

Modifications proposées

Le présent règlement a donc pour objectif de modifier le règlement de zonage REG-362 afin :

- D'ajouter à la liste d'exemptions à la contribution pour fins de parcs lorsque le permis de construction vise un bâtiment principal destiné à être occupé en totalité par un CPE au sens de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, c. S-4.1.1)*;
- D'adapter la méthode de calcul des contributions pour les usages commerciaux et industriels;
- De s'assurer que les lots vacants depuis plus de 2 ans destinés à un développement ou un redéveloppement soient assujettis aux contributions.

Ce projet de règlement ne comporte aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

L'avis de motion et le projet de règlement REG-362-39 ont été entérinés à la séance du conseil du 13 juin 2023 (résolutions 230613-310 et 230613-311). L'assemblée publique de consultation s'est tenue à l'hôtel de ville le 4 juillet 2023 et le procès-verbal de cette assemblée est joint aux présentes.

La Direction de l'urbanisme recommande d'adopter le règlement REG-362-39.

Critères développement durable :

Applicable à un choix de critères DD

Non applicable à un choix de critères DD

Aspect	Critère	Description
Environnemental	Protection de l'environnement	Veiller à protéger les composantes naturelles de notre environnement (eau, air, sol). Par exemple: Acquérir des espaces naturels à protéger; Adopter un ensemble de mesures de gestion des eaux de pluie; Réglementer la marche au ralenti des véhicules, etc.
Social	Participation et engagement	Favoriser la participation citoyenne en organisant davantage de forums et de lieux d'échange.

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

- Voir le calendrier joint.

Aspects financiers :

Poste(s) budgétaire(s) :

Statut	Date
Christian Cléroux - Approuvé	2023-06-19
Joanne Skelling - Approuvé	2023-06-21
Jean-Pierre Richard - Approuvé	2023-06-22
Guy Benedetti - Approuvé	2023-06-22

Direction(s) consultée(s) :

- Direction du greffe;
- Direction des services juridiques.

NOTE EXPLICATIVE
RÈGLEMENT NUMÉRO REG-362-39

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE REG-362 AFIN DE MODULER LA CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS EXIGÉE AUX INDUSTRIES ET COMMERCES, ET D'AJOUTER UNE EXEMPTION À L'OBLIGATION DE VERSER UNE TELLE CONTRIBUTION AUX CENTRES DE LA PETITE ENFANCE

La croissance actuelle de la ville de Brossard génère des besoins supplémentaires en parcs, en espaces verts et en écoles. Pour permettre à la Ville de Brossard d'avoir un budget lui permettant d'acquérir des terrains à ces fins et d'améliorer les infrastructures reliées aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels, le règlement REG-362-31 a été adopté le 20 septembre 2022. Cet amendement avait pour objectif d'intégrer les contributions relatives aux fins de parcs aux projets qui consistent en l'ajout et l'intensification des activités ainsi qu'aux projets de redéveloppement.

Le règlement actuel exige une contribution identique tant à l'ajout de logements qu'à l'agrandissement ou la construction de bâtiments commerciaux et industriels. Afin d'être équitable dans la contribution exigée, le règlement prévoit de moduler la contribution exigée aux usages de catégorie commerciale et industrielle. La modulation permet d'exiger une contribution qui soit harmonisée aux besoins engendrés par le projet.

Le règlement prévoit certaines exemptions à la contribution. Toutefois, le règlement n'exempte actuellement pas les centres de la petite enfance (CPE). Le présent règlement a donc pour objectif de modifier le règlement de zonage REG-362 afin d'ajouter à la liste d'exemptions à la contribution pour fins de parcs les projets de l'usage de CPE.

Les contributions seront aussi exigées à l'ensemble des sites vacants depuis plus de 24 mois.

La modification réglementaire est faite en conformité avec la Loi.

Ce projet de règlement ne comporte pas de disposition susceptible d'approbation référendaire.

La Direction de l'urbanisme
2023-06-01

RÈGLEMENT NUMÉRO REG-362-39

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE REG-362 AFIN DE MODULER LA CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS EXIGÉE AUX INDUSTRIES ET COMMERCE, ET D'AJOUTER UNE EXEMPTION À L'OBLIGATION DE VERSER TELLE CONTRIBUTION AUX CENTRES DE LA PETITE ENFANCE

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que le président d'assemblée a mentionné la nature et l'effet du projet de règlement ;

QU'À SA SÉANCE DU 4 JUILLET 2023, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Le règlement de zonage REG-362 est modifié comme suit :

1. L'article 691.5 est modifié par :

- a. Le retrait des mots « et ayant déjà été occupé par un bâtiment principal » à la fin du deuxième paragraphe de la définition du terme « Ajout de nouvelles activités »;
- b. L'insertion des mots « sur lequel », suivant les mots « superficie totale du terrain » au premier alinéa de la définition du terme « Assiette de l'immeuble » ;
- c. L'insertion de l'alinéa suivant, après le dernier alinéa de la définition du terme « Assiette de l'immeuble » :

« Malgré les alinéas précédents, dans le cas d'un projet de redéveloppement par phase, correspond à la superficie totale du terrain occupée par la phase de développement, en incluant tout bâtiment, construction et aménagement requis. ».

2. L'article 691.7 est modifié par :

- a. L'insertion des mots « d'un bâtiment du groupe Habitation (H) », après les mots « conditions à la délivrance de permis » dans le titre de l'article;
- b. L'insertion des mots « Lorsque le permis de construction vise un bâtiment où l'on exerce au moins un usage du groupe Habitation (H), », avant les mots « le propriétaire doit », au début du premier alinéa.

3. L'article suivant est ajouté, après l'article 691.7 :

« 691.7.1 CONDITIONS À LA DÉLIVRANCE DE PERMIS D'UN BÂTIMENT DANS LEQUEL EST EXERCÉ UN USAGE AUTRE QU'HABITATION (H)

Lorsque le permis de construction vise un bâtiment où il est prévu d'exercer tout usage autre que ceux visés à l'article 691.7, le propriétaire doit, à la discrétion du conseil et préalablement à l'émission d'un permis de construction :

- 1° Verser à la Ville un montant en argent équivalant à 10 % de la valeur marchande du site, lequel correspond à l'assiette de l'immeuble visé par la demande de permis;
- 2° Céder gratuitement ou s'engager à céder gratuitement à la Ville un ou plusieurs terrains d'une superficie équivalant à 10 % de la superficie du site et qui, de l'avis du conseil municipal, convient à l'établissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel;
- 3° Céder gratuitement ou s'engager à céder gratuitement à la Ville un ou plusieurs terrains qui, de l'avis du conseil municipal, convient à l'établissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel, et verser à la municipalité un montant en argent, dont le total n'excède pas 10 % de la superficie et de la valeur, respectivement, du site;
- 4° Céder ou s'engager à céder un ou plusieurs terrains dont la superficie excède 10 % de la superficie du site dans le cas où la Ville doit se conformer aux obligations qui lui incombent en vertu de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c. I-13.3). Dans

ce cas, la Ville doit verser au propriétaire une somme équivalente à la valeur de la portion du terrain qui excède 10 % de la superficie du site.

Dans le cas où un bâtiment est présent sur le site au moment de l'émission d'un permis de construction, l'assiette de l'immeuble visé ou la superficie du site considérée pour l'application du présent article équivaut au prorata de la superficie totale de plancher du bâtiment visé par le permis de construction par rapport à la somme de la superficie totale de plancher de tous les bâtiments principaux présents sur le site. L'assiette de l'immeuble ou la superficie du site considérée pour l'application du présent article ne peut excéder la superficie réelle de l'assiette de l'immeuble ou du site. ».

4. L'article 691.8 est modifié par l'ajout, après le paragraphe 4°, du suivant :

« 4.1° Le permis de construction vise un bâtiment principal destiné à être occupé en totalité par un centre de la petite enfance au sens de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (RLRQ, c. S-4.1.1); ».

5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

La mairesse,

La greffière,

Doreen Assaad

Joanne Skelling



Hôtel de ville

PROJET DE RÈGLEMENT REG-362-39

(CONTRIBUTIONS POUR FINS DE PARCS)

Par la Direction de l'urbanisme

4 juillet 2023



ORDRE DU JOUR

01.

Mise en contexte

02.

Présentation du projet de règlement REG-362-39
(contributions pour fins de parcs)

03.

Approbation référendaire

04.

Cadre légal

05.

Questions et commentaires



01.

MISE EN CONTEXTE



Mise en contexte

Contributions pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels

Depuis 2022, le règlement de zonage comprend des normes permettant d'exiger des contributions pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels aux projets de redéveloppement, d'intensification et d'ajout d'activités.

L'objectif visé par les contributions est de répondre aux enjeux suivants :

- ✓ Les parcs, les espaces verts et les écoles sont rares dans les milieux à redévelopper/consolider
- ✓ La croissance de Brossard implique d'acquérir des terrains pour de nouveaux parcs et de nouvelles écoles
- ✓ L'aménagement de ces espaces représente un investissement important pour la Ville

Les contributions permettront donc à la Ville **d'assurer une offre adéquate** en parcs, terrains de jeux, espaces naturels et écoles dans le **respect de la capacité de payer** des Brossardoises et Brossardois.



02.

**PRÉSENTATION DU PROJET DE
RÈGLEMENT REG-362-39
(CONTRIBUTIONS POUR FINS DE PARCS)**



Règlement de zonage actuel

Les projets suivants doivent actuellement verser une contribution pour fins de parcs :

- **Projets de redéveloppement**

- ✓ Construction d'un nouveau bâtiment à la **suite d'une démolition** ayant pour effet d'augmenter soit :
 - Le nombre de logements ou
 - La superficie totale de plancher de l'un des groupes suivants : « Commerce et service » (C) et « Industrie » (I)
- ✓ Construction d'un ou de plusieurs nouveaux bâtiments principaux **sur un terrain déjà occupé par au moins un bâtiment principal**

- **Intensification d'activités**

- ✓ Agrandissement de plus de 500 m² de superficie de plancher (*superficie approximative d'un grand restaurant*) d'un bâtiment principal des groupes « Commerce et service » (C) et « Industrie » (I)
- ✓ Réalisation de travaux ayant pour effet d'augmenter le nombre de logements dans un bâtiment

- **Ajout de nouvelles activités**

- ✓ Construction sur un terrain dont l'effet est d'augmenter le nombre de logements sur ce terrain par rapport à la situation préexistante
- ✓ Construction d'un ou de plusieurs bâtiments principaux sur un terrain vacant depuis une période égale ou supérieure à 12 mois et ayant déjà été occupé par un bâtiment principal



Règlement de zonage actuel

Les projets suivants sont actuellement exemptés de verser une contribution :

- Résidentiels qui n'ajoutent pas de logements
- Un nouveau bâtiment principal d'une habitation unifamiliale sur un terrain vacant et subdivisé avant la date d'entrée en vigueur du règlement
- Résidentiels qui ajoutent un logement complémentaire (dans une unifamiliale)
- Logements abordables/sociaux/communautaires
- Publics (écoles, églises, bâtiments municipaux)
- Agricoles
- Les projets pour lesquels une contribution en terrain équivalant à 10 % de la superficie totale du site a déjà été effectuée (prescrit par la LAU)
- REG-362-31 spécifiquement : Les projets dont le plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) est approuvé par résolution du conseil préalablement à l'entrée en vigueur du règlement REG-362-31. Cette résolution doit être valide en vertu du règlement REG-361 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) au moment du dépôt de la demande d'approbation officielle



Modification réglementaire - Règlement de zonage REG-362-39

Ajout aux exemptions

Le projet de règlement prévoit d'ajouter l'exemption suivante :

- **Le permis de construction vise un bâtiment principal destiné à être occupé en totalité par un **centre de la petite enfance** au sens de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (RLRQ, c. S-4.1.1)**



Modification réglementaire - Règlement de zonage REG-362-39

Ajout aux travaux assujettis

Le projet de règlement prévoit d'ajouter l'assujettissement des travaux suivants au versement d'une contribution :

- **Construction d'un ou de plusieurs bâtiments principaux sur un terrain vacant depuis une période égale ou supérieure à 24 mois**
 - ✓ Sans considérer si le terrain a déjà accueilli une construction ou non



Modification réglementaire - Règlement de zonage REG-362-39

Ajustement de la contribution qui s'applique aux projets commerciaux et industriels

Le projet de règlement prévoit une modification à la méthode de calcul de la contribution exigée :

- **La contribution exigée est calculée au prorata de la superficie de bâtiment ajoutée ou agrandie, sans excéder 10 % de la superficie totale du terrain ou de la valeur marchande du terrain visé. Ce maximum est prescrit par la LAU¹**
 - ✓ Le ratio « agrandissement / superficie de plancher existant » est multiplié par la contribution maximale exigée de 10 % (de la valeur marchande du terrain entier ou de la superficie totale du terrain, selon le cas)
 - ✓ Exemple : Pour un agrandissement équivalant à 25 % de la superficie de plancher d'un bâtiment, le propriétaire devra payer 25 % de la contribution maximale exigée

¹ LAU : Loi sur l'aménagement et l'urbanisme



Modification réglementaire - Règlement de zonage REG-362-39

Clarification apportée pour les projets effectués par phase

Le projet de règlement prévoit une clarification à ce qui constitue une phase de projet :

- **Pour le calcul de l'assiette fiscale qui sert à déterminer la contribution, il est proposé, dans le cas d'un projet de redéveloppement par phase abritant au moins un usage du groupe « Habitation » (H), de considérer la superficie totale du terrain occupé par la phase de développement, en incluant tout bâtiment, construction et aménagement requis**



03.

APPROBATION RÉFÉRENDAIRE



Approbation référendaire (AR)

La présente modification **ne comporte aucune disposition** susceptible d'approbation référendaire



04.

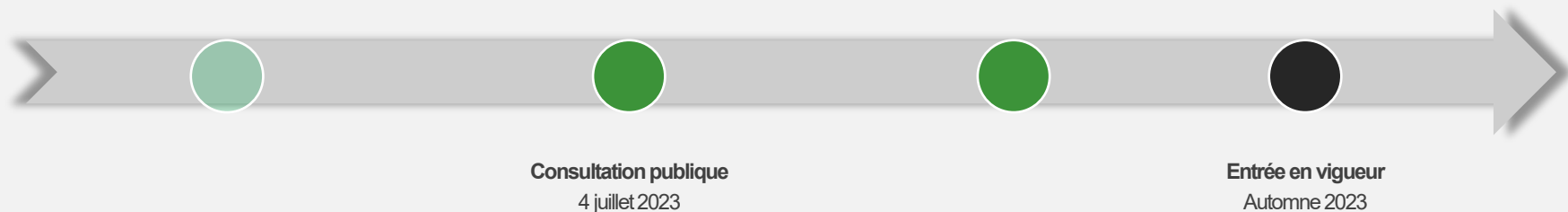
CADRE LÉGAL



Processus d'adoption prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*

Avis de motion et adoption d' un projet de
règlement
13 juin 2023

Adoption projetée du règlement
4 juillet 2023





05.

QUESTIONS ET COMMENTAIRES



MERCI

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement REG-362-39 tenue le 4 juillet 2023 à 18 h, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Brossard, située au 2001, boulevard de Rome, Brossard, sous la présidence de M. Christian Gaudette, membre du conseil municipal désigné par la mairesse pour présider cette assemblée.

Sont présents aux fins d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer:

M. Christian Gaudette, conseiller municipal et président de l'assemblée
M. Christian Cléroux, directeur de l'urbanisme
M. Marianne Desfossés, chargée de projet en urbanisme
Me Tania Lê, greffière adjointe

Présences

Aucune personne ne s'est présentée à cette assemblée de consultation.

Explication du projet de règlement

Un document de présentation a été préparé par la direction de l'urbanisme pour expliquer le projet de règlement REG-362-39. Ce document est joint aux présentes.

Audition des personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le projet de règlement

Aucun membre du public ne s'est présenté pour être entendu.

Levée de l'assemblée

L'assemblée est levée à 18 h 15.

Brossard, le 4 juillet 2023

LE PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE



Christian Gaudette

LA GREFFIÈRE ADJOINTE



Tania Lê, avocate



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 4 juillet 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :
Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
Mme Tina Del Vecchio, district 2
Mme Stéphanie Quintal, district 3
M. Patrick Langlois, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
Mme Xixi Li, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

230704-....

**8.1 FOURNITURE ET LIVRAISON DE VÉGÉTAUX POUR LE JOUR DE L'ARBRE
2023 – CONTRAT SI-23-1799 – OCTROI DE CONTRAT**

Il est proposé par
Appuyé par

Et résolu

D'accorder le contrat SI-23-1799 relatif à la fourniture et la livraison de végétaux pour le *Jour de l'arbre 2023*, au plus bas soumissionnaire conforme, soit le Centre de jardin Brossard inc., selon les prix unitaires soumis et les conditions de la soumission pour un montant total de 28 053,90 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE
EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS
JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date 2023-07-04

Titre :

Fourniture et livraison de végétaux pour le Jour de l'arbre 2023 – Contrat SI-23-1799 – Octroi de contrat

Service requérant :

Urbanisme
Éditeur Caroline Beudet

Coûts (taxes incluses) ou revenus :

28 053,90 \$

Recommandations :

Et résolu

D'accorder le contrat SI-23-1799 relatif à la fourniture et la livraison de végétaux pour le *Jour de l'arbre 2023*, au plus bas soumissionnaire conforme, soit le Centre de jardin Brossard inc., selon les prix unitaires soumis et les conditions de la soumission pour un montant total de 28 053,90 \$ taxes incluses.

Contexte :

Dans le but de favoriser la plantation d'arbres sur son territoire, depuis 2009, la Ville offre gratuitement à ses citoyens des arbres et arbustes dans le cadre du *Jour de l'arbre*. En plus de confirmer l'importance que la municipalité accorde à l'arbre en milieu urbain, cet événement permet de répondre aux objectifs découlant de la *Politique de l'arbre*, de la *Politique environnementale* et du *Plan d'action en environnement 2020-2021* visant à accroître le couvert forestier à l'échelle du territoire.

De la même manière que le *Jour de l'arbre 2022*, la formule de livraison à domicile sera conservée encore cette année. Pour l'occasion, deux cents (200) arbres seront livrés directement au domicile des citoyens. Des frais de 10 \$ sont prévus lors de la période d'inscription.

Les livraisons auront lieu entre le 20 septembre et le 20 octobre 2023.

Résultat du processus d'appel d'offres

Un appel d'offres public a été lancé en mai dernier et deux (2) soumissionnaires conformes ont répondu, soit le Centre de jardin Brossard inc. ainsi que les Pépinières Auclair. Le Centre de jardin Brossard inc. s'est avéré être la pépinière proposant la plus basse soumission se chiffrant à 28 053,90 \$, taxes incluses. L'estimation était de 33 618,69 \$ taxes incluses. Le montant soumissionné est d'environ 16,55 % inférieur à l'estimation initiale.

Il importe de mentionner que plusieurs efforts ont été mis en place afin d'augmenter la compétitivité et le nombre de soumissionnaires afin de s'assurer de respecter le montant alloué au budget. À titre d'exemples, les pépinières pouvaient sélectionner à leur convenance les arbres parmi une liste de quatorze (14) essences communes et très disponibles au Québec.

Essences d'arbres retenues

Parmi les quatorze (14) essences proposées, les pépinières devaient en choisir cinq (5), dont deux (2) feuillus, deux (2) fruitiers et un conifère. Les cinq (5) essences ayant été retenues et qui seront distribuées aux citoyens sont les suivantes :

- Micocoulier occidental;
- Chêne rouge;
- Pommier Liberty;
- Poirier Beauté Flamande;
- Épinette blanche.

Critères développement durable :

- Applicable à un choix de critères DD
 Non applicable à un choix de critères DD

Aspect	Critère	Description
Environnemental	Protection de l'environnement	Veiller à protéger les composantes naturelles de notre environnement (eau, air, sol). Par exemple:

		Acquérir des espaces naturels à protéger; Adopter un ensemble de mesures de gestion des eaux de pluie; Réglementer la marche au ralenti des véhicules, etc.
Social	Bien-être	Tenir compte des spécificités propres à la population (accessibilité aux personnes à mobilité réduite, aide aux personnes âgées et aux minorités ethniques, etc.)
Économique	Croissance	Miser sur la culture et la qualité du cadre de vie comme facteur d'attrait de nouveaux résidents, de nouvelles entreprises et de visiteurs; Élaborer une vision de développement économique, etc.

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

Étape antérieure :

- Séance de la CEDD visant à faire des propositions de modifications pour le Jour de l'arbre – juillet 2022.

Étapes subséquentes :

- Octroi du contrat pour l'achat et la livraison des végétaux – conseil 4 juillet 2023;
- Élaboration et diffusion d'une campagne promotionnelle – juillet et août 2023;
- Période d'inscriptions – 15 août au 12 septembre 2023;
- Distribution à domicile des végétaux – 20 septembre au 20 octobre 2023.

Aspects financiers :

Montant de la dépense:

Dépense	Avant taxes	Taxes nettes	Taxes incluses
Fourniture des végétaux et livraison	24 400,00 \$	25 616,95 \$	28 053,90 \$

Le coût total du contrat SI-23-1799 est de 28 053,90, taxes incluses.

La dépense pour 2023 représente une somme de 25 616,95, taxes nettes, et cette somme a été prévue et est disponible au poste 02-471-00-627 (Protection de l'environnement - Fourniture d'horticulture) du budget de fonctionnement.

Poste(s) budgétaire(s) :

02-471-00-627

Statut	Date
Christian Cléroux - Approuvé	2023-06-12
Joanne Skelling - Approuvé	2023-06-15
Morgane Jarlot - Approuvé	2023-06-15
Jean-Pierre Richard - Approuvé	2023-06-20
Guy Benedetti - Approuvé	2023-06-21

Direction(s) consultée(s) :

- Direction des finances – Service de l'approvisionnement;
- Direction des travaux publics.

RAPPORT DE CONFORMITÉ ADMINISTRATIVE

APPEL D'OFFRES SUR INVITATION

SI-23-1799

Fourniture d'arbres à domicile - Jour de l'arbre 2023

Nouveau contrat <input type="checkbox"/> Contrat récurrent <input checked="" type="checkbox"/>		
Cout estimé du contrat (taxes incluses)	33 618,69 \$	
Durée de la période de soumission	28 jours	
Nombre de fournisseurs ayant obtenu les documents d'appel d'offres	10	
Fournisseur(s) invité(s) – Non-soumissionnaire(s)		
<ul style="list-style-type: none"> • Pépinière Abbotsford - Raison : « Après avoir vérifié les variétés et les quantités demandées, nous n'allons pas soumissionner cette fois ci » • Pépinière Jardin 2000 - Raison : « nous ne serons pas en mesure de soumissionner sur le projet cette année » • Pépinière Lemay Nursery inc. - Raison : « En raison des limites de sélection d'arbres que vous demandez ainsi que les que nous devons vous offrir à l'intérieur de ces limites, nous ne serons pas en mesure de soumissionner pour ce projet. » • Pépinière Dominique Savio • Pépinière Cramer • Pépinière Aiglon • Pépinière du Jaseur • Pépinière Via 		
Soumissionnaire(s)	Prix soumissionné(s) pour la durée du contrat (taxes incluses)	Prix corrigé(s) après vérification des calculs des bordereaux (taxes incluses)
Centre de Jardin Brossard inc.	28 053,90 \$	s.o.
Pépinière Y. Yvon Auclair et fils (2321-2392 Québec inc.)	32 049,28 \$	s.o.
Écart entre le cout estimé du contrat initial et le plus bas prix conforme	(5 564,79 \$)	-16,55%
Les présentes soumissions sont valides pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date d'ouverture, soit jusqu'au :		30 août 2023
<p>Nous, soussignés, certifions que toutes les procédures administratives ont été respectées dans le cadre du présent appel d'offres et recommandons :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, sous réserve de la validation de la disponibilité budgétaire et de la conformité technique par le requérant, soit l'entreprise Centre de Jardin Brossard inc.</p> <p>de rejeter toutes les soumissions reçues et d'annuler le processus d'appel d'offres.</p> <p>de rejeter toutes les soumissions reçues et procéder à un nouveau processus d'appel d'offres.</p>		
Vérifié et	<u>Richard TAYLOR</u>	<u>2 juin 2023</u>
approuvé par : Richard Taylor, OMA	Date	
Chef de service - Approvisionnements		

MB



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 4 juillet 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :
Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
Mme Tina Del Vecchio, district 2
Mme Stéphanie Quintal, district 3
M. Patrick Langlois, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
Mme Xixi Li, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

230704-....

**8.2 SERVICES DE LOCATION D'UNE NIVELEUSE ET D'UN ROULEAU
COMPACTEUR AVEC OPÉRATEURS - CONTRAT SI-23-1766 - OCTROI
DE CONTRAT**

Il est proposé par
Appuyé par

Et résolu

D'accorder le contrat SI-23-1766 relatif à l'exécution de services de location d'une niveleuse et d'un rouleau compacteur avec opérateurs au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Entreprises Michaudville inc., pour la période du 4 juillet 2023 au 3 juillet 2025, selon les prix unitaires soumis et les conditions de la soumission et du devis pour un montant de 48 289,50 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE
EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS
JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date	2023-07-04
-------------	------------

Titre :
Services de location d'une niveleuse et d'un rouleau compacteur avec opérateurs - Contrat SI-23-1766 - Octroi de contrat

Service requérant : Travaux publics Éditeur Isabel Tardif	Coûts (taxes incluses) ou revenus : 48 289,50 \$
--	--

Recommandations :
Et résolu
D'accorder le contrat SI-23-1766 relatif à l'exécution de services de location d'une niveleuse et d'un rouleau compacteur avec opérateurs au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Entreprises Michaudville inc., pour la période du 4 juillet 2023 au 3 juillet 2025, selon les prix unitaires soumis et les conditions de la soumission et du devis pour un montant de 48 289,50 \$, taxes incluses.

Contexte :
Le contrat consiste à effectuer les travaux de nivellement de la montée Gobeil et des stationnements du parc Léon Gravel et du parc Vélos. Un entrepreneur spécialisé, ayant les équipements et la main-d'œuvre, est requis pour assister la Direction des travaux publics dans les entretiens de ces surfaces. Avec l'arrivée du printemps, nous devons niveler ces surfaces et les compacter afin d'assurer une surface de roulement exempte de nid de poule. Ceci est un nouveau contrat. Auparavant des demandes de prix étaient produites chaque printemps pour ces équipements. L'avantage d'avoir un contrat est qu'il nous permet de simplifier les tâches administratives pour les superviseurs, de plus le prix demeure ferme pour les deux (2) années du contrat.
Le Service des approvisionnements a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de quatre (4) fournisseurs et trois (3) soumissionnaires ont déposé une offre conforme. Du travail de démarchage auprès de plusieurs entrepreneurs a été réalisé en amont de façon à favoriser une plus grande concurrence.
Le taux horaire pour la location de la niveleuse est de 200,00 \$ l'heure (avant taxes) avec un opérateur et de 180,00 \$ l'heure (avant taxes) pour la location d'un rouleau compacteur avec opérateur. Les taux horaires incluent la mobilisation et la démobilitation des équipements. L'an dernier nous avons loué une niveleuse à un taux de 220,00 \$ l'heure (avant taxes) avec opérateur et de 150,00 \$ l'heure (avant taxes) pour la location d'un rouleau avec opérateur. Les taux horaires incluent la mobilisation et démobilitation des équipements. En comparant les trois (3) offres obtenues, nous sommes plus bas que le prix du marché concernant ces équipements.
Le coût estimé du contrat d'une durée de deux (2) ans est de 63 236,25 \$ taxes incluses. Le prix obtenu du plus bas soumissionnaire est de 14 946,75 \$ en deçà de l'estimation.

Critères développement durable :
 Applicable à un choix de critères DD
 Non applicable à un choix de critères DD

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

Aspects financiers :
Montant de la dépense par année selon la durée du contrat :

Dépense	Période	Avant taxes	Taxes nettes	Taxes incluses
---------	---------	-------------	--------------	----------------

Services de location d'une niveleuse et d'un rouleau compacteur avec opérateurs	4 juillet au 31 décembre 2023	21 000,00 \$	22 047,38 \$	24 144,75 \$
Services de location d'une niveleuse et d'un rouleau compacteur avec opérateurs	1 ^{er} janvier au 31 décembre 2024	21 000,00 \$	22 047,38 \$	24 144,75 \$
Services de location d'une niveleuse et d'un rouleau compacteur avec opérateurs	1 ^{er} janvier au 3 juillet 2025	- \$	- \$	- \$
		42 000,00 \$	44 094,76 \$	48 289,50 \$

Le coût total du contrat SI-23-1776 est de 48 289,50 \$, taxes incluses, pour une durée de deux (2) ans.

La dépense pour 2023 représentant une somme de 22 047,38 \$, taxes nettes a été prévue, mais n'est plus disponible au poste 02-321-10-516 (Voirie Municipale-Location, Machinerie, Équipement, Outillage) du budget de fonctionnement.

Un virement budgétaire d'un montant de 22 047,38 \$ sera requis et proviendra du poste 02-321-10-521 (Voirie Municipale-Entretien-Réparation-Infrastructures).

Poste(s) budgétaire(s) :

02-321-10-516

02-321-10-521

Statut	Date
Isabel Tardif - Approuvé	2023-06-08
Joanne Skelling - Approuvé	2023-06-15
Nathalie Lévesque - Approuvé	2023-06-16
Jean Bergeron - Approuvé	2023-06-16
Guy Benedetti - Approuvé	2023-06-18
Direction(s) consultée(s) :	

RAPPORT DE CONFORMITÉ ADMINISTRATIVE
APPEL D'OFFRES SUR INVITATION
SI-23-1766

Services de location d'une niveleuse et d'un rouleau compacteur avec opérateurs

Nouveau contrat <input checked="" type="checkbox"/> Contrat récurrent <input type="checkbox"/>		
Cout estimé du contrat d'une durée de deux (2) ans (taxes incluses)		63 236,25 \$
Durée de la période de soumission		21 jours
Nombre de fournisseurs ayant obtenu les documents d'appel d'offres		4
<u>Fournisseur(s) invité(s) – Non-soumissionnaire(s)</u>		
• Bricon		
Soumissionnaire(s)	Prix soumissionné(s) pour la durée du contrat (taxes incluses)	Prix corrigé(s) après vérification des calculs des bordereaux (taxes incluses)
Les Entreprises Michaudville inc.	48 289,50 \$	s.o.
Construction Luc inc.	53 049,47 \$	s.o.
Matériaux Paysagers Savaria ltée	64 386,00 \$	s.o.
Écart entre le cout estimé du contrat initial et le plus bas prix conforme		(14 946,75 \$) -23,64%
<i>Les présentes soumissions sont valides pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date d'ouverture, soit jusqu'au :</i>		9 août 2023
<p>Nous, soussignés, certifions que toutes les procédures administratives ont été respectées dans le cadre du présent appel d'offres et recommandons :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, sous réserve de la validation de la disponibilité budgétaire et de la conformité technique par le requérant, soit l'entreprise Les Entreprises Michaudville inc.</p> <p><input type="checkbox"/> de rejeter toutes les soumissions reçues et d'annuler le processus d'appel d'offres.</p> <p><input type="checkbox"/> de rejeter toutes les soumissions reçues et procéder à un nouveau processus d'appel d'offres.</p>		
Préparé par : <u>Cindy Langlois</u> Cindy Langlois Agente d'approvisionnement Service des approvisionnements		<u>17 mai 2023</u> Date
Vérifié et approuvé par : <u>Annie Therrien</u> Annie Therrien Coordinatrice - Appels d'offres		<u>17 mai 2023</u> Date



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 4 juillet 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :

- Mme Doreen Assaad, mairesse
- M. Christian Gaudette, district 1
- Mme Tina Del Vecchio, district 2
- Mme Stéphanie Quintal, district 3
- M. Patrick Langlois, district 4
- M. Claudio Benedetti, district 5
- Mme Sophie Allard, district 6
- M. Antoine Assaf, district 7
- Mme Xixi Li, district 8
- Mme Michelle Hui, district 9
- M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

230704-....

**8.3 SERVICES DE DÉNEIGEMENT, DÉGLAÇAGE ET D'ÉPANDAGE
D'ABRASIFS - SECTEUR 4 - CONTRAT SP-23-1824 - OCTROI DE
CONTRAT**

Il est proposé par
Appuyé par

Et résolu

D'accorder le contrat SP-23-1824 pour les services de déneigement, déglçage et d'épandage d'abrasifs - Secteur 4 au seul soumissionnaire conforme, soit Les Entreprises Canbec Construction inc., pour un montant de 5 793 479,01 \$, taxes incluses, selon les taux soumis et les termes de la soumission et du devis, pour la période du 4 juillet 2023 au 3 juillet 2026.

D'autoriser l'affectation d'une somme de 587 802,06 \$, taxes nettes, à même les surplus affectés Neige, afin de financer cette dépense.

ADOPTÉE

**RAPPORT DE CONFORMITÉ ADMINISTRATIVE
APPEL D'OFFRES PUBLIC
SP-23-1824**

Services de déneigement, déglçage et épandage d'abrasifs - Secteur 4

Nouveau contrat <input type="checkbox"/> Contrat récurrent <input checked="" type="checkbox"/>		
Cout estimé du contrat d'une durée initiale de trois (3) ans (taxes incluses)	5 636 021,04 \$	
Cout estimé du contrat total, incluant la prolongation de trois (3) ans (taxes incluses)	16 908 063,12 \$	
Durée de la période de soumission	49 jours	
Nombre de fournisseurs ayant obtenu les documents d'appel d'offres	8	
Preneur (s) de documents – Non-soumissionnaire(s)		
<ul style="list-style-type: none"> • Construction Luc inc. - Raison : « <i>Nous ne pouvons respecter actuellement les délais d'exécution exigés.</i> » • Location D'Angelo - Raison : « <i>Nous ne pouvons vous exécuter les services demandés.</i> » 		
Soumissionnaire(s)	Prix soumissionné(s) pour la durée initiale du contrat (taxes incluses)	Prix négocié (taxes incluses)
Les Entreprises Canbec Construction inc.	5 957 304,89 \$	5 793 479,01 \$
Benny D'Angelo Déneigement et Jardinage inc.	Non conforme Le soumissionnaire n'a pas déposé le cautionnement de soumission	s.o.
Écart entre le cout estimé du contrat initial et le plus bas prix conforme	157 457,97 \$	2,79%
Les présentes soumissions sont valides pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date d'ouverture, soit jusqu'au :		13 septembre 2023

Nous, soussignés, certifions que toutes les procédures administratives ont été respectées dans le cadre du présent appel d'offres et recommandons :

- d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, sous réserve de la validation de la disponibilité budgétaire et de la conformité technique par le requérant, soit l'entreprise **Les Entreprises Canbec Construction inc.**
- de rejeter toutes les soumissions reçues et d'annuler le processus d'appel d'offres.
- de rejeter toutes les soumissions reçues et procéder à un nouveau processus d'appel d'offres.

Préparé,
vérifié et
approuvé par : Richard TAYLOR
Richard Taylor, OMA
Chef de service - Approvisionnement

4 juillet 2023
Date



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 4 juillet 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :

- Mme Doreen Assaad, mairesse
- M. Christian Gaudette, district 1
- Mme Tina Del Vecchio, district 2
- Mme Stéphanie Quintal, district 3
- M. Patrick Langlois, district 4
- M. Claudio Benedetti, district 5
- Mme Sophie Allard, district 6
- M. Antoine Assaf, district 7
- Mme Xixi Li, district 8
- Mme Michelle Hui, district 9
- M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

230704-....

**8.4 SERVICES DE DÉNEIGEMENT, DÉGLAÇAGE ET D'ÉPANDAGE
D'ABRASIFS - SECTEUR 6 - CONTRAT SP-23-1825 - OCTROI DE
CONTRAT**

Il est proposé par
Appuyé par

Et résolu

D'accorder le contrat SP-23-1825 pour les services de déneigement, déglçage et d'épandage d'abrasifs — Secteur 6 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Matériaux paysagers Savaria ltée, pour un montant de 3 090 230,46 \$, taxes incluses, selon les taux soumis et les termes de la soumission et du devis, pour la période du 4 juillet 2023 au 3 juillet 2026.

D'autoriser l'affectation d'une somme de 313 532,48 \$, taxes nettes, à même les Surplus affectés Neige, afin de financer cette dépense.

ADOPTÉE

**RAPPORT DE CONFORMITÉ ADMINISTRATIVE
APPEL D'OFFRES PUBLIC
SP-23-1825**

Services de déneigement, déglçage et épandage d'abrasifs - Secteur 6

Nouveau contrat <input type="checkbox"/> Contrat récurrent <input checked="" type="checkbox"/>		
Cout estimé du contrat d'une durée initiale de trois (3) ans (taxes incluses)	3 004 277,78 \$	
Cout estimé du contrat total, incluant la prolongation de trois (3) ans (taxes incluses)	6 008 555,56 \$	
Durée de la période de soumission	49 jours	
Nombre de fournisseurs ayant obtenu les documents d'appel d'offres	8	
Preneur (s) de documents – Non-soumissionnaire(s)		
<ul style="list-style-type: none"> • Location Benny D'Angelo - Raison : « Nous ne pouvons pas exécuter les services demandés. » • Construction Luc inc. - Raison : « Nous ne pouvons pas respecter actuellement les délais d'exécution exigés. » 		
Soumissionnaire(s)	Prix soumissionné(s) pour la durée initiale du contrat (taxes incluses)	Prix corrigé(s) après vérification des calculs des bordereaux (taxes incluses)
Matériaux Paysagers Savaria ltée.	3 090 230,46 \$	s.o.
Benny D'Angelo Déneigement et Jardinage inc.	3 128 769,76 \$	3 202 084,68 \$ <i>Raison : erreur de calcul à l'article 2,1 du bordereau</i>
Les Entreprises Canbec Construction inc.	4 001 373,31 \$	s.o.
Écart entre le cout estimé du contrat initial et le plus bas prix conforme	85 952,68 \$	2,86%
Les présentes soumissions sont valides pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date d'ouverture, soit jusqu'au :		13 septembre 2023
<p>Nous, soussignés, certifions que toutes les procédures administratives ont été respectées dans le cadre du présent appel d'offres et recommandons :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, sous réserve de la validation de la disponibilité budgétaire et de la conformité technique par le requérant, soit l'entreprise Matériaux Paysagers Savaria ltée.</p> <p><input type="checkbox"/> de rejeter toutes les soumissions reçues et d'annuler le processus d'appel d'offres.</p> <p><input type="checkbox"/> de rejeter toutes les soumissions reçues et procéder à un nouveau processus d'appel d'offres.</p>		
Préparé, vérifié et approuvé par : <u>Richard TAYLOR</u> Richard Taylor, OMA Chef de service - Approvisionnementnements	21 juin 2023 Date	



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 4 juillet 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :

- Mme Doreen Assaad, mairesse
- M. Christian Gaudette, district 1
- Mme Tina Del Vecchio, district 2
- Mme Stéphanie Quintal, district 3
- M. Patrick Langlois, district 4
- M. Claudio Benedetti, district 5
- Mme Sophie Allard, district 6
- M. Antoine Assaf, district 7
- Mme Xixi Li, district 8
- Mme Michelle Hui, district 9
- M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents :

- M. Guy Benedetti, directeur général
- Me Joanne Skelling, greffière

230704-....

**8.5 SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET
CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS - CONTRAT SP-23-
1722 - OCTROI DE CONTRAT**

Considérant l'appel d'offres public SP-23-1722 pour des services professionnels en étude géotechnique et caractérisation environnementale des sols, publié le 4 mai 2023 sur le site du SEAO;

Il est proposé par
Appuyé par

Et résolu

D'accorder le contrat SP-23-1722 relatif à des services professionnels en étude géotechnique et caractérisation environnementale des sols pour divers projets sur demande, pour une période de 36 mois, avec une option de renouvellement d'une année supplémentaire, au seul soumissionnaire ayant déposé une soumission laquelle s'est avérée conforme, soit Solmatech Inc., selon les prix unitaires soumis et les conditions de la soumission et du devis et pour un montant de 1 381 322,99 \$, taxes incluses;

Que toute dépense à être effectuée ou engagée dans le cadre de l'un ou l'autre de ces contrats soit dûment autorisée par le conseil ou un responsable d'activité budgétaire conformément aux règlements de délégation en vigueur, après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

ADOPTÉE

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE
EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS
JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date

2023-07-04

Titre :

Services professionnels en étude géotechnique et caractérisation environnementale des sols - Contrat SP-23-1722 - Octroi de contrat

Service requérant :

Génie
Éditeur François-Charles Moreau

Coûts (taxes incluses) ou revenus :

1 381 322,99 \$

Recommandations :

Considérant l'appel d'offres public SP-23-1722 pour des services professionnels en étude géotechnique et caractérisation environnementale des sols, publié le 4 mai 2023 sur le site du SEAO;

Et résolu

D'accorder le contrat SP-23-1722 relatif à des services professionnels en étude géotechnique et caractérisation environnementale des sols pour divers projets sur demande, pour une période de 36 mois, avec une option de renouvellement d'une année supplémentaire, au seul soumissionnaire ayant déposé une soumission laquelle s'est avérée conforme, soit Solmatech Inc., selon les prix unitaires soumis et les conditions de la soumission et du devis et pour un montant de 1 381 322,99 \$, taxes incluses;

Que toute dépense à être effectuée ou engagée dans le cadre de l'un ou l'autre de ces contrats soit dûment autorisée par le conseil ou un responsable d'activité budgétaire conformément aux règlements de délégation en vigueur, après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Contexte :

La Ville de Brossard propose l'adoption d'un contrat-cadre en vue d'obtenir les services professionnels en étude géotechnique et caractérisation environnementale des sols requis dans le cadre de la réalisation des travaux planifiés pour les années 2023 - 2026. Ces projets sont en grande partie ceux retenus au programme triennal d'immobilisation (PTI) ou ceux issus des projets promoteurs.

Le contrat comprend toutes les activités reliées aux études géotechniques et caractérisation environnementale des sols en chantier et en laboratoire pour les projets de réhabilitation et de construction d'infrastructures municipales, de parcs et de projets de bâtiments réalisés par la direction du Génie.

Le Service des approvisionnements a procédé à un appel d'offres public. La période de publication sur SEAO a été réalisée du 4 mai 2023 au 8 juin 2023. Au total, un (1) soumissionnaire a présenté une offre de services. Les documents administratifs fournis par le soumissionnaire ont été vérifiés par le Service des approvisionnements et ce dernier a été jugé conforme. Suivant l'évaluation qualitative des offres de services par le comité de sélection, le soumissionnaire a obtenu la note minimale de passage de 70 points, permettant ainsi d'ouvrir l'enveloppe de prix.

Le nom de l'unique soumissionnaire ainsi que le prix soumis, taxes incluses, sont les suivants :

- Solmatech inc. 1 381 322,99 \$.

L'estimation des coûts de la Ville est de 1 533 723,38 \$, taxes incluses. Le prix soumissionné est de 9.94% inférieur à l'estimation de la Ville.

Critères développement durable :

- Applicable à un choix de critères DD
 Non applicable à un choix de critères DD

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

- Octroi du mandat : séance du conseil du 4 juillet 2023;

- Réunion de démarrage : semaine du 9 juillet 2023;
- Réalisation : en fonction de la planification des projets de la Direction, de juillet 2023 à juillet 2026.

Aspects financiers :

Montant de la dépense :

Dépense	Avant taxes	Taxes nettes	Taxes incluses
SP-23-1722 Étude géotechnique et caractérisation des sols	1 201 411,60 \$	1 261 332,01 \$	1 381 322,99 \$

Le coût total du contrat SP-23-1722 est de 1 381 322,99 \$, taxes incluses.

De façon générale, les services professionnels engagés dans le cadre de ce contrat seront imputés à plusieurs projets différents inscrits au PTI ou selon certains besoins spécifiques financés par le budget d'opération de la Direction du génie.

Les projets visés par ce contrat-cadre au cours des prochains mois suivant l'octroi sont, et ce, sans s'y limiter :

- Parc Poly-Aréna, ajout de forages.

L'autorisation des dépenses au contrat cadre ainsi que son financement, lorsque nécessaire, devront être autorisés par le conseil de Ville.

Lorsqu'on reçoit une seule soumission et que le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu à l'estimation, l'article 573.3.3. de la LCV autorise que la Ville « peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations ». Dans notre cas, le prix déposé est plus bas que l'estimé et cette loi ne s'applique donc pas.

Poste(s) budgétaire(s) :

02-651-00-411

22-61700

Statut	Date
Julie Chevalier - Approuvé	2023-06-20
Joanne Skelling - Approuvé	2023-06-20
Nathalie Lévesque - Approuvé	2023-06-21
Jean-Pierre Richard - Approuvé	2023-06-21
Guy Benedetti - Approuvé	2023-06-21

Direction(s) consultée(s) :

- Direction des finances;
- Service des approvisionnements.

RAPPORT DE CONFORMITÉ ADMINISTRATIVE

APPEL D'OFFRES PUBLIC

SP-23-1722

Services professionnels en ingénierie - Études géotechniques et caractérisations environnementales - Contrat cadre

Nouveau contrat Contrat récurrent

Cout estimé du contrat d'une durée de 36 mois (taxes incluses)	1 533 723,39 \$
Durée de la période de soumission	35 jours
Nombre de fournisseurs ayant obtenu les documents d'appel d'offres	10

Preneur (s) de documents – Non-soumissionnaire(s)

- **Groupe GÉOS**
 - Raison : « *Nous ne pouvons respecter les délais fixés pour la préparation et le dépôt de la soumission.* »
- **DEC Enviro**
 - Raison : « *Nous ne pouvons vous fournir une assurance de 5 millions.* »
- **Géninovation**
 - Raison : « *Le devis ne permet pas de soumissionner un prix juste et équitable.* »
- **Les Services EXP inc.**
 - Raison : « *Nos carnets de commandes sont complets.* »
- **Stantec Experts-Conseils Itée**
 - Raison : « *Nous ne pouvons respecter les délais d'exécution exigés et offrir le nombre de ressources qualifiées pour le moment.* »
- **Terrapex Environnement Itée**
- **CIMA+ S.E.N.C.**
- **Englobe Corp.**
- **GHD Consultants Itée**

Soumissionnaire(s)	Prix soumissionné(s) pour la durée du contrat (taxes incluses)	Prix corrigé(s) après vérification des calculs des bordereaux (taxes incluses)	Pointage final obtenu
Solmatech inc.	1 381 322,99 \$	s.o.	0,94 \$
Écart entre le cout estimé du contrat initial et le plus bas prix conforme		(152 400,40 \$)	-9,94%

⁽¹⁾ Le soumissionnaire n'a pas atteint le pointage qualité minimum de 70 points permettant l'ouverture de l'enveloppe B, contenant le bordereau de soumission.

Les présentes soumissions sont valides pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date d'ouverture, soit jusqu'au :

6 septembre 2023

Nous, soussignés, certifions que toutes les procédures administratives ont été respectées dans le cadre du présent appel d'offres et recommandons :

- d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, sous réserve de la validation de la disponibilité budgétaire et de la conformité technique par le requérant, soit l'entreprise **Solmatech inc.**
- de rejeter toutes les soumissions reçues et d'annuler le processus d'appel d'offres.
- de rejeter toutes les soumissions reçues et procéder à un nouveau processus d'appel d'offres.

Préparé par :  15 juin 2023
Andrée-Anne Delisle Date
Agente d'approvisionnement
Service des approvisionnements

Vérfié et approuvé par :  15 juin 2023
Richard Taylor Date
Chef de service - Approvisionnement

MEB



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 4 juillet 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :

- Mme Doreen Assaad, mairesse
- M. Christian Gaudette, district 1
- Mme Tina Del Vecchio, district 2
- Mme Stéphanie Quintal, district 3
- M. Patrick Langlois, district 4
- M. Claudio Benedetti, district 5
- Mme Sophie Allard, district 6
- M. Antoine Assaf, district 7
- Mme Xixi Li, district 8
- Mme Michelle Hui, district 9
- M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents :

- M. Guy Benedetti, directeur général
- Me Joanne Skelling, greffière

230704-....

8.6 TRAVAUX DE DÉMOLITION DE L'ANCIEN POSTE DE POLICE - CONTRAT SP-23-1808 (TP22-086) - OCTROI DE CONTRAT

Il est proposé par
Appuyé par

Et résolu

D'accorder le contrat SP-23-1808 relatif aux travaux de démolition de l'ancien poste de police au plus bas soumissionnaire conforme, soit Démospec Déconstruction inc., selon les prix unitaires soumis et les conditions de la soumission et du devis, pour un montant total de 350 098,88 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE
EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS
JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date	2023-07-04
-------------	------------

Titre :

Travaux de démolition de l'ancien poste de police - Contrat SP-23-1808 (TP22-086) - Octroi de contrat

Service requérant :

Gestion des immeubles
Éditeur Isabelle Marcil

Coûts (taxes incluses) ou revenus :

350 098,88 \$

Recommandations :

Et résolu

D'accorder le contrat SP-23-1808 relatif aux travaux de démolition de l'ancien poste de police au plus bas soumissionnaire conforme, soit Démospec Déconstruction inc., selon les prix unitaires soumis et les conditions de la soumission et du devis, pour un montant total de 350 098,88 \$, taxes incluses.

Contexte :

La ville de Brossard possède un bâtiment situé au 6840, boulevard Milan, datant de 1962. Cet édifice présentement désaffecté était principalement utilisé pour de l'entreposage temporaire jusqu'en 2021. Cette propriété étant excédentaire dans notre parc immobilier, il a été décidé de démolir le bâtiment existant afin de permettre la vente afin de favoriser un nouveau développement.

Ce bâtiment contenant de l'amiante et une importante contamination aux moisissures, la disposition de ces matériaux nécessite un traitement particulier. Les travaux incluent également le retrait des fondations afin d'avoir un site libre de débris pour une construction future. À la suite des travaux du présent contrat, le site sera libre, décontaminé et prêt à recevoir une nouvelle construction.

Le processus d'appel d'offres SP-23-1808 a été lancé le 13 avril 2023 et s'est terminé le 1^{er} juin avril 2023 pour une durée totale de 35 jours. Quatre (4) addendas ont été émis. Le premier visait à retirer la clause des assurances chantier, le deuxième modifiait le bordereau de soumission afin d'inclure trois nouveaux articles pour la disposition des sols contaminés, le troisième modifiait le formulaire de cautionnement alors que le quatrième venait préciser les quantités de sols contaminés à disposer.

Neuf fournisseurs ont obtenu les documents d'appel d'offres par l'entremise du SEAO. De ces neuf fournisseurs, cinq ont déposé des soumissions.

L'estimation initiale du contrat s'élevait à 1 119 626,55 \$, taxes incluses. À la suite de l'ajout des trois nouveaux articles pour la disposition des sols contaminés (addenda 2), dont la valeur a été estimée à 74 733,75 \$, taxes incluses, le coût de l'estimation finale s'élève à 1 194 360,30 \$, taxes incluses.

À la suite de l'analyse de conformité du service des approvisionnements, la plus basse soumission conforme reçue est celle de Démospec Déconstruction inc., d'une somme de 350 098,88 \$, taxes incluses.

Démospec déconstruction inc.	Estimation initiale	Écart (\$)	Écart (%)
350 098,88 \$	1 119 626,55 \$	(769 527,67 \$)	(68,7 %)

À la suite de l'analyse des résultats, nous considérons que le prix reçu est juste et qu'il correspond aux conditions actuelles du marché pour ce type de travaux.

Le Service de la Gestion des immeubles recommande d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit Démospec Déconstruction inc.

Critères développement durable :

- Applicable à un choix de critères DD
- Non applicable à un choix de critères DD

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

- Adjudication : 4 juillet 2023
- Réunion de démarrage : 2 semaines suivant l'adjudication
- Début des travaux : au plus tard 30 jours suivant l'adjudication
- Fin des travaux : au plus tard le 1er décembre 2023

Aspects financiers :

Dépense	Avant taxes	Taxes nettes	Taxes incluses
Travaux de démolition de l'ancien poste de police	304 500,00 \$	319 686,94 \$	305 098,88 \$

Le coût total du contrat SP-23-1808 est de 350 098,88 \$, taxes incluses.

Cette dépense d'un montant de 319 686,94 \$, taxes nettes, a été prévue au projet Démolition de l'ancien poste de police (TP22-086) lors de l'adoption du PTI. Le financement provenant du surplus investissement est disponible pour un montant de 728 374,69 \$.

Poste(s) budgétaire(s) :

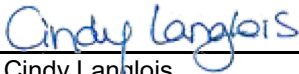
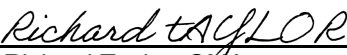
22-61501

Statut	Date
Pierre Martel - Approuvé	2023-06-12
Joanne Skelling - Approuvé	2023-06-15
Nathalie Lévesque - Approuvé	2023-06-16
Jean-Pierre Richard - Approuvé	2023-06-20
Guy Benedetti - Approuvé	2023-06-21

Direction(s) consultée(s) :

RAPPORT DE CONFORMITÉ ADMINISTRATIVE
APPEL D'OFFRES PUBLIC
SP-23-1808

Travaux de démolition de l'ancien poste de police

Nouveau contrat <input checked="" type="checkbox"/> Contrat récurrent <input type="checkbox"/>		
Cout estimé du contrat (taxes incluses)	1 119 626,55 \$	
Durée de la période de soumission	35 jours	
Nombre de fournisseurs ayant obtenu les documents d'appel d'offres	9	
<u>Preneur (s) de documents – Non-soumissionnaire(s)</u>		
<ul style="list-style-type: none"> • Les services environnementaux Delsan-A.I.M. inc. - Raison : « <i>Nous ne pouvons respecter les délais fixés pour la préparation et le dépôt de la soumission.</i> » • Démolition et Excavation Demex inc. - Raison : « <i>Avec les demandes de soumissions actuelles, nous avons concentré l'énergie sur d'autres mandats.</i> » • Excavation Civilpro inc. - Raison : « <i>Nous sommes presque complets pour cette année, c'est simplement par manque de ressources pour exécuter les travaux.</i> » • Excavation Daniel Oligny & Fils inc. 		
Soumissionnaire(s)	Prix soumissionné(s) pour la durée du contrat (taxes incluses)	Prix corrigé(s) après vérification des calculs des bordereaux (taxes incluses)
Demospec Déconstruction inc.	348 949,13 \$	350 098,88 \$ <i>Raison : erreur de calcul pour l'article 3,1</i>
Paradoxe Déconstruction inc.	684 101,25 \$	s.o.
Les Entreprises Géniam (7558589 Canada inc.)	687 837,94 \$	s.o.
A.M. Démolition inc.	912 901,50 \$	s.o.
Art-Dem inc.	Non-conforme (1)	s.o.
Écart entre le cout estimé du contrat initial et le plus bas prix conforme	(769 527,67 \$)	-68,73%
(1) Le soumissionnaire ne détient pas la licence 1.3 « Entrepreneur en bâtiments de tout genre »		
Les présentes soumissions sont valides pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date d'ouverture, soit jusqu'au :		16 août 2023
<p>Nous, soussignés, certifions que toutes les procédures administratives ont été respectées dans le cadre du présent appel d'offres et recommandons :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, sous réserve de la validation de la disponibilité budgétaire et de la conformité technique par le requérant, soit l'entreprise Demospec Déconstruction inc.</p> <p><input type="checkbox"/> de rejeter toutes les soumissions reçues et d'annuler le processus d'appel d'offres. de rejeter toutes les soumissions reçues et procéder à un nouveau processus d'appel d'offres.</p> <p><input type="checkbox"/></p>		
Préparé par :	 Cindy Langlois Agente d'approvisionnement Service des approvisionnements	9 juin 2023 Date
Vérfié et approuvé par :	 Richard Taylor, OMA Chef de service - Approvisionnements	9 juin 2023 Date

mb



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 4 juillet 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :

- Mme Doreen Assaad, mairesse
- M. Christian Gaudette, district 1
- Mme Tina Del Vecchio, district 2
- Mme Stéphanie Quintal, district 3
- M. Patrick Langlois, district 4
- M. Claudio Benedetti, district 5
- Mme Sophie Allard, district 6
- M. Antoine Assaf, district 7
- Mme Xixi Li, district 8
- Mme Michelle Hui, district 9
- M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

230704-....

**8.7 TRAVAUX DE DÉMOLITION DU CENTRE COMMERCIAL AU 6405-6445
BOULEVARD MILAN - CONTRAT SP-23-1831 (GEN20-037) - OCTROI
DE CONTRAT**

Il est proposé par
Appuyé par

Et résolu

D'accorder le contrat SP-23-1831 relatif aux travaux de démolition du centre commercial situé au 6405-6445 boulevard Milan, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Paradoxe Déconstruction Inc., selon les prix unitaires soumis, les conditions de la soumission et du devis et pour un montant de 212 703,75 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE
EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS
JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date 2023-07-04

Titre :

Travaux de démolition du centre commercial au 6405-6445 boulevard Milan - Contrat SP-23-1831 (GEN20-037) - Octroi de contrat

Service requérant :

Gestion des immeubles
Éditeur Isabelle Marcil

Coûts (taxes incluses) ou revenus :

212 703,75 \$

Recommandations :

Et résolu

D'accorder le contrat SP-23-1831 relatif aux travaux de démolition du centre commercial situé au 6405-6445 boulevard Milan, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Paradoxe Déconstruction Inc., selon les prix unitaires soumis, les conditions de la soumission et du devis et pour un montant de 212 703,75 \$, taxes incluses.

Contexte :

En 2021, la Ville de Brossard a fait l'acquisition de la propriété située au 6405-6445, boulevard Milan afin d'y construire un futur centre multigénérationnel.

Sur la propriété existante se trouve actuellement un bâtiment qu'il faut démolir avant d'accueillir une nouvelle construction. Cette étape s'inscrit en parallèle dans l'échéancier de construction du nouveau centre multigénérationnel. Les travaux de démolition sont prévus à l'été 2023.

Le processus d'appel d'offres SP-23-1831 a été lancé le 18 mai 2023 et s'est terminé le 15 juin 2023 pour une durée totale de 28 jours. Aucun addenda n'a été émis.

Neuf fournisseurs ont obtenu les documents d'appel d'offres par l'entremise du SEAO. De ces neuf fournisseurs, sept ont déposé des soumissions.

L'estimation du contrat s'élevait à 1 174 739,82 \$ taxes incluses.

À la suite de l'analyse de conformité du service des approvisionnements, la plus basse soumission conforme reçue est celle de Paradoxe Déconstruction Inc., d'une somme de 212 703,75 \$ taxes incluses.

L'écart entre le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation initiale s'élève à -81,89 %. Cet écart provient du retour d'un marché compétitif pour ce type de travaux, et d'une probable valorisation des matériaux issus de la démolition.

Paradoxe Déconstruction Inc.	Estimation initiale	Écart (\$)	Écart (%)
212 703,75 \$	1 174 739,82 \$	(962 036,07 \$)	(81,89 %)

À la suite de l'analyse des résultats, nous considérons que le prix reçu est juste et qu'il correspond aux conditions actuelles du marché pour ce type de travaux.

Le Service de la Gestion des immeubles recommande d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit Paradoxe Déconstruction Inc.

Critères développement durable :

- Applicable à un choix de critères DD
 Non applicable à un choix de critères DD

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

- Adjudication : 4 juillet 2023
- Réunion de démarrage : 14 jours suivant l'adjudication

- Début des travaux: au plus tard 30 jours suivant l'adjudication
- Fin des travaux: au plus tard le 1er octobre 2023

Aspects financiers :

Dépense	Avant taxes	Taxes nettes	Taxes incluses
Travaux de démolition du centre commercial au 6405-6445 boul. Milan	185 000,00 \$	194 226,88 \$	212 703,75 \$

Le coût total du contrat SP-23-1831 est de 212 703,75 \$, taxes incluses.

Cette dépense d'un montant de 194 226,88 \$, taxes nettes, a été prévue au projet "Centre d'activités 50 ans+" (GEN20-037) lors de l'adoption du PTI. Le financement provenant du surplus investissement est disponible pour un montant de 1 848 00 \$.

Poste(s) budgétaire(s) :

22-60460

Statut	Date
Pierre Martel - Approuvé	2023-06-19
Joanne Skelling - Approuvé	2023-06-21
Nathalie Lévesque - Approuvé	2023-06-22
Jean-Pierre Richard - Approuvé	2023-06-22
Guy Benedetti - Approuvé	2023-06-22

Direction(s) consultée(s) :

RAPPORT DE CONFORMITÉ ADMINISTRATIVE
APPEL D'OFFRES PUBLIC
SP-23-1831

Démolition du centre d'achat au 6405-6445 boul. Milan

Nouveau contrat Contrat récurrent

Cout estimé du contrat (taxes incluses)	1 174 739,82 \$
---	-----------------

Durée de la période de soumission	28 jours
-----------------------------------	----------

Nombre de fournisseurs ayant obtenu les documents d'appel d'offres	9
--	---

Preneur (s) de documents – Non-soumissionnaire(s)

- **ART-Dém inc.**
- Raison : « Nous avons déposé notre soumission à 11h19 le 15 juin et elle n'est pas admissible car nous avons dépassé le délai de 11h00. »
- **Les Services Environnementaux Delsan-A.I.M. inc.**

Soumissionnaire(s)	Prix soumissionné(s) pour la durée du contrat (taxes incluses)	Prix corrigé(s) après vérification des calculs des bordereaux (taxes incluses)
Paradoxe Déconstruction inc.	212 703,75 \$	s.o.
Demospec Déconstruction inc.	215 003,25 \$	s.o.
Excavation Rene St-Pierre inc.	263 616,98 \$	s.o.
Démolition Lemer inc.	342 254,71 \$	s.o.
Robert Fer et Métaux s.e.c.	504 740,25 \$	s.o.
Les Entreprises Géniam (7558589 Canada inc.)	504 740,25 \$	s.o.
A.M. Démolition inc.	511 638,75 \$	s.o.

Écart entre le cout estimé du contrat initial et le plus bas prix conforme	(962 036,07 \$)	-81,89%
--	-----------------	---------

<i>Les présentes soumissions sont valides pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date d'ouverture, soit jusqu'au :</i>	13 septembre 2023
--	--------------------------

Nous, soussignés, certifions que toutes les procédures administratives ont été respectées dans le cadre du présent appel d'offres et recommandons :

d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, sous réserve de la validation de la disponibilité budgétaire et de la conformité technique par le requérant, soit l'entreprise **Paradoxe Déconstruction inc.**

de rejeter toutes les soumissions reçues et d'annuler le processus d'appel d'offres.
de rejeter toutes les soumissions reçues et procéder à un nouveau processus d'appel d'offres.

Préparé par : Cindy Langlois 19 juin 2023
Cindy Langlois Date
Agente d'approvisionnement
Service des approvisionnements

Vérfié et Richard TAYLOR 19 juin 2023
approuvé par : Richard Taylor, OMA Date
Chef de service - Approvisionnements

MEB



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 4 juillet 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :
Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
Mme Tina Del Vecchio, district 2
Mme Stéphanie Quintal, district 3
M. Patrick Langlois, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
Mme Xixi Li, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

230704-....

8.8 TRAVAUX RELATIFS À LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE FEUX DE CIRCULATION À L'INTERSECTION DE MILAN ET MALO - CONTRAT SP-23-1806 - OCTROI DE CONTRAT

Il est proposé par
Appuyé par

Et résolu

D'accorder le contrat SP-23-1806 relatif à la fourniture et l'installation de feux de circulation à l'intersection de Milan et Malo, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Systèmes Urbains inc., selon les conditions et prix unitaires de la soumission et du devis, pour un montant total de 491 173,20\$, taxes incluses.

ADOPTÉE

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE
EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS
JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date	2023-07-04
-------------	------------

Titre :

Travaux relatifs à la fourniture et l'installation de feux de circulation à l'intersection de Milan et Malo - Contrat SP-23-1806 - Octroi de contrat

Service requérant :

Génie
Éditeur Alexandre Nguyen

Coûts (taxes incluses) ou revenus :

491 173,20 \$

Recommandations :

Et résolu

D'accorder le contrat SP-23-1806 relatif à la fourniture et l'installation de feux de circulation à l'intersection de Milan et Malo, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Systèmes Urbains inc., selon les conditions et prix unitaires de la soumission et du devis, pour un montant total de 491 173,20\$, taxes incluses.

Contexte :

En date du 30 mai 2019, le Comité de circulation a recommandé l'ajout de dispositifs de feux de circulation à l'intersection du boulevard Milan et de l'avenue Malo, en fonction des critères justificatifs suivants :

- La hiérarchie routière des rues Milan (artère) et Malo (collectrice);
- La configuration de l'intersection (largeur de traverse de Milan et nombre de voies par direction);
- Les normes du MTQ justifiant l'ajout de feux de circulation;
- L'analyse et le comptage de la circulation menés en 2019;
- La présence d'arrêts à chaque approche de l'intersection malgré les trois voies par direction sur Milan;
- Les statistiques d'accident fournies par le SPAL impliquant des collisions à angle droit lors des dernières années.

Ladite recommandation a été entérinée au conseil municipal du 2 juillet 2019. L'ensemble de ce projet a été présenté par la fiche de projet GEN-20-018 au PTI 2022-2023-2024.

Le présent sommaire vise l'octroi du contrat associé à la fourniture et l'installation des feux de circulation ainsi que tout équipement connexes nécessaire à son bon fonctionnement. Le contrat comporte également l'ensemble des travaux civils en lien avec l'installation des feux de circulation ainsi que quelques bonifications aux infrastructures civiles présents, afin d'assurer une bonne intégration.

Le Service des approvisionnements a procédé à un appel d'offres combinant deux projets de fourniture et installation de feux de circulation en 2021 dont celui de l'intersection Milan et Malo. L'ouverture des soumissions de l'appel d'offres en question a eu lieu en date du 12 août 2021. À l'époque, ayant reçu des soumissions proposant des coûts de travaux excédant les estimations d'environ 84%, la municipalité a procédé au rejet des soumissions.

Par la suite, tenant compte de la disponibilité d'une source de financement partiel par subvention, la municipalité a cherché à rehausser ses chances d'obtention de soumissions en séparant les deux projets en appels d'offres distincts. Pour le cas spécifique de l'intersection formée par les voies publiques Milan et Malo, le Service des approvisionnements a procédé à un appel d'offres public le 23 juin 2022. Aucune soumission n'a été déposée.

En 2023, la Ville a de nouveau procédé à un appel d'offres en lien avec la fourniture et l'installation de dispositifs de feux de circulation à l'intersection de Milan et Malo (SP-23-1806). L'ouverture des soumissions s'est déroulée en date du 8 juin 2023.

La Ville a reçu au total trois (3) soumissions. Les documents fournis par les soumissionnaires ont été vérifiés par le Service des approvisionnements et ils ont été jugés conformes. Les soumissionnaires et les prix soumis, taxes incluses, sont les suivants:

- Systèmes Urbains inc. 491 173,20\$;
- Néoelect inc. 526 149,85\$;
- IPR 360 inc. 660 512,98\$.

L'estimation des coûts du projet, étant de 443 679,45\$, taxes incluses, il est déterminé que le plus bas

soumissionnaires serait d'environ 10,70% plus élevé que l'estimation.

La hausse pourrait possiblement être attribuée à plusieurs facteurs, dont l'inflation, la pénurie de main d'oeuvre, la disponibilité des équipements de feux de circulation (fûts et potences), les délais de livraison de certaines composantes ainsi que l'abondance de contrats sur le marché.

En fonction de l'analyse technique du dossiers, les prix démesurées obtenues par le passé ainsi que l'obtention de 3 soumissions dont 2 soumissions compétitives, la Direction du génie recommande l'octroi du contrat SP-23-1806 portant sur la fourniture ainsi que l'installation de dispositifs de feux de circulation à l'intersection des voies publiques Malo et Milan.

Critères développement durable :

- Applicable à un choix de critères DD
- Non applicable à un choix de critères DD

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

- Octroi de contrat: 4 juillet 2023;
- Réunion de démarrage: 1 semaine suivant l'adjudication du contrat;
- Début des travaux: 11 septembre 2023;
- Fin des travaux: au plus tard 6 mois suivant l'adjudication du contrat;

Aspects financiers :

Montant de la dépense :

Dépense	Avant taxes	Taxes nettes	Taxes incluses
Travaux relatifs à la fourniture et l'installation de feux de circulation à l'intersection de Milan et Malo - Contrat SP-23-1806	427 200,00 \$	448 506,60 \$	491 173,20 \$

Le coût total du contrat SP-23-1806 est de 491 173,20\$, taxes incluses

Cette dépense d'un montant de 448 506,60 \$, taxes nettes, a été prévue au projet Plan d'intervention sur les feux de circulation - Malo / Milan (GEN-21-018), lors de l'adoption du PTI.

Le financement provenant du fonds réservé réseau routier est disponible pour un montant de 466 583,60 \$.

Poste(s) budgétaire(s) :

22-61020

Statut	Date
Julie Chevalier - Approuvé	2023-06-20
Joanne Skelling - Approuvé	2023-06-21
Nathalie Lévesque - Approuvé	2023-06-22
Jean-Pierre Richard - Approuvé	2023-06-22
Guy Benedetti - Approuvé	2023-06-22

Direction(s) consultée(s) :

- Direction des finances;
- Service des Approvisionnement.

RAPPORT DE CONFORMITÉ ADMINISTRATIVE

APPEL D'OFFRES PUBLIC

SP-23-1806

**Travaux relatifs à la fourniture et l'installation de feux de circulation à l'intersection
Milan - Malo**

Nouveau contrat <input checked="" type="checkbox"/> Contrat récurrent <input type="checkbox"/>		
Cout estimé du contrat (taxes incluses)		443 679,45 \$
Durée de la période de soumission		28 jours
Nombre de fournisseurs ayant obtenu les documents d'appel d'offres		7
Preneur (s) de documents – Non-soumissionnaire(s) <ul style="list-style-type: none"> • Installume inc. • Le Groupe LML Itée • Pierre Brossard (1981) Itée • Vortex Structures Aquatiques 		
Soumissionnaire(s)	Prix soumissionné(s) pour la durée du contrat (taxes incluses)	Prix corrigé(s) après vérification des calculs des bordereaux (taxes incluses)
Systèmes Urbains inc.	491 173,20 \$	s.o.
Néolect inc.	526 149,85 \$	526 149,84 \$ <i>Raison : erreur de calcul dans le total</i>
IPR 360 inc.	660 512,98 \$	s.o.
Écart entre le cout estimé du contrat initial et le plus bas prix conforme		47 493,75 \$ 10,70%
Les présentes soumissions sont valides pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date d'ouverture, soit jusqu'au :		6 septembre 2023
<p>Nous, soussignés, certifions que toutes les procédures administratives ont été respectées dans le cadre du présent appel d'offres et recommandons :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, sous réserve de la validation de la disponibilité budgétaire et de la conformité technique par le requérant, soit l'entreprise Systemes Urbains inc.</p> <p><input type="checkbox"/> de rejeter toutes les soumissions reçues et d'annuler le processus d'appel d'offres. de rejeter toutes les soumissions reçues et procéder à un nouveau processus d'appel d'offres.</p> <p><input type="checkbox"/></p>		
Préparé par : <u>Andy Langlois</u> Cindy Langlois Agente d'approvisionnement Service des approvisionnements		<u>13 juin 2023</u> Date
Vérifié et approuvé par : <u>Richard TAYLOR</u> Richard Taylor, OMA Chef de service - Approvisionnement		<u>13 juin 2023</u> Date

MEB



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 4 juillet 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :
Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
Mme Tina Del Vecchio, district 2
Mme Stéphanie Quintal, district 3
M. Patrick Langlois, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
Mme Xixi Li, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

230704-....

8.9 SUPPORT LOGICIEL VMWARE - CONTRAT DE SUPPORT - OCTROI DE CONTRAT

Il est proposé par
Appuyé par

Et résolu

D'accorder de gré à gré le contrat relatif au support de licences VMware utilisées par les villes de Brossard, Boucherville et Saint-Lambert, pour une période d'un an à compter du 16 août 2023, à ESI technologies de l'information inc., selon les prix unitaires affichés à la liste des produits du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), au montant de 119 941,74 \$, taxes incluses, représentant un coût pour la Ville de Brossard de 79 287,80\$, taxes incluses.

ADOPTÉE

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE
EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS
JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date	2023-07-04
-------------	------------

Titre :

Support logiciel VMware - Contrat de support - Octroi de contrat

Service requérant :

Technologie de l'information
Éditeur Hugo Hallé

Coûts (taxes incluses) ou revenus :

79 287,80 \$

Recommandations :

Et résolu

D'accorder de gré à gré le contrat relatif au support de licences VMware utilisées par les villes de Brossard, Boucherville et Saint-Lambert, pour une période d'un an à compter du 16 août 2023, à ESI technologies de l'information inc., selon les prix unitaires affichés à la liste des produits du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), au montant de 119 941,74 \$, taxes incluses, représentant un coût pour la Ville de Brossard de 79 287,80\$, taxes incluses.

Contexte :

Annuellement, la Ville doit prévoir un contrat de support logiciel pour l'utilisation de son gestionnaire d'environnements virtuels (VMware) utilisé par les villes de Brossard, Boucherville et Saint-Lambert.

Ce contrat est nécessaire pour être en mesure d'utiliser le logiciel, pour obtenir du support lors de problèmes et pour recevoir les correctifs logiciels, les correctifs de sécurité et les mises à jour du produit.

Le contrat de support sera acquis via Le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), anciennement le CSPQ. L'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes permet à toute municipalité de se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du CAG institué par la Loi sur le Centre de services partagés du Québec (chapitre C-8.1.1) ou par l'entremise de celui-ci.

Toute municipalité peut conclure un contrat de gré à gré avec tout fournisseur ou prestataire de services infonuagiques qui est partie à une entente-cadre conclue avec le CAG en vertu du décret n° 923-2015 du 28 octobre 2015 et ses modifications, le cas échéant, si les conditions suivantes sont remplies:

1. le contrat porte sur un bien ou un service visé par l'entente-cadre;
2. la durée du contrat, incluant tout renouvellement, n'excède pas trois ans;
3. le fournisseur ou le prestataire de services retenu est celui dont l'offre est la plus avantageuse selon le prix du contrat ou selon tout autre critère en lien avec l'objet du contrat, telles la compatibilité technologique, l'accessibilité des biens ou des services, la performance et l'assistance technique.

Le CAG a pour mission de fournir ou de rendre accessible aux organismes publics, dont les municipalités, les biens et les services dont ils ont besoin dans l'exercice de leurs fonctions, notamment en matière de ressources informationnelles. Le CAG gère les achats regroupés de biens et de services pour l'ensemble de la fonction publique dans le but d'obtenir un pouvoir d'achat et de négociation accru. En nous associant au CAG, nous profitons de la force d'un regroupement grâce à la mise en commun des besoins de centaines d'organisations (ministères et municipalités) nous permettant d'accéder à de meilleurs prix et de meilleures conditions.

Le coût du contrat VMware précédent pour la ville de Brossard était de 85 035,07 \$, taxes nettes pour une durée d'un an, mais incluait l'acquisition de licences supplémentaires, cette année il n'y a pas d'acquisition de nouvelles licences, mais il y a une augmentation dans le nombre d'abonnements logiciel par utilisateur.

Le partage des coûts relatifs au contrat s'effectue conformément à la clé de partage prévue à l'entente intermunicipale concernant l'exploitation d'un environnement commun de gestion des actifs informationnels et tient compte de la fin de ladite entente, au 31 décembre 2023.

Critères développement durable :

- Applicable à un choix de critères DD
 Non applicable à un choix de critères DD

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

Aspects financiers :

Les frais de 119 941,74 \$ taxes incluses, seront partagés entre les villes de Brossard, Boucherville et Saint-Lambert selon la clé de partage pour la partie infrastructure et selon le principe de l'utilisateur-payeur pour la partie logiciel.

Brossard : 79 287,80 \$
Boucherville : 12 242,19 \$
Saint-Lambert : 28 411,75\$

Montant de la dépense :

Dépense	Période	Avant taxes	Taxes nettes	Taxes incluses
Infrastructure	16 août 2023 au 15 août 2024	14 818,10 \$	15 557,16 \$	17 037,11 \$
Support du logiciel	16 août 2023 au 15 août 2024	54 142,80 \$	56 843,17 \$	62 250,68 \$
Total		68 960,90 \$	72 400,35 \$	79 287,80 \$

Le cout total pour la ville de Brossard est de 79 287,80 \$ taxes incluses pour une durée d'un an.

La dépense 2023, pour le contrat de support, pour la ville de Brossard représente une somme de 56 843,17 \$, taxes nettes, et cette somme est disponible au poste 02-133-10-436 (Ress informationnelles corporatives – licences) du budget de fonctionnement.

La dépense 2023, pour la partie Infrastructure, pour la ville de Brossard représente une somme de 15 557,16 \$, taxes nettes, et cette somme a été prévue au PTI 2023.

Le financement provenant du surplus affectés – projets d'investissements est disponible au projet 61620 (TI23-075) Mise à jour des infrastructures technologiques 2023.

Poste(s) budgétaire(s) :

02-133-10-436
22-61620

Statut	Date
Hugo Hallé - Approuvé	2023-06-05
Joanne Skelling - Approuvé	2023-06-15
Morgane Jarlot - Approuvé	2023-06-15
Guy Benedetti - Approuvé	2023-06-18

Direction(s) consultée(s) :



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 4 juillet 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :
Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
Mme Tina Del Vecchio, district 2
Mme Stéphanie Quintal, district 3
M. Patrick Langlois, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
Mme Xixi Li, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

230704-....

8.10 SERVICES D'IMPRESSION, DE PRÉPARATION POSTALE ET DE LIVRAISON DU BULLETIN MUNICIPAL MA VILLE - CONTRAT SP-22-1713 - PROLONGATION

Il est proposé par
Appuyé par

Et résolu

D'autoriser la prolongation du contrat SP-22-1713 relatif à des services d'impression, de préparation postale et de livraison du bulletin municipal Ma Ville, pour une période additionnelle de douze mois, soit pour les six éditions des mois de novembre-décembre 2023, janvier-février 2024, mars-avril 2024, mai-juin 2024, juillet-août 2024 ainsi que septembre-octobre 2024, à Imprimerie F.L. Web inc., conformément à la clause de prolongation prévue au contrat initial, selon les prix unitaires soumis et les conditions de la soumission et du devis pour un montant total de 102 278,03 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE
EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS
JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date 2023-07-04

Titre :

Services d'impression, de préparation postale et de livraison du bulletin municipal ma ville - Contrat SP-22-1713 - Prolongation

Service requérant :
Communication
Éditeur Brigitte Lamarre

Coûts (taxes incluses) ou revenus :
102 278,03 \$

Recommandations :

Et résolu

D'autoriser la prolongation du contrat SP-22-1713 relatif à des services d'impression, de préparation postale et de livraison du bulletin municipal Ma Ville, pour une période additionnelle de douze mois, soit pour les six éditions des mois de novembre-décembre 2023, janvier-février 2024, mars-avril 2024, mai-juin 2024, juillet-août 2024 ainsi que septembre-octobre 2024, à Imprimerie F.L. Web inc., conformément à la clause de prolongation prévue au contrat initial, selon les prix unitaires soumis et les conditions de la soumission et du devis pour un montant total de 102 278,03 \$, taxes incluses.

Contexte :

Le Service des approvisionnements a procédé à un appel d'offres public en 2022 en collaboration avec la Direction des communications, afin de retenir les services d'une entreprise pour la production et l'impression de six (6) numéros du bulletin Ma Ville (contrat SP-22-1713 d'une durée de douze mois). Il est recommandé de se prévaloir de la clause de prolongation afin de couvrir les éditions de novembre-décembre 2023, janvier-février 2024, mars-avril 2024, mai-juin 2024, juillet-août 2024 ainsi que septembre-octobre 2024, à compter de la date d'adjudication. d'une durée de douze (12) mois pour la production de six (6) numéros.

L'appel d'offres prévoit une option de renouvellement d'une période additionnelle de douze (12) mois aux mêmes termes et conditions (article 3).

Critères développement durable :

- Applicable à un choix de critères DD
- Non applicable à un choix de critères DD

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

Aspects financiers :

Montant de la dépense :

Dépense (Prolongation)	Période	Avant taxes	Taxes nettes	Taxes incluses
Service d'impression	Du 20 septembre au 31 décembre 2023	14 826,10 \$	15 565,55 \$	17 046,31 \$
Service d'impression	Du 1 ^{er} janvier au 19 septembre 2024	74 130,65 \$	77 827,92 \$	85 231,72 \$
		88 956,75 \$	93 393,47 \$	102 278,03 \$

Le coût total de la prolongation au contrat SP-22-1713 est de 102 278,03 \$, taxes incluses, pour une durée de 12 mois.

La dépense pour 2023 représente une somme de 15 565,55 \$, taxes nettes et cette somme a été prévue et est disponible au poste 02-131-10-672 (Communications-Imprimés et formulaires) du budget de fonctionnement.

Poste(s) budgétaire(s) :
02-131-10-672

Statut	Date
Alain Gauthier - Approuvé	2023-06-05
Joanne Skelling - Approuvé	2023-06-15
Morgane Jarlot - Approuvé	2023-06-15
Guy Benedetti - Approuvé	2023-06-18
Direction(s) consultée(s) :	

Appel d'offres SP-22-1713

Services d'impression et de livraison
du bulletin municipal "Ma Ville"

Service des approvisionnements
Direction générale

2022



1 OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

L'objet du présent appel d'offres consiste en des services d'impression et de livraison du bulletin municipal "Ma Ville".

2 DURÉE DU CONTRAT

Le contrat sera d'une durée de douze (12) mois et débutera à la date d'adjudication.

Le contrat se terminera à l'arrivée de la première de l'une des deux (2) éventualités suivantes :

- Le montant total des dépenses effectuées en raison des services rendus dans le cadre du présent contrat atteint le montant autorisé par l'autorité compétente;

ou

- La durée du contrat est écoulée.

3 PROLONGATION DU CONTRAT

À l'expiration du contrat, la Ville pourra, à sa seule discrétion, prolonger le contrat pour une période supplémentaire de douze (12) mois, et ce, aux mêmes termes et conditions que le contrat original, sauf pour le prix au mille qui pourra être majoré conformément aux conditions énoncées à la clause « Prix après adjudication » de la présente section, le cas échéant.

4 ÉCHÉANCIER

L'échéancier prévu dans le cadre du présent appel d'offres est le suivant :

Parution de l'appel d'offres :	Le 7 juillet 2022
Clôture de l'appel d'offres :	Le 11 août 2022 à 11 h, heure locale
Adjudication :	Vers le 20 septembre 2022

5 DESCRIPTION DES SERVICES

Les services requis au présent appel d'offres sont plus longuement explicités à la *Section D - Description des services* du présent document d'appel d'offres.

6 ASSURANCES

- 6.1** Il est de la responsabilité de l'adjudicataire de transmettre les documents faisant l'objet des présentes à l'attention de son assureur ou de son représentant afin d'obtenir les garanties d'assurance suffisantes pour couvrir les risques liés à la réalisation du présent appel d'offres, et ce, pour toute la durée du contrat.



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 4 juillet 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :
Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
Mme Tina Del Vecchio, district 2
Mme Stéphanie Quintal, district 3
M. Patrick Langlois, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
Mme Xixi Li, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

230704-....

8.11 **RÈGLEMENT À L'AMIABLE - EXPROPRIATION - 9274-3046 QUÉBEC
INC. - SAI-M-273380-1804 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Il est proposé par
Appuyé par

Et résolu

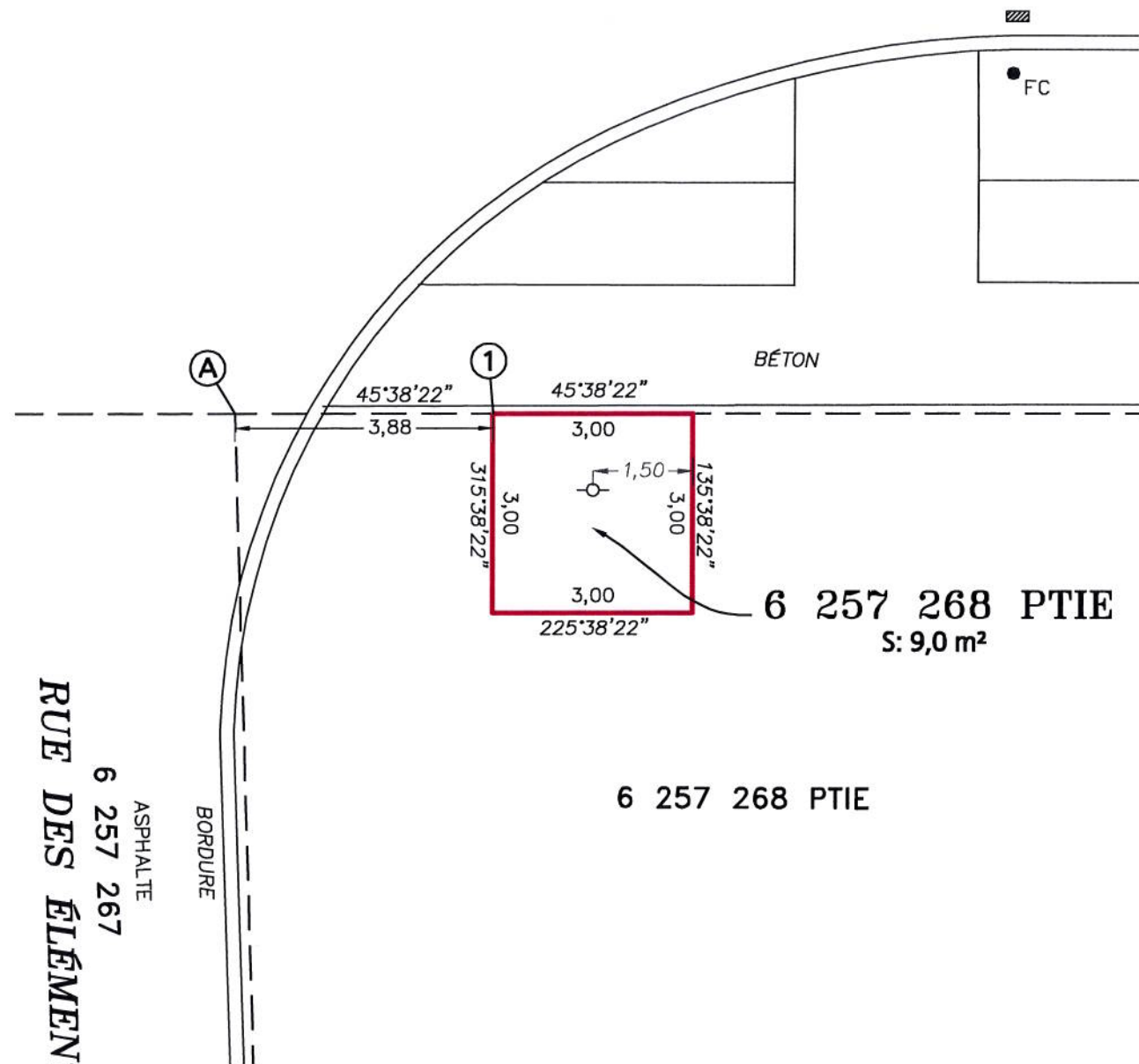
D'autoriser la directrice des services juridiques à signer, pour et au nom de la Ville, la transaction à intervenir avec 9274-3046 Québec inc., ainsi que tout document nécessaire donnant effet à ce règlement à l'amiable.

D'autoriser la directrice des finances et trésorière de la Ville à acquitter les sommes nécessaires et ce, à même les disponibilités du règlement d'emprunt REG-407.

ADOPTÉE



BOULEVARD DU QUARTIER
6 110 822



LÉGENDE

- PUISARD CARRÉ OU PUISARD ENCASTRÉ
- BORNE-FONTAINE
- FEU DE CIRCULATION
- LIMITE DE L'EMPLACEMENT
- LIMITE DE LOT BORNANT

NOTES

- LES DIMENSIONS SONT EN MÈTRES (SI).
- LES DIRECTIONS INDIQUÉES SUR CE PLAN SONT DES GISEMENTS BASÉS SUR LE SYSTÈME DE RÉFÉRENCE GÉODÉSIQUE SCOPQ (FUSEAU 8, MÉRIDIEN CENTRAL 73°30') NAD83.
- SUJET À UNE VÉRIFICATION NOTARIALE DES TITRES ET DES SERVITUDES.
- DATE DES RECHERCHES: 8 OCTOBRE 2020.
- CETTE DESCRIPTION TECHNIQUE A ÉTÉ PRÉPARÉE POUR LA CRÉATION D'UNE SERVITUDE.

ARSENAULT
ARPENTEURS • GÉOMÈTRES

III depuis 1964

arsenaultag.ca 514.489.9708
3285, boul. Cavendish, bureau 300
Montréal (Québec) H4B 2L9

**PLAN ACCOMPAGNANT
UNE
DESCRIPTION TECHNIQUE**

préparé par

YVES CHATELOIS A.-G.

lot(s)	6 257 268 PTIE	
cadastre	DU QUÉBEC	
circ. fonc.	LAPRAIRIE	
municipalité	VILLE DE BROSSARD	
échelle	1 : 100	minute 2613
Travail exécuté sur le terrain le 8 NOVEMBRE 2019 et al.		dossier
MONTREAL, LE 9 OCTOBRE 2020		2020-03-22

copie conforme à l'original
date 2020-10-20

A.-G.

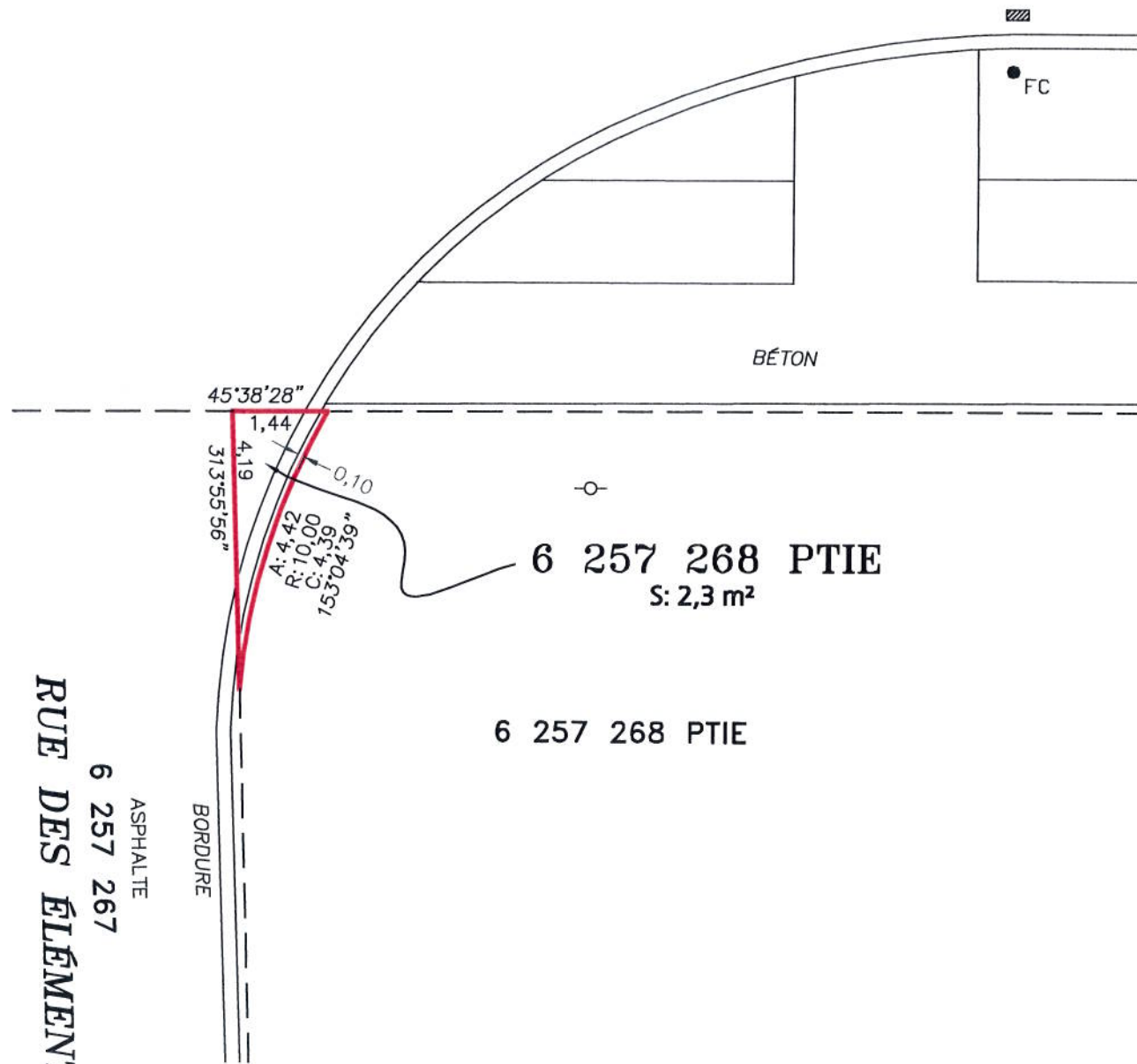
plan
D 11789

RUE DES ÉLÉMENTS
6 257 267
ASPHALTE
BORDURE

6 257 268 PTIE

6 257 268 PTIE
S: 9,0 m²

BOULEVARD DU QUARTIER
6 110 822



6 257 268 PTIE
S: 2,3 m²

6 257 268 PTIE

RUE DES ÉLÉMENTS
6 257 267
ASPHALTE
BORDURE



LÉGENDE

- PUISARD CARRÉ OU PUISARD ENCASTRÉ
- BORNE-FONTAINE
- FEU DE CIRCULATION
- LIMITE DE L'EMPLACEMENT
- LIMITE DE LOT BORNANT

NOTES

- LES DIMENSIONS SONT EN MÈTRES (SI).
- LES DIRECTIONS INDIQUÉES SUR CE PLAN SONT DES GISEMENTS BASÉS SUR LE SYSTÈME DE RÉFÉRENCE GÉODÉSIQUE SCOPQ (FUSEAU 8, MÉRIDIEEN CENTRAL 73°30') NAD83.
- SUJET À UNE VÉRIFICATION NOTARIALE DES TITRES ET DES SERVITUDES.
- DATE DES RECHERCHES: 8 OCTOBRE 2020.
- CETTE DESCRIPTION TECHNIQUE A ÉTÉ PRÉPARÉE POUR FIN D'ACQUISITION.

ARSENAULT
ARPEUTEURS • GÉOMÈTRES

III depuis 1964

arsenaultag.ca 514.489.9708
3285, boul. Cavendish, bureau 300
Montréal (Québec) H4B 2L9

**PLAN ACCOMPAGNANT
UNE
DESCRIPTION TECHNIQUE**

préparé par

YVES CHATEAUX A.-G.

lot(s)	6 257 268 PTIE	
cadastre	DU QUÉBEC	
circ. fonc.	LAPRAIRIE	
municipalité	VILLE DE BROSSARD	
échelle	1 : 100	minute 2614
Travail exécuté sur le terrain le 8 NOVEMBRE 2019 et al.		dossier
MONTRÉAL, LE 9 OCTOBRE 2020		2020-03-22

copie conforme à l'original
date 2020-10-20

A.-G.

plan
D 11790

2003-22-062-BWG



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 4 juillet 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :
Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
Mme Tina Del Vecchio, district 2
Mme Stéphanie Quintal, district 3
M. Patrick Langlois, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
Mme Xixi Li, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

230704-....

8.12 **RÈGLEMENT À L'AMIABLE - EXPROPRIATION - 9226-4316 QUÉBEC
INC. - SAI-M-316446-2206 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

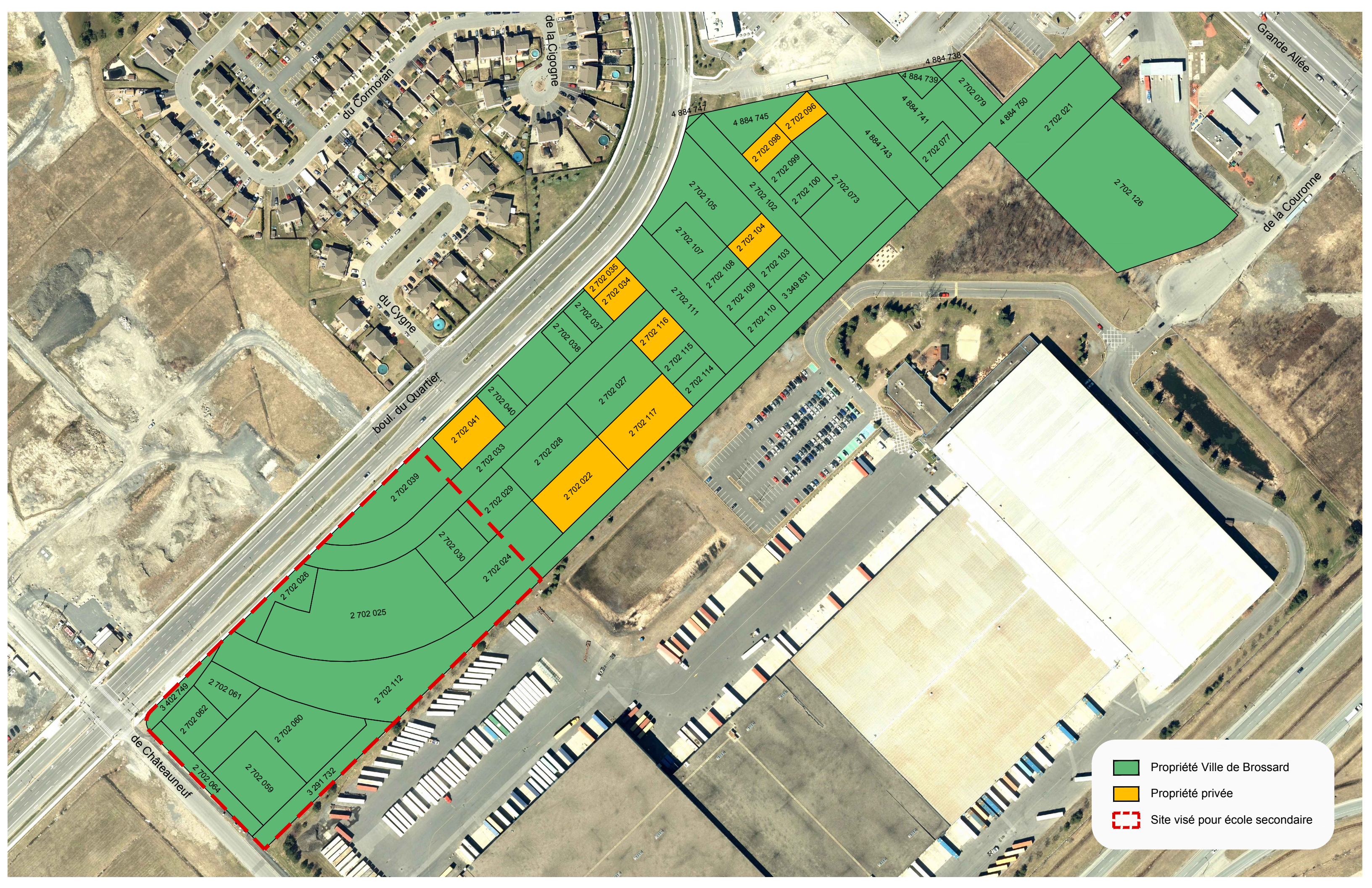
Il est proposé par
Appuyé par




Et résolu

D'autoriser la directrice des services juridiques à signer, pour et au nom de la Ville, la transaction à intervenir avec 9226-4316 Québec Inc., ainsi que tout document nécessaire donnant effet à ce règlement à l'amiable;

D'autoriser la dépense à cette fin et l'affectation d'un montant de 981 633,13 \$ du surplus affecté – Projet d'investissements, pour financer cette somme que la directrice des finances et trésorière de la Ville est par les présentes, autorisée à acquitter.

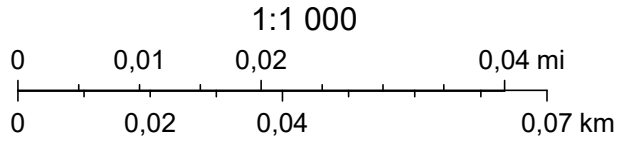
ADOPTÉE



-  Propriété Ville de Brossard
-  Propriété privée
-  Site visé pour école secondaire



2023-07-04 11 h 57 min 41 s





Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 4 juillet 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :

- Mme Doreen Assaad, mairesse
- M. Christian Gaudette, district 1
- Mme Tina Del Vecchio, district 2
- Mme Stéphanie Quintal, district 3
- M. Patrick Langlois, district 4
- M. Claudio Benedetti, district 5
- Mme Sophie Allard, district 6
- M. Antoine Assaf, district 7
- Mme Xixi Li, district 8
- Mme Michelle Hui, district 9
- M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

230704-....

8.13 **BAIL - M. LUC MERCILLE ET VILLE DE BROSSARD - LOCATION D'UNE PARTIE DU LOT 2 702 197 - CULTURE DE PLANTES FOURRAGÈRES - REPRODUCTION DES OISEAUX CHAMPÊTRES - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Il est proposé par
Appuyé par

Et résolu

D'approuver le bail à intervenir entre monsieur Luc Mercille, agriculteur, et la Ville de Brossard relatif à la location d'une partie du lot 2 702 197 pour la culture de plantes fourragères avec des méthodes permettant la survie et la reproduction des oiseaux champêtres, tel que soumis;

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer ce bail pour et au nom de la Ville, ainsi que tout autre document visant à donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE
EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS
JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date 2023-07-04

Titre :

Bail - M. Luc Mercille et Ville de Brossard - Location d'une partie du lot 2 702 197 - Culture de plantes fourragères - Reproduction des oiseaux champêtres - Autorisation de signature

Service requérant :

Urbanisme
Éditeur Caroline Beudet

Coûts (taxes incluses) ou revenus :

321,93 \$

Recommandations :

Et résolu

D'approuver le bail à intervenir entre monsieur Luc Mercille, agriculteur, et la Ville de Brossard relatif à la location d'une partie du lot 2 702 197 pour la culture de plantes fourragères avec des méthodes permettant la survie et la reproduction des oiseaux champêtres, tel que soumis;

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer ce bail pour et au nom de la Ville, ainsi que tout autre document visant à donner effet à la présente résolution.

Contexte :

Le 26 février 2019, la Ville de Brossard a acquis, avec l'aide financière de REM inc., le lot 2 702 197 (23 ha) à des fins de compensation écologique.

Afin de s'assurer qu'une partie de ce lot soit maintenue en une prairie propice à la reproduction des oiseaux champêtres, un bail doit être signé entre un agriculteur et la Ville.

Bail

L'objectif de la démarche est de créer un habitat de prairie agricole où les oiseaux champêtres, qui font leur nid au sol dans les prairies, pourront avoir le temps de se reproduire et d'élever leurs petits entre deux fauchages. Cela implique qu'un délai important doit être maintenu entre les deux fauches. L'agriculteur avec lequel le bail sera signé est conséquemment en accord avec ces pratiques.

Les principales modalités du bail sont les suivantes :

- Aucun travail du sol entre le 15 mai et le 15 septembre sauf la première année;
- Épandage des amendements de sol seulement après le 15 septembre;
- Aucun épandage de pesticide sauf en dernier recours et autorisé par la Ville;
- Aucune fauche entre le 1^{er} juin et le 15 juillet;
- Respect d'un intervalle minimal de 65 jours entre les deux premières fauches;
- Hauteur de fauche de plus de 10 centimètres;
- Patron de fauche allant du centre vers l'extérieur du champ.

Le bail est prévu pour une durée de 5 ans et entrera en vigueur le 1^{er} août 2023. Les frais facturés à l'agriculteur sont de 280 \$ par année, ce qui, considérant les contraintes imposées, serait un juste prix.

Le bail rapportera environ 280 \$ annuellement à la Ville de Brossard.

Critères développement durable :

- Applicable à un choix de critères DD
 Non applicable à un choix de critères DD

Aspect	Critère	Description
Environnemental	Protection de l'environnement	Veiller à protéger les composantes naturelles de notre environnement (eau, air, sol). Par exemple: Acquérir des espaces naturels à protéger; Adopter un ensemble de mesures de gestion des eaux de pluie; Réglementer la marche au ralenti des véhicules, etc.

Étapes antérieures et/ou subséquentes :**Étapes antérieures :**

- Acquisition du lot 2 702 197 – Février 2019;
- Octroi d'un mandat à Nature Action Québec (NAQ) pour la planification de l'aménagement du site - Juin 2021;
- Obtention par NAQ des aides financières pour la réalisation des travaux – Juin 2021;
- Signature d'une entente entre la Ville de Brossard et NAQ pour la réalisation des travaux – Été 2021;
- Réalisation de la majorité des travaux prévus à l'entente – Été 2021 à automne 2022.

Étapes subséquentes :

- Culture d'une partie du lot 2 702 197 par un agriculteur en respect des oiseaux champêtres – 2023-2028;
- Accompagnement de l'agriculteur par NAQ – Automne 2023-été 2024.

Aspects financiers :

Le bail est prévu pour une durée de 5 ans, pour un montant de 280 \$ avant taxes, et entrera en vigueur le 1^{er} août 2023. Les frais facturés à l'agriculteur sont de 321,93, taxes incluses, par année.

Poste(s) budgétaire(s) :

01-234-47-423

Statut	Date
Christian Cléroux - Approuvé	2023-06-09
Joanne Skelling - Approuvé	2023-06-19
Nathalie Lévesque - Approuvé	2023-06-20
Jean-Pierre Richard - Approuvé	2023-06-20
Guy Benedetti - Approuvé	2023-06-21

Direction(s) consultée(s) :

- Direction de l'urbanisme;
- Direction des services juridiques;
- Direction des travaux publics.

- Lieu loué
- Haie brise-vent
- Zone exempte de fauchage

ch. des Prairies

Stationnement
ch. des Prairies

boul. Lapinière

mté Gobeil



Lieu loué
±40 000 m²

Haie brise-vent
6m

Zone exempte de fauche
2m

2 702 197

45°25'43,24"
-73°25'2,37"

45°25'40,9"
-73°25'3,86"

Plantation
d'arbustes

45°25'41,51"
-73°24'57,35"

45°25'39,26"
-73°24'58,82"



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 4 juillet 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :
Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
Mme Tina Del Vecchio, district 2
Mme Stéphanie Quintal, district 3
M. Patrick Langlois, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
Mme Xixi Li, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

230704-....

8.14 MODIFICATION D'UNE ENTENTE - VILLE DE BROSSARD ET NATURE-ACTION QUÉBEC - AMÉNAGEMENT D'UNE PRAIRIE INDIGÈNE CULTIVÉE POUR LES OISEAUX CHAMPÊTRES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant l'entente initiale intervenue en 2021 entre la Ville et Nature-Action Québec (NAQ) relativement à l'aménagement, la mise en valeur et l'entretien d'une prairie indigène cultivée pour oiseaux champêtres sur le lot 2 702 197;

Il est proposé par
Appuyé par

Et résolu

D'approuver la modification à l'entente convenue initialement entre la Ville de Brossard et Nature-Action Québec relative à l'aménagement d'une prairie indigène cultivée pour les oiseaux champêtres;

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer ladite modification d'entente pour et au nom de la Ville, telle que soumise, ainsi que tout autre document visant à donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE
EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS
JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date 2023-07-04

Titre :

Modification d'une entente - Ville de Brossard et Nature-Action Québec - Aménagement d'une prairie indigène cultivée pour les oiseaux champêtres - Autorisation de signature

Service requérant :

Urbanisme
Éditeur Caroline Beudet

Coûts (taxes incluses) ou revenus :

Recommandations :

Considérant l'entente initiale intervenue en 2021 entre la Ville et Nature-Action Québec (NAQ) relativement à l'aménagement, la mise en valeur et l'entretien d'une prairie indigène cultivée pour oiseaux champêtres sur le lot 2 702 197;

Et résolu

D'approuver la modification à l'entente convenue initialement entre la Ville de Brossard et Nature-Action Québec relative à l'aménagement d'une prairie indigène cultivée pour les oiseaux champêtres;

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer ladite modification d'entente pour et au nom de la Ville, telle que soumise, ainsi que tout autre document visant à donner effet à la présente résolution.

Contexte :

Le 26 février 2019, la Ville de Brossard a acquis, avec l'aide financière de REM inc., le lot 2 702 197 (23 ha) à des fins de compensation écologique.

Pour l'une des sections du terrain, la Ville et Nature-Action Québec (NAQ) travaillent depuis 2021 à l'aménagement d'une prairie pour les oiseaux champêtres. Ces travaux ont été encadrés par une entente entre les deux parties (résolution 211005-522). Afin de maintenir le terrain sous forme d'une prairie, celui-ci doit être cultivé par un agriculteur en respect des exigences visant à protéger les oiseaux champêtres.

Ainsi, les démarches pour trouver un agriculteur intéressé à la culture du site selon les exigences de la Ville ont été plus longues que prévu. Il est donc nécessaire de modifier l'entente existante entre NAQ et la Ville afin, notamment, d'y ajuster la période où ceux-ci feront le suivi avec l'agriculteur.

Modification à l'entente entre la Ville et NAQ

La plupart des éléments faisant partie de l'entente avec NAQ ont été complétés dans les délais prévus. Toutefois, comme la signature d'un bail avec un agriculteur a été reportée dans le temps, il n'a pas été possible de réaliser l'accompagnement dans les délais indiqués à l'entente et NAQ a été dans l'obligation de demander du financement supplémentaire à un bailleur de fonds pour effectuer des travaux qui auraient dû être effectués par l'agriculteur. En l'occurrence, il est nécessaire d'amender l'entente afin d'allonger la période où NAQ réalisera cet accompagnement.

Enfin, l'une des exigences du bailleur de fonds est de confirmer par écrit que la prairie pour oiseaux champêtres et les aménagements associés soient en place et maintenus jusqu'à ce que le lot soit reconnu comme une aire protégée. Comme la désignation du lot 2 702 197 en tant qu'aire protégée fait déjà partie des objectifs de la Ville à moyen terme et qu'il s'agit déjà d'une obligation légale en vertu de l'acte de vente par laquelle la Ville a acquis le terrain, la modification de l'entente en ce sens ne constitue pas une contrainte supplémentaire pour la Ville.

Critères développement durable :

- Applicable à un choix de critères DD
- Non applicable à un choix de critères DD

Aspect	Critère	Description
Environnemental	Protection de l'environnement	Veiller à protéger les composantes naturelles de notre environnement (eau, air, sol). Par exemple: Acquérir des espaces naturels à protéger; Adopter un ensemble de mesures de gestion des eaux

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

Étapes antérieures :

- Acquisition du lot 2 702 197 – Février 2019;
- Octroi d'un mandat à NAQ pour la planification de l'aménagement du site - Juin 2021;
- Obtention par NAQ des aides financières pour la réalisation des travaux – Juin 2021;
- Signature d'une entente entre la Ville de Brossard et NAQ pour la réalisation des travaux – Été 2021;
- Réalisation de la majorité des travaux prévus à l'entente – Été 2021 à automne 2022.

Étapes subséquentes :

- Culture d'une partie du lot 2 702 197 par un agriculteur en respect des oiseaux champêtres – 2023-2028;
- Accompagnement de l'agriculteur par NAQ – Automne 2023-été 2024.

Aspects financiers :

Poste(s) budgétaire(s) :

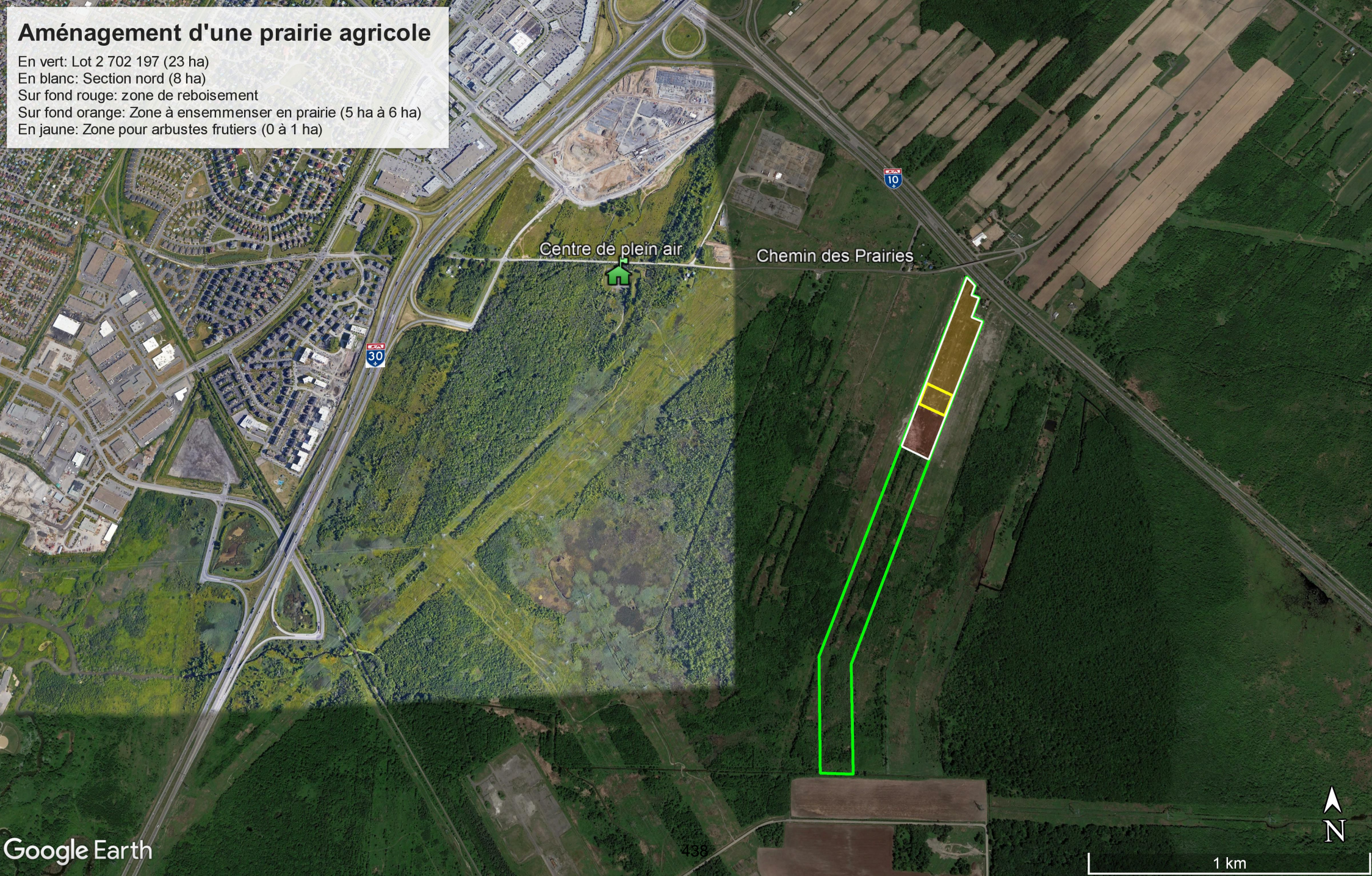
Statut	Date
Christian Cléroux - Approuvé	2023-06-09
Joanne Skelling - Approuvé	2023-06-15
Jean-Pierre Richard - Approuvé	2023-06-20
Guy Benedetti - Approuvé	2023-06-21

Direction(s) consultée(s) :

- Direction de l'urbanisme;
- Direction des services juridiques;
- Direction des travaux publics.

Aménagement d'une prairie agricole

- En vert: Lot 2 702 197 (23 ha)
- En blanc: Section nord (8 ha)
- Sur fond rouge: zone de reboisement
- Sur fond orange: Zone àensemmer en prairie (5 ha à 6 ha)
- En jaune: Zone pour arbustes fruitiers (0 à 1 ha)



Centre de plein air

Chemin des Prairies





Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 4 juillet 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :

- Mme Doreen Assaad, mairesse
- M. Christian Gaudette, district 1
- Mme Tina Del Vecchio, district 2
- Mme Stéphanie Quintal, district 3
- M. Patrick Langlois, district 4
- M. Claudio Benedetti, district 5
- Mme Sophie Allard, district 6
- M. Antoine Assaf, district 7
- Mme Xixi Li, district 8
- Mme Michelle Hui, district 9
- M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

230704-....

8.15 ENTENTE ENTRE L'AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (ARTM) ET LA VILLE DE BROSSARD RELATIVE AU PARTAGE DES RESPONSABILITÉS ET DES COÛTS - TRAVERSE PIÉTONNE TASCHEREAU/STATION REM PANAMA - AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant que par sa résolution 220920-460, la Ville s'est engagée avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) et l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) pour le partage des coûts des plans et devis et de la gestion du projet de construction d'un trottoir sur le boulevard Taschereau et d'une traverse piétonne, à l'intersection du boulevard Taschereau et de la bretelle de sortie de l'autoroute 10 ouest;

Il est proposé par
Appuyé par

Et résolu

D'approuver le projet d'entente à intervenir entre l'Autorité régionale de transport métropolitain et la Ville de Brossard, relatif au partage des responsabilités et des coûts pour la traverse piétonne Taschereau vers la station REM Panama, le tout selon les termes et conditions stipulés audit projet d'entente, tel que soumis au soutien des présentes;

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer ce projet d'entente, pour et au nom de la Ville, ainsi que tout autre document visant à donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE
EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS
JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date 2023-07-04

Titre :

Entente entre l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et la Ville de Brossard relative au partage des responsabilités et des coûts - Traverse piétonne Taschereau/station REM Panama - Autorisation de signature

Service requérant :

Génie
Éditeur Martine Picard

Coûts (taxes incluses) ou revenus :

Recommandations :

Considérant que par sa résolution 220920-460, la Ville s'est engagée avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) et l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) pour le partage des coûts des plans et devis et de la gestion du projet de construction d'un trottoir sur le boulevard Taschereau et d'une traverse piétonne, à l'intersection du boulevard Taschereau et de la bretelle de sortie de l'autoroute 10 ouest;

Et résolu

D'approuver le projet d'entente à intervenir entre l'Autorité régionale de transport métropolitain et la Ville de Brossard, relatif au partage des responsabilités et des coûts pour la traverse piétonne Taschereau vers la station REM Panama, le tout selon les termes et conditions stipulés audit projet d'entente, tel que soumis au soutien des présentes;

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer ce projet d'entente, pour et au nom de la Ville, ainsi que tout autre document visant à donner effet à la présente résolution.

Contexte :

Dans le cadre du projet de construction d'un trottoir et d'une traverse piétonnière sur Taschereau (en face de la station REM Panama), le présent sommaire vise à autoriser la mairesse et la greffière à signer une entente de collaboration entre la Ville de Brossard et l'ARTM. En cours de projet, le MTMD a signifié à la Ville et à l'ARTM son intention de ne pas participer à cette entente.

Le but de cette entente est de définir les modalités de partage des responsabilités et des coûts entre la Ville et l'ARTM. Les coûts admissibles dans cette entente comprennent notamment le remboursement partiel des plans et devis du projet ainsi que de la gestion du projet. En contrepartie, la Ville doit effectuer une reddition de comptes sur une base trimestrielle, accompagnée des pièces justificatives. Par la suite, une nouvelle entente devra être définie entre la Ville et l'ARTM pour définir les modalités de partage des responsabilités et des coûts pour la partie de réalisation, de gestion et de surveillance du projet.

De plus, la présente résolution permettra à la Ville de Brossard de poursuivre les démarches auprès de son consultant pour la réalisation des plans et devis du projet.

Critères développement durable :

- Applicable à un choix de critères DD
 Non applicable à un choix de critères DD

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

Les principales étapes à venir sont les suivantes :

- Transmission de l'entente signée à l'ARTM : juillet 2023;
- Exécution des plans et devis : octobre 2022 à juillet 2023;
- Définition d'une nouvelle entente entre la Ville et l'ARTM pour le partage des coûts de la réalisation, de la surveillance et de la gestion du projet : août à septembre 2023;
- Processus d'appel d'offres de construction : octobre à décembre 2023;
- Octroi du contrat : janvier 2024;
- Début des travaux : printemps 2024.

Aspects financiers :

Le montant des plans et devis et de la gestion requise est estimé à 129 134,63 \$, taxes nettes, dont l'engagement financier de l'ARTM est de 50 % de ce montant, pour les portions admissibles. L'estimé de la participation financière de l'ARTM est donc de 65 567,32 \$, taxes nettes.

Une somme de 125 160,10 \$, taxes nettes, est disponible pour les plans et devis au projet 60460 (GEN20-015) Infrastructures de mobilité liées au REM, en provenance du surplus affecté-Implantation REM.

Poste(s) budgétaire(s) :

22-60640

Statut	Date
Sandra Avakian - Approuvé	2023-05-19
Tania Lê - Approuvé	2023-05-25
Nathalie Lévesque - Approuvé	2023-05-25
Jean Bergeron - Approuvé	2023-05-25
Guy Benedetti - Approuvé	2023-06-18

Direction(s) consultée(s) :

- Direction des Finances;
- Direction des services juridiques.



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 4 juillet 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :
Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
Mme Tina Del Vecchio, district 2
Mme Stéphanie Quintal, district 3
M. Patrick Langlois, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
Mme Xixi Li, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

230704-....

8.16 **PROJET GEORGES-HENRI SITUÉ AU 7480, BOULEVARD TASCHEREAU
- ENTENTE PRINCIPALE POUR TRAVAUX MUNICIPAUX - AUTORISATION
DE SIGNATURE**

Il est proposé par
Appuyé par

Et résolu

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de la Ville, l'entente principale relative aux travaux municipaux du projet Georges-Henri telle que soumise au présentes, ainsi que tout document afférent à sa bonne exécution.

ADOPTÉE



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 4 juillet 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :

- Mme Doreen Assaad, mairesse
- M. Christian Gaudette, district 1
- Mme Tina Del Vecchio, district 2
- Mme Stéphanie Quintal, district 3
- M. Patrick Langlois, district 4
- M. Claudio Benedetti, district 5
- Mme Sophie Allard, district 6
- M. Antoine Assaf, district 7
- Mme Xixi Li, district 8
- Mme Michelle Hui, district 9
- M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents :

- M. Guy Benedetti, directeur général
- Me Joanne Skelling, greffière

230704-....

**9.1 RAPPOR ET RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT-
EXERCICE FINANCIER 2022 - DÉPÔT**

Le rapport financier et le rapport de l'auditeur indépendant concernant l'exercice financier 2022, sont déposés.

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE
EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS
JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date

2023-07-04

Titre :

Rapport financier et rapport de l'auditeur indépendant- Exercice financier 2022 - Dépôt

Service requérant :

Finances
Éditeur Nancy Therrien

Coûts (taxes incluses) ou revenus :

Recommandations :

Le rapport financier et le rapport de l'auditeur indépendant concernant l'exercice financier 2022, sont déposés.

Contexte :

Le rapport financier de la Ville pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022 est déposé au conseil municipal. Les états financiers font état d'un excédent de fonctionnement à des fins fiscales pour l'exercice 2022 de 29,8 M \$.

L'excédent dégagé de 29,8 M \$ s'explique principalement par la forte croissance du marché de l'immobilier et de la gestion rigoureuse de nos dépenses.

Pour 2022, les revenus supplémentaires générés sont de 28,2 M \$ dus principalement à l'augmentation du nombre de transactions immobilières et par l'augmentation de la valeur de ces transactions.

Au niveau des dépenses, la Ville a enregistré une diminution de 8,9 M \$. Une grande partie de ce montant est imputable à des économies liées à la réévaluation et au règlement des litiges.

Pour ce qui est des affectations, l'augmentation de 7,4 M \$ est principalement liée au remboursement anticipé du fonds de roulement.

La dette à long terme s'élève en 2022 à 181,5 M \$ comparativement à 190 M \$ en 2021. Il s'agit d'une diminution de 8,5 M \$ de la dette attribuable à l'utilisation des réserves et surplus pour financer certains projets d'investissements.

L'estimé du ratio d'endettement total net à long terme en 2022 sur la richesse foncière uniformisée s'élève à 1,52 %, en incluant la portion de la dette de Brossard à l'agglomération.

Le rapport de l'auditeur indépendant concernant l'exercice financier 2022 est également déposé, conformément à la Loi.

Critères développement durable :

- Applicable à un choix de critères DD
 Non applicable à un choix de critères DD

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

Conformément à la *Loi sur les cités et villes*, le trésorier doit, lors d'une séance du conseil, déposer le rapport financier ainsi que tout autre document dont le dépôt est prescrit par le ministre. Il doit aussi déposer le rapport du vérificateur.

Au moins cinq (5) jours avant cette séance, le greffier donne avis public que les rapports y seront déposés (Courrier du Sud, parution du 27 juin 2023).

Aspects financiers :

Poste(s) budgétaire(s) :

Statut	Date
Nathalie Guerin - Approuvé	2023-06-12
Joanne Skelling - Approuvé	2023-06-15
Nathalie Lévesque - Approuvé	2023-06-16
Guy Benedetti - Approuvé	2023-06-16

Direction(s) consultée(s) :

- Direction du greffe

Rapport financier

Exercice terminé le 31 décembre 2022

Ville de Brossard | 58007 |

ATTESTATION DU TRÉSORIER OU DU GREFFIER-TRÉSORIER SUR LE RAPPORT FINANCIER

Au membres du conseil,

Je soussigné(e), Nathalie Guérin, atteste la véracité du Rapport financier de Ville de Brossard pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022.

Signature _____ Date 15 juin 2023

Table des matières

États financiers audités

Rapport de l'auditeur indépendant ou des auditeurs indépendants	1
État des résultats	5
État de la situation financière	6
État de la variation des actifs financiers nets de la dette nette	7
État des flux de trésorerie	8
Notes complémentaires aux états financiers	23
Renseignements complémentaires	
Résultats détaillés	2
Excédent/déficit de fonctionnement à des fins fiscales	25
Excédent/déficit d'investissement à des fins fiscales	26
Charges par objets	27
Excédent/déficit accumulé	31
Antécédents sociaux futurs	

Renseignements financiers non audités

Analyse des revenus	3
Analyse des charges	51

ÉTAT DES RÉSULTATS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022

		Budget	Réalizations	
		2022	2022	2021
Revenus				
Impôts	1	165 753 56	165 517 1 2	162 3 3 8 2
Compensations tenant lieu de taxes	2	1 162 053	1 306 5 2	1 138 630
Quotes parts	3			
Transferts		12 111 2 3	15 566 67	1 065 06
Services rendus	5	6 010	781 70	3 26 350
Composition de droits	6	17 75 370	2 8 8 073	25 22 5
Amendes et pénalités	7	2 026 656	2 310 3 8	2 2 0 20
Revenus de placements de portefeuille	8	51 587	8 87	1 3 7 78
Autres revenus d'intérêts		2 500	785 783	7 271
Autres revenus	10	1 087 21	128 6 2	88
Quote part dans les résultats nets d'entreprises municipales et de partenariats commerciaux	11			
Effet net des opérations de restructuration	12			
	13	207 287 073	237 730 000	210 217 750
Charges				
Administration générale	1	36 516 8 5	2 863 203	3 7 106
Sécurité publique	15	0 252 786	0 13 7 6	37 6 1 062
Transport	16	512 6 7	50 10 301	7 016 2
Protections de l'environnement	17	25 0 025	25 5 3 7	23 3 658
Santé et bien-être	18	837 386	855 651	8 3 58
Aménagement, urbanisme et développement	1	13 085 361	11 160 268	10 122 0 0
Loisirs et culture	20	3 121 8 0	33 0 76	2 362 305
Réseau d'électricité	21			
Prêts de financement	22	5 188 837	5 012 860	5 737 137
Effet net des opérations de restructuration	23			
	24	20 61 777	1 6 521 2	18 65 826
Excédent (déficit) de l'exercice	25	2 672 2 6	1 208 701	20 557 2
Excédent (déficit) accumulé au début de l'exercice				
Solde déj. établi	26		556 075 566	535 517 6 2
Redressement aux exercices antérieurs note 23	27			
Solde redressé	28		556 075 566	535 517 6 2
Excédent (déficit) accumulé à la fin de l'exercice	29		5 7 28 267	556 075 566

Les notes et les renseignements complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour l'excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales, se référer aux renseignements complémentaires à la page S17.

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
AU 31 DÉCEMBRE 2022

		2022	2021
ACTIFS FINANCIERS			
Trésorerie et équivalents de trésorerie note	1	1 73 888	117 527 527
Débiteurs note 5	2	50 23 3 7	51 178 63
Prêts note 6	3		
Placements de portefeuille note 7		5 286 8 1	5 237 132
Participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux	5		
Actif au titre des avantages sociaux futurs note 8	6	3 818 000	3 511 000
Autres actifs financiers note	7		
	8	20 08 176	177 5 122
PASSIFS			
Insuffisance de trésorerie et d'équivalents de trésorerie note			
Emprunts temporaires note 10	10		
Créditeurs et comptes payable note 11	11	7 18 152	8 085 1 8
Revenus reportés note 12	12	12 858 366	3 86 637
Dettes à long terme note 13	13	180 25 285	188 805 271
Passif au titre des avantages sociaux futurs note 8	1		
Autres passifs note 1	15		
	16	2 1 201 803	2 0 377 106
ACTIFS FINANCIERS NETS (DETTE NETTE)	17	32 117 627	62 22 8
ACTIFS NON FINANCIERS			
Immobilisations corporelles note 15	18	62 73 23	61 1 2 0
Propriétés destinées à la revente note 16	1	3 571 11	3 571 11
Stocks de fournitures	20	62 35	888 765
Actifs incorporels acquis note 17	21		
Autres actifs non financiers note 18	22	12 182	38 376
	23	62 01 8	618 8 550
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ	2	5 7 28 267	556 075 566

obligations contractuelles note 1
Droits contractuels note 20
Passifs éventuels note 21
Actifs éventuels note 22

Voir les notes afférentes aux états financiers, lesquelles avec les renseignements complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS (DE LA DETTE NETTE)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022

		Budget	Réalisations	
		2022	2022	2021
Excédent (déficit) de l'exercice	1	2 672 2 6	1 208 701	20 557 2
Variation des immobilisations corporelles				
Acquisition	2		33 883 2 0	32 05 05
Produit de cession	3			2 330
Amortissement			23 2 3 2 6	21 822 6 0
Gain / perte sur cession	5			2 330
Réduction de valeur / Reclassement	6			
Transfert dans le cadre d'opérations de restructuration	7			
	8		10 58	10 582 36
Variation des propriétés destinées à la revente				
Variation des stocks de fournitures	10		73 5	5 7
Variation des actifs incorporels acquis	11			
Variation des autres actifs non financiers	12		260 1	301
	13		186 600	10 2 8
ains pertes de réévaluation nets de l'exercice	14			
Révision d'estimations comptables et autres ajustements	15			
Variation des actifs financiers nets (ou de la dette nette)	16	2 672 2 6	30 805 357	871 312
Actifs financiers nets dette nette au début de l'exercice				
Solde déjà établi	17		62 22 8	72 7 2 6
Redressement aux exercices antérieurs note 23	18			
Reclassement de propriétés destinées à la revente	19			
Solde redressé	20		62 22 8	72 7 2 6
Actifs financiers nets (dette nette) à la fin de l'exercice	21		32 117 627	62 22 8

Les notes et les renseignements complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022

	2022	2021
Activités de fonctionnement		
Excédent déficit de l'exercice	1 208 701	20 557 2
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles - note 15	23 232 6	21 822 6 0
Autres		
- gain sur cession		2 330
-		
	6 501 7	2 378 28
Variation nette des éléments hors caisse		
Débiteurs	3 066	52 152
Autres actifs financiers		
Créditeurs et comptes payable / Autres passifs	167 066	6 588 805
Revenus reportés	371 72	1 517 717
Actif / passif au titre des avantages sociaux futurs	307 000	218 000
Propriétés destinées à la revente		
Stocks de fournitures	73 5	5 7
Autres actifs non financiers	260 1	301
	7 525 3 6	27 607 6
Activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations corporelles	33 883 2 0	32 05 05
Produit de cession des immobilisations corporelles		2 330
Acquisition d'actifs incorporels acquis		
Produit de cession des actifs incorporels acquis		
	33 883 2 0	32 02 72
Activités de placement		
Prêts, placements de portefeuille - titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux		
- mission ou acquisition		27 1
- Remboursement ou cession		
Autres placements de portefeuille		
- Acquisition	75	183 2 7
- Cession		
	75	210 3 6
Activités de financement (note 4)		
Émission de dettes - long terme	8 55 500	7 01 000
Remboursement de la dette - long terme	17 027 10	16 76 368
Variation nette des emprunts temporaires		
Variation nette des frais reportés liés à la dette - long terme	1 1 623	122 660
Autres		
-		
-		
	8 37 86	52 708
Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	32 212 361	1 605 032
Trésorerie et équivalents de trésorerie - insuffisance au début de l'exercice		
Solde déjà établi	117 527 527	132 132 55
Redressement aux exercices antérieurs - note 23		
Solde redressé	117 527 527	132 132 55
Trésorerie et équivalents de trésorerie (insuffisance) à la fin de l'exercice (note 4)	1 73 888	117 527 527

Les notes et les renseignements complémentaires font partie intégrante des états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022

1. Statut de l'organisme municipal

La Ville de Brossard (la « Ville ») a été reconstituée à compter du 1er janvier 2006 en vertu du décret 967-2005 adopté le 19 octobre 2005 à la suite de la *Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités* (L.Q. 2003 chapitre 14) et de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c.E-20.001), ainsi que du décret numéro 1214-2005 du 7 décembre 2005 concernant l'agglomération de Longueuil, date à laquelle les actifs, les passifs et les surplus ont été partagés avec la Ville de Longueuil.

2. Principales méthodes comptables

Les états financiers ont été préparés selon les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Ils contiennent certaines informations financières établies à des fins fiscales conformément au *Manuel de la présentation de l'information financière municipale* publié par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Celles-ci comprennent l'excédent (déficit) de l'exercice à des fins fiscales présenté aux pages S17 et S18 et la ventilation de l'excédent (déficit) accumulé à des fins fiscales présentée aux pages S23-1, S23-2 et S23-3. Les principales méthodes comptables sont les suivantes :

A) Périmètre comptable et partenariats

S/O

a) Périmètre comptable

S/O

b) Partenariats

S/O

B) Comptabilité d'exercice

Estimations comptables

La préparation des états financiers de la Ville, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Celles-ci ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les résultats réels peuvent différer des prévisions établies par la direction.

Les principales estimations comprennent les revenus de taxation révisés non facturés, les droits de mutation non facturés, la provision pour créances douteuses, la valeur de réalisation nette des propriétés destinées à la revente, la durée d'utilité des immobilisations, les provisions à l'égard des salaires et avantages sociaux, du passif aux titres des sites contaminés, des contestations d'évaluation, des réclamations en justice et les hypothèses actuarielles liées à l'établissement des charges et des obligations au titre des avantages sociaux futurs.

C) Actifs

Voir a) et b)

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022

a) Actifs financiers

Les actifs financiers sont constitués des éléments d'actifs qui peuvent être consacrés à rembourser les dettes existantes ou à financer les activités futures et qui ne sont pas destinés à la consommation dans le cours normal des activités. La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont composés de l'encaisse.

Placements

Les placements de portefeuille, constitués de dépôts à terme, sont comptabilisés au coût.

Si une indication objective de dépréciation existe, une perte de valeur est comptabilisée lorsqu'un placement subit une moins-value durable. Toute augmentation ultérieure de la valeur d'un placement ayant fait l'objet d'une réduction de valeur n'est comptabilisée à l'état des résultats qu'au moment de sa réalisation.

b) Actifs non financiers

Stocks

Les stocks de fournitures sont comptabilisés au prix coûtant, établi selon la méthode du coût moyen. Les stocks désuets sont radiés des livres.

Immobilisations

Les immobilisations, comptabilisées au coût d'origine, sont amorties en fonction de leur durée de vie utile estimative. Les immobilisations sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les périodes suivantes:

Infrastructures	15 à 40 ans
Bâtiments	15 à 40 ans
Améliorations locatives	15 ans
Véhicules	10 à 20 ans
Ameublement et équipement de bureau	3 à 10 ans
Machinerie, outillage et équipement divers	10 à 20 ans

Les immobilisations en cours sont amorties dès leur mise en service.

Réduction de valeur

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation ne contribue plus à la capacité de la Ville de fournir des biens et des services, ou la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à une immobilisation est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation est réduit pour refléter la baisse de valeur. Toute moins-value sur les immobilisations est passée en charges à l'état des résultats et aucune reprise de moins-value ne peut-être constatée ultérieurement.

Propriétés destinées à la revente

Les propriétés destinées à la revente sont comptabilisées au moindre du prix coûtant et de leur valeur de réalisation nette.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022

D) Passifs

Frais reportés

Les frais d'émission d'obligations sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de remboursement de la dette à long terme afférente et sont présentés en contrepartie de la dette à long terme.

Provision pour contestations d'évaluation

La provision pour contestations de taxes représente une estimation des remboursements, comprenant le capital et les intérêts, pouvant résulter de jugements relatifs à des contestations d'évaluations foncières et à des contestations de codifications prévues en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Revenus reportés

Les revenus reportés sont transférés aux revenus lorsque les critères de constatation sont satisfaits et lorsque les charges ou les dépenses sont également comptabilisées.

Les sommes reçues pour fins de parcs et terrains de jeux en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* sont reportées jusqu'à ce qu'elles servent à acquérir ou aménager des terrains à ces fins.

Passif au titre des sites contaminés

La Ville comptabilise un passif au titre des sites contaminés dont elle est responsable de la décontamination lorsqu'il existe une norme environnementale, que la contamination dépasse cette norme, qu'il est prévu que des avantages économiques seront abandonnés et qu'il est possible de procéder à une estimation raisonnable des montants en cause.

E) Revenus

Constatation des revenus

Les taxes foncières sont comptabilisées lors du dépôt du rôle de perception;

Les compensations tenant lieu de taxes sont comptabilisées lorsqu'ils font l'objet d'une demande de paiement;

Les taxes foncières et les paiements tenant lieu de taxes afférents aux modifications des rôles d'évaluation sont comptabilisés lors de l'émission des certificats de l'évaluateur;

Les revenus de services rendus sont constatés lorsque le service est rendu et qu'il donne lieu à une créance;

Les droits de mutation immobilière sont constatés à la date de l'inscription du transfert par l'officier de la publicité des droits;

Les amendes et pénalités se rapportant à l'année visée sont constatées lors de l'émission des contraventions;

Le gain ou perte sur cession d'actifs immobilisés est comptabilisé à la date de l'acte de transfert;

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022

Les dons sont constatés à leur juste valeur marchande dans l'exercice où ils sont attribués par un acte juridique à la date officielle inscrite au document légal;

Les revenus de transfert sont constatés aux états financiers à titre de revenus dans l'exercice au cours duquel surviennent les faits qui donnent lieu aux transferts, pour autant qu'ils aient été autorisés, que les critères d'admissibilité soient satisfaits et qu'une estimation raisonnable des montants soit possible, sauf lorsque les stipulations de l'accord créent une obligation répondant à la définition d'un passif. Dans un tel cas, le transfert est constaté à titre de passif au poste Revenus reportés. Compte tenu de l'historique de paiement des gouvernements cédants, la Ville considère que les revenus de transferts sont autorisés par ceux-ci à partir du moment où les ententes qui les sous-tendent sont signées.

F) Avantages sociaux futurs

Régimes de retraite à cotisations déterminées

La charge correspond aux cotisations versées par l'employeur.

Un passif est constaté dans les créditeurs et frais courus pour des cotisations dues non versées à la fin de l'exercice, de même que pour des cotisations à être versées dans les exercices subséquents relativement à des services déjà rendus.

Le régime de retraite des élus municipaux auquel participe la municipalité est comptabilisé comme un régime de retraite à cotisations déterminées.

Le régime de retraite à prestations déterminées interemployeurs, auquel participe la municipalité sans en être le promoteur, est comptabilisé comme un régime de retraite à cotisations déterminées :

- Régime de retraite des cols blancs de la Ville de Longueuil à l'égard des participants cols blancs employés de la Ville de Brossard.

Avantages sociaux futurs à prestations déterminées

En plus des prestations de retraite, ces avantages comprennent notamment :

- les avantages complémentaires de retraite comme la couverture des soins de santé et l'assurance vie offertes aux retraités.

La charge est établie selon la comptabilité d'exercice intégrale de manière à attribuer le coût des prestations constituées aux exercices au cours desquels les services correspondants sont rendus par les salariés participants, selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services. Dans l'application de cette méthode, un cloisonnement est fait entre le service antérieur au 1er janvier 2014 et le service postérieur au 31 décembre 2013 pour se conformer à la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal* (2014, chapitre 15) sanctionnée le 5 décembre 2015 (« la Loi »). Se rajoutent, à titre de frais de financement, les intérêts débiteurs sur les obligations au titre des prestations constituées moins le rendement espéré des actifs du régime.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022

Un actif ou un passif au titre des avantages sociaux futurs est présenté à l'état de la situation financière pour refléter l'écart à la fin de l'exercice entre la valeur des obligations au titre des prestations constituées et la valeur des actifs du régime, net des gains et pertes actuariels non amortis et net d'une provision pour moins-value dans le cas d'un actif s'il y a lieu. Dans l'établissement de cette provision, un cloisonnement est fait entre le service antérieur au 1er janvier 2014 et le service postérieur au 31 décembre 2013 pour se conformer à la Loi précitée.

Les obligations au titre des prestations constituées sont calculées de façon actuarielle selon la méthode dite de la répartition des prestations au prorata des services avec projection des salaires futurs, à partir du taux d'actualisation fixé et des hypothèses les plus probables de la municipalité en matière d'évolution des salaires, de roulement du personnel, d'âge de départ à la retraite des participants, d'évolution des coûts futurs et d'autres facteurs actuariels. Des obligations implicites peuvent devoir être reconnues, notamment en vertu de la Loi précitée. Les effets de cette Loi sont décrits, s'il y a lieu, dans la note complémentaire ou les renseignements complémentaires sur les avantages sociaux futurs des états financiers.

Aux fins du calcul de la valeur des actifs et du rendement espéré des actifs, ceux-ci sont évalués en date du 31 décembre 2022 selon la méthode suivante : valeur lissée sur une période de 5 ans.

Les gains et les pertes actuariels sont amortis sur la durée moyenne estimative du reste de la carrière active (DMERCA) des salariés participants. L'amortissement débute dans l'exercice subséquent à celui de la constatation du gain ou de la perte.

Le coût des services passés découlant d'une modification de régime est passé immédiatement comme charge. En contrepartie, des gains ou pertes actuariels non amortis peuvent devoir être constatés, l'excédent pouvant faire l'objet d'un montant aux dépenses constatées à taxer ou à pourvoir.

L'excédent de la charge de l'exercice sur le décaissement requis dans le cas des régimes non capitalisés peut faire l'objet en contrepartie d'un montant aux dépenses constatées à taxer ou à pourvoir.

Contestation de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal

Depuis la sanction de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (L.Q.2014, chapitre 15) (la Loi) le 5 décembre 2014, des requêtes introductives d'instance en déclaration d'inconstitutionnalité et en nullité de la Loi ont été déposées devant la Cour supérieure du Québec par des associations d'employés.

Dans un jugement rendu le 9 juillet 2020, la Cour supérieure du Québec a déclaré inconstitutionnelles les dispositions relatives à la suspension de l'indexation des rentes des retraités prévues par cette Loi. La Cour a cependant déclaré constitutionnelles les dispositions de la même Loi visant les participants actifs. Le gouvernement et certaines municipalités ont interjeté appel de la portion du jugement touchant les retraités. Des associations d'employés ont également interjeté appel de la portion du jugement affectant les participants actifs, faisant en sorte que l'ensemble du jugement de première instance est contesté par l'une ou l'autre des parties. L'exécution du jugement était donc suspendue jusqu'à ce que la Cour d'appel du Québec rende sa décision.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022

Dans un jugement rendu le 10 mai 2023, la Cour d'appel du Québec a rejeté les appels et les appels incidents dans tous les dossiers et, par conséquent, les conclusions du jugement de première instance sont maintenues. Les parties peuvent demander une autorisation d'appel auprès du registraire de la Cour suprême du Canada. À la date de mise au point définitive des états financiers, les intentions des parties ne sont pas déterminables. De plus, le volet réparation n'ayant pas été arrêté par la Cour supérieure du Québec, les modalités qui en découleront, voire les modifications législatives qui pourraient être requises pour y donner suite, sont inconnues. Puisque le résultat de ces démarches est indéterminable, les incidences possibles de celles-ci et du jugement rendu en première instance, et maintenu en appel, n'ont pas été comptabilisées au 31 décembre 2022. L'ampleur du passif éventuel ne peut être fournie car elle ne peut être mesurée avec une fiabilité raisonnable.

G) Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir

Les dépenses constatées à taxer ou à pourvoir (DCTP) représentent le montant des charges, à l'exception de l'amortissement, de l'exercice courant et des exercices antérieurs dont la comptabilisation est exigée en vertu des Normes comptables canadiennes pour le secteur public et à l'égard desquelles l'organisme municipal a choisi de reporter l'imposition de la taxation ou d'une quote-part.

S'il y a lieu, ce montant est présenté au net du montant des charges dont la comptabilisation est reportée en vertu des Normes comptables canadiennes pour le secteur public et à l'égard desquelles l'organisme municipal a choisi de devancer l'imposition de la taxation ou d'une quote-part.

Ce montant est créé aux fins suivantes et amorti selon les durées indiquées ci-dessous par affectation aux activités de fonctionnement à des fins fiscales.

Financement à long terme des activités de fonctionnement :

- pour la dette à long terme en question : au fur et à mesure du remboursement en capital de cette dette;
- pour les frais d'émission d'obligations : au fur et à mesure de l'amortissement des frais d'émission;
- pour les poursuites légales qui feraient l'objet d'un financement à long terme en cas de jugement défavorable.
- pour le montant à recevoir du gouvernement du Québec : au fur et à mesure de la facturation annuelle de la quote-part de l'Agglomération de Longueuil.

H) Instruments financiers

S/O

I) Autres éléments

Affectations

Les affectations représentent des provenances et des utilisations de fonds, soit celles impliquant un fonds réservé ou celles touchant l'excédent de fonctionnement affectés et l'excédent de fonctionnement non affectés. Les affectations ne constituent ni des revenus ni des charges.

Excédent de fonctionnement affecté

L'excédent de fonctionnement affecté correspond à la partie de l'excédent dont l'utilisation est réservée par des résolutions du conseil municipal à des fins précises.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022

Fonds réservés

En vertu des règlements de la Ville et des lois gouvernant le secteur municipal, certaines sommes perçues doivent être affectées à des comptes spéciaux et être utilisées à des fins spécifiques. L'utilisation de ces fonds est réservée notamment aux usages suivants:

Fonds de roulement

Ce fond est constitué de sommes d'argent mises de côté afin de permettre à la Ville d'y effectuer des emprunts. Ces emprunts servent principalement au financement des coûts en immobilisations et doivent être remboursés sur une période maximale de 10 ans.

Fonds de réfection du réseau routier

Ce fonds est alimenté par les revenus annuels de tarification figurant au compte de taxes et au besoin par l'affectation de surplus. Les sommes accumulées dans le fonds servent à couvrir les dépenses effectuées en investissements dans la réfection du réseau routier de la Ville.

Fonds Assurances

Ce fonds a été constitué pour pourvoir à l'indemnisation de dommages aux propriétés de la Ville et à celles dont elle a la responsabilité. Ce fonds sert également à indemniser des tiers pour tout dommage subi et relié à la responsabilité de la Ville.

Fonds réserve foncière

Ce fonds est constitué des sommes provenant de l'excédent de la vente de terrains sur leur coût d'achat et les dépenses admissibles capitalisables, lorsqu'ils ne sont pas comptabilisés aux revenus reportés.

3. Modification de méthodes comptables

S.O.

4. Trésorerie et équivalents de trésorerie

	2022	2021
La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont composés de		
Fonds en caisse et dépôts	1 73 888	117 527 527
Placements court terme, liquides, et plus des placements de portefeuille		
Autres éléments		
▪		
▪		
▪		
▪		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 73 888	117 527 527
Insuffisance de trésorerie et d'équivalents de trésorerie découvert bancaire		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (insuffisance) à la fin de l'exercice	1 73 888	117 527 527
Sommes affectées comprises dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie		
Remboursement de la dette à long terme inscrit dans les flux de trésorerie et		
a priori fait l'objet d'un refinancement au cours de l'exercice		

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022

Note**5. Débiteurs**

		2022	2021
Crédits municipaux	12	17 163 30	23 260 52
Crédits certificats de vente pour défaut de paiement des taxes	13		
Crédit du Gouvernement du Québec et ses entreprises	1	22 512 007	18 771 82
Crédit du Gouvernement du Canada et ses entreprises	15	7 836 1	5 871 1
Crédits municipaux	16	1 520 85	2 565 52
Autres			
▪ Divers	17	735 32	585 052
▪ Autres	18	6 681	20 337
	1	50 233 7	51 178 63
Montants des débiteurs affectés au remboursement de la dette à long terme			
Crédit du Gouvernement du Québec et ses entreprises	20	253 285	3 812 0
Crédit du Gouvernement du Canada et ses entreprises	21		
Crédits municipaux	22		
Autres tiers	23		
	2	253 285	3 812 0
Provision pour créances douteuses déduite des débiteurs	25	1 613	1 386 0
Ventilation du solde des débiteurs du Gouvernement du Québec et ses entreprises			
Ministère des Affaires municipales et de l'habitation/S L	26	16 171 08	15 026 6
Ministère des Affaires municipales et de l'habitation/Autres	27		
Ministère des Transports et de la mobilité durable	28		
Ministère de la Culture et des Communications	2	1 366 01	77 670
Autres ministères/organismes	30	227 8	2 751 5
	31	22 512 007	18 771 82

Note**6. Prêts**

		2022	2021
Prêts sur un office d'habitation	32		
Prêts sur un fonds d'investissement	33		
Autres			
▪	3		
▪	35		
	36		
Provision pour moins-value déduite des prêts	37		

Note

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022

7. Placements de portefeuille

		2022	2021
Placements titre d'investissement	38	53 885	53 885
Autres placements	3	5 233 006	5 183 277
	0	5 286 891	5 237 132
Sommes affectées comprises dans les placements de portefeuille	1		
Provision pour moins-value déduite des placements de portefeuille	2		

Note

Les placements sont composés d'un dépôt à terme portant intérêts à 2,37%, (0,96% en 2021), échéant en 2023 (2022 en 2021).

8. Avantages sociaux futurs

		2022	2021
Actif (passif) au titre des avantages sociaux futurs			
Actif passif des régimes de retraite et régimes supplémentaires de retraite prestations déterminées	3	6 381 000	5 280 000
Actif passif des régimes d'avantages complémentaires de retraite et autres avantages sociaux futurs prestations déterminées		2 563 000	2 170 000
	5	3 818 000	3 511 000
Charge de l'exercice			
Régimes de retraite et régimes supplémentaires de retraite prestations déterminées	6	2 000 000	2 120 000
Régimes d'avantages complémentaires de retraite et autres avantages sociaux futurs prestations déterminées	7	213 000	32 000
Régimes cotisations déterminées	8	1 223 000	1 150 000
Autres régimes REER et autres			
Régimes de retraite des élus municipaux	50	12 600	115 000
	51	3 566 000	3 200 000

Se référer la section Renseignements complémentaires pour plus de détails.

Note**9. Autres actifs financiers**

		2022	2021
Propriétés destinées à la revente note 16	52		
Autres	53		
	5		

Note**10. Emprunts temporaires**

La Ville dispose de facilités de crédit à demande auprès d'une institution bancaire portant intérêt au taux de base de 6,45% (2,45% au 31 décembre 2021). Au 31 décembre 2022, les facilités de crédit à demande ne sont pas utilisées.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022

11. Crédoeurs et charges à payer

		2022	2021
ournisseurs	55	17 75 3 2	11 12 517
Salaires et avantages sociaux	56	20 05	072 77
Dépenses et retenues de garantie	57	7 760 108	350 1
Provision pour contestations d'évaluation	58	531 577	61 71
Autres			
▪ Intérêts courus dette L	5	1 17 7	1 1 618
▪ Autres passifs et éventualités	60	15 701 58	20 1 005
▪ Autres courus intermunicipaux	61	781 018	1 12 3
▪	62		
▪	63		
	6	7 18 152	8 085 1 8

Note**12. Revenus reportés**

		2022	2021
Impôts perçus d'avance	65		
Transferts			
Fonds Réfection et entretien de certaines voies publiques	66		
Soutien au rajeunissement des régions du fonds régions et ruralité Volet 1	67		
Soutien à la compétence de développement local et régional des RC du fonds régions et ruralité Volet 2	68		
Accès entreprise Québec	6		
Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes	70		
Autres			
▪	71		
▪	72		
▪	73		
Fonds parcs, terrains de jeu et espaces naturels	7	3 18 1	2 077 013
Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire	75		
Société québécoise d'assainissement des eaux	76		
Fonds de contributions des travaux ou des services municipaux	77		
Autres contributions des promoteurs	78		
Fonds de dépenses récurrentes	7		
Autres			
▪ Billets, inscriptions, loyers	80	33 7	1 0 62
▪ Urbanisme	81	6 000	
▪	82		
▪	83		
▪	8		
▪	85		
▪	86		
	87	12 858 366	3 86 637

Note

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022

13. Dette à long terme

	Taux d'intérêt		Échéance			2022	2021
	de	à	de	à			
obligations et billets en monnaie canadienne	0,50	3,50	2023	2030	88	170 811 000	178 632 000
obligations et billets en monnaies étrangères					8		
ains pertes de change reportés					0		
					1		
Autres dettes à long terme							
- Gouvernement du Québec et ses entreprises					2		
- Programmes municipaux					3		
- obligations découlant de contrats de location acquisition	0,16	0,16	2033	2033		10 6 6 831	11 3 7 0
- Autres					5		
					6	181 57 831	1 0 02 0
- gains reportés liés à la dette à long terme					7	1 032 5 6	1 22 16
					8	180 25 285	188 805 271

Les versements estimatifs sur la dette à long terme pour les prochains exercices sont les suivants

	Obligations et billets		Autres dettes à long terme		Total 2022
	Avec fonds d'amortissement	Sans fonds d'amortissement	Location-acquisition	Autres	
2023		16 061 000	1 212 32		17 273 32
2024	100	15 51 000	1 21 1 1		16 733 1 1
2025	101	15 57 000	1 215		16 672
2026	102	15 67 000	1 217 885		16 68 885
2027	103	13 58 000	1 21 813		15 177 813
2028 et plus	10	3 000	7 176 35		101 525 35
	105	170 811 000	13 256 5 2		18 067 5 2
Intérêts et frais accessoires	106		2 60 761		2 60 761
	107	170 811 000	10 6 6 831		181 57 831

Note**14. Autres passifs**

	2022	2021
Actifs de fermeture et dépenses de fermeture des sites d'enfouissement	108	
Assainissement des sites contaminés	10	
Autres		
-	110	
-	111	
-	112	
-	113	
	11	

Note

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022

15. Immobilisations corporelles

		Solde au début	Addition	Cession / Ajustement	Solde à la fin
COÛT					
Infrastructures					
Eau potable	115	1 721 31	6 02 5	2 8 083	7 503 3 3
Eau usées	116	11 211 160	6 8 7 5	1 752 18	11 355 737
C chemins, rues, routes, trottoirs, ponts, tunnels et viaducs	117	2 65 2 1 0	16 5 77	0 8 8	30 0 2 628
Autres					
▪ Autres	118	62 36 7 8	11 5 3 820	33 152	73 25 66
▪	119				
Réseau d'électricité	120				
Bâtiments	121	136 76 31	281 7 7		1 0 758 678
Améliorations locatives	122	256 612			256 612
Véhicules	123	6 2 8 526	2 205		6 327 731
Ameublement et équipement de bureau	124	2 372 388	1 052 8 3	6 725	2 28 506
Accessoires, outillage et équipement divers	125	5 06 063	181 57		5 2 5 6 2
Autres	126	8 81 033			8 81 033
Autres	127				
	128	7 83 582	6 615 661	6 57 867	83 875 376
Immobilisations en cours	129	2 565 708	12 732 21		7 833 287
	130	8 2 05 2 0	33 883 2 0	6 57 867	1 708 663
AMORTISSEMENT CUMULÉ					
Infrastructures					
Eau potable	131	3 75 237	3 278 70	33 152	2 720 78
Eau usées	132	51 615 3 3	2 85 0 2	1 752 18	52 8 7 67
C chemins, rues, routes, trottoirs, ponts, tunnels et viaducs	133	111 256 307	007 51	0 8 8	116 21 832
Autres					
▪ Autres	134	25 887 6 8	2 38 123	2 8 083	28 077 688
▪	135				
Réseau d'électricité	136				
Bâtiments	137	2 565 6	1 7 81		6 713 260
Améliorations locatives	138	227 785	17 107		2 8 2
Véhicules	139	3 671 2 8	317 028		3 88 276
Ameublement et équipement de bureau	140	1 522 2	666 531	6 725	1 6 2 730
Accessoires, outillage et équipement divers	141	2 03 062	35 33		2 6 5
Autres	142				
	143	278 256 000	23 2 3 2 6	6 57 867	2 6 2
VALEUR COMPTABLE NETTE	144	61 1 2 0			62 73 23
Biens loués en vertu de contrats de location acquisition inclus dans les immobilisations corporelles					
Coût	145	25 36 738			25 36 738
Amortissement cumulé	146	8 182 528	58 66		8 766
Valeur comptable nette	147	17 182 210			16 5 7 7

Note

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022

16. Propriétés destinées à la revente

		2022	2021
Immmeubles de la réserve foncière	1 8	3 5 058	3 5 058
Immmeubles industriels municipaux	1	56 885	56 885
Autres	150	6 176	6 176
	151	3 571 11	3 571 11
Présentées titre d'autres actifs financiers note	152		
Présentées titre d'actifs non financiers sous le poste			
Propriétés destinées à la revente	153	3 571 11	3 571 11

Note**17. Actifs incorporels achetés**

		Solde au début	Addition	Cession / Ajustement	Solde à la fin
COÛT					
▪	15				
▪	155				
▪	156				
▪	157				
	158				
AMORTISSEMENT CUMULÉ					
▪	15				
▪	160				
▪	161				
▪	162				
	163				
VALEUR COMPTABLE NETTE	16				

Note**18. Autres actifs non financiers**

		2022	2021
rais payés d'avance			
▪ rais payés d'avance	165	12 182	38 376
▪	166		
▪	167		
Autres			
▪	168		
▪	16		
	170	12 182	38 376

Note

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022

19. Obligations contractuelles

La Ville est engagée par divers contrats, notamment de location de locaux, de fournitures de biens, de services d'entretien des réseaux et équipements et d'organisation d'activités récréatives. Le montant total des engagements est de 35 742 125 \$ jusqu'en 2033 et les versements pour les cinq prochaines années sont :

2023 = 18 313 125 \$

2024 = 10 360 609 \$

2025 = 3 468 110 \$

2026 = 2 307 699 \$

2027 = 1 292 582 \$

Ces engagements incluent une entente survenue entre la Ville de Brossard et la société Canaxor Immobilier inc. concernant un contrat de location de glace et de terrains sportifs dans un centre sportif. La Ville s'est engagée à verser à ce sujet une somme annuelle de 1 234 713 \$ plus taxes sur une période de 25 ans échéant en 2033.

Ce même contrat prévoit aussi l'acquisition par la Ville du Centre sportif après une période de 25 ans. Cette partie du contrat est traitée comme un contrat de location-acquisition aux fins comptables. La Ville verse une somme annuelle de 1 125 745 \$ plus taxes pour l'acquisition et celle-ci est présentée dans la dette à long terme.

20. Droits contractuels

La Ville détient plusieurs droits contractuels qui découlent de contrats, d'ententes ou d'accords, notamment pour la location de terrains, la location d'espaces publicitaires et la location pour les antennes de télécommunication. Le montant total des droits contractuels est de 5 711 982 \$ jusqu'en 2029 et les versements pour les cinq prochaines années sont de :

2023 = 842 215 \$

2024 = 775 330 \$

2025 = 791 285 \$

2026 = 807 582 \$

2027 = 824 229 \$

21. Passifs éventuels

S/O

A) Cautionnements et garanties

Description	Montant initial des cautions	Solde des cautionnements	
		2022	2021
Emprunts temporaires			
	171		
Dettes à long terme			
	172		
	173		

S.O.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022****B) Auto-assurance**

Le fonds d'assurance permet à la Ville d'assumer certains risques jusqu'à concurrence des polices d'assurance excédentaires contractées annuellement. Il existe des réclamations en cours au 31 décembre 2022 mais de l'avis de la direction, le montant global du passif éventuel résultant de ces réclamations n'aurait pas une incidence importante sur la situation financière du fonds d'assurance.

C) Poursuites

Des poursuites judiciaires intentées contre la Ville totalisant environ 15 701 458 \$ font l'objet de discussions en vue de règlement. Les litiges pouvant avoir une conséquence financière importante pour la Ville ont été provisionnés en fonction du risque estimé. La Ville a inscrit une affectation temporaire aux dépenses constatées à taxer ou à pourvoir d'un montant de 9 M\$ pour les poursuites légales qui feraient l'objet d'un financement à long terme en cas de jugement de cour défavorable.

Les dossiers de griefs introduits durant la période de fusion avec la Ville de Longueuil (2002-2005) sont gérés par l'Agglomération de Longueuil. Les coûts de résolution de ces litiges sont répartis par une quote-part selon les dispositions de l'article 57 du décret 1214-2005 en proportion de la richesse foncière uniformisée de chacune des municipalités liées de l'Agglomération de Longueuil au 1er janvier 2006. Il est impossible de déterminer les montants réclamés. La part de la Ville dans ces litiges et griefs est de 19,45 %. Tout paiement pouvant résulter du dénouement de ces éventualités sera imputé aux résultats de l'exercice alors en cours.

D) Autres

S/O

22. Actifs éventuels

S/O

23. Redressement aux exercices antérieurs

S/O

24. Données budgétaires

L'état des résultats et l'état de la variation des actifs financiers (de la dette nette) comportent une comparaison avec le budget adopté par l'administration municipale.

25. Instruments financiers

S/O

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
RÉSULTATS DÉTAILLÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022

		Budget 2022		Réalizations 2022		Total	Réalizations 2021
		Sans ventilation de l'amortissement	Sans ventilation de l'amortissement	Ventilation de l'amortissement			
Revenus							
Fonctionnement							
a es	1	165 753 56	165 517 1 2		165 517 1 2	162 3 3 8 2	
Compensations tenant lieu de ta es	2	1 162 053	1 306 5 2		1 306 5 2	1 138 630	
Quotes parts	3						
ransferts		5 260 560	5 83 505		5 83 505	5 165 056	
Ser ices rendus	5	6 010	781 70		781 70	3 26 350	
mposition de droits	6	17 75 370	2 8 8 073		2 8 8 073	25 22 5	
Amendes et pénalités	7	2 026 656	2 310 3 8		2 310 3 8	2 2 0 20	
Re enus de placements de portefeuille	8	51 587	8 87		8 87	13 7 78	
Autres re enus d'intér ts		2 500	785 783		785 783	7 271	
Autres re enus	10	160 000	2 2 6 5		2 2 6 5	813 8	
Effet net des opérations de restructuration	11						
	12	1 50 176	227 760 83		227 760 83	202 220 23	
Investissement							
a es	13						
Quotes parts	1						
ransferts	15	6 850 683	10 083 16		10 083 16	8 00 013	
mposition de droits	16						
Autres re enus							
Contributions des promoteurs	17	27 21	11 003		11 003		
Autres	18					02 7	
Quote part dans les résultats nets d'entreprises municipales et de partenariats commerciaux	1						
Effet net des opérations de restructuration	20						
	21	7 777 8 7	6 166		6 166	7 7 516	
	22	207 287 073	237 730 000		237 730 000	210 217 750	
Charges							
Administration énérale	23	35 717 25	2 10 1	758 78	2 863 203	3 7 106	
Sécurité publique	2	0 251 183	0 13 7 6		0 13 7 6	37 6 1 062	
ransport	25	38 80 05	3 258 57	11 151 727	50 10 301	7 016 2	
ine du milieu	26	1 166 75	1 67 01	5 1 780	25 5 37	23 3 658	
Santé et bien tre	27	837 386	855 651		855 651	8 3 58	
Aména ement, urbanisme et dé eloppement	28	12 755 5	10 805 318	35 50	11 160 268	10 122 0 0	
Loisirs et culture	2	2 10 16	28 377 26	5 113 050	33 0 76	2 362 305	
Réseau d'électricité	30						
rais de financement	31	5 188 837	5 012 860		5 012 860	5 737 137	
Effet net des opérations de restructuration	32						
Amortissement des immobilisations corporelles et des actifs incorporels ac etés	33	22 77 673	23 2 3 2 6	23 2 3 2 6			
	3	20 61 777	1 6 521 2		1 6 521 2	18 65 826	
Excédent (déficit) de l'exercice	35	2 672 2 6	1 208 701		1 208 701	20 557 2	

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022

		2022		2021
		Budget	Réalisations	Réalisations
Excédent (déficit) de l'exercice	1	2 672 2 6	1 208 701	20 557 2
moins re venus d'in vestissement	2	7 777 8 7	6 166	7 7 516
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales	3	5 105 601	31 23 535	12 560 08
CONCILIATION À DES FINS FISCALES				
<i>Ajouter (déduire)</i>				
Immobilisations corporelles et actifs incorporels achetés				
Amortissement		22 77 673	23 2 3 2 6	21 822 6 0
Produit de cession	5			2 330
moins perte sur cession	6			2 330
Réduction de valeur / Reclassement	7			
	8	22 77 673	23 2 3 2 6	21 822 6 0
Propriétés destinées à la revente				
Coût des propriétés endues				
Réduction de valeur / Reclassement	10			
	11			
Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux				
Remboursement ou produit de cession	12			
moins perte sur remboursement ou sur cession	13			
Pro vision pour moins value / Réduction de valeur	1			
	15			
Financement				
Financement long terme des actifs de fonctionnement	16	528 000	85 12	0 032
Remboursement de la dette long terme	17	16 336 05	16 251 721	15 786 78
	18	15 808 05	16 166 30	15 6 6 6
Affectations				
Actifs d'in vestissement	1	601 32	1 12 110	7 5 67
Excédent déficit accumulé				
Excédent déficit de fonctionnement non affecté	20	3 568 357	3 802 370	7 2 5
Excédent de fonctionnement affecté	21	2 06 8	668 278	1 711 27
Réserves financières et fonds réservés	22	6 720 3 5	12 07 717	6 630 073
Dépenses constatées à l'exercice pour	23	217 587	131 338	1 022
investissement net dans les immobilisations et autres actifs	2			
	25	1 56 018	8 606 8 1	5 503
	26	5 105 601	1 7 85	5 130 7 1
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	27		2 75 681	17 6 1 1

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXCÉDENT (DÉFICIT) D'INVESTISSEMENT À DES FINS FISCALES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022

		2022	2021
		Réalizations	Réalizations
Revenus d'investissement	1	6 166	7 7516
CONCILIATION À DES FINS FISCALES			
<i>Ajouter (déduire)</i>			
Immobilisations corporelles et actifs incorporels achetés			
Acquisition d'immobilisations corporelles			
Administration générale	2	63 021	32 7
Sécurité publique	3	25 28	
Transport		13 630 852	17 817 610
Environnement	5	6 82 171	7 7 228
Santé et bien-être	6		
Aménagement, urbanisme et développement	7	6 2	
Loisirs et culture	8	13 103 6	6 580 737
Réseau d'électricité			
Acquisition d'actifs incorporels achetés	10		
	11	33 883 2 0	32 05 05
Propriétés destinées à la revente			
Acquisition	12		
Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux			
Commission ou acquisition	13		27 1
Financement			
Financement à long terme des activités d'investissement	1	8 370 208	7 2 6 2
Affectations			
Activités de fonctionnement	15	1 12 110	7 5 67
Excédent accumulé			
Excédent de fonctionnement non affecté	16	1 768 1 0	166 25
Excédent de fonctionnement affecté	17	6 575 17	6 26 222
Réserves financières et fonds réservés	18	3 8 5 013	13 5 7 0
	1	13 367 87	21 385 2
	20	12 1 5 5 5	3 800 660
Excédent (déficit) d'investissement de l'exercice à des fins fiscales	21	2 176 37	1 6 856

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
CHARGES PAR OBJETS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022

		Budget	Réalisations	
		2022	2022	2021
Rémunération				
Liée au programme Acc s entreprise Québec	1			
Autre	2	3 233 0	33 655 56	30 13 015
Charges sociales				
Liées au programme Acc s entreprise Québec	3			
Autres		030 57	012 1 7	8 231 5 7
Biens et services				
Ser ices obtenus d'or anismes municipau				
Compensations pour ser ices municipau	5	81 6		87 300
Ententes de ser ices				
Ser ices de transport collectif	6			
Autres ser ices	7			
Autres biens et ser ices	8	33 35 6	33 51 318	30 786 221
Frais de financement				
ntér ts et autres frais sur la dette lon				
terme la c ar e				
De l'or anisme municipal		5 062 837	5 000 52	5 6 1 567
D'autres or anismes municipau	10			
Du ou ement du Québec				
et ses entreprises	11			
D'autres tiers	12			
Autres frais de financement	13	126 000	11 08	5 570
Contributions à des organismes				
r anismes municipau				
Quotes parts	1	5 031 1	612 6 1	8 685 308
ransferts	15			
Autres	16			
Autres or anismes				
ransferts	17			
Autres	18	5 006	327 378	3 771
Amortissement				
mmobilisations corporelles	1	22 77 673	23 2 3 2 6	21 822 6 0
Actifs incorporels ac etés	20			
Autres				
▪ Pro ision pour é entualités	21	1 515 67	536 606	1 128 20
▪ Pro isions mau aises créances	22	0 000	160 613	55 8 3
▪ Sub entions au propriétaires	23	3 035 752	1 63 88	1 317 785
	2	20 61 777	1 6 521 2	18 65 826

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ
AU 31 DÉCEMBRE 2022

	2022	2021
Excédent (déficit) accumulé		
E cédent déficit de fonctionnement non affecté	1 26 5 2 827	17 1 0
E cédent de fonctionnement affecté	2 5 500 5	3 127 036
Réserves financières et fonds réservés	3 50 333 28	2 762 323
Dépenses constatées à l'exercice ou pour l'exercice	17 670 173	18 635 18
Financement des investissements en cours	5 13 021 057	6 035 22
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	6 65 556 633	7 636 263
Autres pertes de réévaluation cumulées	7	7
	8 5 7 28 267	556 075 566

VENTILATION DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS

Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté

Administration municipale	26 5 2 827	17 1 0
Corrections contraires et partenariats ¹	10	
	11 26 5 2 827	17 1 0

Excédent de fonctionnement affecté

Administration municipale		
▪ Déneigement	12 3 1 7	3 638 282
▪ Éventualité	13 12 108 61	10 661 2 3
▪ Projets d'investissements	1 23 6 5 8 1	8 7 7 60
▪ Parcs	15 21 56	1 000 000
▪ Réseau aqueduc et égout	16 20 02	20 02
▪ Entretien	17 6 5 175	1 786 133
▪ Exercice subséquent	18 1 851 371	3 568 357
▪ Implantation RE	1 867 32	27 21
▪ Relance économique	20 3 726 8 5	3 726 8 5
	21 5 500 5	3 127 036
Corrections contraires et partenariats ¹		
▪	22	
▪	23	
▪	2	
	25	
	26 5 500 5	3 127 036

1. Les éliminations sont imputées aux corrections contraires et partenariats.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2022

	2022	2021
VENTILATION DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS (suite)		
Réserves financières et fonds réservés		
Réserves financières Administration municipale		
▪	27	
▪	28	
▪	2	
▪	30	
▪	31	
	32	
Réserves financières arrangements conclus et partenariats		
▪	33	
▪	3	
▪	35	
	36	
Fonds réservés		
Fonds de roulement		
Administration municipale	37	20 000 000
arrangements conclus et partenariats	38	13 617 70
Solde disponible des emprunts fermés		
montant réservé pour le service de la dette à long terme		
Administration municipale	3	6 815 102
arrangements conclus et partenariats	0	176 5
montant non réservé		
Administration municipale	1	
arrangements conclus et partenariats	2	
Fonds local d'investissement	3	
Fonds local de solidarité		
Fonds réservés aux dépenses liées à la tenue d'une élection	5	651 37
Autres		
▪ Réserve foncière et assurance	6	576 870
▪ Réfection réseau routier	7	18 200 77
	8	2 762 323
	50 333 28	2 762 323

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2022

	2022	2021
VENTILATION DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS (suite)		
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir		
Mesures d'allègement fiscal liées aux écarts de constatation avec les normes comptables		
A antérieures sociaux futurs		
Déficit initial au 1 ^{er} janvier 2007		
Réimbr. de retraite et réimbr. supplémentaires de retraite	50	
Réimbr. d'antérieures complémentaires de retraite et autres antérieures sociaux futurs	51	
A antérieures postérieures au 1 ^{er} janvier 2007		
Réimbr. de retraite et réimbr. supplémentaires de retraite		
mesure d'allègement pour la crise financière 2008	52	
mesure d'allègement pour la C.V.D.1	53	
Autres	5	
Réimbr. d'antérieures complémentaires de retraite et autres antérieures sociaux futurs	55	
	56	
Actifs de fermeture et d'après fermeture des sites d'enfouissement	57	
Assainissement des sites contaminés	58	
Appariement fiscal pour revenus de transfert	5	
Autres		
▪	60	
▪	61	
	62	
Autres mesures d'allègement fiscal		
mesures relatives à la VQ		
utilisation du fonds général	63	
utilisation du fonds de roulement	6	
mesures relatives à la C.V.D.1		
utilisation du fonds général	65	
utilisation du fonds de roulement	66	
Autres		
▪	67	
▪	68	
	6	
Financement à long terme des actifs de fonctionnement		
mesure relative à la VQ	70	
mesure relative à la C.V.D.1	71	
rais d'émission de la dette à long terme	72	1 767 111
Dette à long terme liée au L et au LS	73	1 755 18
Autres		
▪ Emprunt	7	7 656 00
▪ Litige en attente de jugement	75	000 000
	76	18 232 711
		1 32 08
Éléments présentés l'encontre des DC P		
Financement des actifs de fonctionnement	77	562 568
Fonds d'amortissement pour emprunts de fonctionnement	78	6 3 05
Prêts aux entreprises liés au L et au LS et placements de portefeuille titre d'investissement liés au L	7	
Autres prêts et placements de portefeuille titre d'investissement liés des emprunts de fonctionnement	80	
Autres		
▪	81	
	82	562 568
	83	17 670 173
		18 635 18

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2022

	2022	2021
VENTILATION DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS (suite)		
Financement des investissements en cours		
Financement non utilisé	8	0 53 502
Investissements financés	85	27 518 5
	86	13 021 057
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs		
Éléments d'actif		
Immobilisations corporelles et actifs incorporels acquis	87	62 73 23
Propriétés destinées à la revente	88	3 571 11
Prêts	8	
Placements de portefeuille - titre d'investissement	0	53 885
Participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux	1	
	2	628 36 238
Ajustements aux éléments d'actif	3	
		617 77 2
Éléments de passif correspondant		
Dette à long terme	5	180 25 285
Prêts reportés liés à la dette à long terme	6	1 032 5 6
Montants des débiteurs et autres montants affectés au remboursement de la dette à long terme	7	521 137
Dettes à fins des activités de fonctionnement	8	232 7 1
Autres dettes n'affectant pas l'investissement net		
	100	162 703 53
Dette en cours de refinancement et ajustements aux éléments de passif	101	103 652
	102	162 807 605
	103	65 556 633
		170 036 251
		101 780
		170 138 031
		7 636 263

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
AVANTAGES SOCIAUX FUTURS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022

A) RÉGIMES DE RETRAITE ET RÉGIMES SUPPLÉMENTAIRES DE RETRAITE À PRESTATIONS DÉTERMINÉES

Nombre de régimes à la fin de l'exercice

Régimes de retraite enregistrés	1	1
Régimes supplémentaires de retraite	2	1

Description des régimes, date de la plus récente évaluation actuarielle et autres renseignements

La Ville de Brossard parraine un régime supplémentaire de retraite à prestations déterminées, soit le Régime supplémentaire de retraite pour les cadres de la Ville de Brossard. Le régime de retraite a pour principal objectif de compléter la rente payable aux cadres de la Ville de Brossard qui verront leur rente de retraite plafonnée en raison des limites imposées par la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada quant aux prestations maximales payables par un régime de pension agréé. Ce régime est non contributif et n'est pas capitalisé.

Le régime est enregistré auprès de Retraite Québec (24612) et auprès de l'Agence du revenu du Canada (0552125). Selon la dernière évaluation actuarielle du Régime déposée à Retraite Québec au 31 décembre 2019, le Régime était capitalisé à 92.2 % pour le volet antérieur et de 100 % pour le nouveau volet. De plus, le degré de solvabilité était de 80.7 % pour le volet antérieur et de 88.1 % pour le nouveau volet. Le déficit actuariel sur base de capitalisation s'élevait à 3 219 300 \$ pour le volet antérieur et le manque d'actif sur base de solvabilité s'élevait à 9 736 500 \$ pour le volet antérieur et 2 277 500 \$ pour le nouveau volet au 31 décembre 2019. Des cotisations additionnelles sont requises afin d'éliminer le déficit sur base de capitalisation au cours des années suivant la date de l'évaluation actuarielle. Les cotisations requises au Régime pour les participants actifs sont de 9 % du salaire depuis 2020. Le coût de service courant de l'employeur correspond à 16,70 % de la masse salariale cotisable des participants actifs depuis 2020.

Toutes les directives du MAMH en lien avec l'application de la Loi RRSM ont été reflétées dans les résultats de 2020 en tenant compte du fait que le régime de retraite ne soit pas admissible au report de la restructuration des prestations. Les contestations judiciaires en cours n'empêchent pas la constatation de la réduction des bénéfices des participants actifs. Il existe cependant un risque lié à cette interprétation.

	2022	2021
Conciliation de l'actif (passif) au titre des avantages sociaux futurs		
Actif passif au début de l'exercice	3	5 282 000
Caractéristiques de l'exercice		2 122 000
Cotisations versées par l'employeur	5	2 288 000
Actif passif à la fin de l'exercice	6	6 381 000
Situation actuarielle aux fins de la comptabilisation		
Valeur des actifs à la fin de l'exercice	7	61 833 000
Valeur des obligations au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice	8	57 553 000
Situation actuarielle nette de cédent déficit de comptabilisation		6 820 000
Pertes actuarielles non amorties moins actuariels non amortis	10	3 800 000
Actif passif au titre des avantages sociaux futurs avant provision pour moins-value	11	6 381 000
Provision pour moins-value	12	
Actif passif au titre des avantages sociaux futurs à la fin de l'exercice	13	5 282 000

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022

	2022	2021
Situation actuarielle aux fins de la comptabilisation des régimes dont la valeur des obligations excède la valeur des actifs		
Nombre de régimes en cause	1	1
Valeur des actifs à la fin de l'exercice	15	
Valeur des obligations au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice	16	328 000
Situation actuarielle nette - déficit de comptabilisation	17	33 000
Charge de l'exercice		
Coût des avantages pour les services rendus au cours de l'exercice	18	2 500 000
Coût des services passés découlant d'une modification de régime	1	
	20	2 500 000
Cotisations salariales des employés	21	1 230 000
Cotisations des autres employés dans le cas de régimes interemployeurs dont l'organisme municipal est le promoteur	22	26 000
	23	1 256 000
Amortissement des pertes actuarielles - gains actuariels	2	862 000
Pertes actuarielles constatées - gains actuariels constatés lors d'une modification de régime ou de la variation de la provision pour moins-value	25	
Pertes nettes - gains nets découlant d'une compression de régime	26	
Pertes nettes - gains nets découlant d'un rajeunissement de régime	27	
Variation de la provision pour moins-value	28	
Autres		
▪	2	
▪	30	
Coût de l'exercice incluant les intérêts	31	2 155 000
Intérêts débiteurs sur les obligations au titre des prestations constituées	32	2 713 000
Rendement espéré des actifs	33	2 850 000
Coût d'intérêts nets - intérêts créditeurs nets	3	1 600
Coût de l'exercice	35	2 120 000
Informations complémentaires		
Rendement réel des actifs pour l'exercice	36	1 720 000
Rendement espéré des actifs pour l'exercice	37	2 850 000
Gain/perte de l'exercice sur le rendement des actifs	38	1 135 000
Gain/perte de l'exercice sur les obligations au titre des prestations constituées	3	3 872 000
Prestations versées au cours de l'exercice	0	3 380 000
Valeur de marché des actifs à la fin de l'exercice si différente de la valeur des actifs présentée à la ligne 7	1	58 170 000
Valeur de marché des actifs à la fin de l'exercice constitués de titres de créances émis par l'organisme municipal	2	
Valeur des obligations des régimes supplémentaires de retraite <u>non capitalisés</u> comprises dans les obligations présentées à la ligne 8	3	328 000
Valeur des obligations implicites comprises dans la valeur des obligations présentée à la ligne 8		
Pour la réserve de restructuration		
Pour le fonds de stabilisation et la réserve liée à la PED	5	76 000
DÉTERMINATION MOYENNE PONDÉRÉE SELON LA LIGNE 12	6	12

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022

	2022	2021
Hypothèses d'évaluation actuarielle aux fins de la comptabilisation		
taux pondérés à plus d'un régime		
au d'actualisation fin d'exercice	7	5,38
au de rendement prévu long terme au cours de l'exercice	8	,60
au de croissance des salaires fin d'exercice		3,50
au d'inflation fin d'exercice	50	2,00
Autres hypothèses économiques		
▪	51	
▪	52	

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022

B) RÉGIMES D'AVANTAGES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS
À PRESTATIONS DÉTERMINÉES

Nombre de régimes à la fin de l'exercice

Régimes d'avantages complémentaires de retraite	53	1
Autres avantages sociaux futurs	5	

Description des régimes et avantages, date de la plus récente évaluation actuarielle (s'il y a lieu) et autres renseignements

La Ville de Brossard offre également à ses retraités et futurs retraités des avantages complémentaires de retraite (Régime d'assurance collective) de type prestations déterminées. Ce régime comprend de l'assurance vie, de l'assurance soins de santé et de l'assurance soins dentaires. Malgré ce qui précède, pour les retraités cols blancs à compter du 1er janvier 2017, ce régime ne comprend que de l'assurance vie.

	2022	2021
Conciliation de l'actif (passif) au titre des avantages sociaux futurs		
Actif passif au début de l'exercice	2 17 000	2 52 000
Caractère de l'exercice	213 000	32 000
Cotisations, prestations ou primes versées par l'employeur	67 000	80 000
Actif passif à la fin de l'exercice	2 563 000	2 17 000
Situation actuarielle aux fins de la comptabilisation		
Valeur des actifs à la fin de l'exercice	5	
Valeur des obligations au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice	2 5 000	2 2 5 000
Situation actuarielle nette de cédent déficit de comptabilisation	2 5 000	2 2 5 000
Pertes actuarielles non amorties gains actuariels non amortis	10 000	122 000
Actif passif au titre des avantages sociaux futurs à la fin de l'exercice		
avant la provision pour moins-value	2 563 000	2 17 000
Provision pour moins-value	6	
Actif passif au titre des avantages sociaux futurs à la fin de l'exercice	2 563 000	2 17 000
Situation actuarielle aux fins de la comptabilisation des régimes et avantages dont la valeur des obligations excède la valeur des actifs		
Nombre de régimes et avantages en cause	1	1
Valeur des actifs à la fin de l'exercice	67	
Valeur des obligations au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice	2 5 000	2 2 5 000
Situation actuarielle nette déficit de comptabilisation	6	2 2 5 000

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022

	2022	2021
Charge de l'exercice		
Coût des avantages pour les services rendus au cours de l'exercice	70	188 000
Coût des services passés découlant d'une modification de régime	71	233 000
	72	188 000
Cotisations salariales des employés	73	51 000
Cotisations, prestations ou primes à la charge des autres employés dans le cas de régimes interemployeurs dont l'organisme municipal est le promoteur	7	
	75	188 000
	76	5 000
Amortissement des pertes actuarielles nets actuariels	76	3 000
Pertes actuarielles constatées nets actuariels constatés lors d'une modification de régime ou de la variation de la provision pour moins-value	77	
Pertes nettes nets découlant d'une compression de régime	78	
Pertes nettes nets découlant d'un rajeunissement de régime	7	
Variation de la provision pour moins-value	80	
Autres		
▪	81	
▪	82	
Charge de l'exercice évaluant les intérêts	83	15 000
Intérêts débiteurs sur les obligations au titre des prestations constituées	8	5 000
Rendement espéré des actifs	85	6 000
Charge d'intérêts nets intérêts créditeurs nets	86	5 000
Charge de l'exercice	87	213 000
		32 000
Informations complémentaires		
Rendement réel des actifs pour l'exercice	88	
Rendement espéré des actifs pour l'exercice	8	
Gain/perte de l'exercice sur le rendement des actifs	0	
Gain/perte de l'exercice sur les obligations au titre des prestations constituées	1	16 000
Prestations versées au cours de l'exercice	2	80 000
Valeur de marché des actifs à la fin de l'exercice		
si différente de la valeur des actifs présentée à la ligne 5	3	
Valeur de marché des actifs à la fin de l'exercice constitués de titres de créances émis par l'organisme municipal		
Valeur des obligations des régimes d'avantages complémentaires de retraite capitalisés comprises dans les obligations présentées à la ligne 60	5	
DÉTERMINATION pondérée s'il y a lieu	6	1
		1
Hypothèses d'évaluation actuarielle aux fins de la comptabilisation		
Taux pondéré s'il y a plus d'un régime		
au d'actualisation fin d'exercice	7	2,70
au de rendement prévu long terme au cours de l'exercice	8	
au de croissance des salaires fin d'exercice		3,50
au d'inflation fin d'exercice	100	3,50
au initial de croissance du coût des soins de santé fin d'exercice	101	6,21
au ultime de croissance du coût des soins de santé fin d'exercice	102	,23
Année où la tendance rejoint le taux ultime fin d'exercice	103	2037
Autres hypothèses économiques		2030
▪	10	
▪	105	

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022

C) RÉGIMES DE RETRAITE À COTISATIONS DÉTERMINÉES

Nombre de régimes la fin de l'exercice 106 _____ 1

Description des régimes et autres renseignements

Relativement à ses employés cols blancs, la Ville de Brossard participe à un régime interemployeurs administré par la Ville de Longueuil, soit le Régime de retraite des cols blancs salariés de la Ville de Longueuil. La Ville de Brossard doit comptabiliser ce régime comme s'il était un régime à cotisations déterminées. Ainsi, la dépense encourue au titre des avantages de retraite des employés concernés correspond aux cotisations devant être versées par la Ville de Brossard à ce régime.

	2022	2021
Charge de l'exercice		
Cotisations de l'employeur		
Régime de prestations supplémentaires des maires et des conseillers des municipalités	107	
Régime de retraite par financement salarial	108	
Régime de retraite des employés municipaux du Québec	10	
Régime de retraite - prestations cibles	110	
Autres régimes	111	1 150 000
	112	1 150 000

D) AUTRES RÉGIMES

Nombre d'autres régimes la fin de l'exercice 113 _____

Description des régimes et autres renseignements

	2022	2021
Charge de l'exercice		
Cotisations de l'employeur		
Régime volontaire d'épargne retraite	11	
Régime de retraite simplifié	115	
REER	116	
Autres régimes	117	
	118	

E) RÉGIMES DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX

	2022	2021
Nombre d'élus qui sont en fonction et qui sont des participants actifs la fin de l'exercice	11	8
	8	8

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022

Description du régime

Le Régime de retraite des élus municipaux (RREM) et le Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux (RPSEM), ce dernier s'appliquant de façon complémentaire s'il y a lieu aux élus municipaux en poste le 31 décembre 2000 et aux personnes ayant droit à une rente du RREM à cette date, sont des régimes à prestations déterminées gérés en vertu de la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (L.R.Q., chapitre R-9.3). Dans le cas du RREM, les élus participants et les municipalités participantes se partagent le financement du régime par le versement de cotisations dans le cas des élus et de contributions dans le cas des municipalités. Dans le cas du RPSEM, seules les municipalités participantes sont responsables de verser les contributions requises.

Les cotisations et les contributions sont établies conformément aux taux et règles fixés par règlement du gouvernement. Étant donné que ces deux régimes sont des régimes à employeurs multiples administrés par Retraite Québec, qui ne comportent pas de comptes distincts, les municipalités participantes comptabilisent ces régimes comme s'ils étaient des régimes à cotisations déterminées. Ainsi, la charge encourue dans un exercice donné par une municipalité participante relativement à ces régimes de retraite correspond aux contributions devant être versées par elle pour cet exercice telles qu'établies par règlement du gouvernement.

		2022	2021
Cotisations des élus au RREM	120	20 00	18 000
Charge de l'exercice			
Contributions de l'employeur au RRE	121	70 00	60 000
Contributions de l'employeur - titre de participation au RPSE	122	5 200	55 000
	123	12 600	115 000

Note

Renseignements financiers non audités

ANALYSE DES REVENUS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022

Non audité

TAXES		Budget 2022	Réalizations 2022	Réalizations 2021
SUR LA VALEUR FONCIÈRE				
charges générales				
charge foncière générale	1	133 051 2	133 386 135	130 101 37
charges spéciales				
Service de la dette	2			
Activités de fonctionnement	3			
Activités d'investissement				
Réserve financière pour le service de l'eau	5			
Réserve financière pour le service de la voirie	6			
charges de secteur				
charges spéciales				
Service de la dette	7			
Activités de fonctionnement	8			
Activités d'investissement				
Autres	10			
	11	133 051 2	133 386 135	130 101 37
SUR UNE AUTRE BASE				
charges, compensations et tarification				
Services municipaux				
Eau	12	3 871 780	3 022 757	3 332 35
Egout	13	27 720	785 310	765 675
Traitement des eaux usées	1			
Atarires résiduelles	15	5 132 83	6 216 22	5 362 38
Autres				
Réseau routier	16	5 551 587	5 252 287	5 185 7
Complexe aquatique	17	25 50	53 602	27 33
Autres	18	5 2		
Centres d'urgence 11	1			
Service de la dette	20	11 503 70	11 018 67	11 870
Pouvoir général de taxation	21			
Activités de fonctionnement	22			
Activités d'investissement	23			
	2	32 633 2	32 131 057	32 211 55
charges d'affaires				
Sur l'ensemble de la valeur locative	25			
Autres	26			
	27			
	28	32 633 2	32 131 057	32 211 55
	2	165 753 56	165 517 1 2	162 338 2

ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022

Non audité

		Budget 2022	Réalizations 2022	Réalizations 2021
COMPENSATIONS TENANT LIEU DE TAXES				
GOVERNEMENT DU QUÉBEC ET SES ENTREPRISES				
immeubles et établissements d'entreprises du				
ou ornement	30	11	52 85	11 61
immeubles de la Société québécoise				
d'infrastructures	31			
Compensations pour les terres publiques	32			
immeubles des réseaux				
Santé et services sociaux	33	165 2 6	22 828	153 5
Célebs et universités	3			
écoles primaires et secondaires	35	885 706	01 635	857 3
immeubles de certains ornements				
et d'organismes internationaux	36			
	37	1 060 066	1 18 8	1 022 512
GOVERNEMENT DU CANADA ET SES ENTREPRISES				
taxes sur la valeur foncière	38	101 87	122 0	116 118
taxes sur une autre base				
taxes, compensations et tarification	3			
taxes d'affaires	0			
	1	101 87	122 0	116 118
ORGANISMES MUNICIPAUX				
taxes sur la valeur foncière	2			
taxes sur une autre base				
taxes, compensations et tarification	3			
AUTRES				
taxes foncières des entreprises				
autoconsommatrices d'électricité	5			
Autres	6			
	7			
	8	1 162 053	1 306 5 2	1 138 630

ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022

Non audité

		Budget 2022	Réalizations 2022	Réalizations 2021
TRANSFERTS				
TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE DES FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - FONCTIONNEMENT				
Administration générale		166 870	1 3 286	20 212
Sécurité publique				
Police	50			
Sécurité incendie	51			
Sécurité civile	52			
Autres	53			
Transport				
Réseau routier				
Voirie municipale	5	15 288	13 632	183 781
Enlèvement de la neige	55			
Autres	56			
Transport collectif				
Transport en commun				
Transport régulier	57			
Transport adapté	58			
Transport scolaire	5			
Autres	60			
Transport aérien	61			
Transport par eau	62			
Autres	63			
Hygiène du milieu				
Eau et écoulement				
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	6			
Réseau de distribution de l'eau potable	65	13 517	1 6 13	132 365
Traitement des eaux usées	66			
Réseau d'écoulement	67	2 26	6 110	703 188
Atières résiduelles				
Déchets domestiques et assimilés	68			
Atières recyclables				
Collecte sélective				
Collecte et transport	6			
Tri et conditionnement	70			
Autres	71			
Autres	72			
Cours d'eau	73			
Protection de l'environnement	7			
Autres	75			

ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022

Non audité

TRANSFERTS (suite)		Budget 2022	Réalizations 2022	Réalizations 2021
TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE DES FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - FONCTIONNEMENT (suite)				
Santé et bien-être				
Logement social	76			
Sécurité du revenu	77			
Autres	78			
Aménagement, urbanisme et développement				
Aménagement, urbanisme et logement	7			
Rénovation urbaine	80	1 727 3	728 71	631 03
Promotion et développement économique	81			
Autres	82			
Loisirs et culture				
Activités récréatives	83	7 516	338 527	527 11
Activités culturelles				
Bibliothèques	8	323 37	637 753	03 557
Autres	85	106 570	88 00	
Réseau d'électricité				
	86			
	87	2 720 33	2 335 27	2 711 20

ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022

Non audité

TRANSFERTS (suite)		Budget 2022	Réalizations 2022	Réalizations 2021
TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE DES FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - INVESTISSEMENT				
Administration générale	88			
Sécurité publique				
Police	8			
Sécurité incendie	0			
Sécurité civile	1			
Autres	2			
Transport				
Réseau routier				
Voirie municipale	3	3 806 222	813	3 311 7
Entretien de la neige				
Autres	5			
Transport collectif				
Transport en commun				
Transport régulier	6			
Transport adapté	7			
Transport scolaire	8			
Autres				
Transport aérien	100			
Transport par eau	101			
Autres	102			
Hygiène du milieu				
Eau et écoulement				
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	103			
Réseau de distribution de l'eau potable	104	1 001 102	1 680 60	863
Traitement des eaux usées	105			
Réseau d'écoulement	106	1 585	2 786 332	365 251
Déchets résiduels				
Déchets domestiques et assimilés	107			
Déchets recyclables				
Collecte sélective				
Collecte et transport	108			
Tri et conditionnement	109			
Autres	110			
Autres	111			
Cours d'eau	112			
Protection de l'environnement	113			
Autres	114			

ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022

Non audité

TRANSFERTS (suite)		Budget 2022	Réalizations 2022	Réalizations 2021
TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE DES FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - INVESTISSEMENT (suite)				
Santé et bien-être				
Logement social	115			
Sécurité du revenu	116			
Autres	117			
Aménagement, urbanisme et développement				
Aménagement, urbanisme et onologie	118			
Rénovation urbaine	11			
Promotion et développement économique	120			
Autres	121			
Loisirs et culture				
Activités récréatives	122		671 300	6 005 1
Activités culturelles				
Bibliothèques	123		12 85	1 251 11
Autres	12			
Réseau d'électricité				
	125			
	126	6 850 683	10 083 16	8 000 13

ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022

Non audité

TRANSFERTS (suite)		Budget 2022	Réalisations 2022	Réalisations 2021
TRANSFERTS DE DROIT				
Re groupement municipal et réorganisation municipale	127			
Péréquation	128			
Neutralité	12			
Participation des redevances sur les ressources naturelles	130			
Compensation pour la collecte sélective de matières recyclables	131	65 01	812 8	5 55 5
Fonds de développement des territoires	132			
Contributions des automobilistes pour le transport en commun — Droits d'immatriculation	133			
Participation de la croissance d'un point de la VQ	13	1 1 86	1 1 56	702 50
Dotations spéciales de fonctionnement	135			
Soutien à la compétence de développement local et régional des RC du fonds régions et ruralité Volet 2	136			
Autres	137	7 1 338	1 1 0 165	1 075 8 1
	138	2 5 0 221	3 1 7 578	2 373 36
TOTAL DES TRANSFERTS	13	12 111 2 3	15 566 67	1 065 06

ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022

Non audité

SERVICES RENDUS		Budget 2022	Réalizations 2022	Réalizations 2021
SERVICES RENDUS AUX ORGANISMES MUNICIPAUX				
Administration générale				
exécution et application de la loi	1 0			
évaluation	1 1			
Autres	1 2	5 8862	307	76388
	1 3	5 8862	307	76388
Sécurité publique				
Police	1			
Sécurité incendie	1 5	11000	215	11312
Sécurité civile	1 6			
Autres	1 7			
	1 8	11000	215	11312
Transport				
Réseau routier				
Voirie municipale	1			
Entretien de la neige	150			
Autres	151			
Transport collectif	152		17166	57
Autres	153			
	15		17166	57
Hygiène du milieu				
Eau et écoulement				
Approvisionnement et traitement de l'eau potable				
Réseau de distribution de l'eau potable	155			
Traitement des eaux usées	156	670	3662	3662
Réseau d'écoulement	157	11865	126176	15507
Déchets domestiques et assimilés	158			
Déchets résiduels				
Déchets domestiques et assimilés	15			
Collecte sélective				
Collecte et transport	160			
Tri et conditionnement	161			
Autres	162			
Autres	163			1620
Cours d'eau	16			
Protection de l'environnement	165			
Autres	166			
	167	18857	163138	211661

ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022

Non audité

SERVICES RENDUS (suite)		Budget 2022	Réalisations 2022	Réalisations 2021
SERVICES RENDUS AUX ORGANISMES MUNICIPAUX (suite)				
Santé et bien-être				
Loiement social	168			
Autres	16			
	170			
Aménagement, urbanisme et développement				
Aménagement, urbanisme et zonage	171			
Rénovation urbaine	172			
Promotion et développement économique	173			
Autres	17			
	175			
Loisirs et culture				
Activités récréatives	176			
Activités culturelles				
Bibliothèques	177			
Autres	178			
	17			
Réseau d'électricité	180			
	181	7 836	6 756	705 105

ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022

Non audité

SERVICES RENDUS (suite)		Budget 2022	Réalizations 2022	Réalizations 2021
AUTRES SERVICES RENDUS				
Administration générale				
reffe et application de la loi	182	1 800	22 056	17 376
aluation	183			
Autres	18	1 1 2 736	1 171 287	1 1 0 268
	185	1 207 536	1 1 33 3	1 157 6
Sécurité publique				
Police	186			
Sécurité incendie	187			
Sécurité ci ile	188			
Autres	18			
	1 0			
Transport				
Réseau routier				
Voirie municipale	1 1			
Enl èment de la nei e	1 2			
Autres	1 3	205 000	233 81	2 8 857
ransport collectif				
ransport en commun				
ransport ré ulier	1			
ransport adapté	1 5			
ransport scolaire	1 6			
Autres	1 7			
Autres	1 8			
	1	205 000	233 81	2 8 857
Hygiène du milieu				
Eau et é out				
Appro isionnement et traitement de				
l eau potable	200			
Réseau de distribution de l eau potable	201	6 287	56 605	50 068
raitement des eau usées	202			
Réseau d é out	203			
ati res résiduelles				
Déc ets domestiques et assimilés	20	15 000	7 266	16 5 0
ati res rec clables	205	15 000	3 866	12 28
Autres	206			610
Cours d eau	207			
Protection de l en ironnement	208			
Autres	20	2 550	18 327	
	210	101 837	86 06	83 6 6

ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022

Non audité

SERVICES RENDUS (suite)		Budget 2022	Réalisations 2022	Réalisations 2021
AUTRES SERVICES RENDUS (suite)				
Santé et bien-être				
Loiement social	211			
Sécurité du revenu	212			
Autres	213			
	21			
Aménagement, urbanisme et développement				
Aménagement, urbanisme et logement	215	21	206	
Rénovation urbaine	216			
Promotion et développement économique	217			
Autres	218	30 778	7 185	10 83
	21	30 2	7 3 1	10 83
Loisirs et culture				
Activités récréatives	220	3 36 132	2 1 1 26	0 377
Activités culturelles				
Bibliothèques	221	2 872	18 3 7	3 8
Autres	222	323 18	353 723	63 3 0
	223	3 717 1 3	2 563 5 6	1 013 115
Réseau d'électricité				
	22			
	225	5 262 558	08 163	2 56 2 5
TOTAL DES SERVICES RENDUS	226	6 010	781 70	3 26 350

ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022

Non audité

		Budget 2022	Réalizations 2022	Réalizations 2021
IMPOSITION DE DROITS				
Licences et permis	227	1 653 770	1 505 2	1 605 65
Droits de mutation immobili re	228	16 105 600	1 3 2 1	23 816 8 0
Droits sur les carri res et sabli res	22			
Autres	230			
	231	17 75 370	2 8 8 073	25 22 5
AMENDES ET PÉNALITÉS				
	232	2 026 656	2 310 3 8	2 2 0 20
REVENUS DE PLACEMENTS DE PORTEFEUILLE				
	233	51 587	8 87	1 3 7 78
AUTRES REVENUS D'INTÉRÊTS				
	23	2 500	785 783	7 271
AUTRES REVENUS				
ain perte sur cession d immobilisations corporelles	235			2 330
ain perte sur cession d actifs incorporels ac etés	236			
Produit de cession de propriétés destinées la re ente	237			
ain perte sur remboursement de pr ts et sur cession de placements	238			
Contributions des promoteurs	23	27 21		
Contributions des automobilistes pour le transport en commun — a e sur l essence	2 0			
Contributions des or anismes municipau	2 1			215 000
Autres contributions	2 2		11 003	
Rede ances ré lementaires	2 3			
Autres	2	160 000	2 2 6 5	306 32
	2 5	1 087 21	128 6 2	88
EFFET NET DES OPÉRATIONS DE RESTRUCTURATION				
	2 6			

ANALYSE DES CHARGES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022

<i>Non audité</i>	Budget 2022		Réalizations 2022		Total	Réalizations 2021
	Sans ventilation de l'amortissement	Sans ventilation de l'amortissement	Ventilation de l'amortissement			
ADMINISTRATION GÉNÉRALE						
Conseil	1	1 875 35	1 8 006	1 8	2 0 3 05	1 725 561
refe et application de la loi	2	31 3	117 17	213 57	6 5 0	5 0 055
estion financi re et administrati e	3	10 372 63	21 766	3 120	563 886	525 15
aluation		1 8 1 8	1 838 552		1 838 552	1 718 3 6
estion du personnel	5	1 663 507	2 0 6 855	50 813	2 0 7 668	1 858 18
Autres						
▪ Autres	6	1 088 287	1 062 03		1 062 03	1 123 67
▪ Pro isions	7	1 555 67	160 613		160 613	55 8 3
	8	35 717 25	2 10 1	758 78	2 863 203	3 7 106
SÉCURITÉ PUBLIQUE						
Police		28 6 2 712	28 58 3 8		28 58 3 8	27 02 116
Sécurité incendie	10	10 815 7	10 7 5 5 8		10 7 5 5 8	760 0 1
Sécurité ci ile	11	21 612	2 36		2 36	8 75
Autres	12	771 110	725 31		725 31	767 0 6
	13	0 251 183	0 13 7 6		0 13 7 6	37 6 1 062
TRANSPORT						
Réseau routier						
Voirie municipale	1	057 675	3 57 865	357 177	12 32 0 2	12 88 15
Enl ement de la nei e	15	015 722	10 138 725	255 755	10 3 80	8 785 323
claira e des rues	16	85 735	05 5 6	1 336 773	2 2 2 31	1 80 5 6
Circulation et stationnement	17	1 282 778	1 237 71	18 531	1 27 502	1 3 8 618
ransport collectif						
ransport en commun	18	23 5 8 1	23 01 67	12 1	23 13 58	22 018 288
ransport aérien	1					
ransport par eau	20					
Autres	21					
	22	38 80 05	3 258 57	11 151 727	50 10 301	7 016 2

ANALYSE DES CHARGES (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022

<i>Non audité</i>	Budget 2022		Réalizations 2022		Total	Réalizations 2021
	Sans ventilation de l'amortissement	Sans ventilation de l'amortissement	Ventilation de l'amortissement			
HYGIÈNE DU MILIEU						
Eau et é out						
Appro isionnement et traitement de						
l'eau potable	23	2 817 7	2 2 56	36	2 2 6 580	2 2 318
Réseau de distribution de l'eau potable	2	1 803 62	1 53 083	2 88 8 2	1 75	031 630
raitement des eau usées	25	17 0	27 16		27 16	102 812
Réseau d'é out	26	836 80	72 63	3 070 02	3 7 87	3 03 63
ati res résiduelles						
Déc ets domestiques et assimilés						
Collecte et transport	27	1 3 86	1 505 551	10 620	1 516 171	1 5 082
limination	28	2 3 655	2 3 5 277		2 3 5 277	1 8 200
ati res rec clables						
Collecte sélecti e						
Collecte et transport	2	1 2 6 561	1 7 5 182	280 2 1	2 075 73	1 26 0
ri et conditionnement	30					
ati res or aniques						
Collecte et transport	31	1 666 805	1 36 52		1 36 52	1 276 6 0
raitement	32	8	2 72		2 72	5 5 1
atériaux secs	33	1 08 233	1 082 213		1 082 213	1 003 1 3
Autres	3	162 0 5	2		2	1 362
Plan de estion	35					
Autres	36					
Cours d'eau	37					
Protection de l'en ironnement	38	728 661	677 83	6 017	7 2 000	727 2
Autres	3					
	0	1 166 75	1 67 01	5 1 780	25 5 3 7	23 3 658
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE						
Lo ement social	1	837 386	855 651		855 651	8 3 58
Sécurité du re enu	2					
Autres	3					
		837 386	855 651		855 651	8 3 58

ANALYSE DES CHARGES (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022

<i>Non audité</i>		Budget 2022		Réalizations 2022			Réalizations
		Sans ventilation de l'amortissement	Sans ventilation de l'amortissement	Ventilation de l'amortissement	Total		2021
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT							
Aménagement, urbanisme et onaire	5	12 238 716	10 286 762	35 50	10 6 1 712		620 351
Rénoation urbaine							
Biens patrimoniaux	6						
Autres biens	7						
Promotion et développement économique							
Industries et commerces	8	03 3 7	02 6 6		02 6 6		387 760
Tourisme		113 36	115 10		115 10		113 2
Autres	50						
Autres	51						
	52	12 755 5	10 805 318	35 50	11 160 268		10 122 0 0
LOISIRS ET CULTURE							
Activités récréatives							
Centres communautaires	53	36 816	556 1	1 033 56	5 5 0 7		651 175
Patinoires intérieures et extérieures	5	2 375	2 367 273	756 236	3 123 50		2 827 55
Piscines, plages et ports de plaisance	55	62 765	73 06	36 6	510 060		3 718 080
Parcs et terrains de jeu	56	8 060	7 756 868	1 8 1 815	5 8 683		8 333 312
Parcs récréatifs	57						
Expositions et foires	58						
Autres	5						
	60	1 335 7	1 15 1 6	3 66 003	22 823 1		1 530 022
Activités culturelles							
Centres communautaires	61	171 550	3 31 537	1 0 6 7 0	16 277		3 683 0
Bibliothèques	62	5 0 1 70	5 100 83	3 7 307	5 8 2 0		5 35 650
Patrimoine							
Musées et centres de exposition	63	812 188	802 710		802 710		788 72
Autres ressources du patrimoine	6						
Autres	65						
	66	10 075 2	223 230	1 0 7	10 667 277		832 283
	67	2 10 16	28 377 26	5 113 050	33 0 76		2 362 305

ANALYSE DES CHARGES (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022

<i>Non audité</i>	Budget 2022		Réalizations 2022		Total	Réalizations 2021
	Sans ventilation de l'amortissement	Sans ventilation de l'amortissement	Ventilation de l'amortissement	Ventilation de l'amortissement		
RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ	68					
FRAIS DE FINANCEMENT						
Dette long terme						
Intérêts	6	575 832	5 716 8		5 716 8	5 171 1
Autres frais	70	87 005	53 78		53 78	3 626
Autres frais de financement						
À anticiper sociaux futurs	71	50 000	87 000		87 000	3 000
Autres	72	76 000	8 08		8 08	56 570
	73	5 188 837	5 012 860		5 012 860	5 737 137
EFFET NET DES OPÉRATIONS DE RESTRUCTURATION	7					
AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET DES ACTIFS INCORPORELS ACHETÉS	75	22 77 673	23 2 32 6	23 2 32 6		

Autres renseignements financiers non audités

Exercice terminé le 31 décembre 2022

Ville de Brossard | 58007 |

Table des matières

Autres renseignements financiers non audités

Acquisition d'immobilisations corporelles par catégories	2
Acquisition d'infrastructures pour nouveau développement et autres acquisitions d'immobilisations corporelles	2
Analyse de la dette à long terme	3
Endettement total net à long terme	
Analyse de la cote de quotes parts	5
Acquisition d'immobilisations corporelles par objets	6
Analyse de la rémunération	7
Analyse des revenus de transfert par sources	7
Revenus de financement par activités	8
Rémunération des élus	

Autres renseignements

Questionnaire	10
---------------	----

Autres renseignements financiers non audités

ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES PAR CATÉGORIES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022

Non audité

		Réalizations 2022	Réalizations 2021
Infrastructures			
Conduites d'eau potable	1	1 602 00	1 70 66
sines de traitement de l'eau potable	2		
sines et bassins d'épuration	3		
Conduites d'égout		80 51	5 722 527
Sites d'enfouissement et incinérateurs	5		
C chemins, rues, routes et trottoirs	6	11 36 022	5 716 2
Ponts, tunnels et viaducs	7	586 22	5 70 7
Systèmes d'éclairage des rues	8	80 016	717 575
Aires de stationnement		35 17	
Parcs et terrains de jeu	10	11 022 573	186 3 7
Autres infrastructures	11	2 7 2	1 11 6 0
Réseau d'électricité	12		
Bâtiments			
bâtiments administratifs	13	216 50	52 117
bâtiments communautaires et récréatifs	14	1 02 571	2 0 2 50
Améliorations locatives	15		
Véhicules			
Véhicules de transport en commun	16		
Autres	17		8 17
Ameublement et équipement de bureau	18	73 75	580
matériel, outillage et équipement divers	19	1 22 8	25 11
Terrains	20	6 2	770 728
Autres	21		
	22	33 883 2 0	32 05 05

ACQUISITION D'INFRASTRUCTURES POUR NOUVEAU DÉVELOPPEMENT
ET AUTRES ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022

Non audité

Infrastructures autres que pour nouveau développement			
Conduites d'eau potable	23	1 512 560	
sines de traitement de l'eau potable	24		
sines et bassins d'épuration	25		
Conduites d'égout	26	1 8 0 602	2 7 5 6
Autres infrastructures	27	16 628 165	3 275 568
Infrastructures pour nouveau développement			
ouverture de nouvelles rues			
Conduites d'eau potable	28	0 3 0	1 70 66
sines de traitement de l'eau potable	29		
sines et bassins d'épuration	30		
Conduites d'égout	31	2 13 12	2 7 2 31
Autres infrastructures	32	7 78 83	0 61 533
Autres immobilisations corporelles	33	3 057 822	12 87 762
	34	33 883 2 0	32 05 05

ANALYSE DE LA DETTE À LONG TERME
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022

Non audité

		Solde au 1 ^{er} janvier	Augmentation	Diminution	Solde au 31 décembre
La dette à long terme, incluant la dette en cours de refinancement, est assumée de la façon suivante :					
Par l'organisme municipal					
Emprunts refinancés par anticipation	1				
E cédent accumulé affecté au remboursement de la dette à long terme					
E cédent de fonctionnement affecté	2				
Réserves financières et fonds réservés fonds d'amortissement	3	176 6	6 750 8	112 2 3	6 815 102
Montant la care					
D'une partie des contribuables ou des municipalités membres	5	82 618 00	317 721	5 65 65	77 280 765
De l'ensemble des contribuables ou des municipalités membres	6	7 570 835	75 56	10 8 6	87 8 0 827
De la municipalité Société de transport en commun	7				
	8	180 365 3 0	7 823 076	16 251 722	171 36 6
Par les tiers montants affectés au remboursement de la dette à long terme					
Débiteurs					
gouvernement du Québec et ses entreprises		3 8 120	630 552	775 387	253 285
gouvernement du Canada et ses entreprises	10				
organismes municipaux	11				
Autres tiers	12				
	13	3 8 120	630 552	775 387	253 285
Débiteurs encaissés non encore appliqués au remboursement de la dette					
	1	265 80	1 872		267 852
	15	66 100	632 2	775 387	521 137
Prêts, placements de portefeuille titres d'investissement et autres actifs					
Autres	17				
	18	66 100	632 2	775 387	521 137
	1	1 0 02 0	8 55 500	17 027 10	181 57 831
Dette en cours de refinancement	20				
Reclassement / Redressement	21				
Dette à long terme	22	1 0 02 0	8 55 500	17 027 10	181 57 831

Note

ENDETTEMENT TOTAL NET À LONG TERME
AU 31 DÉCEMBRE 2022

Non audité**Administration municipale**

Dette long terme	1	181 57 831
------------------	---	------------

Ajouter

Actifs d'investissement financier	2	27 518 5
-----------------------------------	---	----------

Actifs de fonctionnement financier	3	
------------------------------------	---	--

Dette en cours de refinancement		
---------------------------------	--	--

Autres		
--------	--	--

▪	5	
---	---	--

▪	6	
---	---	--

Déduire

Sommes affectées au remboursement de la dette long terme		
--	--	--

E-cédent accumulé		
-------------------	--	--

fonds d'amortissement	7	
-----------------------	---	--

Autres sommes comprises dans l'e-cédent accumulé	8	6 815 102
--	---	-----------

Débiteurs		253 285
-----------	--	---------

Autres montants	10	267 852
-----------------	----	---------

Montant non utilisé d'emprunts long terme contractés	11	6 35 3 6
--	----	----------

Autres		
--------	--	--

▪	12	
---	----	--

▪	13	
---	----	--

Endettement net long terme de l'administration municipale	1	186 280 6 1
---	---	-------------

Quote-part dans l'endettement total net à long terme des organismes contrôlés et des partenariats

15

Endettement net long terme	16	186 280 6 1
----------------------------	----	-------------

Quote-part dans l'endettement total net à long terme d'autres organismes

Municipalité régionale de comté	17	
---------------------------------	----	--

Communauté métropolitaine	18	1 078 870
---------------------------	----	-----------

Autres organismes	1	12 3 6 123
-------------------	---	------------

Endettement total net long terme	20	1 705 63
----------------------------------	----	----------

Quote part dans l'endettement total net long terme de la région lorsque fonctionnant par quotes parts	21	7 3 2 8
---	----	---------

Sommes affectées au remboursement de la dette long terme de la région	22	1 57 2
---	----	--------

23

72 763 056

Endettement total net long terme compte tenu de la quote part dans la région s'il a lieu	2	272 68 6 0
--	---	------------

Endettement total net long terme lié au réseau d'électricité inclus ci-dessus	25	
---	----	--

Endettement total net long terme lié aux parcs éoliens et aux centrales hydroélectriques incluses à la ligne 2 ci-dessus, et la ligne 20, s'il a lieu, pour les compétences de la région et le portrait global	26	
--	----	--

ANALYSE DE LA CHARGE DE QUOTES-PARTS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022

Non audité

		Budget 2022	Réalisations 2022	Réalisations 2021
Administration générale				
Exécution et application de la loi	1	1 3 683	1 3 7 168	1 30 766
Évaluation	2	2 2 5 381	2 2 1 1 8	2 106 156
Autres	3	1 586 76	1 571 606	1 613 5 2
Sécurité publique				
Police		28 6 2 712	28 58 3 8	27 02 116
Sécurité incendie	5	10 815 7	10 7 5 5 8	760 0 1
Sécurité civile	6			
Autres	7			
Transport				
Réseau routier	8			
Transport collectif		23 573 1	23 01 67	21 86 55
Autres	10			
Hygiène du milieu				
Eau et égout	11	6 70 725	6 525 33	6 855 31
Atmosphères résiduelles	12	752 062	7 3 208	3 36 5 8
Cours d'eau	13			
Protection de l'environnement	14			
Autres	15			
Santé et bien-être				
Logement social	16	837 386	855 651	8 35 0
Autres	17			
Aménagement, urbanisme et développement				
Aménagement, urbanisme et zonage	18	5 6 038	5 27	315 10
Rénovation urbaine	19			
Promotion et développement économique	20	113 36	115 10	113 2
Autres	21			
Loisirs et culture				
Activités récréatives	22	12 1 8	11 2	12 1 8
Activités culturelles	23	802 001	818 685	803 238
Réseau d'électricité				
	24			
	25	5 031 1	612 6 1	8 685 308

ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES PAR OBJETS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022

Non audité

		2022	2021
Rémunération	1	32 33	1 05
Charges sociales	2		1 2
Biens et services	3	33 850 01	32 3 701
Frais de financement			
Autres	5		
	6	33 883 2 0	32 05 05

**ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022**

Non audité

		Effectifs personnes/ année ²	Semaine normale (heures)	Nombre d'heures rémunérées au cours de l'exercice	Rémunération	Charges sociales	Total ¹
Administration municipale							
Cadres et contremaîtres	1	7,67	35,00	182 206	10 77 213	2 802 78	13 581 7
Professionnels	2						
Cols blancs	3	265,06	33,75	88 170,65	15 883 2 8	516 068	20 3 316
Cols bleus		78,10	0,00	178 66, 0	6 213 757	1 568 512	7 782 26
Policiers	5						
Pompiers	6						
Conducteurs et opérateurs transport en commun	7						
	8	0,83		8 8 36,11	32 876 218	8 887 36	1 763 582
Autres		11,00			811 685	12 833	36 518
	10	51,83			33 687 03	012 1 7	2 700 100

1. Inclut la rémunération et les charges sociales au fins de fonctionnement et d'immobilisations.

2. En vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A 2.1), le salaire d'un employé, l'acceptation de celui d'un cadre, est un renseignement confidentiel. Afin de respecter la loi, lorsqu'une catégorie d'emploi compte un effectif ou moins, ces renseignements ne doivent pas apparaître sur le document déposé au conseil. Dans un tel cas, certaines informations sont remplacées par des astérisques dans l'impression du document.

**ANALYSE DES REVENUS DE TRANSFERT PAR SOURCES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022**

		Gouvernement du Québec		Gouvernement du Canada	ARTM/MRC/ Municipalités/ Communautés métropolitaines	Total
		Fonctionnement	Investissement			
Transport en commun	11					
Eau et égoût						
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	12					
Réseau de distribution de l'eau potable	13	1 613	513 5	1 167 015		1 826 7 8
Traitement des eaux usées	1					
Réseau d'égoût	15	6 110	851 503	1 3 82		2 855 2
Autres	16	5 268 257	1 1 2 0	3 6 6 87		10 88 8
	17	5 83 506	3 28 337	6 7 8 831		15 566 67

FRAIS DE FINANCEMENT PAR ACTIVITÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022

Non audité

		2022	2021
Administration générale			
Recherche et application de la loi	1		
Évaluation	2		
Autres	3	21 55	51 215
		21 55	51 215
Sécurité publique			
Police	5		
Sécurité incendie	6		
Sécurité civile	7		
Autres	8		
Transport			
Réseau routier			
Voirie municipale	10	1 261 28	1 85 05
Entretien de la neige	11	78	828
Autres	12	257 151	312 083
Transport collectif	13		
Autres	14		
	15	1 503 757	1 788 16
Hygiène du milieu			
Eau et égout			
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	16		
Réseau de distribution de l'eau potable	17	5 75 6	767 1
Traitement des eaux usées	18		
Réseau d'égout	19	83 5	5 6 6
Atières résiduelles			
Déchets domestiques et assimilés	20		
Atières recyclables	21		
Autres	22		
Cours d'eau	23		
Protection de l'environnement	24		
Autres	25		
	26	1 081 5 1	1 36 37
Santé et bien-être			
Logement social	27		
Sécurité du revenu	28		
Autres	29		
	30		
Aménagement, urbanisme et développement			
Aménagement, urbanisme et planification	31	26 758	2 0301
Rénovation urbaine	32	8 758	77 821
Promotion et développement économique	33		
Autres	34		
	35	3 516	368 122
Loisirs et culture			
Activités récréatives	36	1 638 8 0	1 673 2 3
Activités culturelles			
Bibliothèques	37	12 1	7 58
Autres	38	5 210	5 2 6
	39	1 656 5 1	1 686 5 7
Réseau d'électricité			
	40		
	41	5 012 860	5 737 137

RÉMUNÉRATION DES ÉLUS¹
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022

Non audité	Fonction	Reçu de l'organisme municipal		Reçu d'organismes mandataires ou supramunicipaux	
		Rémunération (excluant charges sociales)	Allocation de dépenses	Rémunération (excluant charges sociales)	Allocation de dépenses
Doreen Assad	aire	103 1	17 56	61 1 5	
Cristian Audette	Conseiller	2 116	17 56	10	
Ina Del Vecchio	Conseiller	8 1 2	17 56		
Stéphanie Quintal	Conseiller	2 7	17 56		
Patric Lanlois	Conseiller	2 0	17 56		
Claudio Benedetti	Conseiller	33 73	16 870		
Sophie Riard Allard	Conseiller	678	17 56	1 170	
Antoine Assaf	Conseiller	1 70	17 56		
Yves Li	Conseiller	33 73	16 870		
Michelle Gauthier	Conseiller	36 550	17 163		
Daniel Lucier	Conseiller	1 70	17 56	680	

Note

1. Comprend la rémunération et les allocations de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal (ex. : RC, régie, organisme public de transport).

QUESTIONNAIRE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022

Non audité**OUI NON**

1. Capital autorisé du fonds de roulement pour l'administration municipale au 31 décembre	1	20 000 000
2. La RC ou la municipalité a-t-elle perçu des droits en vertu de l'article 78.2 de la Loi sur les compétences municipales auprès des exploitants de carrières et de sablières	2	3
Si oui, indiquer le montant total perçu en 2022		_____
3. La RC ou la municipalité a-t-elle créé un fonds régional ou local réservé à la réfection et l'entretien de certaines voies publiques en vertu de l'article 110.1 de la LC pour recevoir les droits perçus en vertu de l'article 78.1 de la LC auprès des exploitants de carrières et sablières	5	6
Information spécifique au <i>Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises</i> déjà comprise dans l'information présentée la page S20 L au lignes suivantes		
Li ne 1 Revenus sur les placements de portefeuille	7	_____
Li ne 2 Revenus sur les prêts aux entreprises et les placements de portefeuille d'investissement	8	_____
Li ne 3 Autres revenus		_____
Li ne 5 Créances douteuses Radiation de prêts et de placements de portefeuille	10	_____
Li ne 6 Créances douteuses Variation de la provision pour moins-value	11	_____
Li ne 7 Autres créances douteuses	12	_____
Li ne Autres charges	13	_____
Li ne 12 Trésorerie et équivalents de trésorerie	1	_____
Li ne 13 Placements de portefeuille	15	_____
Li ne 1 Débiteurs	16	_____
Li ne 15 Prêts aux entreprises et placements de portefeuille titre d'investissement	17	_____
Li ne 16 Provision pour moins-value	18	_____
Li ne 1 Créanciers et charges passives	1	_____
Li ne 20 Revenus reportés	20	_____
Li ne 21 Dette long terme	21	_____
Li ne 2 Libres	22	_____
Li ne 25 Supportant les engagements de prêts	23	_____
Li ne 26 Supportant les garanties de prêts	2	_____
Montant des pardons de prêts constatés		_____
Solde cumulatif au début de l'exercice	25	_____
Constatés au cours de l'exercice	26	_____
Solde cumulatif à la fin de l'exercice	27	_____

QUESTIONNAIRE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022

5. La municipalité a-t-elle adopté un règlement concernant les dispositions suivantes
- a le pouvoir d'imposer une contribution pour des fins de parcs et de terrains de jeu et la préservation d'espaces naturels en vertu du 3e paragraphe et du 2e alinéa de l'article 117.1 LA .
- 28 2
- Si oui, indiquer le montant total perçu en 2022
- 30 _____
- b le pouvoir d'imposer des droits de mutation plus élevés la partie de la valeur des transactions qui excède de 500 000 en vertu de l'article 2 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières.
- 31 32
- Si oui, indiquer le montant total des droits plus élevés perçu en 2022
- 33 18 053 335
- c le pouvoir d'imposer sur son territoire toute taxe municipale en vertu des articles 500.1 500.5 LCV 1000.1 1000.5 C .
- 34 35
- Si oui, indiquer le montant total perçu en 2022
- 36 _____
- d le pouvoir d'imposer toute redevance pour contribuer au financement d'un régime de réclamation en vertu des articles 500.6 500.11 LCV 1000.6 1000.11 C .
- 37 38
- Si oui, indiquer le montant total perçu en 2022
- 39 _____
6. La municipalité a-t-elle compétence en matière d'évaluation foncière article 5 L
- Si oui, a-t-elle délégué l'exercice de sa compétence en matière d'évaluation foncière à une autre municipalité ou une communauté métropolitaine article 1 5 L
- 40 41
- Si oui, indiquer le nom des organismes parties à l'entente conclue à cet effet ainsi que la durée de l'entente
- 42 43
7. La municipalité a-t-elle perçu des contributions monétaires en vertu
- a du paragraphe 1 du premier alinéa de l'article 1 5.21 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme auprès des requérants d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation
- 44 45
- Si oui, indiquer le montant total perçu en 2022
- 46 _____
- b du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 1 5.21 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme auprès des requérants d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation
- 47 48
- Si oui, indiquer le montant total perçu en 2022
- 49 _____
8. La municipalité a-t-elle attribué des crédits de taxes ou d'autres formes d'aide financière en vertu des articles 2.1 2.7 de la Loi sur les compétences municipales
- c) article C 7.1
- 50 51
- Si oui, indiquer les montants attribués pour l'exercice
- a crédits de taxes
- 52 _____
- b autres formes d'aide
- 53 _____

QUESTIONNAIRE

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022

<p>1. Ric esse fonci re au fins de la péréquation de 2022</p> <p>Valeur qui résulte de la capitalisation des re enus pro enant de l article 222 L selon le tau loral de ta ation réel non uniformisé de 2022</p> <p>acteur comparatif de 2022</p> <p>Valeur uniformisée</p>	<p>5 </p> <p>55 </p> <p>56 </p>
<p>10. ontant de l aide financi re re ue ou rece oir en 2022 dans le cadre du <i>Volet entretien du réseau local</i> ERL du Pro ramme d aide la oirie locale de la part du D</p> <p>otal des frais encourus admissibles au olet ERL</p> <p>a Dépenses de fonctionnement e cluant l amortissement</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dépenses relati es l entretien d i er ▪ Dépenses relati es l entretien d été <ul style="list-style-type: none"> S st mes de sécurité C aussées pa ées entretien pré entif C aussées pa ées entretien palliatif C aussées en ra ier entretien pré entif C aussées en ra ier entretien palliatif S st mes de draina e Abords de routes otal des dépenses relati es l entretien d été <p>b Dépenses d in estissement</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dépenses relati es l entretien d i er ▪ Dépenses relati es l entretien d été <p>c otal des frais encourus admissibles</p> <p>d Description des dépenses d in estissement</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Relati es l entretien d i er ▪ Relati es l entretien d été <p>e Si le total des frais encourus la li ne 6 n atteint pas 0 du montant de l aide financi re ersée en 2022 li ne 57 , euille fournir les justifications</p> <p>f Si le total des dépenses relati es l entretien d été, fonctionnement et in estissement li nes 66 et 68 , n est pas au moins é al au 2/3 de l aide ersée en 2022 li ne 57 euille en fournir les e plications</p> <p>Numéro et date de la résolution par laquelle le conseil municipal atteste de la éracité des frais encourus et du fait qu ils l ont été sur des routes locales de niveaux 1 et 2 :</p>	<p>57 _____</p> <p>58 _____</p> <p>59 _____</p> <p>60 _____</p> <p>61 _____</p> <p>62 _____</p> <p>63 _____</p> <p>64 _____</p> <p>65 _____</p> <p>66 _____</p> <p>67 _____</p> <p>68 _____</p> <p>69 _____</p> <p>70 _____</p> <p>71 _____</p>
<p>a Numéro de la résolution</p> <p>b Date d adoption de la résolution</p>	<p>70 _____</p> <p>71 _____</p>

QUESTIONNAIRE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022

11. La municipalité a-t-elle adopté un plan de sécurité civile dans lequel sont consignées des mesures de préparation aux sinistres établies conformément aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*?
- 72 73
- Si oui, indiquer le numéro et la date de la résolution par laquelle le conseil municipal a adopté un plan de sécurité civile conforme aux dispositions de ce règlement
- a Numéro de la résolution 7 1 103 5 20
- b Date d'adoption de la résolution 75 201 12 03
12. Règlement sur les informations de santé communiquées par une municipalité locale en application de l'article 8 de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* RLRQ, chapitre P 38.002, r.2
- Signalements de blessures infligées par un chien au cours de l'année*
- a Nombre de signalements reçus d'un médecin vétérinaire 76 _____
- b Nombre de signalements reçus d'un médecin 77 _____
- Examens, déclarations de chiens potentiellement dangereux et ordonnances à l'égard des propriétaires ou gardiens de chiens*
- c Nombre de chiens soumis à l'examen d'un médecin vétérinaire au cours de l'année 78 _____ 1
- d Nombre de chiens déclarés potentiellement dangereux par la municipalité au cours de l'année par la municipalité qui, après avoir considéré le rapport du médecin vétérinaire a été déclaré en état de danger et sa dangerosité, est déclaré qu'il constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique 79 _____ 1
- e Nombre de chiens déclarés potentiellement dangereux par la municipalité au cours de l'année parce qu'il a mordu ou attaqué une personne ou un animal domestique et lui a infligé une blessure 80 _____ 1
- f Nombre de chiens eutanasiés au cours de l'année parce qu'il a mordu ou attaqué une personne et a causé sa mort ou lui a infligé des blessures graves
- Nombre de chiens eutanasiés au cours de l'année puisque, de la part de la municipalité, les circonstances le justifiaient 82 _____
- Normes relatives à l'encadrement et à la possession des chiens*
- Nombre total de chiens enregistrés auprès de la municipalité 83 _____ 3 178
- i Nombre de chiens enregistrés auprès de la municipalité dont le poids est plus de 20 84 _____ 8 3
- j Nombre de chiens déclarés potentiellement dangereux enregistrés auprès de la municipalité 85 _____ 7
- Règlement*
- La municipalité a-t-elle un règlement municipal comprenant des normes plus sévères que celles prévues par le Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* RLRQ, chapitre P 38.002, r.1
- 86 87

QUESTIONNAIRE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022

La question 13 s'applique aux MRC seulement

QUESTIONNAIRE ADMINISTRATIF
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022

Non audité**OUI** **NON**

1. Est ce que le rapport financier est consolidé 1 2
- Le rapport financier consolidé comprend la consolidation ligne par ligne des organismes contrôlés et des partenariats. Si il n'y a pas de consolidation ligne par ligne mais uniquement la comptabilisation d'entreprises municipales ou de partenariats commerciaux selon la méthode modifiée de comptabilisation la valeur de consolidation, c'est Non.
- Si oui, présente-tous le budget consolidé 3
2. La présentation du budget étant facultative aux pages S27 et S28 du rapport financier, et aux pages S3 et S1 si applicable des autres renseignements financiers non audités, est ce que l'organisme municipal souhaite présenter le budget 5 6
3. Bien que les normes sur les instruments financiers du secteur public soient applicables aux organismes municipaux compter de 2023 seulement, un organisme peut choisir de les appliquer de façon anticipée. Est ce que l'organisme applique ces normes de façon anticipée 7 8
- Bien que les normes sur les éléments incorporels acquis soient applicables aux organismes municipaux compter de 2021 seulement, un organisme peut choisir de les appliquer de façon anticipée. Est ce que l'organisme applique ces normes de façon anticipée 10

Les questions 5 à 7 s'appliquent aux MRC et aux municipalités exerçant certaines compétences de MRC seulement.

5. La MRC ou la municipalité est elle responsable d'un fonds local d'investissement L 11 12
6. La MRC ou la municipalité est elle responsable d'un fonds local de solidarité LS 13 1
7. La MRC ou la municipalité a-t-elle signé avec le FERN une entente de délégation de la gestion de certains droits fonciers et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'état 15 16

La question 8 s'applique aux municipalités de 100 000 et plus, aux sociétés de transport en commun, ainsi qu'aux régies intermunicipales concernées.

8. Le vérificateur général émet il un rapport d'audit sur le rapport financier 17 18
- Si oui, émet il un rapport conjoint avec l'auditeur indépendant 1 20

ATTESTATION DE TRANSMISSION ET DE CONSENTEMENT À LA DIFFUSION

- atteste que le présent rapport financier transmis au ministre des Affaires municipales et de l'habitation conformément à la procédure établie par celui-ci, a été déposé au conseil à la date indiquée ci-dessous.
- certifie que les informations, les rapports d'audit et l'attestation du trésorier ou du directeur trésorier transmis de façon électronique au ministre sont conformes à ceux déposés lors de la séance du conseil, le cas échéant, et que les copies originales si nécessaires de ces rapports et de l'attestation sont détenues par le présent organisme transmetteur.
- consent la diffusion intégrale par le ministre du rapport financier, des rapports d'audit et de tout autre document, tel que transmis, pour une durée illimitée et de la manière jugée appropriée par le ministre. Je confirme également détenir les autorisations nécessaires, notamment celles de l'auditeur des auditeurs obtenues selon les modalités prévues dans la mission d'audit.

Date de dépôt au conseil 2023 07 0

Nom du signataire _____

Fonction du signataire _____

Date de transmission au ministre _____

Date et heure de la dernière modification 2023 06 17 16 7

Sommaire de l'information financière

Exercice terminé le 31 décembre 2022

Ce sommaire de l'information financière est extrait automatiquement du rapport financier déposé au Conseil et attesté par le trésorier, sans possibilité de modifications.

Ville de Brossard | 58007 |

SOMMAIRE DES RÉSULTATS À DES FINS FISCALES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022

		2022		2021
		Budget	Réalisations	Réalisations
Revenus				
fonctionnement	1	1 50 176	227 760 83	202 220 23
investissement	2	7 777 8 7	6 166	7 7 516
	3	207 287 073	237 730 000	210 217 750
Charges		20 61 777	1 6 521 2	18 65 826
Excédent (déficit) de l'exercice	5	2 672 2 6	1 208 701	20 557 2
moins revenus d'investissement	6	7 777 8 7	6 166	7 7 516
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales	7	5 105 601	31 23 535	12 560 08
Éléments de conciliation à des fins fiscales				
Amortissement des immobilisations corporelles et des actifs incorporels acquis	8	22 77 673	23 2 3 2 6	21 822 6 0
Financement à long terme des activités de fonctionnement		528 000	85 12	0 032
Remboursement de la dette à long terme	10	16 336 05	16 251 721	15 786 78
Affectations				
Activités d'investissement	11	601 32	1 12 110	7 5 67
Excédent déficit accumulé	12	62 586	7 77 731	2 82
Autres éléments de conciliation	13			
	1	5 105 601	1 7 85	5 130 7 1
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	15		2 75 681	17 6 1 1

Extrait du rapport financier, pages S16 et S17

SOMMAIRE DE LA SITUATION FINANCIÈRE
AU 31 DÉCEMBRE 2022

		2022	2021
Actifs financiers			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1	1 73 888	117 527 527
Débiteurs	2	50 23 3 7	51 178 63
Placements de portefeuille	3	5 286 8 1	5 237 132
Autres		3 818 000	3 511 000
	5	20 08 176	177 5 122
Passifs			
Insuffisance de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	6		
Dettes à long terme	7	180 25 285	188 805 271
Passif au titre des avantages sociaux futurs	8		
Autres		60 776 518	51 571 835
	10	2 1 201 803	2 0 377 106
Actifs financiers nets (dette nette)	11	32 117 627	62 22 8
Actifs non financiers			
Immobilisations corporelles	12	62 73 23	61 1 2 0
Autres	13	662 660	8 260
	1	62 01 8	618 8 550
Excédent (déficit) accumulé	15	5 7 28 267	556 075 566

Extrait du rapport financier, page S8

DÉTAIL DE L'EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ
AU 31 DÉCEMBRE 2022

		2022	2021
Excédent/déficit de fonctionnement non affecté	16	26 5 2 827	17 1 0
Excédent de fonctionnement affecté			
▪ Déneigement	17	3 1 7	3 638 282
▪ Entretien	18	12 108 61	10 661 2 3
▪ Projets d'investissements	1	23 6 5 8 1	8 7 7 60
▪ Parcs	20	21 56	1 000 000
▪ Réseau aqueduc et égout	21	20 02	20 02
▪ Entretien	22	6 5 175	1 786 133
▪ Exercice subséquent	23	1 851 371	3 568 357
▪ Implantation RE	2	867 32	27 21
▪ Relance économique	25	3 726 8 5	3 726 8 5
	26	5 500 5	3 127 036
Réserves financières	27		
Provisions	28	50 333 28	2 762 323
Dépenses constatées à l'échéance pour	2	17 670 173	18 635 18
Financement des investissements en cours	30	13 021 057	6 035 22
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	31	65 556 633	7 636 263
ains pertes de réévaluation cumulés	32		
	33	5 7 28 267	556 075 566

Extrait du rapport financier, page S23

SOMMAIRE DE L'ENDETTEMENT TOTAL NET À LONG TERME
AU 31 DÉCEMBRE 2022

		2022
Endettement net long terme de l'administration municipale	1	186 280 6 1
Endettement total net long terme compte tenu de la dépréciation s'il y a lieu	2	272 686 0

Extrait des Autres renseignements financiers non audités, page S25

SOMMAIRE DE L'ANALYSE DE LA DETTE À LONG TERME
AU 31 DÉCEMBRE 2022

		2022	2021
Dette long terme la care de l'organisme municipal			
Emprunts refinancés par anticipation	3		
Écédent accumulé affecté au remboursement de la dette		6 815 102	176 6
Montant la care de l'ensemble des contribuables	5	87 8 0 827	7 570 835
Montant la care d'une partie des contribuables	6	77 280 765	82 618 00
Dette long terme la care des tiers			
Gouvernement du Québec et ses entreprises	7	253 285	3 8 120
Gouvernement du Canada et ses entreprises	8		
Autres		267 852	265 80
Dette en cours de refinancement / Reclassement / Redressement	10		
	11	181 57 831	1 002 0

Extrait des Autres renseignements financiers non audités, page S37

SOMMAIRE DES REVENUS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022

		2022		2021
		Budget	Réalisations	Réalisations
Fonctionnement				
a es	12	165 753 56	165 517 1 2	162 3 3 8 2
Compensations tenant lieu de taxes	13	1 162 053	1 306 5 2	1 138 630
Quotes parts	1			
Transferts	15	5 260 560	5 83 505	5 165 056
Services rendus	16	6 010	781 70	3 26 350
Composition de droits, amendes et pénalités, revenus de placements de portefeuille	17	20 737 613	6 3 58	2 010 537
Autres	18	58 500	1 028 28	1 2 2 76
	1	1 50 176	227 760 83	202 220 23
Investissement				
a es	20			
Quotes parts	21			
Transferts	22	6 850 683	10 083 16	8 00 013
Autres	23	27 21	11 003	02 7
	2	7 777 8 7	6 166	7 7 516
	25	207 287 073	237 730 000	210 217 750

Extrait du rapport financier, page S16

SOMMAIRE DES CHARGES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022

		Budget 2022		Réalizations 2022		Total	Réalizations 2021
		Sans ventilation de l'amortissement	Sans ventilation de l'amortissement	Ventilation de l'amortissement			
Administration générale	1	35 717 25	2 10 1	758 78		2 863 203	3 7 106
Sécurité publique							
Police	2	28 6 2 712	28 58 3 8			28 58 3 8	27 02 116
Sécurité incendie	3	10 815 7	10 7 5 5 8			10 7 5 5 8	760 0 1
Autres		7 2 722	7 800			7 800	851 855
Transport							
Réseau routier	5	15 210 10	15 857 107	11 13 236		26 6 3 3	2 8 6 1
Transport collectif	6	23 5 8 1	23 01 67	12 1		23 13 58	22 018 288
Autres	7						
- Environnement							
Eau et écoulement	8	53 31	01 106	5 55 852		1 60 58	1 80 3
- Revenus résiduels		8 8 8 77	5 25	2 0 11		8 0 836	8 231 822
Autres	10	728 661	677 83	6 017		7 2 000	727 2
Santé et bien-être	11	837 386	855 651			855 651	8 3 58
Aménagement, urbanisme et développement							
- Aménagement, urbanisme et planification	12	12 238 716	10 286 762	35 50		10 6 1 712	620 351
- Promotion et développement économique	13	516 833	518 556			518 556	501 68
- Autres	1						
Loisirs et culture	15	2 10 16	28 377 26	5 113 050		33 0 76	2 362 305
Réseau d'électricité	16						
- Frais de financement	17	5 188 837	5 012 860			5 012 860	5 737 137
Effet net des opérations de restructuration	18						
	1	182 137 10	173 228 003	23 2 3 2 6		1 6 521 2	18 65 826
Amortissement des immobilisations corporelles et des actifs incorporels acquis	20	22 77 673	23 2 3 2 6	23 2 3 2 6			
	21	20 61 777	1 6 521 2			1 6 521 2	18 65 826

Extrait du rapport financier, page S28

SOMMAIRE DE L'EXCÉDENT (DÉFICIT) D'INVESTISSEMENT À DES FINS FISCALES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022

		2022	2021
		Réalizations	Réalizations
Revenus d'investissement	1	6 166	7 7 516
Éléments de conciliation à des fins fiscales			
mmobilisations corporelles et actifs incorporels ac etés Acquisition	2	33 883 2 0	32 05 05
Autres in estissements mission ou acquisition	3		27 1
inancement lon terme des acti ités d in estissement		8 370 208	7 2 6 2
Affectations			
Acti ités de fonctionnement	5	1 12 110	7 5 67
E cédent accumulé	6	12 238 377	20 63 575
	7	12 1 5 5 5	3 800 660
Excédent (déficit) d'investissement de l'exercice à des fins fiscales	8	2 176 37	1 6 856

Extrait du rapport financier, page S18

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres du conseil municipal de la Ville de Brossard,

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Ville de Brossard (la « Ville »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2022 et les états des résultats, de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette) et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables (appelés collectivement les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Ville de Brossard au 31 décembre 2022, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets (sa dette nette) et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Ville conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observations - Informations financières établies à des fins fiscales

Nous attirons l'attention sur le fait que la Ville de Brossard inclut dans ses états financiers certaines informations financières qui ne sont pas exigées selon les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Ces informations sont établies conformément au modèle prescrit par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et présentées aux pages S17, S18, S23-1, S23-2 et S23-3 portent sur l'établissement de l'excédent (déficit) de l'exercice et la ventilation de l'excédent (déficit) accumulé à des fins fiscales. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Ville à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Ville ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Ville.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en oeuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Ville.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Ville à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Ville à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes complémentaires et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Deloitte S.E.N.C.R.L/s.r.l.¹

¹CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A128132

Brossard, Québec, le 15 juin 2023



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 4 juillet 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :
Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
Mme Tina Del Vecchio, district 2
Mme Stéphanie Quintal, district 3
M. Patrick Langlois, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
Mme Xixi Li, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

230704-....

9.2

**RAPPORT DE LA MAIRESSE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT
FINANCIER ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT – EXERCICE
FINANCIER 2022**

La mairesse fait son rapport aux citoyens sur les faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2022.

Rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier pour l'exercice 2022

Chères concitoyennes et chers concitoyens,

Nous vous présentons ce soir les faits saillants du rapport financier pour l'exercice 2022 de la Ville de Brossard. Tous les ans, les villes sont tenues de partager ces renseignements et nous nous faisons un devoir de réaliser cet exercice dans la plus grande transparence.

États financiers 2022

Le rapport de l'auditeur confirme que les états financiers présentent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Ville de Brossard pour l'exercice financier 2022, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public. Ceux-ci affichent un surplus de fonctionnement net de l'ordre de 29,7 M\$.

L'excédent dégagé de 29,7 M\$ s'explique principalement par la forte croissance du marché immobilier qui s'est poursuivie en 2022 et la gestion rigoureuse de nos dépenses et de notre dette.

Hausse des revenus

Pour 2022, les revenus supplémentaires générés sont de 28,2 M\$. Cette augmentation s'explique par la forte activité immobilière et par l'augmentation de la valeur des transactions immobilières. Ces dernières ont permis de récolter une somme de 25 M\$ de plus qu'anticipé en revenus de droits de mutation. Notons que ce montant inclut deux transactions exceptionnelles totalisant plus de 50 % des droits de mutation supplémentaires générés.

Baisse des dépenses

Sur le plan des dépenses, la Ville a enregistré une diminution de 8,9 M\$. Une grande partie de ce montant est imputable à des économies liées à des réévaluations et règlements de litiges ainsi qu'à des subventions aux propriétaires moindres que prévu.

Niveau d'endettement équilibré

Le montant de la dette a diminué en raison de la hausse de remboursement en capital. Des réserves et surplus ont aussi été utilisés pour financer certains projets d'investissement dans le but de réduire le niveau d'endettement de la Ville. La Ville a aussi anticipé des remboursements à son fonds de roulement au cours de l'exercice.

La dette totale, incluant la portion versée à l'agglomération de Longueuil, s'élève maintenant à 272,4 M\$, ce qui correspond à une baisse de 3,1 M\$ de l'endettement total net.

Quant au niveau d'endettement de la Ville, ce dernier demeure sain, compte tenu de l'accroissement de la richesse foncière de Brossard évaluée à près de 17,9 G\$. L'estimation du ratio d'endettement total net à long terme sur la richesse foncière en 2022 s'élève à 1,52 %, ce qui place avantageusement Brossard par rapport aux villes à population équivalente.

Taxation

Une gestion avisée des revenus, des dépenses et des affectations ont permis de maintenir un niveau de taxes 2022 parmi les plus bas chez les villes comparables. Ce faisant, le conseil municipal de Brossard joue pleinement son rôle en tant que gouvernement de proximité responsable, à l'écoute des citoyens et des entreprises, et ce, face à un contexte économique inflationniste exceptionnel.

Investissements, changements climatiques et gestion responsable

Les excédents engrangés permettront de poursuivre le développement Brossard et cela sera fait à un rythme que nous contrôlerons, de façon structurée et dans l'intérêt premier de nos citoyens. Par ailleurs, nous avons choisi d'affecter les sommes dont nous disposons pour nous préparer à affronter les effets souvent dévastateurs des changements climatiques de plus en plus fréquents. La Ville adopte ainsi une attitude préventive et résiliente qui vise la protection de ses infrastructures et la sécurité de ses citoyens afin d'affronter ces situations exceptionnelles.

Les excédents seront répartis de la façon suivante :

Répartition des excédents affectés et non affectés (mai 2023)

- Risques imprévisibles et exceptionnels - excédent non affecté :	15 % 10 M\$
- Stabilisation du budget d'opération 2023 :	7 % 4,8 M\$
- Stabilisation des budgets d'opération des années 2024 et suivantes :	16 % 10,7 M\$
- Stabilisation des revenus des années 2024 et suivantes :	30 % 20 M\$
- Projets d'investissement en environnement :	20 % 13,4 M\$
- Stabilisation de la dette :	12 % 7,6 M\$

Comme vous pouvez le constater, la majorité des surplus de fonctionnement est attribuée à des projets visant à faire de Brossard une ville où les initiatives environnementales sont valorisées. Nous voulons que les citoyens soient fiers de leur ville non seulement parce qu'elle est un pôle économique et commercial majeur, mais aussi parce qu'elle est une ville qui, de plus en plus, se positionne comme une ville verte et soucieuse de l'environnement.

Programme triennal d'immobilisations 2022-2023-2024

En 2022, la Ville a réalisé des investissements d'une valeur de 33,9 M\$ pour compléter d'importants projets qui permettront à Brossard de pouvoir compter sur des infrastructures de qualité pour plusieurs années. En plus de poursuivre son programme de réfection des infrastructures, la Ville réalisera des projets d'investissement, entre autres en environnement et résilience climatique.

Les états financiers présentés ce soir illustrent clairement l'engagement des membres du conseil envers nos citoyens. Je suis convaincue qu'en partageant les grandes lignes des états financiers de notre Ville, nous démontrons à l'ensemble des Brossardoises et des Brossardois qu'ils

demeurent en tout temps au cœur de nos priorités et que le budget est géré avec rigueur afin de leur offrir des services à la hauteur de leurs attentes.

J'aimerais terminer en remerciant les membres du conseil municipal, la Direction générale ainsi que tous nos gestionnaires et employés pour leur bon travail, pour leur diligence ainsi que pour la saine gestion des fonds publics qui nous sont confiés. Il s'agit d'une tâche des plus importantes et fondamentales dans le lien de confiance qui nous unit à nos citoyennes et nos citoyens.

Sur ce, je vous remercie de votre attention.



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 4 juillet 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :

- Mme Doreen Assaad, mairesse
- M. Christian Gaudette, district 1
- Mme Tina Del Vecchio, district 2
- Mme Stéphanie Quintal, district 3
- M. Patrick Langlois, district 4
- M. Claudio Benedetti, district 5
- Mme Sophie Allard, district 6
- M. Antoine Assaf, district 7
- Mme Xixi Li, district 8
- Mme Michelle Hui, district 9
- M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

230704-....

9.3 RAPPORT DE LA MAIRESSE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022 - PUBLICATION

Considérant que conformément à l'article 105 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), la trésorière a dressé le rapport financier de la Ville pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 décembre 2022;

Considérant que l'auditeur indépendant Deloitte S.E.N.C.R.L. a transmis un rapport sur les états financiers 2022 audités en juin 2023;

Considérant que ces rapports sont déposés à la séance du conseil municipal du 4 juillet 2023;

Considérant que lors de la présente séance, la mairesse a fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier 2022 et du rapport de l'auditeur indépendant afférent;

Il est proposé par
Appuyé par

Et résolu

De publier sur le site Internet de la Ville, le texte du rapport de la mairesse aux citoyens concernant les faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2022.

ADOPTÉE

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE
EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS
JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date

2023-07-04

Titre :

Rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2022 - Publication

Service requérant :

Finances
Éditeur Nancy Therrien

Coûts (taxes incluses) ou revenus :

Recommandations :

Considérant que conformément à l'article 105 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), la trésorière a dressé le rapport financier de la Ville pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 décembre 2022;

Considérant que l'auditeur indépendant Deloitte S.E.N.C.R.L. a transmis un rapport sur les états financiers 2022 audités en juin 2023;

Considérant que ces rapports sont déposés à la séance du conseil municipal du 4 juillet 2023;

Considérant que lors de la présente séance, la mairesse a fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier 2022 et du rapport de l'auditeur indépendant afférent;

Et résolu

De publier sur le site Internet de la Ville, le texte du rapport de la mairesse aux citoyens concernant les faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2022.

Contexte :

Le rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022 et le rapport de l'auditeur indépendant y afférent sont déposés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 4 juillet 2023.

L'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), précise que lors d'une séance ordinaire du conseil, la mairesse doit faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier, du rapport du vérificateur général, le cas échéant, et du rapport de l'auditeur indépendant.

Ce rapport est diffusé sur le territoire de la municipalité conformément aux modalités de diffusion déterminées par résolution du conseil.

Critères développement durable :

- Applicable à un choix de critères DD
 Non applicable à un choix de critères DD

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

Aspects financiers :

Poste(s) budgétaire(s) :

Statut

Nathalie Guerin - Approuvé

Date

2023-06-12

Joanne Skelling - Approuvé	2023-06-19
Nathalie Lévesque - Approuvé	2023-06-19
Guy Benedetti - Approuvé	2023-06-21
Direction(s) consultée(s) : <ul style="list-style-type: none">• Direction du greffe.	



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 4 juillet 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :

- Mme Doreen Assaad, mairesse
- M. Christian Gaudette, district 1
- Mme Tina Del Vecchio, district 2
- Mme Stéphanie Quintal, district 3
- M. Patrick Langlois, district 4
- M. Claudio Benedetti, district 5
- Mme Sophie Allard, district 6
- M. Antoine Assaf, district 7
- Mme Xixi Li, district 8
- Mme Michelle Hui, district 9
- M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

230704-....

9.4 EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT 2023 - AFFECTATIONS

Considérant que la Ville de Brossard assure une administration responsable des finances et de la gestion de ses surplus;

Considérant que la Ville de Brossard affecte habituellement ses excédents de fonctionnement pour gérer certains risques financiers ou pour financer des projets d'investissements;

Considérant que les états financiers de 2022 de la Ville présentent un excédent de fonctionnement non affecté de l'ordre de 26,5 M\$;

Il est proposé par

Appuyé par

Et résolu

De procéder aux affectations et réaffectations suivantes de l'excédent de fonctionnement non affecté et affecté de mai 2023 :

- | | |
|--|----------------|
| • Excédent affecté - Revenus d'opération 2023 | 2 000 000 \$; |
| • Excédent affecté - Projet opérations non récurrent - 3 chantiers | 1 000 000 \$; |
| • Excédent affecté - Budget adopté 2023 | 1 851 371 \$; |
| • Excédent affecté - Risques d'opération | 10 750 000 \$; |
| • Excédent affecté - Stabilisation des revenus | 20 000 000 \$; |
| • Excédent affecté - Investissement | 13 400 000 \$; |
| • Excédent affecté - Gestion de la dette | 7 622 824 \$. |

ADOPTÉE

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE
EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS
JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date 2023-07-04

Titre :

Excédent de fonctionnement 2023 - Affectations

Service requérant :

Finances
Éditeur Nancy Therrien

Coûts (taxes incluses) ou revenus :

56 624 195,00 \$

Recommandations :

Considérant que la Ville de Brossard assure une administration responsable des finances et de la gestion de ses surplus;

Considérant que la Ville de Brossard affecte habituellement ses excédents de fonctionnement pour gérer certains risques financiers ou pour financer des projets d'investissements;

Considérant que les états financiers de 2022 de la Ville présentent un excédent de fonctionnement non affecté de l'ordre de 26,5 M\$;

Et résolu

De procéder aux affectations et réaffectations suivantes de l'excédent de fonctionnement non affecté et affecté de mai 2023 :

- | | |
|--|----------------|
| • Excédent affecté - Revenus d'opération 2023 | 2 000 000 \$; |
| • Excédent affecté - Projet opérations non récurrent - 3 chantiers | 1 000 000 \$; |
| • Excédent affecté - Budget adopté 2023 | 1 851 371 \$; |
| • Excédent affecté - Risques d'opération | 10 750 000 \$; |
| • Excédent affecté - Stabilisation des revenus | 20 000 000 \$; |
| • Excédent affecté - Investissement | 13 400 000 \$; |
| • Excédent affecté - Gestion de la dette | 7 622 824 \$. |

Contexte :

La Ville de Brossard assure une administration responsable des finances et de la gestion de ses surplus et affecte habituellement ses excédents de fonctionnement pour gérer certains risques financiers ou pour financer des projets d'investissements.

Considérant que les états financiers de 2022 de la Ville présentent un excédent de fonctionnement non affecté de l'ordre de 26,5 M\$, la direction des finances ainsi que le comité des finances recommandent de procéder aux affectations et réaffectations suivantes de l'excédent de fonctionnement non affecté et affecté de mai 2023 :

Excédent affecté – budget opération 2023	4 851 371 \$	Affectation 3 chantiers, budget 2023 adopté et revenus de droits de mutation en baisse
Excédent affecté - revenus d'opération	20 000 000 \$	Pour la stabilisation de la taxation
Excédent affecté – opération	10 750 000 \$	Pour la gestion des risques d'opération et avant-projet
Excédent affecté projets d'investissement	13 400 000 \$	Amélioration de l'accès au bord de l'eau et environnement et résilience climatique
Excédent affecté projets d'investissement- gestion de la dette	7 622 824 \$	Réduction de la dette
Total affecté :	56 624 195 \$	
Total solde non affecté :	10 000 000 \$	Risque extraordinaire

Critères développement durable :Applicable à un choix de critères DDNon applicable à un choix de critères DD**Étapes antérieures et/ou subséquentes :****Aspects financiers :**

Le tableau joint présente le solde des surplus et fonds réservés au 24 mai 2023 (avant et après affectations).

Poste(s) budgétaire(s) :

60-991-10-000

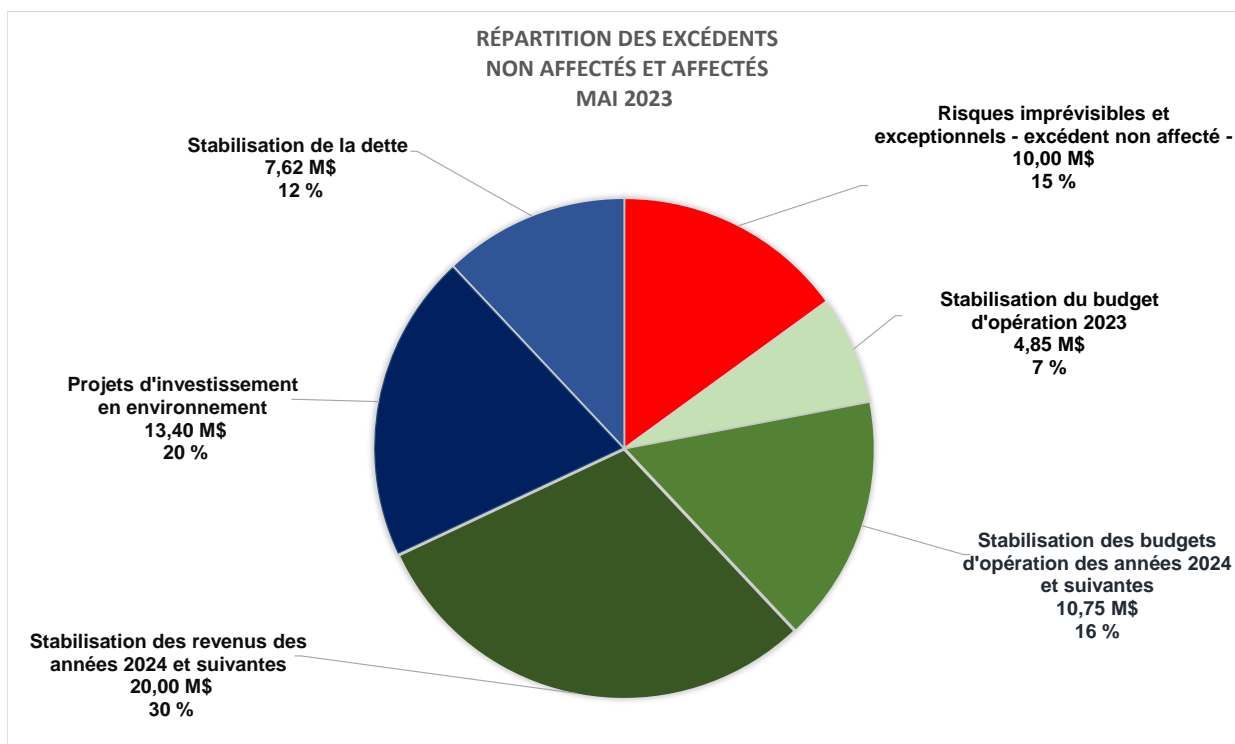
Statut	Date
Nathalie Guerin - Approuvé	2023-06-26
Joanne Skelling - Approuvé	2023-06-27
Nathalie Lévesque - Approuvé	2023-06-27
Guy Benedetti - Approuvé	2023-06-29

Direction(s) consultée(s) :

VILLE DE BROSSARD
SUIVI DES EXCÉDENTS

			Réal 2023	
	Poste budgétaire	Solde au 31-12-2022	Total de la charge réelle cumulée mai 2023	Solde réel mai 2023
Excédent de fonctionnement accumulé non affecté		26 542 827 \$		26 542 827 \$
Excédents affectés:				
Gestion des risques opérationnels	60-992-11-000	9 940 983 \$	-	9 940 983 \$
Réseaux aqueduc - égout	60-992-15-000	20 902 \$	-	20 902 \$
Environnement (et foresterie)	60-992-16-000	4 245 175 \$	(2 000 000 \$)	2 245 175 \$
Projets d'investissements (stratégiques)	60-992-19-000	23 080 345 \$	(13 315 217 \$)	9 765 128 \$
Parcs	60-992-20-000	4 214 569 \$	(3 012 720 \$)	1 201 849 \$
Déneigement	60-992-23-000	3 419 749 \$	(141 170 \$)	3 278 578 \$
Implantation REM	60-992-27-000	867 324 \$	(250 810 \$)	616 514 \$
Analyse avant-projet	60-992-28-000	565 545 \$	(699 209 \$)	(133 664) \$
Amélioration de fonctionnement	60-992-29-000	2 167 636 \$	-	2 167 636 \$
Relance économique	60-992-30-000	3 726 895 \$	-	3 726 895 \$
Engagements *	60-992-31-000	400 000 \$	-	400 000 \$
Amélioration de l'accès au bord de l'eau	60-992-32-000	5 000 000 \$	-	5 000 000 \$
Affecté au budget 2023	60-992-26-000	1 851 371 \$	-	1 851 371 \$
Total des excédents affectés		59 500 494 \$	(19 419 126 \$)	40 081 368 \$
Total des excédents non affectés et affectés		31 DÉCEMBRE 2022 : 86 043 321 \$	MAI 2023 : 66 624 195 \$	

RÉPARTITION PROPOSÉE		
EXCÉDENT NON AFFECTÉ :		
Excédent de fonctionnement accumulé non affecté - 5 % du budget total de la Ville		10 000 000 \$
EXCÉDENT AFFECTÉ :		
BUDGET D'OPÉRATION :		
1- Budget 2023 adopté	1 851 371 \$	
2- Affectation 3 Chantiers	1 000 000 \$	
3- Revenus droits de mutation	2 000 000 \$	
Budget opération 2023 :	4 851 371 \$	4 851 371 \$
Gestion des risques d'opération	10 000 000 \$	
Avant-projet	750 000 \$	
Budget d'opération :	10 750 000 \$	10 750 000 \$
Stabilisation des revenus (25 % du solde inutilisé à partir du budget 2024)		20 000 000 \$
BUDGET D' INVESTISSEMENT :		
Amélioration de l'accès au bord de l'eau	5 000 000 \$	
Environnement et résilience climatique	8 400 000 \$	
Budget investissement :	13 400 000 \$	13 400 000 \$
Stabilisation de la dette :		7 622 824 \$
Grand total :		66 624 195 \$





Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 4 juillet 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :

- Mme Doreen Assaad, mairesse
- M. Christian Gaudette, district 1
- Mme Tina Del Vecchio, district 2
- Mme Stéphanie Quintal, district 3
- M. Patrick Langlois, district 4
- M. Claudio Benedetti, district 5
- Mme Sophie Allard, district 6
- M. Antoine Assaf, district 7
- Mme Xixi Li, district 8
- Mme Michelle Hui, district 9
- M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents :

- M. Guy Benedetti, directeur général
- Me Joanne Skelling, greffière

230704-....

9.5 **PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES 2023-2024 - ADOPTION**

Considérant que le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2021-2022 est arrivé à terme et que son bilan 2022 a été adopté par le Conseil le 16 mai 2023;

Considérant que la Ville travaille de concert avec une commission formée d'experts et de représentants du milieu qui oeuvrent chaque jour auprès de personnes vivant avec un handicap;

Considérant que la Commission Accessibilité universelle recommande l'adoption du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2023-2024;

Considérant que la Ville a la volonté et le souci d'offrir un service accessible et de qualité à l'ensemble de ses citoyens;

Considérant que la Ville désire poursuivre son engagement légal d'adopter un Plan d'action à l'égard des personnes handicapées et de le rendre public;

Il est proposé par

Appuyé par

Et résolu

D'adopter le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2023-2024;

D'autoriser la Direction du loisir, de la culture et de la vie communautaire à transmettre ce plan d'action à l'Office des personnes handicapées du Québec;

D'autoriser la réalisation des actions découlant de ce plan d'action, conditionnellement aux disponibilités budgétaires de la Ville.

ADOPTÉE

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE
EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS
JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date

2023-07-04

Titre :

Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2023-2024 - Adoption

Service requérant :

Loisir
Éditeur Marie-Andrée Dériger

Coûts (taxes incluses) ou revenus :

Recommandations :

Considérant que le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2021-2022 est arrivé à terme et que son bilan 2022 a été adopté par le Conseil le 16 mai 2023;

Considérant que la Ville travaille de concert avec une commission formée d'experts et de représentants du milieu qui oeuvrent chaque jour auprès de personnes vivant avec un handicap;

Considérant que la Commission Accessibilité universelle recommande l'adoption du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2023-2024;

Considérant que la Ville a la volonté et le souci d'offrir un service accessible et de qualité à l'ensemble de ses citoyens;

Considérant que la Ville désire poursuivre son engagement légal d'adopter un Plan d'action à l'égard des personnes handicapées et de le rendre public;

Et résolu

D'adopter le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2023-2024;

D'autoriser la Direction du loisir, de la culture et de la vie communautaire à transmettre ce plan d'action à l'Office des personnes handicapées du Québec;

D'autoriser la réalisation des actions découlant de ce plan d'action, conditionnellement aux disponibilités budgétaires de la Ville.

Contexte :

La Direction du loisir, de la culture et de la vie communautaire (DLCVC) dépose, pour adoption, le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2023-2024. Le projet a été présenté à la Commission Accessibilité universelle (CAU) au cours de deux rencontres tenues au printemps 2023. Il a été étudié, commenté et approuvé par les membres de la Commission qui ont recommandé son adoption le 3 mai dernier.

L'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (L.R.Q., c. E-20.1) stipule que toute municipalité qui compte au moins 15 000 habitants doit adopter un plan d'action identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans les secteurs d'activités relevant de ses compétences. Le plan d'action doit être produit et rendu public annuellement.

Une fois adopté, la DLCVC transmettra le plan d'action à l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) et le diffusera sur son site web, en format accessible.

Le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2023-2024 a été élaboré de concert avec la Commission accessibilité universelle, constituée d'experts et de représentants du milieu qui oeuvrent au quotidien avec des personnes vivant avec un handicap. Les mesures figurant au plan d'action ont également fait l'objet d'une consultation par un comité interne composé d'employés représentant différentes directions de la Ville. Ce plan d'action s'inscrit en continuité des plans d'action précédents et du souci de la municipalité à intégrer l'accessibilité universelle dans ses décisions et ses interventions.

La version finale se trouve en annexe du présent sommaire.

Le plan d'action présente vingt-cinq (25) mesures diversifiées qui se déclinent autour de dix (10) axes d'intervention. Ces mesures seront mises de l'avant, afin de réduire ou d'éliminer les obstacles identifiés et ainsi contribuer à l'amélioration de qualité de vie de l'ensemble des citoyens de Brossard.

Quelques exemples de mesures 2023-2024 :

Centre multigénérationnel

La Ville souhaite que ce projet phare soit un espace accueillant et inclusif pour tous ses citoyens, y compris les personnes handicapées. Ainsi, des critères en accessibilité seront intégrés dans l'appel d'offres pour la réalisation de ce futur bâtiment.

Bibliothèque de Brossard Georgette-Lepage

Toujours dans un esprit d'inclusivité, la Ville souhaite offrir des activités, des matériaux et des collections de documents thématiques adaptés pour les familles ayant des enfants aux besoins particuliers.

Carte accompagnement loisir (CAL)

Afin de favoriser la participation des personnes handicapées dans les activités de loisir, de sport et de culture offertes par la municipalité et ses organismes reconnus, la Ville veut implanter la CAL qui vise à accorder la gratuité d'entrée à l'accompagnateur d'une personne à mobilité réduite ou vivant avec d'autres types de déficiences.

Parcs sur le territoire

Dans le cadre des actions prévues au Plan directeur des équipements récréatifs et collectifs extérieurs, la Ville réalisera des travaux de réaménagement dans plusieurs parcs en visant l'amélioration de l'accessibilité et l'ajout d'équipements accessibles (par exemple : au parc Santerre, au Grand parc urbain).

Programme d'adaptation de domicile

Afin de soutenir les résidents de Brossard qui souhaitent rendre leurs logements accessibles, la Ville a la volonté de promouvoir le Programme d'adaptation de domicile (PAD) via son site Web.

Critères développement durable :

Applicable à un choix de critères DD

Non applicable à un choix de critères DD

Aspect	Critère	Description
Social	Bien-être	Tenir compte des spécificités propres à la population (accessibilité aux personnes à mobilité réduite, aide aux personnes âgées et aux minorités ethniques, etc.)

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

- Suite à l'adoption par le conseil, le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2023-2024 sera transmis à l'Office des personnes handicapées du Québec.
- En collaboration avec la Direction des communications, l'infographie et la présentation du plan d'action seront par la suite revues, afin que le document soit dans un format à accessibilité universelle.
- Ce plan d'action sera rendu public sur le site web de la Ville.
- La DLCVC assurera un suivi des mesures inscrites au plan d'action auprès des différents responsables et effectuera le bilan 2023 à la fin de l'année.

Aspects financiers :

Poste(s) budgétaire(s) :

Statut	Date
Marie-Andrée Déryger - Approuvé	2023-06-07
Joanne Skelling - Approuvé	2023-06-08
Jean Bergeron - Approuvé	2023-06-08
Guy Benedetti - Approuvé	2023-06-18

Direction(s) consultée(s) :

Toutes les directions porteuses de mesures et énumérées au plan d'action joint en annexe ont été consultées.

Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2023-2024

Mise en contexte

En vertu de l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*, les municipalités de 15 000 habitants et plus doivent annuellement produire, adopter et mettre en œuvre un plan d'action à l'égard des personnes handicapées.

Les municipalités ont également l'obligation de rendre public leur plan d'action notamment via leur site Internet. Finalement, les municipalités sont invitées à déposer leur plan d'action à l'Office des personnes handicapées du Québec, qui en fait l'analyse.

Pour l'élaboration et le suivi de ce nouveau plan d'action, la Ville de Brossard a travaillé de concert avec des employés municipaux issus de diverses directions et avec la Commission accessibilité universelle, composée d'élus, de citoyens vivant avec un handicap et d'experts provenant d'organismes spécialisés qui œuvrent avec des personnes vivant avec un handicap, ainsi que les CISSS de la Montérégie. Ces membres ont agi à titre de personnes-ressources et ont guidé les travaux afin qu'ils soient les plus inclusifs possible et que les différents handicaps soient considérés et adressés.

La structure organisationnelle de la Ville de Brossard comprend une direction générale et deux directions générales adjointes. Avec elles, douze directions travaillent conjointement afin de demeurer au diapason des attentes de la population. Ainsi, la Ville met tout en œuvre pour offrir des services diversifiés de grande qualité pour répondre aux besoins des citoyens.

- Direction générale
- Direction générale adjointe - Services à la communauté
- Direction générale adjointe - Gestion durable du territoire
- Directions des communications
- Direction des finances
- Direction du génie
- Direction du greffe
- Direction de l'intelligence opérationnelle et de l'innovation
- Direction du loisir, de la culture et de la vie communautaire
- Direction des ressources humaines
- Directions des services juridiques
- Direction des technologies de l'information
- Direction de l'urbanisme
- Direction des travaux publics
- Direction de la Bibliothèque de Brossard Georgette-Lepage

Remerciements

La Ville de Brossard remercie les personnes et les partenaires qui ont contribué à l'élaboration de ce Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2023-2024.

Commission Accessibilité universelle

- Mme Stéphanie Quintal, conseillère municipale, district 3 – Secteur A
- Mme Tina Del Vecchio, conseillère municipale, district 2 – Secteur B
- Mme Guylaine Brûlé, directrice, Lanterne bleue
- M. Gilles Corbeil, organisateur communautaire, Institut Nazareth et Louis-Braille (INLB)
- Mme Nadine Geneviève Desjardins, organisatrice communautaire, Direction de la santé publique, CISSS Montérégie-Centre, RLS de Champlain
- Mme Gaétane Gobeil, citoyenne de Brossard
- M. Pierre Nadeau, agent de développement, Association d'informations en logements et immeubles adaptés (AILIA)
- Mme Sylvie Léger, directrice générale, Action intégration en déficience intellectuelle (AIDI)
- Mme Andrée Morissette, organisatrice communautaire, Centre montréalais en réadaptation (CMR)
- Mme Premela Pearson, présidente fondatrice, Arthrite Rive-Sud
- Mme Christiane Quach, citoyenne de Brossard
- Mme Sandrine Bastarache, conseillère en affaires publiques, Regroupement des aveugles et amblyopes du Montréal métropolitain (RAAMM)

Comité interne (employés municipaux et personnes-ressource)

- Direction des finances (Service des approvisionnements) : Richard Taylor
- Direction de la bibliothèque : Sarah-Ann Brisson
- Direction de l'urbanisme : Alexandre Fleurant
- Direction des ressources humaines : Myriam Fournier, Mélanie Charron
- Direction des travaux publics : Josée Normandeau
- Services Brossard : Dominic Paquette-Tannir
- Direction du loisir, de la culture et de la vie communautaire : Eunbyul Park
- Direction du génie : Julie Chevalier, Sylvain Mailloux, Rouchdi Benkadi
- Gestion des immeubles (DGA – Gestion durable du territoire) : Pierre Martel
- Direction des communications : Manon Mainville

PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES 2023-2024

1- ADMINISTRATION MUNICIPALE

OBSTACLES	OBJECTIFS	MESURES ENVISAGÉES	RESPONSABLES	COLLABORATEURS	INDICATEURS DE RÉSULTATS	ÉCHÉANCIER 2023	ÉCHÉANCIER 2024
1.1 Il manque une vision et une définition commune sur l'accessibilité universelle pour l'ensemble des intervenants municipaux.	Uniformiser les pratiques municipales et les interventions des employés quand vient le temps de desservir une clientèle handicapée. Augmenter le niveau de compréhension de la réalité vécue par les personnes handicapées.	1.1.1 Adopter un énoncé en matière d'accessibilité universelle.	<ul style="list-style-type: none"> Direction du Loisir, de la culture et de la vie communautaire 	<ul style="list-style-type: none"> Membres experts de la commission accessibilité universelle Toutes les directions 	<ul style="list-style-type: none"> Rédaction de l'énoncé de vision et de la définition commune sur l'accessibilité universelle. 	X	
1.2 La municipalité a l'obligation légale de produire et suivre un plan d'action à l'égard des personnes handicapées. La réalisation de ce mandat nécessite une meilleure concertation et communication entre les acteurs impliqués.	Assurer une meilleure collaboration entre les directions de la Ville et les experts du milieu.	1.2.1 Organiser des rencontres entre les représentants des différentes directions (comité interne) et les membres de la Commission accessibilité universelle.	<ul style="list-style-type: none"> Direction du loisir, de la culture et de la vie communautaire 	<ul style="list-style-type: none"> Membres experts de la commission accessibilité universelle Toutes les directions 	<ul style="list-style-type: none"> Les Directions sont mises en contact avec des membres experts de la Commission accessibilité universelle. 	X	
1.3 L'information sur les services, les installations, les équipements et les réalisations de la municipalité en matière d'accessibilité universelle n'est pas nécessairement regroupée et connue.	Assurer une meilleure connaissance à l'interne des services, des installations, des équipements et des réalisations de la Ville en matière d'accessibilité.	1.3.1 Recenser les services, les installations, les équipements et les réalisations passées de la municipalité, favorisant l'accessibilité universelle, et qui sont toujours en vigueur ou au service des citoyens.	<ul style="list-style-type: none"> Direction du loisir, de la culture et de la vie communautaire 	<ul style="list-style-type: none"> Membres experts de la commission accessibilité universelle Toutes les directions 	<ul style="list-style-type: none"> Création d'une base de données des services, des installations, des équipements et des réalisations, et sa mise à jour régulière. 		X

2- ACCESSIBILITÉ DES ESPACES PUBLICS

OBSTACLES	OBJECTIFS	MESURES ENVISAGÉES	RESPONSABLES	COLLABORATEURS	INDICATEURS DE RÉSULTATS	ÉCHÉANCIER 2023	ÉCHÉANCIER 2024
<p>2.1 Plusieurs bâtiments ou installations existants de la municipalité ne sont pas complètement accessibles.</p>	<p>Assurer l'accessibilité des infrastructures qui sont assujetties à un programme de mise à niveau.</p>	<p>2.1.1 Réaliser un programme de mise à niveau des piscines extérieures, des chalets de piscine ainsi que des centres communautaires existants visant l'amélioration de l'accessibilité de ces sites.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Gestion des immeubles (de la Direction générale adjointe - Aménagement durable du territoire) 	<ul style="list-style-type: none"> Membres experts de la commission accessibilité universelle Direction du loisir, de la culture et de la vie communautaire Direction du génie Direction des travaux publics 	<ul style="list-style-type: none"> Le programme de mise à niveau des piscines extérieures est inscrit au PTI 2023-2024-2025. L'accessibilité universelle aux bassins et aux bâtiments de service est intégrée dès la conception. Définition claire des mesures requises pour chaque infrastructure. Inscription des projets au PTI. 	<p>X (nouvelles installations au parc Victorin)</p> <p>(centres communautaires : inventaire et constats préliminaires + inscription PTI pour financement études)</p>	<p>X (nouvelles installations au parc Champlain)</p> <p>(centres communautaires : études préparatoires + inscription au PTI du programme des travaux)</p>
<p>2.2 Plusieurs parcs ne sont pas complètement accessibles, notamment au niveau de leurs équipements et leurs installations sanitaires.</p>	<p>Assurer l'accessibilité des parcs et des espaces verts de la Ville.</p>	<p>2.2.1 Dans le cadre des actions prévues au Plan directeur des équipements récréatifs et collectifs extérieurs, réaliser les travaux de réaménagement en visant l'amélioration de l'accessibilité et l'ajout d'équipements accessibles.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Direction du génie 	<ul style="list-style-type: none"> Membres experts de la commission accessibilité universelle Direction du loisir, de la culture et de la vie communautaire Direction des travaux publics 	<ul style="list-style-type: none"> Des mesures inclusives seront analysées pour intégration aux aménagements de parcs et espaces verts. <p><u>2023</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> Grand parc urbain phase 2 Parc Santerre Corridor Biodiversité tronçons 1 à 3 Renaturalisation du Ruisseau Daigneault (passerelle) Parc Santerre (ajout de balançoires accessibles) Parc Poly-aréna phase 1 <p><u>2024</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> Grand parc urbain phase 3 Parc Valois Parc Luxor Bioparc phase 1 Corridor Biodiversité tronçons 4 et 5 	<p>X</p>	<p>X</p>

2- ACCESSIBILITÉ DES ESPACES PUBLICS (suite)

OBSTACLES	OBJECTIFS	MESURES ENVISAGÉES	RESPONSABLES	COLLABORATEUR	INDICATEURS DE RÉSULTATS	ÉCHÉANCIER 2023	ÉCHÉANCIER 2024
<p>2.3 Lors de la conceptualisation d'un nouveau bâtiment, le respect des normes de conception sans obstacles est insuffisant pour garantir l'accessibilité universelle.</p>	<p>Assurer l'accessibilité des nouveaux projets d'aménagement de la Ville.</p>	<p>2.3.1 Dans le cadre des phases de planification et de mise en œuvre du développement immobilier TOD Panama et du Centre multigénérationnel, veiller au respect des principes d'accessibilité universelle.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Direction du génie • Gestion des immeubles (de la Direction générale adjointe - Aménagement durable du territoire) 	<ul style="list-style-type: none"> • Membres experts de la commission accessibilité universelle • Direction des travaux publics • Direction de l'urbanisme • Direction du loisir, de la culture et de la vie communautaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Adoption d'un guide d'aménagement universellement accessible pour le centre-ville. • Critères en accessibilité intégrés dans l'appel d'offres pour la réalisation du Centre multigénérationnel. 	X	X
<p>2.4 Certains commerces ou locaux d'organismes communautaires sur le territoire ne sont pas accessibles ou complètement accessibles aux personnes handicapées.</p>	<p>Appuyer l'offre de services accessibles à la population de la Ville.</p>	<p>2.4.1 Évaluer la possibilité d'offrir le programme Petits établissements accessibles (PEA) visant à améliorer l'accessibilité des personnes handicapées ou à mobilité réduite aux petits établissements et en faire la promotion.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Direction de l'urbanisme 	<ul style="list-style-type: none"> • Membres experts de la commission accessibilité universelle • Direction des communications 	<ul style="list-style-type: none"> • Recueillir les demandes potentielles pour déterminer la pertinence d'instaurer un PEA. • Évaluer le coût d'implantation du projet. • Recenser le nombre de bâtiments potentiels pouvant bénéficier du programme. 	X	
		<p>2.4.2 Diffuser les programmes de subventions pour améliorer l'accessibilité dont pourraient bénéficier les organismes du milieu.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Direction du loisir, de la culture et de la vie communautaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Membres experts de la commission accessibilité universelle 	<ul style="list-style-type: none"> • Un lien menant vers le répertoire des subventions recensé par l'organisme Loisir et Sport Montérégie (LSM) est intégré au site Web de la Ville. 	X	

3- HABITATION

OBSTACLES	OBJECTIFS	MESURES ENVISAGÉES	RESPONSABLES	COLLABORATEURS	INDICATEURS DE RÉSULTATS	ÉCHÉANCIER 2023	ÉCHÉANCIER 2024
3.1 Il est complexe de trouver un logement pour les personnes handicapées.	Appuyer l'accroissement du répertoire des logements accessibles.	3.1.1 Consolider la collaboration entre la Direction de l'urbanisme et l'Association d'Informations en Logements et Immeubles Adaptés (AILIA) pour bonifier leur registre de logements accessibles sur le territoire de Brossard. Sensibiliser les propriétaires de logements adaptés ou adaptables aux personnes handicapées à collaborer avec l'AILIA.	<ul style="list-style-type: none"> Direction de l'urbanisme 	<ul style="list-style-type: none"> Association d'Informations en Logements et Immeubles Adaptés (AILIA) Direction du loisir, de la culture et de la vie communautaire Direction des communications 	<ul style="list-style-type: none"> Promotion de l'AILIA sur le site Web de la Ville. Nombre de propriétaires partageant leurs coordonnées à l'AILIA pour contribuer au registre. Nombre de propriétaires ayant reçu une subvention dans le cadre du Programme d'adaptation de domicile (PAD) partageant leurs coordonnées à l'AILIA pour contribuer au registre. Pourcentage de propriétaires participant au partage d'informations. 	X	
	Soutenir les résidents de Brossard qui souhaitent rendre leurs logements accessibles.	3.1.2 Faire la promotion du Programme d'adaptation de domicile (PAD).	<ul style="list-style-type: none"> Direction de l'urbanisme 	<ul style="list-style-type: none"> Association d'Informations en Logements et Immeubles Adaptés (AILIA) Direction du loisir, de la culture et de la vie communautaire Direction des communications 	<ul style="list-style-type: none"> Promotion du Programme d'adaptation de domicile (PAD) sur le site Web de la Ville. Nombre de propriétaires faisant la demande pour le PAD. 	X	

4- MOBILITÉ

OBSTACLES	OBJECTIFS	MESURES ENVISAGÉES	RESPONSABLES	COLLABORATEURS	INDICATEURS DE RÉSULTATS	ÉCHÉANCIER 2023	ÉCHÉANCIER 2024
<p>4.1 Il y a des freins au déplacement actif et au transport collectif des personnes handicapées.</p>	<p>Améliorer l'accessibilité des infrastructures de déplacement et de transport collectif de la Ville aux personnes à mobilité réduite.</p>	<p>4.1.1 Lors de réfection ou de création de nouveaux quartiers, planifier les éléments suivants pour faciliter le déplacement actif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ajout de trottoirs; - ajout de pistes cyclables et de sentiers polyvalents; - ajout des saillies avancées; - réaménagement de dalles d'autobus. 	<ul style="list-style-type: none"> • Direction du génie 	<ul style="list-style-type: none"> • Membres experts de la commission accessibilité universelle • Direction des travaux publics • Direction de l'urbanisme • Réseau de transport de Longueuil (RTL) 	<ul style="list-style-type: none"> • Ajout de trottoirs et/ou pistes cyclables dans les projets de réfection complète de rue en 2023 et 2024 : <p><u>2023 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Rue Maupassant – Ajout de saillies et dalles d'autobus • Rue Tunisie - Ajout de saillies et dalles d'autobus • Rue Van Dyck – Ajout trottoir et saillies avancées • Rue Chopin entre Chevalier et Castello – Trottoir <p><u>2024 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Rue Messier – À venir • Rue Bisson– À venir • Rue Bordeaux – À venir • Rue Voltaire – À venir • Rue du Louvre – Trottoir • Rue Castello entre Chopin et Claudel – Trottoir • Rue Saguenay entre Salomon et Pelletier - Trottoir • Rue Saint-Laurent intersection Marie-Victorin – Trottoir • Développement domiciliaire TOD Panama – Trottoirs, pistes cyclables, sentiers polyvalents (2024 et plus) 	<p>X</p>	<p>X</p>

5- VIE COMMUNAUTAIRE

OBSTACLES	OBJECTIFS	MESURES ENVISAGÉES	RESPONSABLES	COLLABORATEURS	INDICATEURS DE RÉSULTATS	ÉCHÉANCIER 2023	ÉCHÉANCIER 2024
5.1 La réalité et les besoins des personnes handicapées sont parfois méconnus du public.	Sensibiliser la population sur la réalité et les besoins des personnes handicapées.	5.1.1 Proposer une conférence thématique à la population dans le cadre de la <i>Journée internationale des personnes handicapées</i> (3 décembre).	<ul style="list-style-type: none"> Direction de la bibliothèque 	<ul style="list-style-type: none"> Membres experts de la commission accessibilité universelle Direction du loisir, de la culture et de la vie communautaire (pour la proclamation) 	<ul style="list-style-type: none"> Activité/conférence organisée par la bibliothèque dans le cadre de la <i>Journée internationale des personnes handicapées</i> (3 décembre). 	X	X
5.2 La Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes ne tient pas compte des particularités des organismes desservant une clientèle handicapée.	Appuyer les organismes qui desservant une clientèle handicapée.	5.2.1 Réalisation d'une nouvelle politique plus inclusive et équitable pour encadrer les organismes qui œuvrent avec des personnes vivant avec un handicap.	<ul style="list-style-type: none"> Direction du loisir, de la culture et de la vie communautaire. 	<ul style="list-style-type: none"> Organismes reconnus Commission Milieu de vie 	<ul style="list-style-type: none"> Refonte de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de la Ville de Brossard qui inclut des spécificités liées aux organismes qui desservent la clientèle handicapée. 		X

6- LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUE

OBSTACLES	OBJECTIFS	MESURES ENVISAGÉES	RESPONSABLES	COLLABORATEURS	INDICATEURS DE RÉSULTATS	ÉCHÉANCIER 2023	ÉCHÉANCIER 2024
6.1 Certaines personnes handicapées ont besoin d'être accompagnées pour pouvoir participer à des activités sportives, culturelles ou de loisir.	Assurer une meilleure participation des personnes handicapées aux activités sportives, culturelles ou de loisir de la Ville.	6.1.1 Favoriser la participation des personnes handicapées par l'implantation de la <i>Carte accompagnement loisir</i> qui vise à accorder la gratuité d'entrée à son accompagnateur.	<ul style="list-style-type: none"> Direction du loisir, de la culture et de la vie communautaire 	<ul style="list-style-type: none"> Direction des communications 	<ul style="list-style-type: none"> Implantation et promotion de la <i>Carte accompagnement loisir</i> à la Ville. 		X
6.2 Il y a une méconnaissance des activités sportives, culturelles ou de loisir accessible à Brossard vers laquelle il est possible de référer les personnes vivant avec un handicap.	Augmenter la connaissance à l'interne des activités sportives, culturelles et de loisir accessibles dans l'offre municipale.	6.2.1 Élaborer un sondage auprès des organismes sportifs, culturels et de loisir incluant une section sur l'accessibilité de leurs activités et de leurs services aux personnes handicapées.	<ul style="list-style-type: none"> Direction du loisir, de la culture et de la vie communautaire 	<ul style="list-style-type: none"> Direction des communications Membres experts de la commission accessibilité universelle 	<ul style="list-style-type: none"> Sondage diffusé auprès des organismes reconnus par la Ville. 		X
		6.2.2 Compléter une démarche d'autodiagnostic pour analyser l'accessibilité au loisir de la programmation offerte par la Ville.	<ul style="list-style-type: none"> Direction du loisir, de la culture et de la vie communautaire 	<ul style="list-style-type: none"> Membres experts de la commission accessibilité universelle 	<ul style="list-style-type: none"> Formulaire d'autodiagnostic destiné aux organisateurs de la Ville. 		X

6- LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUE (suite)

OBSTACLES	OBJECTIFS	MESURES ENVISAGÉES	RESPONSABLES	COLLABORATEURS	INDICATEURS DE RÉSULTATS	ÉCHÉANCIER 2023	ÉCHÉANCIER 2024
6.4 La bibliothèque de Brossard Georgette-Lepage offre divers services aux personnes handicapées, notamment avec une déficience visuelle, qui pourraient être davantage connus.	Augmenter la connaissance des services offerts par la bibliothèque de Brossard aux personnes handicapées.	6.4.1 Augmenter la visibilité des services disponibles aux personnes handicapées tels que : <ul style="list-style-type: none"> • Biblio-aidant; • Espace PLUS; • Collections de livres adaptés et livres sonores. 	<ul style="list-style-type: none"> • Direction de la bibliothèque 	<ul style="list-style-type: none"> • Direction des communications 	<ul style="list-style-type: none"> • Promotion des services de la bibliothèque offerts aux personnes handicapées (outils existants + nouvel outil développé à cet effet). 	X	
6.5 La bibliothèque de Brossard Georgette-Lepage, ses espaces, ses règles, ses collections et ses activités ne conviennent pas toujours à la réalité des enfants à besoins particuliers (ex : avec déficience intellectuelle, trouble du développement ou d'apprentissage).	Augmenter l'inclusion et l'accueil des enfants à besoins particulier à la bibliothèque de Brossard.	6.5.1 Sonder les familles d'enfants à besoins particuliers de 0-12 ans et de 13-17 ans fréquentant des organismes partenaires pour préciser leurs besoins et évaluer l'intérêt pour l'ajout de matériel et d'activités adaptées à la bibliothèque.	<ul style="list-style-type: none"> • Direction de la bibliothèque. 	<ul style="list-style-type: none"> • Organismes reconnus œuvrant auprès de la population handicapée de Brossard 	<ul style="list-style-type: none"> • Sondage diffusé auprès de familles ayant des enfants et des adolescents à besoins particuliers. <p>2023 : 0-12 ans</p> <p>2024 : 13-17 ans</p>	X	X
		6.5.2 Développer des collections de documents thématiques pour les parents d'enfants à besoins particuliers et des collections adaptées à différents profil d'enfants à besoins particuliers.	<ul style="list-style-type: none"> • Direction de la bibliothèque. 		<ul style="list-style-type: none"> • Acquisition de documents thématiques. 	X	
		6.5.3 Commencer à offrir des activités et du matériel adaptés pour des clientèles ciblées d'enfants à besoins particuliers de 0-12 ans (ex.: heures du conte)	<ul style="list-style-type: none"> • Direction de la bibliothèque. 	<ul style="list-style-type: none"> • Membres experts de la commission accessibilité universelle 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise sur pied d'une activité adaptée aux enfants à besoin particuliers. 		X

7- COMMUNICATIONS

OBSTACLES	OBJECTIFS	MESURES ENVISAGÉES	RESPONSABLES	COLLABORATEURS	INDICATEURS DE RÉSULTATS	ÉCHÉANCIER 2023	ÉCHÉANCIER 2024
7.1 Certaines mesures facilitantes offertes par la Ville sont moins connues des personnes handicapées.	Augmenter la connaissance des mesures facilitantes offertes par la Ville.	7.1.1 Bonifier le site Web de la Ville pour centraliser les informations et les services offerts par la Ville en matière d'accessibilité.	<ul style="list-style-type: none"> • Direction des communications 	<ul style="list-style-type: none"> • Membres experts de la commission accessibilité universelle • Direction du loisir, de la culture et de la vie communautaire • Services Brossard 	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'une page Web sur le site de la Ville. • Nombre de visiteurs sur la page web. 		X

8- SÉCURITÉ CIVILE ET MESURES D'URGENCE

OBSTACLES	OBJECTIFS	MESURES ENVISAGÉES	RESPONSABLES	COLLABORATEURS	INDICATEURS DE RÉSULTATS	ÉCHÉANCIER 2023	ÉCHÉANCIER 2024
8.1 Les citoyens handicapés ne sont pas suffisamment informés des programmes existants en matière de sécurité.	Augmenter la connaissance des programmes existants en matière de sécurité adaptés aux personnes handicapées.	8.1.2 Diffuser les communiqués touchant la sécurité civile auprès des organismes identifiés comme œuvrant auprès des personnes handicapées en format accessible.	<ul style="list-style-type: none"> Direction du loisir, de la culture et de la vie communautaire 	<ul style="list-style-type: none"> Organismes reconnus œuvrant auprès de la population handicapée de Brossard Direction des communications Conseiller en mesures d'urgence (de la Direction générale adjointe - Aménagement durable du territoire) 	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'une liste de diffusion. 	X	

9- EMPLOI ET FORMATION DU PERSONNEL

OBSTACLES	OBJECTIFS	MESURES ENVISAGÉES	RESPONSABLES	COLLABORATEURS	INDICATEURS DE RÉSULTATS	ÉCHÉANCIER 2023	ÉCHÉANCIER 2024
9.1 Le personnel municipal n'est pas nécessairement outillé en matière d'accessibilité universelle.	Augmenter la connaissance des employés de la Ville en matière d'accessibilité universelle.	9.1.1 Répertorier les outils et les guides techniques pour favoriser la connaissance des employés en matière de mesures liées à l'accessibilité universelle et les diffuser auprès des différentes directions.	<ul style="list-style-type: none"> Direction du loisir, de la culture et de la vie communautaire 	<ul style="list-style-type: none"> Direction des communications 	<ul style="list-style-type: none"> Répertoire des outils et des guides en matière d'accessibilité sous forme de fiches. 		X
		9.1.2 Offrir de la formation au personnel du Complexe aquatique : <ul style="list-style-type: none"> - Formation sur l'usage des équipements spécialisés pour les personnes handicapées; - Formation visant à favoriser l'accueil des personnes handicapées. 	<ul style="list-style-type: none"> Direction du loisir, de la culture et de la vie communautaire 	<ul style="list-style-type: none"> Direction des ressources humaines 	<ul style="list-style-type: none"> Une formation par année. 		X

10- APPROVISIONNEMENT ACCESSIBLE

OBSTACLES	OBJECTIFS	MESURES ENVISAGÉES	RESPONSABLES	COLLABORATEURS	INDICATEURS DE RÉSULTATS	ÉCHÉANCIER 2021	ÉCHÉANCIER 2022
10.1 Les processus d'achat ou de location de biens et services par la Ville ne tiennent pas toujours compte des besoins des personnes handicapées.	Améliorer l'offre de services et de biens accessibles à la Ville.	10.1.1 S'assurer que les principes d'accessibilité universelle figurant dans la procédure administrative pour les appels d'offres soient respectées.	<ul style="list-style-type: none"> Direction des finances 	<ul style="list-style-type: none"> Directions de la Ville, selon la nature de l'appel d'offres. 	<ul style="list-style-type: none"> Les principes d'accessibilité universelle figurent dans la procédure administrative des appels d'offres des projets. 	En continu	En continu



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 4 juillet 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :

- Mme Doreen Assaad, mairesse
- M. Christian Gaudette, district 1
- Mme Tina Del Vecchio, district 2
- Mme Stéphanie Quintal, district 3
- M. Patrick Langlois, district 4
- M. Claudio Benedetti, district 5
- Mme Sophie Allard, district 6
- M. Antoine Assaf, district 7
- Mme Xixi Li, district 8
- Mme Michelle Hui, district 9
- M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

230704-....

9.6 REPRÉSENTANTES D'OFFICE DE LA VILLE DE BROSSARD AUPRÈS DE REVENU QUÉBEC - DÉSIGNATION ET AUTORISATION

Il est proposé par
Appuyé par

Et résolu

De désigner Mesdames Nathalie Guérin et Nancy Therrien, occupant respectivement les postes de directrice des finances et trésorière ainsi que secrétaire de direction à la direction des finances, comme représentantes d'office de la Ville de Brossard auprès de Revenu Québec et de les autoriser à ce titre, notamment à :

- inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉCUR – Entreprises;
- gérer l'inscription de l'entreprise à *Mon dossier* pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de *Mon dossier* pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

ADOPTÉE

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE
EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS
JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date

2023-07-04

Titre :

Représentantes d'office de la Ville de Brossard auprès de Revenu Québec - Désignation et autorisation

Service requérant :

Finances
Éditeur Nancy Therrien

Coûts (taxes incluses) ou revenus :

Recommandations :

Et résolu

De désigner Mesdames Nathalie Guérin et Nancy Therrien, occupant respectivement les postes de directrice des finances et trésorière ainsi que secrétaire de direction à la direction des finances, comme représentantes d'office de la Ville de Brossard auprès de Revenu Québec et de les autoriser à ce titre, notamment à :

- inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉCUR – Entreprises;
- gérer l'inscription de l'entreprise à *Mon dossier* pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de *Mon dossier* pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

Contexte :

Toute entreprise s'inscrivant sur la plateforme Mon dossier de Revenu Québec doit nommer un représentant d'office. Cette personne a la responsabilité d'effectuer le suivi et la mise à jour des autorisations et des procurations accordées aux responsables des services électroniques.

Cette plateforme nous permet d'effectuer des transactions avec Revenu Québec et d'accéder de façon rapide et sécuritaire à nos dossiers fiscaux tels que : taxes, retenues et cotisations, impôts, pensions alimentaires, compensations gouvernementales, etc.

Pour toute demande de désignation de représentant d'office additionnel, Revenu Québec demande une résolution entérinant sa nomination.

Considérant qu'en ce moment une seule personne à la Ville possède le titre de représentant d'office auprès de Revenu Québec, la Ville se trouve à risque advenant des absences imprévues ou des vacances. Afin de pallier à cette situation, la Direction des finances souhaite nommer deux (2) personnes additionnelles dotées des mêmes accès et pouvoirs.

Critères développement durable :

- Applicable à un choix de critères DD
 Non applicable à un choix de critères DD

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

Aspects financiers :

Poste(s) budgétaire(s) :

Statut	Date
Nathalie Guerin - Approuvé	2023-06-08
Joanne Skelling - Approuvé	2023-06-21
Caroline Morin - Approuvé	2023-06-21
Guy Benedetti - Approuvé	2023-06-21

Direction(s) consultée(s) :

- Direction du greffe.



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 4 juillet 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :

- Mme Doreen Assaad, mairesse
- M. Christian Gaudette, district 1
- Mme Tina Del Vecchio, district 2
- Mme Stéphanie Quintal, district 3
- M. Patrick Langlois, district 4
- M. Claudio Benedetti, district 5
- Mme Sophie Allard, district 6
- M. Antoine Assaf, district 7
- Mme Xixi Li, district 8
- Mme Michelle Hui, district 9
- M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

230704-....

**9.7 APPEL DE PROJETS EN CULTURE POUR LA SANTÉ MENTALE DES
JEUNES DE 12 À 18 ANS - AUTORISATION**

Il est proposé par
Appuyé par

Et résolu

D'autoriser la directrice de la bibliothèque à déposer, à titre de mandataire de la Ville, une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans du ministère de la Culture et des Communications et à signer tout document à cet effet;

De transmettre au ministère de la Culture et des Communications la présente résolution confirmant l'engagement de la Ville à financer le projet.

ADOPTÉE

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE
EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS
JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date 2023-07-04

Titre :

Appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans - Autorisation

Service requérant :

Bibliothèque
Éditeur Sarah-Ann Brisson

Coûts (taxes incluses) ou revenus :

2 000,00 \$

Recommandations :

Et résolu

D'autoriser la directrice de la bibliothèque à déposer, à titre de mandataire de la Ville, une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans du ministère de la Culture et des Communications et à signer tout document à cet effet;

De transmettre au ministère de la Culture et des Communications la présente résolution confirmant l'engagement de la Ville à financer le projet.

Contexte :

Le ministère de la Culture et des Communications a lancé un appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans. Il soutient financièrement jusqu'à 75% des dépenses admissibles des projets proposés par les organismes culturels. Dans le cadre de ce programme de subvention, nous voulons offrir un nouveau programme de club de lecture et d'activités culturelles pour les adolescents dans l'Espace Soda de la bibliothèque en 2024 et qui comporterait en tout 18 séances. Le coût total estimé du projet est de 14 240\$. Selon les critères du programme, nous sommes éligibles à une subvention de 9 500\$. La contribution financière de la Ville dans ce projet serait de 2000\$, un BNR sera présenté à cet effet. De plus, les ressources professionnelles de la bibliothèque seront mises à contribution pour une valeur équivalente à 2 740\$.

Critères développement durable :

- Applicable à un choix de critères DD
- Non applicable à un choix de critères DD

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

Aspects financiers :

Description	\$ admissibles	\$ non admissible
Main d'œuvre : 1 animateur contractuel (100h x 35\$/h) 2 auteurs jeunesse pour rencontre (2 x 500\$)	4 500,00 \$	
Achat de matériel périssable : Matériel pour activités thématiques	1 500,00 \$	
Autres dépenses admissibles : Livres 8 titres X 20 exemplaires (30\$)	4 800,00 \$	

Promotion : Graphisme, affiche, signets objets promo	1 000,00 \$	
Nourriture pour les brunchs : 18 rencontres x 75\$		1 350,00 \$
Frais administration (5%)	590,00 \$	
Frais contingence (4,2%)	500,00 \$	
sous-total	12 890,00 \$	1 350,00 \$
TOTAL		14 240,00 \$

Revenus prévus	Montant
Contribution Ville	2 000,00 \$
Budget régulier biblio services	2 740,00 \$
Suvention MCC (75% des \$ admissible)	9 500,00 \$
	14 240,00 \$

Le premier tableau présente l'ensemble des dépenses (taxe nette) liées à ce projet. Une fiche BNR 2024 sera présentée dans le cadre de l'exercice budgétaire. Le projet est conditionnel à l'obtention de la subvention.

Dans le second tableau, nous présentons le coût pour la Ville en argent neuf, soit 2 000 \$. Considérant que la dépense est réduite avec une subvention de 9 500 \$ et que la contribution du personnel régulier de la bibliothèque représente dans la demande un montant de 2 740 \$.

Poste(s) budgétaire(s) :

02-722-10-442

Statut	Date
Suzanne Payette - Approuvé	2023-06-20
Joanne Skelling - Approuvé	2023-06-21
Nathalie Lévesque - Approuvé	2023-06-22
Jean Bergeron - Approuvé	2023-06-22
Guy Benedetti - Approuvé	2023-06-26

Direction(s) consultée(s) :

Appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans

Appel de projets en cours

Vous avez jusqu'au 22 juin pour soumettre un projet.

Dans cette page :

- [Finalité du programme](#)
- [Objectifs](#)
- [Admissibilité du demandeur](#)
- [Admissibilité du projet](#)
- [Présentation de la demande](#)
- [Évaluation de la demande](#)
- [Attribution de l'aide financière](#)
- [Mesures de contrôle](#)

Finalité du programme

Dans le cadre du Plan d'action interministériel en santé mentale 2022-2026, [S'unir pour un mieux-être collectif \(PDF 1.88 Mo\)](#), le ministère de la Culture et des Communications est porteur de l'action 4.5 : « Créer un fonds régional de soutien aux projets culturels destinés à avoir un effet positif sur la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans ». Cette action constitue un outil de mobilisation régionale en soutien à la promotion de la santé mentale et à la prévention des troubles mentaux chez les jeunes du Québec.

Découlant de cette action, le présent Appel de projets vise à contribuer à la bonne santé mentale des jeunes en soutenant financièrement des organismes culturels et communautaires pour la réalisation de projets dans plusieurs régions du Québec. Plus précisément, il a pour finalité d'accroître la quantité d'initiatives culturelles régionales ayant pour but de favoriser la santé mentale des jeunes et d'augmenter le nombre de personnes de 12 à 18 ans qui participent à des activités culturelles ayant un effet positif sur leur santé mentale.

« La santé mentale est reconnue comme une composante essentielle de la santé et correspond à un état de bien-être permettant à une personne de surmonter les obstacles de la vie, de se réaliser, d'être productive et de participer à la vie de sa communauté. » (S'unir pour un mieux-être collectif, p. 3.)

Il faut noter que le gouvernement s'est engagé à prendre en compte dans ses actions les principes inscrits dans la [Loi sur le développement durable](#), désirant susciter des retombées positives sur les plans culturel, social et économique, et minimiser les

répercussions sur le plan environnemental. Dans cette perspective, il souhaite que les demandeurs s'inscrivent dans une démarche similaire.

Objectifs

Le programme poursuit 4 objectifs :

- accroître le nombre d'initiatives culturelles régionales destinées à avoir un effet positif sur la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans;
- augmenter le nombre de personnes de 12 à 18 ans participant à des activités culturelles ayant un effet positif sur leur santé mentale;
- soutenir les organismes culturels et communautaires qui souhaitent mettre en œuvre des projets culturels visant l'amélioration de la santé mentale ou le maintien d'une bonne santé mentale chez les jeunes;
- favoriser la mobilisation régionale en culture et en santé mentale des jeunes par le soutien de projets concertés.

Admissibilité du demandeur

Le programme s'adresse aux :

- organismes inscrits au [Répertoire culture-éducation](#) ;
- organismes culturels professionnels non inscrits au Répertoire culture-éducation, mais ayant de l'expérience auprès de la clientèle des 12 à 18 ans depuis au moins 2 ans (des pièces justificatives devront être fournies dès le dépôt du projet) et dont la mission et les activités principales s'inscrivent dans l'un des secteurs d'intervention du Ministère;
 - Un organisme culturel professionnel doit être une personne morale légalement constituée sans but lucratif et ayant son siège au Québec, qui mène des activités artistiques ou culturelles de type professionnel. Son conseil d'administration doit être formé en majorité de citoyennes et citoyens canadiens résidant habituellement au Québec ou de résidentes ou résidents permanents au sens de l'article 2 (1) de la [Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés](#) qui demeurent habituellement au Québec.
- bibliothèques publiques (c'est-à-dire les bibliothèques municipales et les bibliothèques d'association indépendantes de la structure administrative municipale reconnues comme publiques et soutenues par les municipalités dont elles servent les populations);
- organisations ou comités autochtones ayant la mission ou le mandat de contribuer au développement culturel des jeunes 12 à 18 ans de leur communauté;
Ces organisations ou comités doivent correspondre à l'une des catégories suivantes :
 - autorité publique autochtone;
 - organisation, société ou groupe communautaire autochtone;

- organisme ou centre culturel, d'éducation ou de loisirs autochtones.
- organismes communautaires offrant des services directs aux jeunes de 12 à 18 ans et qui ont pour partenaire, dans le cadre du projet soumis, un organisme culturel professionnel ou un artiste professionnel.
 - Un organisme communautaire est un organisme dont la mission et les activités principales se situent dans le champ de l'action communautaire. Il doit répondre aux critères permettant d'identifier les organismes d'action communautaires, soit : être un organisme à but non lucratif, être enraciné dans la communauté, entretenir une vie associative et démocratique, être libre de déterminer sa mission, ses approches, ses pratiques et ses orientations ([Cadre de référence en matière d'action communautaire](#)).
 - L'action communautaire est une action collective fondée sur des valeurs de solidarité, de démocratie, d'équité et d'autonomie. Elle s'inscrit essentiellement dans une finalité de développement social et s'incarne dans des organismes qui visent l'amélioration du tissu social, des conditions de vie ainsi que le développement des potentiels individuels et collectifs. Ces organismes apportent une réponse à des besoins exprimés par des citoyennes ou des citoyens qui vivent une situation problématique semblable ou qui partagent un objectif de mieux-être commun. L'action communautaire témoigne d'une capacité d'innovation par les diverses formes d'intervention qu'elle emprunte et se caractérise par un mode organisationnel qui favorise une vie associative axée sur la participation citoyenne et la délibération ([Cadre de référence en matière d'action communautaire](#) , p. 6).

Pour être admissible, tout organisme ou toute organisation doit avoir respecté, le cas échéant, ses engagements envers le Ministère lors de l'attribution d'une précédente subvention.

Exclusions

Les organismes à but lucratif, tels que les entreprises et les sociétés privées, ne sont pas admissibles, et ce, quel que soit leur secteur d'activité.

Admissibilité du projet

Pour être admissible, le projet doit :

- être destiné aux personnes âgées de 12 à 18 ans;
- viser l'apport d'effets bénéfiques sur la santé mentale des 12 à 18 ans;
- se terminer au plus tard le 31 décembre 2024;
- être réalisé au Québec

Exclusions

Sont exclus du présent programme les projets qui :

- se présentent exclusivement sous la forme de concours ou de compétitions;
- ont comme objectif principal le développement de leur public;
- consistent à assister à un spectacle;
- se déroulent sur les heures de classe lorsqu'ils ont lieu à l'école;
- font partie de la programmation habituelle de l'organisme ou de son fonctionnement.

Présentation de la demande

La demande d'aide financière doit être produite en ligne à l'aide du formulaire accessible dans di@pason . Elle est automatiquement acheminée à la direction régionale du Ministère responsable de son traitement.

Elle doit être transmise aux dates déterminées par le Ministère, soit pendant l'Appel de projets qui a lieu du 4 mai au 22 juin 2023.

Le demandeur doit fournir, dans le formulaire ou les [documents joints](#), les renseignements suivants permettant l'évaluation de sa demande :

- une description du projet précisant :
 - ses objectifs et ses activités;
 - sa pertinence et sa cohérence avec les objectifs du programme;
 - sa pertinence et sa cohérence avec la mission de l'organisme demandeur;
 - les personnes ciblées;
 - le calendrier de réalisation (dates de début et de fin, ainsi que celles des principales étapes de réalisation);
 - les résultats attendus et les retombées escomptées;
 - le nombre de personnes participantes prévu;
- le budget détaillé du projet;
- la présentation de l'équipe prévue pour la réalisation du projet, mettant en évidence son expérience et ses compétences;
- le cas échéant, le nom des partenaires associés au projet et la description des contributions qu'ils comptent y apporter, ainsi que les lettres d'engagement confirmant ces participations (financières ou en services);
- ses états financiers les plus récents;
- la [résolution \(PDF 131 Ko\)](#) adoptée par ses autorités compétentes permettant la production de la demande d'aide financière et l'identification du mandataire;
- tout autre renseignement pertinent permettant d'appuyer sa demande.

Au cours de l'analyse du projet, le demandeur devra fournir au Ministère, dans les délais requis, les renseignements et les documents complémentaires que celui-ci lui réclamera.

Pour être soumis à l'évaluation, le dossier doit être complet, compréhensible et fondé sur des données exactes. Sinon, il appartiendra au demandeur de les corriger ou de les compléter dans le délai accordé par le Ministère.

Seul le projet qui franchit avec succès l'étape de l'analyse d'admissibilité du demandeur et du projet, ainsi que celle de l'analyse de la pertinence, de la qualité et des retombées, peut permettre au demandeur de se voir attribuer une aide financière. Le Ministère se réserve le droit de répartir l'enveloppe budgétaire globale équitablement, selon les objectifs de l'Appel de projets.

Évaluation de la demande

L'évaluation de la demande est réalisée par le Ministère. Au besoin, celui-ci peut recourir à de l'expertise externe.

La demande admissible est évaluée selon les critères suivants :

- la qualité générale du projet soumis en regard des objectifs du programme;
- l'arrimage du projet avec la mission de l'organisme;
- l'arrimage du projet avec l'un des secteurs d'intervention du Ministère;
- l'expérience et les compétences de l'équipe de réalisation du projet;
- la présence d'activités culturelles nécessitant la participation active des jeunes et une interaction directe avec le personnel désigné par l'organisme pour réaliser le projet (une interaction virtuelle en temps réel peut être considérée comme une interaction directe);
- le réalisme du calendrier de réalisation et des prévisions budgétaires;
- les retombées prévisibles du projet et son incidence sur les personnes ciblées;
- l'utilisation de moyens participatifs répondant aux directives de la santé publique, si de telles directives sont données;
- la contribution du projet à l'atteinte des objectifs gouvernementaux de développement durable, mesurée par les retombées sociales et culturelles qu'il génère et l'intégration de considérations économique et environnementale à sa réalisation;
 - Par exemple, un projet qui favorise une participation culturelle élargie et inclusive rejoint les principes de développement durable d'équité et solidarité sociale, de santé et qualité de vie, de participation et engagement (*Loi sur le développement durable*).
- les demandeurs qui ont pour partenaire, dans le cadre du projet soumis, un organisme communautaire œuvrant auprès des jeunes de 12 à 18 ans, sera considéré comme un atout.

N. B. : Un demandeur ne peut bénéficier de ce programme qu'une seule fois au cours d'un même appel de projets. Cette aide est ponctuelle et n'engage nullement le Ministère à la renouveler.

Attribution de l'aide financière

Le programme permet d'accorder une aide financière pouvant représenter jusqu'à 75 % des dépenses admissibles liées à la réalisation du projet, et ce, jusqu'à un maximum de 30 000 \$.

La contribution du demandeur à la réalisation de son projet doit équivaloir à au moins 10 % du budget total du projet, dont au moins 5 % en argent. Devant être comptabilisée, elle doit faire partie de la présentation du budget. Cette contribution peut inclure les biens et les services qui seront fournis, accompagnés d'une estimation de leur valeur au marché.

Le cumul de l'aide financière accordée par le Ministère et de celle obtenue par d'autres sources gouvernementales (fédérale, provinciale, régionale et municipale) ne doit pas dépasser 90 % du coût total du projet.

Le Ministère verse, à la signature de la convention, une première tranche de sa subvention représentant au moins 50 % et au plus 80 % du montant annoncé. Le reste est versé selon des modalités et des étapes déterminées par la nature du projet, sa durée et les biens livrables attendus.

L'aide financière peut, dans tous les cas, être révisée en fonction des crédits disponibles.

Dépenses admissibles

Seules sont admissibles les dépenses **directement liées** à la réalisation du projet. Il peut s'agir :

- des coûts de [main-d'œuvre \(PDF 131 Ko\)](#) (avantages sociaux compris);
- des frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable, excluant les produits alimentaires;
- des frais de location de locaux ou d'équipement jusqu'à concurrence de 20 % du montant de la subvention;
- des frais [d'expertise-conseil \(PDF 131 Ko\)](#);
- des frais de déplacement respectant les barèmes en vigueur au gouvernement du Québec;
 - L'utilisation des transports adaptés et collectifs dans le cadre du projet est encouragée, et ce, dans le respect des réalités locales et régionales.
- des frais de promotion;
- des frais de diffusion des résultats de l'activité (notamment les coûts relatifs à une exposition des œuvres réalisées par les participants);
- des frais d'administration, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus;
- des frais de [contingence \(PDF 131 Ko\)](#)(imprévus liés, par exemple, à une augmentation des coûts du matériel nécessaire pour l'activité ou des coûts de transport), jusqu'à concurrence de 10 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus.

Exclusions

Ne sont pas admissibles les dépenses :

- effectuées avant que la demande d'aide financière n'ait été officiellement acceptée par le Ministère;
- liées à des frais d'achat d'équipement, tel que du matériel de scène, des appareils informatiques, des instruments de musique, des lutrins ou des appareils photographiques;
- faisant déjà l'objet d'un soutien financier dans le cadre d'un autre programme ou d'une autre mesure du ministère de la Culture et des Communications, du Conseil des arts et des lettres du Québec, du ministère de la Santé et des Services sociaux ou d'une autre source gouvernementale;
- liées à des activités qui sont destinées à des élèves et qui se déroulent sur les heures de classe;
- récurrentes de fonctionnement de l'organisme;
- d'immobilisation liées à l'acquisition de terrains ou de bâtiments;
- liées à des frais juridiques ou à des frais relatifs à la recherche d'antécédents judiciaires.

Mesures de contrôle

La reddition de comptes doit être réalisée conformément aux dispositions de la convention d'aide financière conclue avec le Ministère :

- elle est produite suivant la périodicité qui y est établie ou au terme du projet, selon la nature et la durée de celui-ci;
- elle fait l'objet d'un rapport final écrit et, le cas échéant, de rapports d'étape, que le demandeur rédige lui-même.

Cette reddition de comptes comprend obligatoirement :

- le bilan des activités réalisées;
- la description des résultats du projet et leur évaluation selon les objectifs poursuivis (incluant le nombre de participants);
- un rapport d'utilisation de la subvention permettant de vérifier que les sommes versées ont été affectées aux fins auxquelles elles étaient destinées;
- tout autre renseignement ou document demandé par le Ministère.

Le Ministère se réserve le droit de visiter les lieux où se déroule le projet et de vérifier l'affectation des subventions accordées, et ce, en tout temps.

Pour plus d'informations sur le programme, veuillez communiquer avec votre direction régionale.

-

[Directions régionales du ministère de la Culture et des Communications](#)



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 4 juillet 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :
Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
Mme Tina Del Vecchio, district 2
Mme Stéphanie Quintal, district 3
M. Patrick Langlois, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
Mme Xixi Li, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

230704-....

9.8 DEMANDE D'ÉLABORATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE - VILLE DE BROSSARD ET MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE MOBILITÉ DURABLE (MTMD) - TRAVAUX DE PAVAGE SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD MARIE-VICTORIN ENTRE LA RUE TALBOT ET LA PLACE TANGER - AUTORISATION

Considérant que le PTI 2023-2024-2025 envisageait les travaux de planage et pavage du boulevard Marie-Victorin, entre la station essence Shell et la place Tanger;

Considérant que le Ministère prévoit réaliser des travaux de planage et pavage en 2026 sur le boulevard Marie-Victorin entre le Motel du fleuve (avant station Shell) et le musoir à proximité de la rue Talbot et la place Tanger;

Considérant qu'une entente de partenariat doit être conclue entre le ministère des Transports et de la mobilité durable (MTMD) et la Ville, afin que ce dernier inclut les travaux d'entretien planifiés par la Ville sur ce tronçon dans le cadre des travaux de réfection de chaussée sur la voie de desserte Marie-Victorin, prévus par le ministère en 2026;

Considérant que la Ville s'engage à payer sa part pour l'ajout des travaux de planage et pavage d'un tronçon du boulevard Marie-Victorin, compris entre le musoir à proximité de la rue Talbot dans le cadre de travaux de pavage sur la voie de desserte (Marie-Victorin) prévus par le ministère en 2026;

Il est proposé par

Appuyé par

Et résolu

D'autoriser la négociation et la signature d'une entente à intervenir avec le ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD) et la Ville de Brossard pour le partage des responsabilités et des coûts visant la réalisation des travaux de pavage et pavage sur le tronçon du boulevard Marie-Victorin compris entre le musoir à proximité de la rue Talbot et la place Tanger dans le mandat du MTMD pour les travaux de planage et pavage sur la voie de desserte (Marie-Victorin), prévus en 2026.

ADOPTÉE

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE
EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS
JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date 2023-07-04

Titre :

Demande d'élaboration d'un protocole d'entente - Ville de Brossard et ministère des Transports et de mobilité durable (MTMD) - Travaux de pavage sur une partie du boulevard Marie-Victorin entre la rue Talbot et la place Tanger - Autorisation

Service requérant :

Génie
Éditeur Eduardo Cely

Coûts (taxes incluses) ou revenus :

Recommandations :

Considérant que le PTI 2023-2024-2025 envisageait les travaux de planage et pavage du boulevard Marie-Victorin, entre la station essence Shell et la place Tanger;

Considérant que le Ministère prévoit réaliser des travaux de planage et pavage en 2026 sur le boulevard Marie-Victorin entre le Motel du fleuve (avant station Shell) et le musoir à proximité de la rue Talbot et la place Tanger;

Considérant qu'une entente de partenariat doit être conclue entre le ministère des Transports et de la mobilité durable (MTMD) et la Ville, afin que ce dernier inclut les travaux d'entretien planifiés par la Ville sur ce tronçon dans le cadre des travaux de réfection de chaussée sur la voie de desserte Marie-Victorin, prévus par le ministère en 2026;

Considérant que la Ville s'engage à payer sa part pour l'ajout des travaux de planage et pavage d'un tronçon du boulevard Marie-Victorin, compris entre le musoir à proximité de la rue Talbot dans le cadre de travaux de pavage sur la voie de desserte (Marie-Victorin) prévus par le ministère en 2026;

Et résolu

D'autoriser la négociation et la signature d'une entente à intervenir avec le ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD) et la Ville de Brossard pour le partage des responsabilités et des coûts visant la réalisation des travaux de pavage et pavage sur le tronçon du boulevard Marie-Victorin compris entre le musoir à proximité de la rue Talbot et la place Tanger dans le mandat du MTMD pour les travaux de planage et pavage sur la voie de desserte (Marie-Victorin), prévus en 2026.

Contexte :

Les travaux de planage et de pavage du boulevard Marie-Victorin entre la station Shell et la place Tanger d'environ 1000 mètres étaient prévus au plan triennal d'immobilisations 2023-2024-2025 à la fiche GEN23-071. Suite à des discussions avec le ministère des Transports et de la mobilité durable (MTMD), il a été constaté que la zone des travaux prévus par la Ville entre la station Shell jusqu'au musoir à proximité de la rue Talbot est sous leur juridiction. Par conséquent, dans les limites de la réfection prévue, seule une partie d'environ 100 mètres est sous la responsabilité de la Ville de Brossard, soit du musoir jusqu'à la place Tanger. Un plan de localisation de la zone des travaux est en pièce jointe.

Le MTMD prévoit réaliser les travaux de planage et pavage dans ce secteur en 2026. Vu l'ampleur des travaux résiduels de la Ville de Brossard, il est proposé que le MTMD effectue ces travaux et ce, suivant avoir convenu d'une entente de partage de coûts entre les deux parties.

Par conséquent, le présent sommaire vise à établir les modalités d'une entente à intervenir entre la Ville de Brossard et le ministère des Transports et de la mobilité durable (MTMD) concernant l'ajout des travaux de planage et pavage pour la zone dont Ville de Brossard est responsable de l'entretien, soit la section entre le musoir à proximité de la rue Talbot jusqu'à la place Tanger.

Les avantages d'une entente avec le MTMD pour l'ajout des travaux de planage et de pavage sur un tronçon du boulevard Marie-Victorin sous la responsabilité de Brossard sont les suivants :

- Meilleur prix : En intégrant ces travaux à ceux déjà prévus par le ministère en 2026, nous bénéficierons d'un meilleur prix pour l'ensemble des travaux. En effet, si la Ville réalise les travaux de ce tronçon d'approximativement de 100 mètres linéaires de manière indépendante, les coûts seront plus élevés en raison de la mobilisation et de la démobilisation des équipes, ainsi que de l'impact des frais de maintien

de la circulation lors de la fermeture partielle du boulevard Marie-Victorin.

- Réduction des délais : En intégrant ces travaux dans le plan du MTMD , nous éviterons les délais supplémentaires liés à l'obtention des autorisations et des permis nécessaires pour réaliser ces travaux.

Afin de débiter le processus, la Ville de Brossard doit transmettre la présente résolution au MTMD, afin de signifier ses intentions de réaliser le projet. Suite à la réception de la résolution, la Ville de Brossard et le MTMD pourront débiter la rédaction d'une entente de partage des responsabilités et des coûts.

Critères développement durable :

- Applicable à un choix de critères DD
Non applicable à un choix de critères DD

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

Les principales étapes à venir sont les suivantes :

- Transmission de la résolution au MTMD : vers juillet 2023;
- Élaboration de l'entente entre la Ville de Brossard et Ministère des Transports et de la mobilité durable (MTMD): vers novembre 2023;
- Signature de l'entente : 2024
- Exécution projet : 2026.

Aspects financiers :

Poste(s) budgétaire(s) :

Statut	Date
Sandra Avakian - Approuvé	2023-06-09
Joanne Skelling - Approuvé	2023-06-15
Nathalie Lévesque - Approuvé	2023-06-16
Jean-Pierre Richard - Approuvé	2023-06-20
Guy Benedetti - Approuvé	2023-06-21

Direction(s) consultée(s) :

PTI 2023-2024-2025 - Localisation







Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 4 juillet 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :

- Mme Doreen Assaad, mairesse
- M. Christian Gaudette, district 1
- Mme Tina Del Vecchio, district 2
- Mme Stéphanie Quintal, district 3
- M. Patrick Langlois, district 4
- M. Claudio Benedetti, district 5
- Mme Sophie Allard, district 6
- M. Antoine Assaf, district 7
- Mme Xixi Li, district 8
- Mme Michelle Hui, district 9
- M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents :

- M. Guy Benedetti, directeur général
- Me Joanne Skelling, greffière

230704-....

9.9 DÉPENSE AU CONTRAT-CADRE SP-22-1671 – LOT 1 - SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE, ÉTUDES HYDRAULIQUES - AUTORISATION

Considérant le contrat-cadre SP-22-1671 relatif à des services professionnels en ingénierie, lot 1, accordé au Groupe Conseil Génipur inc., à la séance du conseil du 19 avril 2022, par la résolution 220419-167;

Considérant la nécessité de mettre à jour les modèles hydrauliques et de déterminer les travaux requis sur les réseaux municipaux selon les projections de développement à l'ultime dans le cadre du chantier 1 de la direction générale;

Il est proposé par
Appuyé par

Et résolu

D'autoriser une dépense au contrat-cadre SP-22-1671 relatif à des services professionnels en ingénierie, lot 1, selon les prix du bordereau et les conditions de la soumission de Groupe Conseil Génipur inc., pour un montant de 194 008,82 \$, taxes incluses pour la mise à jour des modèles hydrauliques et études directrices des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire.

D'autoriser l'affectation d'une somme de 177 155,91 \$ en provenance du surplus affectés projets d'investissements.

ADOPTÉE

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE
EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS
JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date 2023-07-04

Titre :

Dépense au contrat-cadre SP-22-1671 – Lot 1 - Services professionnels en ingénierie, études hydrauliques - Autorisation

Service requérant :

Génie
Éditeur Julie Chevalier

Coûts (taxes incluses) ou revenus :

194 008,82 \$

Recommandations :

Considérant le contrat-cadre SP-22-1671 relatif à des services professionnels en ingénierie, lot 1, accordé au Groupe Conseil Génipur inc., à la séance du conseil du 19 avril 2022, par la résolution 220419-167;

Considérant la nécessité de mettre à jour les modèles hydrauliques et de déterminer les travaux requis sur les réseaux municipaux selon les projections de développement à l'ultime dans le cadre du chantier 1 de la direction générale;

Et résolu

D'autoriser une dépense au contrat-cadre SP-22-1671 relatif à des services professionnels en ingénierie, lot 1, selon les prix du bordereau et les conditions de la soumission de Groupe Conseil Génipur inc., pour un montant de 194 008,82 \$, taxes incluses pour la mise à jour des modèles hydrauliques et études directrices des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire.

D'autoriser l'affectation d'une somme de 177 155,91 \$ en provenance du surplus affectés projets d'investissements.

Contexte :

L'ensemble des services demandés proviendra du contrat-cadre SP-22-1671, lot 1, qui a pour but de fournir des services professionnels en ingénierie sur demande, pour divers projets d'infrastructures municipales, le tout, selon les termes du contrat. Ce contrat fut octroyé à la firme Le Groupe Conseil Génipur inc., lors de la séance du conseil du 19 avril 2022.

Les autorisations de dépenses associées aux divers contrats qui en découlent doivent faire l'objet d'approbations aux instances concernées.

La Ville souhaite obtenir les services professionnels de la firme Génipur pour la mise à jour des modèles hydrauliques et études directrices des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire. Ces études sont demandées dans le cadre du projet "chantier 1" de la direction générale : définir le Brossard de demain. Ces études visent plus précisément la mise à jour des modèles hydrauliques d'aqueduc et d'égout sanitaire selon les projections de développement définies par l'équipe de projet à l'ultime (2063). Les résultats de ces modélisations permettront d'identifier les interventions et travaux nécessaires pour la mise à niveau des réseaux en fonction des projections de développement à l'ultime. Les plans des travaux sont joints à ce document.

Critères développement durable :

- Applicable à un choix de critères DD
 Non applicable à un choix de critères DD

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

- Réalisation des études directrices : juillet à septembre 2023

Aspects financiers :

L'enveloppe totale du contrat-cadre SP-22-1671 – Lot 1 est de 1 539 503,75 \$, taxes incluses. À ce jour, un

montant de 1 174 387,41 \$, taxes incluses, est déjà engagé pour les contrats accordés à l'adjudicataire. Le solde disponible est donc de 365 116,34 \$, taxes incluses.

Le montant total de la dépense est de 194 008,82 \$, taxes incluses. Le solde du contrat-cadre sera alors de 171 107,52 \$, taxes incluses, suivant l'acceptation de ces mandats par le conseil de Ville.

Dépense	Avant taxes	Taxes nettes	Taxes incluses
Mandat k- Étude directrice Aqueduc	65 884,00 \$	69 169,97 \$	75 750,13 \$
Mandat L - Étude directrice Égout sanitaire	102 856,00 \$	107 985,94 \$	118 258,69 \$
TOTAL	168 740,00 \$	177 155,91 \$	194 008,82 \$

Le coût total de la dépense est de 194 008,82 \$, taxes incluses.

Cette dépense d'un montant de 177 155,91 \$, taxes nettes, n'a pas été prévue au poste 02-651-00-411 (Génie – services scientifiques et de génie) du budget de fonctionnement.

Le financement de cette dépense proviendra du surplus affectés des projets d'investissements et doit être approuvé par le Conseil.

Poste(s) budgétaire(s) :

02-651-00-411

Statut	Date
Sandra Avakian - Approuvé	2023-06-08
Joanne Skelling - Approuvé	2023-06-15
Nathalie Lévesque - Approuvé	2023-06-16
Jean-Pierre Richard - Approuvé	2023-06-20
Guy Benedetti - Approuvé	2023-06-21

Direction(s) consultée(s) :

- Direction des finances



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 4 juillet 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :
Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
Mme Tina Del Vecchio, district 2
Mme Stéphanie Quintal, district 3
M. Patrick Langlois, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
Mme Xixi Li, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

230704-....

**9.10 DÉPENSE AU CONTRAT-CADRE SP-23-1763 - SERVICES
PROFESSIONNELS EN CONTRÔLE DES MATÉRIAUX (LOT 2) -
AUTORISATION**

Considérant l'octroi du contrat-cadre SP-23-1763 relatif à des services professionnels pour le contrôle qualitatif de matériaux sur demande (lot 2), accordé Solmatech Inc., lors de la séance du conseil municipal du 13 juin 2023;

Il est proposé par
Appuyé par

Et résolu

D'autoriser une dépense de 230 000,00 \$, taxes incluses, au contrat-cadre SP-23-1763 (lot 2), pour les services de contrôle qualitatif de matériaux à être réalisés dans le cadre des travaux de réfection de l'avenue Van Dyck (SP-23-1732), le tout conformément à l'offre de service pour le lot 2 accordé à Solmatech, selon les prix du bordereau et les conditions de la soumission et du devis.

ADOPTÉE

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE
EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS
JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date	2023-07-04
-------------	------------

Titre :

Dépense au contrat-cadre SP-23-1763 - Services professionnels en contrôle des matériaux (Lot 2) - Autorisation

Service requérant :

Génie
Éditeur Maryam Sargolzahi

Coûts (taxes incluses) ou revenus :

230 000,00 \$

Recommandations :

Considérant l'octroi du contrat-cadre SP-23-1763 relatif à des services professionnels pour le contrôle qualitatif de matériaux sur demande (lot 2), accordé Solmatech Inc., lors de la séance du conseil municipal du 13 juin 2023;

Et résolu

D'autoriser une dépense de 230 000,00 \$, taxes incluses, au contrat-cadre SP-23-1763 (lot 2), pour les services de contrôle qualitatif de matériaux à être réalisés dans le cadre des travaux de réfection de l'avenue Van Dyck (SP-23-1732), le tout conformément à l'offre de service pour le lot 2 accordé à Solmatech, selon les prix du bordereau et les conditions de la soumission et du devis.

Contexte :

Le contrat-cadre SP-23-1763 a pour but de fournir des services professionnels en contrôle qualitatif de matériaux. Ce contrat fut octroyé en deux lots lors de la séance du conseil du 13 juin 2023, soit le lot 1 à la firme Groupe ABS et le lot 2 à la firme Solmatech Inc. Les autorisations de dépenses associées aux divers mandats qui en découlent doivent faire l'objet d'approbations aux instances concernées.

Ce sommaire a pour but de faire autoriser l'affectation et les dépenses nécessaires pour les services de contrôle des matériaux requis lors des travaux de l'avenue Van Dyck (SP-23-1732).

Critères développement durable :

- Applicable à un choix de critères DD
 Non applicable à un choix de critères DD

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

- Début des travaux et prestation des services : à partir de juillet 2023.

Aspects financiers :

L'enveloppe totale du contrat-cadre SP-20-1450 (lot 2) est de 703 987,05 \$, taxes incluses. À ce jour aucune dépense n'a été engagée.

Le montant total de la dépense est de 230 000,00 \$, taxes incluses. Le solde du contrat-cadre sera alors de 473 987,05 \$, taxes incluses, suivant l'acceptation de ce projet par le conseil de Ville.

Dépense	Avant taxes	Taxes nettes	Taxes incluses
SP-23-1763 - Lot 2 Contrôle qualitatif des matériaux - Avenue Van Dyck	200 043,49 \$	210 020,66 \$	230 000,00 \$

Le coût pour le contrat SP-23-1763 est de 230 000,00 \$, taxes incluses.

Cette dépense d'un montant de 210 020,66 \$, taxes nettes, a été prévue au REG-459 (GEN23-058) Travaux de réfection aqueduc et égout Van Dyck, lors de l'adoption du PTI 2023. Le financement provenant du règlement d'emprunt REG-459, est disponible pour un montant de 949 800,00 \$, taxes nettes.

Poste(s) budgétaire(s) :
22-04590

Statut	Date
Sandra Avakian - Approuvé	2023-06-07
Joanne Skelling - Approuvé	2023-06-15
Morgane Jarlot - Approuvé	2023-06-15
Jean-Pierre Richard - Approuvé	2023-06-20
Guy Benedetti - Approuvé	2023-06-21

Direction(s) consultée(s) :

- Direction des finances.



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 4 juillet 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :
Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
Mme Tina Del Vecchio, district 2
Mme Stéphanie Quintal, district 3
M. Patrick Langlois, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
Mme Xixi Li, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

230704-....

**9.11 EMPRUNT ADDITIONNEL AU FONDS DE ROULEMENT - FINALISATION DU
PROJET PTI TP21-152 - CONTRAT SP-20-1498 - ACHAT DU CAMION
RÉSEAU D'AQUEDUC - AUTORISATION**

Considérant le coût initial du contrat SP-20-1498 relatif à l'acquisition d'un camion dédié à l'entretien du réseau d'aqueduc accordé par la résolution 210216-065 et la nécessité d'apporter certaines modifications afin d'en maximiser le plein potentiel;

Il est proposé par
Appuyé par

Et résolu

D'autoriser un emprunt additionnel au fonds de roulement d'un montant de 7 587,97 \$, taxes nettes, remboursable en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs, afin de financer les modifications requises pour finaliser l'achat du camion d'entretien du réseau d'aqueduc.

ADOPTÉE

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE
EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS
JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date 2023-07-04

Titre :

Emprunt additionnel au fonds de roulement - Finalisation du projet PTI TP21-152 - Contrat SP-20-1498 - Achat du camion réseau d'aqueduc - Autorisation

Service requérant :

Travaux publics
Éditeur Isabel Tardif

Coûts (taxes incluses) ou revenus :

8 309,82 \$

Recommandations :

Considérant le coût initial du contrat SP-20-1498 relatif à l'acquisition d'un camion dédié à l'entretien du réseau d'aqueduc accordé par la résolution 210216-065 et la nécessité d'apporter certaines modifications afin d'en maximiser le plein potentiel;

Et résolu

D'autoriser un emprunt additionnel au fonds de roulement d'un montant de 7 587,97 \$, taxes nettes, remboursable en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs, afin de financer les modifications requises pour finaliser l'achat du camion d'entretien du réseau d'aqueduc.

Contexte :

Le 16 février 2021, le conseil autorisait par la résolution 210216-065 un emprunt au fonds de roulement pour l'acquisition d'un camion dédié à l'entretien du réseau d'aqueduc contrat SP-20-1498 pour un montant de 365 869,71 \$, taxes nettes. La construction d'un véhicule adapté pour nos travaux requiert plusieurs aménagements et contraintes dimensionnelles que nous n'avions pas prévus au moment de l'appel d'offres.

Voici les sommes autorisées au PTI original taxes nettes ainsi que le coût du contrat SP-20-1498 octroyé :

PTI (TP21-152) somme autorisé	Coût du contrat SP-20-1498	Montant budgétaire au PTI (TP21-152)
366 858,00 \$	365 869,71 \$	365 869,71 \$

Suite aux rencontres de production, nous avons dû faire un premier avis de changement en décembre 2022 d'un montant de 944,89 \$ taxes nettes, afin d'effectuer des modifications mineures au camion tel que présenté au tableau qui suit, le montant du projet à la suite de cet avis de changement était de 366 814,60 \$, taxes nettes :

Avis de changement 1	Ajout au poste budgétaire PTI	Montant budgétaire au PTI (TP21-152) à ce jour
944,89 \$	944,89 \$	366 814,60 \$

Afin de s'ajuster à nos nouvelles demandes pour maximiser le plein potentiel du camion, un deuxième avis de changement a été requis en mai 2023 afin de finaliser la fabrication de ce camion pour l'exécution des travaux sur le réseau d'aqueduc. Ces modifications sont essentielles au bon fonctionnement et favoriseront une utilisation efficace et sécuritaire de ce camion spécialisé par les équipes de travail lors de leurs interventions sur le réseau d'eau. Un montant additionnel est donc requis de 7 587,97 \$ taxes nettes, ce qui porte le coût final du projet et du PTI TP21-152 à 374 402,57 \$, taxes nettes :

Avis de changement 2	Montant additionnel requis	Montant final au PTI (TP21-152)
7 587,97 \$	7 587,97 \$	374 402,57 \$

Critères développement durable :

- Applicable à un choix de critères DD
 Non applicable à un choix de critères DD

Étapes antérieures et/ou subséquentes :**Aspects financiers :**

Montant de la dépense :

Dépense	Avant taxes	Taxes nettes	Taxes incluses
Ajouts de travaux d'aménagement et d'équipements au camion d'aqueduc	7 227,50 \$	7 587,97 \$	8 309,82 \$

Le coût des ajouts de travaux et d'équipements pour le camion - aqueduc est de 8 309,82 \$, taxes incluses.

Cette dépense additionnelle d'un montant de 7 587,97 \$, taxes nettes, n'a pas été prévue au projet 50310 (TP21-152) «Remplacement d'un camion service aqueduc» lors de l'adoption du PTI.

Le financement de cette dépense sera fait par un emprunt au fond de roulement, remboursable sur cinq (5) versements annuels égaux et doit être approuvé par le conseil.

Poste(s) budgétaire(s) :

22-50310

60-911-10-000

60-911-11-000

Statut	Date
Isabel Tardif - Approuvé	2023-06-12
Joanne Skelling - Approuvé	2023-06-15
Nathalie Lévesque - Approuvé	2023-06-16
Jean Bergeron - Approuvé	2023-06-16
Guy Benedetti - Approuvé	2023-06-18

Direction(s) consultée(s) :



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 4 juillet 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :

- Mme Doreen Assaad, mairesse
- M. Christian Gaudette, district 1
- Mme Tina Del Vecchio, district 2
- Mme Stéphanie Quintal, district 3
- M. Patrick Langlois, district 4
- M. Claudio Benedetti, district 5
- Mme Sophie Allard, district 6
- M. Antoine Assaf, district 7
- Mme Xixi Li, district 8
- Mme Michelle Hui, district 9
- M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

230704-....

9.12

VIREMENTS BUDGÉTAIRES - DU 9 AU 29 JUIN 2023 - APPROBATION

Il est proposé par

Appuyé par

Et résolu

D'approuver la liste des virements budgétaires pour la période du 9 au 29 juin 2023.

ADOPTÉE

Liste des virements budgétaires du 9 au 29 juin 2023

Écriture	Date	Compte	Description Compte	Montant	Description	Période
5838	2023-06-13	02-720-10-111	GESTION-ACTIVITÉS CULTURELLES-RÉMUNÉRATION RÉG - CADRES	60 000,00 \$	Financement poste de superviseur Arts et culture à la direction des loisirs DP23-720-07.	202306
5838	2023-06-13	02-720-10-114	GESTION-ACTIVITÉS CULTURELLES-RÉMUN - AUXILIAIRES CADRES	28 000,00 \$	Financement poste de superviseur Arts et culture à la direction des loisirs DP23-720-07.	202306
5838	2023-06-13	02-181-00-193	SALAIRES - AUTRES FRAIS	(88 000,00) \$	Financement poste de superviseur Arts et culture à la direction des loisirs DP23-720-07.	202306
5840	2023-06-15	02-161-00-418	RESSOURCES HUMAINES - SERVICES PROFESSIONNELS	50 000,00 \$	Financement des honoraires professionnels loi 15 favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite.	202306
5840	2023-06-15	02-191-10-981	PROVISION POUR ÉVENTUALITÉS	(50 000,00) \$	Financement des honoraires professionnels loi 15 favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite.	202306
5842	2023-06-15	02-121-10-114	CONTENTIEUX-RÉMUNÉRATION AUXILIAIRES CADRES	54 000,00 \$	Financement remplacement congé de maternité du chef de service contentieux DP23-121-02.	202306
5842	2023-06-15	02-121-00-115	SERVICES JURIDIQUES-RÉMUNÉRATION AUXILIAIRES - BLANCS	10 000,00 \$	Financement poste temporaire secrétaire au juridique DP23-121-04 et DP23-121-06.	202306
5842	2023-06-15	02-181-00-193	SALAIRES - AUTRES FRAIS	(64 000,00) \$	Financement poste temporaire secrétaire au juridique DP23-121-04 et DP23-121-06.	202306
5847	2023-06-21	02-611-00-522	URBANISME - ENTRETIEN & RÉPARATION - BÂTIMENTS	188 794,00 \$	Financement des travaux de démolition du bâtiment au 5585 avenue Tisserand.	202306
5847	2023-06-21	03-301-00-001	AFFECTATION - SURPLUS NON AFFECTÉ	(188 794,00) \$	Financement des travaux de démolition du bâtiment au 5585 avenue Tisserand.	202306



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 4 juillet 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :
Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
Mme Tina Del Vecchio, district 2
Mme Stéphanie Quintal, district 3
M. Patrick Langlois, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
Mme Xixi Li, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

230704-....

9.13 LISTES DES IMPRÉVUS - APPROBATION

Il est proposé par
Appuyé par



Et résolu

D'approuver les listes des imprévus aux contrats, telles que soumises au soutien des présentes.

ADOPTÉE




**SOMMAIRE DES IMPRÉVUS AUX CONTRATS
SERVICE : GESTION DES IMMEUBLES
POUR APPROBATION PAR CONSEIL MUNICIPAL DU : 4 JUILLET 2023**

N° Contrat	Description du contrat	Entrepreneur	N° de l'imprévu	Description de l'imprévu	Poste budgétaire	Montant original du contrat (taxes incluses)	Montant des imprévus déjà approuvés (taxes incluses)	Montant des nouveaux imprévus à approuver (taxes incluses)	Montant révisé du contrat (taxes incluses)	Écart	% Écart
SP-22-1665	Travaux de remplacement du chalet et piscines du parc Victorin	CONSTRUCTION LARCO INC.	31	Relocalisation drains de plage et dalles pour hamacs et tables à pique-nique (DC-A13)	2204500	5 894 768,25 \$	587 513,42 \$	27 915,26 \$	6 510 196,93 \$	615 428,68 \$	10,4%

Recommandé par:  21 juin 2023 <hr/> Pierre Martel - Chef de service Date Gestion des immeubles	Disponibilité budgétaire vérifiée par:  <hr/> Conseillère en analyse financière Direction des finances Date	Ce formulaire est soumis pour approbation par conseil municipal lorsqu'une ou plusieurs des conditions suivantes s'appliquent : <input type="checkbox"/> Tout avenant pour un extra de 50 000 \$ et plus (taxes incluses). <input type="checkbox"/> Tout avenant en crédit de 50 000 \$ et plus (taxes incluses). <input checked="" type="checkbox"/> Tout avenant lorsque la somme des modifications dépasse 10% du montant du contrat octroyé (taxes incluses). <input checked="" type="checkbox"/> Chaque tranche de 5% additionnelle qui excède 10% du montant du contrat octroyé (taxes incluses). <input type="checkbox"/> Une prolongation de date de durée d'un contrat.
--	--	--

SOMMAIRE DES IMPRÉVUS AUX CONTRATS
DIRECTION : GÉNIE
POUR APPROBATION PAR CONSEIL MUNICIPAL DU : 04 JUILLET 2023

N° Contrat	Description du contrat	Entrepreneur	N° de l'imprévu	Description de l'imprévu	Poste budgétaire	Montant original du contrat (taxes incluses)	Montant des imprévus déjà approuvés (taxes incluses)	Montant des nouveaux imprévus à approuver (taxes incluses)	Montant révisé du contrat (taxes incluses)	Écart	% Écart
SP-22-1619	Contrôle des matériaux et étude géo.	Solmatech inc.	2	Ajout mandat forage secteur A	2261090-411	1 081 219,96 \$	0,00 \$	52 707,99 \$	1 133 927,95 \$	52 707,99 \$	4,9%
SP-22-1513	Grand parc urbain - Phase 2	Excavation Civilpro Inc.	42	Multimédia Pavillon	2204110-718	3 950 561,12 \$	384 989,13 \$	46 159,71 \$	4 381 709,96 \$	431 148,84 \$	10,9%

<p>Recommandé par:</p>  en remplacement de SA  26-06-2023 Sandra Avakian, Directrice Direction du génie Date 21-06-2023	<p>Disponibilité budgétaire vérifiée par:</p>  26-06-2023 Conseillère en analyse financière Direction des finances Date 26-06-2023	<p>Ce formulaire est soumis pour approbation par conseil municipal lorsqu'une ou plusieurs des conditions suivantes s'appliquent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Tout avenant pour un extra de 50 000 \$ et plus (taxes incluses). <input type="checkbox"/> Tout avenant en crédit de 50 000 \$ et plus (taxes incluses). <input checked="" type="checkbox"/> Tout avenant lorsque la somme des modifications dépasse 10% du montant du contrat octroyé (taxes incluses). <input checked="" type="checkbox"/> Chaque tranche de 5% additionnelle qui excède 10% du montant du contrat octroyé (taxes incluses). <input type="checkbox"/> Une prolongation de date de durée d'un contrat.
---	--	--



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 4 juillet 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :
Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
Mme Tina Del Vecchio, district 2
Mme Stéphanie Quintal, district 3
M. Patrick Langlois, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
Mme Xixi Li, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

230704-....

10.1 EMPLOYÉS - MOUVEMENTS DE MAIN-D'OEUVRE

Il est proposé par
Appuyé par

Et résolu

D'autoriser et ratifier la liste de mouvements de main-d'oeuvre concernant les employés cadres et de prendre acte et ratifier celle des employés syndiqués.

D'autoriser et ratifier toutes ententes afférentes et mandater le directeur général et la mairesse à les signer.

ADOPTÉE



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 4 juillet 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :
Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
Mme Tina Del Vecchio, district 2
Mme Stéphanie Quintal, district 3
M. Patrick Langlois, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
Mme Xixi Li, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

230704-....

10.2 ORGANIGRAMME DE LA DIRECTION DE L'URBANISME - CRÉATION DE CINQ (5) NOUVEAUX POSTES ET MODIFICATION D'UN TITRE D'EMPLOI - MODIFICATION

Considérant l'augmentation importante des requêtes et les retards accumulés dans l'émission de permis et le traitement qui en découle;

Considérant l'objectif d'améliorer les délais afin d'assurer un service à la clientèle répondant aux attentes des citoyens;

Considérant le travail supplémentaire créé dans le cadre du Grand Chantier 1, soit les différents mandats à venir et les modifications réglementaires nécessaires;

Considérant l'objectif de finaliser le Grand Chantier 1 d'ici juin 2024;

Il est proposé par

Appuyé par

Et résolu

De modifier l'organigramme de la Direction de l'urbanisme par la création d'un (1) poste cadre de chef de division – permis et inspections, d'un (1) poste col blanc de secrétaire, d'un (1) poste col blanc de préposé aux permis et à l'urbanisme, d'un (1) poste col blanc d'inspecteur en bâtiment et d'un (1) poste col blanc de conseiller en urbanisme, ainsi que par la modification du titre d'emploi coordonnateur aux requêtes et amélioration continue par le titre d'emploi chef de division – permis et service aux citoyens.

ADOPTÉE



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 4 juillet 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :

- Mme Doreen Assaad, mairesse
- M. Christian Gaudette, district 1
- Mme Tina Del Vecchio, district 2
- Mme Stéphanie Quintal, district 3
- M. Patrick Langlois, district 4
- M. Claudio Benedetti, district 5
- Mme Sophie Allard, district 6
- M. Antoine Assaf, district 7
- Mme Xixi Li, district 8
- Mme Michelle Hui, district 9
- M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents :

- M. Guy Benedetti, directeur général
- Me Joanne Skelling, greffière

230704-....

10.3

**COMITÉ DE RETRAITE - RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES
EMPLOYÉS - REPRÉSENTANT EMPLOYEUR - NOMINATION**

Il est proposé par
Appuyé par

Et résolu

De nommer à compter du 5 juillet 2023, madame Mélanie Dokupil, chef de division - dotation et rémunération, à titre de membre cadre participant actif - représentant employeur, en remplacement de madame Myriam Fournier, pour siéger au comité de retraite relativement au régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Brossard.

ADOPTÉE

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE
EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS
JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date	2023-07-04
-------------	------------

Titre :

Comité de retraite - Régime complémentaire de retraite des employés - Représentant employeur - Nomination

Service requérant :

Ressources humaines
Éditeur Myriam Fournier

Coûts (taxes incluses) ou revenus :

Recommandations :

Et résolu

De nommer à compter du 5 juillet 2023, madame Mélanie Dokupil, chef de division - dotation et rémunération, à titre de membre cadre participant actif - représentant employeur, en remplacement de madame Myriam Fournier, pour siéger au comité de retraite relativement au régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Brossard.

Contexte :

Le 19 septembre 2011, l'assemblée ordinaire du conseil de la Ville de Brossard adoptait le règlement REG-211 relatif au régime de retraite des employés de la Ville de Brossard.

L'article 116 relatif à la composition des membres votants du comité de retraite stipule à l'alinéa 1 que la Ville nomme quatre (4) membres dont au moins un élu et un cadre actif. Suivant la démission de madame Myriam Fournier comme membre du comité de retraite, un poste de représentant employeur est dorénavant vacant et doit être comblé de nouveau.

Critères développement durable :

- Applicable à un choix de critères DD
 Non applicable à un choix de critères DD

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

Aspects financiers :

Poste(s) budgétaire(s) :

Statut

Martine Alie - Approuvé

Date

2023-06-14

Joanne Skelling - Approuvé

2023-06-14

Guy Benedetti - Approuvé

2023-06-18

Direction(s) consultée(s) :



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 4 juillet 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :

- Mme Doreen Assaad, mairesse
- M. Christian Gaudette, district 1
- Mme Tina Del Vecchio, district 2
- Mme Stéphanie Quintal, district 3
- M. Patrick Langlois, district 4
- M. Claudio Benedetti, district 5
- Mme Sophie Allard, district 6
- M. Antoine Assaf, district 7
- Mme Xixi Li, district 8
- Mme Michelle Hui, district 9
- M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

230704-....

**11.1 SEMAINE NATIONALE DE PRÉVENTION DE LA NOYADE - 16 AU 22
JUILLET 2023 - PROCLAMATION**

Considérant que la Société de sauvetage met annuellement de l'avant la Semaine nationale de prévention de la noyade et que le thème de la campagne de sensibilisation 2023 est La noyade est évitable;

Considérant que la Ville de Brossard est un membre affilié de la Société de sauvetage;

Considérant que les risques liés aux plans d'eau sur le territoire sont plus élevés en raison de la suspension des activités d'enseignement de la natation pendant la pandémie;

Considérant que les messages de prévention prônant l'adoption de comportements et d'interactions sécuritaires avec l'eau, diffusés avant les vacances de la construction, peuvent faire la différence afin de réduire le nombre de noyades au Québec;

Il est proposé par

Appuyé par

Et résolu

De proclamer les dates du 16 au 22 juillet 2023, Semaine nationale de prévention de la noyade.

ADOPTÉE

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE
EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS
JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date 2023-07-04

Titre :

Semaine nationale de prévention de la noyade - 16 au 22 juillet 2023 - Proclamation

Service requérant :

Loisir
Éditeur Marie-Andrée Dériger

Coûts (taxes incluses) ou revenus :

Recommandations :

Considérant que la Société de sauvetage met annuellement de l'avant la Semaine nationale de prévention de la noyade et que le thème de la campagne de sensibilisation 2023 est La noyade est évitable;

Considérant que la Ville de Brossard est un membre affilié de la Société de sauvetage;

Considérant que les risques liés aux plans d'eau sur le territoire sont plus élevés en raison de la suspension des activités d'enseignement de la natation pendant la pandémie;

Considérant que les messages de prévention prônant l'adoption de comportements et d'interactions sécuritaires avec l'eau, diffusés avant les vacances de la construction, peuvent faire la différence afin de réduire le nombre de noyades au Québec;

Et résolu

De proclamer les dates du 16 au 22 juillet 2023, Semaine nationale de prévention de la noyade.

Contexte :

Chaque année, la Société de sauvetage sensibilise la population lors de la Semaine nationale de prévention de la noyade (SNPN). Cet organisme à but non lucratif est un chef de file au Québec et au Canada quant aux programmes de formation et aux services-conseils en matière d'activités aquatiques et nautiques, de secourisme et de sauvetage. Par son expertise et son leadership, il contribue à faire de la prévention de la noyade une priorité.

En 2023, la 30e édition de la Semaine nationale de prévention de la noyade se déroulera du 16 au 22 juillet et aura pour thématique La noyade est évitable.

Pour la période estivale, que nous espérons chaude et ensoleillée, il est important de rappeler les messages de prévention. Pour prévenir la noyade, il ne suffit pas de faire surveiller les plans d'eau; il est crucial que la population soit sensibilisée aux dangers qui y sont associés, et que chaque individu adopte des comportements sécuritaires lors d'activités aquatiques et nautiques. L'éducation du public joue donc un rôle important et la sécurité nautique et aquatique demeure plus que jamais au cœur des préoccupations des municipalités.

La Société de sauvetage a mis en lumière les statistiques suivantes à propos des noyades survenues au Québec et la triste augmentation des dernières années :

- 81 noyades en 2021;
- 96 noyades en 2022;
- en date du 5 mai 2023, la Société de sauvetage a recensé 17 noyades non officielles, comparativement à 7 noyades à pareille date en 2022.

En adoptant et en prônant l'adoption de comportements sécuritaires, tout le monde peut contribuer à favoriser les interactions sécuritaires avec l'eau et ainsi réduire le nombre de noyades au Québec.

Par cette proclamation, à l'instar de nombreuses municipalités à travers la province, la Ville entend affirmer son engagement à diffuser les messages de prévention en matière d'activités aquatiques et nautiques. Pour cette semaine emblématique, l'hôtel de ville sera illuminé en bleu.

Critères développement durable :

- Applicable à un choix de critères DD
Non applicable à un choix de critères DD

Aspect	Critère	Description
Social	Bien-être	Tenir compte des spécificités propres à la population (accessibilité aux personnes à mobilité réduite, aide aux personnes âgées et aux minorités ethniques, etc.)

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

La Direction du loisir, de la culture et de la vie communautaire, en collaboration avec la Direction des communications, réalisera des actions de promotion afin de souligner la Semaine nationale de prévention de la noyade (SNPN) par le biais des médias sociaux de la Ville et de l'affichage numérique.

Le personnel aquatique portera une attention particulière à véhiculer les différents messages de prévention dans les six piscines extérieures et au Complexe aquatique.

Aspects financiers :

Poste(s) budgétaire(s) :

Statut	Date
Marie-Andrée Dériger - Approuvé	2023-06-01
Joanne Skelling - Approuvé	2023-06-02
Jean Bergeron - Approuvé	2023-06-02
Guy Benedetti - Approuvé	2023-06-18

Direction(s) consultée(s) :

- Direction des communications.



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 4 juillet 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :
Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
Mme Tina Del Vecchio, district 2
Mme Stéphanie Quintal, district 3
M. Patrick Langlois, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
Mme Xixi Li, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

230704-....

**11.2 JOURNÉE MONDIALE DE PRÉVENTION DE LA NOYADE - 25 JUILLET
2023 - PROCLAMATION**

Considérant que l'Organisation des Nations Unies a décrété pour la première fois en 2021, la Journée mondiale de prévention de la noyade et met annuellement de l'avant des efforts de sensibilisation à l'échelle planétaire;

Considérant que l'Organisation mondiale de la Santé, mandatée par les Nations Unies, soutient des activités de prévention de la noyade dans les pays du monde entier et invite les communautés à souligner cette journée;

Considérant que les messages de prévention peuvent faire la différence afin de réduire le nombre de noyades;

Il est proposé par

Appuyé par

Et résolu

De proclamer la date du 25 juillet 2023, Journée mondiale de prévention de la noyade.

ADOPTÉE

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE
EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS
JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date 2023-07-04

Titre :

Journée mondiale de prévention de la noyade - 25 juillet 2023 - Proclamation

Service requérant :

Loisir
Éditeur Marie-Andrée Dériger

Coûts (taxes incluses) ou revenus :

Recommandations :

Considérant que l'Organisation des Nations Unies a décrété pour la première fois en 2021, la Journée mondiale de prévention de la noyade et met annuellement de l'avant des efforts de sensibilisation à l'échelle planétaire;

Considérant que l'Organisation mondiale de la Santé, mandatée par les Nations Unies, soutient des activités de prévention de la noyade dans les pays du monde entier et invite les communautés à souligner cette journée;

Considérant que les messages de prévention peuvent faire la différence afin de réduire le nombre de noyades;

Et résolu

De proclamer la date du 25 juillet 2023, Journée mondiale de prévention de la noyade.

Contexte :

La Journée mondiale de prévention de la noyade, proclamée pour la première fois en 2021 par l'ONU (Organisation des Nations Unies), a lieu chaque année le 25 juillet. Cet événement mondial de sensibilisation permet d'informer le grand public des conséquences tragiques de la noyade sur les familles et les communautés touchées, et de proposer des solutions afin de la prévenir et de sauver des vies.

Le site internet de l'ONU cite les statistiques suivantes :

- On estime que 236 000 personnes se noient chaque année dans le monde;
- Plus de la moitié des décès par noyade surviennent chez les individus de moins de 25 ans;
- La noyade est l'une des dix principales causes de décès chez les individus de moins de 25 ans.

L'ONU invite toutes les parties prenantes - les gouvernements, la société civile, les institutions d'enseignement et le secteur privé - à souligner cette journée en mettant de l'avant la nécessité d'actions coordonnées et éprouvées telles que :

- Installer des barrières pour limiter l'accès aux plans d'eau;
- Enseigner aux enfants les bases de la natation et les règles de sécurité dans l'eau;
- Enseigner aux responsables oeuvrant dans les domaines aquatiques et nautiques les manœuvres de secourisme et de réanimation;
- Demeurer vigilants quant aux consignes de sécurité à bord des embarcations nautiques, bateaux de plaisance et navires de commerce.

Par cette proclamation, à l'instar de plusieurs pays, la Ville de Brossard entend affirmer son engagement à diffuser les messages de prévention de la noyade. De manière emblématique, l'hôtel de ville sera illuminé en bleu durant cette journée spéciale.

Critères développement durable :

- Applicable à un choix de critères DD
 Non applicable à un choix de critères DD

Aspect	Critère	Description
Social	Bien-être	Tenir compte des spécificités propres à la population (accessibilité aux personnes à mobilité réduite, aide aux personnes âgées et aux minorités ethniques, etc.)

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

La Direction du loisir, de la culture et de la vie communautaire, en collaboration avec la Direction des communications, réalisera des actions de promotion afin de souligner la Journée mondiale de prévention de la noyade par le biais des médias sociaux de la Ville et de l'affichage numérique. Par exemple, en utilisant le mot-clic #PréventiondeLaNoyade, tel que suggéré par l'OMS.

Le personnel aquatique portera une attention particulière à véhiculer les différents messages de prévention dans les six piscines extérieures et au Complexe aquatique.

Aspects financiers :**Poste(s) budgétaire(s) :**

Statut	Date
Marie-Andrée Dériger - Approuvé	2023-06-01
Joanne Skelling - Approuvé	2023-06-02
Jean Bergeron - Approuvé	2023-06-02
Guy Benedetti - Approuvé	2023-06-18

Direction(s) consultée(s) :

- Direction des communications.



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 4 juillet 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :

- Mme Doreen Assaad, mairesse
- M. Christian Gaudette, district 1
- Mme Tina Del Vecchio, district 2
- Mme Stéphanie Quintal, district 3
- M. Patrick Langlois, district 4
- M. Claudio Benedetti, district 5
- Mme Sophie Allard, district 6
- M. Antoine Assaf, district 7
- Mme Xixi Li, district 8
- Mme Michelle Hui, district 9
- M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents :

- M. Guy Benedetti, directeur général
- Me Joanne Skelling, greffière

230704-....

11.3 **ÉVÈNEMENT FESTIF AU 2151, BOULEVARD LAPINIÈRE - MAIL CHAMPLAIN - LE GRAND POUTINEFEST - AUTORISATION**

Considérant que le requérant devra s'assurer d'avoir obtenu au préalable toutes les autorisations nécessaires et mis en place les mesures requises pour assurer la sécurité du public;

Considérant que le requérant a soumis à la Ville le plan et le détail des activités proposées;

Considérant que la Ville se réserve le droit d'exiger des mesures particulières aux fins de sécurité et de nuisances lors de la tenue de l'évènement;

Considérant que les responsables de l'évènement devront s'assurer du respect des conditions suivantes :

- Respecter l'ensemble des recommandations transmises de la Direction des travaux publics pour l'approvisionnement en eau par la borne d'incendie;
- Respecter les dispositions réglementaires visant à éliminer les déchets qui pourraient se retrouver sur le domaine privé et public;
- Gérer et récupérer les eaux usées et en aucun temps ne les déverser dans le système d'égouts;
- Respecter les conditions et le guide transmis par le Service de sécurité incendie de l'agglomération de Longueuil;
- Obtenir les autorisations de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) et du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), et se conformer à leurs exigences;
- Se conformer au règlement de nuisances qui stipule notamment comme étant de nature à troubler la paix du voisinage, soit :
 - Tout bruit insolite entre 22 h et 7 h incluant notamment des cris, des altercations, de la musique ou des chants bruyants produits ou audibles à l'extérieur;
 - Un bruit continu dont l'intensité est équivalente à :
 - 55 dB ou plus entre 7 h et 21 h;
 - 50 dB ou plus entre 21 h et 7 h.

Il est proposé par

Appuyé par ...

Et résolu

D'autoriser la tenue de l'évènement festif *Le Grand Poutinefest*, du 3 au 6 août 2023 au Mail Champlain situé au 2151, boulevard Lapinière;

Que les heures d'ouverture du site seront : le jeudi de 17 h à 21 h, les vendredi et samedi de midi à 21 h, et le dimanche de midi à 20 h;

Le tout, sous réserve du respect des conditions mentionnées dans le préambule.

ADOPTÉE ...

PROJET

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE
EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS
JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date

2023-07-04

Titre :

Évènement festif au 2151, boulevard Lapinière - Mail Champlain - Le Grand Poutinefest - Autorisation

Service requérant :

Urbanisme
Éditeur Caroline Beudet

Coûts (taxes incluses) ou revenus :

Recommandations :

Considérant que le requérant devra s'assurer d'avoir obtenu au préalable toutes les autorisations nécessaires et mis en place les mesures requises pour assurer la sécurité du public;

Considérant que le requérant a soumis à la Ville le plan et le détail des activités proposées;

Considérant que la Ville se réserve le droit d'exiger des mesures particulières aux fins de sécurité et de nuisances lors de la tenue de l'évènement;

Considérant que les responsables de l'évènement devront s'assurer du respect des conditions suivantes :

- Respecter l'ensemble des recommandations transmises de la Direction des travaux publics pour l'approvisionnement en eau par la borne d'incendie;
- Respecter les dispositions réglementaires visant à éliminer les déchets qui pourraient se retrouver sur le domaine privé et public;
- Gérer et récupérer les eaux usées et en aucun temps ne les déverser dans le système d'égouts;
- Respecter les conditions et le guide transmis par le Service de sécurité incendie de l'agglomération de Longueuil;
- Obtenir les autorisations de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) et du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), et se conformer à leurs exigences;
- Se conformer au règlement de nuisances qui stipule notamment comme étant de nature à troubler la paix du voisinage, soit :
 - Tout bruit insolite entre 22 h et 7 h incluant notamment des cris, des altercations, de la musique ou des chants bruyants produits ou audibles à l'extérieur;
 - Un bruit continu dont l'intensité est équivalente à :
 - 55 dB ou plus entre 7 h et 21 h;
 - 50 dB ou plus entre 21 h et 7 h.

Et résolu

D'autoriser la tenue de l'évènement festif *Le Grand Poutinefest*, du 3 au 6 août 2023 au Mail Champlain situé au 2151, boulevard Lapinière;

Que les heures d'ouverture du site seront : le jeudi de 17 h à 21 h, les vendredi et samedi de midi à 21 h, et le dimanche de midi à 20 h;

Le tout, sous réserve du respect des conditions mentionnées dans le préambule.

Contexte :

Productions FGM inc. en collaboration avec Cominar organisent l'évènement *Le Grand Poutinefest* sur le site du Mail Champlain. Ils souhaitent offrir au public une expérience de dégustation réinventée. Il y aura plus de cinq (5) univers de poutines audacieuses, des rafraîchissements, des bières artisanales locales, un camion de sucreries, des spectacles, des jeux de carnaval et des jeux gonflables. Cet évènement se déplacera dans plusieurs villes de la province tout au long de l'été.

L'évènement se déroulera au Mail Champlain du 3 au 6 août 2023. L'installation des équipements se fera à partir du lundi 31 juillet. Les heures d'ouverture du site seront : le jeudi de 17 h à 21 h, les vendredi et samedi de midi à 21 h, et le dimanche de midi à 20 h. Le démontage des équipements débuterait dès la fermeture le dimanche 6 août et se poursuivra jusqu'au 8 août. L'accès au site est gratuit, ouvert à tous et une partie des fonds recueillis de la vente des plats de poutine sera remise à Opération Enfant Soleil. Quant à l'achalandage, il est estimé à environ 8 000 personnes. Tous les contenants de poutine seront réutilisables. Les équipements nécessitant une alimentation en eau seront raccordés à une borne d'incendie privée sur le site.

Les responsables de l'évènement devront s'assurer de :

- Respecter l'ensemble des recommandations transmises de la Direction des travaux publics pour l'approvisionnement en eau par la borne d'incendie;
- Respecter les dispositions réglementaires visant à éliminer les déchets qui pourraient se retrouver sur le domaine privé et public;
- Gérer et récupérer les eaux usées et en aucun temps ne les déverser dans le système d'égouts;
- Respecter les conditions et le guide transmis par le Service de sécurité incendie de l'agglomération de Longueuil;
- Obtenir les autorisations de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) et du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), et se conformer à leurs exigences;
- Se conformer au règlement de nuisances qui stipule notamment comme étant de nature à troubler la paix du voisinage, soit :

Tout bruit insolite entre 22 h et 7 h incluant notamment des cris, des altercations, de la musique ou des chants bruyants produits ou audibles à l'extérieur;

Un bruit continu dont l'intensité est équivalente à :

- 55 dB ou plus entre 7 h et 21 h;
- 50 dB ou plus entre 21 h et 7 h.

Critères développement durable :

Applicable à un choix de critères DD

Non applicable à un choix de critères DD

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

Aspects financiers :

Poste(s) budgétaire(s) :

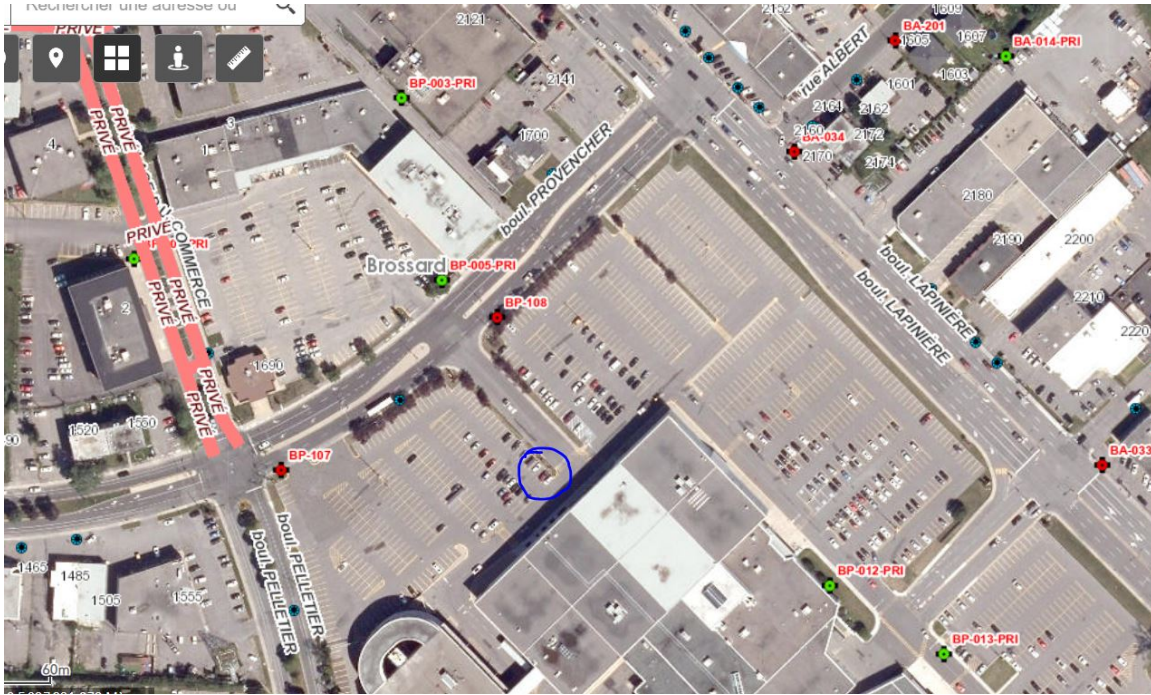
Statut	Date
Christian Cléroux - Approuvé	2023-06-08
Joanne Skelling - Approuvé	2023-06-15
Jean-Pierre Richard - Approuvé	2023-06-20
Guy Benedetti - Approuvé	2023-06-21

Direction(s) consultée(s) :

- Direction du loisir, de la culture et de la vie communautaire;
- Direction des travaux publics;
- Service de police;
- Service incendie.

Le Grand Poutinefest – Mail Champlain

Localisation de la borne d'incendie utilisée





Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 4 juillet 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :

- Mme Doreen Assaad, mairesse
- M. Christian Gaudette, district 1
- Mme Tina Del Vecchio, district 2
- Mme Stéphanie Quintal, district 3
- M. Patrick Langlois, district 4
- M. Claudio Benedetti, district 5
- Mme Sophie Allard, district 6
- M. Antoine Assaf, district 7
- Mme Xixi Li, district 8
- Mme Michelle Hui, district 9
- M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

230704-....

**12.1 ASSOCIATION DE BASEBALL MINEUR DE BROSSARD (ABMB) -
DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER**

Considérant que l'organisme a obtenu le statut de reconnaissance *local* par résolution du conseil le 16 mai 2023 et qu'il en est à sa première saison estivale d'opérations;

Considérant que la mission première de l'organisme est orientée vers l'apprentissage et le développement de la pratique du baseball chez les jeunes à Brossard;

Considérant que l'organisme répond à un besoin du milieu et qu'il n'est pas en concurrence avec un autre organisme reconnu actif sur le territoire;

Considérant que l'organisme est reconnu et conforme aux termes des dispositions de la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de la Ville de Brossard;

Il est proposé par

Appuyé par

Et résolu

D'accorder une aide financière de 6 000 \$ à l'organisme Association de baseball mineur de Brossard, soit :

- 1 000 \$ dans le cadre du programme *Aide au fonctionnement*; et
- 5 000 \$ dans le cadre du programme *Projet spécial* pour la mise sur pied de la toute première saison sous la nouvelle bannière de l'ABMB.

Le tout, à être versé sous réserve du respect des conditions spécifiées à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de la Ville de Brossard.

ADOPTÉE

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE
EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS
JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date

2023-07-04

Titre :

Association de baseball mineur de Brossard (ABMB) - Demande de soutien financier

Service requérant :

Loisir
Éditeur Marie-Andrée Dériger

Coûts (taxes incluses) ou revenus :

6 000,00 \$

Recommandations :

Considérant que l'organisme a obtenu le statut de reconnaissance *local* par résolution du conseil le 16 mai 2023 et qu'il en est à sa première saison estivale d'opérations;

Considérant que la mission première de l'organisme est orientée vers l'apprentissage et le développement de la pratique du baseball chez les jeunes à Brossard;

Considérant que l'organisme répond à un besoin du milieu et qu'il n'est pas en concurrence avec un autre organisme reconnu actif sur le territoire;

Considérant que l'organisme est reconnu et conforme aux termes des dispositions de la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de la Ville de Brossard;

Et résolu

D'accorder une aide financière de 6 000 \$ à l'organisme Association de baseball mineur de Brossard, soit :

- 1 000 \$ dans le cadre du programme *Aide au fonctionnement*; et
- 5 000 \$ dans le cadre du programme *Projet spécial* pour la mise sur pied de la toute première saison sous la nouvelle bannière de l'ABMB.

Le tout, à être versé sous réserve du respect des conditions spécifiées à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de la Ville de Brossard.

Contexte :

La Ville a reçu une demande de soutien financier pour les programmes *Aide au fonctionnement* et *Projet spécial* pour l'organisme suivant :

- Association de baseball mineur de Brossard (ABMB).

Depuis mai 2023, l'ABMB détient une reconnaissance en tant qu'organisme à statut *local* (résolution 230516-294 jointe au présent sommaire). L'ABMB a pour mission de développer et de promouvoir la pratique du baseball sur le territoire de Brossard, et ce, à tous les niveaux de la pratique récréative et sportive, tout en favorisant le développement et l'apprentissage du baseball chez les jeunes âgés de moins de 18 ans.

En tant qu'organisme constitué officiellement depuis quelques mois seulement, l'ABMB doit s'acquitter de plusieurs démarches administratives et légales comportant des frais afin d'établir et de régulariser son fonctionnement (par ex. : adhésion à Baseball Québec, assurances, vérification des antécédents judiciaires, etc.).

Quant à la demande de soutien pour *Projet spécial*, celui-ci consiste en la mise sur pied de la toute première saison sous la nouvelle bannière de l'ABMB. La contribution de la Ville viendra épauler les opérations de démarrage, notamment par la bonification de l'inventaire des équipements et par la formation d'arbitres et de marqueurs.

Il va de soi que la création de l'organisme ne peut représenter un motif de dépôt pour *Projet spécial* pour toute demande future dans ce programme de soutien.

L'organisme possède un dossier à jour et répond aux exigences requises par la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes.

Vous trouverez en annexe la demande de soutien de l'organisme, la grille d'analyse de la demande, ainsi qu'une résolution du conseil d'administration de l'ABMB. Cette résolution est exigée pour toute demande dans le cadre du programme *Projet spécial*.

Critères développement durable :Applicable à un choix de critères DDNon applicable à un choix de critères DD**Étapes antérieures et/ou subséquentes :**

Une lettre accompagnée d'un chèque sera transmise à l'organisme à l'intérieur d'un délai de 30 jours.

Aspects financiers :

En raison de sa récente création, l'organisme n'a bénéficié à ce jour d'aucun soutien en argent.

Poste(s) budgétaire(s) :

02-701-00-971

Statut	Date
Marie-Andrée Dériger - Approuvé	2023-05-30
Joanne Skelling - Approuvé	2023-06-02
Nathalie Lévesque - Approuvé	2023-06-02
Jean Bergeron - Approuvé	2023-06-02
Guy Benedetti - Approuvé	2023-06-18

Direction(s) consultée(s) :



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 4 juillet 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :
Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
Mme Tina Del Vecchio, district 2
Mme Stéphanie Quintal, district 3
M. Patrick Langlois, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
Mme Xixi Li, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

230704-....

12.2 CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE BROSSARD (CPA) - DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

Considérant que l'organisme requérant est reconnu et conforme aux termes des dispositions de la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de la Ville de Brossard;

Considérant que l'organisme contribue au rayonnement du sport de patinage dans la communauté par l'organisation de l'événement annuel de la Revue sur glace;

Considérant que l'organisme souhaite dynamiser son site web et implanter des outils technologiques performants dans le but d'améliorer son fonctionnement à plusieurs niveaux;

Considérant l'apport de l'organisme à la pratique du patinage chez les jeunes pour le maintien de saines habitudes de vie ainsi que pour le bien-être physique et mental que ce sport procure;

Il est proposé par

Appuyé par

Et résolu

D'accorder une aide financière de 6 000 \$ à l'organisme Club de patinage de Brossard, soit :

- 1 000 \$ dans le cadre du programme *Aide au fonctionnement* et
- 5 000 \$ dans le cadre du programme *Projet spécial*.

Le tout, à être versé sous réserve du respect des conditions spécifiées à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de la Ville de Brossard.

ADOPTÉE

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE
EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS
JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date

2023-07-04

Titre :

Club de patinage artistique de Brossard (CPA) - Demande de soutien financier

Service requérant :

Loisir
Éditeur Marie-Andrée Dériger

Coûts (taxes incluses) ou revenus :

6 000,00 \$

Recommandations :

Considérant que l'organisme requérant est reconnu et conforme aux termes des dispositions de la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de la Ville de Brossard;

Considérant que l'organisme contribue au rayonnement du sport de patinage dans la communauté par l'organisation de l'événement annuel de la Revue sur glace;

Considérant que l'organisme souhaite dynamiser son site web et implanter des outils technologiques performants dans le but d'améliorer son fonctionnement à plusieurs niveaux;

Considérant l'apport de l'organisme à la pratique du patinage chez les jeunes pour le maintien de saines habitudes de vie ainsi que pour le bien-être physique et mental que ce sport procure;

Et résolu

D'accorder une aide financière de 6 000 \$ à l'organisme Club de patinage de Brossard, soit :

- 1 000 \$ dans le cadre du programme *Aide au fonctionnement* et
- 5 000 \$ dans le cadre du programme *Projet spécial*.

Le tout, à être versé sous réserve du respect des conditions spécifiées à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de la Ville de Brossard.

Contexte :

La Ville a reçu une demande de soutien financier pour les programmes *Aide au fonctionnement* et *Projet spécial* pour l'organisme suivant :

- Club de patinage artistique de Brossard (CPA).

Cet organisme possède un statut *local*. Il a pour mission d'administrer et de coordonner les activités d'un club de patinage pour des jeunes âgés de moins de 18 ans. Il comptait en 2022 sur la participation de 522 patineuses et patineurs, tous brossardois. Son taux de membres résidents est de 100 %.

En plus des activités de sa saison régulière, le CPA a organisé le 1^{er} avril dernier à l'aréna Michel-Normandin sa 49^e édition de la Revue sur glace, un spectacle annuel mettant en valeur le savoir-faire de ses participants. Au cours des deux représentations offertes, ce sont plus de 200 patineuses et patineurs qui ont pu faire une démonstration de leur talent. La Revue sur glace compte sur l'implication d'un grand nombre de bénévoles, dont la plupart en étaient à leur première expérience dans le cadre de cet événement, la dernière édition remontant en 2019 en raison de la pandémie (sur pause en 2020, 2021 et 2022).

L'édition 2023 a vu les coûts directs prendre de l'ampleur due à la hausse importante des honoraires des sous-traitants pour la captation vidéo, l'installation et l'opération de la sonorisation et de l'éclairage, la location et l'installation des rideaux (habillage de l'aréna), l'animation du spectacle ainsi que la confection des costumes. Face à cette augmentation de coûts, l'organisme a puisé dans sa réserve monétaire accumulée et a pu afficher un bilan positif. Il n'en demeure pas moins que cette situation illustre les défis de la réorganisation et de l'adaptation à de nouvelles réalités post-pandémiques.

La présente demande pour *Projet spécial* s'inscrit dans une volonté de l'organisme de restructurer et d'améliorer son fonctionnement.

Dans le contexte actuel, les inscriptions aux activités de patinage sont à la hausse alors que le nombre de bénévoles diminue. L'organisation des activités se fait donc plus difficilement.

Dans un premier temps, l'organisme vise à moderniser son site internet et le dynamiser afin de le rendre plus

attractif et convivial pour le grand public tout en facilitant les inscriptions et la mise à jour des informations.

Dans un deuxième temps, l'organisme souhaite implanter un logiciel d'évaluation pour les participants. Cette plateforme intégrée au site profitera aux patineurs en permettant aux entraîneurs de consigner les apprentissages de chacun et chacune. La plateforme sera accessible à tous les parents afin qu'ils puissent voir l'évolution de leur enfant. Elle offrira également la possibilité de gérer les présences, les horaires et toutes les communications avec les parents.

L'octroi d'une aide financière permettra à l'organisme d'entamer les étapes pour l'implantation du logiciel.

L'organisme possède un dossier à jour et répond aux exigences requises par la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes.

Vous trouverez en annexe la demande de soutien de l'organisme, la grille d'analyse de la demande, ainsi qu'une résolution du conseil d'administration du Club de patinage artistique de Brossard (CPA). Cette résolution est exigée pour toute demande dans le cadre du programme *Projet spécial*.

Critères développement durable :

Applicable à un choix de critères DD

Non applicable à un choix de critères DD

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

Une lettre accompagnée d'un chèque sera transmise à l'organisme à l'intérieur d'un délai de 30 jours.

Aspects financiers :

En 2022, l'organisme n'a reçu aucune aide en argent. Il a bénéficié d'un soutien en équipements et en services d'une valeur de 125 758 \$ pour la période comprise entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022.

Poste(s) budgétaire(s) :

02-701-00-971

Statut	Date
Marie-Andrée Déryger - Approuvé	2023-06-07
Joanne Skelling - Approuvé	2023-06-08
Caroline Morin - Approuvé	2023-06-08
Jean Bergeron - Approuvé	2023-06-09
Guy Benedetti - Approuvé	2023-06-18

Direction(s) consultée(s) :



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 4 juillet 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :
Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
Mme Tina Del Vecchio, district 2
Mme Stéphanie Quintal, district 3
M. Patrick Langlois, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
Mme Xixi Li, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

230704-....

**12.3 CHEVALIERS DE COLOMB DU CONSEIL DE BROSSARD, NUMÉRO 9741 -
DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER**

Considérant que l'organisme requérant est reconnu et conforme aux termes des dispositions de la *Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de la Ville de Brossard*;

Considérant que le soutien municipal, sous forme de prêt gratuit d'équipement ainsi qu'en argent, contribuera à la réalisation d'une épiluchette de blé d'Inde pour aider l'organisme à ramasser des fonds afin d'offrir des services aux familles plus vulnérables, lors de la rentrée scolaire;

Considérant que l'organisme requérant et le propriétaire du site devront s'assurer d'avoir obtenu les autorisations nécessaires et mis en place les mesures requises pour assurer la sécurité du public;

Il est proposé par
Appuyé par

Et résolu

D'accorder une aide financière de 1 000 \$ à l'organisme Les Chevaliers de Colomb du conseil de Brossard, numéro 9741 dans le cadre du programme *Aide au fonctionnement*;

D'accorder gratuitement le certificat d'autorisation d'occupation du territoire pour la tenue de l'activité d'épiluchette de blé d'Inde annuelle;

D'autoriser la location et le transport sans frais des équipements consistant en des tables et des chaises;

Le tout à être versé sous réserve du respect des conditions spécifiées à la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de la Ville de Brossard*.

ADOPTÉE

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE
EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS
JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date 2023-07-04

Titre :

Chevaliers de Colomb du conseil de Brossard, numéro 9741 - Demande de soutien financier

Service requérant :

Loisir
Éditeur Marie-Andrée Dériger

Coûts (taxes incluses) ou revenus :

1 000,00 \$

Recommandations :

Considérant que l'organisme requérant est reconnu et conforme aux termes des dispositions de la *Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de la Ville de Brossard*;

Considérant que le soutien municipal, sous forme de prêt gratuit d'équipement ainsi qu'en argent, contribuera à la réalisation d'une épluchette de blé d'Inde pour aider l'organisme à ramasser des fonds afin d'offrir des services aux familles plus vulnérables, lors de la rentrée scolaire;

Considérant que l'organisme requérant et le propriétaire du site devront s'assurer d'avoir obtenu les autorisations nécessaires et mis en place les mesures requises pour assurer la sécurité du public;

Et résolu

D'accorder une aide financière de 1 000 \$ à l'organisme Les Chevaliers de Colomb du conseil de Brossard, numéro 9741 dans le cadre du programme *Aide au fonctionnement*;

D'accorder gratuitement le certificat d'autorisation d'occupation du territoire pour la tenue de l'activité d'épluchette de blé d'Inde annuelle;

D'autoriser la location et le transport sans frais des équipements consistant en des tables et des chaises;

Le tout à être versé sous réserve du respect des conditions spécifiées à la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de la Ville de Brossard*.

Contexte :

La Ville a reçu une demande de soutien financier dans le cadre du programme *Aide au fonctionnement* pour l'organisme suivant :

- Les Chevaliers de Colomb du conseil de Brossard, numéro 9741.

Cet organisme a été fondé en 1988 et possède un statut *local*. En 2022, il comptait 56 % de Brossardois parmi ses membres. Il a pour mission d'offrir des services de soutien à la communauté et d'aide à la famille. Il supporte les personnes en difficulté par des dépannages alimentaires, dont des paniers de Noël, ou encore par des vêtements, sacs d'école et divers effets pour les enfants défavorisés lors de la rentrée scolaire.

Afin de financer ses services, l'organisme organise annuellement une épluchette de blé d'Inde. Cette activité de levée de fonds bénéficie particulièrement aux familles du secteur A.

Cette année, les Chevaliers de Colomb du conseil de Brossard, numéro 9741 veulent tenir leur épluchette de blé d'Inde annuelle le samedi 26 août prochain, dans le stationnement de l'église Notre-Dame du Sacré-Cœur située au 5811, avenue Auteuil. Le propriétaire du lieu, la Fabrique de la Paroisse La Résurrection a donné son autorisation pour l'utiliser aux fins de l'épluchette. Aucune boisson alcoolisée ne sera vendue et aucune fermeture de rue n'est requise.

Cette activité, qui accueillera environ 150 personnes, comporte des coûts pour l'organisme : obligation de se prémunir d'un certificat d'autorisation d'occupation du territoire privé, location de matériel spécialisé, achat de nourriture et promotion.

Dans le but d'appuyer l'organisme au niveau de la tenue de cette activité au bénéfice des familles vulnérables, la Direction du loisir, de la culture et de la vie communautaire (DLCVC) souhaite recommander la gratuité du certificat d'autorisation de l'événement d'une valeur de 564 \$ (délivré par la Direction de l'urbanisme), ainsi que la location et la livraison sans frais des équipements (30 tables, 180 chaises et transport, d'une valeur de 420

\$). Ces gratuités allégeront le fardeau financier de l'organisme et favoriseront l'affectation du soutien municipal de 1 000 \$ en *Aide au fonctionnement* à d'autres besoins liés à cet événement de la rentrée.

L'organisme devra porter une attention particulière à l'aspect sécuritaire de son activité, notamment en ce qui a trait au respect des exigences du Service de sécurité incendie de l'agglomération de Longueuil (SSIAL) :

- Informer le SSIAL de la tenue de l'épluchette;
- S'assurer de la conformité des aménagements qui seront mis en place : mesures pour limiter l'accès aux appareils de cuisson (barbecues, brûleurs et propane), respect des distances minimales de dégagements obligation de se munir d'un extincteur portatif.

L'organisme devra également veiller au bon état de l'équipement prêté par la Ville, à partir de la livraison jusqu'à la récupération par le personnel de la Direction des travaux publics.

Vous trouverez en annexe la demande de soutien de l'organisme et la grille d'analyse de la demande.

Critères développement durable :

Applicable à un choix de critères DD

Non applicable à un choix de critères DD

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

Une lettre accompagnée d'un chèque sera transmise à l'organisme à l'intérieur d'un délai de 30 jours;

Le certificat d'autorisation pour l'occupation sera émis par la Direction de l'urbanisme;

La DLCVC s'assurera que l'organisme a effectué les suivis nécessaires auprès du SSIAL pour la conformité des installations sur place et le respect des mesures touchant à la sécurité du public;

La DLCVC coordonnera avec la Direction des travaux publics le transport sans frais des équipements prêtés gratuitement à l'organisme (tables et chaises).

Aspects financiers :

En 2022, l'organisme a bénéficié d'une aide en argent de 6 000 \$ au total, soit 1 000 \$ pour l'*Aide au fonctionnement* et 5 000 \$ dans le cadre du programme *Projet spécial*.

Poste(s) budgétaire(s) :

02-701-00-971

Statut	Date
Marie-Andrée Dériger - Approuvé	2023-06-12
Joanne Skelling - Approuvé	2023-06-15
Nathalie Lévesque - Approuvé	2023-06-16
Jean Bergeron - Approuvé	2023-06-16
Guy Benedetti - Approuvé	2023-06-18

Direction(s) consultée(s) :

- Direction de l'urbanisme;
- Direction des travaux publics.



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 4 juillet 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :
Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
Mme Tina Del Vecchio, district 2
Mme Stéphanie Quintal, district 3
M. Patrick Langlois, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
Mme Xixi Li, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

230704-....

**12.4 LIGUE DE BALLE MOLLE DES P'TITS VIEUX DE BROSSARD INC. -
DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER**

Considérant que l'organisme requérant est reconnu et conforme aux termes des dispositions de la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de la Ville de Brossard;

Considérant que l'organisme en sera à sa 60^e année d'existence;

Considérant l'organisation d'une journée de festivités le 15 juillet 2023 au parc Saint-Alphonse pour souligner cet anniversaire, avec une programmation s'adressant aux anciens et actuels participants et leurs familles, ainsi qu'aux résidents du secteur;

Considérant que 31 % des membres de l'organisme sont des résidents et que cette journée spéciale représente une occasion de promouvoir le recrutement de participants brossardois;

Considérant l'importance de favoriser le bien-être de la population en encourageant des activités récréatives et sportives permettant de socialiser en groupe;

Il est proposé par

Appuyé par

Et résolu

D'accorder un soutien financier de 2 200 \$ dans le cadre du programme *Projet spécial* à l'organisme suivant :

- Ligue de balle molle des p'tits vieux de Brossard inc.

Le tout à être versé sous réserve du respect des conditions spécifiées à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de la Ville de Brossard.

ADOPTÉE

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE
EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS
JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date

2023-07-04

Titre :

Ligue de balle molle des p'tits vieux de Brossard inc. - Demande de soutien financier

Service requérant :

Loisir
Éditeur Marie-Andrée Dériger

Coûts (taxes incluses) ou revenus :

2 200,00 \$

Recommandations :

Considérant que l'organisme requérant est reconnu et conforme aux termes des dispositions de la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de la Ville de Brossard;

Considérant que l'organisme en sera à sa 60^e année d'existence;

Considérant l'organisation d'une journée de festivités le 15 juillet 2023 au parc Saint-Alphonse pour souligner cet anniversaire, avec une programmation s'adressant aux anciens et actuels participants et leurs familles, ainsi qu'aux résidents du secteur;

Considérant que 31 % des membres de l'organisme sont des résidents et que cette journée spéciale représente une occasion de promouvoir le recrutement de participants brossardois;

Considérant l'importance de favoriser le bien-être de la population en encourageant des activités récréatives et sportives permettant de socialiser en groupe;

Et résolu

D'accorder un soutien financier de 2 200 \$ dans le cadre du programme *Projet spécial* à l'organisme suivant :

- Ligue de balle molle des p'tits vieux de Brossard inc.

Le tout à être versé sous réserve du respect des conditions spécifiées à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de la Ville de Brossard.

Contexte :

La Ville a reçu une demande de soutien financier pour *Projet spécial* pour l'organisme suivant :

- Ligue de balle molle des p'tits vieux de Brossard inc.

Cet organisme possède un statut *régional*. Il a pour mission d'administrer et de coordonner les activités d'un club de balle molle pour des joueurs adultes. Il comptait en 2022 sur la participation de 206 joueurs hommes et femmes. Le ratio de participants brossardois au sein de l'organisme est de 31 % (64 résidents et 142 non-résidents), soit un peu plus que le pourcentage minimal requis (30 %) pour conserver son statut de reconnaissance.

La Ligue de balle molle des p'tits vieux de Brossard organisera le samedi 15 juillet prochain une activité spéciale qui consiste en une journée familiale pour souligner son 60^e anniversaire d'existence. I

Le principal objectif de cette journée consiste à inviter et à remercier plusieurs anciens joueurs de la ligue. La programmation préliminaire prévoit :

- Parties de balles molles entre anciens joueurs;
- Nomination et hommage aux joueurs marquants des 60 dernières années;
- Jeux gonflables, séances de maquillage, présence d'une mascotte et d'un magicien : activités destinées aux enfants des familles de joueurs et aux citoyens en général, particulièrement ceux résidant à proximité du parc Saint-Alphonse;
- Possibilité d'un BBQ pour la distribution de hotdogs. L'approbation du SSIAL sera requise (Service de sécurité incendie de l'agglomération de Longueuil);
- Vente d'un survêtement de sport à l'effigie de la ligue : un rabais sera offert aux joueurs et joueuses afin de commémorer le 60^e.

Cette journée de célébrations vise également à permettre à l'organisme une visibilité dans la communauté et ainsi favoriser le recrutement de nouveaux joueurs résidents pour augmenter son ratio de participants

brossardois.

La présente demande d'aide financière vise à défrayer une partie des dépenses en fournitures et en services de cette journée spéciale. L'organisme estime les coûts directs à environ 7 000 \$ et recherche activement des commanditaires comme sources de financement.

En prenant en compte le ratio de résidents membres de la ligue et du pointage de la grille d'analyse du projet, la Direction du loisir, de la culture et de la vie communautaire propose d'octroyer à l'organisme 31 % du budget estimé, à titre d'aide financière, ce qui représente la somme de 2 200 \$.

Vous trouverez en annexe la demande de soutien de l'organisme, la grille d'analyse de la demande, ainsi qu'une résolution du conseil d'administration de la Ligue de balle molle des p'tits vieux de Brossard inc. Cette résolution est exigée pour toute demande dans le cadre du programme *Projet spécial*.

Critères développement durable :

Applicable à un choix de critères DD

Non applicable à un choix de critères DD

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

Une lettre accompagnée d'un chèque sera transmise à l'organisme à l'intérieur d'un délai de 30 jours.

Aspects financiers :

En 2022, l'organisme n'a bénéficié d'aucun soutien en argent.

Poste(s) budgétaire(s) :

02-701-00-971

Statut	Date
Marie-Andrée Dériger - Approuvé	2023-05-30
Joanne Skelling - Approuvé	2023-06-01
Nathalie Lévesque - Approuvé	2023-06-01
Jean Bergeron - Approuvé	2023-06-01
Guy Benedetti - Approuvé	2023-06-18

Direction(s) consultée(s) :



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 4 juillet 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :

- Mme Doreen Assaad, mairesse
- M. Christian Gaudette, district 1
- Mme Tina Del Vecchio, district 2
- Mme Stéphanie Quintal, district 3
- M. Patrick Langlois, district 4
- M. Claudio Benedetti, district 5
- Mme Sophie Allard, district 6
- M. Antoine Assaf, district 7
- Mme Xixi Li, district 8
- Mme Michelle Hui, district 9
- M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents :

- M. Guy Benedetti, directeur général
- Me Joanne Skelling, greffière

230704-....

12.5 RETRAIT GRADUEL DE LA QUOTE-PART AUX ORGANISMES - VERSEMENTS SUR 3 ANS - LOISIRS NOTRE-DAME DE BONSECOURS DE BROSSARD INC. - SOUTIEN FINANCIER ET AUTORISATION

Considérant que la Ville soutien l'organisme Loisirs Notre-Dame de Bonsecours de Brossard inc. depuis 2018 par une quote-part de 19 585 \$ versée pour faciliter le virage numérique vers la plateforme transactionnelle bciti qui a remplacé l'ancien système d'inscriptions aux activités basé sur la servicarte;

Considérant que la transition du virage numérique est complétée;

Considérant que la notion de quote-part, fondée sur le membership des organismes et le découpage du territoire par secteur, n'a plus lieu d'être aujourd'hui;

Considérant que l'organisme démontre une gestion adéquate, une autonomie et une stabilité financière, et qu'il est le seul encore à recevoir cette quote-part;

Considérant la diminution graduelle du versement de la quote-part à l'organisme, sur une période de 3 années jusqu'à son retrait complet, selon la répartition suivante :

- en 2023 : 14 688,75 \$, soit 75 % du montant de la quote-part;
- en 2024 : 9 792,50 \$, soit 50% du montant de la quote-part;
- en 2025 : 4 896,25 \$, soit 25 % du montant de la quote-part;
- en 2026 : 0 \$, soit le retrait complet de la quote-part;

Il est proposé par

Appuyé par

Et résolu

D'accorder, pour l'année 2023, un soutien financier de 14 688,75 \$ à l'organisme Loisirs Notre-Dame de Bonsecours de Brossard inc. pour la réalisation d'une offre de service de loisirs;

D'autoriser dans le cadre du retrait graduel de la quote-part aux organismes, la mesure de mitigation visant la diminution du soutien selon la répartition des montants prévus en 2024 et en 2025.

ADOPTÉE

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE
EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS
JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date	2023-07-04
-------------	------------

Titre :

Retrait graduel de la quote-part aux organismes - Versements sur 3 ans - Loisirs Notre-Dame de Bonsecours de Brossard inc.- Soutien financier et autorisation

Service requérant :

Loisir
Éditeur Marie-Andrée Dériger

Coûts (taxes incluses) ou revenus :

14 688,75 \$

Recommandations :

Considérant que la Ville soutient l'organisme Loisirs Notre-Dame de Bonsecours de Brossard inc. depuis 2018 par une quote-part de 19 585 \$ versée pour faciliter le virage numérique vers la plateforme transactionnelle bciti qui a remplacé l'ancien système d'inscriptions aux activités basé sur la servicarte;

Considérant que la transition du virage numérique est complétée;

Considérant que la notion de quote-part, fondée sur le membership des organismes et le découpage du territoire par secteur, n'a plus lieu d'être aujourd'hui;

Considérant que l'organisme démontre une gestion adéquate, une autonomie et une stabilité financière, et qu'il est le seul encore à recevoir cette quote-part;

Considérant la diminution graduelle du versement de la quote-part à l'organisme, sur une période de 3 années jusqu'à son retrait complet, selon la répartition suivante :

- en 2023 : 14 688,75 \$, soit 75 % du montant de la quote-part;
- en 2024 : 9 792,50 \$, soit 50% du montant de la quote-part;
- en 2025 : 4 896,25 \$, soit 25 % du montant de la quote-part;
- en 2026 : 0 \$, soit le retrait complet de la quote-part;

Et résolu

D'accorder, pour l'année 2023, un soutien financier de 14 688,75 \$ à l'organisme Loisirs Notre-Dame de Bonsecours de Brossard inc. pour la réalisation d'une offre de service de loisirs;

D'autoriser dans le cadre du retrait graduel de la quote-part aux organismes, la mesure de mitigation visant la diminution du soutien selon la répartition des montants prévus en 2024 et en 2025.

Contexte :

De 2018 à 2022 inclusivement, la Ville a octroyé un soutien financier sous la forme d'une quote-part de 19 585 \$ à l'organisme Loisirs Notre-Dame de Bonsecours de Brossard inc. (LNDB), à l'exception de l'année 2021. Lors de cette année de pandémie, la Ville a accordé à LNDB un soutien de 6 000 \$ (soit 1 000 \$ en *Aide au fonctionnement* et 5 000 \$ pour *Projet spécial*, en lien avec l'amélioration du programme de baseball aux jeunes joueurs).

Historique

Le versement de la quote-part était une mesure compensatoire pour LNDB lorsque la Ville a entamé son virage numérique. Celui-ci a eu un impact sur le fonctionnement des inscriptions des citoyens. En effet, avant l'implantation de l'abonnement bciti, c'est au moyen de la servicarte que les citoyens avaient accès aux différentes activités de loisirs offertes par la Ville et ses organismes partenaires.

En 2007, la Ville avait convenu d'une entente informelle avec les trois organismes de loisirs sur le territoire, c'est-à-dire LNDB, Association récréative des jeunes de Brossard (ARJB) et Loisirs du secteur A de Brossard (LSAB), selon un découpage par secteur visant à faire bénéficier les citoyens de l'offre de proximité. Ce découpage était basé sur la comptabilisation du nombre de servicartes vendues par secteur, permettant d'établir un pourcentage de répartition de la quote-part pour chacun des organismes, en fonction du nombre de participants inscrits à leurs activités. Depuis, les organismes ARJB et LSAB ont cessé leurs activités. Avec la mise en service de la plateforme transactionnelle bciti vers 2016, le versement de la quote-part uniquement à LNDB s'est toutefois poursuivi en tant que mesure compensatoire.

Portrait actuel basé sur le bilan 2022

La transition de l'ancien système avec servcartes vers le nouveau système avec bciti est aujourd'hui complétée. L'organisme a apporté les modifications nécessaires à son fonctionnement afin d'être financièrement stable.

Le bilan 2022 déposé par LNDB démontre la bonne santé financière de l'organisme. Il compte 92 % de participants brossardois, pour un total de 1 630 résidents et non-résidents. Son fonds de roulement était d'un plus de 270 000 \$. Il fait état d'un profit de 15 909 \$ qui inclut la quote-part de 19 585 \$ (excluant les activités de baseball). Une simulation du retrait de la quote-part basé sur le bilan financier 2022 résulterait en un déficit de 3 676 \$. Pour atteindre un budget équilibré, l'organisme pourrait alors moduler sa programmation afin d'assurer son autofinancement complet. Il aurait également la possibilité de demander un soutien financier dans le cadre des programmes d'aide de la Ville pour bénéficier d'un montant pouvant aller jusqu'à 6 000 \$, en appui à son fonctionnement et à ses projets innovants.

Il est intéressant de constater que l'organisme fait une comptabilité distincte de ses activités de baseball. Avec la prise en charge du baseball mineur par le nouvel organisme reconnu, Association de baseball mineur de Brossard, le budget relatif à cette discipline peut être isolé. En 2022, les revenus associés au baseball étaient de 38 126 \$ comparativement à 33 787 \$ en dépenses, pour un excédent de 4 339 \$.

Retrait de la quote-part par une diminution décroissante

Nous assistons ces dernières années à des changements sociaux qui influencent la pratique du loisir des citoyens et amènent à réviser les principes qui guident les structures publiques de loisirs dans le soutien qu'elles donnent à leurs organismes mandataires. On pense ici à la tendance lourde de la libre participation et l'accès libre au loisir sportif, culturel et de plein air, qui côtoient l'offre de service de loisir organisé. D'autres facteurs, comme les horaires atypiques et la mobilité des usagers pour avoir accès à des aménagements extérieurs et à des infrastructures intérieures conviviales et de qualité, contribuent au décloisonnement de l'offre.

Ainsi, nous croyons que les principes qui ont inspiré jadis l'instauration de la quote-part, fondés sur le membership des organismes et un découpage du territoire par secteur, n'ont plus lieu d'être aujourd'hui.

En conséquence, la DLCVC propose d'installer dès 2023 une mesure de mitigation visant à diminuer graduellement la quote-part. Le versement du soutien à LNDB pourrait alors décroître sur une période de 3 années, jusqu'à l'abolition totale, comme illustré dans la section Aspects financiers.

Critères développement durable :

- Applicable à un choix de critères DD
- Non applicable à un choix de critères DD

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

Une lettre informant l'organisme de la décision du conseil, accompagnée d'un chèque, sera transmise à l'organisme à l'intérieur d'un délai de trente (30) jours.

Aspects financiers :

Montant de la dépense pour 2023 :

Dans le budget de fonctionnement de la DLCVC, la quote-part est fusionnée avec le montant de subvention disponible pour les organismes reconnus qui déposent des demandes de soutien aux programmes d'aide de la Ville.

Diminution graduelle sur 3 années du versement de la quote-part			
Année	% par année de la quote-part initiale de 19 585 \$	Montant par année (non-taxable)	Total sur 3 ans (non-taxable)
2023	75%	14 688,75 \$	29 377,50 \$
2024	50%	9 792,50 \$	
2025	25%	4 896,25 \$	
2026	0%	0 \$	0 \$

La dépense pour 2023 représente une somme de 14 688,75 \$ (non-taxable). Cette somme a été prévue et est disponible au poste 02-701-00-971 (Direction des loisirs - Subvention aux organismes) du budget de fonctionnement.

Pour 2024 et 2025, les sommes seront prévues lors de l'exercice budgétaire, sans aucune indexation, et conditionnelles à l'approbation du budget par le conseil municipal.

--

Poste(s) budgétaire(s) :

02-701-00-971

Statut	Date
Marie-Andrée Dériger - Approuvé	2023-05-30
Joanne Skelling - Approuvé	2023-06-05
Nathalie Lévesque - Approuvé	2023-06-06
Jean Bergeron - Approuvé	2023-06-07
Guy Benedetti - Approuvé	2023-06-18
Direction(s) consultée(s) :	



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 4 juillet 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :
Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
Mme Tina Del Vecchio, district 2
Mme Stéphanie Quintal, district 3
M. Patrick Langlois, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
Mme Xixi Li, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

230704-....

12.6

**GEL DE TARIFICATION - CINQ ORGANISMES SPORTIFS ET AQUATIQUES
AVEC STATUT DE RECONNAISSANCE MODIFIÉ – AUTORISATION**

Considérant que la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes* en vigueur définit les paramètres de la reconnaissance et les critères d'admissibilité au soutien municipal;

Considérant que le 18 janvier 2022, par sa résolution 220118-036, le conseil a autorisé la modification du statut de reconnaissance de cinq (5) organismes sportifs et aquatiques afin de permettre l'application des tarifs de location correspondant au pourcentage réel de résidents qui participent à leurs activités;

Considérant qu'il avait été prévu, parallèlement à la modification du statut de reconnaissance, d'instaurer une mesure d'étalement de la tarification sur une période de trois (3) ans, débutant le 1^{er} septembre 2022;

Considérant le souhait de la Ville de maintenir un gel de la hausse des coûts des locations et services à 25 % pour les cinq (5) organismes concernés, tant que la refonte de la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes* n'est pas adoptée et en vigueur;

Il est proposé par

Appuyé par

Et résolu

D'autoriser le maintien de la facturation à 25 % des coûts de location et des services pour les cinq (5) organismes suivants :

- Brossard Synchro;
- Club de plongeon Agami;
- Club d'haltérophilie Fortius;
- Club récréatif Les ambassadeurs de Brossard;
- Ligue de balle molle Chimo.

Le tout, jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes*.

ADOPTÉE

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE
EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS
JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date

Titre :

Gel de tarification - Cinq organismes sportifs et aquatiques avec statut de reconnaissance modifié - Autorisation

Service requérant :

Loisir
Éditeur Stéphanie Deschamps

Coûts (taxes incluses) ou revenus :

Recommandations :

Considérant que la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes* en vigueur définit les paramètres de la reconnaissance et les critères d'admissibilité au soutien municipal;

Considérant que le 18 janvier 2022, par sa résolution 220118-036, le conseil a autorisé la modification du statut de reconnaissance de cinq (5) organismes sportifs et aquatiques afin de permettre l'application des tarifs de location correspondant au pourcentage réel de résidents qui participent à leurs activités;

Considérant qu'il avait été prévu, parallèlement à la modification du statut de reconnaissance, d'instaurer une mesure d'étalement de la tarification sur une période de trois (3) ans, débutant le 1^{er} septembre 2022;

Considérant le souhait de la Ville de maintenir un gel de la hausse des coûts des locations et services à 25 % pour les cinq (5) organismes concernés, tant que la refonte de la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes* n'est pas adoptée et en vigueur;

Et résolu

D'autoriser le maintien de la facturation à 25 % des coûts de location et des services pour les cinq (5) organismes suivants :

- Brossard Synchro;
- Club de plongeon Agami;
- Club d'haltérophilie Fortius;
- Club récréatif Les ambassadeurs de Brossard;
- Ligue de balle molle Chimo.

Le tout, jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle Politique de reconnaissance et de soutien des organismes.

Contexte :

Au début 2022, par la résolution 220118-036, le conseil municipal autorisait la modification du statut de reconnaissance des cinq (5) organismes suivants :

- Brossard Synchro, du statut local au statut régional;
- Club de plongeon Agami, du statut local au statut régional;
- Club d'haltérophilie Fortius, du statut local au statut régional;
- Club récréatif Les ambassadeurs de Brossard, du statut local au statut externe;
- Ligue de balle molle Chimo, du statut régional au statut externe.

Ces organismes sportifs et aquatiques ne respectaient pas leurs obligations au niveau du pourcentage requis de participants brossardois, tel qu'exigé par leur statut, tout en continuant de bénéficier du soutien de la Ville correspondant à ce statut. Il en a résulté une situation inéquitable vis-à-vis de tous les autres organismes agissant en conformité avec leurs obligations. De telles situations sont également défavorables pour les citoyennes et les citoyens lorsque les non-résidents faisant partie de ces organismes participent aux activités qui se déroulent dans les installations de la Ville aux mêmes conditions que les contribuables brossardois.

Statut de reconnaissance modifié et atténuation de l'impact financier de la tarification

Avec la modification de leur statut pour les deux (2) organismes aquatiques et les trois (3) organismes sportifs, la Direction du loisir, de la culture et de la vie communautaire (DLCVC) avait proposé d'implanter une mesure d'atténuation afin d'étalement sur trois (3) années la mise en application de la tarification liée au nouveau statut. Le tableau ci-dessous montre la progression proposée de la hausse des coûts des locations et services. À noter que la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes* en vigueur ne prévoit aucune mesure de ce type. L'objectif visé par la mesure d'atténuation était de réduire l'impact abrupt d'une tarification passant directement à 100 %.

En mars 2022, une lettre de confirmation du nouveau statut mentionnant les informations au sujet de l'étalement de facturation sur trois (3) ans a été envoyée par la DLCVC aux cinq (5) organismes concernés. Ils ont également été rencontrés individuellement par la DLCVC.

Ajustement 2023 : gel de la tarification

L'année 2023 marque la reprise des travaux de refonte de la *Politique de soutien et de reconnaissance des organismes*, sous la gouverne de la Commission Milieu de vie. La refonte représente une occasion de réaliser une réflexion en profondeur et une redéfinition des principes de reconnaissance et de tarification.

La DLCVC souhaite maintenant proposer le gel de la hausse des coûts des locations et services à 25 %, pour les organismes ayant subi un changement de statut en 2022. Il est proposé de maintenir ce gel tant que la révision de la politique n'est pas adoptée et en vigueur.

Critères développement durable :

- Applicable à un choix de critères DD
 Non applicable à un choix de critères DD

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

Aspects financiers :

À titre informatif, le tableau suivant présente une estimation des coûts des locations et services, basée sur l'analyse des besoins de chacun des cinq (5) organismes dont le statut a été modifié.

Le calcul de la tarification estimée pour la saison 2022-2023 comprend une hausse de 25 %.

Mesure d'atténuation de l'impact financier des coûts estimés des locations et services		
Organismes	Tarification réelle selon ancien statut (avant la modification)	Tarification estimée pour 2022-2023 selon nouveau statut Gel de la hausse à 25 %
Brossard Synchro	0 \$	8 058 \$
Club de plongeon Agami	0 \$	3 672 \$
Club d'haltérophilie Fortius	0 \$	9 587 \$
Club récréatif Les ambassadeurs de Brossard	0 \$	2 364 \$
Ligue de balle molle Chimo	5 794 \$	8 690 \$

Poste(s) budgétaire(s) :

Statut	Date
Marie-Andrée Dériger - Approuvé	2023-06-12
Joanne Skelling - Approuvé	2023-06-15
Jean Bergeron - Approuvé	2023-06-15
Guy Benedetti - Approuvé	2023-06-18

Direction(s) consultée(s) :



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 4 juillet 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :
Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
Mme Tina Del Vecchio, district 2
Mme Stéphanie Quintal, district 3
M. Patrick Langlois, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
Mme Xixi Li, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

230704-....

**13.1 CONSEIL D'AGGLOMÉRATION - SÉANCE DU 6 JUILLET 2023 -
ORIENTATIONS**

Il est proposé par
Appuyé par

Et résolu

Que le conseil est favorable à l'adoption des résolutions apparaissant aux points CA-230706-1.2, 1.5, 4.1 à 4.4, 6.2 à 6.15, 8.1 à 8.8 du conseil d'agglomération et en désaccord avec le point 5.1.

Que le conseil donne à la mairesse et à son représentant l'opportunité de voter à l'encontre d'une ou de plusieurs orientations si de nouveaux éléments ou de nouvelles informations surviennent après l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE

**Conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil
Séance ordinaire du 6 juillet 2023**

Projet d'ordre du jour

Ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil devant avoir lieu le 6 juillet 2023, à 16 h, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Longueuil, 4250, chemin de la Savane, Longueuil.

1. OUVERTURE

- CA-230706-1.1 Ouverture de la séance
- CA-230706-1.2 **Adoption de l'ordre du jour**
- CA-230706-1.3 Période de questions du public
- CA-230706-1.4 Dépôt des orientations transmises au conseil d'agglomération avant cette séance et concernant les sujets dont il est saisi
- CA-230706-1.5 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 15 juin 2023

2. ADMINISTRATION ET ORGANISATION

- CA-230706-2.1 Dépôt de correspondances reçues des villes de Leclercville, l'Île-Cadieux, Lac-Bouchette, Lejeune, Aumond, Forestville, Canton Marston, La Martre, Nicolet, Montréal, Brossard et Boucherville, des MRC de la Vallée-du-Richelieu, du Haut-Richelieu et des Jardins-de-Napierville ainsi que de la Communauté métropolitaine de Montréal (SD-2023-1867)

3. COMMUNICATIONS

4. FINANCES

- CA-230706-4.1 Affectation du surplus non affecté au 31 décembre 2022 (SD-2023-1879)
- CA-230706-4.2 Autorisation des virements budgétaires mentionnés sur la liste du 12 juin 2023 préparée par la Direction des finances (SD-2023-2043)
- CA-230706-4.3 Autorisation d'un emprunt au fonds de roulement de l'agglomération afin de prévoir les crédits requis pour le projet de réaménagement temporaire de la salle des serveurs de prochaine génération 911 (PG-911), située au 7151, boulevard Cousineau à Saint-Hubert (SD-2023-1916)

CA-230706-4.4 Présentation d'une demande en vertu du Programme général d'assistance financière lors des sinistres pour la tempête printanière survenue le 5 avril 2023 (SD-2023-2143)

5. RESSOURCES HUMAINES

CA-230706-5.1 Approbation de la convention collective s'appliquant aux personnes salariées cols bleus avec le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) section locale 307 (SD-2023-1917)

6. BIENS MATÉRIELS ET SERVICES

CA-230706-6.1 Dépôt de la liste des contrats en conformité avec l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour le mois de mai 2023 (SD-2023-1910)

CA-230706-6.2 Autorisation d'une dépense au contrat-cadre APP-21-095 pour la fourniture de services professionnels de laboratoire - contrôle de la qualité des matériaux (SD-2023-1978)

CA-230706-6.3 Autorisation d'une dépense au contrat-cadre APP-22-155 pour la fourniture de services professionnels en ingénierie dans le cadre des programmes triennaux d'immobilisations local et d'agglomération et les mises à jour annuelles (SD-2023-1901)

CA-230706-6.4 Attribution de gré à gré du contrat FU-23-005 pour la fourniture et la livraison de bouteilles Interspiro et accessoires (SD-2023-1026)

CA-230706-6.5 Adjudication du contrat APP-23-054 pour l'entretien des systèmes d'alarme intrusion et la fourniture de services de télésurveillance par une centrale d'alarme (SD-2023-1662)

CA-230706-6.6 Adjudication du contrat APP-23-055 pour les travaux d'infrastructures, de voirie et d'éclairage du boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (SD-2023-1924)

CA-230706-6.7 Adjudication du contrat APP-23-056 pour l'entretien préventif et correctif des systèmes mécaniques de divers bâtiments municipaux (SD-2023-1842)

CA-230706-6.8 Adjudication du contrat APP-23-073 pour les travaux de remplacement des lamelles et des supports d'un décanteur de l'usine d'eau potable Louise-Gravel (SD-2023-1973)

CA-230706-6.9 Modification au contrat APP-21-128 pour les travaux de construction de la caserne 44 (SD-2023-1821)

CA-230706-6.10 Modification au contrat GG-23-047 pour l'abonnement à un outil de paiements de constats et ententes en ligne, soit les solutions Constats Express et Transphere (SD-2023-1947)

CA-230706-6.11 Attribution de gré à gré du contrat GG-23-036 pour la souscription à Microsoft Sentinel (SD-2023-1113)

CA-230706-6.12 Adjudication du contrat APP-23-010 pour la location d'une solution de suivi des opérations de déneigement par télémétrie et de géolocalisation des véhicules non-urgents et emprunts au fonds de roulement de l'agglomération et local (SD-2023-1786)

- CA-230706-6.13 Adjudication du contrat APP-23-034 pour l'implémentation de Microsoft Sentinel et l'acquisition d'un service de télésurveillance de cybersécurité (SD-2023-1888)
- CA-230706-6.14 Adjudication du contrat APP-23-058 pour la réfection et le réaménagement du stationnement de la caserne 43 (SD-2023-2094)
- CA-230706-6.15 Modification au contrat APP-21-128 pour les travaux de construction de la caserne 44 (SD-2023-1939)

7. BIENS IMMOBILIERS

8. RÉGLEMENTATION ET AFFAIRES JURIDIQUES

- CA-230706-8.1 Approbation d'une entente avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) concernant l'ajout d'un service de transport collectif sur la ligne 284 desservant la Ville de Boucherville pour l'année 2023 (SD-2023-1943)
- CA-230706-8.2 Approbation d'une convention d'aide financière avec le ministre de la Justice concernant le versement d'une subvention à la Ville pour la participation de son service de police dans la poursuite du projet pilote du Programme C3ESSES (SD-2023-1818)
- CA-230706-8.3 Approbation du Règlement L-112-1 et du Règlement L-132, adoptés par le conseil d'administration du Réseau de transport de Longueuil (SD-2023-1984)
- CA-230706-8.4 Octroi d'une aide financière à Développement économique de l'agglomération de Longueuil dans le cadre de l'entente de gestion d'une partie des sommes tirées du fonds région et ruralité (SD-2023-2049)
- CA-230706-8.5 Autorisation de déposer une demande de financement auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre du Programme de revalorisation des espaces industriels (SD-2023-2028)
- CA-230706-8.6 Approbation d'une entente avec le ministre de la Sécurité publique concernant les modalités de versement de subventions à l'agglomération de Longueuil pour la participation de son corps de police au Programme de formation sur la détection de la capacité de conduire affaiblie par la drogue pour l'exercice financier 2022-2023 (SD-2023-1853)
- CA-230706-8.7 Approbation d'une entente avec le Réseau de transport de Longueuil établissant un partenariat afin d'offrir gratuitement le transport collectif pour la Fête nationale du Québec 2023 (SD-2023-2108)
- CA-230706-8.8 Approbation d'une entente d'aide financière à intervenir avec le Théâtre de la Ville pour la réalisation du projet Hermanitas et appropriation d'une somme en provenance de l'entente sectorielle de développement en matière d'attraction, d'intégration citoyenne, d'établissement durable et de pleine participation des personnes immigrantes et des autres minorités ethnoculturelles 2023-2025 (SD-2023-1889)

CA-230706-8.9 Avis de motion d'un règlement modifiant divers règlements relatifs au financement de certaines dépenses d'agglomération (SD-2022-3348)

CA-230706-8.10 Dépôt du projet de Règlement CA-2023-396 modifiant divers règlements relatifs au financement de certaines dépenses d'agglomération

9. CIRCULATION ET TRANSPORT

10. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

11. AFFAIRES DIVERSES

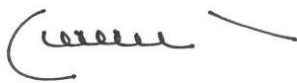
12. CLÔTURE

CA-230706-12.1 Période d'interventions des membres du conseil

CA-230706-12.2 Levée de la séance

Longueuil, le 28 juin 2023.

L'assistante-greffière de la Ville de Longueuil,



Carole Leroux

PROJET



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 4 juillet 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :

- Mme Doreen Assaad, mairesse
- M. Christian Gaudette, district 1
- Mme Tina Del Vecchio, district 2
- Mme Stéphanie Quintal, district 3
- M. Patrick Langlois, district 4
- M. Claudio Benedetti, district 5
- Mme Sophie Allard, district 6
- M. Antoine Assaf, district 7
- Mme Xixi Li, district 8
- Mme Michelle Hui, district 9
- M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents :

- M. Guy Benedetti, directeur général
- Me Joanne Skelling, greffière

230704-....

14.1

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION - SÉANCE DU 18
MAI 2023 - DÉPÔT**

Le procès-verbal ratifié du conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil, pour sa séance ordinaire tenue le 18 mai 2023, est déposé.



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil tenue le 18 mai 2023, à 16 h, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Longueuil, 4250, chemin de la Savane, Longueuil, sous la présidence de M. Alvaro Cueto.

Présences :

Rolande Balma, conseillère municipale de la Ville de Longueuil
Reine Bombo-Allara, conseillère municipale de la Ville de Longueuil
Alvaro Cueto, conseiller municipal de la Ville de Longueuil
Catherine Fournier, mairesse de la Ville de Longueuil
Ludovic Grisé Farand, maire de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville
Affine Lwalalika, conseillère municipale de la Ville de Longueuil
Jean Martel, maire de la Ville de Boucherville
Pascale Mongrain, mairesse de la Ville de Saint-Lambert
Jonathan Tabarah, conseiller municipal de la Ville de Longueuil

Daniel Lucier, conseiller municipal de la Ville de Brossard, en remplacement de Doreen Assaad, mairesse de la Ville de Brossard

Autres présences :

Sophie Deslauriers, directrice du greffe et greffière de la Ville de Longueuil
Carole Leroux, chef du Service du greffe et assistante-greffière de la Ville de Longueuil
Alexandre Parizeau, directeur général de la Ville de Longueuil

1. OUVERTURE

CA-230518-1.1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

CA-230518-1.2

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-230518-1.3

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Il est tenu une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions aux membres du conseil et, durant laquelle,

la greffière lit les questions des citoyens qui ont été reçues via le site Internet de la Ville, le cas échéant, pour la présente séance.

CA-230518-1.4

DÉPÔT DES ORIENTATIONS TRANSMISES AU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION AVANT CETTE SÉANCE ET CONCERNANT LES SUJETS DONT IL EST SAISI

Il est procédé au dépôt des orientations transmises au conseil d'agglomération par les villes de Longueuil, de Brossard, de Boucherville et de Saint-Lambert avant cette séance et concernant les sujets dont il est saisi.

CA-230518-1.5

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION TENUE LE 20 AVRIL 2023

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 20 avril 2023 à 16 h 05, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ADMINISTRATION ET ORGANISATION

CA-230518-2.1

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2022 SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CA-2020-323 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE (SD-2023-1187)

Il est procédé au dépôt du rapport annuel 2022 sur l'application du *Règlement CA-2023-323 sur la gestion contractuelle*.

CA-230518-2.2

ADOPTION DU PLAN D'ACTION POUR LA RECONNAISSANCE ET LA PROTECTION DES COLLINES MONTÉRÉGIENNES (SD-2023-0497)

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a adopté, le 8 septembre 2022 dernier, un Plan d'action pour la reconnaissance et la protection des collines Montérégiennes, soit un ensemble comprenant dix collines, dont le mont Saint-Bruno;

CONSIDÉRANT que ce Plan d'action comprend 15 actions découlant des quatre mesures suivantes :

- 1° adapter et harmoniser les outils d'aménagement;
- 2° instaurer et pérenniser la reconnaissance et la protection des collines;
- 3° assurer une meilleure protection des espaces d'intérêt;
- 4° développer un sentiment de fierté et mobiliser les parties prenantes;

CONSIDÉRANT que par son schéma d'aménagement et de développement, la Ville de Longueuil, dans ses compétences d'agglomération, contribue à faire reconnaître la valeur du patrimoine paysager et naturel de la colline montréalaise du mont Saint-Bruno et

identifie des interventions à privilégier pour le préserver et le mettre en valeur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Longueuil est visée en tant qu'acteur pour collaborer à la réalisation de certaines des actions identifiées au Plan d'action grâce à la présence sur son territoire du mont Saint-Bruno identifié au Schéma d'aménagement et de développement comme un paysage emblématique.

Il est proposé d'adopter le Plan d'action pour la reconnaissance et la protection des collines Montérégiennes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-230518-2.3

ADOPTION DU RAPPORT DES ACTIVITÉS 2022 DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE L'AGGLOMÉRATION DE LONGUEUIL (SD-2023-1349)

Il est proposé d'adopter le rapport des activités 2022 du Service de sécurité incendie de l'agglomération de Longueuil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-230518-2.4

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE TENUE LE 1ER NOVEMBRE 2022 (SD-2023-0889)

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la session régulière du comité consultatif agricole tenue le 1^{er} novembre 2022.

3. COMMUNICATIONS

4. FINANCES

CA-230518-4.1

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) 2023 POUR LA RECONSTRUCTION DE L'USINE D'EAU POTABLE MARIO-PETRONE (SD-2023-1338)

Il est proposé :

1° que la Ville s'engage à :

1.1° respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

1.2° assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage

résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville pour la réalisation des travaux;

1.3° réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

1.4° payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

1.5° assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023;

1.6° assumer tous les coûts non admissibles au Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts;

2° d'autoriser le Service grands projets de la Direction générale adjointe - Développement durable à présenter le projet de reconstruction de l'usine d'eau potable Mario-Petrone au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023;

3° de désigner la chef de service du Service des grands projets ou la directrice générale adjointe - Développement durable comme personne autorisée à agir et à signer en son nom tous les documents relatifs à cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-230518-4.2

AUTORISATION DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES MENTIONNÉS SUR LA LISTE DU 24 AVRIL 2023 PRÉPARÉE PAR LA DIRECTION DES FINANCES (SD-2023-1424)

Il est proposé d'autoriser les virements budgétaires apparaissant sur la liste du 24 avril 2023, au montant de 1 175 078 \$, afin de prévoir les crédits requis pour les dépenses mentionnées en regard de chacun d'eux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. RESSOURCES HUMAINES

CA-230518-5.1

ENTÉRINEMENT D'UNE TRANSACTION ET QUITTANCE INTERVENUE ENTRE LA VILLE ET L'EMPLOYÉ N° 168793 (SD-2023-1210)

Il est proposé d'entériner la transaction et quittance intervenue entre la Ville et l'employé n° 168793 relative aux modalités d'ententes découlant de la plainte de ce dernier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. BIENS MATÉRIELS ET SERVICES

CA-230518-6.1

DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS EN CONFORMITÉ AVEC L'ARTICLE 477.3 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES POUR LE MOIS DE MARS 2023 (SD-2023-1192)

Il est procédé au dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ attribués au cours du mois de mars 2023 et des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus depuis le début de l'exercice financier 2023, avec un même contractant lorsque l'ensemble de ces contrats excède 25 000 \$.

CA-230518-6.2

AUTORISATION D'UNE DÉPENSE AU CONTRAT-CADRE APP-21-157 POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS D'ÉTUDES GÉOTECHNIQUES ET DE CARACTÉRISATIONS ENVIRONNEMENTALES DANS LE CADRE DES PROGRAMMES TRIENNAUX D'IMMOBILISATIONS LOCAL ET D'AGGLOMÉRATION (CONTRAT 1) (SD-2023-1089)

Il est proposé d'autoriser une dépense de 102 518 \$, taxes comprises, au contrat-cadre APP-21-157 pour la fourniture de services professionnels d'études géotechniques et de caractérisations environnementales dans le cadre des programmes triennaux d'immobilisations local et d'agglomération (contrat 1), requise pour la fourniture de services professionnels d'études géotechniques et de caractérisations environnementales dans le cadre du projet de reconstruction de l'usine d'eau potable Mario Petrone.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-230518-6.3

ADJUDICATION DU CONTRAT-CADRE APP-23-020 POUR LA RÉPARATION DE TOITURES DE DIVERS BÂTIMENTS MUNICIPAUX (SD-2023-1216)

Il est proposé :

1° d'adjuger le contrat-cadre APP-23-020 pour la réparation de toitures de divers bâtiments municipaux, pour une période de trois ans débutant le 1er juin 2023, au plus bas soumissionnaire conforme, Toitures trois étoiles inc., pour un montant de 581 488,36 \$, taxes comprises, et selon les conditions de sa soumission et du devis;

2° que toute dépense à être effectuée ou engagée dans le cadre de ce contrat soit dûment autorisée par le conseil, le comité exécutif ou un responsable d'activité budgétaire conformément aux règlements de délégation en vigueur, après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-230518-6.4**ADJUDICATION DU CONTRAT APP-23-023 POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE CHARBON ACTIF EN POUDRE (SD-2023-1189)**

Il est proposé d'adjuger le contrat APP-23-023 pour la fourniture et la livraison de charbon actif en poudre, pour une période prenant fin le 31 mars 2024, au seul soumissionnaire, lequel est conforme, Brenntag Canada inc., pour un montant estimé à 211 025,12 \$, taxes comprises, et selon les conditions de sa soumission et du devis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-230518-6.5**ATTRIBUTION DE GRÉ À GRÉ DU CONTRAT GG-23-024 POUR L'ACQUISITION D'ORDINATEURS PORTABLES ET LEURS ACCESSOIRES COMPLÉMENTAIRES (SD-2023-0669)**

Il est proposé d'attribuer de gré à gré le contrat GG-23-024 pour l'acquisition d'ordinateurs portables et leurs accessoires complémentaires, à ITI inc., par l'entremise du Centre d'acquisition gouvernemental, pour un montant estimé à 248 488,22 \$, taxes comprises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-230518-6.6**ADJUDICATION DU CONTRAT APP-22-151 POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE MUNITIONS DE PRATIQUE DE CALIBRE 9 MM (CONTRAT 2) (SD-2023-1295)**

Il est proposé d'adjuger le contrat APP-22-151 pour la fourniture et la livraison de munitions de pratique de calibre 9 mm (contrat 2), pour une période de deux ans, au plus bas soumissionnaire conforme, Les Munitions MMP inc., pour un montant estimé à 221 901,75 \$, taxes comprises, et selon les conditions de sa soumission et du devis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-230518-6.7**ADJUDICATION DU CONTRAT APP-22-165 POUR LA MISE À NIVEAU DES SYSTÈMES DE DOSAGE D'ALUN ET DE POLY-SILICO-SULFATE D'ALUMINIUM (PASS) À L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE LOUISE-GRAVEL (SD-2023-0984)**

Il est proposé d'adjuger le contrat APP-22-165 pour la mise à niveau des systèmes de dosage d'alun et de poly-silico-sulfate d'aluminium (PASS) à l'usine de production d'eau potable Louise-Gravel, au plus bas soumissionnaire conforme, Nordmec Construction inc., pour un montant de 4 950 404,30 \$, taxes comprises, et selon les conditions de sa soumission et du devis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-230518-6.8**ADJUDICATION DU CONTRAT APP-23-017 POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON D'ANTHRACITE (SD-2023-1333)**

Il est proposé d'adjuger le contrat APP-23-017 pour la fourniture et la livraison d'antracite, pour une période prenant fin le 31 décembre 2023, au plus bas soumissionnaire conforme, Distribution Glass Jet inc., pour un montant estimé à 238 975,54 \$, taxes comprises, et selon les conditions de sa soumission et du devis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-230518-6.9**ADJUDICATION DU CONTRAT APP-23-021 POUR LE SERVICE DE MESSAGERIE (OPTION 2) (SD-2023-1268)**

Il est proposé d'adjuger le contrat APP-23-021 pour le service de messagerie (option 2), pour une période de cinq ans, au plus bas soumissionnaire, Globex courrier express international inc., pour un montant de 643 526,57 \$, taxes comprises, et selon les conditions de sa soumission et du devis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-230518-6.10**ADJUDICATION DU CONTRAT APP-23-039 POUR LA FOURNITURE DE SERVICES EN MÉCANIQUE DE PROCÉDÉ AUX OUVRAGES D'AGGLOMÉRATION D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES (CONTRAT 1) (SD-2023-1426)**

Il est proposé d'adjuger le contrat APP-23-039 pour la fourniture de services en mécanique de procédé aux ouvrages d'agglomération d'assainissement des eaux usées (contrat 1), pour une période de trois ans, au plus bas soumissionnaire conforme, Groupe Mécano inc., pour un montant estimé à 1 068 220,77 \$, taxes comprises, et selon les conditions de sa soumission et du devis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-230518-6.11**ADJUDICATION DU CONTRAT APP-23-039 POUR LA FOURNITURE DE SERVICES EN MÉCANIQUE DE PROCÉDÉ AUX OUVRAGES D'AGGLOMÉRATION DE PRODUCTION D'EAU POTABLE (CONTRAT 2) (SD-2023-1427)**

Il est proposé d'adjuger le contrat APP-23-039 pour la fourniture de services en mécanique de procédé aux ouvrages d'agglomération de production d'eau potable (contrat 2), pour une période de trois ans, au plus bas soumissionnaire conforme, Oslo Construction inc., pour un montant estimé

à 445 305,22 \$, taxes comprises, et selon les conditions de sa soumission et du devis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-230518-6.12

NUMÉRO NON UTILISÉ

CA-230518-6.13

NUMÉRO NON UTILISÉ

CA-230518-6.14

ATTRIBUTION DE GRÉ À GRÉ DU CONTRAT GG-23-047 POUR L'ABONNEMENT À UN OUTIL DE PAIEMENTS DE CONSTATS ET ENTENTES EN LIGNE (SD-2023-1530)

Il est proposé d'attribuer de gré à gré le contrat GG-23-047 pour l'abonnement à un outil de paiements de constats et ententes en ligne, soit les solutions Constats Express et Transphere, à PG Solutions inc., pour un montant estimé à 690 735,97 \$, taxes comprises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. BIENS IMMOBILIERS

8. RÉGLEMENTATION ET AFFAIRES JURIDIQUES

CA-230518-8.1

APPROBATION D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT TERRITORIAL EN CULTURE EN LIEN AVEC LA COLLECTIVITÉ DE LA MONTÉRÉGIE, RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE PARTENARIAT TERRITORIAL DE LA MONTÉRÉGIE 2023-2026 (SD-2023-1374)

Il est proposé :

1° d'approuver l'entente de partenariat territorial en culture en lien avec la collectivité de la Montérégie, relative à la mise en œuvre du Programme de partenariat territorial de la Montérégie 2023-2026, à intervenir entre la Ville, le Conseil des arts et des lettres du Québec, la ministre des Affaires municipales, les MRC d'Acton, de Beauharnois-Salaberry, du Haut-Richelieu, du Haut-Saint-Laurent, des Jardins-De-Napierville, de Marguerite-d'Youville, des Maskoutains, de Pierre-de Saurel, de Roussillon, de Rouville, de la Vallée-du-Richelieu, et de Vaudreuil-Soulanges, le Conseil des Arts et de la Culture de Vaudreuil-Soulanges, la Table de concertation régionale de la Montérégie et Culture Montérégie;

2° de désigner la MRC de Beauharnois-Salaberry organisme mandataire de la mise en œuvre de l'entente;

3° de confirmer la participation de la Ville en y affectant 150 000 \$ pour la durée de l'entente provenant du Fonds régions et ruralité;

4° de désigner le directeur général de la Ville de Longueuil à siéger au comité des partenaires prévu à l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-230518-8.2

ADOPTION DU RÈGLEMENT CA-2023-388 ORDONNANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE RÉAMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT DE LA CASERNE 43 ET DÉCRÉTANT, À CES FINS ET POUR LE PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS, UN EMPRUNT (SD-2023-1281)

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement, le mode de financement, le mode de paiement ou le mode de remboursement;

Il est proposé par M. Jonathan Tabarah, appuyé par Mme Rolande Balma, d'adopter le *Règlement CA-2023-388 ordonnant des travaux de réfection et de réaménagement du stationnement de la caserne 43 et décrétant, à ces fins et pour le paiement des honoraires professionnels, un emprunt.*

Suspension de la séance

Il est proposé par M. Jonathan Tabarah et Mme Affine Lwalalika de suspendre la séance.

Le président déclare la séance suspendue, il est 16 h 32.

Reprise de la séance

Le président déclare la séance reprise, il est 16 h 34.

Mme Pascale Mongrain exprime sa dissidence.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CA-230518-8.3

ADOPTION DU RÈGLEMENT CA-2023-390 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR LE PAIEMENT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES PRÉPARATOIRES ET DE PLANS ET DEVIS POUR DES TRAVAUX RELATIFS AUX OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES (SD-2023-1414)

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement, le mode de financement, le mode de paiement ou le mode de remboursement;

Il est proposé d'adopter le *Règlement CA-2023-390 décrétant un emprunt pour le paiement d'honoraires professionnels pour la réalisation d'études préparatoires et de plans et devis pour des travaux relatifs aux ouvrages d'assainissement des eaux usées.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-230518-8.4**ADOPTION DU RÈGLEMENT CA-2023-391 ORDONNANT DES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU D'OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET DÉCRÉTANT, À CES FINS ET POUR LE PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS, UN EMPRUNT (SD-2023-1415)**

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement, le mode de financement, le mode de paiement ou le mode de remboursement;

Il est proposé d'adopter le *Règlement CA-2023-391 ordonnant des travaux de mise à niveau d'ouvrages d'assainissement des eaux usées et décrétant, à ces fins et pour le paiement des honoraires professionnels, un emprunt.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-230518-8.5**ADOPTION DU RÈGLEMENT CA-2023-393 ORDONNANT DES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DES OUVRAGES DE PRODUCTION D'EAU PORTABLE ET D'INFRASTRUCTURES CONNEXE ET DÉCRÉTANT, À CETTE FIN ET POUR LE PAIEMENT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS, UN EMPRUNT (SD-2023-1331)**

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement, le mode de financement, le mode de paiement ou le mode de remboursement;

Il est proposé d'adopter le *Règlement CA-2023-393 ordonnant des travaux de mise à niveau des ouvrages de production d'eau portable et d'infrastructures connexe et décrétant, à cette fin et pour le paiement d'honoraires professionnels, un emprunt.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. CIRCULATION ET TRANSPORT**10. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME****11. AFFAIRES DIVERSES****12. CLÔTURE****CA-230518-12.1****PÉRIODE D'INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL**

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil interviennent à tour de rôle.

CA-230518-12.2

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé de lever la séance, il est 16 h 52.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le président,

La greffière de la Ville de Longueuil,

Alvaro Cueto

Sophie Deslauriers



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 4 juillet 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :

- Mme Doreen Assaad, mairesse
- M. Christian Gaudette, district 1
- Mme Tina Del Vecchio, district 2
- Mme Stéphanie Quintal, district 3
- M. Patrick Langlois, district 4
- M. Claudio Benedetti, district 5
- Mme Sophie Allard, district 6
- M. Antoine Assaf, district 7
- Mme Xixi Li, district 8
- Mme Michelle Hui, district 9
- M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents :

- M. Guy Benedetti, directeur général
- Me Joanne Skelling, greffière

230704-....

14.2

LISTE DES COMPTES À PAYER - DU 8 AU 28 JUIN 2023 - DÉPÔT

La liste des chèques émis en vertu du règlement de délégation de pouvoir, pour la période du 8 au 28 juin 2023, est déposée.

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2023-06-08 Au: 2023-06-28
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture		Date facture	Montant payé	Annotation		Compte	Montant net	
2023-06-08	_	S21935	Transphere	11079	ABATTAGE LARIVÉE INC			2 356,99
86-2023		2023-05-15	2 356,99	TRAVAUX ARBORICULTURE (BC6242118)		02-714-80-523	2 152,24	
2023-06-08	_	S21936	Transphere	11849	ABRAHAM KOUYATE CONCEPTEUR GRAPHIQUE			740,00
0002-23		2023-05-18	740,00	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6243165)		02-724-10-418	740,00	
2023-06-08	_	S21937	Transphere	03104	ACIERS LAPINIÈRE INC			161,20
30746		2023-05-16	161,20	MATERIEL ET EQUIPEMENT ACIER		02-311-90-624	147,20	
2023-06-08	_	S21938	Transphere	10002	AGENDRIX (9312-6118 QUEBEC INC)			1 314,46
180188		2023-04-15	1 314,46	LOGICIEL GESTION D HORAIRES - 230415 AU 240414 (BC6242811, BC6242862)		02-701-09-518	523,15	
						02-131-12-518	677,13	
2023-06-08	_	S21939	Transphere	04607	AGREBEC INC			4 105,43
24379		2023-05-16	4 105,43	AGREGATS (BC6242749)		02-714-90-621	3 741,29	
						02-714-90-621	7,51	
2023-06-08	_	S21940	Transphere	10370	ALSCO CANADA CORP			582,07
LMON1408179		2023-05-05	222,11	NETTOYER VETEMENTS DE TRAVAIL (BC6242989)		02-311-00-651	202,82	
LMON1409410		2023-05-12	90,83	NETTOYER VETEMENTS DE TRAVAIL (BC6242989)		02-311-00-651	82,94	
LMON1409411		2023-05-12	269,13	NETTOYER VETEMENTS DE TRAVAIL (BC6242989)		02-311-00-651	245,75	
2023-06-08	_	S21941	Transphere	06029	AMENAGEMENTS SUD-OUEST (9114-5698 QUEBEC INC)			80 167,12
02474		2023-04-28	42 232,27	TRAVAUX AMENAGEMENT DU PARC BOURGOGNE - SP-22-1629 #5 (BC6241224)		22-04386-718	28 748,42	
						22-04386-718	14 100,13	
02475		2023-04-28	37 934,85	TRAVAUX AMENAGEMENT DU PARC BOURGOGNE - SP - 22-1630 # 6 (BC6241225)		22-04387-718	38 488,41	
2023-06-08	_	S21942	Transphere	02837	AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC			5 175,85
391716		2023-05-15	4 372,18	MATERIEL SPECIALISE (BC6243003)		02-713-10-699	3 992,38	
391853		2023-05-17	855,41	MATERIEL SPECIALISE (BC6243003)		02-713-10-699	781,11	
NCRVR0006045		2023-05-15	-51,74	CREDIT SUR FACT 391716 (BC6243003)		02-713-10-699	-47,24	

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2023-06-08 Au: 2023-06-28
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture		Date facture	Montant payé	Annotation		Compte	Montant net	
2023-06-08	_	S21943	Transphere	04799	AREO-FEU LTEE			241,45
F0047175		2023-05-18	241,45	MATERIEL ET EQUIPEMENT		02-413-10-649	220,48	
2023-06-08	_	S21944	Transphere	03314	ASSOCIATION DES ARCHIVISTES DU QUEBEC			235,70
10318		2023-05-17	235,70	COTISATION 2023		02-141-10-494	215,23	
2023-06-08	_	S21945	Transphere	03329	ASSOCIATION DES CAMPS DU QUEBEC			201,21
3995		2023-05-17	201,21	FORMATION		02-161-00-497	183,73	
2023-06-08	_	S21946	Transphere	03359	AUBIN ET ST-PIERRE INC			341,48
121306		2023-05-16	341,48	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT		02-311-80-647	311,82	
2023-06-08	_	S21947	Transphere	03381	BALAYE PRO INC			19 443,19
54079		2023-05-05	9 837,68	LOC BALAIS ASPIRATEUR		50-131-59-000	9 837,68	
54079ADJ		2023-05-05	9 663,56	LOC BALAIS ASPIRATEUR (BC6237589)		02-321-10-516	8 824,12	
54079CR		2023-05-05	-9 837,68	CREDIT SUR FACT 54079		50-131-59-000	-9 837,68	
54257		2023-05-12	9 779,63	LOC BALAIS ASPIRATEUR (BC6237589)		02-321-10-516	8 930,11	
2023-06-08	_	S21948	Transphere	11814	BENEVA INC			1 468,54
JUIN23-M		2023-06-05	1 468,54	DEDUCTION A LA SOURCE		50-138-99-500	1 468,54	
2023-06-08	_	S21949	Transphere	06612	BOULANGERIE PREMIERE MOISSON (4443837 CANADA INC)			147,98
18085		2023-05-16	147,98	DENREES ALIMENTAIRES		02-131-00-312	135,12	
2023-06-08	_	S21950	Transphere	03604	BRAULT ET BOUTHILLIER			315,61
FC00140728		2023-05-03	315,61	PIECES ET ACCESSOIRES		02-711-90-639	288,20	
2023-06-08	_	S21951	Transphere	11454	BRIO PAE			2 961,76
23664		2023-05-01	2 961,76	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6240369)		02-161-00-418	2 704,48	

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2023-06-08 Au: 2023-06-28
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture		Date facture	Montant payé		Annotation	Compte	Montant net	
2023-06-08	_	S21952	Transphere	11366	CENTRE INVESTIGATION ET SECURITE CANADA INC			1 589,86
5864		2023-05-13	734,54		HONORAIRES PROFESSIONNELS (BC6239902)	02-713-10-451	670,74	
5865		2023-05-13	898,67		HONORAIRES PROFESSIONNELS (BC6239902)	02-722-10-451	820,61	
NC 5864		2023-05-13	-43,35		CREDIT SUR FACT 5864 (BC6239902)	02-713-10-451	-39,58	
2023-06-08	_	S21953	Transphere	03209	CHAUSSURES BELMONT INC			670,18
221842705		2023-04-26	-249,44		CREDIT 836351 (BC6238095)	02-311-00-651	-227,77	
836351		2023-04-05	506,95		BOTTES DE TRAVAIL (BC6238095)	02-311-00-651	462,91	
848657		2023-05-11	257,51		BOTTES DE TRAVAIL (BC6238095)	02-311-00-651	235,14	
849430		2023-05-15	155,16		BOTTES DE TRAVAIL (BC6238095)	02-311-00-651	141,68	
2023-06-08	_	S21954	Transphere	04061	COMMUNAUTE METROPOLITAINE DE MTL			1 300 623,00
2023-000176		2023-05-12	1 300 623,00		QUOTE-PART DEFINITIVE 2023 (BC6243138)	02-191-20-954 02-191-20-954	8 558,00 1 292 065,00	
2023-06-08	_	S21955	Transphere	11549	CONSORTIUM CIMAISE ET MLC ASSOCIES (LE)			38 092,74
21330-18-2		2023-04-30	4 890,47		SERVICES PROFESSIONNELS (BC6240092)	22-61550-411	4 465,64	
21330-20-5		2023-04-30	5 566,06		SERVICES PROFESSIONNELS (BC6240092)	22-60450-411	5 082,55	
21330-24-3		2023-04-30	27 636,21		SERVICES PROFESSIONNELS (BC6240092)	22-60460-411	25 235,54	
2023-06-08	_	S21956	Transphere	03452	DEVOIR INC (LE)			372,52
IN9980		2023-05-18	94,28		PUBLICATION (BC6242193)	02-132-30-341	86,09	
IN9981		2023-05-18	94,28		PUBLICATION (BC6242193)	02-132-30-341	86,09	
IN9982		2023-05-18	89,68		PUBLICATION (BC6242193)	02-132-30-341	81,89	
IN9983		2023-05-18	94,28		PUBLICATION (BC6242193)	02-132-30-341	86,09	

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2023-06-08 Au: 2023-06-28
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture		Date facture	Montant payé		Annotation	Compte	Montant net	
2023-06-08	_	S21957	Transphere	11066	DHC AVOCATS INC			1 047,15
194784		2023-04-30	538,31		SERVICES PROFESSIONNELS (BC6240671)	02-121-10-412	491,55	
194785		2023-04-30	380,00		SERVICES PROFESSIONNELS (BC6240671)	02-121-10-412	347,00	
194786		2023-04-30	128,84		SERVICES PROFESSIONNELS (BC6240671)	02-121-10-412	117,65	
2023-06-08	_	S21958	Transphere	03933	DUBO ELECTRIQUE LTEE			138,24
4041606		2023-05-19	138,24		FOURNITURES ELECTRIQUES (INV113811)	40-150-10-000 40-150-10-000	75,59 50,65	
2023-06-08	_	S21959	Transphere	10180	EBC INC			22 486,89
100013190		2023-05-17	22 486,89		TRAVAUX CENTRE MULTI FONCTIONNEL - SP-17-1158 #66R2 (BC6232536)	22-03430-737 22-03430-737 22-03430-737	5 119,45 7 150,14 10 545,45	
2023-06-08	_	S21960	Transphere	04349	ELECTRIMAT LTEE			421,19
FC00503226		2023-05-16	280,79		FOURNITURES ELECTRIQUES (INV113748)	40-150-10-000	256,40	
FC00503227		2023-05-16	140,40		FOURNITURES ELECTRIQUES (INV113721)	40-150-10-000	128,20	
2023-06-08	_	S21961	Transphere	11806	ENTREMETTEUSE (9307-3641 QUEBEC INC)			1 250,36
FE-29166		2023-05-17	1 250,36		SERVICES PROFESSIONNELS (BC6242558)	02-131-10-418	1 141,74	
2023-06-08	_	S21962	Transphere	04867	ENTREPRISES ELECTRIQUES L M INC (LES)			1 067,88
136214		2023-05-15	266,97		ENTRETIEN ET REPARATION (BC6241875)	02-191-90-522	243,78	
136215		2023-05-15	266,97		ENTRETIEN ET REPARATION (BC6241875)	02-414-20-951	243,78	
136230		2023-05-15	266,97		ENTRETIEN ET REPARATION (BC6241875)	02-713-80-522	243,78	
136315		2023-05-18	266,97		ENTRETIEN ET REPARATION (BC6241875)	02-311-90-522	243,78	
2023-06-08	_	S21963	Transphere	02265	ENTREPRISES J F FAUCHER INC (LES)			3 182,22
1558259		2023-05-17	3 182,22		MAT ET FOURNITURES HORTICOLES (BC6243242)	22-61750-718	2 905,79	
2023-06-08	_	S21964	Transphere	03041	ENTREPRISES MYRROY INC			3 240,48
11168		2023-05-17	3 240,48		BALAYAGE PISTE CYCLABLE (BC6240998)	02-321-10-516	2 958,99	

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2023-06-08 Au: 2023-06-28
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture		Date facture	Montant payé	Annotation	Compte		Montant net	
2023-06-08	_	S21965	Transphère	01969	ENVIROMET INTERNATIONAL INC			379,42
2023198		2023-05-15	379,42	PREVISIONS METEOROLOGIQUES AVRIL 2023 (BC6241885)	02-331-10-499		346,46	
2023-06-08	_	S21966	Transphère	07310	EXCAVATION C G 2 INC			600 457,10
1965		2023-05-15	600 457,10	LIBERATION DE RETENUE ET TRAVAUX REFECTION AVE MAUPASSANT# 1 (BC6242814)	22-04370-711		608 119,62	
					22-04370-711		1 099,67	
2023-06-08	_	S21967	Transphère	03039	FAUCHER INDUSTRIES INC			38,78
1659146		2023-05-11	38,78	PIECES ET ACCESSOIRES	02-311-90-624		35,41	
2023-06-08	_	S21968	Transphère	11694	FILLION SOPHIE			264,48
SFILLION19		2023-05-29	264,48	CACHET ANIMATION - 230514 AU 230527 (BC6242527)	02-722-10-499		264,48	
2023-06-08	_	S21969	Transphère	11752	FORTIER MARIE-SOLEIL			925,68
14		2023-05-20	925,68	CACHET ANIMATION - 230521 AU 230603 (BC6242385)	02-722-10-499		925,68	
2023-06-08	_	S21970	Transphère	01289	GLOBOCAM RIVE-SUD S E C			1 083,16
03P86646		2023-04-12	37,00	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT	02-311-80-647		33,79	
03P86691		2023-04-13	1 548,20	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (BC6242889)	02-311-80-647		1 413,71	
03P87360		2023-04-18	-502,04	CREDIT SUR FACT 03P86691 (BC6242889)	02-311-80-647		-458,43	
2023-06-08	_	S21971	Transphère	10167	GRAVITE MEDIA (10320633 CANADA INC)			734,69
F23013064		2023-05-17	734,69	PUBLICATION	02-141-10-341		670,87	
2023-06-08	_	S21972	Transphère	03580	GROUPE CONSEIL GENIPUR INC (LE)			34 896,91
0714-2R		2023-04-20	5 031,31	SERVICES PROFESSIONNELS - GENIE (BC6238899)	02-651-00-411		4 594,26	
10714-2F		2023-04-20	4 169,37	SERVICES PROFESSIONNELS - GENIE (BC6238899)	22-60640-411		3 807,18	
10714-2S		2023-04-20	2 886,68	SERVICES PROFESSIONNELS - GENIE (BC6238899)	02-651-00-411		2 635,93	
10721-E		2023-04-20	2 432,30	SERVICES PROFESSIONNELS - GENIE (BC6241366)	22-61340-411		2 221,01	
10721-F		2023-04-20	15 221,54	SERVICES PROFESSIONNELS - GENIE (BC6241366)	22-61090-411		13 899,30	
10721-G		2023-04-20	5 155,71	SERVICES PROFESSIONNELS - GENIE (BC6241366)	22-04550-411		4 707,85	

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2023-06-08 Au: 2023-06-28
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture		Date facture	Montant payé	Annotation		Compte	Montant net	
2023-06-08	_	S21973	Transphere	10602	GROUPE DELSON HYDRAULIQUE INC			111,82
13162		2023-05-17	86,23	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (INV113780)		40-150-10-000	78,74	
13163		2023-05-17	25,59	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (INV113802)		40-150-10-000 40-150-10-000	9,93 13,44	
2023-06-08	_	S21974	Transphere	07959	GROUPE LML LTEE (LE)			597,87
FV-005243		2023-04-30	597,87	ENTRETIEN STATIONS POMPAGE		02-415-10-521	545,94	
2023-06-08	_	S21975	Transphere	06565	ICO TECHNOLOGIES INC			1 747,62
26870		2023-05-12	1 690,13	SERVICES TECHNIQUE (BC6236228)		02-131-12-518	1 543,32	
26872		2023-05-12	57,49	SERVICES TECHNIQUE (BC6236228)		02-131-12-518	52,49	
2023-06-08	_	S21976	Transphere	04239	IMPRESSIONS LITHO-PRO (LES)			787,58
19650		2023-05-11	787,58	IMPRIMES ET FORMULAIRES (BC6243127)		02-131-10-672	719,17	
2023-06-08	_	S21977	Transphere	04579	INDUSTRIES QUEBEC BOLTS INC (LES)			38,54
260679		2023-05-17	38,54	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (INV113800)		40-150-10-000 40-150-10-000 40-150-10-000	15,70 11,36 8,13	
2023-06-08	_	S21978	Transphere	00613	INSIGHT CANADA INC			5 791,88
722029527		2023-05-18	5 791,88	MATERIEL INFORMATIQUE (BC6241318)		02-131-14-418	5 288,75	
2023-06-08	_	S21979	Transphere	04179	INTER-BOUCHERVILLE INC			998,89
867485		2023-04-17	59,54	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT		02-311-80-647	54,37	
868991		2023-05-08	81,27	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT		50-131-59-000	81,27	
869025		2023-05-09	81,27	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (INV113778)		40-150-10-000 40-150-10-000	17,77 56,44	
869745		2023-05-17	75,51	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (INV113807)		40-150-10-000	68,96	
869980		2023-05-19	782,57	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT		02-311-80-647	714,59	
CM868991		2023-05-09	-81,27	CREDIT SUR FACT 868991		50-131-59-000	-81,27	

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2023-06-08 Au: 2023-06-28
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture		Date facture	Montant payé	Annotation		Compte	Montant net	
2023-06-08	_	S21980	Transphere	07797	LEMAY CO INC			32 169,78
F00005637		2023-04-27	2 891,90	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6232072)		22-04110-411	2 640,70	
F00005750		2023-05-17	6 282,88	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6232072)		22-04110-411	5 737,10	
F00005772		2023-05-18	22 995,00	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6242872)		02-131-00-418	20 997,50	
2023-06-08	_	S21981	Transphere	04106	LIBRAIRIE BERTRAND			827,81
198525		2023-05-05	48,27	VOLUMES (BIB6206703)		02-722-10-675	45,97	
198877		2023-05-12	802,67	VOLUMES (BIB6206703)		02-722-10-675	764,45	
198882		2023-05-12	40,92	VOLUMES (BIB6206703)		02-722-10-675	38,97	
198884		2023-05-12	14,69	VOLUMES (BIB6206703)		02-722-10-675	13,99	
199180		2023-05-19	-78,74	CREDIT SUR FACTURE 198102 (BIB6206685)		02-722-10-675	-74,99	

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2023-06-08 Au: 2023-06-28
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture		Date facture	Montant payé	Annotation		Compte	Montant net	
2023-06-08	_	S21982	Transphere	04119	LIBRAIRIE LE FURETEUR			3 548,63
190349		2023-04-27	20,95	VOLUMES (BIB6206699)		02-722-10-673	19,95	
190352		2023-04-27	13,60	VOLUMES (BIB6206701)		02-722-10-675	12,95	
190353		2023-04-27	33,50	VOLUMES (BIB6206699)		02-722-10-675	31,91	
190387		2023-04-28	46,04	VOLUMES (BIB6206701)		02-722-10-675	43,85	
190566		2023-05-08	50,24	VOLUMES (BIB6206701)		02-722-10-673	47,85	
190572		2023-05-08	65,94	VOLUMES (BIB6206701)		02-722-10-673	62,80	
190573		2023-05-08	181,18	VOLUMES (BIB6206701)		02-722-10-675	172,55	
190780		2023-05-15	286,13	VOLUMES (BIB6206699)		02-722-10-675	272,50	
190781		2023-05-15	172,94	VOLUMES (BIB6206699)		02-722-10-673	164,71	
190782		2023-05-15	33,60	VOLUMES (BIB6206699)		02-722-10-673	32,00	
190789		2023-05-15	60,69	VOLUMES (BIB6206706)		02-722-10-675	57,80	
190790		2023-05-15	26,15	VOLUMES (BIB6206701)		02-722-10-673	24,90	
190791		2023-05-15	41,90	VOLUMES (BIB6206699)		02-722-10-673	39,90	
190792		2023-05-15	83,79	VOLUMES (BIB6206701)		02-722-10-673	79,80	
190793		2023-05-15	35,60	VOLUMES (BIB6206706)		02-722-10-673	33,90	
190794		2023-05-15	83,84	VOLUMES (BIB6206706)		02-722-10-675	79,85	
190798		2023-05-15	232,42	VOLUMES (BIB6206706)		02-722-10-675	221,35	
190799		2023-05-15	28,30	VOLUMES (BIB6206701)		02-722-10-675	26,95	
190800		2023-05-15	106,94	VOLUMES (BIB6206699)		02-722-10-675	101,85	
190811		2023-05-15	78,08	VOLUMES (BIB6206699)		02-722-10-678 02-722-10-680	5,58 65,71	
190812		2023-05-15	77,31	VOLUMES (BIB6206699)		02-722-10-678 02-722-10-679	5,53 65,06	

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2023-06-08 Au: 2023-06-28
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur		Mnt. pmt
No facture	Date facture	Montant payé	Annotation		Compte	Montant net	
190816	2023-05-15	83,54	VOLUMES (BIB6206699)		02-722-10-678 02-722-10-679	5,98 70,31	
190885	2023-05-17	165,86	VOLUMES (BIB6206699)		02-722-10-678 02-722-10-680	11,87 139,59	
190886	2023-05-17	106,66	VOLUMES (BIB6206699)		02-722-10-678 02-722-10-680	7,64 89,76	
190887	2023-05-17	115,61	VOLUMES (BIB6206699)		02-722-10-678 02-722-10-683	8,27 97,30	
190976	2023-05-19	458,17	VOLUMES (BIB6206699)		02-722-10-675	436,35	
190977	2023-05-19	218,03	VOLUMES (BIB6206699)		02-722-10-673	207,65	
190978	2023-05-19	47,19	VOLUMES (BIB6206706)		02-722-10-675	44,94	
190979	2023-05-19	15,70	VOLUMES (BIB6206706)		02-722-10-673	14,95	
190980	2023-05-19	20,95	VOLUMES (BIB6206699)		02-722-10-673	19,95	
190981	2023-05-19	33,50	VOLUMES (BIB6206699)		02-722-10-673	31,91	
190982	2023-05-19	47,09	VOLUMES (BIB6206706)		02-722-10-675	44,85	
190983	2023-05-19	28,25	VOLUMES (BIB6206706)		02-722-10-673	26,91	
190984	2023-05-19	161,28	VOLUMES (BIB6206706)		02-722-10-675	153,60	
190986	2023-05-19	35,65	VOLUMES (BIB6206699)		02-722-10-675	33,95	
190987	2023-05-19	69,14	VOLUMES (BIB6206699)		02-722-10-675	65,85	
190988	2023-05-19	14,65	VOLUMES (BIB6206699)		02-722-10-675	13,95	
190989	2023-05-19	13,60	VOLUMES (BIB6206701)		02-722-10-675	12,95	
190997	2023-05-19	76,07	VOLUMES (BIB6206699)		02-722-10-678 02-722-10-680	5,44 64,02	
191000	2023-05-19	78,55	VOLUMES (BIB6206699)		02-722-10-678 02-722-10-679	5,61 66,11	

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2023-06-08 Au: 2023-06-28
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture		Date facture	Montant payé	Annotation		Compte	Montant net	
2023-06-08	_	S21983	Transphere	04131	LIBRAIRIE PAPETERIE CITATION INC			4 037,69
2968641		2023-05-17	153,09	VOLUMES (BIB6206702)		02-722-10-675	145,80	
2968649		2023-05-17	872,03	VOLUMES (BIB6206702)		02-722-10-673	830,51	
2968656		2023-05-17	699,93	VOLUMES (BIB6206702)		02-722-10-673	666,60	
2968662		2023-05-17	153,09	VOLUMES (BIB6206702)		02-722-10-675	145,80	
2968663		2023-05-17	41,95	VOLUMES (BIB6206702)		02-722-10-675	39,95	
2968664		2023-05-17	62,90	VOLUMES (BIB6206702)		02-722-10-675	59,90	
2968669		2023-05-17	56,28	VOLUMES (BIB6206702)		02-722-10-677	51,39	
2968671		2023-05-17	165,69	VOLUMES (BIB6206702)		02-722-10-675	157,80	
2968692		2023-05-17	851,29	VOLUMES (BIB6206702)		02-722-10-675	810,75	
2968699		2023-05-17	981,44	VOLUMES (BIB6206702)		02-722-10-675	934,71	

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2023-06-08 Au: 2023-06-28
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture		Date facture	Montant payé	Annotation		Compte	Montant net	
2023-06-08	_	S21984	Transphere	01258	LIBRAIRIE RENAUD-BRAY			1 337,63
CW30065719		2023-05-04	31,45	VOLUMES (BIB6206709)		02-722-10-675	29,95	
CW30081579		2023-05-12	5,20	VOLUMES (BIB6206704)		02-722-10-675	4,95	
CW30085474		2023-05-14	487,83	VOLUMES (BIB6206697)		02-722-10-675	464,60	
CW30086772		2023-05-15	5,20	VOLUMES (BIB6206704)		02-722-10-675	4,95	
CW30087062		2023-05-15	56,54	VOLUMES (BIB6206697)		02-722-10-675	53,85	
CW30087081		2023-05-15	196,09	VOLUMES (BIB6206697)		02-722-10-675	186,75	
CW30090661		2023-05-17	29,35	VOLUMES (BIB6206697)		02-722-10-675	27,95	
CW30090701		2023-05-17	37,70	VOLUMES (BIB6206697)		02-722-10-675	35,91	
CW30090726		2023-05-17	50,24	VOLUMES (BIB6206697)		02-722-10-675	47,85	
CW30092942		2023-05-18	44,00	VOLUMES (BIB6206697)		02-722-10-675	41,90	
CW30092943		2023-05-18	106,89	VOLUMES (BIB6206697)		02-722-10-675	101,80	
CW30094743		2023-05-19	120,49	VOLUMES (BIB6206697)		02-722-10-675	114,75	
CW30094786		2023-05-19	26,20	VOLUMES (BIB6206697)		02-722-10-675	24,95	
CWQ30086712		2023-05-15	20,95	VOLUMES (BIB6206697)		02-722-10-673	19,95	
CWQ30087091		2023-05-15	23,05	VOLUMES (BIB6206697)		02-722-10-673	21,95	
CWQ30090539		2023-05-17	75,50	VOLUMES (BIB6206697)		02-722-10-673	71,90	
CWQ30094516		2023-05-19	20,95	VOLUMES (BIB6206697)		02-722-10-673	19,95	
2023-06-08	_	S21985	Transphere	10794	LOU-MEC INC (9102-2673 QUEBEC INC)			325,72
48399		2023-05-15	230,96	ENTRETIEN ET REPARATION - MATERIEL ROULANT		02-311-80-525	210,90	
48528		2023-05-19	94,76	ENTRETIEN ET REPARATION - MATERIEL ROULANT		02-321-10-516	86,53	
2023-06-08	_	S21986	Transphere	11865	LOUTIL DE LA PUB INC			1 378,55
11690		2023-05-15	1 378,55	MATERIEL SPECIALISE (BC6242944)		02-131-10-499	1 207,36	
						02-131-10-499	51,45	

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2023-06-08 Au: 2023-06-28
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture		Date facture	Montant payé	Annotation		Compte	Montant net	
2023-06-08	_	S21987	Transphere	04702	LUMEN DIV DE SONEPAR CANADA INC			793,37
26812346-00		2023-05-15	941,60	MATERIEL ET EQUIPEMENT		50-131-59-000	941,60	
26812346-01		2023-05-16	8,09	MATERIEL ET EQUIPEMENT		02-713-80-624	7,39	
26820591-00		2023-05-16	785,28	MATERIEL ET EQUIPEMENT		02-713-80-624	717,07	
26846235-00		2023-05-19	-941,60	CREDIT SUR FACTURE 26812346-00		50-131-59-000	-941,60	
2023-06-08	_	S21988	Transphere	04718	M BRIEN ELECTRIQUE INC			9 873,89
40078		2023-03-31	1 506,54	ENT ET REP - ECLAIRAGE DE RUES (BC6238166)		02-341-10-521	1 375,67	
40110		2023-04-30	346,78	ENTRETIEN FEUX CIRCULATION (BC6242253)		02-351-10-521	316,66	
40111		2023-04-30	233,54	ENTRETIEN FEUX CIRCULATION (BC6242253)		02-351-10-521	213,25	
40118		2023-04-30	3 616,28	ENT ET REP - ECLAIRAGE DE RUES (BC6238166)		02-341-10-521	3 302,15	
40119		2023-04-30	691,32	ENT ET REP - ECLAIRAGE DE RUES (BC6238166)		02-341-10-521	631,27	
40124		2023-04-30	456,43	ENTRETIEN FEUX CIRCULATION (BC6242253)		02-351-10-521	416,78	
40203		2023-04-30	154,07	ENTRETIEN FEUX CIRCULATION (BC6242253)		02-351-10-521	140,69	
40208		2023-04-30	261,92	ENTRETIEN FEUX CIRCULATION (BC6242253)		02-351-10-521	239,17	
40213		2023-04-30	227,08	ENTRETIEN FEUX CIRCULATION (BC6242253)		02-351-10-521	207,35	
40224		2023-04-30	224,20	ENT ET REP - ECLAIRAGE DE RUES (BC6238166)		02-341-10-521	204,73	
40225		2023-04-30	1 181,15	ENT ET REP - ECLAIRAGE DE RUES (BC6238166)		02-341-10-521	1 078,55	
40230		2023-04-30	272,49	ENTRETIEN FEUX CIRCULATION (BC6242253)		02-351-10-521	248,82	
40231		2023-04-30	181,66	ENTRETIEN FEUX CIRCULATION (BC6242253)		02-351-10-521	165,88	
40232		2023-04-30	310,60	ENTRETIEN FEUX CIRCULATION (BC6242253)		02-351-10-521	283,62	
40233		2023-04-30	209,83	ENT ET REP - ECLAIRAGE DE RUES (BC6238166)		02-341-10-521	191,60	

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2023-06-08 Au: 2023-06-28
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture		Date facture	Montant payé	Annotation		Compte	Montant net	
2023-06-08	_	S21989	Transphere	04527	MATERIAUX DE CONSTRUCTION R OLIGNY LTEE			1 708,93
312280		2023-04-14	20,63	MATERIEL DE CONSTRUCTION		02-191-90-624	18,83	
312282		2023-04-14	41,97	MATERIEL DE CONSTRUCTION		02-311-90-624	38,33	
312295		2023-04-14	823,22	MATERIEL DE CONSTRUCTION		02-713-80-624	751,71	
312376		2023-04-19	527,87	MATERIEL DE CONSTRUCTION		02-311-90-624	482,01	
312385		2023-04-20	51,97	MATERIEL DE CONSTRUCTION		02-311-90-624	47,46	
312792		2023-05-11	243,27	MATERIEL DE CONSTRUCTION (INV113785)		40-150-10-000 40-150-10-000	78,60 143,53	
2023-06-08	_	S21990	Transphere	01379	MP REPRODUCTIONS INC			4 263,52
3235108		2023-05-17	979,48	IMPRIMES ET FORMULAIRES (BC6242447)		02-131-10-672	894,40	
3235109		2023-05-17	353,55	IMPRIMES ET FORMULAIRES (BC6242447)		02-131-10-672	322,83	
3235110		2023-05-17	799,08	IMPRIMES ET FORMULAIRES (BC6242447)		02-131-10-672	729,67	
3235111		2023-05-17	786,43	IMPRIMES ET FORMULAIRES (BC6242447)		02-131-10-672	718,11	
3235112		2023-05-17	1 255,30	IMPRIMES ET FORMULAIRES (BC6242447)		02-131-10-672	1 146,26	
3235113		2023-05-17	89,68	IMPRIMES ET FORMULAIRES (BC6242447)		02-131-10-672	81,89	
2023-06-08	_	S21991	Transphere	04199	NAVADA			5 411,60
327173		2023-04-05	256,58	ENT ET REP EQUIPEMENT (BC6238409)		02-712-80-522 02-712-80-522	186,57 47,72	
329496		2023-05-16	5 155,02	ENT ET REP EQUIPEMENT (BC6238409)		02-712-80-522	4 707,22	
2023-06-08	_	S21992	Transphere	07207	NORADCOM INC			189,65
9052		2023-05-16	189,65	ENTRETIEN ET REPARATION - MATERIEL ROULANT		02-311-80-525	173,18	

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2023-06-08 Au: 2023-06-28
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture		Date facture	Montant payé	Annotation		Compte	Montant net	
2023-06-08	_	S21993	Transphere	07535	NOVEXCO INC			965,54
90611185		2023-04-26	599,20	PAPETERIE ET FOURNITURE DE BUREAU (BC6242952)		02-311-00-671	54,06	
						02-311-00-671	77,86	
						02-311-00-671	62,97	
						02-311-00-671	45,27	
						02-311-00-671	14,99	
						02-311-00-671	30,00	
						02-311-00-671	31,47	
						02-311-00-671	100,78	
						02-311-00-671	129,73	
90632203		2023-05-03	54,91	PAPETERIE ET FOURNITURE DE BUREAU (BC6242951)		02-311-00-671	50,14	
90645786		2023-05-08	96,77	PAPETERIE ET FOURNITURE DE BUREAU (BC6243035)		02-311-00-671	49,44	
						02-311-00-671	38,93	
90677719		2023-05-16	214,66	PAPETERIE ET FOURNITURE DE BUREAU (BC6243072)		02-713-10-671	183,42	
						02-713-10-671	12,61	
2023-06-08	_	S21994	Transphere	04486	O J COMPAGNIE			1 037,52
214247-00		2023-05-12	414,75	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT		02-311-80-647	378,72	
214469-00		2023-05-16	622,77	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT		02-311-80-647	568,67	
2023-06-08	_	S21995	Transphere	11527	ORANGE PAYSAGEMENT INC			139 913,36
2023-20		2023-05-15	64 857,68	PLANTATION ET ENTRETIEN D ARBRES - SP-23-1737 (BC6242966)		02-714-80-523	59 223,71	
2023-21P		2023-05-19	75 055,68	PLANTATION ET ENTRETIEN D ARBRES - SP-23-1737 (BC6242966)		02-714-80-523	68 535,84	
2023-06-08	_	S21996	Transphere	00168	OUTILS PIERRE BERGER INC			187,61
547910		2023-05-17	20,93	OUTILLAGE		02-311-80-647	19,11	
D05507		2023-05-17	166,68	OUTILLAGE		02-415-10-526	152,20	
2023-06-08	_	S21997	Transphere	11693	PAGNANI MATHILDE			220,40
MPAGNANI19		2023-05-29	220,40	CACHET ANIMATION - 230514 AU 230527 (BC6242472)		02-722-10-499	220,40	

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2023-06-08 Au: 2023-06-28
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture		Date facture	Montant payé	Annotation		Compte	Montant net	
2023-06-08	_	S21998	Transphere	01304	PARAGRAPHE LIBRAIRIE			1 465,56
222015		2023-05-13	556,79	VOLUMES (BIB6206693)		02-722-10-675	530,28	
222016		2023-05-13	144,33	VOLUMES (BIB6206693)		02-722-10-675	137,46	
222105		2023-05-19	577,29	VOLUMES (BIB6206700)		02-722-10-675	549,80	
222106		2023-05-19	134,37	VOLUMES (BIB6206700)		02-722-10-675	127,97	
222107		2023-05-19	52,78	VOLUMES (BIB6206700)		02-722-10-677	48,20	
2023-06-08	_	S21999	Transphere	07299	PAVAGES METROPOLITAIN INC (LES)			1 395,75
18000103		2023-05-06	1 058,83	FOURNITURE D ENROBAGE BITUMINEUX (BC6240011)		02-321-10-625	966,85	
18000112		2023-05-13	336,92	PAVAGES METROPOLITAIN INC (BC6240011)		02-321-10-625	307,65	
2023-06-08	_	S22000	Transphere	03034	PAYSAGISTE RIVE-SUD LTEE			46 814,06
45247		2023-05-12	16 199,20	ENTR ESPACES VERTS - SECTEUR 1 - SP-22-1707 (BC6242556)		02-714-80-523	14 792,02	
45248		2023-05-12	10 259,94	ENTR ESPACES VERTS - SECTEUR 2 - SP-22-1707 (BC6242556)		02-714-80-523	9 368,70	
45249		2023-05-12	4 155,72	ENTR ESPACES VERTS - SECTEUR 2 - SP-22-1707 (BC6242556)		02-714-80-523	3 794,73	
45311		2023-05-19	16 199,20	ENTR ESPACES VERTS - SECTEUR 1 - SP-22-1707 (BC6242556)		02-714-80-523	14 792,02	
2023-06-08	_	S22001	Transphere	04705	QUINCAILLERIE BERGER INC			168,40
0819453		2023-05-10	149,45	QUINCAILLERIE		02-191-90-624	136,46	
0819593		2023-05-18	18,95	QUINCAILLERIE		02-311-90-624	17,31	
2023-06-08	_	S22002	Transphere	03756	REAL HUOT INC			168,02
5546064		2023-05-12	106,92	PIECES D AQUEDUC		02-413-10-649	97,63	
5546085		2023-05-12	61,10	PIECES D AQUEDUC		02-413-10-649	55,79	
2023-06-08	_	S22003	Transphere	00726	REGIME COMPLEMENTAIRE DES EMPLOYES DE LA VILLE DE BROSSARD			325 438,70
JUIN23-M		2023-06-05	325 438,70	DEDUCTION A LA SOURCE		50-138-31-200	108 611,11	
						50-138-31-300	200 345,31	
						50-138-31-400	6 352,28	
						02-181-00-212	10 130,00	

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2023-06-08 Au: 2023-06-28
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture		Date facture	Montant payé	Annotation		Compte	Montant net	
2023-06-08	_	S22004	Transphere	01606	RELIURE O FODO			1 497,31
2023-1023		2023-05-18	1 497,31	RELIURE DE VOLUMES (BC6234449)		02-722-10-529	1 367,25	
2023-06-08	_	S22005	Transphere	07396	RONA INC BROSSARD			1 945,02
41460-01367092-0		2023-05-12	20,86	QUINCAILLERIE		02-311-90-629	19,04	
41460-01367166-0		2023-05-12	13,52	QUINCAILLERIE		02-311-90-624	12,35	
41460-01367377-0		2023-05-15	122,73	QUINCAILLERIE		02-713-90-624	112,06	
41460-01367379-0		2023-05-15	14,94	QUINCAILLERIE		02-191-90-624	13,64	
41460-01367602-0		2023-05-16	226,00	QUINCAILLERIE		02-713-80-624	206,37	
41460-01367667-0		2023-05-16	80,45	QUINCAILLERIE		02-713-90-624	73,46	
41460-01367809-0		2023-05-17	36,22	QUINCAILLERIE		02-711-90-624	33,07	
41460-01367812-0		2023-05-17	535,91	QUINCAILLERIE		02-714-90-649	489,35	
41460-01367827-0		2023-05-17	209,16	QUINCAILLERIE		02-714-90-649	190,99	
41460-01367830-0		2023-05-17	55,17	QUINCAILLERIE		02-711-90-624	50,37	
41460-01367844-0		2023-05-17	89,66	QUINCAILLERIE		02-191-90-624	81,87	
41460-01367867-0		2023-05-17	196,60	QUINCAILLERIE		02-713-80-624	179,52	
41460-01367889-0		2023-05-17	45,85	QUINCAILLERIE		02-722-90-624	41,87	
41460-01368014-0		2023-05-18	26,19	QUINCAILLERIE		02-191-90-624	23,91	
41460-01368103-0		2023-05-18	48,04	QUINCAILLERIE		02-711-90-624	43,87	
41460-01368199-0		2023-05-19	15,28	QUINCAILLERIE		02-722-90-624	13,95	
41460-01368245-0		2023-05-19	69,34	QUINCAILLERIE		02-191-90-624	63,31	
41460-01368251-0		2023-05-19	139,10	QUINCAILLERIE		02-713-90-624	127,01	
2023-06-08	_	S22006	Transphere	11695	ROTARU SEAN			176,32
SROTARU19		2023-05-29	176,32	CACHET ANIMATION - 230514 AU 230527 (BC6242471)		02-722-10-499	176,32	

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2023-06-08 Au: 2023-06-28
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture		Date facture	Montant payé	Annotation		Compte	Montant net	
2023-06-08	_	S22007	Transphere	11085	SAMARKAND			2 138,54
3516		2023-05-16	551,88	GRAPHISME - INFOGRAPHIE (BC6238260)		02-131-10-449	503,94	
3517		2023-05-16	103,48	GRAPHISME - INFOGRAPHIE (BC6238260)		02-131-10-449	94,49	
3518		2023-05-16	310,43	GRAPHISME - INFOGRAPHIE (BC6238260)		02-131-10-449	283,47	
3519		2023-05-16	758,84	GRAPHISME - INFOGRAPHIE (BC6238260)		02-131-10-449	692,93	
3520		2023-05-16	413,91	GRAPHISME - INFOGRAPHIE (BC6238260)		02-131-10-449	377,96	
2023-06-08	_	S22008	Transphere	11455	SERVICES MAXI ASCENSEURS ET MONTE-CHARGES INC			275,94
00065664		2023-04-25	275,94	ENT ET REP ASCENSEURS (BC6243023)		02-191-90-522	125,98	
						02-711-90-522	83,99	
						02-722-90-522	41,99	
2023-06-08	_	S22009	Transphere	05314	SIGNALISATION DE L ESTRIE INC			1 003,62
101556		2023-04-28	1 003,62	MATERIEL DE SIGNALISATION (BC6241076)		02-351-10-639	872,34	
						02-351-10-639	44,09	
2023-06-08	_	S22010	Transphere	04506	SINTRA INC			196,25
3154657		2023-05-19	196,25	ASPHALTE RECYCLE (BC6239751)		02-321-10-621	179,20	
2023-06-08	_	S22011	Transphere	04835	SOCIETE CANADIENNE DES POSTES			177,79
9867397148		2023-05-22	19,12	FRAIS DE POSTE		50-131-59-000	17,45	
9868173899		2023-05-29	158,67	FRAIS DE POSTE		50-131-59-000	144,89	
2023-06-08	_	S22012	Transphere	01217	SOCIETE DE SAUVETAGE			2 032,50
213561		2023-05-19	535,00	BREVET SAUVETEUR (BC6242420)		02-713-10-699	535,00	
213562		2023-05-19	535,00	BREVET SAUVETEUR (BC6242420)		02-713-10-699	535,00	
213593		2023-05-19	962,50	BREVET SAUVETEUR (BC6242420)		02-713-10-699	962,50	
2023-06-08	_	S22013	Transphere	06465	SPECTRALITE SIGNOPLUS (9030-5814 QUEBEC INC)			315,04
FC 95386		2023-05-18	315,04	PANNEAUX CIRCULATION ET SIGNALISATION (INV113750)		40-150-10-000	156,44	
						40-150-10-000	131,23	

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2023-06-08 Au: 2023-06-28
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture		Date facture	Montant payé		Annotation	Compte	Montant net	
2023-06-08	_	S22014	Transphere	07325	STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTEE			19 837,40
1806395		2023-05-19	4 606,56		SERVICES PROFESSIONNELS (BC6239863)	22-04520-411	4 206,40	
1806409		2023-05-19	13 986,23		SERVICES PROFESSIONNELS (BC6239863)	22-04520-411	12 771,29	
1806464		2023-05-10	1 244,61		SERVICES PROFESSIONNELS (BC6232974)	22-03700-411 22-03700-411 22-03700-411	220,48 307,09 608,92	
2023-06-08	_	S22015	Transphere	11456	STELEM			721,47
295233001127		2023-05-18	721,47		PIECES POUR BORNES D INCENDIE (INV113816)	40-150-10-000 40-150-10-000	496,06 162,73	
2023-06-08	_	S22016	Transphere	03131	ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC			1 068,06
FC-321308		2023-05-10	460,99		PIECES PUISARDS (INV110851)	40-150-10-000	420,94	
FC-321309		2023-05-10	607,07		PIECES PUISARDS (INV110851)	40-150-10-000	554,33	
2023-06-08	_	S22017	Transphere	00062	SYNDICAT CANADIEN DES FONCTIONNAIRES PROVINCIAUX			20 638,40
JUIN23-M		2023-06-05	20 638,40		DEDUCTION A LA SOURCE	50-138-51-000 50-138-54-000 02-133-00-494 02-133-00-494	19 478,35 972,67 126,92 60,46	
2023-06-08	_	S22018	Transphere	03562	TECHMIX DIV DE BAU VAL INC			551,88
1050753		2023-05-15	551,88		ASPHALTE (BC6242665)	02-321-10-625	503,94	
2023-06-08	_	S22019	Transphere	03693	TENAQUIP LTEE			123,86
15361111-00		2023-05-15	123,86		MATERIEL ET EQUIPEMENT	02-714-90-516	113,09	
2023-06-08	_	S22020	Transphere	10332	TERRE DE FINITION ML INC			1 722,90
7837		2023-05-18	861,45		FOURNITURES HORTICOLES (BC6242824)	22-61110-718	786,62	
7847		2023-05-19	861,45		FOURNITURES HORTICOLES (BC6242824)	22-61110-718	786,62	
2023-06-08	_	S22021	Transphere	01441	TRANSCONTINENTAL MEDIAS S E N C			1 390,72
4503		2023-05-18	1 390,72		PUBLICATION (BC6242461)	02-132-30-341	1 269,91	

REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-06-08 Au: 2023-06-28
 Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture		Date facture	Montant payé	Annotation		Compte	Montant net	
2023-06-08	_	S22022	Transphere	07591	ULINE CANADA CORP			341,73
12271314		2023-05-15	341,73	MATERIEL ET EQUIPEMENT (INV113798)		40-150-10-000	314,19	

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2023-06-08 Au: 2023-06-28
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture	Date facture	Montant payé	Annotation	Compte	Montant net			
2023-06-08	_	S22023	Transphère	04207	UNION DES MUNICIPALITES DU QUEBEC			1 400,20
167294	2023-05-04	13,80	FORMATION	02-161-00-498	12,60			
167316	2023-05-05	13,80	FORMATION	02-161-00-498	12,60			
167352	2023-05-08	13,80	FORMATION	02-161-00-498	12,60			
167390	2023-05-08	13,80	FORMATION	02-161-00-498	12,60			
167407	2023-05-08	13,80	FORMATION	02-161-00-498	12,60			
167413	2023-05-08	13,80	FORMATION	02-161-00-498	12,60			
167487	2023-05-09	13,80	FORMATION	02-161-00-498	12,60			
167499	2023-05-09	13,80	FORMATION	02-161-00-498	12,60			
167547	2023-05-10	13,80	FORMATION	02-161-00-498	12,60			
167608	2023-05-11	13,80	FORMATION	02-161-00-498	12,60			
167613	2023-05-12	13,80	FORMATION	02-161-00-498	12,60			
167645	2023-05-13	13,80	FORMATION	02-161-00-498	12,60			
167647	2023-05-13	13,80	FORMATION	02-161-00-498	12,60			
167652	2023-05-15	13,80	FORMATION	02-161-00-498	12,60			
167654	2023-05-15	13,80	FORMATION	02-161-00-498	12,60			
167656	2023-05-15	13,80	FORMATION	02-161-00-498	12,60			
167664	2023-05-15	13,80	FORMATION	02-161-00-498	12,60			
167665	2023-05-15	13,80	FORMATION	02-161-00-498	12,60			
167671	2023-05-15	13,80	FORMATION	02-161-00-498	12,60			
167709	2023-05-15	13,80	FORMATION	02-161-00-498	12,60			
167718	2023-05-15	13,80	FORMATION	02-161-00-498	12,60			
167721	2023-05-15	13,80	FORMATION	02-161-00-498	12,60			

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2023-06-08 Au: 2023-06-28
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur		Mnt. pmt
No facture	Date facture	Montant payé	Annotation	Compte	Montant net		
167725	2023-05-15	13,80	FORMATION	02-161-00-498	12,60		
167743	2023-05-16	517,00	REDEVANCE CARBURANT EN VRAC - 230101 AU 230331	40-150-30-000	330,60		
				40-150-20-000	141,52		
				02-414-20-951	-0,03		
167773	2023-05-16	13,80	FORMATION	02-161-00-498	12,60		
167774	2023-05-16	13,80	FORMATION	02-161-00-498	12,60		
167781	2023-05-16	13,80	FORMATION	02-161-00-498	12,60		
167790	2023-05-16	13,80	FORMATION	02-161-00-498	12,60		
167791	2023-05-16	13,80	FORMATION	02-161-00-498	12,60		
167794	2023-05-16	13,80	FORMATION	02-161-00-498	12,60		
167799	2023-05-16	13,80	FORMATION	02-161-00-498	12,60		
167812	2023-05-16	13,80	FORMATION	02-161-00-498	12,60		
167814	2023-05-16	13,80	FORMATION	02-161-00-498	12,60		
167817	2023-05-17	13,80	FORMATION	02-161-00-498	12,60		
167818	2023-05-17	13,80	FORMATION	02-161-00-498	12,60		
167821	2023-05-17	13,80	FORMATION	02-161-00-498	12,60		
167823	2023-05-17	13,80	FORMATION	02-161-00-498	12,60		
167825	2023-05-17	13,80	FORMATION	02-161-00-498	12,60		
167829	2023-05-17	13,80	FORMATION	02-161-00-498	12,60		
167830	2023-05-17	13,80	FORMATION	02-161-00-498	12,60		
167835	2023-05-17	13,80	FORMATION	02-161-00-498	12,60		
167840	2023-05-17	13,80	FORMATION	02-161-00-498	12,60		
167842	2023-05-17	13,80	FORMATION	02-161-00-498	12,60		
167845	2023-05-17	13,80	FORMATION	02-161-00-498	12,60		

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2023-06-08 Au: 2023-06-28
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur		Mnt. pmt
No facture	Date facture	Montant payé	Annotation		Compte	Montant net	
167848	2023-05-17	13,80	FORMATION		02-161-00-498	12,60	
167853	2023-05-17	13,80	FORMATION		02-161-00-498	12,60	
167858	2023-05-17	13,80	FORMATION		02-161-00-498	12,60	
167882	2023-05-18	13,80	FORMATION		02-161-00-498	12,60	
167885	2023-05-18	13,80	FORMATION		02-161-00-498	12,60	
167888	2023-05-18	13,80	FORMATION		02-161-00-498	12,60	
167896	2023-05-18	13,80	FORMATION		02-161-00-498	12,60	
167903	2023-05-18	13,80	FORMATION		02-161-00-498	12,60	
167909	2023-05-18	13,80	FORMATION		02-161-00-498	12,60	
167924	2023-05-18	13,80	FORMATION		02-161-00-498	12,60	
167925	2023-05-19	13,80	FORMATION		02-161-00-498	12,60	
167926	2023-05-19	13,80	FORMATION		02-161-00-498	12,60	
167927	2023-05-19	13,80	FORMATION		02-161-00-498	12,60	
167930	2023-05-19	13,80	FORMATION		02-161-00-498	12,60	
167931	2023-05-19	13,80	FORMATION		02-161-00-498	12,60	
167934	2023-05-19	13,80	FORMATION		02-161-00-498	12,60	
167936	2023-05-19	13,80	FORMATION		02-161-00-498	12,60	
167938	2023-05-19	13,80	FORMATION		02-161-00-498	12,60	
167943	2023-05-19	13,80	FORMATION		02-161-00-498	12,60	
167944	2023-05-19	13,80	FORMATION		02-161-00-498	12,60	
167961	2023-05-19	13,80	FORMATION		02-161-00-498	12,60	

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2023-06-08 Au: 2023-06-28
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture		Date facture	Montant payé	Annotation	Compte		Montant net	
2023-06-08	_	S22024	Transphere	10956	WM QUEBEC INC			23 917,65
526678		2023-05-01	23 917,65	SERVICES TECHNIQUES - MATIERES RESIDUELLES (BC6241023)	02-451-10-446		11 131,28	
					02-452-20-446		10 708,72	
2023-06-08	_	S22025	Transphere	01806	WOLSELEY CANADA INC			82,87
2556620		2023-05-17	82,87	MATERIEL DE PLOMBERIE (INV113738)	40-150-10-000		61,89	
					40-150-10-000		13,77	
2023-06-08	_	S22026	Transphere	00019	WURTH CANADA LTD			1 050,23
25373853		2023-05-15	1 050,23	MATERIEL ET EQUIPEMENT (INV113797)	40-150-10-000		137,51	
					40-150-10-000		352,00	
					40-150-10-000		29,04	
					40-150-10-000		440,44	
2023-06-15	_	S22027	Transphere	10370	ALSCO CANADA CORP			306,44
LMON1410598		2023-05-19	306,44	NETTOYER VETEMENTS DE TRAVAIL (BC6242989)	02-311-00-651		279,82	
2023-06-15	_	S22028	Transphere	04799	AREO-FEU LTEE			180,80
F0047252		2023-05-24	180,80	MATERIEL ET EQUIPEMENT	02-311-80-647		165,10	
2023-06-15	_	S22029	Transphere	10464	ASI EXPERT AQUATIQUE			621,20
60742		2023-05-26	621,20	PIECES ET ACCESSOIRES (BC6243112)	02-713-10-635		567,24	
2023-06-15	_	S22030	Transphere	03329	ASSOCIATION DES CAMPS DU QUEBEC			7 246,96
3963		2023-05-10	7 246,96	FORMATION (BC6242779)	02-714-10-419		5 779,56	
					02-714-10-419		837,89	
2023-06-15	_	S22031	Transphere	01852	BELANGER SAUVE AVOCATS			21 972,06
0000417506		2023-04-21	10 851,44	SERVICES JURIDIQUES - REF 21492/2 (BC6240670)	02-121-10-412		9 908,81	
0000418537		2023-05-26	11 120,62	SERVICES JURIDIQUES - REF 21492/2 (BC6240670)	02-121-10-412		10 154,61	
2023-06-15	_	S22032	Transphere	06471	BUREAU TECH 2000 INC			23,06
289285		2023-05-26	23,06	ENT ET REP EQUIPEMENT DE BUREAU (BC6242427)	02-132-20-527		21,06	
2023-06-15	_	S22033	Transphere	10539	BURELLE AVOCATE			2 240,20
2154		2023-04-30	2 240,20	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6242802)	02-121-00-412		2 044,68	
					02-121-00-412		1,00	

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2023-06-08 Au: 2023-06-28
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture		Date facture	Montant payé	Annotation		Compte	Montant net	
2023-06-15	_	S22034	Transphere	11366	CENTRE INVESTIGATION ET SECURITE CANADA INC			1 561,01
5882		2023-05-20	662,34	HONORAIRES PROFESSIONNELS (BC6239902)		02-713-10-451	604,81	
5883		2023-05-20	898,67	HONORAIRES PROFESSIONNELS (BC6239902)		02-722-10-451	820,61	
2023-06-15	_	S22035	Transphere	00564	CERIU CENTRE D' EXPERTISE ET DE			2 137,39
021546		2023-05-09	2 137,39	FORMATION		02-161-00-497	1 951,72	
2023-06-15	_	S22036	Transphere	11676	CHANDONNET MARIE-CLAIRE			595,08
33		2023-06-06	595,08	CACHET ANIMATION - 230521 AU 230603 (BC6242386)		02-722-10-499	595,08	
2023-06-15	_	S22037	Transphere	03209	CHAUSSURES BELMONT INC			198,57
846267		2023-05-05	221,71	BOTTES DE TRAVAIL (BC6238095)		02-311-00-651	202,45	
851154		2023-05-18	-11,32	CREDIT SUR FACT 846267 (BC6238095)		02-311-00-651	-10,34	
853611		2023-05-26	-11,82	CREDIT SUR FACT 833669 (BC6238095)		02-311-00-651	-10,82	
2023-06-15	_	S22038	Transphere	06341	COMMUNICATIONS LCT INC			431,16
17789		2023-03-31	431,16	LOCATION EQUIPEMENT (BC6242745)		02-723-11-516	393,71	
2023-06-15	_	S22039	Transphere	04490	DISTRIBUTION SPORTS-LOISIRS G P INC			883,47
138915		2023-03-17	883,47	MATERIEL ET EQUIPEMENT		02-714-90-639	806,72	
2023-06-15	_	S22040	Transphere	10303	ENERGIR			2 809,85
720002790798		2023-06-06	847,88	GAZ		02-711-90-682	774,23	
720002865705		2023-06-05	1 961,97	GAZ		02-722-90-682	1 791,54	
2023-06-15	_	S22041	Transphere	11806	ENTREMETTEUSE (9307-3641 QUEBEC INC)			1 207,24
FE-29194		2023-05-23	1 207,24	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6242558)		02-131-10-418	1 102,37	
2023-06-15	_	S22042	Transphere	03041	ENTREPRISES MYRROY INC			3 240,48
11221		2023-05-23	3 240,48	BALAYAGE PISTE CYCLABLE (BC6240998)		02-321-10-516	2 958,99	

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2023-06-08 Au: 2023-06-28
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture		Date facture	Montant payé	Annotation	Compte		Montant net	
2023-06-15	_	S22043	Transphere	10655	FNX-INNOV INC			9 134,05
415709		2023-05-24	6 583,75	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6241361)	22-04394-411		1 992,13	
					22-04397-411		1 771,65	
					22-04398-411		874,02	
					22-04398-411		131,23	
					22-04398-411		295,27	
					22-04399-411		947,51	
415712		2023-05-24	2 550,30	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6241361)	22-61630-411		2 328,76	
2023-06-15	_	S22044	Transphere	11628	FREINS 3A INC (LES)			358,80
121138		2023-03-22	358,80	ENTRETIEN ET REPARATION - MATERIEL ROULANT	02-311-80-525		327,64	
2023-06-15	_	S22045	Transphere	11123	GESTION DES PROGRAMMES DE L'HABITATION FA			4 938,18
00224		2022-08-12	764,61	SERVICES PROFESSIONNELS D URBANISME (BC6240141)	02-611-00-418		698,20	
00239		2022-10-04	4 173,57	SERVICES PROFESSIONNELS D URBANISME (BC6240141)	02-611-00-418		3 811,03	
2023-06-15	_	S22046	Transphere	10767	GESTION EVENEMENTIELLE DESCHESNES INC			724,34
10793		2023-05-22	724,34	SERVICES TECHNIQUES (BC6243192)	02-723-40-442		661,42	
2023-06-15	_	S22047	Transphere	01289	GLOBOCAM RIVE-SUD S E C			22,05
03P91655		2023-05-26	22,05	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT	02-311-80-647		20,14	
2023-06-15	_	S22048	Transphere	10167	GRAVITE MEDIA (10320633 CANADA INC)			1 445,24
F23013291		2023-05-24	369,07	PUBLICATION	02-141-10-341		337,01	
F23013292		2023-05-24	417,36	PUBLICATION	02-141-10-341		381,10	
F23013293		2023-05-24	658,81	PUBLICATION	02-141-10-341		601,58	
2023-06-15	_	S22049	Transphere	07756	GROUPE ARBO-RESSOURCES INC			431,16
1784		2023-05-24	431,16	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6242987)	02-471-00-411		393,71	

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2023-06-08 Au: 2023-06-28
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture		Date facture	Montant payé	Annotation		Compte	Montant net	
2023-06-15	_	S22050	Transphere	03255	GROUPE ARCHAMBAULT INC			814,63
CW30075222		2023-05-09	22,47	MATERIEL DOCUMENTAIRE (BIB6206715)		02-722-10-677	20,52	
CW30081742		2023-05-12	88,50	MATERIEL DOCUMENTAIRE (BIB6206715)		02-722-10-677	80,81	
CW30097263		2023-05-20	249,48	MATERIEL DOCUMENTAIRE(BIB6206705)		02-722-10-677	227,81	
CW30097697		2023-05-20	31,03	MATERIEL DUCUMENTAIRE (BIB6206705)		02-722-10-677	28,34	
CW30102269		2023-05-24	53,74	MATERIEL DOCUMENTAIRE (BIB6206705)		02-722-10-677	49,07	
CW30106142		2023-05-26	109,48	MATERIEL DOCUMENTAIRE (BIB6206715)		02-722-10-677	99,97	
CW30107297		2023-05-26	207,17	MATERIEL DOCUMENTAIRE (BIB6206715)		02-722-10-677 02-722-10-677	36,72 152,45	
CWQ30081527		2023-05-12	26,38	MATERIEL DOCUMENTAIRE (BIB6206715)		02-722-10-677	24,08	
CWQ30097698		2023-05-20	26,38	MATERIEL DOCUMENTAIRE (BIB6206705)		02-722-10-677	24,08	
2023-06-15	_	S22051	Transphere	03580	GROUPE CONSEIL GENIPUR INC (LE)			4 478,28
10721-D		2023-04-20	4 478,28	SERVICES PROFESSIONNELS - GENIE (BC6241366)		02-651-00-411	4 089,27	
2023-06-15	_	S22052	Transphere	00613	INSIGHT CANADA INC			6 654,67
721916708		2022-12-16	1 700,11	MATERIEL INFORMATIQUE (BC6242246)		02-133-10-679	1 552,43	
721993464		2023-03-30	3 707,94	MATERIEL INFORMATIQUE (BC6242584)		02-133-10-679 02-133-10-671	3 322,85 62,99	
721993465		2023-03-30	1 246,62	MATERIEL INFORMATIQUE (BC6242831)		02-133-10-679	1 138,33	
2023-06-15	_	S22053	Transphere	04179	INTER-BOUCHERVILLE INC			93,27
870290		2023-05-26	93,27	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT		02-311-80-647	85,17	

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2023-06-08 Au: 2023-06-28
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture		Date facture	Montant payé	Annotation		Compte	Montant net	
2023-06-15	_	S22054	Transphere	04106	LIBRAIRIE BERTRAND			996,44
198878		2023-05-12	110,23	VOLUMES (BIB6206713)		02-722-10-675	104,98	
199245		2023-05-23	633,96	VOLUMES (BIB6206703)		02-722-10-675	603,77	
199246		2023-05-23	18,89	VOLUMES (BIB6206703)		02-722-10-675	17,99	
199247		2023-05-23	70,77	VOLUMES (BIB6206703)		02-722-10-675	67,40	
199248		2023-05-23	23,05	VOLUMES (BIB6206703)		02-722-10-673	21,95	
199249		2023-05-23	76,55	VOLUMES (BIB6206703)		02-722-10-673	72,90	
199250		2023-05-23	62,99	VOLUMES (BIB6206703)		02-722-10-675	59,99	
2023-06-15	_	S22055	Transphere	04119	LIBRAIRIE LE FURETEUR			1 320,26
191079		2023-05-24	24,93	VOLUMES (BIB6206701)		02-722-10-679	22,77	
191080		2023-05-24	91,07	VOLUMES (BIB6206701)		02-722-10-678 02-722-10-680	6,52 76,64	
191081		2023-05-24	103,50	VOLUMES (BIB6206701)		02-722-10-678 02-722-10-680	7,40 87,11	
191082		2023-05-24	41,14	VOLUMES (BIB6206701)		02-722-10-678 02-722-10-679	2,94 34,62	
191134		2023-05-25	107,26	VOLUMES (BIB6206701)		02-722-10-678 02-722-10-683	7,68 90,26	
191135		2023-05-25	134,67	VOLUMES (BIB6206701)		02-722-10-678 02-722-10-679	9,64 113,33	
191136		2023-05-25	197,02	VOLUMES (BIB6206701)		02-722-10-678 02-722-10-680	14,09 165,81	
191155		2023-05-26	20,95	VOLUMES (BIB6206706)		02-722-10-673	19,95	
191156		2023-05-26	13,60	VOLUMES (BIB6206706)		02-722-10-675	12,95	
191157		2023-05-26	414,23	VOLUMES (BIB6206706)		02-722-10-675	394,50	
191158		2023-05-26	171,89	VOLUMES (BIB6206706)		02-722-10-673	163,70	

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2023-06-08 Au: 2023-06-28
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture		Date facture	Montant payé	Annotation		Compte	Montant net	
2023-06-15	_	S22056	Transphere	04131	LIBRAIRIE PAPETERIE CITATION INC			800,95
2970777		2023-05-24	331,17	VOLUMES (BIB6206708)		02-722-10-673	315,40	
2970789		2023-05-24	266,39	VOLUMES (BIB6206708)		02-722-10-675	253,70	
2970793		2023-05-24	167,79	VOLUMES (BIB6206708)		02-722-10-675	159,80	
2970796		2023-05-24	35,60	VOLUMES (BIB6206708)		02-722-10-673	33,90	
2023-06-15	_	S22057	Transphere	01258	LIBRAIRIE RENAUD-BRAY			410,85
CW30066915		2023-05-15	36,65	VOLUMES (BIB6206711)		02-722-10-675	34,90	
CW30073295		2023-05-08	34,60	VOLUMES (BIB6206711)		02-722-10-675	32,95	
CW30079527		2023-05-11	28,30	VOLUMES (BIB6206711)		02-722-10-675	26,95	
CW30081783		2023-05-12	57,65	VOLUMES (BIB6206711)		02-722-10-675	54,90	
CW30092653		2023-05-18	63,95	VOLUMES (BIB6206711)		02-722-10-675	60,91	
CW30104087		2023-05-25	81,80	VOLUMES (BIB6206704)		02-722-10-675	77,90	
CW30106180		2023-05-26	30,40	VOLUMES (BIB6206711)		02-722-10-675	28,95	
CWQ30086692		2023-05-15	33,50	VOLUMES (BIB6206711)		02-722-10-673	31,91	
CWQ30086732		2023-05-15	20,95	VOLUMES (BIB6206711)		02-722-10-673	19,95	
CWQ30102212		2023-05-24	23,05	VOLUMES (BIB6206711)		02-722-10-673	21,95	
2023-06-15	_	S22058	Transphere	11029	LORANGER MARCOUX S E N C R L			1 194,31
90084		2023-05-25	728,66	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6243045)		02-161-00-416	665,36	
90085		2023-05-25	293,19	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6243203)		02-161-00-416	267,72	
901083		2023-05-25	172,46	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6239482)		02-161-00-416	157,48	
2023-06-15	_	S22059	Transphere	04702	LUMEN DIV DE SONEPAR CANADA INC			19,07
26851051-00		2023-05-23	19,07	MATERIEL ET EQUIPEMENT		02-311-90-624	17,42	

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2023-06-08 Au: 2023-06-28
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture		Date facture	Montant payé	Annotation		Compte	Montant net	
2023-06-15	_	S22060	Transphere	01379	MP REPRODUCTIONS INC			546,13
3235368		2023-05-26	128,77	IMPRIMES ET FORMULAIRES (BC6242447)		02-131-10-672	117,59	
3235369		2023-05-26	417,36	IMPRIMES ET FORMULAIRES (BC6242447)		02-131-10-672	381,10	
2023-06-15	_	S22061	Transphere	07535	NOVEXCO INC			1 322,74
90671465		2023-05-15	333,09	PAPETERIE ET FOURNITURE DE BUREAU (BC6243096)		02-311-00-671	40,52	
						02-311-00-671	57,91	
						02-311-00-671	18,04	
						02-311-00-671	27,26	
						02-311-00-671	159,49	
						02-311-00-671	0,95	
90671466		2023-05-15	515,00	PAPETERIE ET FOURNITURE DE BUREAU (BC6243097)		02-311-00-649	90,68	
						02-311-00-649	120,91	
						02-311-00-671	204,29	
						02-311-00-671	37,58	
						02-311-00-671	16,16	
						02-311-00-649	0,63	
90681275		2023-05-17	232,76	PAPETERIE ET FOURNITURE DE BUREAU (BC6243096)		02-311-00-671	212,54	
90689731		2023-05-19	-110,37	CREDIT SUR FACT 90611185 (BC6242952)		02-311-00-671	-100,78	
90690964		2023-05-19	26,19	PAPETERIE ET FOURNITURE DE BUREAU (BC6243096)		02-311-00-671	23,91	
90699339		2023-05-24	326,07	PAPETERIE ET FOURNITURE DE BUREAU (BC6243105)		40-150-50-000	297,75	
2023-06-15	_	S22062	Transphere	00168	OUTILS PIERRE BERGER INC			563,31
548573		2023-05-23	563,31	OUTILLAGE		02-311-90-624	514,38	
2023-06-15	_	S22063	Transphere	01304	PARAGRAPHE LIBRAIRIE			759,83
222193		2023-05-20	-38,84	CREDIT SUR FACTURE 221742 (BIB6206665)		02-722-10-675	-36,99	
222236		2023-05-26	689,16	VOLUMES (BIB6206707)		02-722-10-675	656,34	
222237		2023-05-26	39,89	VOLUMES (BIB6206707)		02-722-10-675	37,99	
222238		2023-05-26	51,78	VOLUMES (BIB6206707)		02-722-10-677	47,28	
222239		2023-05-26	17,84	VOLUMES (BIB6206707)		02-722-10-675	16,99	

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2023-06-08 Au: 2023-06-28
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture		Date facture	Montant payé	Annotation		Compte	Montant net	
2023-06-15	_	S22064	Transphere	05566	PARK AVENUE TOYOTA			1 217,52
216947		2023-01-10	608,62	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT		02-311-80-647	555,75	
217535		2023-01-30	23,63	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT		02-311-80-647	21,58	
220495		2023-05-03	585,27	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (INV113767)		40-150-10-000 40-150-10-000	401,59 132,83	
2023-06-15	_	S22065	Transphere	03034	PAYSAGISTE RIVE-SUD LTEE			74 501,12
45289		2023-05-18	4 625,12	ENTR ESPACES VERTS - SP-19-1341 (BC6235960)		02-714-80-523	4 223,35	
45313		2023-05-19	10 259,94	ENTR ESPACES VERTS - SECTEUR 2 - SP-22-1707 (BC6242556)		02-714-80-523	9 368,70	
45314		2023-05-19	1 878,88	ENTR ESPACES VERTS - SECTEUR 2 - SP-22-1707 (BC6242556)		02-714-80-523	1 715,67	
45319		2023-05-24	4 625,12	ENTR ESPACES VERTS - SP-19-1341 (BC6235960)		02-714-80-523	4 223,35	
45337		2023-05-26	4 625,12	ENTR ESPACES VERTS - SP-19-1341 (BC6235960)		02-714-80-523	4 223,35	
45342		2023-05-19	20 777,42	ENTR ESPACES VERTS - SP-22-1704 (BC6242552)		02-714-80-523	18 972,56	
45343		2023-05-15	1 250,38	ENTR ESPACES VERTS - SP-22-1707 (BC6242556)		02-714-80-523	1 141,76	
45356		2023-05-26	16 199,20	ENTR ESPACES VERTS - SECTEUR 1 - SP-22-1707 (BC6242556)		02-714-80-523	14 792,02	
45357		2023-05-26	10 259,94	ENTR ESPACES VERTS - SECTEUR 2 - SP-22-1707 (BC6242556)		02-714-80-523	9 368,70	
2023-06-15	_	S22066	Transphere	04782	PIECES D AUTO SUPER			170,82
604326/1		2023-05-16	-68,99	CREDIT CORE		02-311-80-647	-62,99	
607708/1		2023-05-17	6,67	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (INV113810)		40-150-10-000	6,09	
616127/1		2023-05-23	48,84	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT		02-311-80-647	44,60	
638863/1		2023-05-24	77,45	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (INV113818)		40-150-10-000	70,72	
659056/1		2023-05-06	106,85	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (INV113845)		40-150-10-000 40-150-10-000	73,55 24,02	
2023-06-15	_	S22067	Transphere	11755	PNEUS ROBERT BERNARD (CHAMBLY) LTEE (LES)			433,35
CHY-F207454		2023-04-25	433,35	ENTRETIEN ET REPARATION - MATERIEL ROULANT		02-311-80-525	395,70	

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2023-06-08 Au: 2023-06-28
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture		Date facture	Montant payé	Annotation		Compte	Montant net	
2023-06-15	_	S22068	Transphere	07513	PREVENTION INCENDIE SAFETY FIRST			172,46
111611		2023-05-19	172,46	ENT ET REP BATIMENTS (BC6241075)		02-711-90-522	157,48	
2023-06-15	_	S22069	Transphere	04705	QUINCAILLERIE BERGER INC			1 843,66
0819451		2023-05-10	146,65	QUINCALLERIE (INV113745)		40-150-10-000 40-150-10-000	33,55 100,36	
0819514		2023-05-12	100,78	QUINCALLERIE (INV113775)		40-150-10-000 40-150-10-000	80,77 11,24	
0819563		2023-05-17	130,67	QUINCAILLERIE (INV113783)		40-150-10-000 40-150-10-000 40-150-10-000	69,07 18,79 31,44	
0819566		2023-05-17	123,83	QUINCALLERIE (INV113775)		40-150-10-000 40-150-10-000	37,59 75,49	
0819567		2023-05-17	41,22	QUINCALLERIE (INV113774)		40-150-10-000	37,64	
0819622		2023-05-18	310,20	QUINCALLERIE (INV113812)		40-150-10-000 40-150-10-000 40-150-10-000 40-150-10-000	75,54 47,19 87,55 72,97	
0819631		2023-05-19	68,88	QUINCALLERIE (INV113774)		40-150-10-000	62,89	
0819664		2023-05-23	2,78	QUINCALLERIE		02-311-90-624	2,54	
0819717		2023-05-25	918,65	QUINCAILLERIE (INV113484)		40-150-10-000	838,85	
2023-06-15	_	S22070	Transphere	01606	RELIURE O FODO			1 865,02
2023-1029		2023-05-25	1 865,02	RELIURE DE VOLUMES (BC6234449)		02-722-10-529	1 703,00	

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2023-06-08 Au: 2023-06-28
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture	Date facture	Montant payé	Annotation	Compte	Montant net			
2023-06-15	_	S22071	Transphere	07396	RONA INC BROSSARD			1 326,83
41460-01365810-0	2023-05-04	27,00	QUINCAILLERIE	02-311-80-631	24,66			
41460-01365999-0	2023-05-05	260,94	QUINCAILLERIE	02-714-90-649	238,27			
41460-01366666-0	2023-05-10	27,00	QUINCAILLERIE	02-311-80-631	24,66			
41460-01366933-0	2023-05-11	86,91	QUINCAILLERIE	02-191-90-624	79,36			
41460-01368735-0	2023-05-23	131,59	QUINCAILLERIE	02-713-80-624	120,16			
41460-01368736-0	2023-05-23	141,93	QUINCAILLERIE	02-311-90-624	129,60			
41460-01368826-0	2023-05-23	63,66	QUINCAILLERIE	02-713-90-624	58,13			
41460-01368937-0	2023-05-24	80,21	QUINCAILLERIE	02-351-10-624	73,24			
41460-01368957-0	2023-05-24	6,54	QUINCAILLERIE	02-711-90-624	5,98			
41460-0136897801	2023-05-24	12,84	QUINCAILLERIE	02-713-90-624	11,73			
41460-01369400-0	2023-05-26	488,21	QUINCAILLERIE	02-713-90-624	445,80			
2023-06-15	_	S22072	Transphere	11085	SAMARKAND			620,87
3522	2023-05-25	620,87	GRAPHISME - INFOGRAPHIE (BC6238260)	02-131-10-449	566,94			
2023-06-15	_	S22073	Transphere	01217	SOCIETE DE SAUVETAGE			530,20
208739	2022-10-06	530,20	FORMATION	02-161-00-497	504,95			
2023-06-15	_	S22074	Transphere	05913	SOLMATECH INC			11 228,17
1017873	2023-05-17	57,49	HONORAIRES PROFESSIONNELS GENIE (BC6241531)	22-04160-411	52,49			
1017882	2023-05-17	3 901,68	HONORAIRES PROFESSIONNELS GENIE (BC6241531)	22-04370-411	3 562,75			
1017923	2023-05-19	7 269,00	HONORAIRES PROFESSIONNELS GENIE (BC6241531)	22-04550-411	6 637,57			
2023-06-15	_	S22075	Transphere	06465	SPECTRALITE SIGNOPLUS (9030-5814 QUEBEC INC)			84,80
FC 95530	2023-05-23	84,80	MATERIEL ET EQUIPEMENT (INV113779)	40-150-10-000	46,46			
				40-150-10-000	30,98			

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2023-06-08 Au: 2023-06-28
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture		Date facture	Montant payé	Annotation		Compte	Montant net	
2023-06-15	_	S22076	Transphere	11456	STELEM			993,96
295233001309		2023-05-06	993,96	PIECES POUR BORNES D INCENDIE (INV113846)		40-150-10-000	118,11	
						40-150-10-000	428,35	
						40-150-10-000	321,26	
						40-150-10-000	39,89	
2023-06-15	_	S22077	Transphere	03632	TECHSPORT INC			999,13
FAC/00999291		2023-05-24	999,13	MATERIEL ET EQUIPEMENT		02-714-90-526	912,34	
2023-06-15	_	S22078	Transphere	03693	TENAQUIP LTEE			271,95
15339738-00		2023-05-18	271,95	MATERIEL ET EQUIPEMENT (BC6243110)		02-713-10-651	248,33	
2023-06-15	_	S22079	Transphere	10332	TERRE DE FINITION ML INC			861,45
7866		2023-05-23	861,45	FOURNITURES HORTICOLES (BC6242824)		22-61110-718	786,62	
2023-06-15	_	S22080	Transphere	04053	TRILOGIE GROUPE CONSEIL			2 860,90
2223-584		2023-05-23	2 775,10	HON PROF SERV INFORMATIQUES - DU 260507 AU 230520 (BC6238301)		02-133-10-448	2 534,04	
2223-585		2023-05-23	85,80	HON PROF SERV INFORMATIQUES - DU 230507 AU 230520 (BC6238301)		02-133-10-448	78,35	
2023-06-15	_	S22081	Transphere	07591	ULINE CANADA CORP			1 120,93
12184513		2023-05-01	779,63	MATERIEL ET EQUIPEMENT		02-713-80-624	742,50	
12315773		2023-05-24	341,30	MATERIEL ET EQUIPEMENT (INV113819)		40-150-10-000	313,78	

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2023-06-08 Au: 2023-06-28
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture	Date facture	Montant payé	Annotation			Compte	Montant net	
2023-06-15	_	S22082	Transphere	04207	UNION DES MUNICIPALITES DU QUEBEC			993,60
167324	2023-05-05	13,80	FORMATION			02-161-00-498	12,60	
167328	2023-05-05	13,80	FORMATION			02-161-00-498	12,60	
167341	2023-05-08	13,80	FORMATION			02-161-00-498	12,60	
167344	2023-05-08	13,80	FORMATION			02-161-00-498	12,60	
167383	2023-05-08	13,80	FORMATION			02-161-00-498	12,60	
167405	2023-05-08	13,80	FORMATION			02-161-00-498	12,60	
167423	2023-05-08	13,80	FORMATION			02-161-00-498	12,60	
167432	2023-05-09	13,80	FORMATION			02-161-00-498	12,60	
167493	2023-05-09	13,80	FORMATION			02-161-00-498	12,60	
167509	2023-05-09	13,80	FORMATION			02-161-00-498	12,60	
167565	2023-05-11	13,80	FORMATION			02-161-00-498	12,60	
167581	2023-05-11	13,80	FORMATION			02-161-00-498	12,60	
167691	2023-05-15	13,80	FORMATION			02-161-00-498	12,60	
167700	2023-05-15	13,80	FORMATION			02-161-00-498	12,60	
167708	2023-05-15	13,80	FORMATION			02-161-00-498	12,60	
167710	2023-05-15	13,80	FORMATION			02-161-00-498	12,60	
167765	2023-05-16	13,80	FORMATION			02-161-00-498	12,60	
167782	2023-05-16	13,80	FORMATION			02-161-00-498	12,60	
167786	2023-05-16	13,80	FORMATION			02-161-00-498	12,60	
167788	2023-05-16	13,80	FORMATION			02-161-00-498	12,60	
167789	2023-05-16	13,80	FORMATION			02-161-00-498	12,60	
167801	2023-05-16	13,80	FORMATION			02-161-00-498	12,60	

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2023-06-08 Au: 2023-06-28
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur		Mnt. pmt
No facture	Date facture	Montant payé	Annotation		Compte	Montant net	
167809	2023-05-16	13,80	FORMATION		02-161-00-498	12,60	
167822	2023-05-17	13,80	FORMATION		02-161-00-498	12,60	
167824	2023-05-17	13,80	FORMATION		02-161-00-498	12,60	
167942	2023-05-19	13,80	FORMATION		02-161-00-498	12,60	
167964	2023-05-20	13,80	FORMATION		02-161-00-498	12,60	
167965	2023-05-20	13,80	FORMATION		02-161-00-498	12,60	
167967	2023-05-21	13,80	FORMATION		02-161-00-498	12,60	
167968	2023-05-21	13,80	FORMATION		02-161-00-498	12,60	
167977	2023-05-23	13,80	FORMATION		02-161-00-498	12,60	
167987	2023-05-23	13,80	FORMATION		02-161-00-498	12,60	
167992	2023-05-23	13,80	FORMATION		02-161-00-498	12,60	
167995	2023-05-23	13,80	FORMATION		02-161-00-498	12,60	
167997	2023-05-23	13,80	FORMATION		02-161-00-498	12,60	
168001	2023-05-23	13,80	FORMATION		02-161-00-498	12,60	
168004	2023-05-23	13,80	FORMATION		02-161-00-498	12,60	
168020	2023-05-23	13,80	FORMATION		02-161-00-498	12,60	
168025	2023-05-23	13,80	FORMATION		02-161-00-498	12,60	
168039	2023-05-23	13,80	FORMATION		02-161-00-498	12,60	
168041	2023-05-23	13,80	FORMATION		02-161-00-498	12,60	
168045	2023-05-24	13,80	FORMATION		02-161-00-498	12,60	
168048	2023-05-24	13,80	FORMATION		02-161-00-498	12,60	
168051	2023-05-24	13,80	FORMATION		02-161-00-498	12,60	
168056	2023-05-24	13,80	FORMATION		02-161-00-498	12,60	

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2023-06-08 Au: 2023-06-28
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur		Mnt. pmt
No facture	Date facture	Montant payé	Annotation		Compte	Montant net	
168063	2023-05-24	13,80	FORMATION		02-161-00-498	12,60	
168065	2023-05-24	13,80	FORMATION		02-161-00-498	12,60	
168067	2023-05-24	13,80	FORMATION		02-161-00-498	12,60	
168071	2023-05-24	13,80	FORMATION		02-161-00-498	12,60	
168076	2023-05-24	13,80	FORMATION		02-161-00-498	12,60	
168079	2023-05-24	13,80	FORMATION		02-161-00-498	12,60	
168080	2023-05-24	13,80	FORMATION		02-161-00-498	12,60	
168085	2023-05-24	13,80	FORMATION		02-161-00-498	12,60	
168087	2023-05-24	13,80	FORMATION		02-161-00-498	12,60	
168089	2023-05-24	13,80	FORMATION		02-161-00-498	12,60	
168097	2023-05-24	13,80	FORMATION		02-161-00-498	12,60	
168099	2023-05-24	13,80	FORMATION		02-161-00-498	12,60	
168118	2023-05-25	13,80	FORMATION		02-161-00-498	12,60	
168126	2023-05-25	13,80	FORMATION		02-161-00-498	12,60	
168139	2023-05-25	13,80	FORMATION		02-161-00-498	12,60	
168142	2023-05-25	13,80	FORMATION		02-161-00-498	12,60	
168151	2023-05-25	13,80	FORMATION		02-161-00-498	12,60	
168154	2023-05-25	13,80	FORMATION		02-161-00-498	12,60	
168164	2023-05-26	13,80	FORMATION		02-161-00-498	12,60	
168165	2023-05-26	13,80	FORMATION		02-161-00-498	12,60	
168169	2023-05-26	13,80	FORMATION		02-161-00-498	12,60	
168172	2023-05-26	13,80	FORMATION		02-161-00-498	12,60	
168175	2023-05-26	13,80	FORMATION		02-161-00-498	12,60	

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2023-06-08 Au: 2023-06-28
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture		Date facture	Montant payé		Annotation	Compte	Montant net	
168180		2023-05-26	13,80		FORMATION	02-161-00-498	12,60	
168181		2023-05-26	13,80		FORMATION	02-161-00-498	12,60	
168183		2023-05-26	13,80		FORMATION	02-161-00-498	12,60	
168185		2023-05-26	13,80		FORMATION	02-161-00-498	12,60	
2023-06-15	_	S22083	Transphere	06574	VENTILATION BELLE-RIVE INC			1 414,29
8828		2023-05-18	1 008,71		MATERIEL SYS DE CHAUFFAGE ET CLIMATISATION (BC6238971)	02-722-90-522	921,08	
8829		2023-05-11	143,15		MATERIEL SYS DE CHAUFFAGE ET CLIMATISATION (BC6238971)	02-191-90-522	130,72	
8855		2023-05-12	262,43		MATERIEL SYS DE CHAUFFAGE ET CLIMATISATION (BC6238971)	02-191-90-522	239,64	
2023-06-22	_	S22084	Transphere	10370	ALSCO CANADA CORP			469,97
LMON1411757		2023-05-26	236,71		NETTOYER VETEMENTS DE TRAVAIL (BC6242989)	02-311-00-651	216,15	
LMON1412957		2023-06-02	233,26		NETTOYER VETEMENTS DE TRAVAIL (BC6242989)	02-311-00-651	213,00	
2023-06-22	_	S22085	Transphere	06179	APPLIED INDUSTRIAL TECHNOLOGIES			22,77
7027133232		2023-06-02	22,77		PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT	02-311-80-647	20,79	
2023-06-22	_	S22086	Transphere	02489	APSAM - ASSOCIATION PARITAIRE POUR LA SANTE ET LA SECURITE			1 159,80
V-11180		2023-05-31	1 159,80		FORMATION	02-161-00-497	1 159,80	
2023-06-22	_	S22087	Transphere	02837	AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC			567,59
391719		2023-05-15	567,59		MATERIEL SPECIALISE (BC6243082)	02-713-10-699	518,29	
2023-06-22	_	S22088	Transphere	02787	AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUE INC			366,77
74262		2023-04-28	366,77		ENTRETIEN ET REPARATION - PISCINES (BC6241923)	02-713-10-526	334,91	
2023-06-22	_	S22089	Transphere	04021	ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS A L'OUTILLAGE MUNICIPAL			110,00
6421		2023-01-11	110,00		COTISATION ANNUELLE 2023	02-311-00-494	100,45	

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2023-06-08 Au: 2023-06-28
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture		Date facture	Montant payé	Annotation		Compte	Montant net	
2023-06-22	_	S22090	Transphere	03381	BALAYE PRO INC			21 503,59
54276		2023-05-19	8 647,87	LOC BALAIS ASPIRATEUR (BC6237589)		02-321-10-516	7 896,66	
54471		2023-05-26	7 893,35	LOC BALAIS ASPIRATEUR (BC6237589)		02-321-10-516	7 207,69	
54472		2023-05-31	3 018,05	LOC BALAIS ASPIRATEUR (BC6237589)		02-321-10-516	2 755,88	
54490		2023-06-02	1 944,32	LOC BALAIS ASPIRATEUR (BC6237589)		02-321-10-516	1 775,43	
2023-06-22	_	S22091	Transphere	10887	BALLONS CAROBOUM MANON GRENIER			1 200,00
JUIN23		2023-06-10	1 200,00	DEPOT 50% - DECORATION - BALLONS (BC6243133)		02-131-10-449	1 200,00	
2023-06-22	_	S22092	Transphere	01852	BELANGER SAUVE AVOCATS			2 751,35
418113		2023-05-09	2 751,35	SERVICES JURIDIQUES - REF 15893/91 (BC6233384)		02-121-10-412	2 512,35	
2023-06-22	_	S22093	Transphere	11814	BENEVA INC			183 426,45
230531 102887		2023-05-31	183 426,45	ASSURANCES COLLECTIVES - MAI 23 - GROUPE 102882 ET 102887		50-138-41-100	94 504,23	
						50-138-41-900	1 062,44	
						50-138-41-900	158,39	
						50-138-41-300	43 924,38	
						50-138-41-900	4 065,94	
						50-138-41-300	2 373,16	
						50-138-41-200	33 375,51	
						50-138-41-900	2 951,89	
						50-138-41-100	1 010,51	
2023-06-22	_	S22094	Transphere	11827	BOUCHER CHLOE			88,16
CBOUCHER19		2023-06-14	88,16	CACHET ANIMATION - 230528 AU 230610 (BC6242621)		02-722-10-499	88,16	
2023-06-22	_	S22095	Transphere	11454	BRIO PAE			4 796,76
23709		2023-05-31	4 796,76	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6240369)		02-161-00-418	4 380,08	

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2023-06-08 Au: 2023-06-28
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture		Date facture	Montant payé	Annotation		Compte	Montant net	
2023-06-22	_	S22096	Transphere	11019	BUNZL SECURITE			610,13
7960698-00		2023-05-29	610,13	EQUIPEMENT DE SECURITE (INV113817)		40-150-10-000	8,31	
						40-150-10-000	11,81	
						40-150-10-000	26,77	
						40-150-10-000	132,28	
						40-150-10-000	377,96	
7961567-00		2023-05-31	144,87	EQUIPEMENT DE SECURITE		50-131-59-000	144,87	
7961570-00		2023-05-06	-144,87	CREDIT SUR FACT 7961567-00		50-131-59-000	-144,87	
2023-06-22	_	S22097	Transphere	10539	BURELLE AVOCATE			2 104,91
2150		2023-04-30	630,35	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6235760)		02-121-00-412	575,60	
2152		2023-04-30	1 474,56	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6241355)		02-121-00-412	1 346,46	
2023-06-22	_	S22098	Transphere	01187	CENTRE DU TRAVAILLEUR FH INC (9274-5751 QUEBEC INC)			1 600,24
INV0013592		2023-06-01	664,19	VETEMENTS DE TRAVAIL (INV113768)		40-150-10-000	342,13	
						40-150-10-000	264,36	
INV0013601		2023-06-01	331,09	VETEMENTS DE TRAVAIL (INV113675)		40-150-10-000	302,32	
INV0013633		2023-06-02	302,48	VETEMENTS DE TRAVAIL (INV113768)		40-150-10-000	276,20	
INV0013635		2023-06-02	302,48	VETEMENTS DE TRAVAIL (INV113777)		40-150-10-000	276,20	
2023-06-22	_	S22099	Transphere	11366	CENTRE INVESTIGATION ET SECURITE CANADA INC			1 367,72
5946		2023-05-27	604,50	HONORAIRES PROFESSIONNELS (BC6239902)		02-713-10-451	551,99	
5947		2023-05-27	763,22	HONORAIRES PROFESSIONNELS (BC6239902)		02-722-10-451	696,92	

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2023-06-08 Au: 2023-06-28
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture		Date facture	Montant payé	Annotation		Compte	Montant net	
2023-06-22	_	S22100	Transphere	03209	CHAUSSURES BELMONT INC			1 202,73
221842704		2023-04-26	-119,52	CREDIT SUR FACT 836009		50-131-59-000	-119,52	
801078		2022-12-08	55,17	BOTTES DE TRAVAIL (INV113348)		40-150-10-000	50,37	
833669		2023-03-29	223,36	BOTTES DE TRAVAIL (BC6238095)		02-311-00-651	203,96	
835640		2023-04-04	130,92	BOTTES DE TRAVAIL (BC6238095)		02-311-00-651	119,55	
835856		2023-04-04	315,01	BOTTES DE TRAVAIL (BC6238095)		02-311-00-651	287,65	
836009		2023-04-05	130,92	BOTTES DE TRAVAIL		50-131-59-000	130,92	
839537		2023-04-17	195,46	BOTTES DE TRAVAIL (BC6238095)		02-311-00-651	178,48	
853748		2023-05-26	-11,40	CREDIT SUR FACT 836009		50-131-59-000	-11,40	
854850		2023-05-29	147,16	BOTTES DE TRAVAIL (BC6238095)		02-311-00-651	134,38	
854851		2023-05-29	147,16	BOTTES DE TRAVAIL (BC6238095)		02-311-00-651	134,38	
857176		2023-06-06	-11,51	CREDIT SUR FACT 839537 (BC6238095)		02-311-00-651	-10,51	
2023-06-22	_	S22101	Transphere	04767	COMAQ			298,94
1024798		2023-03-28	298,94	FORMATION		02-161-00-497	272,98	
2023-06-22	_	S22102	Transphere	04640	CONSTRUCTION DJL INC			1 840,75
A220 2023 180215		2023-05-19	252,95	PRODUITS ASPHALTE (BC6241291)		02-321-10-621	230,98	
A220 2023 180227		2023-05-24	280,84	PRODUITS ASPHALTE (BC6241291)		02-321-10-621	256,45	
A220 2023 180234		2023-05-25	281,97	PRODUITS ASPHALTE (BC6241291)		02-321-10-621	257,48	
A220 2023 180247		2023-05-29	311,20	PRODUITS ASPHALTE (BC6241291)		02-321-10-621	284,17	
A220 2023 180256		2023-05-30	187,11	PRODUITS ASPHALTE (BC6241291)		02-321-10-621	170,85	
A220 2023 180264		2023-05-31	526,68	PRODUITS ASPHALTE (BC6241291)		02-321-10-621	480,94	

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2023-06-08 Au: 2023-06-28
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture		Date facture	Montant payé	Annotation		Compte	Montant net	
2023-06-22	_	S22103	Transphere	04654	CONSTRUCTION GFL INC			618,73
154530		2023-05-20		354,16	DISPOSITION ASPHALTE (BC6241388)	02-321-10-499	323,39	
154757		2023-05-31		264,57	DISPOSITION ASPHALTE (BC6241388)	02-321-10-499	241,59	
2023-06-22	_	S22104	Transphere	06812	CONSULTANTS TECHNIQUES TECHNOLOGIC INC			3 913,26
121394		2023-05-31		3 913,26	ENT ET REP BATIMENTS (BC6241140)	02-711-90-522	3 573,33	
2023-06-22	_	S22105	Transphere	11893	DE VARGAS FERRON LUCAS			150,00
001		2023-05-28		150,00	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6243124)	02-720-20-419	150,00	
2023-06-22	_	S22106	Transphere	06061	DEVELOTECH INC			306,89
12062		2023-06-02		306,89	MATERIEL DE SIGNALISATION (INV113832)	40-150-10-000	280,23	
2023-06-22	_	S22107	Transphere	03452	DEVOIR INC (LE)			193,16
IN10340		2023-06-01		96,58	PUBLICATION (BC6242193)	02-132-30-341	88,19	
IN10341		2023-06-01		96,58	PUBLICATION (BC6242193)	02-132-30-341	88,19	
2023-06-22	_	S22108	Transphere	03700	DISTRIBUTION PIERRE LAROCHELLE INC			1 187,89
42727		2023-03-02		500,43	PAPETERIE ET FOURNITURE DE BUREAU	50-131-59-000	500,43	
42780		2023-04-17		-500,43	CREDIT SUR FACT 42727	50-131-59-000	-500,43	
42838		2023-05-09		687,46	PAPETERIE ET FOURNITURE DE BUREAU (BC6242529)	02-722-10-671	100,87	
						02-722-10-671	111,96	
						02-722-10-671	72,35	
						02-722-10-671	142,86	
						02-722-10-671	147,21	
						02-722-10-671	52,49	
42903		2023-02-08		500,43	PAPETERIE ET FOURNITURE DE BUREAU (BC6242530)	02-722-10-671	226,77	
						02-722-10-671	203,94	
						02-722-10-671	26,24	
2023-06-22	_	S22109	Transphere	03933	DUBO ELECTRIQUE LTEE			746,82
4049256		2023-06-02		746,82	FOURNITURES ELECTRIQUES (INV113835)	40-150-10-000	634,97	
						40-150-10-000	46,98	

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2023-06-08 Au: 2023-06-28
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture		Date facture	Montant payé	Annotation	Compte		Montant net	
2023-06-22	_	S22110	Transphere	04453	ELECTROMEGA LTEE			2 542,10
INV24R-10025		2023-04-12	2 542,10	MATERIEL ELECTRIQUE (BC6242607)	22-61220-783		2 321,27	
2023-06-22	_	S22111	Transphere	02172	EMCO CORPORATION			3 224,05
250233006497		2023-05-31	2 261,33	PIECES DE PLOMBERIE (INV113718)	40-150-10-000		2 064,90	
288233005314		2023-04-18	217,88	PIECES DE PLOMBERIE	02-413-10-649		198,96	
288233005712		2023-04-26	653,64	PIECES DE PLOMBERIE	02-413-10-649		596,85	
288233005736		2023-04-26	91,20	PIECES DE PLOMBERIE	02-413-10-649		83,27	
2023-06-22	_	S22112	Transphere	11806	ENTREMETTEUSE (9307-3641 QUEBEC INC)			1 207,24
FE-29233		2023-05-29	1 207,24	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6242558)	02-131-10-418		1 102,37	
2023-06-22	_	S22113	Transphere	02265	ENTREPRISES J F FAUCHER INC (LES)			1 458,46
0253916		2023-03-14	78,15	MAT ET FOURNITURES HORTICOLES	02-714-80-639		71,36	
1551218		2022-10-03	90,01	MAT ET FOURNITURES HORTICOLES	02-714-80-639		82,20	
1558352		2023-05-19	84,99	MAT ET FOURNITURES HORTICOLES	02-714-80-523		77,60	
1748927		2022-09-14	65,47	MAT ET FOURNITURES HORTICOLES	02-714-80-639		59,78	
1804667		2022-10-03	24,80	MAT ET FOURNITURES HORTICOLES	02-714-80-639		22,65	
1804668		2022-10-03	7,92	MAT ET FOURNITURES HORTICOLES	02-714-80-639		7,24	
1806161		2022-11-25	128,77	MAT ET FOURNITURES HORTICOLES	02-714-80-639		117,59	
2213442		2023-05-26	978,35	MAT ET FOURNITURES HORTICOLES	02-714-80-523		893,36	
2023-06-22	_	S22114	Transphere	06640	ESI TECHNOLOGIES DE L INFORMATION INC			13 240,61
ET1009830		2023-05-31	13 240,61	SERVICES TECHNIQUES INFORMATIQUE (BC6236214)	02-133-10-518		5 576,12	
					40-136-11-000		3 816,43	
					40-136-17-000		2 388,43	
2023-06-22	_	S22115	Transphere	07326	EVALUATION PERSONNEL SELECTION INTERNATIONAL INC			695,60
141625		2023-05-31	695,60	HONORAIRES PROFESSIONNELS (BC6242599)	02-161-00-418		635,17	

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2023-06-08 Au: 2023-06-28
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture		Date facture	Montant payé	Annotation	Compte	Montant net		
2023-06-22	_	S22116	Transphere	11916	EXCAVATIONS TOUCHETTE (1988) INC (LES)			8 838,33
10263		2023-04-18	8 838,33	ENTRETIEN ET REPARATION - INFRASTRUCTURES (BC6243273)	02-413-10-521	8 070,57		
2023-06-22	_	S22117	Transphere	11045	EXPERTISE H2H INC			7 859,15
230506		2023-05-31	7 859,15	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6242590)	02-161-00-418	7 176,46		
2023-06-22	_	S22118	Transphere	10687	F D MAINTENANCE 2011 INC			12 846,55
5036		2023-05-01	12 846,55	ENTRETIEN MENAGER - CENTRES COMMUNAUTAIRE (BC6241286)	02-711-90-522	11 730,61		
2023-06-22	_	S22119	Transphere	11694	FILLION SOPHIE			264,48
SFILLION20		2023-06-12	264,48	CACHET ANIMATION - 230528 AU 230610 (BC6242527)	02-722-10-499	264,48		
2023-06-22	_	S22120	Transphere	10655	FNX-INNOV INC			235,70
415521		2023-05-16	235,70	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6241361)	22-03700-411	215,23		
2023-06-22	_	S22121	Transphere	11752	FORTIER MARIE-SOLEIL			837,52
15		2023-06-17	837,52	CACHET ANIMATION - 230604 AU 230617 (BC6242385)	02-722-10-499	837,52		
2023-06-22	_	S22122	Transphere	11628	FREINS 3A INC (LES)			3 656,78
120767		2023-02-08	2 258,50	ENTRETIEN ET REPARATION - MATERIEL ROULANT (BC6243290)	02-311-80-525	2 062,31		
121831		2023-05-15	1 398,28	ENTRETIEN ET REPARATION - MATERIEL ROULANT (BC6243289)	02-311-80-525	1 276,81		
2023-06-22	_	S22123	Transphere	04455	GARAGE LAGUE LTEE			74,72
884538		2023-05-30	74,72	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (INV113828)	40-150-10-000	68,23		
2023-06-22	_	S22124	Transphere	07564	GESTION PIERRE GRAVEL INC			2 874,38
20230818		2023-04-14	2 874,38	DEPOT 50% CACHET SPECTACLE - 230618 ET 230619 (BC6242925)	02-131-10-341	2 624,69		
2023-06-22	_	S22125	Transphere	03255	GROUPE ARCHAMBAULT INC			211,82
CW30110993		2023-05-29	49,47	MATERIEL DOCUMENTAIRE (BIB6206715)	02-722-10-677	45,17		
CW30111095		2023-05-29	28,73	MATERIEL DOCUMENTAIRE (BIB6206715)	02-722-10-677	26,23		
CW30112913		2023-05-30	133,62	MATERIEL DOCUMENTAIRE (BIB6206715)	02-722-10-677	122,02		

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2023-06-08 Au: 2023-06-28
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture		Date facture	Montant payé	Annotation	Compte		Montant net	
2023-06-22	_	S22126	Transphere	07160	GROUPE MARKETING INTERNATIONAL INC			7 335,41
9450		2023-04-30	7 335,41	SERVICES PROFESSIONNELS INFORMATIQUE (BC6238021)	02-131-12-411		4 244,75	
					02-131-12-411		2 453,45	
2023-06-22	_	S22127	Transphere	07579	GROUPE QUEBECO INC			5 298,06
FC300041		2023-04-24	1 766,02	ANALYSE MEDIA CHIMIQUE (BC6241285)	02-414-20-951		1 612,61	
FC300050		2023-05-04	1 766,02	ANALYSE MEDIA CHIMIQUE (BC6241285)	02-414-20-951		1 612,61	
FC300055		2023-06-01	1 766,02	ANALYSE MEDIA CHIMIQUE (BC6241285)	02-414-20-951		1 612,61	
2023-06-22	_	S22128	Transphere	04579	INDUSTRIES QUEBEC BOLTS INC (LES)			370,74
261035		2023-05-29	311,95	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (INV113813)	40-150-10-000		190,12	
					40-150-10-000		57,04	
					40-150-10-000		19,08	
					40-150-10-000		18,58	
261309		2023-06-01	58,79	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (INV113826)	40-150-10-000		31,39	
					40-150-10-000		10,64	
					40-150-10-000		2,40	
					40-150-10-000		9,24	
2023-06-22	_	S22129	Transphere	00613	INSIGHT CANADA INC			121,61
722039014		2023-06-01	121,61	MATERIEL INFORMATIQUE (BC6243223)	02-133-10-679		111,04	
2023-06-22	_	S22130	Transphere	04179	INTER-BOUCHERVILLE INC			434,25
870784		2023-06-01	221,86	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT	02-311-80-647		202,58	
870842		2023-06-01	212,39	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT	02-311-80-647		193,94	
2023-06-22	_	S22131	Transphere	06187	J U HOULE LTEE			255,47
FC00400138		2023-06-01	255,47	PIECES AQUEDUC EGOUT (INV113833)	40-150-10-000		233,28	
2023-06-22	_	S22132	Transphere	03494	LAS OLAS TRAITEUR			459,90
E28612		2023-05-06	459,90	DENREES ALIMENTAIRES (BC6243293)	02-723-40-493		419,95	
2023-06-22	_	S22133	Transphere	11905	LE BLANC LUCAS			400,00
001		2023-05-28	400,00	SERVICES PROFESSIONNEL (BC6243193)	02-720-20-419		400,00	

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2023-06-08 Au: 2023-06-28
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture		Date facture	Montant payé	Annotation		Compte	Montant net	
2023-06-22	_	S22134	Transphere	04106	LIBRAIRIE BERTRAND			1 726,92
199552		2023-05-30	782,78	VOLUMES (BIB6206719)		02-722-10-675	745,51	
199559		2023-05-30	46,17	VOLUMES (BIB6206719)		02-722-10-675	43,97	
199560		2023-05-30	37,79	VOLUMES (BIB6206719)		02-722-10-675	35,99	
199561		2023-05-30	707,40	VOLUMES (BIB6206719)		02-722-10-673 02-722-10-675	24,95 648,76	
199604		2023-05-30	152,78	VOLUMES (BIB6206719)		02-722-10-675	145,50	

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2023-06-08 Au: 2023-06-28
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture		Date facture	Montant payé	Annotation		Compte	Montant net	
2023-06-22	_	S22135	Transphere	04119	LIBRAIRIE LE FURETEUR			1 354,76
191236		2023-05-31	129,11	VOLUMES (BIB6206706)		02-722-10-678 02-722-10-680	9,24 108,66	
191237		2023-05-31	61,09	VOLUMES (BIB6206706)		02-722-10-678 02-722-10-679	4,37 51,42	
191277		2023-06-01	43,64	MATERIEL DOCUMENTAIRE (BIB6206714)		02-722-10-678 02-722-10-679	3,12 36,72	
191278		2023-06-01	46,14	MATERIEL DOCUMENTAIRE (BIB6206714)		02-722-10-678 02-722-10-684	3,30 38,84	
191279		2023-06-01	304,26	MATERIEL DOCUMENTAIRE (BIB6206714)		02-722-10-678 02-722-10-680	21,77 256,06	
191280		2023-06-01	163,02	MATERIEL DOCUMENTAIRE (BIB6206714)		02-722-10-678 02-722-10-683	11,66 137,19	
191292		2023-06-02	31,45	VOLUMES (BIB6206718)		02-722-10-675	29,95	
191293		2023-06-02	31,40	VOLUMES (BIB6206718)		02-722-10-673	29,90	
191294		2023-06-02	185,17	VOLUMES (BIB6206718)		02-722-10-675	176,35	
191297		2023-06-02	167,69	VOLUMES (BIB6206718)		02-722-10-673	159,70	
191298		2023-06-02	136,29	VOLUMES (BIB6206718)		02-722-10-675	129,80	
191299		2023-06-02	13,60	VOLUMES (BIB6206718)		02-722-10-675	12,95	
191300		2023-06-02	20,95	VOLUMES (BIB6206718)		02-722-10-675	19,95	
191301		2023-06-02	20,95	VOLUMES (BIB6206718)		02-722-10-673	19,95	

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2023-06-08 Au: 2023-06-28
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture		Date facture	Montant payé	Annotation		Compte	Montant net	
2023-06-22	_	S22136	Transphere	04131	LIBRAIRIE PAPETERIE CITATION INC			1 516,96
2973141		2023-05-31	69,20	VOLUMES (BIB6206712)		02-722-10-673	65,91	
2973143		2023-05-31	69,20	VOLUMES (BIB6206712)		02-722-10-675	65,91	
2973144		2023-05-31	312,38	VOLUMES (BIB6206712)		02-722-10-673	297,50	
2973147		2023-05-31	47,20	VOLUMES (BIB6206712)		02-722-10-673	44,95	
2973153		2023-05-31	70,25	VOLUMES (BIB6206712)		02-722-10-675	66,90	
2973157		2023-05-31	234,89	VOLUMES (BIB6206712)		02-722-10-675	223,70	
2973166		2023-05-31	300,77	VOLUMES (BIB6206712)		02-722-10-673 02-722-10-675	259,50 26,95	
2973168		2023-05-31	155,19	VOLUMES (BIB6206712)		02-722-10-675	147,80	
2973170		2023-05-31	79,70	VOLUMES (BIB6206712)		02-722-10-675	75,91	
2973172		2023-05-31	257,88	VOLUMES (BIB6206712)		02-722-10-675	245,60	
2973208		2023-05-31	-79,70	CREDIT SUR FACT - 2966377 ET 2966382 (BIB6206698)		02-722-10-675 02-722-10-675	-39,95 -35,95	
2023-06-22	_	S22137	Transphere	01258	LIBRAIRIE RENAUD-BRAY			597,14
CW30110802		2023-05-29	125,69	VOLUMES (BIB6206711)		02-722-10-675	119,70	
CW30110844		2023-05-29	33,55	VOLUMES(BIB6206711)		02-722-10-675	31,95	
CW30112895		2023-05-30	10,45	VOLUMES(BIB6206711)		02-722-10-675	9,95	
CW30114048		2023-05-31	19,90	VOLUMES(BIB6206711)		02-722-10-675	18,95	
CW30114086		2023-05-31	19,90	VOLUMES(BIB6206711)		02-722-10-675	18,95	
CW30114093		2023-05-31	155,19	VOLUMES(BIB6206711)		02-722-10-675	147,80	
CW30114206		2023-05-31	59,73	VOLUMES (BIB6206711)		02-722-10-675	56,89	
CWQ30110803		2023-05-29	155,98	VOLUMES (BIB6206711)		02-722-10-673	148,55	
CWQ30110845		2023-05-29	16,75	VOLUMES (BIB6206711)		02-722-10-673	15,95	

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2023-06-08 Au: 2023-06-28
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture		Date facture	Montant payé	Annotation		Compte	Montant net	
2023-06-22	_	S22138	Transphere	11029	LORANGER MARCOUX S E N C R L			137,97
90127		2023-05-30	137,97	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6243040)		02-161-00-416	125,98	
2023-06-22	_	S22139	Transphere	10794	LOU-MEC INC (9102-2673 QUEBEC INC)			1 057,49
48794		2023-05-30	225,53	ENTRETIEN ET REPARATION - MATERIEL ROULANT		02-311-80-525	205,93	
48796		2023-05-30	136,36	ENTRETIEN ET REPARATION - MATERIEL ROULANT		02-311-80-525	124,51	
48888		2023-06-02	695,60	ENTRETIEN ET REPARATION - MATERIEL ROULANT		02-311-80-647	635,17	
2023-06-22	_	S22140	Transphere	04702	LUMEN DIV DE SONEPAR CANADA INC			1 393,73
26616689-00		2023-06-01	1 393,73	MATERIEL ET EQUIPEMENT (BC6242858)		02-713-80-624	1 272,66	

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2023-06-08 Au: 2023-06-28
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture	Date facture	Montant payé	Annotation			Compte	Montant net	
2023-06-22	_	S22141	Transphere	04718	M BRIEN ELECTRIQUE INC			14 634,69
40207	2023-04-30	7 220,38	ENTRETIEN FEUX CIRCULATION (BC6242253)			02-351-10-521	6 593,17	
40266	2023-04-30	227,08	ENTRETIEN FEUX CIRCULATION (BC6242253)			02-351-10-521	207,35	
40284	2023-05-30	136,25	ENTRETIEN FEUX CIRCULATION (BC6242253)			02-351-10-521	124,42	
40285	2023-05-30	90,83	ENTRETIEN FEUX CIRCULATION (BC6242253)			02-351-10-521	82,94	
40286	2023-05-31	210,17	ENTRETIEN FEUX CIRCULATION (BC6242253)			02-351-10-521	191,91	
40288	2023-05-31	136,25	ENTRETIEN FEUX CIRCULATION (BC6242253)			02-351-10-521	124,42	
40290	2023-05-31	405,61	ENT ET REP - ECLAIRAGE DE RUES (BC6238166)			02-341-10-521	370,38	
40291	2023-05-31	335,49	ENTRETIEN FEUX CIRCULATION (BC6242253)			02-351-10-521	306,35	
40302	2023-05-31	195,46	ENTRETIEN FEUX CIRCULATION (BC6242253)			02-351-10-521	178,48	
40303	2023-05-31	249,57	ENTRETIEN FEUX CIRCULATION (BC6242253)			02-351-10-521	227,90	
40304	2023-05-31	1 055,44	ENT ET REP - ECLAIRAGE DE RUES (BC6238166)			02-341-10-521	963,76	
40306	2023-05-31	227,08	ENTRETIEN FEUX CIRCULATION (BC6242253)			02-351-10-521	207,35	
40307	2023-05-31	1 565,35	ENTRETIEN FEUX CIRCULATION (BC6242253)			02-351-10-521	1 429,37	
40308	2023-05-31	127,56	ENT ET REP - ECLAIRAGE DE RUES (BC6238166)			02-341-10-521	116,47	
40310	2023-05-31	121,41	ENT ET REP - ECLAIRAGE DE RUES (BC6238166)			02-341-10-521	110,87	
40312	2023-05-31	752,52	ENTRETIEN FEUX CIRCULATION (BC6242253)			02-351-10-521	687,14	
40313	2023-05-31	1 211,10	ENTRETIEN FEUX CIRCULATION (BC6242253)			02-351-10-521	1 105,90	
40317	2023-05-31	367,14	ENT ET REP - ECLAIRAGE DE RUES (BC6238166)			02-341-10-521	335,24	
2023-06-22	_	S22142	Transphere	11577	MAZOUT G BELANGER INC			16 537,25
01622575	2023-05-23	3 988,70	CARBURANT (BC6241126)			40-150-20-000	3 642,21	
01622576	2023-05-23	12 548,55	CARBURANT (BC6241126)			40-150-30-000	11 458,49	

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2023-06-08 Au: 2023-06-28
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture		Date facture	Montant payé	Annotation	Compte	Montant net		
2023-06-22	_	S22143	Transphere	00168	OUTILS PIERRE BERGER INC			290,14
548867		2023-05-25	290,14	OUTILLAGE	02-351-10-645	264,93		
2023-06-22	_	S22144	Transphere	11693	PAGNANI MATHILDE			110,20
MPAGNANI20		2023-06-12	110,20	CACHET ANIMATION - 230528 AU 230610 (BC6242472)	02-722-10-499	110,20		
2023-06-22	_	S22145	Transphere	01304	PARAGRAPHE LIBRAIRIE			1 193,92
222306		2023-05-31	251,48	VOLUMES (BIB6206723)	02-722-10-675	239,51		
222327		2023-06-02	628,66	VOLUMES (BIB6206723)	02-722-10-675	598,72		
222328		2023-06-02	58,64	VOLUMES (BIB6206723)	02-722-10-677	53,55		
222329		2023-06-02	231,00	VOLUMES (BIB6206723)	02-722-10-675	220,00		
222330		2023-06-02	24,14	VOLUMES (BIB6206723)	02-722-10-675	22,99		
2023-06-22	_	S22146	Transphere	07299	PAVAGES METROPOLITAIN INC (LES)			1 488,43
003201		2023-05-09	-53,84	CREDIT SUR FACT 18000119 (BC6240011)	02-321-10-625	-49,17		
18000119		2023-05-20	1 542,27	FOURNITURE D ENROBAGE BITUMINEUX (BC6240011)	02-321-10-625	1 408,30		
2023-06-22	_	S22147	Transphere	03034	PAYSAGISTE RIVE-SUD LTEE			32 501,35
45410		2023-06-02	4 625,12	ENTR ESPACES VERTS - SP-19-1341 (BC6235960)	02-714-80-523	4 223,35		
45420		2023-06-02	16 199,20	ENTR ESPACES VERTS - SECTEUR 1 - SP-22-1707 (BC6242556)	02-714-80-523	14 792,02		
45421		2023-06-02	10 259,94	ENTR ESPACES VERTS - SECTEUR 2 - SP-22-1707 (BC6242556)	02-714-80-523	9 368,70		
45438		2023-05-31	1 417,09	ENTR ESPACES VERTS - SECTEUR 2 - SP-22-1707 (BC6242556)	02-714-80-523	1 293,99		
2023-06-22	_	S22148	Transphere	03132	PELOUSE SANTE INC			5 668,34
23338		2023-05-26	5 668,34	ENT ET REP - TERRAINS (BC6239351)	02-714-80-523	5 175,96		
2023-06-22	_	S22149	Transphere	03468	PETRO HITECH INC			419,66
041025		2023-05-26	419,66	ENT ET REP - EQUIPEMENT (BC6238513)	02-311-90-522	383,21		
2023-06-22	_	S22150	Transphere	10829	PIANOS BOLDUC MONTREAL INC			284,57
PBM5075		2023-05-30	284,57	ACCORDER PIANO (BC6242435)	02-720-20-526	259,84		

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2023-06-08 Au: 2023-06-28
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture		Date facture	Montant payé	Annotation		Compte	Montant net	
2023-06-22	_	S22151	Transphere	04782	PIECES D AUTO SUPER			143,85
652761/1		2023-06-01	10,91	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT		02-311-80-647	9,97	
652770/1		2023-06-01	132,94	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (INV113839)		40-150-10-000 40-150-10-000	24,00 97,39	
2023-06-22	_	S22152	Transphere	07513	PREVENTION INCENDIE SAFETY FIRST			609,37
111862		2023-05-30	155,22	ENT ET REP BATIMENTS (BC6241075)		02-722-90-522	141,73	
111864		2023-05-30	454,15	ENT ET REP BATIMENTS (BC6241075)		02-191-90-522	414,70	
2023-06-22	_	S22153	Transphere	04437	PRODUITS SANITAIRES INDUSTRIELS DAMI INC			1 526,59
19251		2023-05-29	362,52	PRODUITS ENTRETIEN (INV113821)		40-150-10-000 40-150-10-000	13,44 317,58	
19252		2023-05-29	97,10	PRODUITS ENTRETIEN (INV113787)		40-150-10-000 40-150-10-000	15,70 72,97	
19283		2023-05-31	710,55	PRODUITS ENTRETIEN (INV113830)		40-150-10-000 40-150-10-000	132,28 516,54	
19317		2023-06-02	356,42	PRODUITS ENTRETIEN (INV113830)		40-150-10-000	325,46	
2023-06-22	_	S22154	Transphere	07158	QRX GROUPE DE TECHNOLOGIE ENR			170,57
Q2105060		2023-05-31	170,57	MATERIEL INFORMATIQUE		02-133-10-679	155,75	
2023-06-22	_	S22155	Transphere	10603	RACICOT CHANDONNET LTEE			4 140,84
35660		2023-05-31	1 497,84	SERVICES JURIDIQUES (BC6239923)		02-121-10-412	1 367,73	
35661		2023-05-31	620,87	SERVICES JURIDIQUES (BC6242346)		02-121-10-412	566,94	
35662		2023-05-31	2 022,13	SERVICES JURIDIQUES (BC6242999)		02-121-10-412	1 846,47	
2023-06-22	_	S22156	Transphere	05388	RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON			5 921,21
2717351		2023-05-27	5 921,21	HONORAIRES PROFESSIONNELS (BC6243216)		02-132-10-413	5 406,85	
2023-06-22	_	S22157	Transphere	01606	RELIURE O FODO			1 919,72
2023-1035		2023-06-01	1 919,72	RELIURE DE VOLUMES (BC6234449)		02-722-10-529	1 752,96	

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2023-06-08 Au: 2023-06-28
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture	Date facture	Montant payé	Annotation	Compte	Montant net			
2023-06-22	_	S22158	Transphere	07396	RONA INC BROSSARD			2 918,77
41460-01369754-0	2023-05-29	148,80	QUINCAILLERIE	02-415-10-521	135,87			
41460-01369946-0	2023-05-30	10,91	QUINCAILLERIE	02-413-10-649	9,97			
41460-01369979-0	2023-05-30	412,86	QUINCAILLERIE	02-713-90-624	377,00			
41460-01369982-0	2023-05-30	70,35	QUINCAILLERIE	02-713-90-624	64,24			
41460-01370017-0	2023-05-31	781,84	QUINCAILLERIE	02-711-90-639	713,93			
41460-01370061-0	2023-05-30	142,20	QUINCAILLERIE	02-714-90-649	129,85			
41460-01370116-0	2023-05-31	235,88	QUINCAILLERIE	02-714-90-645	215,39			
41460-01370118-0	2023-05-31	26,20	QUINCAILLERIE	02-711-90-624	23,92			
41460-01370204-0	2023-05-31	24,91	QUINCAILLERIE	02-711-90-624	22,75			
41460-01370309-0	2023-06-01	6,35	QUINCAILLERIE	02-311-90-624	5,79			
41460-01370325-0	2023-06-01	72,83	QUINCAILLERIE	02-713-90-624	66,50			
41460-01370383-0	2023-06-01	44,76	QUINCAILLERIE	02-713-90-624	40,87			
41460-01370399-0	2023-06-01	60,83	QUINCAILLERIE	02-711-90-624	55,54			
41460-01370550-0	2023-06-02	38,25	QUINCAILLERIE	02-711-90-624	34,93			
41460-01370574-0	2023-06-02	610,34	QUINCAILLERIE	02-713-90-624	557,32			
41460-01370597-0	2023-06-02	39,30	QUINCAILLERIE	02-413-10-649	35,88			
41460-01370601-0	2023-06-02	41,49	QUINCAILLERIE	02-713-90-624	37,89			
41460-01370914-0	2023-05-06	150,67	QUINCAILLERIE	02-413-10-649	137,58			
2023-06-22	_	S22159	Transphere	11695	ROTARU SEAN			352,64
SROTARU20	2023-06-12	352,64	CACHET ANIMATION - 230528 AU 230610 (BC6242471)	02-722-10-499	352,64			
2023-06-22	_	S22160	Transphere	11028	SERVICE D ENTRETIEN PROMAID			4 554,85
1300	2023-06-01	4 554,85	SERVICES D ENTRETIEN MENAGER - MAI 2023 (BC6240726)	02-311-90-522	4 159,18			

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2023-06-08 Au: 2023-06-28
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture		Date facture	Montant payé	Annotation		Compte	Montant net	
2023-06-22	_	S22161	Transphere	11789	SERVICES MAK			1 483,24
339		2023-05-29	1 483,24	ENTRETIEN MENAGER - CHALET DE PARC - 230522 AU 230528 (BC6242782)		02-712-90-522	1 354,40	
2023-06-22	_	S22162	Transphere	11455	SERVICES MAXI ASCENSEURS ET MONTE-CHARGES INC			275,94
00066187		2023-06-01	275,94	ENT ET REP ASCENSEURS (BC6243023)		02-191-90-522	125,98	
						02-711-90-522	83,99	
						02-722-90-522	41,99	
2023-06-22	_	S22163	Transphere	11111	SERVICES RICOVA INC			133 192,10
307065		2023-05-31	133 192,10	COLLECTE ET TRANSPORT - MATIERES ORGANIQUES (BC6238852)		02-452-30-446	118 284,17	
						02-452-30-446	18,27	
						02-452-30-446	3 319,70	
2023-06-22	_	S22164	Transphere	04506	SINTRA INC			334,91
3165845		2023-05-26	83,96	ASPHALTE RECYCLE (BC6239751)		02-321-10-621	76,67	
3178330		2023-05-31	250,95	ASPHALTE RECYCLE (BC6239751)		02-321-10-621	229,16	
2023-06-22	_	S22165	Transphere	04835	SOCIETE CANADIENNE DES POSTES			511,96
9869862497		2023-06-12	511,96	FRAIS DE POSTE		50-131-59-000	467,49	
2023-06-22	_	S22166	Transphere	01217	SOCIETE DE SAUVETAGE			2 405,29
211518		2023-03-11	2 405,29	MATERIEL SPECIALISE (BC6242420)		02-713-10-671	2 236,00	
						02-713-10-699	52,49	
2023-06-22	_	S22167	Transphere	01864	SOCIETE QUEBECOISE D INFORMATION JURIDIQUE			49,03
957936		2023-06-02	49,03	CONSULTATION MAI 23		02-121-10-672	44,77	
2023-06-22	_	S22168	Transphere	00022	SOUDURE CAMIRE ET FILS			1 345,21
009002		2023-05-26	925,55	MATERIEL ET SOUDURE		02-714-90-526	845,15	
009003		2023-05-23	419,66	MATERIEL ET SOUDURE		02-714-90-526	383,21	

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2023-06-08 Au: 2023-06-28
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture		Date facture	Montant payé	Annotation		Compte	Montant net	
2023-06-22	_	S22169	Transphere	11456	STELEM			5 590,09
295233000635		2023-04-04	1 810,86	PIECES POUR BORNES D INCENDIE (BC6242822)		02-413-10-649	1 653,55	
295233000754		2023-04-18	735,84	PIECES POUR BORNES D INCENDIE		02-413-10-649	671,92	
295233001246		2023-05-30	2 960,61	PIECES POUR BORNES D INCENDIE (BC6242867)		02-413-10-649	2 703,43	
295233001247		2023-05-30	82,78	PIECES POUR BORNES D INCENDIE		02-413-10-649	75,59	
2023-06-22	_	S22170	Transphere	03131	ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC			126,70
FC-320170		2023-04-11	126,70	PIECES PUISARDS		02-413-10-649	115,69	
2023-06-22	_	S22171	Transphere	11103	TANDEM GRAFIK			44,73
175423		2023-05-31	44,73	PAPETERIE ET FOURNITURE DE BUREAU (BC6243190)		02-132-10-671	28,30	
						02-132-10-671	12,55	
2023-06-22	_	S22172	Transphere	03693	TENAQUIP LTEE			1 037,74
15134737-00		2023-02-01	162,96	MATERIEL ET EQUIPEMENT		02-713-80-522	148,80	
15160275-00		2023-02-10	257,78	MATERIEL ET EQUIPEMENT		02-713-80-522	235,39	
15356957-00		2023-05-11	123,79	MATERIEL ET EQUIPEMENT (INV113789)		40-150-10-000	55,23	
						40-150-10-000	57,80	
15392400-00		2023-05-30	127,40	MATERIEL ET EQUIPEMENT (INV113827)		40-150-10-000	66,04	
						40-150-10-000	50,28	
15396552-00		2023-05-31	229,84	MATERIEL ET EQUIPEMENT (INV113831)		40-150-10-000	209,88	
15401182-00		2023-06-02	135,97	MATERIEL ET EQUIPEMENT (INV113838)		40-150-10-000	124,16	
2023-06-22	_	S22173	Transphere	10332	TERRE DE FINITION ML INC			861,45
7913		2023-06-01	861,45	FOURNITURES HORTICOLES (BC6242824)		02-714-80-627	786,62	
2023-06-22	_	S22174	Transphere	03912	TRACTION DELSON (567) DIV DE UAP INC			31,95
567015065		2023-05-30	31,95	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT		02-311-80-647	29,17	

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2023-06-08 Au: 2023-06-28
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture		Date facture	Montant payé	Annotation		Compte	Montant net	
2023-06-22	_	S22175	Transphère	01441	TRANSCONTINENTAL MEDIAS S E N C			814,34
230601	000013358	2023-06-01	75,51	PUBLICATION - MAI 23 (BC6242461)		02-132-30-341	68,96	
4572		2023-06-01	738,83	PUBLICATION (BC6242461)		02-132-30-341	674,65	
2023-06-22	_	S22176	Transphère	07591	ULINE CANADA CORP			305,38
12360079		2023-06-01	305,38	MATERIEL ET EQUIPEMENT		02-311-90-624	253,02	
						02-311-90-624	26,94	

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2023-06-08 Au: 2023-06-28
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture	Date facture	Montant payé	Annotation	Compte	Montant net			
2023-06-22	_	S22177	Transphère	04207	UNION DES MUNICIPALITES DU QUEBEC			372,59
167329	2023-05-05	13,80	FORMATION	02-161-00-498	12,60			
167339	2023-05-05	13,80	FORMATION	02-161-00-498	12,60			
167346	2023-05-08	13,80	FORMATION	02-161-00-498	12,60			
167348	2023-05-08	13,80	FORMATION	02-161-00-498	12,60			
167406	2023-05-08	13,80	FORMATION	02-161-00-498	12,60			
167575	2023-05-11	13,80	FORMATION	02-161-00-498	12,60			
167617	2023-05-12	13,80	FORMATION	02-161-00-498	12,60			
167723	2023-05-15	13,80	FORMATION	02-161-00-498	12,60			
167856	2023-05-17	13,80	FORMATION	02-161-00-498	12,60			
167940	2023-05-19	13,80	FORMATION	02-161-00-498	12,60			
167945	2023-05-19	13,80	FORMATION	02-161-00-498	12,60			
167946	2023-05-19	13,80	FORMATION	02-161-00-498	12,60			
168023	2023-05-23	13,80	FORMATION	02-161-00-498	12,60			
168061	2023-05-24	13,80	FORMATION	02-161-00-498	12,60			
168066	2023-05-24	13,80	FORMATION	02-161-00-498	12,60			
168108	2023-05-25	13,80	FORMATION	02-161-00-498	12,60			
168182	2023-05-26	13,80	FORMATION	02-161-00-498	12,60			
168186	2023-05-26	13,80	FORMATION	02-161-00-498	12,60			
168198	2023-05-27	13,80	FORMATION	02-161-00-498	12,60			
168202	2023-05-28	13,80	FORMATION	02-161-00-498	12,60			
168222	2023-05-29	13,80	FORMATION	02-161-00-498	12,60			
168283	2023-05-30	13,80	FORMATION	02-161-00-498	12,60			

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2023-06-08 Au: 2023-06-28
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. pmt
No facture	Date facture	Montant payé	Annotation	Compte	Montant net			
168295	2023-05-30	41,39	FORMATION	02-161-00-498	37,80			
168341	2023-06-02	13,80	FORMATION	02-161-00-498	12,60			
168344	2023-06-02	13,80	FORMATION	02-161-00-498	12,60			
2023-06-22	_	S22178	Transphère	10496	USD GLOBAL INC			4 665,27
468035	2023-05-31	4 589,17	PIECES ET ACCESSOIRES - BACS (BC6242393)	02-452-10-649	4 190,53			
468054	2023-05-31	76,10	PIECES ET ACCESSOIRES - BACS (BC6242393)	02-452-10-649	69,49			
2023-06-22	_	S22179	Transphère	06574	VENTILATION BELLE-RIVE INC			4 726,19
8928	2023-05-11	3 943,58	MATERIEL SYS DE CHAUFFAGE ET CLIMATISATION (BC6242885)	22-61370-737	3 601,01			
9006	2023-05-25	639,46	MATERIEL SYS DE CHAUFFAGE ET CLIMATISATION (BC6238971)	02-711-90-522 02-711-90-522	17,05 566,86			
9052	2023-05-29	143,15	MATERIEL SYS DE CHAUFFAGE ET CLIMATISATION (BC6238971)	02-311-90-522	130,72			
2023-06-22	_	S22180	Transphère	10956	WM QUEBEC INC			61 802,27
541012	2023-06-01	21 977,84	SERVICES TECHNIQUES - MATIERES RESIDUELLE (BC6241023)	02-451-10-446	20 068,69			
541188	2023-06-01	30 571,85	SERVICES TECHNIQUES - MATIERES RESIDUELLE (BC6241023)	02-451-10-446 02-452-20-446	14 047,59 13 868,58			
541189	2023-06-01	9 252,58	SERVICES TECHNIQUES - MATIERES RESIDUELLES (BC6241023)	02-452-20-446	8 448,84			
2023-06-22	_	S22181	Transphère	01806	WOLSELEY CANADA INC			636,20
2573028	2023-05-26	216,30	MATERIEL DE PLOMBERIE	02-413-10-649	197,51			
2584079	2023-06-01	419,90	MATERIEL DE PLOMBERIE (INV113840)	40-150-10-000 40-150-10-000 40-150-10-000	177,07 189,17 17,20			
2023-06-22	_	S22182	Transphère	07179	ZIG ZAG SPORTS (9395-7447 QUEBEC INC)			109,31
7278	2023-05-29	109,31	VETEMENTS TRAVAIL (BC6242780)	02-713-10-651	99,82			
Transits générés (excluant les transits annulés)					248	Total :	3 626 681,25	
Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. chèque
No facture	Date facture	Montant payé	Annotation	Compte	Montant net			

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2023-06-08 Au: 2023-06-28
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. chèque
No facture		Date facture	Montant payé	Annotation		Compte	Montant net	
2023-06-08	A	213420		11696	AU WILLIAM			308,56
WAU19_SODA		2023-05-27	308,56	CHACHET ANIMATION - 230514 AU 230527 (BC6242515)		02-722-10-499	308,56	
2023-06-08	A	213421		02337	BELL CANADA			201,56
230522 450656055		2023-05-22	21,60	FRAIS DE TELEPHONIE		02-133-10-331	19,72	
230522 450656082		2023-05-22	20,85	FRAIS DE TELEPHONIE		02-133-10-331	19,03	
230522 450656249		2023-05-22	21,60	FRAIS DE TELEPHONIE		02-133-10-331	19,72	
230522 450656496		2023-05-22	52,98	FRAIS DE TELEPHONIE		02-133-10-331	48,36	
230522 450656607		2023-05-22	21,60	FRAIS DE TELEPHONIE		02-133-10-331	19,71	
230522 450656858		2023-05-22	21,60	FRAIS DE TELEPHONIE		02-133-10-331	19,71	
230525 450443963		2023-05-25	19,88	FRAIS DE TELEPHONIE		02-133-10-331	18,16	
230525 450678945		2023-05-25	21,45	FRAIS DE TELEPHONIE		02-133-10-331	19,59	
2023-06-08	A	213422		02337	BELL CANADA			137,92
230519 542511935		2023-05-19	137,92	FRAIS DE COMMUNICATION (BC6242422)		02-133-10-333	125,93	
2023-06-08	A	213423		06548	BROSSARD CHEVROLET BUICK GMC INC			83,76
63843		2023-01-19	83,76	ENTRETIEN ET REPARATION - MATERIEL ROULANT		02-311-80-647	76,49	
2023-06-08	A	213424	Transphere	11019	BUNZL SECURITE			82,67
7957701-01		2023-05-15	82,67	EQUIPEMENT DE SECURITE (INV113793)		40-150-10-000	75,49	
2023-06-08	A	213425	Transphere	04115	CAN-AQUA INTERNATIONAL			750,93
IN00145567		2023-05-18	750,93	ENTRETIEN ET REPARATION - BATIMENT (INV113689)		40-150-10-000	685,69	
2023-06-08	A	213426		05446	CANAXOR IMMOBILIER INC			230 477,40
INV0000965		2023-06-01	230 477,40	LOC COMPLEXE SPORTIF - JUIN 23 (BC6242676, BC6242963)		02-712-10-511 02-922-20-851 03-510-10-809	108 024,51 36 168,84 66 263,24	
2023-06-08	A	213427		50421	CHAMBERLAIN J WALLACE			27 347,00
230531		2023-05-31	27 347,00	DOSSIER PAD P-169138		40-139-40-000	27 347,00	

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2023-06-08 Au: 2023-06-28
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. chèque
No facture		Date facture	Montant payé		Annotation	Compte	Montant net	
2023-06-08	A	213428		03392	CHOQUETTE CKS			1 900,56
5924773		2023-04-21	1 900,56		ENT ET REP BATIMENT - CNC (BC6243241)	02-711-90-624	1 735,47	
2023-06-08	A	213429		64776	CHUNG CHIU MA			100,00
230523		2023-05-23	100,00		ECONOMIE D EAU - RESOLUTION 230418-203	02-471-00-996	100,00	
2023-06-08	A	213430		65004	CRAVEIRO SONIA ET LIPARI MARIO			16 944,45
BROML21-073		2023-05-30	16 944,45		SUBVENTION MAISON LEZARDEES - BROML22-073	02-611-00-996	16 944,45	
2023-06-08	A	213431		11727	DELUXAIR			255,85
287233004336		2023-05-11	255,85		PIECES ET ACCESSOIRES - AQUEDUC	02-413-10-649	233,62	
2023-06-08	A	213432		06139	DESCHAMPS LABRECQUE ET ASSOCIES INC			1 213,50
15410		2023-05-16	1 213,50		HONORAIRES PROFESSIONNELS - REF21-8281 (BC6243113)	02-121-10-412	1 213,50	
2023-06-08	A	213433		10173	EQUIPEMENT JOE JOHNSON			10 307,32
P40063		2023-05-17	280,18		PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT	02-413-10-649	255,85	
S12299		2023-05-17	10 027,14		PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (BC6243131)	02-311-80-525	9 156,12	
2023-06-08	A	213434		04823	EQUIPEUR (L')			696,69
13779		2023-03-31	427,66		VETEMENTS DE TRAVAIL (BC6241401)	02-311-00-651	390,51	
13840		2023-04-19	269,03		VETEMENTS DE TRAVAIL	02-651-00-651	245,66	
2023-06-08	A	213435		04823	EQUIPEUR (L')			369,00
40881		2023-03-31	369,00		VETEMENTS DE TRAVAIL (BC6241401)	02-311-00-651	336,94	
2023-06-08	A	213436		04823	EQUIPEUR (L')			639,64
154310		2023-04-07	103,47		VETEMENTS DE TRAVAIL (BC6241401)	02-311-00-651	94,48	
154321		2023-04-11	178,27		VETEMENTS DE TRAVAIL (BC6241401)	02-311-00-651	162,78	
154381		2023-04-24	357,90		VETEMENTS DE TRAVAIL (BC6241401)	02-311-00-651	326,81	

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2023-06-08 Au: 2023-06-28
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. chèque
No facture		Date facture	Montant payé	Annotation		Compte	Montant net	
2023-06-08	A	213437	Transit	04064	FOURNITURES DE BUREAU DENIS			320,57
718783		2023-05-15	320,57	PAPETERIE ET FOURNITURE DE BUREAU (BC6243086)		02-161-00-671	251,85	
						02-161-00-671	25,16	
						02-161-00-671	15,72	
2023-06-08	A	213438		64777	GAPINSKI NATALIA			56,50
230523		2023-05-23	56,50	PROGRAMME DE SUBVENTION - COUCHES LAVABLES - RESOLUTION 230418-203		02-471-00-996	56,50	
2023-06-08	A	213439		07171	GESTION MICHEL SEGUIN INC			22,98
821474		2023-05-15	22,98	MATERIEL ET EQUIPEMENT		02-714-90-526	20,99	
2023-06-08	A	213440		11174	GLS			38,61
31803688		2023-05-05	28,54	FRAIS DE MESSAGERIE		02-311-00-322	26,06	
31903617		2023-05-12	10,07	FRAIS DE MESSAGERIE		02-311-00-322	9,20	
2023-06-08	A	213441		03560	GROUPE SPORTS INTER PLUS (LE)			943,43
F3516577		2023-05-16	871,23	MATERIEL ET EQUIPEMENT		02-714-90-649	795,54	
F3516663		2023-05-18	72,20	MATERIEL ET EQUIPEMENT		02-714-90-516	65,93	
2023-06-08	A	213442		03820	HEBDRAULIQUE INC			9,70
30021255		2023-05-15	9,70	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT		02-311-80-647	8,86	
2023-06-08	A	213443	Transit	04513	HERCULES SLR INC			740,21
242363		2023-05-17	740,21	PIECES ET ACCESSOIRES		02-714-80-639	675,91	
2023-06-08	A	213444		11363	IGF AXIOM INC.			1 507,06
15320		2023-05-12	919,61	SERVICES PROFESSIONNELS GENIE (BC6239880)		22-04490-411	129,19	
						22-04491-411	322,97	
						22-04492-411	387,57	
15360		2023-05-19	587,45	SERVICES PROFESSIONNELS GENIE (BC6239880)		22-70033-411	536,42	
2023-06-08	A	213445		05908	INTERNET INFINITY INC (VOICEMEUP)			160,57
VMUI00177795		2023-06-01	160,57	FRAIS DE COMMUNICATION - 230501 AU 230531 (BC6242547)		02-133-10-333	146,63	

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2023-06-08 Au: 2023-06-28
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. chèque
No facture		Date facture	Montant payé	Annotation		Compte	Montant net	
2023-06-08	A	213446		63772	LAN YIN MA			110,96
230529		2023-05-29	45,98	COMPOSTEURS DOMESTIQUES - RESOLUTION - 230418-203		02-471-00-996	45,98	
230529-1		2023-05-29	64,98	ECONOMIE D EAU - RESOLUTION 230418-203		02-471-00-996	64,98	
2023-06-08	A	213447		50100	LAPLANTE CAROLINE			1 892,00
230607		2023-06-07	1 892,00	REMB DEROGATION MINEURE - 2115 CROISSANT MARIN		01-233-10-615	1 892,00	
2023-06-08	A	213448		56121	LUCIE DANIEL			788,96
230530		2023-05-30	788,96	REMBOURSEMENT FRAIS RECHERCHE ET SOUTIEN 2023		02-111-00-419	788,96	
2023-06-08	A	213449		02312	MARTECH INC			505,15
198247		2023-05-17	505,15	MATERIEL DE SIGNALISATION		02-351-10-639	461,27	
2023-06-08	A	213450		04846	MICHEL GUIMONT ENTREPRENEUR ELECTRICIEN LTEE			3 110,07
93459		2023-05-19	3 110,07	ENTRETIEN ET REPARATION - ECLAIRAGE DE RUES (BC6242695)		02-341-10-521	2 839,91	
2023-06-08	A	213451		04220	NEDCO INC			10,29
2049639		2023-05-15	10,29	FOURNITURES ELECTRIQUES		02-191-90-624	9,39	
2023-06-08	A	213452	Transit	06311	ORKIN CANADA CORPORATION			126,47
C-3995479		2023-05-09	126,47	SERVICE EXTERMINATION (BC6242896)		02-713-80-522	115,48	
2023-06-08	A	213453		06646	OUTILLAGES PATRICK BENOIT INC			304,68
03082392838		2023-03-08	304,68	OUTILLAGE		02-311-80-643	278,22	
2023-06-08	A	213454		64779	PENALOSA CHANTALLE			50,00
230523		2023-05-23	50,00	PROG SUBVENTION - PRODUIT D HYGIENE FEMININ - RESOLUTION 230418-203		02-471-00-996	50,00	
2023-06-08	A	213455	Transphere	03175	PEPINIERES YVON AUCLAIR ET FILS			41 063,33
3537		2023-05-18	13 762,51	ARBRES (BC6241519)		22-61110-718	12 567,01	
3538		2023-05-18	19 108,85	ARBRES (BC6241519)		22-61110-718	17 448,93	
3559		2023-05-19	8 191,97	ARBRES (BC6241519)		22-61110-718	7 480,36	

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2023-06-08 Au: 2023-06-28
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. chèque
No facture		Date facture	Montant payé	Annotation		Compte	Montant net	
2023-06-08	A	213456		11902	PRODUCTIONS TRAM INC			2 299,50
23-0610		2023-05-18	2 299,50	SERVICES TECHNIQUES (10035)		02-311-00-449	2 099,75	
2023-06-08	A	213457	Transphere	06163	PUBLICITE J L			773,21
6123120		2023-05-04	773,21	PAPETERIE ET FOURNITURE DE BUREAU (BC6243118)		02-131-10-672	706,04	
2023-06-08	A	213458		03293	PUROLATOR INC			101,12
453289660		2023-04-28	35,48	FRAIS DE MESSAGERIE		02-311-00-322	32,40	
453404309		2023-05-12	65,64	FRAIS DE MESSAGERIE		02-311-00-322	59,94	
2023-06-08	A	213459	Transphere	57889	QUINTAL STEPHANIE			384,81
230602		2023-06-02	384,81	REMBOURSEMENT FRAIS RECHERCHE ET SOUTIEN 2023		02-111-00-419	57,74	
						02-111-00-419	321,57	
2023-06-08	A	213460		00064	REG RETRAITE COLS BLANCS SALARIES VILLE DE LONGUEUIL			196 460,02
JUIN23-M		2023-06-05	196 460,02	DEDUCTION A LA SOURCE		50-138-31-100	171 259,52	
						50-138-31-100	17 006,56	
						50-138-31-100	553,94	
						02-181-00-212	7 640,00	
2023-06-08	A	213461		07529	RETRAITE QUEBEC			7 342,34
JUIN23-M		2023-06-05	7 342,34	DEDUCTION A LA SOURCE		50-138-32-000	1 679,63	
						50-138-32-000	5 660,35	
						02-181-00-211	2,36	
2023-06-08	A	213462		07401	RONA INC - ST BRUNO			198,71
41040-01389215-0		2023-05-19	198,71	QUINCAILLERIE		02-311-90-624	181,45	
2023-06-08	A	213463		00061	SECTION LOCALE 307 DU SYNDICAT CANADIEN			9 607,39
JUIN23-M		2023-06-05	9 607,39	DEDUCTION A LA SOURCE		50-138-52-000	9 607,39	
2023-06-08	A	213464		11790	SERVICE D ENTRETIEN CIRO (3559840 CANADA INC)			21 941,83
6269		2023-05-01	21 941,83	ENTRETIEN MENAGER - HDV - BIBLIO (BC6242685)		02-191-90-522	10 784,08	
						02-722-90-522	9 251,74	

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2023-06-08 Au: 2023-06-28
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. chèque
No facture		Date facture	Montant payé	Annotation		Compte	Montant net	
2023-06-08	A	213465	Transphere	11789	SERVICES MAK			4 380,63
334		2023-05-14	1 483,24	ENTRETIEN MENAGER - CHALET DE PARC (BC6242782)		02-712-90-522	1 354,40	
335		2023-05-16	2 897,39	ENTRETIEN MENAGER - CHALET DE PARC (BC6242782)		02-712-90-522	2 645,70	
2023-06-08	A	213466		63271	SHIGE KAORI			31,99
230523		2023-05-23	31,99	PROG SUBVENTION - PRODUIT D HYGIENE FEMININ - RESOLUTION 230418-203		02-471-00-996	31,99	
2023-06-08	A	213467		64775	WOOLGAR DONALD			75,00
230523		2023-05-23	75,00	PROG SUBVENTION - ECONOMIE D EAU- RESOLUTION 230418-203		02-471-00-996	75,00	
2023-06-08	A	213468	Transphere	11607	WYATT ANDREW			400,00
9		2023-05-10	400,00	WYATT ANDREW (BC6243107)		02-720-20-419	400,00	
2023-06-09	M	2306101	Prélèvement autor	03870	FONDS DE SOLIDARITE DES TRAVAILLEURS DU QUEBEC (FTQ)			10 140,82
JUIN23-M		2023-06-05	10 140,82	DEDUCTION A LA SOURCE		50-138-99-110	9 356,82	
						50-138-99-120	784,00	

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2023-06-08 Au: 2023-06-28
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. chèque
No facture		Date facture	Montant payé	Annotation		Compte	Montant net	
2023-06-09	M	2306102	Prélèvement autor	04525	HYDRO QUEBEC			36 299,66
230515	299086283	2023-05-15	77,53	CONSOMMATION ELECTRIQUE		02-341-10-681	70,79	
230515	299093393	2023-05-15	102,83	CONSOMMATION ELECTRIQUE		02-341-10-681	93,90	
230515	299103099	2023-05-15	553,66	CONSOMMATION ELECTRIQUE		02-341-10-681	505,56	
230515	299109190	2023-05-15	861,17	CONSOMMATION ELECTRIQUE		02-341-10-681	786,37	
230515	2990002952	2023-05-15	89,44	CONSOMMATION ELECTRIQUE		02-713-90-681 02-714-90-681	42,98 38,69	
230516	299085024	2023-05-16	29 143,16	CONSOMMATION ELECTRIQUE		22-03430-737	26 611,59	
230516	299092321	2023-05-16	406,50	CONSOMMATION ELECTRIQUE		02-341-10-681	371,18	
230516	299093262	2023-05-16	413,17	CONSOMMATION ELECTRIQUE		02-341-10-681	377,27	
230516	299105863	2023-05-16	367,25	CONSOMMATION ELECTRIQUE		02-341-10-681	335,35	
230519	299000295	2023-05-19	2 179,14	CONSOMMATION ELECTRIQUE		02-341-10-681 02-341-10-681 02-341-10-681 02-341-10-681	788,02 373,46 660,46 167,90	
230523	299000295	2023-05-23	1 057,93	CONSOMMATION ELECTRIQUE		02-341-10-681 02-341-10-681 02-341-10-681	8,06 602,71 355,26	
230524	299000295	2023-05-24	561,27	CONSOMMATION ELECTRIQUE		02-341-10-681 02-341-10-681 02-341-10-681	267,44 218,26 26,81	
230525	299000295	2023-05-25	486,61	CONSOMMATION ELECTRIQUE		02-341-10-681 02-341-10-681 02-341-10-681	15,93 231,36 197,05	
2023-06-12	M	2306121	Internet	03872	FONDS DES PENSIONS ALIMENTAIRES			642,72
JUIN23-22PA		2023-06-05	642,72	DEDUCTION A LA SOURCE		50-138-21-000	642,72	

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2023-06-08 Au: 2023-06-28
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. chèque
No facture		Date facture	Montant payé	Annotation		Compte	Montant net	
2023-06-12	M	2306122	Internet	03593	MINISTERE DU REVENU DU QUEBEC			216 014,98
JUIN23-22		2023-06-05	216 014,98	DEDUCTION A LA SOURCE		50-138-16-100	84 340,32	
						50-138-17-000	42 168,66	
						50-138-17-000	42 168,66	
						50-138-15-000	3 478,61	
						50-138-15-000	4 872,58	
						50-138-18-000	30 640,71	
						50-138-19-000	8 345,44	
2023-06-12	M	2306123	Internet	03787	RECEVEUR GENERAL DU CANADA			82 051,51
JUIN23-22TP		2023-06-05	16 587,05	DEDUCTION A LA SOURCE		50-138-11-100	12 271,80	
						50-138-13-000	1 798,01	
						50-138-13-000	2 517,24	
JUIN23-22TR		2023-06-05	65 464,46	DEDUCTION A LA SOURCE		50-138-12-100	53 130,74	
						50-138-14-000	6 176,73	
						50-138-14-000	6 156,99	
2023-06-15	A	213469		03115	ACKLANDS GRAINGER INC			72,60
9719969876		2023-05-25	72,60	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (INV113820)		40-150-10-000	66,29	
2023-06-15	A	213470		06155	AECOM CONSULTANTS INC			33 992,36
38396036		2023-05-23	33 992,36	HONORAIRES PROFESSIONNELS (BC6241532)		22-04540-411	31 039,55	
2023-06-15	A	213471		11920	ALLEGION CANADA ACCESS INC			939,07
0906764276		2023-05-04	939,07	MATERIEL ET EQUIPEMENT		02-722-90-624	857,50	
2023-06-15	A	213472		00505	ALUMINIUM NOTRE-DAME INC			91,98
274432		2023-05-25	91,98	ENTRETIEN ET REPARATION - BATIMENT		02-722-90-624	83,99	
2023-06-15	A	213473		01590	ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES FINANCIERS MUNICIPAUX DU QC			373,67
230612		2023-06-12	373,67	COTISATION ANNUELLE		02-132-10-494	341,21	

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2023-06-08 Au: 2023-06-28
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. chèque
No facture		Date facture	Montant payé	Annotation		Compte	Montant net	
2023-06-15	A	213474		02337	BELL CANADA			1 947,52
230507	450659128	2023-05-07	21,60	FRAIS DE TELEPHONIE		02-133-10-331	19,72	
230528	450128001	2023-05-28	83,49	FRAIS INTERNET		02-133-10-333	76,24	
230528	450444703	2023-05-28	27,35	FRAIS DE TELEPHONIE		02-133-10-331	24,97	
230528	450465200	2023-05-28	19,88	FRAIS DE TELEPHONIE		02-133-10-331	18,16	
230528	450619776	2023-05-28	96,05	FRAIS DE TELEPHONIE		02-133-10-331	87,69	
230528	450619981	2023-05-28	21,60	FRAIS DE TELEPHONIE		02-133-10-331	19,72	
230601	450671794	2023-06-01	21,64	FRAIS DE TELEPHONIE		02-133-10-331	19,76	
230604	450923587	2023-06-04	39,91	FRAIS DE TELEPHONIE		02-133-10-331	36,44	
230604	450923594	2023-06-04	19,88	FRAIS DE TELEPHONIE		02-133-10-331	18,16	
230604	450923630	2023-06-04	835,24	FRAIS DE TELEPHONIE - MEGALINK DATA - JUIN		02-133-10-331 40-136-11-000 40-136-17-000	354,03 251,52 157,14	
230604	450923661	2023-06-04	21,60	FRAIS DE TELEPHONIE		02-133-10-331	19,72	
230604	450923665	2023-06-04	54,70	FRAIS DE TELEPHONIE		02-133-10-331	49,94	
230604	450923665	2023-06-04	21,60	FRAIS DE TELEPHONIE		02-133-10-331	19,72	
230604	450923666	2023-06-04	33,10	FRAIS DE TELEPHONIE		02-133-10-331	30,22	
230604	450923667	2023-06-04	21,60	FRAIS DE TELEPHONIE		02-133-10-331	19,72	
230604	450923667	2023-06-04	123,53	FRAIS DE TELEPHONIE		02-133-10-331	112,80	
230604	450923701	2023-06-04	21,60	FRAIS DE TELEPHONIE		02-133-10-331	19,72	
230604	450923704	2023-06-04	92,88	FRAIS DE TELEPHONIE - 230604 AU 230703		02-133-10-331	84,81	
230604	450923811	2023-06-04	35,37	FRAIS DE TELEPHONIE		02-133-10-331	32,30	
230604	450923815	2023-06-04	139,16	FRAIS DE TELEPHONIE		02-133-10-331	127,07	
230604	450923827	2023-06-04	29,56	FRAIS DE TELEPHONIE		02-133-10-331	26,99	

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2023-06-08 Au: 2023-06-28
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur		Mnt. chèque
No facture		Date facture	Montant payé		Annotation	Compte	Montant net
230604	450926211	2023-06-04	19,88		FRAIS DE TELEPHONIE	02-133-10-331	18,16
230604	450926387	2023-06-04	79,52		FRAIS DE TELEPHONIE	02-133-10-331	72,61
230607	450659105	2023-06-07	24,05		FRAIS DE TELEPHONIE	02-133-10-331	21,20
						02-133-10-331	0,17
						02-133-10-331	0,67
230607	450659128	2023-06-07	22,25		FRAIS DE TELEPHONIE	02-133-10-331	19,71
						02-133-10-331	0,65
230607	450659297	2023-06-07	20,48		FRAIS DE TELEPHONIE	02-133-10-331	18,16
						02-133-10-331	0,60
2023-06-15	A	213475		02337	BELL CANADA		188,56
230501	515392920	2023-05-01	49,44		FRAIS INTERNET	02-133-10-333	45,14
230501	517899403	2023-05-30	44,84		FRAIS INTERNET	02-133-10-333	40,94
230601	515392920	2023-06-01	49,44		FRAIS INTERNET	02-133-10-333	45,14
230601	517899403	2023-06-01	44,84		FRAIS INTERNET	02-133-10-333	40,94
2023-06-15	A	213476		02337	BELL CANADA		116,24
230607	450659356	2023-06-07	32,28		FRAIS DE TELEPHONIE	02-133-10-331	28,49
						02-133-10-331	0,91
						02-133-10-331	0,15
230608	845520051	2023-05-08	83,96		FRAIS DE CABLE	02-311-00-649	74,43
						02-311-00-649	2,44
2023-06-15	A	213477		06548	BROSSARD CHEVROLET BUICK GMC INC		87,94
65288		2023-05-05	87,94		PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT	02-311-80-647	80,31
2023-06-15	A	213478	Transphere	11019	BUNZL SECURITE		82,67
7957701-02		2023-05-25	82,67		EQUIPEMENT DE SECURITE (INV113793)	40-150-10-000	75,49
2023-06-15	A	213480		54986	CHUA SHAN-SHAN		300,00
230612		2023-06-12	300,00		PRESENCE REUNIONS CCU 2023	02-611-00-312	300,00

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2023-06-08 Au: 2023-06-28
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. chèque
No facture		Date facture	Montant payé	Annotation		Compte	Montant net	
2023-06-15	A	213481		03542	CLAUDE STE-MARIE SPORT INC			26,61
F0654493		2023-05-23	26,61	PIECES ET ACCESSOIRES (INV113799)		40-150-10-000	24,29	
2023-06-15	A	213482		11869	COMMUNICATIONS BLEU BLANC ROUGE INC			5 748,75
INV+BBRM8503		2023-04-27	5 748,75	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6242916)		02-131-10-418	5 249,37	
2023-06-15	A	213483		01597	DECO JARDIN DIV Y BAILLARGEON ET FILS INC			48,77
595116		2023-05-23	48,77	MAT ET FOURNITURE HORTICOLE		02-714-90-621	44,53	
2023-06-15	A	213484		06139	DESCHAMPS LABRECQUE ET ASSOCIES INC			2 138,75
14019		2022-09-22	736,25	HONORAIRES PROFESSIONNELS - REF39-7801 (BC6242956)		02-121-10-412	736,25	
15478		2023-05-24	1 402,50	HONORAIRES PROFESSIONNELS - REF25-8007 (BC6243182)		02-121-10-412	1 402,50	
2023-06-15	A	213485		11023	DPOC QUADIANT CANADA LTD			528,89
2637166		2023-05-31	528,89	CARTOUCHE D ENCRE (BC6243194)		02-132-30-321	482,95	
2023-06-15	A	213486	Transphere	11570	DUMONT SONIA			4 069,54
2023-07GP		2023-04-05	2 069,55	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6240959)		02-131-10-418	1 889,77	
2023-07GP2		2023-04-05	1 999,99	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6240959)		02-131-10-418	1 826,26	
2023-06-15	A	213487		04823	EQUIPEUR (L')			492,34
13775		2023-03-29	492,34	VETEMENTS DE TRAVAIL (BC6241401)		02-311-00-651	449,57	
2023-06-15	A	213488		11358	ESPACE MUNI			35,00
7004		2023-05-23	35,00	MATERIEL SPECIALISE (BC6243119)		02-721-10-699	31,96	
2023-06-15	A	213489	Transit	03061	FAUTEUX MINI-MOTEUR INC			205,01
P129058		2023-05-02	205,01	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (INV113717)		40-150-10-000	157,22	
						40-150-10-000	29,97	
2023-06-15	A	213490	Transit	04064	FOURNITURES DE BUREAU DENIS			11,52
174495		2023-05-30	-114,92	CREDIT SUR FACT 718783 (BC6243086)		02-161-00-671	-104,93	
712719		2023-05-09	68,96	PAPETERIE ET FOURNITURE DE BUREAU (INV113781)		40-150-10-000	62,97	
728602		2023-05-23	57,48	PAPETERIE ET FOURNITURE DE BUREAU (BC6243116)		02-611-00-671	52,48	

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2023-06-08 Au: 2023-06-28
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. chèque
No facture		Date facture	Montant payé	Annotation		Compte	Montant net	
2023-06-15	A	213491		11099	GEOMOG INC			23 625,13
4272		2023-05-19	23 625,13	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6241941)		22-04394-411	93,34	
						22-04397-411	126,67	
						22-04398-411	180,00	
						22-04399-411	106,66	
						22-61090-411	20 133,45	
						22-61670-411	666,67	
						22-61820-411	266,67	
						22-61090-411	-0,56	
2023-06-15	A	213492		07171	GESTION MICHEL SEGUIN INC			183,94
821477		2023-05-23	183,94	MATERIEL ET EQUIPEMENT		02-714-80-523	167,96	
2023-06-15	A	213493		11346	GFL ENVIRONMENTAL INC			469,06
M30015900037		2023-04-30	2 124,03	CUEILLETTE ET TRANSPORT MATIERE - AJUSTEMENT (BC6239752)		02-451-10-446	1 939,52	
M30015903735		2023-05-20	-1 654,97	CREDIT SUR FACT M30015900037 (BC6239752)		02-451-10-446	-1 511,21	
2023-06-15	A	213494		07408	GROUPE LE CORRE ET ASSOCIES INC			13 797,00
2023-14		2023-05-23	13 797,00	HONORAIRES PROFESSIONNELS (BC6243173)		02-161-00-497	12 598,50	
2023-06-15	A	213495		03560	GROUPE SPORTS INTER PLUS (LE)			337,92
F3516795		2023-05-23	337,92	MATERIEL ET EQUIPEMENT (INV113804)		40-150-10-000	308,56	
2023-06-15	A	213496		50482	HUOT GASTON			300,00
230612		2023-06-12	300,00	PRESENCE REUNIONS CCU 2023		02-611-00-312	300,00	
2023-06-15	A	213497	Transit	04525	HYDRO-QUEBEC			862,31
824373		2023-01-31	862,31	TRAVAUX ELECTRIQUE		02-341-10-521	787,40	
2023-06-15	A	213498		11409	INTERFERENCES			33 223,41
62		2023-05-24	33 223,41	HONORAIRES PROFESSIONNELS (BC6243178)		02-723-70-419	7 496,11	
						02-723-70-442	7 349,12	
						02-723-70-516	12 493,51	
						02-727-00-645	2 998,65	

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2023-06-08 Au: 2023-06-28
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. chèque
No facture		Date facture	Montant payé	Annotation		Compte	Montant net	
2023-06-15	A	213499		00870	KING GEORGE ELECTRONIQUE INC			110,15
6064		2023-05-23	34,44	MATERIEL ET EQUIPEMENT		02-713-80-624	31,44	
6066		2023-05-25	75,71	MATERIEL ET EQUIPEMENT		02-311-90-624	69,13	
2023-06-15	A	213500		11596	LIBRAIRIE WILSON ET LAFLEUR INC			141,75
700180		2022-03-07	141,75	MANUEL NUMERIQUE		02-121-10-672	135,00	
2023-06-15	A	213501		06728	NAPA LA PRAIRIE (732)			602,92
861-948465		2023-05-01	366,77	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (INV113755)		40-150-10-000	334,91	
861-948496		2023-05-01	218,90	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (INV113760)		40-150-10-000	162,75	
						40-150-10-000	9,50	
						40-150-10-000	27,64	
861-951570		2023-05-17	17,25	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT		02-311-80-647	15,75	
2023-06-15	A	213502		04220	NEDCO INC			109,26
2057104		2023-05-26	109,26	FOURNITURES ELECTRIQUES		02-713-80-624	99,77	
2023-06-15	A	213503	Transphère	64765	NGUYEN TAM			36,58
LO-2023		2023-04-17	36,58	REMB ACTIVITES - IE 962379		50-131-53-000	36,58	
2023-06-15	A	213504		52932	PETITE CAISSE ET DUMAS CHANTAL			112,75
230612		2023-06-12	112,75	REMB PETITE CAISSE		02-132-10-312	9,49	
						02-133-00-312	29,73	
						02-133-00-312	4,88	
						02-611-00-671	6,30	
						02-133-10-671	10,50	
						02-133-00-312	20,99	
						02-133-00-312	24,43	
2023-06-15	A	213505		03454	PETRO CANADA			12,13
230501 993912008		2023-05-01	12,13	CARBURANT		02-311-80-631	12,13	
2023-06-15	A	213506		03454	PETRO CANADA			190,08
230601 993912008		2023-06-01	190,08	CARBURANT		02-311-80-631	164,98	
						02-311-80-631	11,25	
						02-311-80-631	-1,68	

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2023-06-08 Au: 2023-06-28
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur		Mnt. chèque
No facture		Date facture	Montant payé	Annotation	Compte	Montant net	
2023-06-15	A	213507		03597	PIECES D AUTO RIVE-SUD		324,10
104940		2023-05-17	39,07	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (INV113808)	40-150-10-000	8,41	
					40-150-10-000	21,13	
					40-150-10-000	6,15	
104942		2023-05-17	243,32	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (INV113809)	40-150-10-000	109,09	
					40-150-10-000	8,46	
					40-150-10-000	53,04	
					40-150-10-000	28,19	
					40-150-10-000	23,41	
104995		2023-05-25	41,71	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (INV113822)	40-150-10-000	8,68	
					40-150-10-000	8,46	
					40-150-10-000	20,96	
2023-06-15	A	213508		05388	RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON		9 198,00
2717994		2023-05-26	9 198,00	HONORAIRES PROFESSIONNELS (BC6242698)	02-131-00-418	8 399,00	
2023-06-15	A	213509	Transit	06325	RESEAU CONSEIL DES SAGES INC		1 823,79
RCSM-177		2023-05-23	1 823,79	HONORAIRES PROFESSIONNELS (BC6242403)	02-161-00-418	1 665,37	
2023-06-15	A	213510		11703	RICHMOND MAGALY		440,80
7		2023-06-08	440,80	AIDE AUX DEVOIRS - 230524 AU 230608 (BC6242389)	02-722-10-499	440,32	
					02-722-10-499	0,48	
2023-06-15	A	213511		11853	SERVICE D'ARBRES ROYAL INC		37 484,73
13158		2023-05-26	37 484,73	ENTRETIEN ET REPARATION - TERRAINS (BC6242820)	02-714-80-523	34 228,55	
2023-06-15	A	213512	Transphère	11789	SERVICES MAK		1 690,19
336		2023-05-23	1 483,24	ENTRETIEN MENAGER - CHALET DE PARC (BC6242782)	02-712-90-522	1 354,40	
337		2023-05-24	206,95	ENTRETIEN MENAGER - CHALET DE PARC (BC6242782)	02-712-90-522	188,98	
2023-06-15	A	213513	Transit	06352	SOCIETE TELUS COMMUNICATIONS		1 339,40
191148062		2023-05-26	1 339,40	SERVICES TECHNIQUES INFORMATIQUE (BC6241002)	22-80479-773	1 223,05	
2023-06-15	A	213514		11913	SOLAR - SYNDICAT SOLAR PH 1		112,43
616		2023-04-25	112,43	TAXE D EAU 2022	01-212-10-152	102,66	

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2023-06-08 Au: 2023-06-28
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. chèque
No facture		Date facture	Montant payé	Annotation		Compte	Montant net	
2023-06-15	A	213515	Transphere	11599	SOLUTION BUROTIC 360 INC			1 195,74
37471		2023-05-25	1 195,74	LOCATION MATERIEL (BC6243037)		02-714-10-516	1 091,87	
2023-06-15	A	213516		03926	TRANE CANADA ULC			2 283,69
313566846		2023-05-01	2 283,69	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6241601)		02-191-90-522 02-711-90-522	769,29 1 316,02	
2023-06-15	A	213517		11614	TRANSDEV QUEBEC INC			2 010,16
626816		2023-05-12	715,72	ENTRETIEN ET REPARATION - MATERIEL ROULANT (BC6241302)		02-311-80-525	653,54	
626954		2023-04-14	572,57	ENTRETIEN ET REPARATION - MATERIEL ROULANT (BC6241302)		02-311-80-525	522,83	
T2063		2023-05-17	278,52	ENTRETIEN ET REPARATION - MATERIEL ROULANT		02-311-80-525	254,33	
T2065		2023-05-25	443,35	ENTRETIEN ET REPARATION - MATERIEL ROULANT		02-311-80-525	404,84	
2023-06-15	A	213518		63743	TRUESDELL JOHANNE			300,00
230612		2023-06-12	300,00	PRESENCE REUNIONS CCU 2023		02-611-00-312	300,00	
2023-06-15	A	213519		04169	UNEQ - UNION DES ECRIVAINES ET ECRIVAINS QUEBECOIS			86,23
10773		2023-06-06	86,23	CACHET ANIMATION		02-722-10-442	78,74	
2023-06-15	A	213520		04724	VIDEOTRON LTEE			918,21
230609 770844020		2023-06-09	918,21	FRAIS INTERNET		02-133-10-333	838,45	
2023-06-15	A	213521	Transit	01103	VITRERIE L M ET ROUX LTEE			96,58
FAC/2023/01758		2023-05-25	96,58	MATERIEL DE CONSTRUCTION		02-713-80-624	88,19	
2023-06-15	A	213522		11917	V-USERS GROUP			150,00
202035		2023-04-26	150,00	COTISATION		02-722-10-494	150,00	
2023-06-15	A	213523		10457	WAJAX GENERATRICE DRUMMOND			3 558,02
2023140012560		2023-05-11	3 558,02	LOCATION MACHINERIE (BC6242981)		02-723-40-516	3 248,95	

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2023-06-08 Au: 2023-06-28
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur		Mnt. chèque
No facture		Date facture	Montant payé		Annotation	Compte	Montant net
2023-06-15	A	213524	Transit	06232	ZAP MONTEREGIE		9 496,80
1882		2021-08-11	816,12		EQUIPEMENT INFORMATIQUE	02-133-10-333	745,23
2119		2022-12-13	287,44		COTISATION - 230101 AU 231231 - ARENA MICHEL NORMANDIN (BC6242327)	02-133-10-333	262,47
2120		2022-12-13	1 034,78		COTISATION - 230101 AU 231231 - HDV (BC6242327)	02-133-10-333	944,89
2121		2022-12-13	114,98		COTISATION - 230101 AU 231231 - CCGHB (BC6242327)	02-133-10-333	104,99
2122		2022-12-13	287,44		COTISATION - 230101 AU 231231 - CCNC (BC6242327)	02-133-10-333	262,47
2123		2022-12-13	114,98		COTISATION - 230101 AU 231231 - CCNDB (BC6242327)	02-133-10-333	104,99
2124		2022-12-13	1 034,78		COTISATION - 230101 AU 231231 - CSC (BC6242327)	02-133-10-333	944,89
2125		2022-12-13	114,98		COTISATION - 230101 AU 231231 - CHALET PARC URBAIN (BC6242327)	02-133-10-333	104,99
2126		2022-12-13	1 897,09		COTISATION - 230101 AU 231231 - COMPLEXE AQUATIQUE (BC6242327)	02-133-10-333	1 732,29
2127		2022-12-13	287,44		COTISATION - 230101 AU 231231 - PARC BIBLIO (BC6242327)	02-133-10-333	262,47
2128		2022-12-13	287,44		COTISATION - 230101 AU 231231 - PARC BRIAND (BC6242327)	02-133-10-333	262,47
2128-1		2022-12-13	287,44		COTISATION - 230101 AU 231231 - PARC DES VELOS (BC6242327)	02-133-10-333	262,47
2129		2022-12-13	287,44		COTISATION - 230101 AU 231231 - PARC ILLINOIS (BC6242327)	02-133-10-333	262,47
2130		2022-12-13	287,44		COTISATION - 230101 AU 231231 - PARC OLYMPIA (BC6242327)	02-133-10-333	262,47
2131		2022-12-13	287,44		COTISATION - 230101 AU 231231 - PARC POLY ARENA (BC6242327)	02-133-10-333	262,47
2133		2022-12-13	287,44		COTISATION - 230101 AU 231231 - PARC ROGER (BC6242327)	02-133-10-333	262,47
2134		2022-12-13	287,44		COTISATION - 230101 AU 231231 - PARC ST ALPHONSE (BC6242327)	02-133-10-333	262,47
2136		2022-12-13	287,44		COTISATION - 230101 AU 231231 - PARC TRAHAN (BC6242327)	02-133-10-333	262,47
2137		2022-12-13	287,44		COTISATION - 230101 AU 231231 - PARC VANIER (BC6242327)	02-133-10-333	262,47
2138		2022-12-13	114,98		COTISATION - 230101 AU 231231 - PLANCHODROME (BC6242327)	02-133-10-333	104,99
2139		2022-12-13	804,83		COTISATION - 230101 AU 231231 - PARC MARIE- VICTORIN (BC6242327)	02-133-10-333	734,92

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2023-06-08 Au: 2023-06-28
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. chèque
No facture		Date facture	Montant payé	Annotation		Compte	Montant net	
2023-06-15	A	213525		01915	3414477 CANADA INC			527,29
202401		2023-05-11	527,29	PIECES ET ACCESSOIRES - AQUEDUC		02-413-10-649	481,48	
2023-06-16	M	2306161	Prélèvement autor	04525	HYDRO QUEBEC			12 928,69
230523	299061182	2023-05-23	171,81	CONSOMMATION ELECTRIQUE		02-713-90-681	156,88	
230524	299000294	2023-05-24	7 065,63	CONSOMMATION ELECTRIQUE		02-341-10-681	6 451,86	
230525	299093394	2023-05-25	309,05	CONSOMMATION ELECTRIQUE		02-341-10-681	282,21	
230526	299000295	2023-05-26	875,22	CONSOMMATION ELECTRIQUE		02-341-10-681	799,19	
230526	299003415	2023-05-26	48,74	CONSOMMATION ELECTRIQUE		02-414-10-681	44,50	
230529	299000295	2023-05-29	62,88	CONSOMMATION ELECTRIQUE		02-341-10-681	57,42	
230530	299000295	2023-05-30	1 325,46	CONSOMMATION ELECTRIQUE		02-712-90-681	172,57	
						02-714-90-681	170,56	
						02-341-10-681	454,76	
						02-341-10-681	82,55	
						02-712-90-681	49,48	
						02-714-90-681	280,39	
230531	299000295	2023-05-31	1 259,29	CONSOMMATION ELECTRIQUE		02-341-10-681	1 149,90	
230601	299000295	2023-06-01	1 810,61	CONSOMMATION ELECTRIQUE		02-341-10-681	694,14	
						02-341-10-681	69,75	
						02-341-10-681	845,88	
						02-714-90-681	43,55	
2023-06-19	M	2306191	Internet	03872	FONDS DES PENSIONS ALIMENTAIRES			642,72
JUIN23-23PA		2023-06-19	642,72	DEDUCTION A LA SOURCE		50-138-21-000	642,72	
2023-06-19	M	2306192	Internet	03593	MINISTERE DU REVENU DU QUEBEC			214 847,58
JUIN23-23		2023-06-19	214 847,58	DEDUCTION A LA SOURCE		50-138-16-100	85 264,55	
						50-138-17-000	41 100,61	
						50-138-17-000	41 100,61	
						50-138-15-000	3 388,87	
						50-138-15-000	4 746,79	
						50-138-18-000	30 446,74	
						50-138-19-000	8 799,41	

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2023-06-08 Au: 2023-06-28
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur		Mnt. chèque
No facture		Date facture	Montant payé	Annotation	Compte	Montant net	
2023-06-19	M	2306193	Internet	03787	RECEVEUR GENERAL DU CANADA		82 620,57
JUIN23-23TP		2023-06-19	15 593,69	DEDUCTION A LA SOURCE	50-138-11-100	11 183,33	
					50-138-13-000	1 837,66	
					50-138-13-000	2 572,70	
JUIN23-23TR		2023-06-19	67 026,88	DEDUCTION A LA SOURCE	50-138-12-100	54 221,01	
					50-138-14-000	6 394,92	
					50-138-14-000	6 410,95	
2023-06-22	A	213526		65007	ABBAS JAMAL		244,65
PC-2023		2023-06-14	244,65	REMB TROP PERCU - UE409696	50-131-53-000	244,65	
2023-06-22	A	213527		58878	ABDELKRIM SAIDANI		104,80
LO-2023		2023-05-19	104,80	REMB ACTIVITES - IE956940	50-131-53-000	104,80	
2023-06-22	A	213528		64922	ABO EL EZZ AHMAD		532,57
LO-2023		2023-05-25	532,57	REMB ACTIVITES - IE1005969	50-131-53-000	532,57	
2023-06-22	A	213529		10988	ACCESS INFORMATION MANAGEMENT OF CANADA		56,92
NBS1416276		2023-05-31	56,92	SERVICES PROFESSIONNELS - ENTREPOSAGE ARCHIVES	02-141-10-499	51,97	
2023-06-22	A	213530		59821	ADRIAN PEREZ CAROLINA		201,15
LO-2023-1		2023-05-31	201,15	REMB ACTIVITES - IE985361	50-131-53-000	201,15	
2023-06-22	A	213531		00121	AIGUISA TECH INC		356,89
298752		2023-06-02	356,89	AIGUISER COUTEAUX	02-311-80-525	325,89	
2023-06-22	A	213532		60670	AL FAHAD AHMAD		772,00
LO-2023		2023-06-02	772,00	REMB ACTIVITES - IE 933941	50-131-53-000	772,00	
2023-06-22	A	213533		00505	ALUMINIUM NOTRE-DAME INC		21,85
274529		2023-05-29	21,85	ENTRETIEN ET REPARATION - BATIMENT	02-311-90-624	19,95	
2023-06-22	A	213534		11696	AU WILLIAM		308,56
WAU20_SODA		2023-06-10	308,56	CACHET ANIMATION - 230528 AU 230610 (BC6242515)	02-722-10-499	308,56	

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2023-06-08 Au: 2023-06-28
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. chèque
No facture		Date facture	Montant payé	Annotation		Compte	Montant net	
2023-06-22	A	213535		11369	AVOCATS LE CORRE ET ASSOCIES S E N C R L (LES)			632,36
0000064931		2023-05-30	632,36	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6243205)		02-161-00-416	577,43	
2023-06-22	A	213536		11886	AVON CHARLES-ANTOINE			166,68
BC6243209		2023-05-08	166,68	HONORAIRES PROFESSIONNELS (BC6243209)		02-713-10-418	166,68	
2023-06-22	A	213537		62571	AYOTTE ISABELLE			233,65
LO-2023		2023-05-16	233,65	REMB ACTIVITES - IE 917041		50-131-53-000	233,65	
2023-06-22	A	213538		64064	BAILEY IAN			149,17
LO-2023		2023-05-25	149,17	REMB ACTIVITES - IE 928887		50-131-53-000	149,17	
2023-06-22	A	213539		64345	BARCHI FELISARDO ANA CLAUDIA			125,32
LO-2023		2023-06-06	125,32	REMB ACTIVITES - IE1005992		50-131-53-000	125,32	
2023-06-22	A	213540		64778	BERNARD MARYSE			175,49
LO-2023		2023-05-31	175,49	REMB ACTIVITES - IE 942137		50-131-53-000	175,49	
2023-06-22	A	213541		61495	BERTRAND MELANIE			103,50
LO-2023		2023-05-25	103,50	REMB ACTIVITES - IE994284		50-131-53-000	103,50	
2023-06-22	A	213542		64936	BISSON MELISSA			58,50
LO-2023		2023-06-07	58,50	REMB ACTIVITES - IE992805		50-131-53-000	58,50	
2023-06-22	A	213543		64911	BOUCHER LIMOGES ARIANE			201,15
LO-2023		2023-05-16	201,15	REMB ACTIVITES - IE988755		50-131-53-000	201,15	
2023-06-22	A	213544		11234	CADEXAIR INC			597,87
75292		2023-06-01	597,87	ENTRETIEN ET REPARATION - BATIMENTS (BC6243089)		02-711-90-522	545,94	
2023-06-22	A	213545		64920	CARDENAS MESA ANGELA MILENA			58,50
LO-2023		2023-05-25	58,50	REMB ACTIVITES - IE982997		50-131-53-000	58,50	

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2023-06-08 Au: 2023-06-28
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. chèque
No facture		Date facture	Montant payé	Annotation		Compte	Montant net	
2023-06-22	A	213546		06602	CARON GABRIELLE (DROLE DE MEME)			1 724,63
23-82		2023-05-10	1 149,75	FORMATION - 230604		02-161-00-497	1 049,87	
23-82-01		2023-05-10	574,88	FORMATION - 230603		02-161-00-497	524,94	
2023-06-22	A	213547		05498	CENTRAL IRRIGATION SUPPLY INC			754,70
8551640-00		2023-05-30	754,70	MATERIEL ET EQUIPEMENT (INV113829)		40-150-10-000	689,14	
2023-06-22	A	213548	Transit	00477	CENTRE DE JARDIN BROSSARD INC			500,28
109008567		2023-05-29	433,17	MAT ET FOURNITURE HORTICOLE		02-714-90-624	395,54	
109008572		2023-05-29	67,11	MAT ET FOURNITURE HORTICOLE		02-714-90-624	61,28	
2023-06-22	A	213549		64886	CEPISUL STEPHANIE			32,17
LO-2023-1		2023-06-13	32,17	REMB ACTIVITES - IE1011311		50-131-53-000	32,17	
2023-06-22	A	213550		65010	CHARBONNEAU NICOLE ET LEFORT JACQUES			1 607,50
PC-2023		2023-06-19	1 607,50	REMB TROP PERCU - UE415107		50-131-53-000	1 607,50	
2023-06-22	A	213551		65011	CHIN PING NGO			471,49
PC-2023		2023-06-20	471,49	REMB TROP PERCU - UE727353		50-131-53-000	471,49	
2023-06-22	A	213552		03520	CLAUDE DESJARDINS ET FILS REMORQUAGE INC			97,73
157901		2023-05-31	97,73	REMORQUER VEHICULE		02-311-80-525	89,24	
2023-06-22	A	213553		64928	CLEMENT GUILLAUME			240,35
LO-2023		2023-05-31	240,35	REMB ACTIVITES - IE1016877		50-131-53-000	240,35	
2023-06-22	A	213554		11788	CONSTRUCTIONS SERBEC INC (LES)			1 221,61
10746		2023-04-30	1 221,61	ENTRETIEN ET REPARATION - BATIMENTS (BC6242446)		02-713-80-522	1 115,49	
2023-06-22	A	213555		64937	CONTE TALITA			103,50
LO-2023		2023-06-08	103,50	REMB ACTIVITES - IE1016481		50-131-53-000	103,50	
2023-06-22	A	213556		64255	CORMIER SABRINA			390,00
LO-2023		2023-05-16	390,00	REMB ACTIVITES - IE1008803		50-131-53-000	390,00	

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2023-06-08 Au: 2023-06-28
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. chèque
No facture		Date facture	Montant payé	Annotation		Compte	Montant net	
2023-06-22	A	213557		59708	CORTEZ CLAUDIA			282,60
LO-2023		2023-06-07	282,60	REMB ACTIVITES - IE 935467		50-131-53-000	282,60	
2023-06-22	A	213558		06500	DELOITTE S E N R L			22 995,00
8003583024		2023-05-12	22 995,00	HONORAIRES PROFESSIONNELS (BC6235810)		02-132-10-413	20 997,50	
2023-06-22	A	213559		57411	DESCHENES JESSICA			45,00
LO-2023		2023-06-06	45,00	REMB ACTIVITES - IE972140		50-131-53-000	45,00	
2023-06-22	A	213560		11023	DPOC QUADIENT CANADA LTD			11 497,50
230621		2023-06-21	11 497,50	APPROVISIONNEMENT TIMBREUSE		02-132-30-321	10 498,75	
2023-06-22	A	213561		59792	DUBE MARIE-EVE			333,45
LO-2023		2023-06-07	333,45	REMB ACTIVITES - IE952100		50-131-53-000	333,45	
2023-06-22	A	213562		04139	DUNTON RAINVILLE S E N C			896,81
426231		2023-05-31	137,97	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6242580)		02-121-10-412	125,98	
426233		2023-05-31	758,84	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6242724)		02-121-10-412	692,93	
2023-06-22	A	213563		11892	DURANLEAU AEDGE			150,00
001		2023-05-28	150,00	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6243123)		02-720-20-419	150,00	
2023-06-22	A	213564		64912	EL ALAOUI KHALID			207,50
LO-2023		2023-05-16	207,50	REMB ACTIVITES - IE987281		50-131-53-000	207,50	
2023-06-22	A	213565		00228	ENTERPRISE LOCATION D AUTOS			4 133,35
466000354296		2023-05-04	4 133,35	LOCATION VEHICULE (BC6242866)		22-61750-718	3 774,30	
2023-06-22	A	213566		10810	ENTREPRISE FORM-EVAL INC			689,85
104788		2023-05-31	689,85	MATERIEL DE SECURITE (INV113792)		40-150-10-000	629,92	
2023-06-22	A	213567		11735	ENTREPRISES FLEXI INC			3 926,40
2074		2023-05-24	3 926,40	REPARATION (BC6243318)		02-714-90-649	3 585,33	

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2023-06-08 Au: 2023-06-28
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. chèque
No facture		Date facture	Montant payé	Annotation		Compte	Montant net	
2023-06-22	A	213568		10646	EUROFINS ENVIRONEX			4 559,47
861629		2023-04-29	929,58	ANALYSE EAU POTABLE (BC6242464)		02-413-10-521	848,83	
861630		2023-04-29	3 010,05	ANALYSE EAU POTABLE (BC6242464)		02-413-10-521	2 748,58	
861631		2023-04-29	13,92	ANALYSE EAU POTABLE (BC6242464)		02-413-10-521	12,72	
861633		2023-04-29	121,18	ANALYSE EAU POTABLE (BC6242464)		02-413-10-521	110,66	
870272		2023-05-31	484,74	ANALYSE EAU POTABLE (BC6242463)		02-713-10-418	442,64	
2023-06-22	A	213569		11909	EXCAVATION MF INC			6 749,03
8330		2023-05-31	6 749,03	LOCATION PELLE (BC6243191)		02-413-10-521	6 162,77	
2023-06-22	A	213570		59638	FOCK FOO FABRIENNE			71,93
LO-2023		2023-05-30	71,93	REMB ACTIVITES - IE990682		50-131-53-000	71,93	
2023-06-22	A	213571		63557	GARCIA INGRID			601,43
LO-2023-1		2023-05-17	601,43	REMB ACTIVITES - IE998354		50-131-53-000	601,43	
2023-06-22	A	213572		57887	GAUDREAU MALEPART GABRIELLE			495,00
LO-2023		2023-06-07	495,00	REMB ACTIVITES - IE955611		50-131-53-000	495,00	
2023-06-22	A	213573		07171	GESTION MICHEL SEGUIN INC			14,94
821482		2023-05-30	14,94	MATERIEL ET EQUIPEMENT		02-714-90-649	13,64	
2023-06-22	A	213574		11346	GFL ENVIRONMENTAL INC			2 299,20
M30015912560		2023-05-31	2 299,20	CUEILLETTE ET TRANSPORT MATIERE (BC6239752)		02-451-10-446	2 099,48	
2023-06-22	A	213575		11174	GLS			7,75
32303713		2023-06-09	7,75	FRAIS DE MESSAGERIE		02-311-00-322	7,07	
2023-06-22	A	213576		03560	GROUPE SPORTS INTER PLUS (LE)			1 717,90
F3517105		2023-05-29	50,87	MATERIEL ET EQUIPEMENT (BC6243125)		02-710-10-679	46,45	
F3517277		2023-05-31	1 667,03	MATERIEL ET EQUIPEMENT (BC6243317)		02-714-90-516	1 522,22	

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2023-06-08 Au: 2023-06-28
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. chèque
No facture		Date facture	Montant payé		Annotation	Compte	Montant net	
2023-06-22	A	213577		07053	GROUPE V COURRIER (9199-6421 QUEBEC INC)			22,54
91918		2023-05-28	22,54		FRAIS DE MESSAGERIE	02-121-10-412	20,58	
2023-06-22	A	213578		61681	HABIBI AMIN MARAYM			103,50
LO-2023		2023-06-08	103,50		REMB ACTIVITES - IE990698	50-131-53-000	103,50	
2023-06-22	A	213579		64931	HASHEMI KASVAEI AZAM ALSADAT			58,50
LO-2023		2023-06-06	58,50		REMB ACTIVITES - IE996349	50-131-53-000	58,50	
2023-06-22	A	213580		03820	HEBDRAULIQUE INC			81,56
30021369		2023-05-31	81,56		PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT	02-311-80-647	74,47	
2023-06-22	A	213581		11553	HOOPLA BY CVS MIDWEST TAPE			61,29
503852721		2023-05-31	61,29		BASE DE DONNEES (BIB6206710)	02-722-10-678	55,96	
2023-06-22	A	213582		11363	IGF AXIOM INC.			883,36
15400		2023-05-31	883,36		SERVICES PROFESSIONNELS GENIE (BC6239880)	22-04490-411 22-04491-411 22-04492-411	31,49 387,57 387,56	
2023-06-22	A	213583		57939	JACKSON ANNICK			292,95
LO-2023-1		2023-06-07	292,95		REMB ACTIVITES - IE 911140	50-131-53-000	292,95	
2023-06-22	A	213584		64875	KALACHAND-BISSOON NATASHA			54,46
LO-2023-1		2023-05-16	54,46		REMB ACTIVITES - IE 933795	50-131-53-000	54,46	
2023-06-22	A	213585		64291	KAZEMI SIAMAK			828,00
LO-2023		2023-05-25	828,00		REMB ACTIVITES - IE986017	50-131-53-000	828,00	
2023-06-22	A	213586		63884	KHOJASTEH YASER			787,82
LO-2023		2023-05-17	787,82		REMB ACTIVITES - IE1003118	50-131-53-000	787,82	
2023-06-22	A	213587		64933	KHOSRAVIZADEH SAEID			103,50
LO-2023		2023-06-07	103,50		REMB ACTIVITES - IE987529	50-131-53-000	103,50	

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2023-06-08 Au: 2023-06-28
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. chèque
No facture		Date facture	Montant payé		Annotation	Compte	Montant net	
2023-06-22	A	213588		00870	KING GEORGE ELECTRONIQUE INC			200,81
6072		2023-05-31	108,94		MATERIEL ET EQUIPEMENT	02-413-10-649	99,48	
6076		2023-06-01	91,87		MATERIEL ET EQUIPEMENT	02-191-90-624	83,89	
2023-06-22	A	213589		55705	KIT YEE CHEUNG			581,84
LO-2023		2023-06-02	581,84		REMB ACTIVITES - IE 940346	50-131-53-000	581,84	
2023-06-22	A	213590		11804	KUMA FIREWORKS CORP			5 748,75
2307		2023-06-07	5 748,75		SPECTACLE PYROTECHNIQUE - FETE NATIONALE 230624 (BC6242548)	02-723-10-442	5 249,37	
2023-06-22	A	213591		55813	LABELLE HELENE			34,12
LO-2023		2023-05-18	34,12		REMB ACTIVITES - IE 247651	50-131-53-000	34,12	
2023-06-22	A	213592		64926	LAFORTUNE PRISCILLIA			517,50
LO-2023		2023-05-26	517,50		REMB ACTIVITES - IE 940305	50-131-53-000	517,50	
2023-06-22	A	213593		64925	LARIBI VÉZINA MIRIAM LÉA			5,04
LO-2023		2023-05-25	5,04		REMB ACTIVITES - IE1015402	50-131-53-000	5,04	
2023-06-22	A	213594		61757	LECLAIR ROXANE			26,00
LO-2023		2023-05-30	26,00		REMB ACTIVITES - IE966236	50-131-53-000	26,00	
2023-06-22	A	213595		63984	LEON NORMA			65,50
LO-2023-1		2023-05-16	65,50		REMB ACTIVITES - IE979562	50-131-53-000	65,50	
2023-06-22	A	213596		65005	LEPILLIET MAXIME			738,41
PC-2023		2023-06-15	738,41		REMB TROP PERCU - UE415843	50-131-53-000	738,41	
2023-06-22	A	213597		61864	LI CHING MEE STEPHANIE			52,40
LO-2023		2023-06-13	52,40		REMB ACTIVITES - IE987325	50-131-53-000	52,40	
2023-06-22	A	213598		64910	LI DAN			146,93
LO-2023		2023-05-15	146,93		REMB ACTIVITES - IE971877	50-131-53-000	146,93	

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2023-06-08 Au: 2023-06-28
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. chèque
No facture		Date facture	Montant payé		Annotation	Compte	Montant net	
2023-06-22	A	213599		64918	LI JIA YING			58,50
LO-2023		2023-05-19	58,50		REMB ACTIVITES - IE974118	50-131-53-000	58,50	
2023-06-22	A	213600		64929	LI MENGYU			175,50
LO-2023		2023-06-02	175,50		REMB ACTIVITES - IE1016039	50-131-53-000	175,50	
2023-06-22	A	213601		64940	LI WENBO			56,00
LO-2023		2023-06-14	56,00		REMB ACTIVITES - IE1017664	50-131-53-000	56,00	
2023-06-22	A	213602		64226	LIASHENKO KATIA			72,45
LO-2023		2023-05-23	72,45		REMB ACTIVITES - IE961022	50-131-53-000	72,45	
2023-06-22	A	213603		60870	LIM STEPHEN			58,50
LO-2023		2023-06-02	58,50		REMB ACTIVITES - IE955349	50-131-53-000	58,50	
2023-06-22	A	213604		64930	LIU NAIYA			90,67
LO-2023		2023-06-06	90,67		REMB ACTIVITES - IE1001529	50-131-53-000	90,67	
2023-06-22	A	213605		64938	LUO ZILING			58,50
LO-2023		2023-06-08	58,50		REMB ACTIVITES - IE948208	50-131-53-000	58,50	
2023-06-22	A	213606		64924	LUU LOAN			241,75
LO-2023		2023-05-25	241,75		REMB ACTIVITES - IE1014206	50-131-53-000	241,75	
2023-06-22	A	213607		65006	MARTINEAU EDOUARD			876,63
PC-2023		2023-06-15	876,63		REMB TROP PERCU - UE414368	50-131-53-000	876,63	
2023-06-22	A	213608		56124	MINIER SYLVIANE			211,50
LO-2023		2023-06-09	211,50		REMB ACTIVITES - IE963653	50-131-53-000	211,50	
2023-06-22	A	213609		64935	MOHAMMED NASRULLAH KHAN			350,98
LO-2023		2023-06-07	350,98		REMB ACTIVITES - IE984192	50-131-53-000	350,98	

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2023-06-08 Au: 2023-06-28
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. chèque
No facture		Date facture	Montant payé	Annotation		Compte	Montant net	
2023-06-22	A	213610		06728	NAPA LA PRAIRIE (732)			588,91
861-950584		2023-05-11	566,99	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (INV113794)		40-150-10-000	68,63	
						40-150-10-000	7,96	
						40-150-10-000	3,98	
						40-150-10-000	437,16	
861-950741		2023-05-12	21,92	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (INV113794)		40-150-10-000	7,96	
						40-150-10-000	12,06	
2023-06-22	A	213611		64916	NGO MAY			103,50
LO-2023		2023-05-17	103,50	REMB ACTIVITES - IE 908367		50-131-53-000	103,50	
2023-06-22	A	213612		11396	NUMMAX			367,23
11023		2023-06-02	367,23	SERVICES TECHNIQUES (BC6243238)		02-133-10-527	335,33	
2023-06-22	A	213613		05461	OCLC INC			16 092,61
2000009974		2023-06-01	8 740,64	LICENCE INFORMATIQUE (BC6243236)		02-722-19-518	7 981,37	
2000009995		2023-06-01	7 351,97	LICENCE INFORMATIQUE (BC6243236)		02-722-19-518	6 713,33	
2023-06-22	A	213614		11425	OSLO CONSTRUCTION INC			8 484,47
021483		2023-05-04	8 484,47	LIBERATION DE RETENUE - SP-21-1600		50-131-59-000	0,00	
2023-06-22	A	213615		58317	OUELLET FRANCE			45,07
LO-2023		2023-05-17	45,07	REMB ACTIVITES - IE 250180		50-131-53-000	45,07	
2023-06-22	A	213616		58614	OUMAKHLOUF SAMIRA			448,43
LO-2023		2023-06-09	448,43	REMB ACTIVITES - IE907679		50-131-53-000	448,43	
2023-06-22	A	213617		07975	PEINTURES M F INC			2 588,67
1018806		2023-05-31	2 588,67	PEINTURE (BC6243122)		02-713-90-624	2 363,79	
2023-06-22	A	213618	Transit	07547	PIANO ESMONDE WHITE			2 051,15
6927		2023-05-29	2 051,15	LOCATION DE PIANO (BC6243033)		02-720-20-516	1 872,98	

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2023-06-08 Au: 2023-06-28
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. chèque
No facture		Date facture	Montant payé		Annotation	Compte	Montant net	
2023-06-22	A	213619		03597	PIECES D AUTO RIVE-SUD			382,99
105013		2023-05-29	105,54		PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (INV113824)	40-150-10-000 40-150-10-000 40-150-10-000	19,21 46,97 30,17	
105030		2023-06-01	100,51		PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (INV113837)	40-150-10-000 40-150-10-000 40-150-10-000 40-150-10-000	5,37 29,90 32,02 24,48	
105037		2023-06-01	176,94		PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (INV113841)	40-150-10-000 40-150-10-000	36,34 125,23	
2023-06-22	A	213620		04406	PRODUITS ELECTRONIQUES 2000 LTEE			133,49
156381		2023-05-29	133,49		COMPTE HEURE - STATION POMPAGE (INV113815)	40-150-10-000	121,90	
2023-06-22	A	213621		10102	PRODUITS ETANG.CA LTEE			2 035,06
VE-FAC106417		2023-04-27	2 035,06		PIECES AQUEDUC EGOUT (BC6242957)	02-415-10-521	1 858,28	
2023-06-22	A	213622		64932	PYRA JENNIFER			271,34
LO-2023		2023-06-06	271,34		REMB ACTIVITES - IE1007128	50-131-53-000	271,34	
2023-06-22	A	213623		10650	QUI POUSSE (9063-4437 QUEBEC INC)			117,27
23789		2023-06-01	117,27		ENTRETIEN PLANTES - BIBLIO - MAI (BC6242329)	02-722-10-499	107,09	
2023-06-22	A	213624		00858	REGARD SECURITE INC			152,00
R106236		2023-05-19	152,00		MATERIEL DE SECURITE	02-311-00-651	152,00	
2023-06-22	A	213625		01492	REPARATEX INC			275,95
82817		2023-05-25	275,95		ENT ET REP - EQUIPEMENT	02-722-10-527	251,98	
2023-06-22	A	213626		61817	ROMERO OSPINA ANDREA			58,50
LO-2023		2023-05-17	58,50		REMB ACTIVITES - IE993287	50-131-53-000	58,50	
2023-06-22	A	213627		64934	SERRURIER PATRICK			62,38
LO-2023		2023-06-07	62,38		REMB ACTIVITES - IE1014073	50-131-53-000	62,38	

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2023-06-08 Au: 2023-06-28
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. chèque
No facture		Date facture	Montant payé	Annotation		Compte	Montant net	
2023-06-22	A	213628	Transphère	11424	SERVICE D'ENTRETIEN MENAGER VIMONT INC			30 743,13
11710		2023-05-31	27 757,23	ENTRETIEN MENAGER COMPLEXE AQUATIQUE (BC6240212)		02-713-80-522	25 346,05	
17093		2023-04-30	1 889,04	ENTRETIEN MENAGER COMPLEXE AQUATIQUE (BC6240212)		02-713-80-522	1 724,95	
17116		2023-05-31	1 096,86	ENTRETIEN MENAGER COMPLEXE AQUATIQUE (BC6240212)		02-713-80-522	1 001,58	
2023-06-22	A	213629		11815	SERVICES DE CHAUDIERES A CONDENSATION DE MONTREAL INC			2 009,07
3473		2023-05-09	887,61	ENT ET REP EQUIP - BATIMENT (BC6242583)		22-61502-787	810,50	
3512		2023-05-24	621,31	SERVICES DE CHAUDIERES A CONDENSATION DE MONTREAL INC (BC6242583)		22-61502-787	567,34	
3540		2023-05-26	500,15	SERVICES DE CHAUDIERES A CONDENSATION DE MONTREAL INC (BC6242583)		22-61502-787	456,70	
2023-06-22	A	213630	Transit	11922	SERVICES MEC INC			194,49
0001600		2023-05-30	194,49	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (INV113875)		40-150-10-000	177,59	
2023-06-22	A	213631		64709	SHI MING ZHAO			52,40
LO-2023		2023-02-22	52,40	REMB ACTIVITES - IE 1008716		50-131-53-000	52,40	
2023-06-22	A	213632		54155	SKANDER TAYACH			135,67
LO-2023		2023-05-17	135,67	REMB ACTIVITES - IE 902951		50-131-53-000	135,67	
2023-06-22	A	213633		60071	SUN SIWEN			135,67
LO-2023		2023-05-17	135,67	REMB ACTIVITES - IE977677		50-131-53-000	135,67	
2023-06-22	A	213634		64923	SUN ZHIHUI			157,50
LO-2023		2023-05-25	157,50	REMB ACTIVITES - IE980565		50-131-53-000	157,50	
2023-06-22	A	213635		63969	TAN LEI			58,50
LO-2023		2023-05-19	58,50	REMB ACTIVITES - IE998241		50-131-53-000	58,50	

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2023-06-08 Au: 2023-06-28
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur		Mnt. chèque
No facture		Date facture	Montant payé	Annotation	Compte	Montant net	
2023-06-22	A	213636		10991	TECKSOL DGE INC		20 205,63
300791		2023-02-28	7 558,79	ENT SYSTEMES DE VENTILATION - CLIMATISATION ET CHAUFFAGE (BC6240101)	02-713-80-522	6 902,19	
300815		2023-03-31	4 387,74	ENT SYSTEMES DE VENTILATION - CLIMATISATION ET CHAUFFAGE (BC6240101)	02-713-80-522	4 006,59	
300838		2023-04-30	3 306,04	ENT SYSTEMES DE VENTILATION - CLIMATISATION ET CHAUFFAGE (BC6240101)	02-713-80-522	3 018,86	
300851		2023-05-31	4 953,06	ENT SYSTEMES DE VENTILATION - CLIMATISATION ET CHAUFFAGE (BC6240101)	02-713-80-522	4 522,80	
2023-06-22	A	213637		11918	TELL-TECH COMMUNICATION		6 892,52
30734		2023-05-31	6 892,52	SERVICES PROFESSIONNELS INFORMATIQUE (BC6243291)	02-131-12-411	6 293,79	
2023-06-22	A	213638		10884	THOMSON REUTERS CANADA		165,90
848460127		2023-06-02	165,90	ABONNEMENT	02-141-10-672	158,00	
2023-06-22	A	213639		63483	TOROYAN SARAH		58,50
LO-2023-1		2023-06-02	58,50	REMB ACTIVITES - IE 946234	50-131-53-000	58,50	
2023-06-22	A	213640		65008	TRAN DU TRIEU ELIZABETH ET DUNG NGO QUAND		388,09
PC-2023		2023-06-14	388,09	REMB TROP PERCU - UE478573	50-131-53-000	388,09	
2023-06-22	A	213641		58316	TREMBLAY VERONIQUE		256,50
LO-2023		2023-05-26	256,50	REMB ACTIVITES - IE 906966	50-131-53-000	256,50	
2023-06-22	A	213642		11482	TRI-TECH QUEBEC INC		684,10
9603		2023-05-24	684,10	ENT ET REP BATIMENTS	02-713-80-522	624,67	
2023-06-22	A	213643		64915	 TSAI THOMAS TSIUNG-EN		157,50
LO-2023		2023-05-17	157,50	REMB ACTIVITES - IE962056	50-131-53-000	157,50	
2023-06-22	A	213644		07189	TVRS (TELEVISION RIVE-SUD)		517,39
1857-23		2023-05-29	517,39	PUBLICATION	02-131-10-341	472,44	
2023-06-22	A	213645		64919	VARSHOCHI FAEZEH		747,65
LO-2023		2023-05-23	747,65	REMB ACTIVITES - IE972674	50-131-53-000	747,65	

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2023-06-08 Au: 2023-06-28
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. chèque
No facture		Date facture	Montant payé	Annotation		Compte	Montant net	
2023-06-22	A	213646		04724	VIDEOTRON LTEE			543,58
230609	602504290	2023-06-09	293,04	FRAIS CABLO DIFFUSION		02-131-10-499	267,59	
230609	664739260	2023-06-09	82,73	FRAIS INTERNET		02-133-10-333	75,54	
260609	769607280	2023-06-09	167,81	FRAIS INTERNET		02-133-10-333	153,23	
2023-06-22	A	213647		64927	WANG YEN-WEN			293,86
LO-2023		2023-05-31	293,86	REMB ACTIVITES - IE1011766		50-131-53-000	293,86	
2023-06-22	A	213648		11555	WAVE LAVE AUTO (9289-0763 QUEBEC INC)			126,30
11513		2023-05-17	126,30	LAVAGE DE VOITURES		02-311-80-499	115,33	
2023-06-22	A	213649		64939	WEI WEI			56,00
LO-2023		2023-06-14	56,00	REMB ACTIVITES - IE994681		50-131-53-000	56,00	
2023-06-22	A	213650		64921	WU DAN			146,93
LO-2023		2023-05-25	146,93	REMB ACTIVITES - IE1016635		50-131-53-000	146,93	
2023-06-22	A	213651		64578	XIOMARA LAGUNES GONZALEZ			271,68
PC-2023		2023-06-19	271,68	REMB TROP PERCU - UE699619		50-131-53-000	271,68	
2023-06-22	A	213652		61546	YANG YING			52,40
LO-2023		2023-06-12	52,40	REMB ACTIVITES - IE980234		50-131-53-000	52,40	
2023-06-22	A	213653		64917	ZHAO MENGTING			37,47
LO-2023		2023-05-18	37,47	REMB ACTIVITES - IE1015877		50-131-53-000	37,47	
2023-06-22	A	213654		65009	9284-9314 QUEBEC INC			91 127,65
PC-2023		2023-06-14	91 127,65	REMB TROP PERCU - UE728616		50-131-53-000	91 127,65	

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2023-06-08 Au: 2023-06-28
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. chèque
No facture		Date facture	Montant payé	Annotation		Compte	Montant net	
2023-06-23	M	2306231	Prélèvement autor	04525	HYDRO QUEBEC			58 352,51
230509	299079366	2023-05-29	998,50	CONSOMMATION ELECTRIQUE		02-714-90-681	911,77	
230529	299073360	2023-05-29	2 621,91	CONSOMMATION ELECTRIQUE		02-711-90-681	2 394,16	
230529	299097090	2023-05-29	239,63	CONSOMMATION ELECTRIQUE		02-341-10-681	218,82	
230531	299000294	2023-05-31	1 175,43	CONSOMMATION ELECTRIQUE		02-341-10-681	1 073,32	
230531	299000294	2023-05-31	2 373,89	CONSOMMATION ELECTRIQUE		02-341-10-681	2 167,69	
230531	299000294	2023-05-31	8,94	CONSOMMATION ELECTRIQUE		02-341-10-681	8,16	
230531	299000294	2023-05-31	368,45	CONSOMMATION ELECTRIQUE		02-341-10-681	10,06	
						02-341-10-681	10,06	
						02-341-10-681	30,17	
						02-341-10-681	90,53	
						02-341-10-681	30,17	
						02-341-10-681	10,06	
						02-341-10-681	10,06	
						02-341-10-681	83,08	
						02-341-10-681	62,23	
230531	299000294	2023-05-31	241,04	CONSOMMATION ELECTRIQUE		02-341-10-681	220,10	
230601	299000295	2023-06-01	37 284,89	CONSOMMATION ELECTRIQUE		02-191-90-681	12 001,33	
						02-722-90-681	7 672,98	
						02-714-90-681	1 204,85	
						02-712-80-681	4 819,38	
						40-136-19-000	4 598,93	
						02-311-90-681	568,41	
						02-711-90-681	2 922,48	
230601	299000295	2023-06-01	4 074,37	CONSOMMATION ELECTRIQUE		02-714-90-681	1 563,29	
						02-714-90-681	2 157,16	

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2023-06-08 Au: 2023-06-28
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur		Mnt. chèque
No facture		Date facture	Montant payé		Annotation	Compte	Montant net
230601	299000295	2023-06-01	3 337,38		CONSOMMATION ELECTRIQUE	02-714-90-681	103,06
						02-712-90-681	412,24
						02-711-90-681	857,01
						02-714-90-681	339,26
						02-713-90-681	44,42
						02-712-90-681	50,10
						02-714-90-681	75,16
						02-713-90-681	66,58
						02-712-90-681	56,06
						02-713-90-681	130,82
						02-714-90-681	186,89
						02-341-10-681	725,86
230602	299000295	2023-06-02	1 475,83		CONSOMMATION ELECTRIQUE	02-341-10-681	866,27
						02-341-10-681	481,36
230605	299000295	2023-06-05	957,65		CONSOMMATION ELECTRIQUE	02-341-10-681	77,17
						02-341-10-681	797,28
230606	299000295	2023-06-06	862,98		CONSOMMATION ELECTRIQUE	02-714-90-681	89,22
						02-341-10-681	698,79
230607	299000295	2023-06-07	2 331,62		CONSOMMATION ELECTRIQUE	02-414-10-681	256,62
						02-714-90-681	86,23
						02-341-10-681	630,89
						02-341-10-681	409,24
						02-341-10-681	518,20
						02-341-10-681	227,92
2023-06-26	M	2306261	Internet	03872	FONDS DES PENSIONS ALIMENTAIRES		642,72
JUIN23-24PA		2023-06-19	642,72		DEDUCTION A LA SOURCE	50-138-21-000	642,72
2023-06-26	M	2306262	Internet	03593	MINISTERE DU REVENU DU QUEBEC		204 221,87
JUIN23-24		2023-06-19	204 221,87		DEDUCTION A LA SOURCE	50-138-16-100	78 505,82
						50-138-17-000	39 159,00
						50-138-17-000	39 159,00
						50-138-15-000	3 384,80
						50-138-15-000	4 740,62
						50-138-18-000	30 467,08
						50-138-19-000	8 805,55

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2023-06-08 Au: 2023-06-28
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur			Mnt. chèque	
No facture		Date facture	Montant payé	Annotation		Compte	Montant net		
2023-06-26	M	2306263	Internet	03787	RECEVEUR GENERAL DU CANADA			76 078,01	
JUIN23-24TP		2023-06-19	16 816,48	DEDUCTION A LA SOURCE		50-138-11-100	11 334,19		
						50-138-13-000	2 284,29		
						50-138-13-000	3 198,00		
JUIN23-24TR		2023-06-19	59 261,53	DEDUCTION A LA SOURCE		50-138-12-100	47 353,74		
						50-138-14-000	5 923,23		
						50-138-14-000	5 984,56		
Chèques générés (excluant les chèques annulés)					247			Total :	2 059 748,11
Paiements générés (excluant les paiements annulés)					495			Total :	5 686 429,36

Ville de Brossard
Salaires versée
du 2023-06-08 au 2023-06-29

Transaction	Date	Compte	Montant	Référence	Description du compte	Journal
1573078	2023-06-08	50-138-01-000	421 638,81	fgp085	Salaires à payer	Salaires
1575213	2023-06-15	50-138-01-000	436 365,85	fgp086	Salaires à payer	Salaires
1577278	2023-06-22	50-138-01-000	454 167,62	fgp087	Salaires à payer	Salaires
1578106	2023-06-29	50-138-01-000	<u>438 288,13</u>	fgp088	Salaires à payer	Salaires
Grand-total:			1 750 460,41			



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 4 juillet 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :

- Mme Doreen Assaad, mairesse
- M. Christian Gaudette, district 1
- Mme Tina Del Vecchio, district 2
- Mme Stéphanie Quintal, district 3
- M. Patrick Langlois, district 4
- M. Claudio Benedetti, district 5
- Mme Sophie Allard, district 6
- M. Antoine Assaf, district 7
- Mme Xixi Li, district 8
- Mme Michelle Hui, district 9
- M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents :

- M. Guy Benedetti, directeur général
- Me Joanne Skelling, greffière

230704-....

14.3

**PROCÈS-VERBAUX - RÉUNIONS DU COMITÉ DE PLANIFICATION - 20
JUN 2023 ET 27 JUN 2023 - DÉPÔT**

Les procès-verbaux des réunions du comité de planification tenues les 20 et 27 juin 2023, sont déposés.

20 juin 2023, 14h

MEMBRES ÉLUS		FONCTIONNAIRES		INVITÉS	
Sont présents (es) à la salle de la mairie et par visioconférence	Doreen Assaad, présidente Tina Del Vecchio Patrick Langlois Antoine Assaf Daniel Lucier	Christian Gaudette Stéphanie Quintal Sophie Allard	Guy Benedetti, directeur général Jean Bergeron, directeur général adjoint - qualité de vie Jean-Pierre Richard, directeur général adjoint - gestion des actifs Joanne Skelling, greffière Éric Laporte, directeur de cabinet Benoit Larocque, conseiller politique du cabinet de la mairesse	Joel Lavallière - Deloitte Laurence Chassé – Deloitte Patrick Bélanger, directeur du SPAL	Absente : Michelle Hui
POINT	SUJETS	INFORMATIONS / SUIVIS DEMANDÉS			RECOMMANDATION DU COMITÉ
1	ORDRE DU JOUR ET INFORMATION				
1.1	Ordre du jour				
1.2	14h00 - Présentation - Audit - Rapport du vérificateur externe - États financiers 2022 - Joel Lavallière et Laurence Chassé - Deloitte - 60 minutes				
1.3	15h00 - Présentation - Patrick Bélanger, nouveau directeur du SPAL - 30 minutes				
2	COMITÉS ET COMMISSIONS DU CONSEIL				
3	DIRECTION GÉNÉRALE				
3.1	Suivis et information				

20 JUIN 2023

4	GESTION DES IMMEUBLES		
5	BUREAU DE PROJETS		
6	COMMUNICATIONS		
7	TRAVAUX PUBLICS		
8	LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE		
9	BIBLIOTHÈQUE		
10	FINANCES		
10.1	Rapport financier et rapport du vérificateur - Exercice financier 2022 - Dépôt		FAVORABLE
11	RESSOURCES HUMAINES		
12	TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION		
13	GREFFE		
14	SERVICES JURIDIQUES		
15	URBANISME		
16	GÉNIE		
17	INTELLIGENCE OPÉRATIONNELLE & INNOVATION		

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DE PLANIFICATION

20 JUIN 2023

18	PROCLAMATIONS ET ÉVÈNEMENTS		
19	APPUIS, SOUTIEN ET AFFAIRES DU CONSEIL		
20	DÉPÔT DE DOCUMENTS		
21	VARIA		
22	FIN DE LA RÉUNION		17H48

Signé à Brossard, le 21 juin 2023.



Doreen Assaad, présidente

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DE PLANIFICATION

27 juin 2023, 14h

MEMBRES ÉLUS		FONCTIONNAIRES	
Sont présents (es) à la salle de la mairie et par visioconférence	Doreen Assaad, présidente Tina Del Vecchio Patrick Langlois Antoine Assaf Daniel Lucier	Christian Gaudette Stéphanie Quintal Sophie Allard	Guy Benedetti, directeur général Jean Bergeron, directeur général adjoint - qualité de vie Joanne Skelling, greffière Éric Laporte, directeur de cabinet Benoit Larocque, conseiller politique du cabinet de la mairesse
		Absents: Michelle Hui Jean-Pierre Richard, directeur général adjoint - gestion des actifs	
POINT	SUJETS	INFORMATIONS / SUIVIS DEMANDÉS	RECOMMANDATION DU COMITÉ
1	ORDRE DU JOUR ET INFORMATION		
1.1	Ordre du jour		
2	COMITÉS ET COMMISSIONS DU CONSEIL		
2.1	Recommandations du comité consultatif d'urbanisme - CCU - Procès-verbal - Réunion du 7 juin 2023 - Approbation		FAVORABLE
2.2	Recommandations du comité de mobilité durable - Réunion du 31 mai 2023 - Approbation		FAVORABLE
3	DIRECTION GÉNÉRALE		
3.1	Suivis et information		
4	GESTION DES IMMEUBLES		

27 juin 2023

4.1	Travaux de démolition de l'ancien poste de police - Contrat SP-23-1808 (TP22-086) - Octroi de contrat		FAVORABLE
4.2	Travaux de démolition du centre commercial au 6405-6445 boulevard Milan - Contrat SP-23-1831 (GEN20-037) - Octroi de contrat		FAVORABLE
5	BUREAU DE PROJETS		
6	COMMUNICATIONS		
6.1	Services d'impression, de préparation postale et de livraison du bulletin municipal ma ville - Contrat SP-22-1713 - Prolongation		FAVORABLE
7	TRAVAUX PUBLICS		
7.1	Emprunt additionnel au fonds de roulement - Finalisation du projet PTI TP21-152 - Contrat SP-20-1498 - Achat du camion réseau d'aqueduc - Autorisation		FAVORABLE
7.2	Services de location d'une niveleuse et d'un rouleau compacteur avec opérateurs - Contrat SI-23-1766 - Octroi de contrat		FAVORABLE
7.3	Services de déneigement, déglçage et d'épandage d'abrasifs - Secteur 4 - Contrat SP-23-1824 - Octroi de contrat		FAVORABLE
7.4	Services de déneigement, déglçage et d'épandage d'abrasifs - Secteur 6 - Contrat SP-23-1825 - Octroi de contrat		FAVORABLE

27 juin 2023

8	LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE		
8.1	Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2023-2024 - Adoption		FAVORABLE
9	BIBLIOTHÈQUE		
9.1	Appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans - Autorisation		FAVORABLE
10	FINANCES		
10.1	Listes des imprévus - Approbation		FAVORABLE
10.2	Représentantes d'office de la Ville de Brossard auprès de Revenu Québec - Désignation et autorisation		FAVORABLE
10.3	Excédent de fonctionnement 2023 - Affectations	La directrice des finances présente verbalement les orientations proposées et rédigera un sommaire décisionnel en conséquence en vue de la séance du conseil du 4 juillet.	FAVORABLE
11	RESSOURCES HUMAINES		
11.1	Employés - Mouvements de main-d'oeuvre		FAVORABLE
11.2	Organigramme de la Direction de l'urbanisme - Création de cinq (5) nouveaux postes et modification d'un titre d'emploi - Modification		FAVORABLE
11.3	Comité de retraite - Régime complémentaire de retraite des employés - Représentant employeur - Nomination		FAVORABLE

27 juin 2023

12	TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION		
12.1	Support logiciel VMware - Contrat de support - Octroi de contrat		FAVORABLE
13	GREFFE		
14	SERVICES JURIDIQUES		
14.1	Règlement à l'amiable - Expropriation - 9274-3046 Québec inc. - SAI-M-273380-1804 - Autorisation de signature		FAVORABLE
14.2	Règlement à l'amiable - Expropriation - 9226-4316 Québec Inc. - SAI-M-316446-2206 - Autorisation de signature		FAVORABLE
15	URBANISME		
15.1	Fourniture et livraison de végétaux pour le Jour de l'arbre 2023 – Contrat SI-23-1799 – Octroi de contrat		FAVORABLE
15.2	Bail - M. Luc Mercille et Ville de Brossard - Location d'une partie du lot 2 702 197 - Culture de plantes fourragères - Reproduction des oiseaux champêtres - Autorisation de signature		FAVORABLE
15.3	Modification d'une entente - Ville de Brossard et Nature-Action Québec - Aménagement d'une prairie indigène cultivée pour les oiseaux champêtres - Autorisation de signature		FAVORABLE

27 juin 2023

16	GÉNIE		
16.1	Entente entre l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et la Ville de Brossard relative au partage des responsabilités et des coûts - Traverse piétonne Taschereau/station REM Panama - Autorisation de signature		FAVORABLE
16.2	Travaux relatifs à la fourniture et l'installation de feux de circulation à l'intersection de Milan et Malo - Contrat SP-23-1806 - Octroi de contrat		FAVORABLE
16.3	Travaux de modification du drainage et ajout d'un trottoir sur la rue Châteauneuf - Contrat SP-23-1783 - Octroi de contrat		RETIRÉ
16.4	Dépense au contrat-cadre SP-22-1671 – Lot 1 - Services professionnels en ingénierie, études hydrauliques - Autorisation		FAVORABLE
16.5	Demande d'élaboration d'un protocole d'entente - Ville de Brossard et Ministère des Transports et de mobilité durable (MTMD) - Travaux de pavage sur une partie du boulevard Marie-Victorin entre la rue Talbot et la place Tanger - Autorisation		FAVORABLE
16.6	Dépense au contrat-cadre SP-23-1763 - Services professionnels en contrôle des matériaux (Lot 2) - Autorisation		FAVORABLE

27 juin 2023

16.7	Services professionnels en étude géotechnique et caractérisation environnementale des sols - Contrat SP-23-1722 - Octroi de contrat		FAVORABLE
16.8	Projet Georges-Henri situé au 7480, boulevard Taschereau - Entente principale pour travaux municipaux - Autorisation de signature		FAVORABLE
17	INTELLIGENCE OPÉRATIONNELLE & INNOVATION		
18	PROCLAMATIONS ET ÉVÈNEMENTS		
18.1	Semaine nationale de prévention de la noyade - 16 au 22 juillet 2023 - Proclamation		FAVORABLE
18.2	Journée mondiale de prévention de la noyade - 25 juillet 2023 - Proclamation		FAVORABLE
18.3	Évènement festif au 2151, boulevard Lapinière - Mail Champlain - Le Grand Poutinefest - Autorisation		FAVORABLE
19	APPUI, SOUTIEN ET AFFAIRES DU CONSEIL		
19.1	Association de baseball mineur de Brossard (ABMB) - Demande de soutien financier		FAVORABLE
19.2	Club de patinage artistique de Brossard (CPA) - Demande de soutien financier		FAVORABLE
19.3	Chevaliers de Colomb du conseil de Brossard, numéro 9741 - Demande de soutien financier		FAVORABLE

27 juin 2023

19.4	Ligue de balle molle des p'tits vieux de Brossard inc. - Demande de soutien financier		FAVORABLE
19.5	Retrait graduel de la quote-part aux organismes - Versements sur 3 ans - Loisirs Notre-Dame de Bonsecours de Brossard inc.- Soutien financier et autorisation		FAVORABLE
20	DÉPÔT DE DOCUMENTS		
20.1	Commission de la diversité culturelle - Procès-verbaux - Réunions des 14 mars et 25 mai 2023 - Dépôt		
20.2	Tableau des avenants - Avis de changements - Dépôt		
20.3	Procès-verbal du 20 avril 2023 - Comité de suivi des contrats - Dépôt		
21	VARIA		
22	FIN DE LA RÉUNION		16h01

Signé à Brossard, le 28 juin 2023.



Doreen Assaad, présidente



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 4 juillet 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :

- Mme Doreen Assaad, mairesse
- M. Christian Gaudette, district 1
- Mme Tina Del Vecchio, district 2
- Mme Stéphanie Quintal, district 3
- M. Patrick Langlois, district 4
- M. Claudio Benedetti, district 5
- Mme Sophie Allard, district 6
- M. Antoine Assaf, district 7
- Mme Xixi Li, district 8
- Mme Michelle Hui, district 9
- M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents :

- M. Guy Benedetti, directeur général
- Me Joanne Skelling, greffière

230704-....

14.4

**COMMISSION DE LA DIVERSITÉ CULTURELLE - PROCÈS-VERBAUX -
RÉUNIONS DU 14 MARS ET 25 MAI 2023 - DÉPÔT**

Les procès-verbaux des réunions du 14 mars et du 25 mai 2023 de la Commission de la diversité culturelle, sont déposés.

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE
EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS
JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date

2023-07-04

Titre :

Commission de la diversité culturelle - Procès-verbaux - Réunions du 14 mars et 25 mai 2023 - Dépôt

Service requérant :

Bibliothèque
Éditeur Suzanne Payette

Coûts (taxes incluses) ou revenus :

Recommandations :

Les procès-verbaux des réunions du 14 mars et du 25 mai 2023 de la Commission de la diversité culturelle, sont déposés.

Contexte :

Critères développement durable :

- Applicable à un choix de critères DD
 Non applicable à un choix de critères DD

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

Aspects financiers :

Poste(s) budgétaire(s) :

Statut	Date
Suzanne Payette - Approuvé	2023-06-13
Joanne Skelling - Approuvé	2023-06-14
Morgane Jarlot - Approuvé	2023-06-15
Jean Bergeron - Approuvé	2023-06-15
Guy Benedetti - Approuvé	2023-06-18

Direction(s) consultée(s) :

COMPTE-RENDU

Commission sur la diversité culturelle

14 mars 2023 à 18h – Hôtel de ville, salle protocolaire du 1^{er} étage

PARTICIPANTS SUR PLACE : Michelle Jarnam Hui, Tina Del Vecchio, Graciela Cabrejo, Julie Desautels, Jaimie Gauvin, Jean-Baptiste Henry, Julie Leduc Érika Massoud, Dominic Paquette-Tannir, Suzanne Payette, Magda Zemmou

ABSENT : Philip Penalosa, Anjie Ni, Marta Pedreira

Sujets	Détails	Suivi	Date
1. Mot de bienvenue	Michelle Jarnam Hui, présidente de la Commission, souhaite la bienvenue à toutes et à tous.		
2. Ordre du jour	L'ordre du jour est présenté et adopté à l'unanimité.		
3. Adoption du procès-verbal de la réunion du 29 septembre	Le procès-verbal de la réunion du 29 septembre 2022 est adopté sans aucun ajout ou commentaire sur proposition de Graciela Cabrejo et appui de Jaimie Gauvin.		
4. Plan d'action interculturel	Le plan d'action interculturel a été déposé à l'Agglomération de Longueuil en décembre 2022. Des commentaires ont été émis par le MIFI. Une version sera partagée en mai-juin 2023.		
5. Suivi du projet des fiches nouveaux arrivants	<p>La maquette des fiches s'adressant aux nouveaux arrivants est présentée aux membres du comité. Chacune a son visuel et sa couleur. Nous n'avons pas besoin d'aller à l'externe pour modifier le contenu.</p> <p>Les fiches sont passées en revue et commentées par les membres du comité.</p> <p><u>Documents importants</u></p> <p>La fiche contient les documents suivants : carte d'assurance maladie, carte d'assurance sociale, permis de conduire, carte de résident permanent.</p>		

Sujets	Détails	Suivi	Date
	<p>Il est proposé d'ajouter un code QR permettant d'accéder au site web de l'entité responsable du document.</p> <p><u>Logement</u></p> <p>Il est entendu de supprimer la mention faisant référence au fait de rechercher dans les journaux (étant donné que beaucoup de citoyens ne consultent pas la version papier).</p> <p>Faire attention à l'image en haut.</p> <p><u>Emploi</u></p> <p>Il est proposé d'ajouter la mention « Trouvez à Brossard ». Après une courte vérification, il appert que ce projet ne fonctionne plus. Julie Leduc se propose de valider ce qu'il en est.</p> <p>Il est suggéré d'ajouter le filtre QR des emplois à Brossard avant les sections reconnaissance des compétences et évaluation des études afin d'inciter les gens à rechercher des emplois dans la ville.</p> <p><u>Éducation et services de garde</u></p> <p>Il est proposé d'ajouter la succursale de l'Université de Montréal dans la section des études supérieures.</p> <p><u>Santé et services sociaux</u></p> <p>Il est suggéré d'ajouter la Clinique UP du Quartier Dix/30. Il est convenu de conserver la carte d'assurance-maladie.</p> <p>Il faut vérifier que tous les enfants de moins de 18 ans ont accès aux services de santé sans qu'ils aient leur carte.</p> <p><u>Francisation</u></p> <p>L'atelier de conversation n'étant pas financé par le MIFI, nous ne pouvons pas affirmer qu'il s'agit de francisation.</p> <p>Laissez, sous la section MIFI, les organismes subventionnés par ce dernier.</p> <p>Il est suggéré de modifier le titre de la fiche pour Apprentissage du français/francisation/alphabétisation.</p> <p>Il est aussi proposé de mettre les classes d'accueil dans la section de la commission scolaire.</p> <p>Après une courte discussion relative aux derniers événements présents dans l'actualité, il est convenu de conserver la mention de Sino-Québec. Il est en effet important de faire la distinction entre l'administration et l'organisation, celle-ci poursuivant sa mission d'offrir des services à la communauté</p>	<p>Julie Leduc</p> <p>Magda</p>	

COMPTE-RENDU

Commission sur la diversité culturelle

25 mai 2023 à 18h – Hôtel de ville, salle protocolaire du 1^{er} étage

PARTICIPANTS SUR PLACE : Michelle Jarnam Hui, Tina Del Vecchio, Graciela Cabrejo, Jaimie Gauvin, Érika Massoud, Suzanne Payette, Magda Zemmou

TEAMS : Anjie Ni, Julie Leduc

ABSENTS : Philip Penalosa, Julie Desautels, Marta Pedreira, Dominic Paquette-Tannir

Sujets	Détails	Suivi
1. Mot de bienvenue	Michelle Jarnam Hui, présidente de la Commission, souhaite la bienvenue à toutes et à tous.	
2. Tour de table	Les membres se présentent au bénéfice de notre invité.	
3. Ordre du jour	L'ordre du jour est présenté et adopté à l'unanimité.	
4. Adoption du procès-verbal de la réunion du 14 mars	Le procès-verbal de la réunion du 14 mars 2023 est adopté sans aucun ajout ou commentaire sur proposition de Tina Del Vecchio et appui de Érika Massoud.	
5. Invité M. Moussa Diop du MIFI	<p>Monsieur Diop nous présente la structure et les différents programmes du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration.</p> <p>Les 73 antennes régionales ont pour rôle de :</p> <ul style="list-style-type: none">- Accompagner les organismes en termes de soutien financier- Accompagner les entreprises afin d'identifier les besoins en recrutement- Concertation régionale <p>Quels sont les besoins pour Brossard ? Portraits ?</p> <p>La MIRS est partenaire avec le MIFI.</p> <p>Critères des programmes de subvention.</p>	

	<ul style="list-style-type: none"> ○ Programme d'appui aux collectivités <ul style="list-style-type: none"> ▪ Municipalités ▪ OBNL ○ Programme d'intégration <ul style="list-style-type: none"> ▪ OBNL <p>Le plan d'action de Brossard doit comporter des actions différentes des plans de la MIRS et de l'Agglo pour être subventionné. Un plan d'action est financé sur 12 mois. Le personnel du MIFI agit en soutien à l'élaboration et l'identification d'actions éligibles à du soutien financier.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intégration 1^{er} juin Francisation Québec aux activités du MIFI <p>Tous les programmes du MIFI sont accessibles sur sa plateforme.</p> <p>Journée Québec : journée de recrutement international organisé par le MIFI.</p> <p>Question : Quelles sont les entreprises à Brossard qui ont fait des demandes de recrutement international ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les agents d'aide à l'intégration soutiennent les nouveaux arrivants depuis l'étranger - Des frais de dossier (provincial, fédéral) de 1 416\$ par personne sont déboursés par l'entreprise qui fait appel à ce service <ul style="list-style-type: none"> ○ À titre d'exemple, Longueuil accueillera 80 infirmières diplômées dont les compétences sont reconnues 	M. Diop
6. Suivi du projet de Fiches – nouveaux arrivants	<p>Julie Leduc du service des communications présente le visuel final des fiches. Celui-ci plait à l'ensemble des membres.</p> <p>Les membres passent en revue le contenu et il est convenu que certains ajouts et corrections seront apportés sur 11 fiches présentées. Un code QR sera ajouté à chaque fiche, celui-ci sera lié à une présentation web de la fiche.</p> <p>La fiche de présentation concernant le mot de la mairesse et de la présidente de la Commission est à finaliser.</p> <p>Une fiche présentant les services d'urgence sera ajoutée (police, pompiers, ambulance, etc.).</p> <p>Le comité souhaite que tous les organismes qui sont mentionnés dans les fiches soient informés de l'existence de cette ressource.</p> <p>On prévoit une distribution des fiches dans les organismes ressources du territoire.</p> <p>Le Service des communications préparera un dossier relativement aux outils de promotion ; parmi les propositions, les membres suggèrent des cartes d'affaires, affiches, etc.</p>	<p>Julie L. Suzanne</p> <p>Julie L.</p> <p>Julie L.</p> <p>Suzanne</p> <p>Julie L.</p>

	<p>Il est suggéré que ce projet fasse l'objet d'un lancement dans le cadre des Journées de la culture.</p> <p>La mise à jour du contenu des fiches sera la responsabilité de la bibliothèque. Le Service des communications aura pour rôle d'intégrer les corrections dans le gabarit. Celle-ci se fera avant la réimpression ou au plus tard annuellement.</p> <p>Les citoyens ou organismes pourront diriger leurs demandes de corrections ou d'ajouts à Service Brossard.</p>	Dominique
7. Varia	<p>Madame Hui souhaite que le prochain chantier de la Commission soit la rédaction d'une politique interculturelle et d'un plan d'action pour la Ville de Brossard.</p> <p>La Ville fera appel à un consultant externe pour mener à bien ce travail. Le budget requis sera inscrit dans l'exercice budgétaire 2024.</p>	Suzanne

Présidente de la Commission



Michelle Hui



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 4 juillet 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :
Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
Mme Tina Del Vecchio, district 2
Mme Stéphanie Quintal, district 3
M. Patrick Langlois, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
Mme Xixi Li, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

230704-....

15

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du Conseil peuvent s'exprimer sur des sujets de compétences municipales qui ne sont pas à l'ordre du jour.

